

Université Lumière Lyon 2

Faculté de science économique et de gestion

Thèse de Doctorat

**La privatisation des entreprises industrielles en
Algérie : analyse, histoire et développement.**

Présentée par :

Mme HERIZI née SAADOUN RATIBA sous la direction de

Monsieur le Professeur GERARD KLOTZ

Année 2011/2012

Jury composé de Messieurs:

G.KLOTZ, Professeur des universités à l'Université Lyon 2, Directeur de thèse

R.SANDRETTO, Professeur des universités à l'Université Lyon 2, Suffragant

A.BELKACEM NACER, Professeur à l'Université d'Alger, Rapporteur

A.HAMADOUCHE, Professeur à l'Université d'Alger, Rapporteur

REMERCIEMENTS

Je tiens à exprimer mes sincères remerciements à mon encadreur, Monsieur le Professeur Gérard Klotz, pour ses précieuses orientations et son soutien. Je tiens aussi à lui exprimer mon immense gratitude pour la confiance qu'il m'a témoignée et dont j'espère avoir été digne, je lui sais gré de sa patience et de ses conseils qui ont été un précieux apport pour ce travail.

Je remercie aussi toutes les personnes qui ont contribué de près ou de loin à l'aboutissement de cette recherche.

Table des matières

LISTE DES ACRONYMES ET DES ABREVIATIONS	9
PROBLEMATIQUE.....	12
PARTIE I : L'EVOLUTION DE L'ENTREPRISE PUBLIQUE INDUSTRIELLE ALGERIENNE DE SA CREATION A SA PRIVATISATION	20
INTRODUCTION.....	20
CHAPITRE I: LE STATUT JURIDIQUE DE L'ENTREPRISE PUBLIQUE INDUSTRIELLE ALGERIENNE	21
<i>INTRODUCTION.....</i>	<i>21</i>
<i>SECTION I: L'ENTREPRISE PUBLIQUE INDUSTRIELLE ALGERIENNE AVANT L'ENTREPRISE SOCIALISTE ...</i>	<i>22</i>
A-L'ENTREPRISE PUBLIQUE ALGERIENNE ET LE DROIT ADMINISTRATIF FRANÇAIS	22
1-L'INFLUENCE DU DROIT ADMINISTRATIF FRANÇAIS SUR LE STATUT JURIDIQUE DE L'ENTREPRISE PUBLIQUE ALGERIENNE.....	22
2- PRESENTATION DES DIFFERENTS STATUTS JURIDIQUES DES ENTREPRISES PUBLIQUES AVANT L'ENTREPRISE SOCIALISTE	23
B-L'ENTREPRISE AUTOGEREE	26
1-LES STATUTS DES ENTREPRISES INDUSTRIELLES AUTOGEREES.....	26
2-LA DISPARITION DES ENTREPRISES INDUSTRIELLES AUTOGEREES.....	28
C- LA CONCENTRATION DES ENTREPRISES PUBLIQUES	28
1-LE MOUVEMENT DE CONCENTRATION DES ENTREPRISES PUBLIQUES.....	28
2-LE STATUT DES PMI PUBLIQUES.....	30
<i>SECTION II: L'ENTREPRISE SOCIALISTE</i>	<i>30</i>
A-LE STATUT DE L'ENTREPRISE PUBLIQUE SELON LA GSE.....	31
1-DU SALARIE AU PRODUCTEUR GESTIONNAIRE	31
2-L'ORGANISATION DE L'ENTREPRISE SELON LES TEXTES REGISSANT LA GSE	31
B-L'ENTREPRISE SOCIALISTE COMME LIEU DE REPARTITION DES REVENUS.....	33
1-L'ENTREPRISE SOCIALISTE, UN SIMPLE DEMEMBREMENT DE L'ETAT	33
2-L'ENTREPRISE SOCIALISTE, UN CENTRE DE REPARTITION DES REVENUS	33
CONCLUSION	34
CHAPITRE II: LE MODE DE FONCTIONNEMENT DE L'ENTREPRISE SOCIALISTE ALGERIENNE DE 1967 A 1977	36
INTRODUCTION.....	36
<i>SECTION I : LA PROCEDURE D'INDIVIDUALISATION DES PROJETS D'INVESTISSEMENT.....</i>	<i>37</i>
A-LA NECESSAIRE CONTRIBUTION DES BANQUES AU FINANCEMENT DE L'ECONOMIE NATIONALE	37
1-LES DISPOSITIONS DES LOIS DE FINANCES DES ANNEES 1970 ET 1971 POUR LE FINANCEMENT DES ENTREPRISES PUBLIQUES PAR LE SYSTEME BANCAIRE	37
2-LA PROCEDURE D'INDIVIDUALISATION DES PROJETS D'INVESTISSEMENT	38
B- LA REALISATION DES INVESTISSEMENTS PAR DES FORMES DE PLUS EN PLUS INTEGREES D'IMPORTATION DE TECHNOLOGIE.....	39
1-LES CONTRATS « CLES EN MAIN » ET « PRODUIT EN MAIN »	39
2-LES SURCOUTS DES PROJETS D'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES PUBLIQUES	40
<i>SECTION II: LE NOUVEAU SYSTEME DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS PLANIFIES DES ENTREPRISES PUBLIQUES INDUSTRIELLES.....</i>	<i>40</i>
A- LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS PLANIFIES DES ENTREPRISES PUBLIQUES AVANT LA LOI DE FINANCES DE 1971.....	41
1-LA CONTRIBUTION AU BUDGET DE L'ETAT	41
2- LA FISCALITE PETROLIERE	44
B- LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS PLANIFIES DES ENTREPRISES PUBLIQUES DEPUIS LA LOI DE FINANCES POUR L'ANNEE 1971	48
1-LE DEPOT OBLIGATOIRE DES FONDS D'AMORTISSEMENTS ET DE RESERVES AUPRES DU TRESOR PUBLIC.....	48
2-LE FINANCEMENT MONETAIRE	55
3 – L'ENDETTEMENT EXTERIEUR	59

SECTION III : LES AUTORISATIONS GLOBALES D'IMPORTATION (A.G.I) ET LES EXPORTATIONS	60
A-LES AGI	61
1-LES INSTRUMENTS DE CONTROLE DU COMMERCE EXTERIEUR AVANT LES AGI.....	61
2-LE SYSTEME DES AGI	61
B-LES EXPORTATIONS.....	62
1-PRESENTATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX EXPORTATIONS : LE CONTROLE DES CHANGES ET LES COMPTES EDAB ET EDAC	62
2-LE MONOPOLE DE L'ETAT SUR LE COMMERCE EXTERIEUR.....	62
CONCLUSION	63
CHAPITRE III : LA REFORME DE L'ENTREPRISE PUBLIQUE (DECENNIE 1980)	65
INTRODUCTION	65
SECTION I : LA RESTRUCTURATION ORGANIQUE DES ENTREPRISES	65
A-LA REDUCTION DE LA TAILLE DES ENTREPRISES.....	66
B- LES MESURES RELATIVES AU SALAIRE	67
1-LES COMPOSANTES DU SALAIRE SELON LE SGT (STATUT GENERAL DU TRAVAILLEUR).....	67
2-LA PARTICIPATION AU BENEFICE :.....	68
SECTION II: LA RESTRUCTURATION FINANCIERE DES ENTREPRISES PUBLIQUES INDUSTRIELLES	68
A-L'ASSAINISSEMENT FINANCIER DES ENTREPRISES PUBLIQUES	69
1-LES MESURES D'ASSAINISSEMENT FINANCIER.....	69
2-LES RESULTATS DE L'ASSAINISSEMENT FINANCIER DES ENTREPRISES PUBLIQUES.....	70
B- LA REFORME DU SYSTEME DE PRIX DURANT LA DECENNIE 1980	70
1-LE SYSTEME DE PRIX AVANT LA REFORME.....	70
2-LA REFORME DU SYSTEME DE PRIX.....	72
C- LES PRELEVEMENTS FISCAUX ET PARAFISCAUX SUR LES RESULTATS DES ENTREPRISES PUBLIQUES.....	73
1-LE RECOUVREMENT DES TAXES FISCALES	73
1.1-LA TUGP (TAXE UNIQUE GLOBALE SUR LA PRODUCTION).....	73
1.2- LA TC (TAXE COMPENSATOIRE).....	74
1.3- LA TAIC OU TAXE SUR L'ACTIVITE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE	74
1.4- LE VF OU VERSEMENT FORFAITAIRE	74
1.5- LE BIC OU IMPOT SUR LES BENEFICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX.....	75
2-LES PRELEVEMENTS PARAFISCAUX	76
SECTION III : LA REFORME DE L'ENTREPRISE PUBLIQUE A TRAVERS LES LOIS DE 1988	82
A- LES CARACTERISTIQUES ET L'ORGANISATION DES EPE.....	82
1-LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES EPE	82
1-L'ORGANISATION DES EPE.....	84
B- LES FONDS DE PARTICIPATION (FDP).....	84
1-PRESENTATION DES DIFFERENTS FONDS DE PARTICIPATION	84
2-L'ORGANISATION DES FDP	86
C-LA LIBERALISATION DU FONCTIONNEMENT DE L'ENTREPRISE.....	86
1-LES MESURES DE LIBERALISATION	86
2-LES NOUVEAUX STATUTS JURIDIQUES DES ENTREPRISES PUBLIQUES.....	87
CONCLUSION	88
CHAPITRE IV : LE DESENGAGEMENT DE L'ETAT DANS LE CADRE DES ACCORDS AVEC LE F.M.I ET LA PRIVATISATION	90
INTRODUCTION	90
SECTION I : LE CONSENSUS DE WASHINGTON ET SON EVOLUTION	92
A-LE « CONSENSUS DE WASHINGTON » DE 1989	93
1-LES IDEES PHARES DU « CONSENSUS DE WASHINGTON » DE 1989.....	93
2-L'ECHEC DES PAS ET LA REMISE EN QUESTION DU « CONSENSUS DE WASHINGTON » DE 1989.....	93
B-LA BONNE GOUVERNANCE, NOUVELLE PREOCCUPATION DES IFI (INSTITUTIONS FINANCIERES INTERNATIONALES).....	95
1-LA DEFINITION DE LA BONNE GOUVERNANCE PAR LES IFI	95
2-LA NATURE NEOCLASSIQUE DU « CONSENSUS DE WASHINGTON » DE 1989 ET LE CONTEXTE DE LA DECENNIE 1980.	95
SECTION II : LES MESURES DE STABILISATION MACROECONOMIQUE	97
A-LES MESURES BUDGETAIRES ET FISCALES	97
1-DISCIPLINE BUDGETAIRE POUR RESOUDRE LES DEFICITS BUDGETAIRES.....	97
2-REORIENTATION DE LA DEPENSE PUBLIQUE.....	100
3-UNE REFORME FISCALE COMPORTANT DES TAUX MAXIMAUX PEU ELEVES ET UNE LARGE ASSIETTE FISCALE.	103
B- LES MESURES CONCERNANT LE TAUX D'INTERET ET LE TAUX DE CHANGE.....	104

1-UNE LIBERALISATION DES TAUX D'INTERET	104
2-L'ADOPTION D'UN TAUX DE CHANGE COMPETITIF.....	105
SECTION III : LES MESURES D'AJUSTEMENT STRUCTUREL.....	105
A-LES MESURES CONCERNANT LE COMMERCE EXTERIEUR ET L'INVESTISSEMENT DIRECT ETRANGER.....	106
1-LA LIBERALISATION DU COMMERCE EXTERIEUR.....	106
2-LIBERALISATION DE L'INVESTISSEMENT DIRECT ETRANGER (EGALITE DE TRAITEMENT ENTRE LES FIRMES ETRANGERES ET CELLES DU PAYS D'ACCUEIL).....	107
B- LES MESURES CONCERNANT L'ENTREPRISE ET LES MARCHES.....	110
1-LA PRIVATISATION DES ENTREPRISES PUBLIQUES	110
2-LA DEREGLEMENTATION DES MARCHES.....	122
3-LA DEFINITION DES DROITS DE PROPRIETE.....	123
SECTION IV : LES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACCORDS AVEC LES IFI (AVANT LE PAS) SUR LA LIBERALISATION DE L'ECONOMIE ALGERIENNE.....	125
A-LA LIBERALISATION DES TAUX D'INTERET	126
B-LES FINANCEMENTS ACCORDES PAR LE FMI ET LA BANQUE MONDIALE	129
C-LA LIBERALISATION DU COMMERCE EXTERIEUR	131
D-LE NOUVEAU CODE DE COMMERCE.....	133
CONCLUSION	136
CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE.....	141
PARTIE II: PRIVATISATION ET POLITIQUE INDUSTRIELLE.....	142
INTRODUCTION.....	142
CHAPITRE I: LA DEFINITION DE LA PRIVATISATION DANS LES TEXTES MIS EN ŒUVRE EN ALGERIE	145
INTRODUCTION.....	145
SECTION I: LA PRIVATISATION DES ENTREPRISES PUBLIQUES SELON L'ORDONNANCE 95-22.....	145
A-LA DEFINITION DE LA PRIVATISATION SELON L'ORDONNANCE 95-22.....	145
B- LE CONTRAT DE MANAGEMENT.....	146
SECTION II: LA PRIVATISATION SELON L'ORDONNANCE 01- 04.....	146
A-LA DEFINITION DE LA PRIVATISATION SELON L'ORDONNANCE 01-04.....	146
B-LES LIMITES DE LA PRIVATISATION COMME TRANSFERT JURIDIQUE DE LA PROPRIETE	147
1-LES ATTRIBUTS DE LA PROPRIETE.....	147
2-LES LIMITES A LA PROPRIETE IMPOSEES PAR L'ACTION SPECIFIQUE	148
SECTION III : LES IDE (INVESTISSEMENTS DIRECTS ETRANGERS) GREENFIELD ET BROWNFIELD ET LA PRIVATISATION.....	149
A-LES IDE BROWNFIELD, GREENFIELD ET L'ENVIRONNEMENT JURIDIQUE.....	150
B-L'AMBIGUÏTE DES DROITS DE PROPRIETE EN ALGERIE.....	153
CONCLUSION	157
CHAPITRE II : LA POLITIQUE INDUSTRIELLE.	159
INTRODUCTION.....	159
SECTION I: L'ASSAINISSEMENT FINANCIER DE 1991 ET LES CONTRATS DE PERFORMANCE	161
A-LES MESURES D'ASSAINISSEMENT FINANCIER.....	161
B- LES PLANS DE REDRESSEMENT INTERNES ET LES CONTRATS DE PERFORMANCE	162
1-LA RATIONALISATION DU POTENTIEL DE PRODUCTION	163
2-LA REFONTE DU SYSTEME DE GESTION.....	163
3-LES LIMITES DE L'ASSAINISSEMENT DE 1991	164
SECTION II: LA TRANSFORMATION DES FONDS DE PARTICIPATION EN HOLDINGS	165
A-LES HOLDINGS SELON L'ORDONNANCE 95-25	166
1-LES DIFFERENTS TYPES DE HOLDINGS	167
1.1-LES HOLDINGS DE BRANCHE OU FILIERE :.....	167
1.2-LES HOLDINGS DE TYPE CONGLOMERAT (GROUPES INDUSTRIELS FORTEMENT DIVERSIFIES COMME BOUYGUES).....	168
2-LA FILIALISATION DES ENTREPRISES PUBLIQUES ET LEUR PRIVATISATION SOUS L'EGIDE DES HOLDINGS.....	170
B-LES HOLDINGS DANS LE PROCESSUS INSTITUTIONNEL DE LA PRIVATISATION SELON LES ORDONNANCES 95-22 ET 95-25.....	171
1-LES ORGANES TECHNIQUES	171
1.1-LE CNP.....	171
1.2- L'INSTITUTION.....	172
1.3-LA COMMISSION DE CONTROLE DES OPERATIONS DE PRIVATISATION.....	172

1.4- LES HOLDINGS	173
2-LES ORGANES POLITIQUES	174
2.1- LE CNPE	174
2.2- LE GOUVERNEMENT.....	174
SECTION III: LE DISPOSITIF BANQUE/ENTREPRISE	177
A-LES MESURES DE CE DISPOSITIF ET LEUR EFFET SUR L'EMPLOI	177
1-LES MESURES	177
2-L'EFFET DE LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF BANQUE / ENTREPRISE SUR L'EMPLOI	178
3-LES PLANS DE REDRESSEMENT INTERNE DU DISPOSITIF BANQUE /ENTREPRISE.....	179
B- LES LIMITES DU DISPOSITIF BANQUE /ENTREPRISE ET SES RESULTATS.....	180
1-LES LIMITES DE L'ASSAINISSEMENT FINANCIER ET DES PLANS DE REDRESSEMENT INTERNES	180
2-LES RESULTATS DU DISPOSITIF.....	183
SECTION IV: LA MISE A NIVEAU DES ENTREPRISES.....	184
A-LE PROGRAMME MIR (MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE LA RESTRUCTURATION) - ONUDI.....	185
1-LES CRITERES D'ELIGIBILITE AU PROGRAMME	185
2-LES AIDES DU PROGRAMME	186
3-LE BILAN DU PROGRAMME DE MISE A NIVEAU MIR/ONUDI	187
4-LES DIFFICULTES DU PROGRAMME DE MISE A NIVEAU MIR/ONUDI.....	191
4.1-LES DIFFICULTES INHERENTES AU PROGRAMME.....	191
4.2- LES DIFFICULTES LIEES A L'EXISTENCE D'UN SECTEUR INFORMEL	193
B-LE PROGRAMME EURO DEVELOPPEMENT PME (EDPME).....	195
1-LES OBJECTIFS DU PROGRAMME	195
2-LES ENTREPRISES ELIGIBLES AU PROGRAMME EDPME.....	197
3-BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE MISE A NIVEAU EDPME.....	197
SECTION V: LES PROGRAMMES D'AIDE A LA PRIVATISATION DE L'UE ET DE LA BANQUE MONDIALE.....	199
A-LES OBJECTIFS DU PROGRAMME.....	199
B- LA NOUVELLE ORGANISATION DU SECTEUR PUBLIC MARCHAND.....	200
CHAPITRE III: LA NOUVELLE STRATEGIE INDUSTRIELLE.	206
SECTION I : LE CONTENU DE LA NOUVELLE STRATEGIE INDUSTRIELLE.....	206
A-L'INNOVATION.....	207
1-LES AGGLOMERATIONS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	211
1.1-LA CREATION DE ZAI ET DE POLES DE CROISSANCE	214
1.1.1-LES ZAI.....	214
1.1.1.1 -LES POLES DE CROISSANCE	215
B -LE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES	217
1- L'EDUCATION ET LA FORMATION.....	217
2-LES NTIC (NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION).....	218
C-LES INVESTISSEMENTS ETRANGERS ET L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE.....	219
1-LA STABILITE POLITIQUE ET ECONOMIQUE QUI PERMET DE REALISER UN "BUSINESS PLAN » A MOYEN TERME.....	222
2-UN CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE LIBERAL (MARKET FRIENDLY), TRANSPARENT, NON DISCRIMINATOIRE ET STABLE.....	227
3-LA MINIMISATION DES ENTRAVES BUREAUCRATIQUES ET DE LA CORRUPTION	229
4-LA LIBERALISATION DES ECHANGES ET DES TRANSFERTS DE CAPITAUX ET LA LIBRE CIRCULATION DES HOMMES	230
5-UN SYSTEME JUDICIAIRE EQUITABLE ET EFFICIENT QUI ADMET LA CLAUSE D'ARBITRAGE	231
6-LA TAILLE ET LA CROISSANCE ANTICIPEE DU MARCHÉ NATIONAL OU REGIONAL	232
7-L'EXISTENCE D'UN SYSTEME DE COMMUNICATIONS DEVELOPPE	233
8-LE FAIBLE COUT DES FACTEURS : ENERGIE, MATIERES PREMIERES, COUT DU TRAVAIL ET PRODUCTIVITE.....	234
9-UNE OFFRE DE MAIN D'ŒUVRE QUALIFIEE SUR UN MARCHÉ FLEXIBLE	235
10-UN TISSU INDUSTRIEL DE PME PERFORMANTES	235
SECTION II : LA PRIVATISATION DANS LA NOUVELLE STRATEGIE INDUSTRIELLE.....	237
A-LE REDEPLOIEMENT SECTORIEL DE L'INDUSTRIE	237
B-LES OBJECTIFS DE LA PRIVATISATION	239
C-L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE DU PROCESSUS DE PRIVATISATION	242
D-LES LIMITES IMPOSEES PAR LES ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX DE L'ALGERIE A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE INDUSTRIELLE	247
CONCLUSION	255
CONCLUSION DE LA DEUXIEME PARTIE	256

PARTIE III : LA MISE EN ŒUVRE DE LA PRIVATISATION DES ENTREPRISES PUBLIQUES	259
INTRODUCTION	259
CHAPITRE I: PRESENTATION DU CHAMP DES PRIVATISATIONS DES ENTREPRISES PUBLIQUES	262
INTRODUCTION	262
SECTION I : LE CHAMP DE LA PRIVATISATION SELON L'ORDONNANCE 95-22 ET LA LOI DE FINANCES COMPLEMENTAIRE POUR 1994	262
A-LE CHAMP DE LA PRIVATISATION SELON L'ORDONNANCE 95-22	262
B-LE CHAMP DE LA PRIVATISATION SELON LA LOI DE FINANCES COMPLEMENTAIRE POUR L'ANNEE 1994.	264
SECTION II: LA PRIVATISATION PAR LE BAS ET LA PLACE DE L'INDUSTRIE MANUFACTURIERE PRIVEE DURANT LA PERIODE 1989/1995	265
A-EVOLUTION DE LA VALEUR AJOUTEE DES SECTEURS DE L'INDUSTRIE MANUFACTURIERE PRIVEE	266
1-PRESENTATION DE L'EVOLUTION DE LA VALEUR AJOUTEE DE L'INDUSTRIE MANUFACTURIERE PRIVEE DE 1989 A 1995	266
2-ANALYSE DE L'EVOLUTION DE LA VALEUR AJOUTEE DE L'INDUSTRIE MANUFACTURIERE PRIVEE	268
B- EVOLUTION DES CONSOMMATIONS INTERMEDIAIRES ET DE LA VALEUR AJOUTEE DE L'INDUSTRIE MANUFACTURIERE PRIVEE	273
1-PRESENTATION DE L'EVOLUTION DES CONSOMMATIONS INTERMEDIAIRES DE L'INDUSTRIE MANUFACTURIERE PRIVEE.....	273
2-ANALYSE DE L'EVOLUTION DES CONSOMMATIONS INTERMEDIAIRES DE L'INDUSTRIE MANUFACTURIERE PRIVEE.....	275
C-LA REPARTITION DE LA VALEUR AJOUTEE DE L'INDUSTRIE MANUFACTURIERE PRIVEE : SALAIRES, ENE ET EVOLUTION DE SES PRINCIPALES PRODUCTIONS.	277
1-PRESENTATION DE L'EVOLUTION DES SALAIRES ET DES ENE DE L'INDUSTRIE MANUFACTURIERE PRIVEE	277
2-ANALYSE DE L'EVOLUTION DES PRINCIPALES PRODUCTIONS DE L'INDUSTRIE MANUFACTURIERE PRIVEE.	280
2.1- L'INDUSTRIE AGROALIMENTAIRE.....	281
2.2-LE SECTEUR TEXTILE- HABILLEMENT PRIVE.....	284
2.3- LE SECTEUR CUIR PRIVE.....	287
2.4-LE SECTEUR BOIS PRIVE.....	288
2.5- LE SECTEUR PAPIER PRIVE.....	289
2.6- LES INDUSTRIES DIVERSES PRIVEES.....	290
2.7-LE SECTEUR PRIVE DES MATERIAUX DE CONSTRUCTION.....	290
2.8-LA CHIMIE	292
2.8.1-LES SHAMPOINGS ET COSMETIQUES	293
2.8.2- LA PETROCHIMIE ET LA PLASTURGIE	293
2.8.3-LE BITUME.....	295
2.8.4- LE SECTEUR PRIVE DE L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE.....	296
2.9-LE SECTEUR PRIVE DES ISMME.....	298
CHAPITRE II: ANALYSE DU CHAMP DE LA PRIVATISATION DES ENTREPRISES PUBLIQUES.	303
SECTION I : DEFICIT BUDGETAIRE ET DEFICITS DES ENTREPRISES PUBLIQUES	304
A-LES MESURES D'ASSAINISSEMENT DES ENTREPRISES PUBLIQUES.....	304
B-LES CONSEQUENCES DE L'ASSAINISSEMENT FINANCIER DES ENTREPRISES PUBLIQUES SUR LE BUDGET DE L'ETAT	311
SECTION II : L'EVOLUTION DE L'INDUSTRIE MANUFACTURIERE PUBLIQUE	314
A-LA CONTRIBUTION DES SECTEURS DE LA NSA A LA VALEUR AJOUTEE GLOBALE	314
B- LA SITUATION DE L'INDUSTRIE MANUFACTURIERE PUBLIQUE.....	316
C-ANALYSE DE L'EVOLUTION DE L'INDUSTRIE MANUFACTURIERE PUBLIQUE PAR SECTEUR	317
1-ANALYSE DE L'EVOLUTION DE LA VAB DES ISMME PUBLIQUES.....	317
1.1- ANALYSE DES SALAIRES DES ISMME PUBLIQUES	319
1.1.1- ANALYSE DE L'EVOLUTION DES PRINCIPALES PRODUCTIONS DU SECTEUR DES ISMME (SECTEUR PUBLIC).....	322

2- ANALYSE DE L'EVOLUTION DES SECTEURS CHIMIE, MATERIAUX DE CONSTRUCTION (MC), AGROALIMENTAIRE (AGRO), TEXTILES, CUIR, BOIS ET INDUSTRIES DIVERSES (I.DIV)	328
2.1- ANALYSE DU SECTEUR DE L'INDUSTRIE AGROALIMENTAIRE PUBLIQUE	329
2.1.1- ANALYSE DE L'EVOLUTION DE LA VAB DE L'INDUSTRIE AGROALIMENTAIRE PUBLIQUE.....	330
2.1.2- EVOLUTION DE LA PRODUCTION DU SECTEUR PUBLIC AGROALIMENTAIRE EN UNITES PHYSIQUES	333
2.1.3- L'EVOLUTION DES SALAIRES DE L'INDUSTRIE AGROALIMENTAIRE PUBLIQUE.....	335
2.2-ANALYSE DE L'EVOLUTION DES SECTEURS INDUSTRIES DIVERSES (I.DIV), CHIMIE, TEXTILE, BOIS, CUIR, MATERIAUX DE CONSTRUCTION (MC)	336
2.2.1- ANALYSE L'EVOLUTION DES CONSOMMATIONS INTERMEDIAIRES ET DE LA CONSOMMATION DE FONDS FIXES DES SECTEURS CHIMIE, TEXTILE, CUIR, BOIS.	336
2.2.2- ANALYSE DE LA VAB DES SECTEURS PUBLICS CHIMIE, TEXTILE, BOIS, CUIR.....	338
2.2.3-LES SECTEURS PUBLICS INDUSTRIES DIVERSES ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION	346
D-LES CAUSES DE LA PRIVATISATION DE L'INDUSTRIE MANUFACTURIERE PUBLIQUE	349
1-L'EVOLUTION DES TAUX D'UTILISATION DES CAPACITES DE PRODUCTION.....	350
2-LA CONTRAINTE DES SALAIRES ET DES CI PAR SECTEUR DE L'INDUSTRIE MANUFACTURIERE PUBLIQUE	352
3-LES TAUX DE MARGE DES SECTEURS DE L'INDUSTRIE MANUFACTURIERE PUBLIQUE.....	353
CONCLUSION	356
CHAPITRE III : LES TECHNIQUES DE PRIVATISATION ET D'ÉVALUATION DES ENTREPRISES A PRIVATISER.....	358
INTRODUCTION	358
SECTION I : LES TECHNIQUES DE PRIVATISATION	359
A-LES TECHNIQUES QUI FONT APPEL AU MARCHÉ FINANCIER ET HORS MARCHÉ FINANCIER	359
1-LA VENTE D' ACTIONS PAR LE RECOURS AU MARCHÉ FINANCIER	359
2-LA CESSIION D'ACTIFS OU D' ACTIONS PAR APPEL D'OFFRE NATIONAL ET/OU INTERNATIONAL PUBLIC OU SOUS SCHELLE.....	359
3-LA CESSIION D'ACTIFS OU D' ACTIONS DE GRE A GRE	360
4-LA VENTE DE L'ENTREPRISE A PRIVATISER (OU D'UNE PARTIE DE CETTE DERNIERE) AU PROFIT DES CADRES DE L'ENTREPRISE ET EVENTUELLEMENT A L'ENSEMBLE DES SALAIRES.....	361
5-LA PRIVATISATION DE MASSE (PRIVATISATION PAR COUPON OU LES PROGRAMMES DE VOUCHERS)	361
6-LA CONVERSION DES CREANCES EN TITRES DE PARTICIPATION AU CAPITAL (DEBT EQUITY SWAP) ..	361
7-LA RESTITUTION D'ACTIFS	361
B- LES PROCEDURES DE RENFORCEMENT DU SECTEUR PRIVE SANS TRANSFERT DE PROPRIETE.....	362
1-LE CONTRAT DE GESTION OU DE MANAGEMENT (PRIVATISATION DU MANAGEMENT)	362
2-LA LOCATION, LE LEASING OU LE CREDIT BAIL.....	362
3-LA CONCESSION	362
4-LE FRANCHISING.....	363
C- LES TECHNIQUES DE PRIVATISATION RETENUES EN ALGERIE	366
1-L'OFFRE DE VENTES D' ACTIONS ET AUTRES VALEURS MOBILIERES PAR OPV A PRIX FIXE OU MINIMAL	366
2-L'APPEL D'OFFRES	366
3-LA PRIVATISATION DE LA GESTION	367
4-LA PROCEDURE DE GRE A GRE	367
5-LA CESSIION D'ACTIFS AU PROFIT DE SALAIRES	367
6-LA CONVERSION DE LA DETTE EN PRISE DE PARTICIPATIONS.....	367
D-LES LIMITES DES TECHNIQUES DE PRIVATISATION UTILISEES EN ALGERIE	368
1-LA TRANSPARENCE.....	368
1.1-LA CREATION DE LA BOURSE DES VALEURS MOBILIERES EN ALGERIE	369
1.2-L'OPV EN ALGERIE	370
1.3- LES CONDITIONS D'ADMISSION A LA COTATION A LA BOURSE D'ALGER	372
1.4- LE « LEVERAGE MANAGEMENT BUY OUT » (LMBO)	376
2-LA MISE EN CONCURRENCE	379
3-LA CONTINUITE DE L'ENTREPRISE	379
SECTION II: LES TECHNIQUES D'ÉVALUATION DES ENTREPRISES	381
A- LES DIFFICULTES D'APPLICATION DES METHODES D'ÉVALUATION BASEES SUR LE RENDEMENT.....	382
1-LA METHODE DES MULTIPLES.....	382
2-LE MEDAF	384
3-LE COUT MOYEN PONDERE DU CAPITAL (CMPC)	385

4-L'ÉVALUATION DE L'ENTREPRISE	388
B - LES DIFFICULTES D'APPLICATION DES METHODES PATRIMONIALES	389
1-LA DETERMINATION DE LA VALEUR DE L'ENTREPRISE PAR LES METHODES PATRIMONIALES	389
2-LES DIFFICULTES DE MISE EN ŒUVRE DES METHODES PATRIMONIALES	390
CONCLUSION	392
CHAPITRE IV: LE BILAN LA PRIVATISATION EN ALGERIE	393
INTRODUCTION	393
SECTION I: LE BILAN DE LA PRIVATISATION AU SENS LARGE (AVEC OU SANS TRANSFERT TOTAL DE PROPRIETE ET PARTENARIATS COMPRIS).....	397
A-LE BILAN DE LA PRIVATISATION DE 2003 A 2005	398
1-LE BILAN EN CHIFFRES	398
2-ANALYSE DU BILAN	400
B-LE BILAN DES PRIVATISATIONS EN 2006.....	403
1-LE BILAN CHIFFRE	403
2-ANALYSE DU BILAN CHIFFRE	403
C-LA PRIVATISATION DE 2001 A AOÛT 2008.....	404
1-LE BILAN CHIFFRE	404
2-ANALYSE DU BILAN CHIFFRE	405
SECTION II: LE BILAN DE LA PRIVATISATION DE SIDER, L'ENAD, SAIDAL, ERIAD SETIF ET LES SOCIETES DE SALARIES.....	412
A-LE BILAN DE LA PRIVATISATION DU GROUPE SIDER	413
1-HISTORIQUE DU GROUPE MITTAL STEEL.....	413
2-LA PRIVATISATION DE SIDER	416
2.1- LE MODE DE PRIVATISATION DE SIDER	416
2.2- LES PERFORMANCES DE MITTAL STEEL APRES LA PRIVATISATION DE SIDER.....	419
2.2.1. LES PERFORMANCES PHYSIQUES	419
2.2.2. LES RESULTATS FINANCIERS DE MITTAL STEEL	424
2.2.3. LE VOLET SOCIAL	424
B- LA PRIVATISATION DE L'ENAD	426
1-HISTORIQUE DE HENKEL.....	426
2-LE MODE DE PRIVATISATION.....	426
3-LES RESULTATS DE HENKEL ALGERIE	428
C-LA PRIVATISATION DE SAIDAL	430
1-HISTORIQUE DU GROUPE SAIDAL	430
2- LE MODE DE PRIVATISATION.....	432
3-LES RESULTATS DE LA PRIVATISATION DE SAIDAL.....	435
3.1- LES PERFORMANCES EN UNITES PHYSIQUES DE SAIDAL.....	435
3.2- LES PERFORMANCES FINANCIERES	438
3.3- LE COURS DE L'ACTION SAIDAL	439
D- LA PRIVATISATION D'ERIAS SETIF	441
1-HISTORIQUE	441
2-LE MODE DE PRIVATISATION.....	442
3- LES RESULTATS OU LES PERFORMANCES D'ERIAS APRES SA PRIVATISATION	442
3.1- LES MODIFICATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	442
3.2- LES RESULTATS FINANCIERS D'ERIAS	443
E-LES SOCIETES DE SALARIES	445
1-HISTORIQUE	445
2-LE MODE DE PRIVATISATION.....	445
3-LE BILAN DE LA PRIVATISATION AU PROFIT DES SALARIES	449
CONCLUSION	451
CONCLUSION DE LA TROISIEME PARTIE	453
Conclusion générale.....	456
Bibliographie générale	463
ANNEXES	481
Liste des tableaux	496
Liste des figures	500

LISTE DES ACRONYMES ET DES ABREVIATIONS

- AGI : Autorisation Globale d'Importation
- ANDI : Agence Nationale de Développement de l'Investissement
- ANDRU : Agence Nationale pour le Développement de la Recherche Universitaire
- ANIMA : Agencies Network for Investment in the Mediterranean Area ou réseau des Agences de Promotion de l'Investissement en Méditerranée (APIM)
- ANIREF : Agence Nationale d'Intermédiation et de Régulation du Foncier
- ANVREDET : Agence Nationale de Valorisation des Résultats de la Recherche et du Développement Technologique
- ATE : Assemblée des Travailleurs d'Entreprise
- ATU : Assemblée des Travailleurs d'Unité
- BA : Banque d'Algérie
- BAD : Banque Algérienne de Développement
- BADR : Banque de l'Agriculture et du Développement Rural
- BCA : Banque Centrale d'Algérie
- BCG : Boston Consulting Group
- BDL : Banque de Développement Local
- BEA : Banque Extérieure d'Algérie
- BIC : impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux
- BNA : Banque Nationale d'Algérie
- CAD : Caisse Algérienne de Développement
- CENEAP : Centre National d'Etudes et d'Analyse pour la Planification
- CGCI : Caisse de Garantie des Crédits d'Investissement
- CGEA : Confédération Générale des Entrepreneurs Algériens
- CERIST : Centre de Recherche sur l'Information Scientifique et Technique
- CNAS : Caisse Nationale d'Assurance Sociale
- CNEP : Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance
- CNES : Conseil National Economique et Social
- CNIS : Centre National d'Information Statistique
- CNPE : Conseil National des Participations de l'Etat
- CNUCED : Conférence des Nations Unies pour le Commerce et le Développement.
- COSOB : Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse
- CPA : Crédit Populaire d'Algérie

CREAD : Centre de Recherche en Economie Appliquée au Développement

DA : Dinar Algérien

EAU : Emirats Arabes Unis

EDPME : programme Euro Développement Petite et Moyenne Entreprise

ENIE : Entreprise Nationale de l'Industrie Electronique

ENIEM : Entreprise Nationale des industries de l'Electroménager

ENSIDER : Entreprise Nationale de Sidérurgie

EPE : Entreprise Publique Economique

EPL : Entreprise Publique Locale

ETP : Entreprise Publique

FCE : Forum des Chefs d'Entreprise

FDP : Fonds De Participation

FEMISE : Forum Euro- Méditerranéen des Instituts Economiques

FGAR : Fonds de Garantie des investissements

FMI : Fonds Monétaire International

GSE : Gestion Socialiste des Entreprises

IDE : Investissement Direct Etranger

IFI : Institutions Financières Internationales

INPED : Institut National pour la Productivité et le Développement

INPS : Institut National de la Planification et de la Statistique

IOB : Intermédiaire en Opérations de Bourse

ISMME : Industries Sidérurgique, Métallurgique, Mécanique, Métallique, Electrique et Electronique

JV : Joint Venture

KPMG : la fusion des cabinets Peat Marwick International (PMI) et Klynveld Main Goerdeler (KMG) a donné naissance en 1987 au cabinet d'audit KPMG.

LAC : Laminage à Chaud

LAF : Laminage à Froid

MAN : Mise A Niveau

MDPPI : Ministère Délégué à la Participation et à la Promotion de l'Investissement

MEDA : la zone MEDA regroupe 12 pays du sud et de l'est de la Méditerranée soit : l'Algérie, Chypre, l'Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Malte, Maroc, Palestine, Syrie, Tunisie, Turquie. Deux de ces pays, en l'occurrence, Malte et Chypre ont rejoint l'Union Européenne le 01/05/2004.

MIPI : Ministère de l'Industrie et de la Promotion de l'Investissement

MIR : Ministère de l'Industrie et de la Restructuration

MPAT : Ministère de la Planification et de l'Aménagement du Territoire

MPCR : Ministère de la Participation et de la Coordination des Réformes

OBG: Oxford Business Group

OMC: Organisation Mondiale du Commerce

ONS: Office National des Statistiques

ONUDI : Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel

OPV : Offre Publique de Vente

PCSC : Plan Complémentaire de Soutien à la Croissance

PSRE : Plan de Soutien à la Relance Economique

RS : entreprise Reprise par les Salariés

SDS : Société De Salariés

SGBV : Société de Gestion de la Bourse des Valeurs mobilières

SGP : Société de Gestion et des Participations de l'Etat

SGP/ZI : Société de Gestion des Participations des Zones Industrielles

SGT : Statut Général du Travailleur

SONACOME : Société Nationale des Constructions Mécaniques

SONAREM : Société Nationale de Recherche et d'Exploitation Minière

SONELEC : Société Nationale des industries Electrique et Electronique

SONELGAZ : Société Nationale de l'Electricité et du Gaz

SNMETAL : Société Nationale des industries Métalliques

SNS : Société Nationale de Sidérurgie

SNVI : Société Nationale de Véhicules Industriels

TUGP : Taxe Unique Globale à la Production

TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée

UE : Union Européenne

ZAII : Zones d'Activité Industrielle Intégrée

ZALE : Zone Arabe de Libre Echange

ZII : Zone Industrielle Intégrée.

ZLE : Zone de Libre Echange

PROBLEMATIQUE

I. Objet de la thèse

Notre recherche traite de la privatisation des entreprises publiques industrielles en Algérie.

Le contexte international de la décennie 1980 a été marqué par l'importance des privatisations dans le monde. Le concept de privatisation s'est lui-même développé dès 1983. En effet selon M. Hamadi (1998- p 17) : « Les termes "privatize" ou "privatization" sont apparus pour la première fois dans la neuvième édition du "Webster's New Collegiate Dictionary" en 1983. D'après le Washington Post du 13/01/1986, S.H.Hanke affirme être à l'origine de la popularisation de ce concept quand il était au service de l'US President's Council of Economic Advisers en 1981 et 1982 ».

Ainsi plusieurs pays, capitalistes ou socialistes, disposant ou non d'un important secteur public ont entamé un processus de privatisation ; ce mouvement a touché l'Europe, l'Asie, l'Afrique et l'Amérique du Nord et du Sud durant les décennies 1980 et 1990. Selon Xavier Denis-Judicis et Jean-Pierre Petit (1998- p 12) c'est au Royaume-Uni et en Nouvelle-Zélande que le mouvement a été le plus important : Au Royaume-Uni, 70 entreprises ont été cédées au secteur privé entre 1979 et 1991. En Allemagne, au Japon, en Italie et aux Etats-Unis les privatisations ont été beaucoup plus modestes et/ou réalisées plus lentement. Dans les pays industrialisés, les opérations ont souvent concerné des entreprises gérant un monopole ou un service public. Les secteurs les plus touchés ont été les transports, l'énergie, les télécommunications, certaines branches industrielles (aéronautique, automobile).

La critique de la propriété publique a été une des origines de ce mouvement de privatisation. A partir des années 1960, on commence à considérer que la sphère publique tend à défendre les intérêts de ses membres au détriment de l'intérêt collectif. La critique de la propriété publique a été développée par les partisans de la théorie des « droits de propriété » (Armen Alchian) ceux de la théorie « des choix

publics » (James Buchanan et Gordon Tullock) ainsi que ceux de la « théorie des incitations » (Jean- Jacques Laffont).

La remise en question de la politique économique keynésienne après le choc pétrolier de 1973/1974 a aussi été un facteur en faveur de la réduction de l'intervention de l'Etat dans l'économie ; cette contestation du keynésianisme est due notamment à la stagflation (inflation accompagnée de stagnation et de chômage) phénomène alors inconnu. En effet, la stagflation surprend les économies développées ; le taux d'inflation s'est accéléré et on a observé une récession de l'activité accompagnée de chômage, contrairement aux conclusions de la courbe de Phillips et en contradiction avec la théorie keynésienne. Pour J.M.Keynes, l'inflation intervient quand il y a plein-emploi des facteurs de production mais déséquilibre entre l'offre et la demande de biens et services. On parle de P.N.B (Produit National Brut) potentiel : c'est un P.N.B théorique qui résulterait du plein emploi des facteurs de production et tant que la demande se situe en deçà de ce P.N.B, il peut y avoir un accroissement de demande sans tension inflationniste ; au-delà, les tensions inflationnistes apparaissent mais pas de chômage (plein emploi des facteurs de production). Or, en plus de l'accélération de l'inflation, le chômage a augmenté.

La courbe de Phillips, elle, fait ressortir une relation inverse entre taux de chômage et taux de variation des salaires nominaux mise en évidence par le Néo-Zélandais Alban William Phillips (Professeur à la London School of Economics) en 1958 à partir de données statistiques relatives à la Grande - Bretagne sur la période 1861-1957. Elle est interprétée comme la possibilité pour la politique économique de choisir entre l'inflation (assimilée à la hausse des salaires nominaux) et le chômage depuis les travaux de P.A.Samuelson et R.Solow.

A ces facteurs, remise en question de la sphère publique, de la théorie keynésienne et de la relation de Phillips, nous devons ajouter la déréglementation développée sous R.Reagan et M.Thatcher pour expliquer le développement de la privatisation durant la décennie 1980. Cette déréglementation trouve sa source dans les très graves difficultés des pays capitalistes durant la décennie 1970. L'accélération de l'inflation jointe à une baisse de productivité ont poussé à remettre en question l'intervention de l'Etat et ont réhabilité la conception classique, néo-classique et monétariste (Milton Friedman) de non intervention de l'Etat dans l'économie d'où la déréglementation.

L'économiste américain R.Coase (1960), considère que les externalités, c'est-à-dire toute situation où la consommation ou la production d'un bien par un agent modifie la fonction d'utilité ou de production d'un ou plusieurs autres agents, proviennent d'une absence de droit de propriété clairement défini sur l'air, l'eau, le silence etc ...d'où la nécessité de définir des droits de propriété pour créer un marché. Dans cette optique, l'Etat devrait créer des droits de propriété transférables. Selon R.Coase, l'Etat ne doit pas intervenir économiquement en taxant ou en subventionnant, et ainsi en modifiant la répartition des revenus. « Le théorème de Coase stipule donc que tous les droits de propriété doivent être définis et pouvoir être échangés ; si les coûts de transaction sont nuls, l'efficacité économique est alors maximale et l'intervention économique de l'Etat est inutile. » (M. Montoussé- 2004- p 227).

Les coûts de transaction sont les coûts qui viennent s'ajouter aux coûts de production et qui sont induits par la recherche de l'information, de la négociation et la signature des contrats (Marc Montoussé - 2004- p 22). Par exemple, il faut instituer le droit de chacun à disposer de l'air pur : si une entreprise pollue, les ménages avoisinants revendiquent alors l'arrêt de la pollution ou l'achat de leur droit à l'air pur. C'est le marché et non l'Etat qui est efficace en cas d'externalités.

La thèse de R.Coase rejette l'analyse des externalités de A.C.Pigou qui dès 1912 justifiait l'intervention de l'Etat par l'existence des externalités. Les externalités ou effets externes sont aussi définies comme les répercussions des activités d'agents économiques sur d'autres agents économiques qui ne donnent pas lieu à des compensations monétaires. Ces externalités ne peuvent être prises en compte par le marché et éloigne l'économie de l'optimum au sens de Pareto (M.Montoussé - 2004- p 224).

En effet, le coût marginal privé peut être supérieur ou inférieur au coût réel ou social selon qu'il s'agisse d'externalités positives ou négatives. L'optimum de Pareto est la situation dans laquelle il n'est pas possible d'augmenter la satisfaction d'un individu sans diminuer celle d'au moins un autre individu.

Selon A. C. Pigou, l'intervention de l'Etat va permettre par l'imposition (externalité négative) ou par la subvention (externalité positive), d'augmenter ou de diminuer le coût marginal privé pour le rendre équivalent au coût social. Ainsi, l'entreprise rationnelle égalisera sa recette marginale au coût marginal ainsi obtenu. L'Etat peut

donc internaliser l'effet externe grâce à l'impôt ou la subvention. L'intervention de l'Etat pour prendre en charge les externalités est une thèse défendue aussi par les auteurs de la croissance endogène.

Ces thèses en faveur de l'intervention de l'Etat vont être remises en question durant la décennie 1980, comme évoqué plus haut, bien que le mouvement de privatisation se soit quelque peu ralenti lors des krachs boursiers de 1987 et 1989. Mais au début des années 1990 suite à la chute du bloc socialiste, le mouvement a pris une grande ampleur en raison des opérations engagées dans les anciens pays socialistes ainsi qu'en Europe Occidentale du fait de l'ampleur des déficits publics.

Ce mouvement de privatisation concerne aussi bien les pays capitalistes développés que les anciens pays socialistes, ainsi que les pays sous-développés. Il s'applique aux services publics, à l'exploitation des ressources économiques et même à certaines fonctions régaliennes de l'Etat (fiscalité, sécurité...). La privatisation touche aussi au mode de gouvernement d'où une privatisation des Etats (B.Hibou- 1999- p 5) qui est moins une perte de contrôle que l'option d'un gouvernement indirect utilisant de plus en plus d'intermédiaires privés. Ainsi, selon B.Hibou (1999- p 6) la privatisation ne serait pas une montée objective d'acteurs privés bien définis mais, une rupture par rapport aux modes précédents de gouvernement. De plus, avec la globalisation, les Etats aussi sont en compétition et sont soumis aux règles du marché. La privatisation se pose aussi en termes de déréglementation (M.C. Belmihoub- 1998- p 10). Cette dernière pouvant être définie comme la soumission grandissante des actions de l'Etat aux règles du marché.

En Algérie, la privatisation des entreprises publiques a été mise en œuvre, sous contrainte des conditionnalités du F.M.I et de la Banque Mondiale, dans le cadre du Programme d'Ajustement Structurel (P.A.S) qui couvre la période 1995/1998. L'ajustement structurel pour le F.M.I fait surtout référence à une modification de la structure des prix qui doivent devenir des indicateurs fiables et il implique aussi une action sur l'offre et l'instauration d'une économie de marché (M.Raffinot- 1991- p126). Cette dernière peut être définie comme une économie « soumise aux lois du marché, [où] les acteurs prennent leurs décisions en fonction de leur seul intérêt personnel, et il résulte de la concurrence entre les acteurs une situation qui est censée satisfaire les intérêts de chacun. Les seules contraintes acceptables sont alors celles qui découlent du maintien de cette concurrence. Les prix jouent un rôle fondamental,

car ils sont l'information essentielle permettant aux agents économiques de prendre des décisions. » (J.P.Brisacier et J.F.Peretti- Watel- 1992- p 95). La libre concurrence permet d'éviter « le rent seeking » (la recherche de rentes).

Le respect des règles de la concurrence incombe, dans ce contexte, à l'Etat. Cela implique, pour l'Algérie, une modification du rôle de l'Etat. La transition vers l'économie de marché consiste à mettre en place des marchés sur lesquels s'échangent librement des biens et services, du travail, des capitaux. Ce rôle de l'Etat dans une économie de marché ne fait pas l'unanimité. En effet, selon R. Musgrave (1959), l'Etat doit remplir trois grandes fonctions : l'allocation, la stabilisation et la redistribution :

- L'allocation des ressources corrige les imperfections du marché et permet à l'Etat de mettre à la disposition de la société des biens publics non marchands.
- La stabilisation permet à l'Etat de maintenir les grands équilibres macro-économiques par des politiques conjoncturelles monétaires ou budgétaires (plein emploi, inflation, solde du commerce extérieur). Ce rôle de l'Etat a été élargi à la politique structurelle qui oriente donc, aussi, l'économie sur le long terme.
- La redistribution partage les ressources et les revenus dans un but de réduction des inégalités, pour une plus grande justice sociale.

Tous les économistes ne définissent pas ainsi le rôle de l'Etat. Nous pouvons dégager trois grandes tendances: les keynésiens qui retiennent les trois fonctions, les libéraux qui rejettent les politiques conjoncturelles notamment les politiques budgétaires, et les ultralibéraux qui rejettent en bloc les trois fonctions. Pour ces derniers, seul le marché est en mesure de régir l'économie.

II- Problématique de recherche

Le système économique algérien ne résulte pas de l'émancipation de la propriété privée nationale. La privatisation en Algérie doit se réaliser dans une ex- économie administrée, basée sur la rente pétrolière où l'Etat détient l'essentiel des moyens de production et d'échange.

Parlant de l'économie algérienne, A.Kerzabi (1992- p 55) déclare « que la logique productive qui est à la base de la logique économique (production d'un surplus résultant d'une activité productive) est absente. C'est une logique de répartition. Cette logique a été possible grâce à la transformation des hydrocarbures en monnaie sur le

marché mondial. C'est cette activité marchande qui est génératrice d'un surplus particulier dont le volume ne résulte pas d'une augmentation de la productivité, mais de la position qu'ont des pays exportateurs de cette manière sur le marché mondial ».

Ce surplus est donc une rente. En effet, l'Algérie a adhéré à l'OPEP en 1969 et l'OPEP est un cartel : « Pour éviter une concurrence qui peut se révéler néfaste pour tous, les producteurs en situation d'oligopole ont souvent intérêt à s'entendre. (...) La forme la plus aboutie est le cartel. Dans ce cas, les entreprises passent un accord explicite qui définit le niveau de production et donc, par voie de conséquence, le prix des produits » (M.Montoussé-2004- p190). Les entreprises du cartel restent juridiquement indépendantes et réalisent ainsi des surprofits ou rentes du producteur.

Dés 1980, l'Algérie a mis en œuvre des mesures de restructuration industrielle dans le cadre d'un ajustement interne. Ce dernier ayant échoué, un ajustement externe a été appliqué sous l'égide du F.M.I. Plusieurs accords avec ce dernier ont été mis en œuvre, soit, un stand-by en 1989 assorti d'une F.F.C.I (Facilité de Financement Compensatoire pour Imprévu), un stand-by en 1991 et en 1994 suivi d'un P.A.S (Programme d'Ajustement Structurel) et d'une F.F.E (Facilité de Financement Elargie) pour la période 1995/98, période de mise en œuvre de la privatisation des entreprises publiques avec l'ordonnance 95-22.

Dans ce cadre, notre première hypothèse est que la privatisation des entreprises publiques s'est imposée comme effet des deux facteurs suivants:

1. l'inefficacité des réformes réalisées dans le cadre de l'ajustement interne à modifier la propriété de l'entreprise publique industrielle et son environnement, d'où son maintien comme lieu de dévalorisation du capital.
2. L'incapacité de l'Etat algérien à continuer à financer les entreprises publiques, étant donné la dégradation de ses recettes en devises et de ses recettes budgétaires dès 1986. Cette dégradation est la manifestation de la crise de l'économie algérienne dont les principaux indicateurs étaient au rouge. Les réserves de change équivalaient à moins d'un mois d'importation en 1989, d'où le recours au FMI.

Cette crise des équilibres macro-économiques s'est transmise à l'entreprise publique par le biais de son mode de financement. Incapable de créer de la valeur, ne pouvant plus financer ses déficits chroniques par le Trésor public, l'entreprise publique a vu sa situation se détériorer d'une manière irrémédiable. En effet, tous les indicateurs de

création de valeur de l'entreprise publique industrielle sont au rouge comme nous allons le voir à travers la valeur ajoutée, l'excédent d'exploitation...

La création de valeur, avec la loi 88-01 sur l'autonomie des entreprises publiques, s'est étendue à la création de valeur actionnariale puisque les entreprises publiques économiques passées à l'autonomie avaient désormais le statut de Sociétés Par Action (SPA) ou Sociétés à Responsabilité Limitée (SARL). Elles ont un statut juridique qui les rapproche de celui de l'entreprise privée devant rémunérer des actionnaires. C'est là le premier pas vers leur privatisation prônée plus tard par le FMI dans le cadre d'un programme d'ajustement structurel durant la période 1995/1998.

Notre deuxième hypothèse consiste à postuler que le processus de privatisation ne peut être totalement efficace, c'est à dire producteur d'effets structurants sur le système productif global, que dans le cadre d'une véritable politique industrielle visant à préparer et accompagner son intégration à la division internationale du travail. L'urgence de cette politique industrielle se justifie par la mise en œuvre de la zone de libre échange avec l'Union Européenne depuis septembre 2005, l'adhésion de l'Algérie à la Zone Arabe de Libre Echange (ZALE) depuis 2009 et à l'OMC (Organisation Mondiale du Commerce) dont les négociations sont en cours.

III- Méthodologie de recherche.

La présentation des résultats de notre recherche, afin de vérifier cette double hypothèse, empruntera la démarche suivante :

Dans une première partie, nous examinerons l'évolution de l'entreprise publique industrielle algérienne de sa création à sa privatisation (le statut de l'entreprise publique, son mode de fonctionnement, la réforme de l'entreprise publique industrielle, les accords avec le F.M.I).

Cette partie nous permettra de comprendre la nature de l'entreprise publique algérienne et de déceler les raisons de sa privatisation.

L'étude des accords avec le FMI va nous permettre de cerner les conditions de la mise en œuvre de la privatisation des entreprises publiques vu que cette dernière est une conditionnalité du PAS mis en œuvre en Algérie sur la période 1995/1998.

Nous analyserons dans une deuxième partie la définition de la privatisation et le contenu de la politique industrielle appliquée en Algérie. Nous saurons ainsi si la privatisation des entreprises publiques est intégrée dans une politique industrielle.

Dans une troisième partie, nous allons étudier la mise en œuvre de la privatisation des entreprises. Nous allons tout d'abord présenter l'industrie manufacturière qui est le champ des privatisations. Nous étudierons aussi l'incidence de l'assainissement financier des entreprises publiques sur le budget de l'Etat. Nous allons ensuite analyser le choix des secteurs à privatiser par le biais de l'évolution de la valeur ajoutée, de l'excédent net d'exploitation. Nous nous intéresserons aussi aux taux d'utilisation des capacités de production.

Cette démarche nous permettra de savoir si les secteurs à privatiser sont les secteurs qui enregistrent déjà une présence d'investisseurs privés nationaux, ou les secteurs non stratégiques, et/ou en grande difficulté ou au contraire en croissance.

Ensuite, nous allons étudier la mise en œuvre de la privatisation à travers l'analyse des techniques de privatisation et d'évaluation des entreprises à privatiser.

Nous terminerons cette partie par le bilan général de la privatisation et enfin nous allons affiner notre analyse à travers les cas de Mittal Steel (ex- EL Hadjar entreprise de sidérurgie), Saidal (entreprise de production de médicaments), ERIAD Sétif (agroalimentaire), Henkel (entreprise de production de détergents) et les sociétés de salariés.

Le choix de ces entreprises se justifie par le fait que ce sont les premières à avoir été privatisées, en 1997 pour les sociétés de salariés, en 1999 pour Saidal, ERIAD Sétif et Henkel et enfin en 2001 pour Mittal Steel, nous avons donc plus de recul pour ces entreprises.

Notre démarche est essentiellement une démarche positive, qui partira d'une analyse sectorielle que nous affinerons progressivement jusqu'au niveau de l'entreprise.

PARTIE I : L'EVOLUTION DE L'ENTREPRISE PUBLIQUE INDUSTRIELLE ALGERIENNE DE SA CREATION A SA PRIVATISATION

INTRODUCTION

La présentation de cette évolution va nous permettre de connaître la nature juridique et économique de l'entreprise publique algérienne, ses relations avec l'Etat et son environnement, les causes de ses dysfonctionnements et enfin les motifs de sa privatisation. Cette analyse nous permettra de savoir quelle est la place de l'Etat dans l'entreprise publique. Quelle marge de manoeuvre les managers ont-ils concernant le financement de l'entreprise publique, les importations ? Les collectifs de travailleurs participent-ils aux décisions dans l'entreprise ? Les réformes de la décennie 1980 vont-elles accorder plus d'autonomie aux entreprises publiques industrielles et les rendre plus performantes ? Quels sont les objectifs assignés à l'entreprise publique industrielle par les réformes précitées ? La création de richesse figure-t-elle parmi ces objectifs ? Quelle est la signification du salaire dans l'entreprise publique industrielle ? Est-il lié au procès de production ? Enfin, les réformes de la décennie 1980 ont-elles échoué et imposé la privatisation des entreprises publiques ? Quel sera le cadre de cette privatisation ? Nous allons en présenter d'abord les fondements théoriques pour pouvoir comprendre les raisons et la nature des réformes réalisées en Algérie, sous l'égide du FMI et de la Banque Mondiale.

CHAPITRE I: LE STATUT JURIDIQUE DE L'ENTREPRISE PUBLIQUE INDUSTRIELLE ALGERIENNE

INTRODUCTION

L'étude de la nature juridique de l'entreprise publique algérienne nous permettra de connaître ses droits et devoirs, la nature de la propriété de cette dernière et son évolution progressive de l'indépendance à la phase actuelle de transition vers une économie de marché. Ce chapitre, en présentant le statut juridique de l'entreprise publique nous permettra de connaître aussi la nature de son capital et le statut de ses travailleurs. Tous ces éléments sont déterminants pour le fonctionnement de l'entreprise. Cette dernière n'est pas seulement un lieu de production, mais une organisation définie par Jensen et Meckling comme "un nœud de contrats implicites et explicites entre les acteurs, tels que les propriétaires du capital, les managers, les employés, les fournisseurs de capitaux etc.. lesquels apportent une contribution à l'organisation et reçoivent en retour une rétribution"(S.Charreire et I.Huault- 2000- p 245). Cette conception de l'entreprise comme organisation considère qu'en plus des coûts de production, il y a des coûts d'agence suite à une forme de coopération où les deux parties (le principal et l'agent) n'ont pas les mêmes objectifs, dans laquelle on observe une division des tâches. Arrow (1985) considère qu'il y a relation d'agence quand un partenaire (le principal) délègue son autorité à un autre (l'agent) et que son bien être dépend, en partie, des choix effectués par cet autre. Concernant l'entreprise publique, le principal sera l'Etat mais comment va-t-il déléguer ses pouvoirs? Quelles décisions seront déléguées aux managers et aux collectifs de travailleurs? Nous allons tenter dans ce qui suit d'apporter des réponses à ces interrogations.

SECTION I: L'ENTREPRISE PUBLIQUE INDUSTRIELLE ALGERIENNE AVANT L'ENTREPRISE SOCIALISTE

Le statut juridique de l'entreprise publique industrielle algérienne a subi plusieurs modifications depuis l'indépendance. Nous allons retracer ce processus pour mieux comprendre la nature de l'entreprise publique algérienne et les problèmes auxquels elle a dû faire face et qui ont imposé sa réforme.

A-L'ENTREPRISE PUBLIQUE ALGERIENNE ET LE DROIT ADMINISTRATIF FRANÇAIS

Le statut de l'entreprise publique algérienne a d'abord été emprunté au droit administratif français avant de subir des adaptations qui l'ont transformée en entreprise socialiste.

1-L'influence du droit administratif français sur le statut juridique de l'entreprise publique algérienne

Selon M.Boussoumah (1982- p 344/345) la notion d'entreprise publique était couramment utilisée dès l'indépendance, mais elle était empruntée au droit administratif français : il s'agissait des entreprises assujetties au contrôle de la commission de vérification des comptes des entreprises. Finalement, c'est un texte fiscal qui a précisé la notion d'entreprise publique ; il s'agit d'un texte de 1969, l'ordonnance n°69-2 du 17/01/1969, qui complète la loi de finances pour 1969 et qui institue une contribution spéciale des entreprises publiques au budget de l'Etat. Selon ce texte, ces dernières sont : les entreprises d'Etat, les entreprises autogérées du secteur industriel et les établissements publics à caractère industriel et commercial.

Cependant, les diverses formes juridiques de l'entreprise publique algérienne sont plus variées qu'en France. On y recense :

- les sociétés nationales
- les offices et Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial (E.P.I.C)
- les entreprises industrielles autogérées
- les sociétés d'économie mixte
- les Etablissements Publics Administratifs (E.P.A)

A. Bouyacoub (1987- volume I- p 23) dénombre à la fin de l'année 1967:

1) E.P.A	30
2) EPIC	23
3) Société nationale	21
4) Société mixte (majorité d'Etat)	5

TOTAL : 79

2- Présentation des différents statuts juridiques des entreprises publiques avant l'entreprise socialiste

- ✓ L'E.P.A est un organisme dont les dépenses sont totalement assurées par l'Etat et dont le personnel est soumis à la fonction publique.
- ✓ L'E.P.I.C est, selon la législation française, une entreprise dont le capital est totalement détenu par l'Etat, géré, en principe, selon les règles du droit privé et soumis aux règles de la comptabilité privée. Selon A. Bouyacoub (1987- volume I- p 26) les E.P.I.C ou offices en Algérie étaient constitués de deux organes : le conseil d'administration, et l'organe directeur : le Président et le Directeur. Les conseils d'administration sont nettement étatiques, contrairement à la législation française qui prévoit le tripartisme (Etat, personnel, usager). Ils sont composés, en général de personnalités politiques : ministre des finances, de l'industrie, de l'agriculture, des P.T.T, des transports, des travaux publics, du travail, du commerce et de hauts - fonctionnaires : directeur du plan, du commerce, de l'industrie, de la banque centrale et de la banque algérienne de développement. Contrairement à la législation française, le pouvoir des conseils d'administration est limité : les délibérations ne sont exécutoires qu'après approbation du ministère de tutelle. Selon F.Borella (1966) les membres du conseil d'administration sont surchargés et se font souvent représenter, ce qui fait du conseil d'administration des E.P.I.C des chambres d'enregistrement (A. Bouyacoub-p-27-vol I-1987).

La majorité des entreprises avaient une double direction : D.G et P.D.G mais le directeur disposait en réalité de grands pouvoirs, il était nommé par décret sur proposition du ministre de tutelle et non du conseil d'administration. Les E.P.I.C

faisaient l'objet d'un contrôle financier, technique et économique. Le contrôle financier est préalable, simultané et postérieur ; il est exercé par les contrôleurs financiers du Trésor public surtout sur l'exécution des budgets.

Le contrôle technique et économique est assuré par le ministère de tutelle qui a de grands pouvoirs.

- ✓ La société d'économie mixte est une société de type commercial, mais, dont l'Etat ou les collectivités publiques détiennent une partie du capital. Elle est gérée selon les règles du droit commercial et de la comptabilité privée.
- ✓ Le statut de société nationale (ou société d'Etat) a été retenu selon A.Bouyacoub (1987- p 48- volume I), suite à l'échec de la formule E.P.I.C. Le choix de la formule juridique société d'Etat découle d'une volonté de centralisation de la direction. En effet, pour l'EPIC, la gestion se partage entre le directeur, le contrôleur financier et les chefs de service. Le conseil d'administration est tripartite comme nous l'avons signalé plus haut. Au contraire, concernant la société nationale on a assisté à une centralisation du pouvoir et une tendance à une étatisation pure et simple.

Pour les entreprises nationalisées, l'Etat a préféré le statut juridique de société nationale : les nationalisations se sont accélérées depuis 1966, elles ont concerné aussi bien les mines que les assurances, les banques et diverses industries et enfin les hydrocarbures le 24/02/1971.

En matière juridique le texte de nationalisation prévoit toujours le transfert de l'ensemble du patrimoine net nationalisé en le considérant comme capital de départ. Il s'agit de moyens de production qui appartiennent à l'Etat qui en confie la gestion à une personne morale autonome (l'entreprise).

Ainsi, suite aux nationalisations d'entreprises¹, la majorité des entreprises publiques se sont vues attribuer le statut de société nationale : juridiquement inspiré du statut de la société anonyme, il s'agit d'une société à capitaux publics dont le capital est divisé en actions souscrites par l'Etat et les organismes publics. En fait, il y a un seul propriétaire, l'Etat. Elle est dotée des organes de la société anonyme, soit un conseil

¹ - La première nationalisation- ordonnance du 4 novembre 1963- a été celle de la S.N.T.A- Société Nationale de Tabac et Allumettes- chargée de la fabrication, la vente, l'importation et l'exportation de tabacs et allumettes. Elle est constituée de toutes les entreprises de cette branche (A.Bouyacoub- volume 1- 1987- p 48.

d'administration, un P.D.G, un commissaire aux Comptes (Boussoumah- 1982- p 365).

En principe, le conseil d'administration des sociétés nationales comme celui des EPIC devrait être tripartite avec des représentants de l'administration, du personnel et des usagers. En réalité, la représentation tripartite a été variable comme le montre bien le tableau suivant tiré de l'ouvrage de M. Boussoumah (1982-p 370/371).

Tableau 1 : Composition des conseils d'administration

	Etat	Personnel	Techniciens	Usagers
SNTA (Société Nationale de Tabac et Allumettes)	06	02	04	06
SEMPAC (Société Nationale de semoulerie, Minoterie, pâtes alimentaires, couscous)	08	08	-	-

Source : M. Boussoumah- 1982- p 368 et p 371.

Le conseil d'administration est parfois appelé commission d'orientation et de contrôle (ex : la Société Nationale de Sidérurgie).

La tendance était plutôt à l'étatisation à partir de 1967, date à laquelle le pouvoir politique était relativement stable (Houari Boumediene président depuis le 19/06/1965), la stratégie de développement choisie à savoir celle des industries industrialisantes qui exigeait une accumulation du capital centralisée, une planification de l'économie nationale.

Le directeur de la société nationale est nommé par décret sur proposition du ministre de tutelle. Il a en général tous les pouvoirs, contrairement au directeur général de l'E.P.I.C qui est, en principe, l'agent d'exécution du conseil d'administration. La tutelle est technique et économique de la part des ministères de tutelle.

Le régime financier et comptable est celui des entreprises privées. La société nationale dispose d'une autonomie financière, elle est un commerçant public, inscrite au registre de commerce. Le contrôle financier est assuré par des commissaires aux comptes comme dans les sociétés anonymes.

En réalité, le contrôle des sociétés nationales était complexe parce qu'elles ont hérité des unités d'une même branche, en général, mais éparpillées sur le territoire national

et différentes du point de vue du type de gestion, du personnel, et de la technologie. La plupart des unités nationalisées étaient récupérées sans documentation comptable et technique, il fallait parfois s'adresser au groupe dont l'unité a été nationalisée pour faire redémarrer la production. Les sources d'approvisionnement étaient, en majorité situées à l'étranger.

Nous pouvons résumer les problèmes auxquels ont dû faire face les entreprises publiques en quelques points : faible participation des travailleurs à la gestion, maîtrise technologique insuffisante, mauvaise connaissance du patrimoine de l'entreprise vu l'absence de documentation, éparpillement des unités à travers le territoire national, difficultés d'approvisionnement.

Enfin en 1972, on pouvait dénombrer les établissements publics suivants (A.Bouyacoub- 1987- p 50- volume I):

1) Sociétés nationales	42
2) E.P.I.C	31
3) Sociétés mixtes à capitaux étatiques majoritaires	5
4) EPA	45
TOTAL:	123

Pour compléter notre section traitant du statut de l'entreprise publique avant l'entreprise socialiste, nous allons présenter l'entreprise autogérée qui n'est pas un héritage de la colonisation française. Elle a vraisemblablement été inspirée par l'autogestion yougoslave.

B-L'ENTREPRISE AUTOGEREE

En Algérie, l'autogestion agricole et industrielle a été imposée dans les faits, au lendemain de l'indépendance, suite à la prise en main spontanée, par les travailleurs algériens des usines et domaines agricoles abandonnés par les colons suite aux accords d'EVIAN de Mars 1962. Les entreprises industrielles autogérées ont cependant progressivement disparu au bénéfice d'entreprises étatiques.

1-Les statuts des entreprises industrielles autogérées

Ces entreprises ont fait l'objet de plusieurs textes, le premier étant le décret du 23/11/1962 qui institue les comités de gestion dans les entreprises minières

industrielles et artisanales reprises par les travailleurs. Ces comités sont élus dans toute entreprise ayant plus de 10 salariés et peuvent comprendre 3 à 12 membres qui élisent un président. Ils sont chargés de la mise en marche de l'entreprise. Le texte prévoit la possibilité de retour du propriétaire et donne la possibilité au préfet de décider des conditions de sa réintégration. Le décret du 18/03/1963 déclare ces biens vacants tandis que le décret du 22/03/1963 va instaurer et réglementer l'autogestion; les entreprises vacantes « s'autogèrent par les organes suivants : l'assemblée générale des travailleurs, le conseil des travailleurs, le comité de gestion et le directeur ».

- L'assemblée générale des travailleurs regroupe l'ensemble des travailleurs permanents de l'entreprise de nationalité algérienne et âgés de plus de 18ans.

Elle se réunit une fois tous les trois mois sur convocation du conseil des travailleurs ou du comité de gestion. Elle élit le conseil des travailleurs. Elle adopte le plan de développement et les programmes annuels de production et d'équipement. Elle adopte aussi le règlement en matière d'organisation du travail. Elle est l'organe suprême.

- Le conseil des travailleurs, il est composé de 10 à 100 membres, les 2/3 doivent être engagés dans la production .Il se réunit une fois par mois sur convocation du comité de gestion. Il élit et contrôle le comité de gestion, il décide des emprunts et examine les comptes de fin d'exercice, il adopte le règlement intérieur de l'entreprise.
- Le comité de gestion ; il comprend 3 à 11 membres élus dont les 2/3 doivent être engagés dans la production. Il désigne chaque année parmi ses membres un président ; il est chargé d'assurer toutes les tâches de gestion.
- Le directeur, il représente l'Etat, il agit sous l'autorité du président, il est membre de droit du comité de gestion, mais ne peut jamais devenir président.

Il est nommé et révoqué par le ministre de tutelle. Il n'est responsable que devant le ministre de l'industrie et de l'énergie.

Dans les faits, le secteur autogéré regroupait principalement de petites unités souvent artisanales ; 85% d'entre elles employaient moins de cinquante travailleurs (A.Bouyacoub vol I- 1987- p 39).

2-La disparition des entreprises industrielles autogérées

A la fin de l'année 1963, sur 1586 entreprises 345 étaient autogérées (Necim Redjem - 1987- p 35) comme le montre le tableau suivant :

Tableau 2: Constitution du secteur autogéré

BRANCHES	NB d'entreprises existantes	NB d'entreprises mises en autogestion	Taux de Reconversion en%
Métallurgie, Mécanique et électricité	109	49	45
Bâtiments et matériaux de constructions	163	114	70
Alimentaires	477	85	18
Textiles	119	8	7
Chimie	109	17	15
Bois et lièges	194	37	19
Divers	195	35	18
Totaux	1586	345	21.75

Source: Necim Redjem: "L'entreprise publique algérienne »éd OPU- Alger- 1987- p 35.

Le secteur industriel autogéré a en fait progressivement disparu, entre 1971 et 1974, suite à la mise en œuvre d'un socialisme d'inspiration soviétique, le secteur autogéré industriel s'amenuise par liquidation, transfert aux collectivités locales ou absorption par une entreprise d'Etat (société nationale). En 1974, le secteur autogéré industriel disparaît statistiquement, il ne subsiste que le secteur autogéré agricole.

A partir de 1969, la logique de la grande entreprise a prédominé, il y a un mouvement important de concentration industrielle.

C- LA CONCENTRATION DES ENTREPRISES PUBLIQUES

La logique de la grande entreprise est devenue prédominante durant la décennie 1970, décennie durant laquelle l'économie planifiée a été progressivement mise en œuvre.

1-Le mouvement de concentration des entreprises publiques

Le nombre de sociétés nationales industrielles est passé de trente en 1969 à 18 en 1973 (A.Bouyacoub- CREAD- n°12- p 68) :

L'énergie comptait deux entreprises :

- SONATRACH
- SONELGAZ ou Société Nationale de l'Electricité et du Gaz.

L'industrie lourde était constituée de cinq entreprises :

- la S.N.S ou Société Nationale de Sidérurgie
- la SONACOME ou Société Nationale des Constructions Mécaniques
- la SONAREM ou Société Nationale de Recherche et d'Exploitation Minière
- la SN.METAL ou Société Nationale des industries Métalliques
- la SONELEC ou Société Nationale des industries Electriques et Electroniques.

L'industrie légère était constituée de 11 entreprises qui sont les suivantes:

- la SONIC ou Société Nationale des industries de la cellulose et du papier
- la SONIPEC ou Société Nationale des industries des peaux et cuir
- la SONITEX ou Société Nationale des Industries textiles
- SNIC ou Société Nationale des Industries Chimiques
- SNERI ou Société Nationale d'Etudes de gestion et de Réalisation et d'applications Industrielles
- SNMC ou Société Nationale des Matériaux de Construction
- SNLB ou Société Nationale des Lièges et Bois
- SN SEMPAC ou Société Nationale de Semoulerie Meunerie et fabrique de Pâtes alimentaires et Couscous
- la SNTA ou Société Nationale de Tabac et Allumettes
- SNEMA ou Société Nationale des Eaux Minérales
- SOGEDIA ou Société Nationale de Gestion et de Développement des Industries Alimentaires.

Ce nombre d'entreprises n'a pas bougé jusqu'en 1983 date d'application de la restructuration organique des entreprises. La concentration des entreprises s'est faite sur la base de l'appartenance à la même branche d'activité. Ce regroupement devait

favoriser la réalisation de l'intégration de l'économie qui était un objectif essentiel des plans de développement de la décennie 1970.

2-Le statut des PMI publiques

La logique de la grande entreprise n'exclut pas une logique de P.M.I (Petite et Moyenne Industrie) présente depuis 1967. Cette dernière, est une unité industrielle relevant soit du secteur privé, soit des collectivités locales (communes et wilayas). Le deuxième plan quadriennal (1974/1977) définit la P.M.I (A.Bouyacoub- CREAD- n°12-1987- p 69) en fonction de trois critères importants :

- juridiquement indépendante
- employant moins de 500 personnes
- réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 15 Millions de dinars et nécessitant à sa création un montant d'immobilisation brut inférieur à 10 millions de dinars.

Elles peuvent avoir différents statuts juridiques, l'Etat ne crée pas de P.M.I, elles sont créées par les collectivités locales (commune ou Assemblée Populaire Communale et Wilaya ou préfecture).

Les PMI publiques sont créées par délibération de l'assemblée populaire compétente (Assemblée populaire de la commune ou assemblée populaire de wilaya) et approbation de l'autorité supérieure, c'est-à-dire le wali pour les entreprises communales et les ministres intéressés pour les entreprises de wilaya.

Ce mouvement de concentration des entreprises publiques va être accompagné d'un mouvement d'unification de leurs statuts juridiques par la G.S.E (Gestion Socialiste des Entreprises) à partir de 1971, c'est ce que nous développons dans ce qui suit.

SECTION II: L'ENTREPRISE SOCIALISTE

Avec la GSE (Gestion Socialiste des Entreprises), l'entreprise publique est devenue essentiellement un lieu de répartition des revenus comme nous le présentons ci-dessous.

A-LE STATUT DE L'ENTREPRISE PUBLIQUE SELON LA GSE

Les statuts de l'entreprise publique institués par la charte de la G.S.E (Gestion Socialiste des Entreprises) voulaient mettre fin à la diversité des statuts présentés précédemment. Selon l'article 1 de l'ordonnance n°71-74 relative à la gestion socialiste des entreprises, ce texte s'applique à la gestion de l'entreprise socialiste ayant pour objet une activité économique, sociale ou culturelle à l'exclusion des secteurs autogérés agricoles ou coopératifs.

1-Du salarié au producteur gestionnaire

La promulgation de la G.S.E le 16/11/1971 a coïncidé avec plusieurs décisions concernant les structures de l'économie nationale : l'adoption d'une planification systématique depuis le premier plan quadriennal (1970/1973), la nationalisation des hydrocarbures (24/02/1971), la promulgation des textes portant révolution agraire, le 08/11/1971.

La charte de la G.S.E (ordonnance N° 71-74 du 16/11/1971) n'a connu un début d'application test qu'à partir de 1973 dans des unités de la SN.METAL (Société Nationale des industries Métalliques). Ce texte a commencé à être appliqué en 1975/1976. Selon ce texte, le travailleur n'est plus qu'un simple salarié mais un producteur gestionnaire par le biais d'organes représentatifs des travailleurs.

2-L'organisation de l'entreprise selon les textes régissant la GSE

Les organes de l'entreprise sont désormais les suivants (ordonnance N° 75-23 du 29/04/1975 portant statut- type des entreprises socialistes à caractère économique) :

- l'Assemblée des Travailleurs de l'Entreprise (A.T.E) ou de l'Unité (A.T.U).
- L'A.T.E est élue par les A.T.U de l'entreprise, ces assemblées sont élues pour trois ans. L'unité est le deuxième niveau de décision après le siège central. Par exemple, la SNS était constituée en mai 1980 de 26 unités de production sous tutelle d'un même siège central (A. Bouyacoub- 1987- vol I- p 141).
- les commissions spécialisées
- le conseil de direction

Ces assemblées (A.T.E) et (A.T.U) sont responsables devant le collectif qui les a élues, elles ont aussi pour rôle de participer à la gestion et de représenter les travailleurs ; ce serait donc aussi un syndicat.

Leurs attributions vont du contrôle de la gestion de l'entreprise, à l'émission d'avis et de recommandations sur les projets de plan de développement au droit de se prononcer sur la validité des comptes de l'entreprise. Ces assemblées sont associées à la décision pour la politique du personnel et de la formation professionnelle, le règlement intérieur, l'affectation des résultats. Elles décident de l'affectation du budget des œuvres sociales et de la répartition de la part des résultats destinée au collectif de travailleurs.²

L'A.T.E et l'A.T.U disposent de commissions spécialisées soit :

- la commission économique et financière
- la commission des affaires culturelles et sociales
- la commission des affaires du personnel et de la formation
- la commission de discipline
- la commission des affaires d'hygiène et de sécurité.

Ces commissions sont composées de membres désignés par l'AT en priorité parmi ses membres sauf pour les deux dernières qui sont composées de représentants de l'AT et de la direction.³

Le conseil de direction de l'entreprise est présidé par le directeur général et comprend un certain nombre de ses adjoints immédiats et un ou deux représentants élus par l'assemblée des travailleurs pour trois ans.

Le directeur général de l'entreprise est nommé et révoqué par décret sur proposition du ministère de tutelle.

Le conseil de direction de l'unité a la même composition excepté le fait que le directeur de l'unité est nommé et révoqué par arrêté de l'autorité de tutelle sur proposition du directeur général de l'entreprise.

²) Voir articles 28 à 39 de l'ordonnance n° 71-74 du 16 /11/1971 relative à la GSE.

³) Article 50 de l'ordonnance relative à la GSE.

En réalité, ces organes de représentation des travailleurs n'ont pas participé à la prise de décision dans l'entreprise qui était en fait exercée par les directeurs nommés et notamment les directeurs généraux d'entreprise qui étaient seuls tenus pour responsable du fonctionnement de l'entreprise. Ils avaient pour cela de larges prérogatives qu'ils exerçaient à partir des sièges des entreprises. Le siège est le lieu où la direction coordonne et dirige l'ensemble des activités des unités composant l'entreprise. C'est un centre administratif qui regroupe le directeur général et son adjoint ainsi que les directions centrales (finances, personnel, technique ...). Ainsi A.Bouyacoub (1987- volume I- p 138) a constaté que dans certaines entreprises publiques un directeur d'unité de plus de 500 salariés demande l'aval du siège pour recruter un salarié.

B-L'ENTREPRISE SOCIALISTE COMME LIEU DE REPARTITION DES REVENUS

1-L'entreprise socialiste, un simple démembrement de l'Etat

L'entreprise socialiste, est un simple démembrement de l'Etat, sa personnalité morale et son autonomie financière étaient factices ; en effet, selon l'article 2 de l'ordonnance 71-74, l'entreprise socialiste est celle « dont le patrimoine est constitué intégralement de biens publics » lesquels sont « inaliénables, insaisissables et imprescriptibles ».

L'entreprise socialiste fait l'objet d'une législation spécifique :

- le juge est dessaisi en matière de litiges entre entreprises publiques, obligation est faite à ces entreprises de recourir à l'arbitrage organisé par l'ordonnance 74-44 du 17/06 /1975.
- elle ne peut faire l'objet de règlement judiciaire ou de faillite
- réputée commerçante dans ses relations avec les tiers, l'entreprise socialiste échappe aux dispositions du code civil selon lesquelles une société est en « liquidation dès l'instant de sa dissolution pour quelque cause que ce soit » (Mustapha Baba Ahmed- 1999- p 93).

2-L'entreprise socialiste, un centre de répartition des revenus

En fait, depuis la G.S.E l'entreprise publique algérienne est devenue selon A. Bouyacoub (CREAD- n°12- 1987- p 9) un espace de répartition non seulement des

revenus, mais de l'ensemble des ressources gérées par l'Etat. La répartition des revenus n'a pas toujours été le résultat du processus de production de l'entreprise publique comme l'attestent ses déficits financiers permanents.

Selon A .Dahmani (1999- p 11) « Dans ce système, le procès d'accumulation du capital est dissocié de la nécessité de faire produire des biens et services réalisables sur le marché. Les inégalités de la répartition se caractérisent par un partage inégal de la rente pétrolière. Le salaire que distribue l'entreprise publique est une concession de l'Etat faite sur la rente et son volume ». L'entreprise publique en Algérie n'a pas été principalement un lieu de valorisation du capital étatique (A.Bouyacoub- 1988- volume I- p 10). A partir de la mise en œuvre du texte relatif à la GSE, la majorité des entreprises publiques devaient avoir le même statut, en fait, Sonatrach par exemple n'a jamais été soumise à la G.S.E selon M. Mekidéche (2000- p 51).

CONCLUSION

Nous pouvons conclure avec M. BOUSSOUMAH (1982- p 443) que « le nouveau vocable (d'entreprise socialiste) absorbe l'établissement public et la société d'Etat en les intégrant dans un seul moule juridique. On voit mal comment il peut renvoyer à une notion existante ». Avant la GSE, on a assisté à une étatisation des structures de direction des entreprises publiques favorables aux stratégies d'enracinement des dirigeants. Les textes portant GSE, dont la mise en œuvre a été effective depuis 1974 dans plus de la moitié des organismes concernés⁴, ont tenté d'introduire une décentralisation de la décision au profit des collectifs de travailleurs. Cependant, en 1974, seules les grandes entreprises industrielles (sauf Sonatrach) ont été concernées par cette nouvelle forme de gestion. C'est seulement en 1980/81, que la GSE a été appliquée dans les entreprises publiques, régionales et locales. En réalité, le rôle du collectif de travailleurs est essentiellement consultatif sauf pour la gestion du budget des œuvres sociales et la répartition de la part de bénéfices qui revient annuellement aux travailleurs. A cette occasion, depuis 1975, une discussion des plans annuels s'est instaurée concernant, notamment, les critères qui vont déterminer la répartition des bénéfices. Ces critères (productivité, taux d'utilisation des capacités de production, production) sont discutés, d'abord, en assemblée générale des travailleurs, puis présentés aux conseils de direction d'unité et d'entreprise. Leur approbation a lieu lors

⁴) P. S. Thierry- 1982- p 305.

de réunions regroupant le ministère de tutelle, les directions d'entreprises et d'unités, les représentants d'ATE et d'ATU (S.P.Thierry- 1982- p 307). L'amélioration de ces critères va permettre à des entreprises déficitaires, qui sont majoritaires, de procéder à une répartition de "bénéfice" au profit des travailleurs de l'entreprise publique, même en absence de bénéfices (R.Herizi- 1986- p 221 et Thierry- 1982- p 307). Cette pratique confirme bien la thèse de A.Dahmani citée plus haut qui considère que la répartition des revenus dans l'entreprise socialiste est déconnectée de son processus de production, c'est une concession de l'Etat faite sur la rente et son volume. L'évolution des statuts juridiques des entreprises a donc plus été guidée par la nécessité d'une plus grande participation ouvrière, revendiquée par le syndicat unique de l'époque, soit l'UGTA (Union Générale des Travailleurs d'Algérie)⁵, que par la nécessité d'améliorer les performances de l'entreprise.

En réalité, les entreprises socialistes ou publiques ont souffert de graves dysfonctionnements qui ont nécessité une réforme, dès 1980, de leur mode de fonctionnement que nous allons traiter dans le chapitre suivant.

⁵) R. Noureddine Saadi: "La gestion Socialiste des Entreprises en Algérie"- OPU- 1985- p 87.

CHAPITRE II: LE MODE DE FONCTIONNEMENT DE L'ENTREPRISE SOCIALISTE ALGERIENNE DE 1967 A 1977

INTRODUCTION

Pour des auteurs comme Von Mises (in G. Bensimon- 1996- p 70/71), il n'y a pas d'entreprises sous le socialisme, le modèle organisationnel qui émerge à la place de l'entreprise est une forme d'organisation compatible avec des relations entre agents économiques appréhendés comme des relations de commandement/subordination;

Pour G.Grosman⁶, deux types essentiels de coordination permettent d'assurer la compatibilité des plans des agents économiques:

- le mécanisme de marché
- le principe de commandement.

Dans une économie de marché, les relations entre les agents sont des relations contractuelles coordonnées par le marché. Dans une économie socialiste, le mode de coordination principal est le commandement. La coordination se fait par les plans de développement dans le cadre d'une économie d'attribution. Selon G.Bensimon (1996) l'économie d'attribution peut être représentée par un schéma à quatre niveaux hiérarchiques:

- les organes centraux de planification
- les ministères sectoriels
- les firmes
- les individus.

Durant la décennie 1970, l'économie algérienne répondait plutôt à l'économie d'attribution. La stratégie algérienne de développement a été mise en œuvre par la planification impérative durant la décennie 1967/77. Elle était basée sur un développement prioritaire de l'industrie lourde, en fait, une nette priorité a été accordée aux hydrocarbures au détriment des autres industries.

Après l'indépendance, il y a simplement eu des budgets annuels d'équipement. Mais, après le coup d'Etat du 19 juin 1965, à la demande de l'Algérie, des experts du Gosplan soviétique élaborent « les perspectives 1967/1980 » d'où dérivent le plan triennal (1967/1969) le premier plan quadriennal (1970/1973) auquel est associé le nom de Bobrowsky et enfin le deuxième plan quadriennal (1974/1977).

⁶) G. Grosman: "Notes for a theory of the command economy" Soviet studies- n°2- Octobre 1963.

Le plan triennal n'est qu'une préparation à la planification, c'est le premier plan quadriennal qui marque le départ de la planification socialiste en Algérie avec les instruments suivants :

- la procédure d'individualisation des projets d'investissement
- le nouveau système de financement
- les instruments de régulation du commerce extérieur : les Autorisations Globales d'importation (A.G.I) et les exportations.

Nous allons dans ce qui suit présenter un à un ces instruments qui vont réaliser la centralisation de la décision économique et régir l'entreprise par des relations de commandement/subordination.

SECTION I : LA PROCEDURE D'INDIVIDUALISATION DES PROJETS D'INVESTISSEMENT

Avant la réforme de 1970, les banques étaient en situation de trésorerie florissante alors que les contraintes financières du développement étaient supportées en totalité par le budget de l'Etat.

Les autorités ont décidé de faire participer, à partir de 1970, les banques au financement de l'économie nationale d'où les dispositions des lois de finances pour les années 1970 et 1971 que nous présentons ci-dessous. La procédure d'individualisation des projets d'investissement entre dans le cadre de ces dernières.

A-LA NECESSAIRE CONTRIBUTION DES BANQUES AU FINANCEMENT DE L'ECONOMIE NATIONALE

Les besoins de financement des entreprises publiques vont s'accroître au fur et à mesure de la mise en œuvre des différents plans de développement à un tel point que le crédit extérieur et le financement monétaire vont s'imposer comme modes importants de financement de l'économie nationale.

1-Les dispositions des lois de finances des années 1970 et 1971 pour le financement des entreprises publiques par le système bancaire

Les lois de finances de 1970 et de 1971 ont décidé des mesures suivantes :

- l'octroi de découvert bancaire pour le financement de l'exploitation des entreprises publiques après approbation du plan de financement par le ministère des finances et les banques.
- l'obligation pour les entreprises d'une domiciliation auprès d'une seule banque

- la fixation administrative des taux d'intérêt à un niveau central après avis du conseil national de crédit. Ce dernier est présidé par le ministre des finances qui peut déléguer ses pouvoirs au gouverneur de la Banque centrale d'Algérie (B.C.A), il est aussi constitué du directeur de crédit de la B.C.A, des directeurs généraux des autres banques, des représentants des ministères de l'intérieur, des finances, de l'agriculture, de l'industrie, du commerce et du plan ainsi que des représentants de sociétés nationales.
- L'instauration d'une procédure d'individualisation des projets d'investissement qui a permis à l'Etat de contrôler les investissements productifs des entreprises publiques par le biais du système bancaire, de l'Organe Central de Planification (O.C.P) et du ministère des finances.

2-La procédure d'individualisation des projets d'investissement

Cette procédure peut être résumée comme suit :

- première phase : les entreprises publiques élaborent une liste d'idées de projets d'investissement sur la base des orientations de l'O.C.P contenues dans le plan national à moyen terme.
- deuxième phase : les listes d'idées de projet d'investissement sont étudiées par des groupes sectoriels où sont représentés l'entreprise, son ministère de tutelle et L'O.C.P.
- troisième phase : les projets d'investissement acceptés sont inscrits au plan national de développement.
- quatrième phase : l'entreprise élabore une étude technico-économique (c'est à dire une étude technique, financière et de marché) et envoie un résumé de l'étude à l'O.C.P et au ministère des finances.
- cinquième phase : l'O.C.P délivre une décision d'individualisation et le ministère des finances délivre une décision de financement.
- sixième phase : le projet est réalisé ; l'entreprise munie de sa décision d'individualisation et de financement va signer des conventions avec la B.A.D pour les crédits à long terme et avec les banques primaires pour les autres crédits. Ces conventions ouvrent à l'entreprise des tranches annuelles de crédit pour les projets individualisés.

En réalité, les décisions d'individualisation et de financement nécessaires à la réalisation des investissements étaient obtenues avec un décalage important. Ce dernier peut être de 6 à 12 mois (A.Bouyacoub- avril 1987- p 183). Selon A.Bouyacoub (même source), les cadres gestionnaires précisent lors d'un séminaire que : « La décision concomitante entre investissement et financement réduirait les coûts et permettrait d'unifier la planification physique et financière ».

Pour la réalisation de ces projets d'investissement, des formes de plus en plus intégrées d'importation de technologie ont été utilisées. Il s'agit des contrats « clés en main » et « produit en main » signés avec de grandes firmes multinationales pour réaliser un transfert de technologie.

B- LA REALISATION DES INVESTISSEMENTS PAR DES FORMES DE PLUS EN PLUS INTEGREES D'IMPORTATION DE TECHNOLOGIE

L'Algérie ayant opté pour une stratégie basée sur l'industrie, elle a importé de la technologie de pointe sans avoir développé l'ingénierie nationale. Il ne pouvait donc s'agir de transfert de technologie. Les principales formes d'importation de technologie ont été les contrats clés en main et produit en main.

1-Les contrats « clés en main » et « produit en main »

Les contrats « clés en main » : par ce contrat, sont confiées à un partenaire unique les tâches de réalisation du projet d'investissement, mais le partenaire ne s'engage pas sur l'obtention avec du personnel national formé à cet effet, de résultats de production en quantité et qualité.

Le contrat « produit en main » ; il s'agit du même type de contrat, mais la responsabilité du partenaire est plus grande. Il garantit non seulement la livraison de prestations (ex : la construction d'une usine) mais aussi l'obtention avec du personnel national formé d'une production conforme aux normes contractuelles. En fait comme le précise A.Brahimi (1991- p 194)"La somme colossale de 179 milliards de DA d'investissements industriels entre 1967 et 1978, n'a permis à aucun moment la création des conditions internes de production et de reproduction de capacités technologiques nationales". Mais la dépendance technologique s'est aggravée. Ainsi selon A.Brahimi, dans les industries mécaniques, électriques et électroniques, il y avait une forte dépendance vis-à-vis de l'Allemagne, notamment la firme DIAG. La France prédominait dans le domaine de l'équipement industriel et les équipements

d'infrastructure avec 6 firmes: Creusot Loire, Krebs, Technip, Berliet, CMIM, Chantiers de l'Atlantique. La France intervenait aussi dans les hydrocarbures, domaine de prédilection des USA et dans les engrais et matières plastiques.

2-Les surcoûts des projets d'investissement des entreprises publiques

La réalisation de ces projets d'investissement posait aussi des problèmes de surcoût qui, selon A.Brahimi (1991- p 210), ont des causes internes dues à la politique économique algérienne qui a opté pour l'importation de complexes intégrés et des technologies de pointe sans développement de l'ingénierie nationale . Ces surcoûts ont aussi des causes externes dues aux surfacturations pratiquées par les firmes étrangères dans les phases de réalisation des investissements. Par exemple, pour le complexe moteur tracteur de Constantine, la réalisation du complexe a coûté 1,85 fois plus que celui réalisé en Europe (A. Brahimi - 1991- p 211).

Ces investissements seront financés par l'épargne budgétaire, le crédit extérieur et le financement monétaire comme nous allons le voir dans la section suivante.

SECTION II : LE NOUVEAU SYSTEME DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS PLANIFIES DES ENTREPRISES PUBLIQUES INDUSTRIELLES

Les lois de finances des années 1970 et 1971, la circulaire 1536 du 26/07/1971 du ministère des finances ont marqué le début d'un nouveau système de financement de l'économie nationale dont la logique interne consiste en une centralisation des ressources de financement. L'objectif de cette centralisation est la maîtrise du niveau et de la structure sectorielle de l'effort national d'investissement, d'où la ponction par l'Etat de tous les moyens d'autofinancement des entreprises publiques et le développement de ses sources de financement. Nous avons divisé notre approche du nouveau système de financement en deux périodes: avant la loi de finances de 1971 et après. Avant la loi de finances de 1971, les sources de financement de l'Etat, qui étaient utilisées, en partie, au financement des entreprises, provenaient de trois sources essentielles: la fiscalité ordinaire- la contribution au budget de l'Etat- la fiscalité pétrolière. La principale source était alors la fiscalité ordinaire.

Depuis la loi de finances de 1971, avec l'augmentation de la fiscalité pétrolière, l'épargne budgétaire a augmenté et est ainsi devenue la principale source de

financement des investissements planifiés des entreprises publiques. Cependant, face aux besoins de financement grandissants du Trésor, elle a été complétée par l'épargne institutionnelle obtenue grâce à l'obligation faite aux entreprises et aux institutions financières non monétaires de déposer leurs fonds d'amortissement et de réserves auprès du Trésor. Devant les besoins considérables de financement des investissements planifiés des entreprises, l'Etat a aussi eu recours au financement monétaire et à l'endettement extérieur. Cette section doit permettre de montrer la dépendance financière des entreprises vis-à-vis de la fiscalité pétrolière, du financement monétaire et de l'endettement extérieur. A partir de 1986, les recettes d'exportation des hydrocarbures vont connaître une chute drastique, entraînant avec elle une chute importante de la fiscalité pétrolière et une crise du financement des investissements des entreprises publiques.

A- LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS PLANIFIES DES ENTREPRISES PUBLIQUES AVANT LA LOI DE FINANCES DE 1971

Les principales sources de financement étaient la fiscalité ordinaire, la fiscalité pétrolière et la contribution des entreprises au budget de l'Etat. Nous allons les analyser dans ce qui suit:

1-La contribution au budget de l'Etat

Elle a été instaurée en 1969 (ordonnance 69-02 du 17/01/1969 complétant l'ordonnance n°68-654 du 30 décembre 1968 portant loi de finances pour 1969), elle avait pour objet de prélever la part des résultats de l'exercice conservée par l'opérateur après prélèvement de l'impôt B.I.C (impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux). Ce dernier représentait 60% du bénéfice brut des ETP et était prélevé par unité de production.

Selon l'article 24 bis B de l'ordonnance 69-02 citée ci-dessus : "Participent à cette contribution spéciale, les entreprises d'Etat, les entreprises autogérées du secteur industriel ou les services et les établissements publics à caractère industriel et commercial".

La loi de finances de 1970 a fixé les règles concernant cette contribution, cette dernière est calculée à un taux fixe lié au chiffre d'affaires pour les entreprises dont l'activité commerciale est consécutive à l'exercice d'un monopole (monopole à l'importation).

Pour les entreprises industrielles, le calcul est effectué par unité en fonction de la structure du compte d'exploitation et de la valeur des immobilisations et amortissements effectués.

Le calcul exclut la compensation entre les unités d'une même entreprise, chaque année, la loi de finances fixe les modalités de versement et le montant de la contribution.

Elle était assimilée au coût du capital confié par l'Etat à l'entreprise publique suite à des nationalisations ou des investissements publics.

Cela signifiait donc que l'industrialisation devait être supportée par la mise en valeur du capital public (A.Bouyacoub- Avril 1987- p 168).

La loi de finances de 1970 précise bien que cette contribution ne dispense pas des obligations fiscales (article 30).

En réalité, elle était considérée par les entreprises comme un impôt frappant les résultats nets des entreprises publiques (A.Bouyacoub- Avril 1987- p 172).

L'échéancier est fixé par le Trésor qui peut effectuer des prélèvements d'office en cas de dépassement des délais de paiement. Cette contribution a pesé sur l'équilibre financier des entreprises publiques, elle a d'ailleurs été suspendue par la loi de finances de 1976 et supprimée par la loi de finances de 1977 pour être reprise par un décret en 1986 (1^{er} juillet 1986).

Les entreprises sont tenues de fournir chaque année, au plus tard à la date du 30 septembre, un état prévisionnel du bilan et du compte d'exploitation de l'exercice courant sur la base desquels sera déterminée la contribution de l'exercice suivant. (Ordonnance 69-107 du 31/12/69 portant loi de finances pour 1970- article 22).

Le montant devait être versé selon la loi de finances de 1970 par quart et à la fin de chaque trimestre civil, le dernier quart étant versé avant le 15 décembre (article 24 de la loi de finances de 1970).

En réalité, les déséquilibres financiers des entreprises publiques ont empêché la majorité des entreprises de payer cette contribution. En effet, en dehors de SONATRACH et de certaines entreprises détentrices du monopole à l'importation comme SONACOME (Société Nationale des Constructions Mécaniques) et SONELEC (Société Nationale de fabrication et de montage du matériel Electrique et Electronique), les autres entreprises industrielles ne payaient plus la contribution comme nous l'avons montré dans notre mémoire de magister (R.Herizi-1986- p 89).

A titre indicatif, la part de Sonatrach au versement de la " contribution au budget de l'Etat" totale du secteur industriel était de 51,6% en 1970, de 77,36% en 1973 et de 95,98% en 1975.

Concernant le secteur de l'industrie lourde constitué de cinq entreprises, sa "contribution au budget de l'Etat" était de plus en plus faible. La part des entreprises du secteur de l'industrie lourde dans « la contribution au budget de l'Etat » totale versée par l'industrie qui était de 5,61% en 1973 passe à 0,384% en 1975.

Cette situation se justifiait par les déficits chroniques enregistrés par les entreprises publiques: en effet selon le document ⁷(MPAT- Mai 1980 –p 265) "Entre 1973 et 1978, le déficit d'exploitation du secteur industriel (à l'exclusion de la branche des hydrocarbures) est passé de 408 millions de DA environ à plus de 1,8 milliard de DA (...), il faut souligner que ces déficits avaient une ampleur telle qu'en 1973, seuls 16% des amortissements industriels étaient effectués. Et en 1978, ces déficits avaient une ampleur telle que (...) aucun amortissement n'était effectué."

La contribution au budget de l'Etat n'a pas constitué une importante source de recettes budgétaires au lendemain de sa création. En effet, selon les données fournies par le Ministère des finances, les recettes ont été les suivantes:

Tableau 3: Réalisations budgétaires (en millions de DA)

	1969	1970	1971	1972	1973 (prévisions)
Recettes définitives dont:	5846	6467	6962	8820	10310
-fiscalité ordinaire	3413	4106	4334	4870	5040
-fiscalité pétrolière	1350	1358	1659	3200	4410
-contribution des entreprises au budget de l'Etat	837	722	683	500	910
-autres recettes	246	282	286	250	250

Source: Conférence de presse du Ministre des finances (Smail Mahroug) Alger le 03/01/1973 pour présenter la loi de finances pour l'année 1973- in « Recueil de textes »- Ministère des finances- Direction du Trésor, du Crédit et des Assurances- p 1- 61.

Nous constatons aussi à travers ce tableau que la fiscalité pétrolière n'est pas encore la principale source de recettes budgétaires au profit de la fiscalité ordinaire. Cependant la fiscalité pétrolière va progressivement devenir une source essentielle de

⁷ - Source : « Synthèse du bilan économique et social de la décennie 1967/1978 » MPAT- Alger-Mai 1980.

financement des investissements des entreprises publiques industrielles comme nous allons le présenter.

2- La fiscalité pétrolière

Elle va devenir une source de plus en plus importante de financement des investissements des entreprises industrielles depuis la nationalisation des hydrocarbures. Nous pouvons noter à la lecture du tableau précédent une importante augmentation entre 1971 et 1972, année qui suit la nationalisation des hydrocarbures. En 1971⁸, l'Algérie nationalise le transport des hydrocarbures, les gisements de gaz et supprime le régime des concessions au profit de l'association obligatoire avec la Sonatrach sous forme de société commerciale ou d'association en participation avec un pourcentage d'intéressement qui ne devra pas être inférieur à 51% (Articles n°1, 2 et 3 de l'ordonnance 71-22 précitée).

L'article 5 de l'ordonnance 71-22 qui définit le cadre dans lequel s'exerce l'activité des sociétés étrangères dans le domaine de la recherche et l'exploitation des hydrocarbures liquides précise que l'exploration et l'exploitation peuvent se faire dans le cadre d'une société commerciale créée à cet effet au sein de laquelle Sonatrach détiendra au moins 51% au moins du capital social.

Le décret n°71-103 du 12 avril 1971 a aussi décidé d'une augmentation des prix publiés des hydrocarbures (ce sont les prix affichés par les compagnies pétrolières au port de chargement des pays où elles sont domiciliées et qui servent de base au calcul des impôts). Ce décret prévoit les prix FOB suivants:

Tableau 4: Niveau minimum des prix publiés des hydrocarbures selon le décret 71-03 d'avril 1971. Unité : Dollar par baril de pétrole

Périodes de validité	Du 20/3 au 30/12/71	Du 1/1 au 31/12/72	Du 1/1 au 31/12/73	Du 1/1 au 31/12/74	Du 1/1 au 31/12/75
Ports d'enlèvement					
Bejaia et Skikda	3,350	3,370	3,524	3,682	3,844
Arzew	3,365	3,385	3,540	3,699	3,861
La Skhira	3,320	3,340	3,494	3,651	3,812

Source: décret 71-103 du 12/04/1971.

Les conditions fiscales de l'OPEP sont désormais appliquées à savoir une redevance de 12,5% de la valeur des hydrocarbures liquides et 5,5% de la valeur des hydrocarbures gazeux extraits des gisements (article 1 de l'ordonnance 71-24 du 12 avril 1971 modifiant l'ordonnance n°58-1111 du 22/11/1958 relative à la recherche, à

⁸ Décret n°71- 11 du 24/02/1971 Ordonnance n°71- 22 du 12/04/1971

l'exploitation des hydrocarbures et au régime fiscal de ces activités) comptabilisée comme dépense et 55% de taxes sur les bénéfices (M.Mékidèche- 1983- p 232): par exemple au 1 juillet 1971, le revenu par baril du gouvernement est le suivant:

Prix affiché de base (44°API) :3,350 \$ par baril de pétrole

Prime de fret :	0,226	
Total:	3,576 \$ par baril de pétrole	(1)
Redevance 12,5%	0,447	(2)
Coût moyen de production	: 0,650	(3)
Bénéfice brut (B)	: 2,479	B= (1) - [(2) + (3)]
Taxe-55% du bénéfice brut	: 1,363	
Revenu gouvernemental:		
Taxe	: 1,363	
Redevance	: 0,447	
Total	1,810 \$ par baril de pétrole.	

Source: M. Mékidèche - 1983- p 234.

Toutes ces mesures ont permis une augmentation considérable des recettes en devises et de la fiscalité pétrolière.

D'après le ministre des finances de l'époque, S. Mahroug, la fiscalité pétrolière a rapporté 3,2 milliards de DA en 1972, alors qu'en 1969 et 1970, avant la nationalisation des hydrocarbures, elle ne rapportait que 1,350 milliard de DA; elle a donc plus que doublé (S.Mahroug- le 03/01/73- p 1- 36⁹).

Le pétrole n'a pas joué un rôle important dans le financement de l'économie nationale parce que les quantités exportées étaient assez faibles jusqu'en 1965 (accord algéro français sur les hydrocarbures) mais aussi parce que la fiscalité algérienne sur les hydrocarbures était dérisoire.

En effet, selon G.Destanne de Bernis "La fiscalité algérienne sur le pétrole est restée dérisoire de 1962 à 1965 et très modérée depuis 1965"(1971-p 560) comme le montre le tableau n°8 ci-dessous.

Les recettes budgétaires ont cependant augmenté comme nous l'avons expliqué précédemment suite à la nationalisation des hydrocarbures de 1971, à l'augmentation du prix de référence et du taux d'imposition suite à l'application des décisions de

⁹ « Conférence de Presse de Monsieur Smail Mahroug »- Alger- le 03/01/1973 -Recueil de textes - Ministère des finances- Direction du crédit, du Trésor et des assurances.

l'OPEP (accords de Téhéran de 1971). Par ailleurs, durant la décennie 1970, les nationalisations étaient quasiment achevées (terre en 1963, mines en 1966, système bancaire en 1967, nationalisation des dernières entreprises en 1974).

La fiscalité pétrolière devient la principale source de recettes budgétaires à partir de 1974, comme le montre le tableau suivant, suite au boom pétrolier de 1973/74 qui a engendré une augmentation importante du prix du baril de pétrole. Les pays de l'OPEP (Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole dont l'Algérie est membre depuis 1969) ont décidé d'augmenter les prix du baril après la guerre du Kippour en octobre 1973.

Selon E.Mossé (1980- Tome 2- p 13), « Au total, à la fin de 1974, le prix du pétrole avait quadruplé par rapport à janvier 1973, le prix du baril de brut passant de 3,1 dollars à près de 11 dollars. Des prix de l'ordre de 12 dollars le baril allaient être atteints au premier trimestre de 1974 ».

Cette évolution du marché pétrolier a engendré une croissance des recettes pétrolières et de la fiscalité pétrolière comme nous pouvons le constater à la lecture des données de l'ONS (Office National des Statistiques de l'Algérie)

Tableau 5: La fiscalité pétrolière et ordinaire dans le budget de l'Etat algérien. U: Millions de DA

Années	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979
Fiscalité ordinaire	5842	8000	9732	10739	13260	18014	18328
Fiscalité pétrolière	4114	13399	13462	14237	18019	17365	26516
Recettes non fiscales	1111	2039	1858	1239	2200	1403	1585
Total des recettes budgétaires	11067	23438	25052	26215	33479	36782	46429

Source: Revue « Rétrospective statistique- 1970/2002 »- ONS- édition 2005 »- p 198.

La lecture de ce tableau montre l'importance de la fiscalité pétrolière dans le total des recettes budgétaires, comme le met en évidence le tableau suivant:

Tableau 6: La structure des recettes budgétaires en %.

Années	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979
Fiscalité ordinaire	52,8	34,2	38,8	40,96	39,6	48,97	39,47
Fiscalité pétrolière	37,17	57,2	53,7	54,30	53,82	47,2	57,11
Autres recettes	10,03	8,6	7,5	4,74	6,58	3,83	3,42
Total	100	100	100	100	100	100	100

Source: élaboré par nous même à partir du tableau n° 5.

Cependant, les besoins de financement du fonds public d'accumulation sont de plus en plus importants suite à la mise en œuvre dans le cadre de l'économie administrée des plans de développement suivants: le plan triennal (1967/1969), le premier plan quadriennal (1970/1971), le deuxième plan quadriennal (1974/1977).

Selon M.Ecrement (1984- p 58) en se basant sur les données du Secrétariat d'Etat au Plan (SEP) qui représentait l'organe central de planification, les montants alloués au financement du fonds public d'accumulation brute ont été les suivants:

Tableau 7:Financement du fonds public d'accumulation brute.

Années	1963/1966		1967/1969		1970/1973		1974/1977	
	MILLIARDS de DA	%	MILLIARDS de DA	%	MILLIARDS de DA	%	MILLIARDS de DA	%
FONDS PUBLIC D'ACCUMULATION BRUTE	3,9	100	9,1	100	36,3	100	121,2	100
DONT:								
Etat (budget d'équipement)	2,6	67	4,1	45	11,6	32	26,6	22
Entreprises publiques (investissements planifiés)	1,3	33	5,0	55	24,7	68	94,6	78

Source: M. Ecrement- 1986- p 58.

Remarque: la période 1963/66 est une période sans plan de développement, le premier plan de développement étant le plan triennal pour la période 1967/69.

Nous constatons à travers ce tableau que les investissements sont de moins en moins financés par le budget d'équipement.

Les investissements planifiés des entreprises publiques sont financés par des fonds d'épargne mobilisés par le Trésor depuis la loi de finances pour l'année 1970 complétée par la loi de finances pour 1971 et 1972 qui imposait aux entreprises

publiques et aux compagnies d'assurance, de retraite, de sécurité sociale de déposer au Trésor leurs fonds d'amortissement et de réserve.

B- LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS PLANIFIES DES ENTREPRISES PUBLIQUES DEPUIS LA LOI DE FINANCES POUR L'ANNEE 1971

A partir de l'année 1967, date de mise en œuvre du premier plan de développement à savoir le plan triennal 1967/1969, les besoins de financement du Trésor ont augmenté d'où la décision de séparer à partir de la loi de finances de 1971, qui entre dans le cadre du premier plan quadriennal 1970/1973, les investissements financés sur le budget de l'Etat et les investissements planifiés des entreprises publiques désormais financés par des crédits à long terme octroyés sur des ressources d'épargne collectées par le Trésor. Ces dernières proviennent des fonds d'amortissement et de réserve des entreprises, de l'épargne institutionnelle. Le Trésor a aussi couvert ses besoins de financement par le recours au financement monétaire et à la dette extérieure.

1-Le dépôt obligatoire des fonds d'amortissements et de réserves auprès du Trésor public.

Il s'agit pour le Trésor de trouver des sources de financement supplémentaires face aux besoins de financement grandissants occasionnés par la mise en œuvre des plans de développement axés en priorité sur l'investissement industriel. Ces besoins croissants sont illustrés par le tableau suivant:

Tableau 8: Le financement de l'industrialisation en Algérie (millions de DA) de 1963 à 1971.

Investissement public financé par le Trésor	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971(loi de finances)
Concours définitifs dont : industrie, énergie	533,4 97,5	828,7 87,5	732,5 108,8	952,0 370,9	836,3 258,5	1275,8 418,2	2466,5 680 (1)	2452,0 288,0	2835,0 250,0
Concours temporaires dont : industrie, énergie:	112,2 53,5	172,3 44,1	97,7 48,0	500,8 —	660,1 319,7	1392,6 892,6	1542,6 890 (1)	3158,0 2026,0	4253,0 2850,0
Total général	645,6	1001,0	830,2	1452,8	1496,6	2668,4	4009,1	5610,0	7088,0
Dépenses de fonctionnement	2572,0	2632,0	2830,0	3200,0	3331,0	3539,0	3918,0	4447,0	4915,0
Recettes budgétaires totales dont:	4830,3	3798,0	4190,0	4190,0	4156,0	4510,0	5340,0	6284,0	7500
Impôts directs	563,0	650,0	675,0	665,0	700,0	800,0	830,0	950,0	1000,0
Recettes douanières	118,3	220,0	230,0	230,0	350,0	350,0	325,0	455,0	750,0
Autres impôts indirects et recettes fiscales	1807,0	1630,0	1570,0	1580,0	1460,0	1580,0	1723,0	1945,0	2650,0
Produits divers (domaine ...)	184,0	198,0	265,0	265,0	352,0	190,0	142,0	250,0	300,0
Contribution du secteur socialiste (3)	90,0	133,0	150,0	150,0	289,0	340,0	970,0	1309,0	1300,0
Fiscalité pétrolière	370,0	337,0	750,0	750,0	750,0	1000,0	1250,0	1335,0	1500,0
Aide (2) étrangère	1698,0	630,0	550,0	550,0	255,0	250,0	100,0	40,0	
Impasse	—	—	—	—	10,0	305,0	1043,0	539,0	250,0

Source: G.D de Bernis: Revue "Tiers Monde"- n° 4 – juillet/Septembre 1971- p 563.

(1) En 1969, il faut ajouter le financement hors Trésor qui a représenté en 1969 la somme de 2120 millions de DA. En 1971, la loi de finances désigne ces investissements hors Trésor comme les "investissements planifiés des entreprises".

(2)L'aide étrangère provient notamment de la France, l'URSS.

(3) La contribution du secteur socialiste : à partir de 1969, il s'agit de « la contribution au budget de l'Etat » présentée ci dessus.

Concernant les concours temporaires, le décret publié le 21/06/1966 précise les compétences de la CAD en matière de prêts inscrits au budget d'équipement (A.Bouyacoub- Avril 1987- p150).

Selon ce texte, la CAD instruit les demandes de prêts émanant du secteur industriel qui les examine et les transmet à la commission des prêts qui donne son avis sur le montant des prêts à débloquer par le Trésor.

Celui-ci mettra les fonds au fur et à mesure à la disposition de la CAD.

Les prêts sont accordés avec un taux d'intérêt de 4% (3% au Trésor et 1% à la CAD).

La loi de finances pour 1971 pose le principe du financement des investissements planifiés des entreprises sur des ressources longues pour éviter un financement monétaire inflationniste.

En 1971, une séparation est faite entre les projets d'investissement à la charge de l'Etat et qui sont financés par le budget de l'Etat et les investissements planifiés des entreprises publiques financés par des crédits.

Cette mesure peut se justifier par l'importance des dépenses d'investissement mises en œuvre pour la réalisation des différents plans de développement.

Nous constatons en effet dans le tableau ci-dessus la croissance rapide des fonds investis par le Trésor depuis la mise en œuvre du plan triennal (1967/1969) qui se traduit dès 1967 par une impasse budgétaire d'où la nécessité pour le Trésor de trouver de nouvelles sources de financement.

A partir de 1969, les dépenses de l'Etat au titre du programme annuel d'investissement dépassent les dépenses du budget de fonctionnement. En effet, en 1969, le budget de fonctionnement s'élève à 3.578 millions de DA contre un programme d'investissement public de 3.188 millions de DA dont 1.875 millions de DA d'investissements budgétaires. En 1970, par exemple, les dépenses du budget de fonctionnement s'élèvent à 4.253 millions de DA contre un programme d'investissement public de 6.218 millions de DA dont 1.962 millions de DA d'investissement budgétaire de l'Etat (Smail Mahroug- 1973- p 1-61).

Le budget de fonctionnement était prédominant de 1963 à 1968 parce qu'il fallait notamment reconstituer l'administration vacante suite au départ des colons.

L'article 7 de l'ordonnance 70-93 du 31/12/70 portant loi de finances pour 1971 précise que les investissements planifiés des entreprises publiques seront financés sur des crédits à long terme octroyés sur des ressources d'épargne collectées par le Trésor. L'autofinancement des entreprises n'est pas autorisé pour contrôler la décision d'investissement.

Le Trésor devient désormais non seulement un circuit de collecte de l'épargne mais aussi de centralisation de l'épargne.

Ce dernier devait centraliser ces ressources et les remettre au système bancaire qui accordait sur cette base des crédits nécessaires à la réalisation des projets d'investissement (article 26 de l'ordonnance 70-93 du 31/12/1970).

Aux termes des articles 26 et 27 de la loi de finances pour 1970, les sociétés nationales et les Etablissements Publics à Caractère Industriel et Commercial (EPIC) doivent déposer dans un compte au Trésor leurs fonds d'amortissement et de réserves, le débit de ce compte ne pouvant se faire qu'avec l'autorisation du ministère de tutelle et du ministère des finances.

Ces fonds sont mobilisés par le Trésor sous forme de bons d'équipement. Ces bons d'équipement ont une échéance de cinq années et sont productifs d'un intérêt de 5%.

Selon l'ordonnance 71-86 du 31/12/1971 portant loi de finances pour 1972 dans son article 7,"sont tenus de souscrire des bons d'équipement en compte courant, les organismes suivants :

- au titre de leurs réserves:
 - les compagnies et les mutuelles d'assurance
 - les organismes, caisses et mutuelles de sécurité sociale
 - les organismes et caisses de retraite.
- au titre de leurs amortissements:
 - les sociétés nationales
 - les offices, régies et établissements publics à caractère économique
 - les établissements nationalisés
 - les offices et sociétés d'HLM (Habitation à Loyer Modéré)
 - les entreprises autogérées du secteur non agricole.

Ces fonds vont servir au financement des investissements planifiés.

Selon cet article, le Trésor public est autorisé à emprunter sur le marché intérieur l'ensemble des fonds d'amortissement et de réserves, des fonds d'épargne ainsi que les réserves des compagnies d'assurance, des caisses de retraite, de sécurité et de prévoyance sociale.

Le Trésor est aussi autorisé à contracter des emprunts à l'extérieur ou à garantir les emprunts extérieurs contractés par les entreprises. Le Trésor fournit, toujours selon l'article 6 de la loi de finances pour 1971, ces fonds collectés sur les marchés intérieur et extérieur aux institutions financières pour le financement des investissements planifiés des entreprises.

L'article 7 de la même loi de finances précise les sources de financement des investissements planifiés des entreprises publiques à savoir:

- les crédits extérieurs contractés par le Trésor ou les entreprises
- des prêts à moyen terme réescomptables auprès de l'institut d'émission
- des crédits à long terme octroyés sur les ressources d'épargne collectées par le Trésor et consentis par les institutions financières spécialisées: Caisse Algérienne de Développement (CAD) et banques nationales. La création de la CAD intervient peu après la création de la Banque Centrale d'Algérie (BCA) soit, le 13/12/62 pour la BCA et le 07/05/63 pour la CAD.

La loi de finances de 1971 fait de cette dernière le pivot du financement à long terme, ainsi la CAD devenue BAD (Banque Algérienne de Développement) en 1972 est chargée du financement à long terme à partir de prêts du Trésor et elle peut aussi assurer son financement par la mobilisation de crédits extérieurs (M.H.Rahiel- Avril 1987- p 77).

Les prêts à long terme du Trésor via la BAD et / ou les banques commerciales proviennent du Trésor Public qui dispose:

- ❖ de l'épargne budgétaire (surplus des recettes définitives par rapport aux dépenses de fonctionnement de l'Etat). A partir de 1986, suite à la chute drastique du prix de baril de pétrole, l'épargne budgétaire ne suffit plus à couvrir les investissements de l'Etat rendant ses concours temporaires à l'économie plus tributaires de l'endettement du Trésor comme le montre le tableau suivant:

Tableau 9: Budget de l'Etat, 1979/1989 en milliards de DA.

Années	Recettes totales (A)	Royalties pétrolières	Dépenses courantes (B)	Epargne A-B	Dépenses d'équipement
1979	47,8	26,5	20,9	26,9	13,7
1980	62,1	37,6	27,5	34,6	17,8
1981	82,1	50,9	31,1	51	22,9
1982	77,5	41,4	36	41,5	-
1983	84,5	37,7	45	39,5	43,6
1984	99	43,8	52,3	46,7	44,6
1985	108,5	40,7	53,7	54,8	45,2
1986	92,3	21,4	63,6	28,7	41,5
1987	92,9	20,4	65,4	27,5	32,6
1988	93,4	24	76,2	17,2	43,4
1989	116,9	43,8	74,4	42,5	45

Source: M.E Benissad: « La réforme économique en Algérie »- éd OPU-Alger-1991- p 117.

- ❖ de l'épargne des institutions financières non monétaires ou encore épargne institutionnelle qui concerne l'épargne mobilisée sous forme de bons du Trésor de 1962 à 1970 et sous forme de bons d'équipement de 1971 à 1979, cette nouvelle désignation signifiant que ces fonds seront destinés au financement des investissements durant une période de souscription supérieure à trois ans.
Les souscripteurs de l'épargne institutionnelle sont les organismes de retraite, les compagnies d'assurance, de sécurité sociale, ainsi que les dépôts auprès des trésoreries de la CNEP (Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance) et des centres de chèques postaux.

❖ des emprunts domestiques non monétaires auprès des ménages, des entreprises et des banques sous forme d'émissions de bons du Trésor ou de bons d'équipement. Avant 1970, les bons du Trésor algérien, en compte courant, sont gérés pour le compte du Trésor par la BCA (reprise de la législation française- ordonnance du 14/04/1945). La souscription était obligatoire pour les banques, elle était facultative pour les caisses d'assurance et d'épargne, l'essentiel de la circulation était constitué de bons de la catégorie C, d'une durée de deux ans, souscrits par les Banques avec un taux d'intérêt servi au moment de la souscription de 3,25% l'an (A.Saker- Avril 1987- p 201).

L'année 1971 marque une double rupture:

- les souscripteurs facultatifs de bons du Trésor (appelés désormais bons d'équipement) deviennent des souscripteurs obligatoires : il s'agit des organismes de retraite, d'assurance, caisses de sécurité sociale et d'épargne.
- la période de souscription est plus longue, elle passe à cinq ans dans un premier temps puis atteint jusqu'à quinze ans en 1976 avec des taux d'intérêt de 7,5% l'an (A.Saker- Avril 1987- p 203).

L'allongement des périodes de souscriptions se justifie par les besoins croissants du Trésor en ressources longues nécessaires aux investissements des différents plans de développement évoqués précédemment.

Le tableau suivant montre que l'épargne institutionnelle a en réalité constitué une source marginale de financement des emprunts intérieurs du Trésor à partir de 1973 (A.Saker- Avril 1987-p 232). Ce tableau présente les besoins de financement du Trésor et les emprunts intérieurs sur la période 1971/1977.

Selon A.Saker (Avril 1987- p 205) le besoin de financement du Trésor est la différence entre l'excédent budgétaire (ressources définitives) et ses emplois (prêts de restructuration, d'investissements et autres prêts).

Les emprunts intérieurs sont constitués par les bons d'équipement souscrits par les épargnants institutionnels (épargne institutionnelle), les dépôts des correspondants (collectivités locales et établissements publics) et les dépôts à vue aux CCP (comptes chèques postaux) et au Trésor (A.Laksaci- Avril 1987- p 205).

Tableau 10: Epargne institutionnelle et besoins de financement du Trésor. U:Millions de DA.

	1971	1973	1975	1977
Excédent budgétaire (1)	290,3	1009,6	6402	9812,6
Emplois du Trésor (2)	2527,5	4401,5	13068,5	20111,1
Besoins de financement du Trésor (1)-(2)	-2237,2	-3391,9	-6666,5	-10398,5
Emprunts intérieurs dont épargne institutionnelle en millions de DA et %	1501,8 1021,8 (68%)	5126,6 647,6 (12,63%)	4182,7 157,8 (3,77%)	6487,4 1408,7 (21,7%)

Source: revue du CREAD- A. Saker- Avril 1987- p 232.

La baisse de l'épargne institutionnelle en 1973 s'explique par la débudgétisation des dépenses de santé confiées désormais à la caisse de sécurité sociale dont l'épargne ne sera donc plus disponible pour le budget de l'Etat (A. Saker- Avril 1987-p 206). L'augmentation de l'épargne institutionnelle en 1977 peut s'expliquer par la croissance des dépôts à la CNEP (Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance) car les excédents de cette dernière (versements – remboursements) passent de 365 millions de DA en 1974 à 892 millions de DA en 1977 (A. Saker-Avril 1987- p 217). La CNEP (créée en 1964) était chargée de mobiliser l'épargne des ménages au profit du Trésor pour financer la construction de logements. La promesse de logements explique en grande partie la croissance des dépôts de la CNEP.

L'épargne institutionnelle est marginale, en effet de 1970 à 1978, l'épargne institutionnelle a assuré la couverture, en moyenne, du cinquième des besoins de financement du Trésor (A. Saker- Avril 1987-p 207).

La faiblesse de l'épargne institutionnelle va nécessiter un financement à partir:

- d'emprunts extérieurs mobilisés par la BAD
- des emprunts monétaires auprès de l'institution d'émission contractés par le biais du compte courant du Trésor public à la Banque centrale et des dépôts de cette dernière à son compte de chèques postaux.
- un appel continu aux dépôts monétaires des correspondants du Trésor.

Les dépôts monétaires des correspondants du Trésor couvrent une partie des besoins de financement du Trésor que l'épargne budgétaire ne couvre aussi que partiellement comme le montre le tableau suivant:

Tableau 11: La couverture des besoins de financement du Trésor. U: Millions de DA courants

	Moyenne annuelle 1970/1974	Moyenne annuelle 1974/1977	Moyenne annuelle 1978/1979
(1) Financement par le Trésor (emplois) (a)	3154,5	13424,7	27062,3
(2) Epargne budgétaire	910,2	8407	11096
(3) Besoins de financement = (2)-(1)	-2244,3	-5017,7	-15966,3
(4) Ressources du circuit Trésor (b)	2662,2	3183	10543,9
(4)/ (3) en %	118,6	63,5	66

Source: revue du CREAD - A. Saker- Avril 1987- p 103.

a) Il s'agit des prêts d'investissement, de restructuration et autres avances et prêts.

b) Dans les ressources du circuit Trésor ont été regroupés: l'épargne institutionnelle, l'épargne des ménages (bons d'équipement) et les dépôts des correspondants du Trésor (CCP, collectivités locales, Etablissements publics) et dépôts des ménages au Trésor.

Nous constatons que pour les périodes 1974/1977 et 1978/79, l'épargne budgétaire et les ressources du circuit du Trésor ne suffisent pas à couvrir ses besoins de financement d'où le recours au financement monétaire et extérieur.

Pour la période 1970/1978, la faiblesse du financement par épargne institutionnelle a engendré le recours au financement monétaire et aux crédits extérieurs.

2-Le financement monétaire

Le financement à long terme et l'assainissement financier des entreprises publiques¹⁰ ont été assurés à près de 40% par la création monétaire et les ressources monétaires sur la période 1970/1978 (A.Saker- Avril 1987-p 208).

Le financement monétaire concerne les avances de la BCA au Trésor et le réescompte des banques primaires auprès de la Banque Centrale. De 1963 à 1971, le financement monétaire annuel est de 2,5 milliards de DA, il passe à 5,5 milliards par an pour la période 1972/1976, soit un accroissement de 120% (M.H.Rahiel- avril 1987- p 287).

¹⁰ Assainissement prévu par les articles 34 et 35 de l'ordonnance N°69- 107 portant loi de finances pour 1970.

La structure des crédits à l'économie composée des crédits des banques primaires et du refinancement Banque Centrale montre un engagement important et soutenu de l'institut d'émission durant la décennie 1970, selon M.H. Rahiel (Avril 1987-p 260), l'année 1972 est une année charnière parce qu'elle marque le début d'une croissance importante des crédits à l'économie : les crédits à l'économie était de 6 536 millions de DA en 1971, ils passent à 12 339 millions de DA en 1972 (M.H.Rahiel- Avril 1987- p 258) .

Cette croissance est due, selon cet auteur, pour près de la moitié aux crédits distribués par les banques primaires provoquant ainsi un appel important au réescompte auprès de la Banque Centrale. Rappelons que la loi de finances de 1971 (article 7) avait prévu le financement des investissements planifiés des entreprises publiques par des prêts à moyen terme réescomptables auprès de l'Institut d'Emission.

Ainsi, la part de l'Institut d'Emission dans les crédits à l'économie est en augmentation durant la décennie 1970 (de 1971 à 1975) comme le montre le tableau suivant:

Tableau 12:Part de la Banque Centrale dans les crédits à l'économie en%.

1971	1972	1974	1975	1977
15	27	30	35	22

Source: M.H. Rahiel - Avril 1987- p 260.

Les crédits à court terme qui servent au financement de l'exploitation des entreprises ont été la source essentielle du refinancement des entreprises publiques. Les crédits à moyen et long terme ont souvent été orientés par les entreprises vers des emplois à court terme vu qu'elles ne disposaient généralement ni de fonds de roulement, ni de trésorerie, ni de capitaux propres. Le problème de l'insuffisance du capital des entreprises publiques se pose dès leur création puisqu'il « est constitué par l'ensemble du patrimoine net des unités de production nationalisées » (A.Bouyacoub- Avril 1987- p 146). Cela va donc poser le problème du renouvellement des équipements et de l'investissement dès la création des entreprises publiques. Pour les entreprises nouvellement créées, leur capital est versé par l'Etat ou la CAD agissant pour le compte de l'Etat ou tout organisme public désigné à cet effet par l'Etat (Journal Officiel du 11/09/64 cité par A.Bouyacoub- Avril 1987- p 185). Il a par exemple été de 20 000 000 DA pour la SNS en 1964. L'insuffisance du capital des entreprises publiques sera un problème structurel pour les entreprises publiques industrielles durant toute la décennie 1970.

Nous allons illustrer cette situation par le bilan de L'Entreprise Nationale de Charpente et Chaudronnerie (ENCC):

Tableau 13:structure du bilan de l'ENCC en % (année 1979).

	ACTIF
ACTIF IMMOBILISE:	
frais préliminaires	6,5
investissements nets	45,9
CAPITAUX CIRCULANTS:	
valeurs d'exploitation	18
valeurs réalisables	28
valeurs disponibles	1,6
TOTAL	100

	PASSIF
FONDS PROPRES	-6,76
fonds social	1,55
report à nouveau	-8,31
DETTES	
dettes à long terme	39,70
dettes à court terme	67,06
TOTAL	100

Source: "Environnement et gestion des entreprises publiques algériennes"- OPU- Alger- 1986- page 171- Université d'Oran- ouvrage sous la direction de A.Mebtoul.

Nous constatons dans ce tableau l'absence de fonds propres et l'importance des dettes à court terme.

L'absence de dettes à moyen terme s'explique par le fait que la circulaire n°975 du 03/02/1979 du Ministère des Finances va supprimer le crédit à moyen terme bancaire sauf pour les entreprises de transport et de distribution (A.Bouyacoub- Avril 1987- page 178). Cette circulaire a été élaborée pour améliorer le financement des entreprises publiques qui pénalisait leur situation financière comme évoqué précédemment.

Pour réaliser cet objectif, les mesures suivantes ont été prises:

- désormais, les entreprises publiques n'auront plus à prendre en charge les dépenses d'infrastructure environnante et de formation professionnelle qui entrent dans le cadre des projets d'investissement qu'elles réalisent. Ces dépenses seront désormais prises en charge par le Trésor par des concours définitifs.
- les autres investissements sont financés par des crédits à long terme accordés par la BAD.

- Le financement du fonds de roulement est aussi concerné par ces crédits pour pallier le non remboursement des crédits à court terme par les entreprises publiques.
- le remboursement des intérêts intercalaires a été supprimé pendant la durée de réalisation des projets d'investissement.
- des crédits relais sont prévus pour faire face aux échéances de crédit extérieur.
- La durée du différé de remboursement est comprise entre 4 et 8 ans pour les projets industriels.

Une décision du ministère des finances du 06/02/1979 précise les taux d'intérêt applicables aux crédits qui sont revus à la baisse (sauf pour le crédit à court terme) pour alléger le financement comme le montre le tableau suivant:

Tableau 14: Les taux d'intérêt appliqués en % (1972 à 1979).

CREDIT	1972	1974:1978	A partir de 1979
Crédits à moyen terme			
-Taux de droit commun	5,75	5,5	5,5
-taux préférentiels (agriculture)	5,25	3,5	3,5
Crédits à long terme			
-taux de droit commun	5,75	5,5	2,5 (x)
-taux préférentiels	3,5 à 4	2 à 5	2
Crédits d'exploitation			
-taux de droit commun	5	6	6
-taux préférentiel (agriculture)	4,5	4	4
Taux de réescompte	2,75	2,75	2,75

Source: Revue du CREAD – n°6- Mars 1986- p 53 et M.E.Benissad- 1991- p 127.

(x) non dus pendant la période de différé d'amortissement du capital.

Pendant longtemps (1972/86), le taux de réescompte a été de 2,75%. Il a été inférieur au taux créditeur jusqu'en 1989, ce qui n'a pas incité les banques à mobiliser l'épargne privée.

Le tableau suivant montre l'importance des crédits à court terme dans l'ensemble des crédits bancaires:

Tableau 15: La part en % des crédits à court terme dans l'ensemble des crédits bancaires.

1970	1972	1974	1976	1977
68	60	53	42	35

Source: M.H. Rahiel- Avril 1987- p 263.

En fait, le financement des investissements planifiés des entreprises publiques se fera de plus en plus par le recours à l'endettement extérieur. En effet, l'endettement extérieur a financé 18% des investissements planifiés des entreprises publiques (ressources extérieures directes/investissements planifiés des entreprises publiques) durant le triennal (1967/69), 24% durant le premier plan quadriennal (1970/73) et 28% durant le deuxième plan quadriennal sur la période 1974/77 (M. Ecrement-1986- p 58).

3 – L'endettement extérieur

Le crédit extérieur consacré aux investissements industriels représente une part importante de la totalité des crédits consommés par l'industrie comme le montre le tableau suivant:

Tableau 16: Part des crédits extérieurs dans le total des crédits pour les investissements planifiés dans l'industrie consommés par secteur industriel en % (période 1971/1979).

	Crédits extérieurs en %
Hydrocarbures	60,7
Industrie mécanique et électrique	8
Industrie de biens intermédiaires	12,6
Industrie de biens de consommation	18,4
Industrie extractive	0,3
Total	100

Source: A. Lellou- Avril 1987- p 389 à partir des rapports d'activité de la BAD.

Les crédits extérieurs sont essentiellement destinés à l'accumulation nationale (A.Lellou- Avril 1987- p 399) et vont se caractériser pour la décennie 1970 par une prédominance des marchés financiers dès 1974 comme le montre le tableau suivant:

Tableau 17: Structure de l'encours de la dette extérieure mobilisée en %.

	1970	1974	1976
Crédits fournisseurs/acheteurs	45	30	35
Marché financier	3	40	42
Gouvernements et organismes internationaux	52	30	23
TOTAL	100	100	100

Source: A. Lellou (op cité) à partir de données de la Banque Mondiale – Avril 1987- p 399.

Nous constatons à travers les deux tableaux précédents que l'essentiel des crédits extérieurs consommés est destiné aux hydrocarbures et que les sources privées de crédit extérieur sont prédominantes.

Cette section nous a permis de retracer le processus de financement des investissements planifiés des entreprises publiques industrielles. Il est caractérisé par une contribution marginale de la "contribution au budget de l'Etat" et de l'épargne institutionnelle. Au contraire, la contribution de la fiscalité pétrolière est importante, en 1974, son montant dépasse celui de la fiscalité ordinaire. La fiscalité pétrolière permet de dégager alors une épargne budgétaire importante. Selon A.Benbitour (1998- p 95), durant la décennie 1970, la fiscalité pétrolière a été totalement épargnée et utilisée à un tiers pour couvrir les dépenses d'équipement par dotations budgétaires définitives et à deux tiers sous forme de prêts du Trésor aux entreprises publiques dans le cadre du système de financement à 100% par du crédit. La chute du prix du baril de pétrole en 1986 (entre 1985 et 1986, les recettes d'exportation passent de 12,7 milliards de dollars à 7,9 milliards de dollars US)¹¹ et les besoins de financement croissants ont rendu le financement des investissements planifiés des entreprises publiques de plus en plus tributaires du financement monétaire et de l'endettement extérieur. Pour le financement extérieur, la politique retenue a été de profiter d'une situation favorable des marchés pétroliers et financiers pour financer les importations par les exportations d'hydrocarbures et par l'endettement extérieur (A.Benbitour-1998- p56). Les importations ont progressivement été monopolisées par l'Etat, aggravant ainsi la dépendance des entreprises vis-à-vis des exportations d'hydrocarbures. Le contrôle des importations par l'Etat s'est fait par le biais des AGI.

SECTION III : LES AUTORISATIONS GLOBALES D'IMPORTATION (A.G.I) ET LES EXPORTATIONS

Nous allons traiter tout d'abord des AGI et enfin nous présenterons les dispositifs qui concernent les exportations.

¹¹) A.Benbitour- 1998- p 94.

A- LES AGI

Ce sont des instruments de contrôle du commerce extérieur. De 1970 à 1973, la pratique des A.G.I se développait, en 1973 elle était réglementée par la circulaire du 20/02/1973 du ministère du commerce suivi du décret d'application 74/14 du 30/01/1974.

Avant de développer le système des A.G.I, nous allons présenter les instruments qui l'ont précédé et préparé.

1-Les instruments de contrôle du commerce extérieur avant les AGI

En octobre 1963, l'Algérie sort de la « zone franc » et donc instaure un contrôle de change applicable à tous les pays tiers (H. Benissad- 1991- p 77).

De plus, toujours en 1963, l'ONACO (Office National de Commercialisation) est créé. Ce dernier avait le monopole de l'importation et de l'exportation de produits alimentaires de grande consommation. Il avait ainsi un rôle important de stabilisation des prix des produits alimentaires de grande consommation.

Ce dispositif a été complété par le contingentement mis en application par le biais de licences d'importation en 1964.

Enfin, nous pouvons citer la création de Groupements professionnels d'achat qui regroupait l'Etat et le secteur privé national pour les opérations de commerce extérieur.

Ces groupements couvraient cinq branches à savoir : bois et dérivés- cuir et peaux – textiles artificiels et coton- lait et dérivés- autres textiles.

2-Le système des AGI

En juillet 1971, une série d'ordonnances attribue le monopole de l'Etat au commerce extérieur à certaines entreprises publiques par exemple la S.N.S, la SONACOME.

L'ordonnance 74-112 instaure le Programme Général d'Importation (P.G.I). Cette dernière fixe les rares marchandises libres à l'importation, les marchandises contingentées et enfin les A.G.I délivrées aux entreprises (H.Benissad- 1991- p 78).

L'A.G.I est un titre annuel d'importation délivré par l'Etat à l'entreprise et couvrant la totalité des importations à réaliser.

Cette A.G.I est en même temps une enveloppe financière transférable (en devises) nécessaire à la réalisation des importations.

Le monopole total de l'Etat sur les importations a été instauré par la loi 78-02 du 11/02/1978.

B- LES EXPORTATIONS

1-Présentation des dispositions relatives aux exportations : le contrôle des changes et les comptes EDAB et EDAC

Les exportations sont régies par l'ordonnance 74-11 du 30/01/1974. Cette dernière confirme la liberté d'exportation sauf pour certains produits. Pour le contrôle des changes, l'avis 69 du 18/03/1971 est en vigueur. Il stipule que le délai maximum de rapatriement des devises est de 60 jours voire 90 jours pour certains produits.

Par ailleurs, deux types de comptes sont créés au profit des exportateurs, à savoir le compte EDAC (Exportations en Dinars Algériens Convertibles) et le compte EDAB (Exportations en Dinars Algériens Bilatéraux). Ce dernier concerne notamment les échanges avec la zone «clearing » (H. Benissad- 1991- p 83).

Un accord « clearing » est un accord entre deux pays aux termes duquel le produit des exportations est affecté au règlement des importations (un tel accord a notamment été signé avec l'U.R.S.S- Union des Républiques Socialistes Soviétiques).

Les comptes EDAB et EDAC servent à abriter les recettes des entreprises exportatrices qui ont droit au prélèvement de 2% de leurs recettes d'exportation ; le reste est remis à la B.C.A.

2-Le monopole de l'Etat sur le commerce extérieur

Depuis l'application de la loi 78-02 sur le monopole de l'Etat sur le commerce extérieur, les contraintes suivantes ont été imposées (H.Benissad- 1991- p 84) :

- suppression de la liberté d'importation et d'exportation
- dissolution des entreprises privées d'import – export
- délivrance de licences d'exportation pour le secteur privé.

Le commerce extérieur est donc totalement soumis aux besoins de financement de l'économie imposés par la réalisation des différents plans de développement. Ainsi, à partir de 1974, les importations de matières premières, de demi-produits ont la même tendance à la hausse que les importations de biens d'équipement. D'une manière générale, les importations de ces deux groupes de produits industriels représentaient

autour des deux tiers de l'ensemble des importations : 68,25% en 1970 et 64,33% en 1978 (A. Brahim- 1991- p 203).

CONCLUSION

Nous pouvons conclure ce chapitre en donnant quelques résultats de l'utilisation de ces instruments conçus pour centraliser la décision économique durant la décennie 1970. Ils ont, en fait, engendré de graves dysfonctionnements que nous allons développer dans ce qui suit :

- la situation financière des ETP était catastrophique, en effet, elles ne disposaient ni de fonds de roulement ni de trésorerie. Cette situation financière catastrophique a engendré pour les ETP l'impossibilité et l'incapacité à rembourser les crédits et des difficultés énormes de recouvrement des créances inter -entreprises.
- La dette bancaire des ETP n'a pu être allégée que par son rachat par le Trésor public contre une émission d'obligations à long terme.
- De même pour palier les difficultés de financement du système bancaire, l'autofinancement a de nouveau été accordé aux ETP dès la loi de finances de 1977.
- L'investissement privé quant à lui, a vu sa part passer de 45% de l'investissement total en 1967 à 5,04% en 1978.
- l'offre de monnaie échappait au contrôle de la banque centrale. C'est le volume des investissements qui déterminait le volume du crédit : financement des investissements à 100% par le crédit et il n'y avait pas de crédit à la consommation (A. Benbitour- 1998- p 68).

Le volume des investissements est déterminé par les anticipations faites sur les recettes d'exportation pétrolières et le crédit extérieur.

La politique monétaire consistait seulement à équilibrer les comptes du Trésor par les avances de la Banque centrale et les comptes des banques commerciales par l'escompte auprès de la Banque Centrale (A. Benbitour- 1998- p 68).

Ainsi durant la décennie 1970, l'Algérie a réalisé des taux d'investissement élevés qui se sont accompagnés d'un taux de croissance réel annuel moyen de 7%. Mais ce taux était dû en grande partie à l'épargne étrangère via l'endettement extérieur favorisé par

des recettes pétrolières importantes (boom pétroliers de 1973/74 notamment) et le bas niveau des taux d'intérêt mondiaux.

D'après A.Henni (1992- p 77), la moyenne des taux d'intérêt mondiaux était de 5,3% en 1970, 11,1% en 1980 et enfin 7,8% en 1985.

La hausse des taux d'intérêt durant la décennie 1980 avait pour principale cause la crise de l'endettement des pays du tiers monde révélée notamment par le moratoire du Mexique en 1982 déclarant son incapacité à rembourser sa dette extérieure provoquée par la chute drastique des recettes pétrolières.

Nous pouvons affirmer que les bons résultats obtenus durant la décennie 1970 notamment en matière de croissance économique sont très dépendants du contexte international, d'où un retournement de situation dès la décennie 1980 comme nous allons le voir dans le chapitre suivant.

CHAPITRE III : LA REFORME DE L'ENTREPRISE PUBLIQUE (DECENNIE 1980)

INTRODUCTION

Le bilan de la décennie 1967 /19778 évoqué plus haut a mis en lumière la nécessité de passage d'une croissance extensive (basée sur une utilisation extensive des facteurs de production et notamment des taux d'investissement élevés de 40%) à une croissance intensive basée sur la productivité des facteurs de production (la productivité du travail diminue de 10% entre 1973 et 1979 selon A.Belhimmer (1998 - p74 et 75). Les taux d'utilisation des capacités de production sont souvent inférieurs à 50%. Cette situation a été clairement exprimée par M. Baba Ahmed (1999- p114): "La démarche algérienne réduit l'industrialisation à la formation de capital fixe concentrée dans l'industrie. Ainsi, au lieu d'être lié par une relation dialectique avec la production, l'investissement va surtout consister en une ponction sur cette dernière". L'investissement en Algérie se caractérise donc plus par son intensité que par son efficacité. Pour remédier à cette situation, différentes actions ont été entreprises notamment la restructuration financière et organique des entreprises (décret 80-242 du 4/10/1980) issue des travaux d'une commission « ad hoc » créée au niveau du comité central du F.L.N qui a fonctionné de novembre 1979 à mars 1980.

La restructuration organique et financière des entreprises publiques a été prévue dans le cadre du plan quinquennal 1980/1984. Nous allons analyser cette restructuration ci-dessous.

SECTION I : LA RESTRUCTURATION ORGANIQUE DES ENTREPRISES

La restructuration organique des entreprises publiques était basée sur l'hypothèse que leur gigantisme était la cause de leurs mauvaises performances. Or, d'après A. Bouyacoub (4^{ième} trimestre 1987- p 13) le gigantisme ne concernait que les structures de gestion : si l'entreprise (constituée de plusieurs unités de production dépendant d'un même siège) était grande, l'unité de production, autrement dit l'espace de production, relevait de la P.M.I. En moyenne, l'unité industrielle avait un effectif moyen de 512 salariés. Concernant les performances, les 16 entreprises industrielles

hors Sonatrach étaient déficitaires en 1981, mais 71% de leurs unités industrielles présentaient un résultat positif (A.Bouyacoub¹²- 4iém trimestre 1987- p14). La restructuration organique des entreprises pose le problème du lien entre la taille de l'entreprise et ses performances. La théorie économique considère que le gigantisme devient source de gaspillage au delà d'une certaine taille : Il existe un niveau optimal de production, où les coûts sont minimisés. Il y a donc une taille minimale efficiente. Par exemple, une usine d'assemblage de voitures réalise son optimum à 80- 100 000 véhicules par an (Godefroy Dan Nguyen- p 13- 1995). Quelles sont les mesures mises en œuvre par la restructuration organique des entreprises publiques pour réduire leur taille? Nous allons les développer ci -dessous.

A- LA REDUCTION DE LA TAILLE DES ENTREPRISES

La restructuration organique des entreprises publiques a été mise en application suite à la promulgation du décret n°80-242 du 04/10/1980 relatif à la mise en œuvre de la restructuration des entreprises et a été réalisée selon les critères suivants :

- spécialisation par fonction (commercialisation, production, engineering)
- délocalisation des sièges sociaux des entreprises publiques pour les rapprocher des unités de production ; auparavant toutes les directions générales étaient installées à Alger, après la restructuration organique, la capitale n'en abrite que 182, soit 40% du total.
- autonomisation des noyaux mûrs ayant atteint un niveau de maturation suffisant ; par exemple l'entreprise d'engineering de Sonatrach va bénéficier de l'autonomie de gestion et de l'autonomie financière.
- répartition des activités entre les entreprises à vocation nationale et les entreprises locales à vocation communale ou régionale

Les critères ont été conçus par la firme américaine de consultants Mc Kinsey and Co à qui les pouvoirs publics ont confié la mission (M.Boudersa- 1993- p 99). Ont-ils pris en considération la taille minimum efficiente? Les résultats de cette réforme présentés à la fin de ce chapitre vont nous permettre de répondre à cette question. Nous pouvons, néanmoins, préciser que la réduction de la taille des entreprises publiques a

¹² A.Bouyacoub- revue du CREAD -n° 12- 4iém trimestre 1987- p 14.

engendré la création de 470 entreprises publiques à partir des 150 existantes auparavant. Dans l'industrie, 18 entreprises ont été transformées en 120 entreprises. SONATRACH a, par exemple, été éclatée en 8 entreprises, S.N.S (sidérurgie) en 14 entreprises, SONELEC (industrie électrique et électronique) en 8 entreprises, SONITEX (textile) en 6 entreprises, SN Métal (industrie Métallique) en 4 entreprises (Mokhtar Belaiboud-1985- p 268 et 269). La restructuration organique des entreprises a été accompagnée de nouveaux mécanismes concernant les facteurs de production et les résultats de l'entreprise. Ces mécanismes vont concerner les salaires et la participation des travailleurs au bénéfice des entreprises publiques industrielles. Nous allons, d'abord nous intéresser aux salaires.

B- LES MESURES RELATIVES AU SALAIRE

Concernant le salaire, l'application du Statut Général du Travailleur (loi 78-12 du 5août 1978 relative au S.G.T) a permis d'en définir les principales caractéristiques. L'article 127 de la loi 78-12 dit clairement que « La fixation des salaires qui doit être liée aux objectifs du plan, est une prérogative du gouvernement. Elle ne saurait être déléguée aux employeurs ». Le S.G.T voulait instaurer une unicité salariale pour remédier à une situation où les salaires étaient fixés par un accord implicite entre l'employeur et les salariés. Le S.G.T a été appliqué à partir du 1 janvier 1985 : la période 1980/1984 a permis l'élaboration d'une nomenclature nationale des postes de travail couplée à une grille indiciaire des salaires au niveau national.

Les objectifs du S.G.T sont les suivants : (A.Lellou- 4iém trimestre 1987- p21)

- harmonisation des salaires
- liaison salaire- productivité

1-les composantes du salaire selon le SGT (Statut Général du Travailleur)

Le salaire est composé selon le S.G.T des éléments suivants :

- un salaire de base qui découle directement de la grille nationale des salaires; cette grille était basée sur une nomenclature des postes de travail.
- un système indemnitaire composé de l'indemnité d'expérience, de l'indemnité pour heures supplémentaires, de la prime ou pénalité de rendement individuel

- la prime ou pénalité de rendement collectif.

En fait, ce système s'est caractérisé par les résultats suivants :

- l'harmonisation des salaires: à chaque poste de travail correspondait un salaire donné.
- des surcoûts salariaux qui se sont traduits par une augmentation du pourcentage de la masse salariale par rapport à la valeur ajoutée (A.Lellou- 4iém trimestre 1987- p 26). Les primes de rendement, notamment, ont été distribuées sans lien avec ce dernier et sont quasiment devenues des parties fixes du salaire.

2-La participation au bénéfice :

L'article 170 du SGT prévoit la participation des travailleurs au bénéfice de l'entreprise, les textes d'application¹³, notamment le texte de 1982 prévoit une participation au "bénéfice" même en cas de déficit comme nous l'avons déjà évoqué. Par exemple, l'unité électrolyse de zinc de Ghazaouet a distribué une prime de participation au « bénéfice » de 550 DA par travailleur alors qu'elle enregistrait un déficit¹⁴. Le Ministère de tutelle peut autoriser les entreprises publiques à distribuer une part de "bénéfice" entre les travailleurs même si l'entreprise a un déficit comptable, elle bénéficiera pour cela d'un crédit. Cette pratique a contribué à aggraver les déficits des entreprises.

Le S.G.T a introduit des modifications relatives au facteur travail sans renforcer le lien salaire/productivité parce que la fixation du salaire était toujours une prérogative gouvernementale et les salaires, déterminés par le SGT, sont des salaires de postes. La restructuration financière va introduire des changements relatifs au facteur capital.

SECTION II: LA RESTRUCTURATION FINANCIERE DES ENTREPRISES PUBLIQUES INDUSTRIELLES

Elle avait pour principal objectif d'accompagner la restructuration organique des entreprises en corrigeant le déséquilibre, légué par l'entreprise mère entre le degré de

¹³) Il s'agit des circulaires 932, 1628 qui régissent les exercices 1975, 1976, 1977, 1978, 1979 et 1981. En 1980, un projet de décret est examiné qui aboutira au décret 82-185 du 15/05/82 relatif à la participation au résultat.

¹⁴) Notre mémoire de Magister : "Problématique de la répartition des bénéfices entre les travailleurs de l'entreprise socialiste: cas de l'industrie lourde." 1986- p 166;

liquidité des éléments d'actif et le degré d'exigibilité des éléments du passif. La démarche devait s'appuyer sur les données comptables du bilan d'ouverture, or, ce dernier était rarement disponible. Le travail de la commission nationale s'est étalé sur la période 1983/1986.

Au niveau budgétaire, un nouveau poste apparaît dès 1983 dans les dépenses d'équipement budgétaires soit le poste "fonds d'assainissement des entreprises".

A-L'ASSAINISSEMENT FINANCIER DES ENTREPRISES PUBLIQUES

Cet assainissement des entreprises était nécessaire parce que leurs bilans étaient constitués quasi exclusivement de concours temporaires d'où la volonté de les doter d'un capital.

1-Les mesures d'assainissement financier

Les mesures suivantes ont été prises pour cet assainissement :

- Constituer le capital des entreprises en transformant les dettes à long terme de l'entreprise à l'égard du Trésor en dotations définitives
- transformer les crédits à court terme des entreprises publiques en crédits à moyen et long terme afin de les doter d'un fonds de roulement dont elles étaient dépourvues. En fait, il s'agit d'un artifice comptable. Le fonds de roulement calculé par le haut du bilan est obtenu par la différence entre les capitaux permanents (somme des capitaux propres et des dettes à moyen et long terme) et les immobilisations. Si cette différence est positive, cela signifie que l'entreprise peut financer ses emplois à long terme (immobilisations) par des ressources à long terme (capitaux permanents) et que ces ressources à long terme peuvent aussi financer au moins en partie l'exploitation courante.
- Distinguer les charges de l'entreprise qui relèvent de sa fonction sociale de celles qui relèvent de sa fonction de production. Celles qui relèvent de sa fonction sociale (financement de cantines, de crèches, du transport de personnel, de centres médicosociaux) ne seront plus à la charge de l'entreprise mais de l'Etat.
- Purger les créances inter-entreprises qui étaient très importantes.

2-Les résultats de l'assainissement financier des entreprises publiques

Les résultats ont été les suivants selon Mustapha Baba Ahmed (1999- p 91)

- 34,5 milliards de dinars ont été dépensés au titre du fonds social dont :
 - 7,9 réalisés par dotations budgétaires
 - 2,3 réalisés par transformation de prêts à long terme du Trésor
 - 22,4 réalisés par transformation de prêts à long terme B.A.D
 - 1,9 réalisés par consolidation de résultats.
- 26,7 milliards de dinars ont été dépensés au titre du fonds de roulement à partir de nouveaux prêts à long terme du Trésor et des prêts à moyen terme bancaire qui ont bénéficié aux entreprises du B.T.P (Bâtiment et Travaux Publics). Pour améliorer davantage la situation financière des entreprises publiques, la commission ad hoc de restructuration financière des entreprises publiques¹⁵ a prévu une réforme du système de prix.

B- LA REFORME DU SYSTEME DE PRIX DURANT LA DECENNIE 1980

Cette réforme s'est imposée parce que les prix pratiqués par les entreprises publiques les pénalisaient, ils ne couvraient pas, notamment, leurs coûts de production d'où la nécessité d'une réforme.

1-Le système de prix avant la réforme

Le premier plan quadriennal (1970/1973) prévoit quatre catégories de prix à la production¹⁶ (B. Hamel- 1983-p 538 et A.Bouyacoub- 2 iém trimestre 1989- p 27):

- prix contrôlés: ils concernent tous les produits qui n'entrent pas dans les régimes suivants. Le contrôle se fait par la tarification, le plafonnement ou la limitation des marges bénéficiaires. Ils sont fixés par arrêté du Ministre du commerce

¹⁵) Document intitulé« Cadres- critères- canevas de restructuration financière- juillet 1981-Alger- p 12.

¹⁶) Ce système a été précisé par l'ordonnance 75- 37 du 29/04/1975 (M.Boussoumah- 1982- p 568). Le prix à la production est le prix de marché du producteur ou prix facturé par le producteur ou prix départ usine qui est la somme qui du coût des consommations intermédiaires, amortissements, des salaires, des impôts indirects sur le produit, et enfin de l'excédent net d'exploitation (M.Labidi- 1982- p 56).

- prix fixes ou fixés centralement: ils concernent les produits de première nécessité et de large consommation: pain- céréales- sucre- lait- café- huile etc...Ils étaient maintenus stables pendant une longue période au moins durant la durée du plan et étaient uniformes sur tout le territoire national. Ils sont fixés par décret. Des subventions devaient corriger les écarts entre ces prix fixes et les prix réels.
- prix spéciaux : ils sont en général indépendants des prix de revient et sont maintenus bas dans le but de faciliter la consommation de certains produits essentiellement destinés à l'agriculture. Ils concernent par exemple le matériel agricole, les engrais, les produits phytosanitaires. La pratique des prix spéciaux vise à moderniser l'agriculture. Ils sont fixés par décret. Des subventions couvrent en principe la différence entre le prix spécial et le prix de revient.
- prix stabilisés : ils concernent la réalisation de projets d'investissement et visent la réduction ou l'élimination des effets des fluctuations des prix mondiaux sur le coût de réalisation. Ils touchaient essentiellement les consommations intermédiaires et produits semi- finis nécessaires à la réalisation de projets d'investissement. Nous pouvons citer par exemple, le ciment, le bois, les ronds à béton...Ils sont fixés par arrêté interministériel du ministre du commerce et du ou des ministres responsables.

Ces prix de vente pénalisent les entreprises nationales et sont générateurs de déficits, A.Boukhezar¹⁷ cite le cas du prix du matériel agricole bloqué depuis 1974.

A partir de 1987, un ajustement important des prix de vente des inputs industriels destinés à l'agriculture est réalisé. Par exemple, le tracteur à roues de 60 à 70 chevaux passe de 65.844 DA en 1986 à 82.355 DA en 1987. A.Boukhezar cite aussi le cas des produits sidérurgiques (acier, ronds à béton, tôles galvanisées) bloqués depuis 1977. Selon A. Bouzidi (1988- p 51), les déficits de certaines entreprises publiques soumises au régime des prix fixes ont atteint en 1982, six milliards de DA.

Par ailleurs, le régime des prix spéciaux n'a pas amélioré, ni modernisé la production agricole. Durant la période 1980/1982, un nouveau système de prix a été élaboré et mis en œuvre.

¹⁷ - A.Boukhezar: "Modèles de formation des prix" thèse d'Etat en sciences économiques- Alger- 1977- p 46.

2-La réforme du système de prix

Cette réforme a été menée selon les principes suivants (A. Bouzidi- 1988- p 52):

- la prise en charge du niveau réel des coûts de production
- fixation de prix exprimant les conditions normalisées de production
- manipulation des prix à l'extérieur de la sphère de production par les marges commerciales.

Les régimes de prix se réduisent dans ce nouveau système à deux:

- ✓ les prix fixés centralement qui concernent les produits et services stratégiques pour l'outil de production et de large consommation. Ils ont une incidence sur les équilibres macroéconomiques et sur le pouvoir d'achat de la population.

Les plans nationaux annuels de développement à court et moyen terme établissent les priorités concernant ces produits.

- ✓ les prix surveillés, ils concernent les prix de produits qui n'ont pas une incidence directe sur les équilibres macroéconomiques.

La fixation de ces deux catégories de prix se fait sur la base des plans de production des entreprises, pour tenir compte de l'évolution des coûts de production par exemple. Cependant, il faudra attendre le second plan quinquennal (1985/1989), pour avoir le contenu précis du plan d'entreprise¹⁸ (loi portant plan quinquennal- article 25) qui "comprend l'ensemble des volets nécessaires à l'activité productive de l'entreprise: approvisionnement, emploi, salaires, financement, commercialisation, investissement, formation". Ces plans annuels doivent être accompagnés de comptes d'exploitation prévisionnels et de plans de financement de la production. L'Organe Central de Planification (OCP) élabore et diffuse la circulaire sur le plan annuel du secteur, de l'entreprise. Ce projet de plan est examiné par le Ministère de tutelle qui le soumet sous sa responsabilité au Ministère de la planification (A. Bouzidi- 1988- p108). Le ministère de tutelle consolide les plans d'entreprise de son ressort pour élaborer le plan annuel et pluriannuel de son secteur qu'il soumet à l'OCP. Ce dernier doit procéder aux arbitrages entre les objectifs sectoriels et ceux du plan national de développement. Les plans à moyen terme d'entreprise sont devenus obligatoires

¹⁸) A.Bouzidi- 1988- p 106.

depuis la réforme de 1988 (A. Bouzidi- 1988- p 108) pour donner plus de cohérence aux prévisions des entreprises, notamment dans le domaine des investissements. Ce système de prix a été complété par des mesures de compensation qui se sont révélées nécessaires vu la persistance des déficits des entreprises publiques. Une taxe a été instaurée dès 1982 en vertu de l'ordonnance 82-01 du 06/03/82. Cette compensation concerne les prix fixés et est financée par le produit de la "Taxe Compensatoire"(TC) prévue à cet effet (taux de 4 à 300%) selon A.Belhimmer (1999- p 247). Cette taxe était prélevée sur certains produits de seconde nécessité ou de luxe, produits localement ou importés (dans ce cas, la TC était prélevée sur le prix CAF: Coût Assurance Fret). Cette taxe vient s'ajouter aux impôts payés par l'entreprise publique. Nous allons illustrer la ponction fiscale subie par l'entreprise publique par l'exemple ci-dessous (tableau n°18) emprunté à H. Belkharroubi (4^{ième} trimestre 1987- p 39). Il présente le pourcentage des prélèvements effectués, dont la TC, par rapport à la valeur ajoutée hors TUGP d'une entreprise de taille moyenne.

C- LES PRELEVEMENTS FISCAUX ET PARAFISCAUX SUR LES RESULTATS DES ENTREPRISES PUBLIQUES

1-Le recouvrement des taxes fiscales

Il s'agit de la TUGP, de la TAIC, du BIC, du VF, de la TC. Nous allons présenter ces prélèvements et montrer leur incidence sur les résultats des entreprises publiques.

1.1-La TUGP (Taxe Unique Globale sur la Production)

C'est un impôt prélevé sur le chiffre d'affaires. La TUGP doit être collectée et versée par les entreprises au Trésor.

Pour le recouvrement, il y a deux niveaux:

- une taxe à récupérer ou taxe en amont, elle est liée aux opérations d'achat de biens et de matières premières nécessaires à la production
- une taxe collectée ou taxe aval liée aux opérations de vente.

La TUGP en amont est avancée par l'entreprise au Trésor, quitte à la récupérer sur la taxe aval. La TUGP obtenue à l'occasion de la vente est versée au Trésor déduction de la TUGP payée sur les achats du mois précédent, et ce tous les 25 du mois indépendamment des encaissements réalisés. Si la taxe avancée (amont) est supérieure

à celle collectée (aval), elle ne peut être récupérée qu'un mois plus tard et la différence constatée devient un avoir fiscal. Cette règle du décalage d'un mois a, parfois, engendré des problèmes de trésorerie puisqu'il arrivait que l'entreprise finance directement sur sa trésorerie la TUGP à reverser au Trésor malgré l'existence d'un avoir fiscal. La ponction sur la trésorerie pouvait représenter 10 à 30% (H. Belkharroubi- 4^{ième} trimestre 1987- p 36). Les entreprises ont, ainsi, souvent eu des avoirs fiscaux gelés au Trésor malgré une trésorerie déficitaire. Les taux de la TUGP vont de 7% pour les produits de première nécessité à 77% pour les bières et les cigarettes (A.Hamini- 4^{ième} trimestre 1987- p 44).

1.2- La TC (Taxe compensatoire)

Elle représente parfois une ponction importante comme l'illustre l'exemple suivant emprunté à H. Belkharroubi:

Tableau 18: Prélèvements fiscaux et parafiscaux sur la valeur ajoutée hors TUGP d'une entreprise industrielle de taille moyenne (année 1984) en DA.

Valeur ajoutée (VA) hors TUGP	TAIC	BIC	VF	Total prélèvements fiscaux	Prélèvements parafiscaux	Assurances	T C	Total prélèvements /VA hors TUGP en %
16.079.857	674.982	4.871.165	441.401	5.987.548	1.690.125	233.525	1.120.778	56%

Source: H.Belkharroubi- CREAD- 4^{ième} trimestre 1987- p 39.

Nous pouvons constater à travers cet exemple que la TC constitue à elle seule près de 7% de la valeur ajoutée hors TUGP. Elle est appliquée aux prix à la consommation des produits concernés (A.Belhimmer- 1998- p 247).

1.3- La TAIC ou Taxe sur l'Activité Industrielle et Commerciale

Elle est prélevée sur le chiffre d'affaires au profit des collectivités locales (communes et wilayas). Il s'agit d'un impôt mensuel.

1.4- Le VF ou Versement forfaitaire

Il s'applique sur la masse salariale distribuée. Il est aussi versé au profit des collectivités locales. Il s'agit aussi d'un impôt mensuel.

1.5- Le BIC ou impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux

Il est prélevé sur le résultat brut d'exploitation, à savoir le compte 83 du PCN (Plan Comptable National). Le résultat brut d'exploitation est obtenu en ajoutant à la valeur ajoutée les produits divers (compte 77 du PCN) qui comprennent par exemple les ristournes obtenues, les compléments de TUGP. De cette somme, on déduit les éléments suivants:

- les frais de personnel
- les impôts et taxes (compte 64 du PCN) qui sont essentiellement le VF et la TAIC
- les frais financiers
- les frais divers de gestion (compte 66 du PCN) comme les assurances, les jetons de présence
- les dotations aux amortissements et provisions.

Le résultat net de l'entreprise est obtenu après déduction de l'impôt BIC.

Ce dernier est perçu par unité depuis la loi de finances de 1974 (article 30) qui stipule que « l'impôt est établi au nom de chaque producteur à raison des bénéfices dégagés par chacun des établissements, exploitations et unités qu'il gère au niveau communal ».

Selon A.Bouyacoub (Avril 1987- p 173), la perception de l'impôt BIC par unité a une signification particulière qui est la suivante:

- elle multiplie le nombre de contribuables, les 16 entreprises publiques industrielles deviennent ainsi 472 contribuables.
- Les entreprises publiques industrielles (hors Sonatrach) sont en majorité devenues déficitaires depuis 1971/1972, mais ces déficits consolidés cachaient les résultats bénéficiaires de près de la moitié des unités de production qui constituaient les entreprises publiques. Ainsi, le sujet fiscal devient l'unité de production et non l'entreprise qui regroupe plusieurs unités de production.

Les taux de prélèvement de l'impôt BIC ont connu des réductions, ils sont passés de 60% avant 1985 à 50% pour 1985 et 1986 et 55% en 1987. Le taux pour les bénéfices

réinvestis était de l'ordre de 30%. Ces mesures visaient à encourager l'autofinancement. Leur impact a été réduit puisqu'en Août 1986, l'Etat a introduit à nouveau la "contribution au budget de l'Etat". Cette dernière prélevait 15% sur le bénéfice net d'impôts et après paiement de l'intéressement des travailleurs au résultat évoqué ci-dessus (A. Bouyacoub- 4iém trimestre 1987- p16). Par ailleurs, l'impôt BIC est payé au Trésor sous forme d'avance trimestrielle (acompte provisionnel) (H.Belkharroubi- 4iém trimestre 1987- p 33) sur la base du résultat de l'année antérieure, avant que le bénéfice de l'année en cours, s'il existe, ne se transforme en trésorerie. La base de calcul se présente ainsi: soit le bénéfice de l'année N, si le bénéfice de l'année N+1 est supérieur au montant de l'acompte provisionnel, l'entreprise solde la différence au premier trimestre de l'année N+2. Si au contraire, le bénéfice de l'année N+1 est inférieur à l'acompte provisionnel ayant servi de base de calcul, l'entreprise bénéficie d'un avoir fiscal, créance inscrite pour l'année N+2. L'impôt BIC a pénalisé la trésorerie des entreprises comme le montre l'exemple suivant :

Tableau 19: Incidence de l'impôt BIC sur le résultat d'exploitation de l'ENCC (Entreprise Nationale de Charpente et Chaudronnerie). U: millions de DA

	Résultats bruts avant BIC	BIC	Résultats nets
1984	72	42	30
1985	7	53	-46
1986	24	36	-12

Source: A. Hamini- CREAD- 4iém trimestre 1987- p 46.

Nous constatons que les résultats négatifs de 1985 et 1986 sont dus au paiement de l'impôt BIC. Les prélèvements parafiscaux du tableau n°18 concernent les cotisations sociales patronales. Le SGT a, en réalité, imposé aux entreprises publiques un coût salarial important.

2-Les prélèvements parafiscaux

Depuis l'application du SGT (1984), le coût salarial de l'entreprise se décompose comme suit (A.Lellou- 4iém trimestre 1987- p 23):

- le salaire de poste et le régime indemnitaire

- la prime de rendement collectif
- la contribution de l'employeur aux œuvres sociales (3% de la masse salariale)
- les cotisations sociales patronales qui concernent la sécurité sociale et la retraite (24% du salaire de poste à la charge de l'employeur et 5% de l'employé)
- le versement forfaitaire (6% de la masse salariale imposable).

Les cotisations sociales introduites par le SGT ont engendré des hausses dues au déplafonnement du salaire qui servait d'assiette de cotisation qui était de 2000 DA auparavant. L'assiette est désormais élargie au salaire de poste (A. Lellou- 4 iém trimestre 1987-p 23). Le SGT a aussi provoqué des hausses de salaires dues à une augmentation du point indiciaire qui était de 10 DA en vue d'une harmonisation des salaires à la hausse. Auparavant, il existait 4 variantes soit 9 DA, 10 DA, 11 DA, et enfin 12 DA.

Comme nous pouvons le constater, la ponction réalisée sur la trésorerie de l'entreprise par les prélèvements fiscaux et parafiscaux pénalise cette dernière et sont parfois à l'origine d'un déficit. La taxe compensatoire va grever davantage la trésorerie et le résultat de certaines entreprises publiques tout en permettant à certaines d'entre elles de bénéficier de la compensation. Désormais, certains produits dont les prix sont administrés auront droit à une compensation pour combler le déficit engendré par la pratique de prix de vente administrés inférieurs au prix de revient comme l'illustre l'exemple suivant:

Tableau 20: L'écart entre le prix de revient et le prix de vente relatif au matériel agricole.

	Prix de cession PMA (1) à l'ONAMA en DA	Marge ONAMA en DA (2)	Prix de vente aux utilisateurs en DA	Prix de vente en % du prix de revient (3).
Tracteurs à roues de 60 à 70 chevaux	75 555	6799	65844	80%
Moissonneuse batteuse automotrice	175 303	15 778	145 463	76
semoir 3 mètres	22 471	2023	16 562	68
Poudreuse à dos	1302	117	782	55

Source: A.Bouyacoub : « Régulation et prix en Algérie »- Revue du CREAD N°18- 1989-p 37 et décret 86-20 de février 1986 relatif aux prix des machines et matériels agricoles.

(1) PMA : entreprise de Production du Matériel Agricole.

(2) : ONAMA: Office National de distribution du Matériel Agricole.

(3) : prix de revient = prix de cession PMA + marge ONAMA.

Selon le rapport du comité technique de restructuration¹⁹, les prix de revient représentent, en pourcentage du prix de vente, les taux suivants:

- carburants: 157%
- lubrifiants: 146%
- engrais: 217%
- plastiques: 144%.

L'écart prix de revient et prix de vente, comme nous pouvons le constater est assez important, il est couvert par le fonds de compensation depuis 1982. Les produits ayant bénéficié de la taxe compensatoire sont essentiellement les suivants :

Tableau 21: Produits dont les prix ont bénéficié de la compensation.

1982	1983	1984	1985
Lait	Lait	Lait	Lait
Sucre	sucre	Sucre	Sucre
Savon de ménage	Engrais et produits phytosanitaires	Huile d'olive	Huile d'olive
Détergent ISIS	Aliments de bétail	Engrais phytosanitaires	Engrais
Engrais phytosanitaires	Matériel agricole	Aliments de bétail	Butane
Ciments	Produits énergétiques	Matériel agricole	Matériel agricole
/	/	Butane	Aliments du bétail

Source: O.M. Yahiaoui- revue du CENEAP- mars 1986- p 86.

Le soutien des prix a été assuré jusqu'en 1982 par des dotations budgétaires annuelles. A partir de l'instauration de la taxe compensatoire en 1982, la compensation fonctionne parallèlement au soutien budgétaire jusqu'en 1986. Elle se substituera au soutien budgétaire en 1987.

Nous pouvons, pour terminer, dire que toutes les mesures précitées de restructuration organique et financière des entreprises n'ont concerné que les entreprises étatiques et non les entreprises appartenant aux collectivités locales (P.M.I), ni les banques. En effet, durant la période 1981/1984, deux banques ont été créées : le département

¹⁹) Rapport du comité technique de restructuration, novembre 1982, Ministère des finances.

financement du secteur agricole de la BNA a donné naissance à la BADR et les structures chargées du financement des entreprises publiques régionales et locales du CPA ont donné naissance à la BDL ; il s'agit en fait d'une déconcentration d'activités (A.Naas – 2003). L'environnement de l'entreprise, au niveau national, a subi très peu de modifications.

La réforme de l'entreprise publique, dans le cadre de la restructuration organique et financière, a consisté à détacher de l'entreprise mère concernée une ou des activités données avec l'ensemble des biens, droits et obligations correspondants ainsi que le personnel concerné et à les affecter à une nouvelle entreprise créée par décret. L'instruction interministérielle (finances et M.P.A.T) du 22 /11/1982 détermine les procédures de répartition et le financement intérimaire des nouvelles entreprises. L'existence juridique des anciennes entreprises a été maintenue le temps d'organiser le transfert contractuel des engagements extérieurs vers les nouvelles entreprises. Pour les entreprises qui se sont retrouvées dépourvues d'activité, des cellules de liquidation ont été créées afin d'expédier les affaires courantes et de transférer les éléments d'actif ou de passif aux nouvelles entreprises. Le transfert d'éléments d'actif ou de passif devait dans tous les cas faire l'objet d'un arrêté du Ministre des finances.

Nous pouvons conclure que la restructuration organique des entreprises n'a pas réduit toutes les entreprises étatiques en de petites et moyennes entreprises. Par exemple, l'industrie lourde qui regroupait 40 entreprises après restructuration organique avait toujours des effectifs importants. En effet, l'entreprise ENIEM issue de la restructuration de la SONELEC (industrie électrique et électronique) comptait 2.456 travailleurs en 1983 , l'ENEL (Electro- industrie) issue également de la restructuration de la SONELEC avait un effectif de 4.300 travailleurs en 1983 et enfin l'entreprise SIDER (sidérurgie) créée après restructuration de la SNS comptait 22.834 travailleurs en 1983 (Melbouci- 2007- volume 2- p 497). En avril 1985, l'opération restructuration organique des entreprises touchait à sa fin sur le plan administratif, la répartition du patrimoine a semblé insoluble faute d'archives (Belaiboud – 1985- p 269).

La réforme a maintenu inchangée la propriété de l'entreprise publique, qui reste totalement étatique avec les mêmes structures à savoir le conseil de direction et les ATE et ATU avec leurs commissions spécialisées (voir chapitre D).

Les décisions d'investissement, de production, d'approvisionnement, d'implantation d'une usine, de choix technologiques, de recrutements et de niveaux de salaires dépendent de l'administration et des objectifs des plans nationaux de développement.

Les entreprises publiques ne créent toujours pas de richesse comme le montrent les indicateurs suivants:

- ❖ la décroissance de la PIB (Production Intérieure Brute) dès 1987: les taux de croissance réels de la PIB ont été les suivants (A. Henni- 1991- p 87).

En 1985: + 5,2%

En 1986: +0,2 %

En 1987: - 1,4 %

En 1988: - 2,7 %.

- ❖ le déficit financier des entreprises étatiques s'alourdit, avec entre 1984 et 1987, un niveau de 125 Milliards de DA (18,5 Milliards de \$ US) (N.E.Sadi- 2005- p 80). Ainsi, il ne semble pas que le critère de taille minimum efficiente ait été pris en considération. Paradoxalement, les prélèvements sur le résultat de l'entreprise (valeur ajoutée et résultat d'exploitation brut ou net) ne cessent d'augmenter. Les modes de prélèvements fiscaux grèvent la trésorerie des entreprises publiques. L'entreprise publique apparaît, ainsi, plus comme un opérateur chargé d'alimenter le budget de l'Etat et de distribuer des revenus (distribution de "primes de bénéfice" en absence de bénéfice) que comme un centre de création de richesse.
- ❖ Le déficit chronique de la balance courante (M.H.Benissad- 1991- p 102). Selon M.H.Benissad, ce déficit chronique est dû à la trop forte dépendance vis-à-vis des exportations d'hydrocarbures, à l'insuffisance des revenus issus des services, l'insuffisance des transferts notamment des émigrés, et à un gonflement impressionnant des intérêts versés sur la dette extérieure. Le montant des intérêts versés sur la dette extérieure a été multiplié par 6 entre 1980 et 1989.
- ❖ la réduction drastique des réserves de change qui en 1989 équivalaient à moins d'un mois d'importation (A.Belhimmer- 1998- p 68).
- ❖ Le déficit budgétaire devient chronique, il est dû en partie à la rebudgétisation de certaines dépenses (dépenses d'infrastructure et de formation dans le cadre des

projets d'investissement), à la restructuration organique et financière des entreprises et à la baisse drastique des recettes pétrolières.

- ❖ L'apparition d'une "économie parallèle de distribution" : selon A. Henni (1991- p 21) l'origine de l'économie parallèle de distribution se trouve dans une distribution supplémentaire de revenus qui ne correspondent à aucune offre. Les revenus dépensés sont supérieurs aux revenus créés par l'offre. Ces revenus créent une demande solvable supérieure à l'offre, rigide par ailleurs dans l'économie socialiste. Selon A. Henni, l'origine de cette économie parallèle est donc dans le système de répartition des revenus et l'existence de prix administrés qui ne permettent pas le retour automatique à l'équilibre entre l'offre et la demande solvable comme des prix de marché.

L'échec de la réforme de la décennie 1980 s'explique par la crise du modèle "pétro-exportateur" (N.E.Sadi- 2005- p 41), mais aussi par la chute du prix du baril de pétrole dès 1985 conjuguée à une baisse de la parité du dollar et un changement du contexte international marqué par la déréglementation.

En 1986, le prix du baril de pétrole est de 16,5 \$ US contre 27,7\$ US en 1985 et 34 \$US en 1982. Les cours du brut chutent pour atteindre 10 \$US en juillet 1986. De plus, dès 1985, les fluctuations du dollar par rapport aux principales monnaies de change de l'Algérie (franc français, yen, mark) vont renchérir la dette extérieure algérienne. Le service de la dette algérienne a absorbé en 1988, 78% des recettes d'exportation de l'Algérie. Le dollar américain perd en 1986, 18% de sa valeur face au mark allemand et 21% face au yen japonais (journal « le Monde » du 23/12/1986).

La déréglementation, quant à elle, a été imposée par la crise du remboursement de la dette de certains pays exportateurs de pétrole: par exemple le Mexique s'est déclaré en cessation de paiement en 1982. Dès 1982, les surplus financiers de certains pays exportateurs de pétrole disparaissent (suite notamment à la baisse du prix du baril de pétrole) et l'épargne des grands pays industrialisés diminue.

Ces événements combinés à l'échec des politiques keynésiennes expliquent la déréglementation évoquée dès l'introduction et la nécessité de réformer l'économie nationale imposée par le changement du contexte international.

SECTION III : LA REFORME DE L'ENTREPRISE PUBLIQUE A TRAVERS LES LOIS DE 1988.

Cette réforme a voulu rendre les entreprises publiques autonomes ; ce sont désormais des Entreprises Publiques Economiques (EPE) et non plus des entreprises socialistes. Cette loi leur confère plus d'autonomie. En effet, l'article 58 de la loi 88-01 du 12/01/1988 prévoit que nul ne peut s'immiscer dans la gestion de l'entreprise publique à l'exception des organes agissant dans le cadre de leurs prérogatives respectives.

A- LES CARACTERISTIQUES ET L'ORGANISATION DES EPE

Les nouvelles caractéristiques des EPE vont lui conférer plus d'autonomie mais vont aussi exclure sa privatisation ce qui est pour nous la principale contradiction de la loi 88-01. En effet, l'article 6 de cette loi précise que : « seules les personnes morales de droit public ou les EPE peuvent détenir des actions ou des parts sociales dans le capital social d'une EPE ».

1-Les principales caractéristiques des EPE

Ces dernières présentent les caractéristiques suivantes :

- le nouveau statut juridique des EPE relève du droit commercial régissant les SPA ou Société par Action et les SARL ou Société à Responsabilité Limitée²⁰.
- L'Etat et/ou les collectivités locales détiennent, directement ou indirectement, la totalité des actions des SPA et ou parts sociales (SARL).
- le capital social de l'entreprise publique est la propriété de l'Etat qui en confie la gestion aux fonds de participation (définis ci-dessous) ou à d'autres EPE.
- le patrimoine de l'EPE ne peut être acquis que par des organismes d'Etat ; ce qui exclut la privatisation.
- la liquidation d'une entreprise publique revêt un caractère exceptionnel ; la mise en faillite d'une entreprise publique n'intervient que si elle se retrouve dans un état durable d'illiquidité due à une insolvabilité constatée « selon une règle de

²⁰) Loi 88- 01 article 5.

droit spéciale édictée à cette fin par une loi particulière ». Les biens de l'entreprise, objet de la liquidation ne peuvent être acquis que par d'autres EPE avec priorité aux fonds de participation.

1- L'organisation des EPE

Leur structure organisationnelle doit consacrer la séparation entre la fonction des associés et des dirigeants. L'article 22 de la loi 88-01 distingue les prérogatives afférentes:

- au droit de propriété des actionnaires
- au droit et à la responsabilité des actionnaires
- à la fonction et à la responsabilité des gestionnaires

Chaque sphère étant représentée par un organe différent.

La fonction des associés est assurée par les assemblées générales au sein desquelles les conseils d'administration des Fonds de Participation (FDP)²¹ nomment les personnes de leurs choix. Les organes de gestion et d'administration des EPE sont respectivement le Directeur Général²² et le conseil d'administration (ou conseil de surveillance pour les SARL) constitué de cinq à dix administrateurs (3 pour les SARL) cinq représentants au minimum et dix au maximum nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire²³, deux membres (un pour les SARL) représentant des travailleurs de l'entreprise publique et l'Etat peut désigner deux (un pour les SARL) administrateurs.

Les membres des conseils d'administration sont en partie des mandataires des fonds de participation, d'entreprises actionnaires désignées par les FDP, des représentants des travailleurs et des administrateurs statutaires.

Les administrateurs sont rémunérés par les jetons de présence et les tantièmes.

Les assemblées générales déterminent les statuts des EPE, nomment et révoquent les administrateurs, désignent les commissaires aux comptes et adoptent le plan à moyen terme de l'entreprise.

²¹) Loi 88- 03 relative aux fonds de participation.

²²) Loi 88-01 article 31.

²³) Article 26 de la loi 88- 01 relative aux fonds de participation.

Nous soulignons que le plan à moyen terme est désormais élaboré par l'entreprise publique. Comme le souligne A.Bouzidi (1988- p 104), on met en place, à partir de 1988, la régulation par les plans à moyen et court terme en substitution aux multiples contrôles à priori. Le plan d'entreprise comprend l'ensemble des volets nécessaires à l'activité productive de l'entreprise : approvisionnement, emploi, salaires, financement, investissement, formation.²⁴ Le contrôle des EPE se fait aussi désormais par le biais des budgets devises, devenus pluriannuels puisqu'ils couvrent la période du plan à moyen terme. Les entreprises détentrices de monopole à l'importation se sont donc vues retirer ce monopole. Les EPE peuvent désormais importer directement sans passer par ces "sociétés écran".

Les actions émises par les EPE sont la contrepartie du capital libéré par l'Etat.

Les prérogatives de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire sont dévolues aux fonds de participation qui sont eux même des EPE particulières.

B- LES FONDS DE PARTICIPATION (FDP)

Ils ont eu pour fonction principale de piloter la phase de transformation des entreprises publiques afin qu'elles passent à l'autonomie, ils sont spécialisés en fonction des branches d'activité des EPE.

1-présentation des différents fonds de participation

Ces fonds gèrent, pour le compte de l'Etat, le portefeuille d'actions des EPE. Ils sont au nombre de huit soit:

- le FDP agroalimentaire
- le FDP mines
- le FDP biens d'équipement
- le FDP chimie, pétrochimie, pharmacie
- le FDP électronique, télécommunications et informatique

²⁴) Article 25, alinéa 3 de la loi portant plan quinquennal 1985/1989.

- le FDP industries diverses
- le FDP services
- le FDP construction.

Tableau 22: La répartition des entreprises publiques entre les fonds de participations.

Fonds de participation (FDP)	Nombre d'entreprises publiques détenues par les FDP
Agroalimentaire	41
Mines, hydraulique, hydrocarbures	41
Biens d'équipement	31
Construction	84
Chimie, pharmacie, pétrochimie	24
Electronique, informatique, télécommunication	18
Industries diverses	22
Services	82
Total	343

Source: N.E. Sadi- 2005- p52.

La représentation des fonds dans le capital d'une EPE est limitée à quatre. Chaque fonds ne doit pas détenir plus de 40% du capital d'une EPE, pour éviter l'hégémonie d'un FDP. La répartition des actions se fait sur la base d'un calcul de type 35-25-20-20% ou 30-30-40%. Les fonds doivent détenir des actions dans des entreprises déficitaires et bénéficiaires pour faire jouer la compensation.

Il s'agit de sociétés d'investissement. En effet, l'alinéa 2 de l'article 2 de la loi 88-03 précise que le fonds de participation "est chargé de procéder pour l'Etat, à des investissements économiques, notamment par la participation au capital d'autres entreprises publiques économiques à l'effet de générer des gains financiers".

Les entreprises publiques qui dépendent des collectivités locales dépendent des fonds de participation régionaux qui ont les mêmes prérogatives.

Le fonds de participation est chargé de gérer les valeurs mobilières de l'Etat et de mettre en œuvre les moyens en mesure d'améliorer les performances des entreprises publiques économiques qui doivent devenir créatrices de richesse actionnariale. En effet, elles doivent fournir des dividendes à l'Etat actionnaire.

2-L'organisation des FDP

L'assemblée générale des fonds de participation a le même rôle que dans les sociétés par action (désignation des commissaires aux comptes, approbation des comptes, augmentation et réduction du capital, prise de participation dans le capital d'autres entreprises...) cependant, elle est constituée d'une quinzaine de ministres désignés par le gouvernement, du gouverneur de la Banque Centrale et du représentant du Trésor, qui ont tous deux un rôle consultatif. Tous ces membres sont désignés par l'Etat. Ils représentent l'Etat actionnaire. L'assemblée générale est présidée par le premier ministre et est l'organe unique souverain de tous les fonds de participation.

Le conseil d'administration des fonds de participation est constitué de cinq membres désignés par le gouvernement pour cinq ans. Les administrateurs des fonds, contrairement à ceux des entreprises publiques, ne peuvent être administrateurs dans d'autres entreprises publiques (NAAS- 2003- p145).

Les fonds sont dirigés par un directeur général nommé par le conseil d'administration.

Nous notons avec cette réforme une certaine libéralisation au profit de l'entreprise comme nous allons le voir, mais cela sera-t-il suffisant pour en faire une entreprise efficace?

C-LA LIBERALISATION DU FONCTIONNEMENT DE L'ENTREPRISE

1-les mesures de libéralisation

Suite à la réforme de l'entreprise publique de 1988 introduite par les lois 88-01 et 88-02 et suivantes, l'entreprise dispose en contrepartie des sanctions négatives du marché, d'une marge de manœuvre importante. Elle est libre:

- d'établir librement son organigramme
- la structure organisationnelle est désormais régie par la séparation de la fonction des associés et des dirigeants
- de fixer des prix plus rémunérateurs
- de choisir ses circuits de distribution
- de ne plus avoir de domiciliation bancaire unique.

Elle est dotée d'un capital social et de structures modernes de gestion et d'administration à savoir :

- l'assemblée générale des actionnaires
- le conseil d'administration pour les S.P.A et le conseil de surveillance pour les S.A.R.L
- la direction générale chargée de la gestion

Les entreprises et fonds de participation peuvent décider de toute forme d'organisation ou de réorganisation (fusion, création de filiales etc...).

Nous pouvons donc considérer que l'entreprise publique est plus autonome, cette autonomie variera en fonction du statut juridique de l'entreprise publique.

2-les nouveaux statuts juridiques des entreprises publiques

Suite à la loi 88-01, il subsiste trois principaux statuts-types pour l'entreprise publique :

❖ l'entreprise publique autonome (E.P.E ; Entreprise Publique Economique et E.P.L: Entreprise Publique Locale créée par les collectivités locales ; commune ou wilaya) : ce statut s'applique à toutes les entreprises dont les conditions et caractéristiques de production, d'emploi, de trésorerie, de marché permettent d'assurer sans grandes difficultés, de façon autonome, les programmes de croissance. Ces entreprises sont constituées en S.P.A (E.P.E) ou S.A.R.L (EPL) après évaluation de leurs actifs et constitution de leur capital social. Elles ont cependant un actionnaire unique à savoir l'Etat et ses démembrements.

❖ L'établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) :

Ce statut s'applique aux établissements qui, de par le produit des ventes qu'ils réalisent, peuvent financer une partie ou la totalité de leurs charges d'exploitation. Ils sont réputés commerçants dans leurs relations avec les tiers et soumis aux règles applicables à l'administration dans leurs relations avec l'Etat, la tarification des biens et services qu'ils produisent est fixée par un cahier des clauses générales ainsi que leurs droits et obligations.

- ❖ l'Établissement Public à caractère Administratif (EPA) : ce statut s'applique aux établissements qui ne réalisent pas de ventes significatives de façon à financer leurs charges d'exploitation. Les EPA émargent au budget de fonctionnement et d'équipement de l'Etat, ils sont soumis aux règles de la comptabilité publique et placés sous la tutelle des ministères techniques dont ils relèvent (M.Sadoudi-2003- p 40).

CONCLUSION

En conclusion, toutes les mesures citées ci-dessus ont simplement assoupli l'économie administrée, mais n'ont pas amélioré l'efficacité des entreprises publiques, ni changé la propriété puisque l'unique actionnaire des SPA publiques est l'Etat et leur capital est inaccessible. La mise en faillite reste exceptionnelle. Les fonds de participation ont plus fonctionné comme un échelon administratif que comme actionnaires exerçant effectivement leurs droits de propriété. La réforme de 1988 en modifiant les statuts juridiques des entreprises publiques en SPA et SARL a introduit dans l'entreprise publique une nouvelle dimension à savoir la gouvernance d'entreprise. Cette notion désigne « l'ensemble des mécanismes qui ont pour effet de délimiter les pouvoirs et d'influencer les décisions des dirigeants, autrement dit, qui "gouvernent" leur conduite et définissent leur espace discrétionnaire, ce que Pérez (2003) traduit de façon imagée comme le "management du management" » (G.Charreaux et P. Wirtz- 2006- p 7). Par ailleurs, l'environnement institutionnel des entreprises publiques n'avait que très peu changé: il n'y avait ni bourse des valeurs mobilières, ni libéralisation des prix, du commerce extérieur, ni marché du travail, un droit commercial encore trop rigide. A tous ces facteurs d'échec de la réforme de 1988, nous pouvons ajouter l'instabilité politique due aux changements de gouvernements qui ont impliqué des changements dans les organes des fonds de participation, notamment l'assemblée générale des FDP. Il a fallu attendre la constitution de 1989 pour que la propriété privée soit garantie (article 49). La libéralisation de l'économie sera amorcée par les accords avec le F.M.I. A la veille de leur privatisation, la majorité des entreprises publiques avaient un statut d'E.P.E, juridiquement, elles étaient soit S.P.A soit S.A.R.L avec un actionnaire unique soit l'Etat et ses démembrements. Elles n'avaient plus de fonds propres, bien qu'elles en

aient été dotées au départ comme vu précédemment, ils ont été annulés par les déficits successifs évoqués ci-dessus. La privatisation des entreprises publiques industrielles a été imposée par le F.M.I dans un contexte de crise économique aigue que nous avons évoqué plus haut. Pour cette instance internationale, la privatisation est réalisée dans le cadre d'un processus de désengagement de l'Etat, comment ce dernier a t'il été mené? C'est l'objet du chapitre suivant.

CHAPITRE IV : LE DESENGAGEMENT DE L'ETAT DANS LE CADRE DES ACCORDS AVEC LE F.M.I ET LA PRIVATISATION

INTRODUCTION

En 1986, les recettes en devises de l'Algérie ont baissé de 4,7 milliards de dollars US par rapport à l'année 1985, suite, essentiellement, à la baisse du prix du baril de pétrole, mais aussi à cause de l'annulation en 1980 de contrats importants (le contrat EL PASO par exemple avec les U.S.A pour la livraison d'hydrocarbures).

Devant une telle situation, trois réactions sont possibles (A. Benbitour²⁵- 1998- p 125):

- baisser d'autant les importations
- rééchelonner la dette extérieure
- s'engager dans un processus d'endettement à court terme et de diminution des réserves de change.

La troisième solution a été choisie, le rééchelonnement a été écarté et les importations n'ont baissé que d'un milliard de dollars US.

Il apparaît donc clairement que 3,7 milliards de dollars US ont été supportés par la baisse des réserves de change et l'endettement à court- terme.

Les conséquences de cette situation ont été un gonflement du service de la dette (le service de la dette est passé de 6 milliards de dollars US en 1987 à 9 milliards de dollars US en 1994) et une baisse drastique des réserves de change. En 1989, les réserves de change équivalaient à moins d'un mois d'importation (A.Belhimmer- 1998- p 68). Les réserves nettes (les réserves nettes= réserves brutes – engagements extérieurs à court terme) étaient égales à 210,6 Millions de \$US au 31/12/1989 contre 1665,7 Millions de \$US au 31/12/1987, d'où le recours au F.M.I dès 1989 ("L'Actuel"- 1993- p 66)²⁶.

Nous allons dans ce qui suit aborder les fondements théoriques des accords avec le F.M.I, qui se basent sur le « consensus de Washington », pour comprendre le rôle de la privatisation dans ces accords et nous aborderons notre deuxième partie qui sera

²⁵ Mr Benbitour était chef du gouvernement pendant la période de mise en œuvre du PAS.

²⁶ -Revue algérienne « L'ACTUEL » n°14- spécial memorandum de l'économie algérienne- juillet/août 1993. Les statistiques sur les réserves de change sont issues des rapports annuels de la Banque d'Algérie sur l'évolution économique et monétaire en Algérie.

consacrée à la mise en œuvre de la privatisation des entreprises publiques industrielles en Algérie. La privatisation, sous l'égide de la Banque Mondiale et du FMI, va-t-elle avoir pour objectif principal la réduction du déficit budgétaire ou l'efficacité des entreprises?

La privatisation des entreprises publiques en Algérie a été initiée dans le cadre d'un Programme d'Ajustement Structurel (P.A.S), mis en œuvre durant les années 1995 à 1998, sous contrôle du F.M.I (essentiellement) et de la Banque Mondiale. L'ajustement structurel dans la terminologie FMI et Banque mondiale fait surtout référence à une modification de la structure de prix qui doivent devenir des indicateurs fiables (M. Raffinot- 1991- p125).

L'ajustement structurel est normalement précédé d'une stabilisation à court- terme. La stabilisation a pour objet d'ajuster la demande domestique au niveau réduit des ressources extérieures (P.Hugon- 1989)²⁷.

L'ajustement structurel est un changement de prix relatifs et des institutions ayant pour objectif de rendre l'économie plus flexible et plus efficace, davantage compétitive et plus apte à utiliser les ressources pour une croissance dans le long terme. « L'ajustement structurel concerne principalement la correction des distorsions et la redéfinition de paramètres macroéconomiques, notamment ceux qui touchent au mode de formation des prix, structure des dépenses publiques, structure de la réglementation du commerce extérieur ou de l'investissement ou taux de change » (J.M.Fontaine- 1994- p 135).

La mission du F.M.I est de faciliter le retour aux équilibres macro-économiques internes et externes à court- terme. Les prêts de la Banque Mondiale sont destinés à soutenir les plans d'ajustement à moyen terme pour un retour à la croissance après la stabilisation (W.Andreff –2002- p 272). Actuellement, selon certains auteurs, les missions de ces deux institutions se recouvrent souvent (J.P.Cling et F.Roubaud- 2008- p 18).

Les mesures de stabilisation et les PAS, sont une application plus libérale voire néolibérale (société du Mont Pèlerin), selon J.Williamson, des mesures qu'il a proposées dans le cadre du « Consensus de Washington » (J. Williamson- 2003- p 11). Dans cette expression, Williamson définit « Washington » comme « le Washington politique du Congrès, les hauts fonctionnaires de l'administration et le

²⁷ Revue « Tiers Monde » article de P.Hugon intitulé : « Incidence sociale et politique d'ajustement »
Tome XXX- n° 117- Janvier /Mars 1989- p 2015.

Washington technocratique des institutions financières internationales, des agences économiques de la Federal Reserve Board » (J. Williamson- 1990). Les fondements théoriques des PAS de la Banque Mondiale sont, selon différents auteurs (J. Williamson- J. Stiglitz- B Hibou), effectivement liés à l'économie politique libérale voire néolibérale. Nous pouvons aussi retrouver ces fondements dans les documents « World Bank » des années 1985, 1987, 1989, 1990, 1992, 1994, 1996 et 1997 (le PAS a été mis en œuvre en Algérie durant les années 1995 à 1998) et les articles dans « The World Bank Economic Review » ou « The World Bank Research Observer ». Nous allons aussi nous intéresser à des auteurs cités par les documents de la Banque Mondiale comme G. Tullock, J. Buchanan, R. Vishny, A. Shleifer et H. de Soto. Parmi les soubassements théoriques des PAS, nous pouvons citer, aussi, la théorie économique du bien être en équilibre partiel dans le cadre d'une petite économie dépendante (modèle de Salter et Swann). L'économie libérale apparaît dans les PAS à travers la théorie de recherche de rente (A. Krueger- 1974) et la théorie des activités indirectement productives (Bhagwati- 1982), le néo institutionnalisme (D. North (1984 et 1990, M. Olson (1982), Coase (1937- 1960), O. Williamson (1975- 1985) et enfin la théorie de la société civile inspirée de H. DE Soto (1986).

Le FMI et la Banque Mondiale préconisent, comme nous l'avons souligné, une libéralisation de l'économie basée sur le « Consensus de Washington » que nous allons traiter ci- dessous en trois sections : l'une traitera du consensus de Washington et son évolution, une deuxième section traitera des mesures de stabilisation et enfin une troisième section traitera des mesures d'ajustement structurel dont la privatisation. Nous allons enfin dans une quatrième section présenter les incidences de de l'application des mesures du « Consensus de Washington » sur la libéralisation de l'économie algérienne.

SECTION I : LE CONSENSUS DE WASHINGTON ET SON EVOLUTION

Les résultats des 4 dragons (Corée du Sud, Taiwan, Hong-Kong et Singapour) à savoir des taux de croissance record (près de 10%) dans les années 1950/1960, accompagnés de taux d'exportation très élevés, ont plaidé en faveur d'une politique d'ouverture.

Par ailleurs, au début des années 1980, il y a eu la crise de la dette des pays d'Amérique Latine (Mexique, Venezuela, Argentine, Brésil) qui s'est déclarée aussi dans les pays de l'OPEP dont l'Algérie.

Ces observations ont amené à la naissance du « consensus de Washington » (1989) qui synthétise les idées essentielles partagées par la Banque Mondiale, le FMI et les administrations américaines.

A- LE « CONSENSUS DE WASHINGTON » DE 1989

Le consensus de Washington préconise une politique libérale qui s'oppose aux stratégies de développement utilisées au cours des décennies précédentes, notamment la stratégie de substitution à l'importation avec le rôle central de l'Etat, priorité à l'industrialisation, développement autocentré et orienté vers le marché intérieur.

1- Les idées phares du « consensus de Washington » de 1989

Trois idées phares sont admises dans ce consensus : une interprétation monétaire des déficits de la balance des paiements: en particulier, les déficits publics seraient à l'origine des déficits de la balance des paiements (déficits jumeaux), une politique libérale de gestion de la dette, une politique d'ouverture en fonction des avantages comparatifs. Le consensus de Washington a connu des évolutions durant la décennie 1990 qui concerne la mise en œuvre de la privatisation en Algérie. Ce dernier, après l'échec de la privatisation dans les ex- pays socialistes de l'Europe de l'Est et de l'ex URSS, prend désormais en considération les aspects institutionnels de la privatisation.

2- L'échec des PAS et la remise en question du « consensus de Washington » de 1989

La Banque Mondiale, s'inspirant de la théorie des choix publics de J.Buchanan et G.Tullock (1962), remet en question l'image de l'Etat œuvrant pour le bien être collectif et considère que les politiques publiques font l'objet d'un marché politique et peuvent occasionner des coûts de transaction importants. Les coûts de transaction (R. Coase- 1937- et O.Williamson- 1979 et 1985) regroupent les coûts de recherche du titulaire du droit sur la ressource, les coûts de négociation (et de renégociation des contrats), les coûts d'information, les coûts de mise en œuvre du droit (S. Dusollier - p 1- 2005). Le premier à avoir introduit la transaction comme unité de base de l'analyse de l'échange est Commons (1934), il définit la transaction comme l'échange

entre deux parties. La théorie de R. Coase (1937) et O. Williamson (1979 et 1985) remet en question « la notion de marché auto-régulé promu par la théorie néoclassique dans laquelle l'ordre et la structure sont la résultante du chaos collectif des transactions individuelles » (Sandra Charreire et Isabelle Huaut- 2000- p 280). Cette affirmation repose sur deux principes de la théorie néoclassique : la maximisation de l'utilité des individus qui sont rationnels (*homo œconomicus*) et l'information parfaite. Au contraire, O. Williamson (1979) et R. Coase (1937) introduisent l'idée que des facteurs externes à l'échange peuvent influencer le coût total du bien, ces obstacles hors marché font partie intégrante des coûts de transaction. Selon ces auteurs, « Les transactions seront régies par des contrats de différentes natures, étroitement associés à l'environnement institutionnel dans lequel ils sont établis. Ce qui signifie que les contrats formels seront encadrés par un système juridique structuré alors que les contrats informels seront fondés sur un système coutumier » (cités par S. Charreire et I. Huault- 2000- p 280). La Banque Mondiale propose ainsi de réduire les coûts de transaction par un environnement institutionnel adéquat, notamment, un système juridique qui définit clairement les droits de propriété, introduit la mise en faillite des entreprises en déficit chronique. Pour D. North (1990- p 3), les institutions sont définies comme étant des règles formelles (la constitution, les lois, les décrets...), des contraintes informelles (normes de comportement, coutumes, habitudes, conventions...), ainsi que les caractéristiques de leur mise en œuvre. Par règles formelles, il faut entendre les règles politiques et juridiques, et les règles économiques. Les règles économiques peuvent être scindées en deux sous ensembles : le premier concerne les droits de propriété et le second les règles spécifiques à l'échange (les contrats). La préoccupation de la Banque Mondiale pour l'environnement institutionnel se justifie notamment par l'échec des PAS mis en œuvre dans les anciens pays socialistes d'Europe de l'Est, et, notamment, dans l'ex - URSS (Union des Républiques Socialistes Soviétiques) attribuées par J. Stiglitz (2002), en partie, à un environnement institutionnel faible. La nécessité de réforme institutionnelle sera prise en compte par la Banque Mondiale dès 1992, exprimée dans le document « World Bank : « Governance and development » et « The World Bank perspective » (1994). Ainsi, désormais, La Banque Mondiale considère que les PAS ne peuvent réussir que dans le cadre d'une « bonne gouvernance ».

B- LA BONNE GOUVERNANCE, NOUVELLE PREOCCUPATION DES IFI (INSTITUTIONS FINANCIERES INTERNATIONALES)

L'échec des PAS dans les ex-pays socialistes a révélé la nécessité de prendre en compte l'environnement institutionnel, les coûts de transaction et la bonne gouvernance dans la conception et la mise en œuvre des PAS

1-la définition de la bonne gouvernance par les IFI

Les éléments essentiels d'une bonne gouvernance pour les institutions financières internationales (FMI et Banque Mondiale) concernent les aspects suivants (A. Conte-2003- p 2) :

- l'existence d'un Etat de droit (rule of law)
- la démocratie
- l'exigence de la responsabilité et de la transparence dans les divers aspects de la vie publique et privée
- une gestion participative et l'existence d'un système décentralisé de la prise de décision
- une gestion efficace des ressources publiques
- un cadre macroéconomique sain, incitateur et favorable à la libre entreprise et à l'économie de marché
- la lutte contre la corruption.

Ainsi, O. Williamson déclare dans un entretien en 1998²⁸ « Je ne dirai pas que l'économie des coûts de transaction est l'instrument le plus largement utilisé par la Banque Mondiale à l'heure actuelle mais, il est clair que ses dirigeants se tiennent au courant et l'utilisent activement d'une manière à laquelle personne n'aurait pensé il y a dix ou quinze ans ». A l'origine, en 1989, le « consensus de Washington » a subi une forte influence néoclassique favorisée par le contexte de la décennie 1980.

²⁸ Entretien réalisé par Philippe Cabin et Martha Zuber paru dans la revue française « Problèmes économiques » du 18 au 25 Novembre 1998- p 18.

2-La nature néoclassique du « consensus de Washington » de 1989 et le contexte de la décennie 1980.

Le consensus de Washington a été élaboré initialement pour répondre aux problèmes des Etats latino-américains qui avaient d'énormes déficits budgétaires dans les années 1980 (J.E .Stiglitz- 2002- p101).

Par ailleurs, à la fin des années 1980, l'éclatement soudain du bloc soviétique a engendré le rejet des idées socialistes sous la pression des USA, désormais seule puissance mondiale. Dans ce contexte, l'approche néo-classique connue sous la désignation « consensus de Washington » a été imposée et ce dernier va progressivement évoluer, depuis la décennie 1990 vers la nécessité de prendre en compte l'environnement institutionnel des pays sous conditionnalités des PAS et les conséquences sociales de ces derniers. Le PAS en Algérie a été appliqué sur la période allant de l'année 1995 à l'année 1998, il s'intègre donc dans le cadre des PAS des années 1990 (PAS de deuxième génération).

Le « consensus de Washington » a été élaboré par l'économiste J.Williamson en 1989, ce dernier proposa un document lors d'une conférence qui devait servir de base de discussion pour résoudre la crise de la dette que connaissaient certains pays d'Amérique Latine. Il baptisa ce document "Consensus de Washington". Il propose, dans ce cadre, des mesures de stabilisation et d'ajustement, mais « la phase d'ajustement » durant laquelle est prévue la privatisation des entreprises publiques est dans la continuité de la stabilisation. Les mesures se recoupent souvent « Ainsi, par exemple, l'arrêt des subventions diminue le déficit public (mesure de stabilisation) et participe à l'assainissement de l'environnement macroéconomique (mesure d'ajustement) » (M.Fontaine- 1994- p 136). Le bloc de stabilisation prévoit la réduction des dépenses gouvernementales (dont les subventions), le contrôle de la masse monétaire (qui engendre une hausse des taux d'intérêt) et la dévaluation (M.Fontaine- 1994- p 137). Ces mesures réduisent les déficits internes et améliorent la balance des paiements, mais elles améliorent aussi les distorsions de prix relatifs, ce qui devrait améliorer les conditions de profitabilité du secteur exportateur (effet d'ajustement). Pour réaliser la stabilisation et l'ajustement, J.Williamson proposa ainsi dix mesures (J. Williamson- 2003- p 10) que l'on peut regrouper en mesures de stabilisation macroéconomique et en mesures d'ajustement structurel. Nous allons traiter de ces mesures en deux sections.

SECTION II : LES MESURES DE STABILISATION MACROECONOMIQUE

Ces mesures doivent permettre de retrouver les principaux équilibres macroéconomiques par la réduction du déficit budgétaire, la réduction de l'inflation et le recours à la dévaluation pour améliorer la compétitivité. Il s'agit de cinq mesures que nous allons développer ci-dessous :

A-LES MESURES BUDGETAIRES ET FISCALES

Ces mesures ont pour objectif principal la réduction du déficit budgétaire que les IFI considèrent comme étant la principale cause du déficit de la balance des paiements.

1-discipline budgétaire pour résoudre les déficits budgétaires

Les déficits publics seraient à l'origine des déficits de la balance des paiements (déficits jumeaux). Dans les pays sous ajustement comme l'Algérie, avant les PAS, les déficits publics étaient financés par excès de création monétaire, ce qui a entraîné un déséquilibre offre/demande de monnaie qui ne pouvait pas être corrigé par la variation du taux d'intérêt, ce dernier étant administré. L'excès d'offre de monnaie a entraîné une expansion de la demande de biens couverte essentiellement par le recours aux importations, ce qui s'est traduit par un déficit chronique de la balance des paiements.

Les PAS du FMI adoptent une approche monétaire de la balance des paiements (W. Andreff- 2002- p 271 et M. Raffinot- 1991- p 127). Cette approche repose sur deux hypothèses essentielles :

- stabilité de la demande de monnaie qui ne dépend que des besoins de transactions
- caractère exogène de l'offre de monnaie qui dépend des autorités monétaires.

Ainsi, si l'offre de monnaie est supérieure à ce que les agents souhaitent détenir sous forme liquide, il peut y avoir une demande accrue de biens résultant de l'excès de monnaie, ce qui se traduirait par un effet inflationniste du fait de la rigidité de l'offre de biens locaux et par un déséquilibre de la balance des paiements.

A l'origine de l'excès de l'offre de monnaie, on trouve essentiellement l'expansion des crédits à l'Etat et à l'économie. Le rétablissement de l'équilibre de la balance des paiements passe donc par la réduction de ces crédits.

Dans un premier temps, il sera préconisé de réduire le financement monétaire de l'Etat, pour éviter l'effet d'éviction du secteur privé de l'accès aux financements. Si cela s'avère insuffisant, il faut réduire les crédits à l'économie. En effet, nous pouvons lire dans le document de la Banque Mondiale concernant l'Algérie (25 Mai 1994- p 21) « La stratégie de stabilisation repose sur une politique monétaire plus stricte pour contenir la demande. (...) Néanmoins, le crédit à l'économie devrait se développer de 65% en 1994 et de 57% en 1995. Cet objectif ne pourra se réaliser que grâce à une forte réduction du crédit au Trésor ». Le FMI et la Banque Mondiale veulent encourager le développement d'un « secteur privé entrepreneurial- non lié à la rente de situation » (Document Banque Mondiale – Volume I- 25 Mai 1994- p 29). Les politiques de stabilisation sous conditionnalités du F.M.I visent la restauration des réserves de change par une politique restrictive de crédit. Le déficit de la balance des paiements étant dû, selon l'approche monétaire, à un excès d'offre de monnaie.

La conception monétaire de la balance des paiements, qui est un prolongement de la théorie quantitative de la monnaie, attribue les déséquilibres de la balance des paiements à l'excès de création monétaire comme le montre les équations suivantes:

$$M_d = k.P.Y \quad (1)$$

M_d = demande de monnaie pour financer les transactions ou demande d'encaisses réelles en relation avec les biens et services en circulation (Y)

$k = M_d / P.Y$ est l'inverse de la vitesse de circulation de la monnaie (V)

P= niveau général des prix

Y= revenu réel

PY= revenu nominal

$$M_s = (C+R) \quad (2)$$

M_s = offre de monnaie

C= crédit intérieur

R= réserves extérieures

à l'équilibre sur le marché de la monnaie on aura :

$$M_d = M_s \quad (3)$$

Le solde de la balance des paiements ou réserves extérieures (B) est égal à :

$$B = \Delta R$$

La première équation traduit la théorie quantitative de la monnaie qui stipule que les agents économiques ne s'intéressent qu'au pouvoir d'achat effectif de la monnaie.

La deuxième équation représente l'offre de monnaie qui est exogène, elle dépend des autorités monétaires qui fixent le niveau de la composante de la base monétaire (monnaie banque centrale)²⁹.

Elle traduit l'idée que l'offre de monnaie dépend de la contrepartie interne (C) et externe (R) de la base monétaire.

La troisième équation suppose l'équilibre entre offre et demande de monnaie.

En termes de variation nous aurons :

la variation de l'offre de monnaie qui peut s'écrire:

$$\Delta M_s = \Delta C + \Delta R$$

La variation de la demande de monnaie peut s'écrire:

$$\Delta M_d = k \cdot \Delta P \cdot Y$$

L'équilibre en variation sur le marché de la monnaie peut s'écrire:

$$\Delta M_s = \Delta M_d$$

La combinaison des trois dernières équations montre que la position de la balance des paiements dépend de l'écart entre la variation de la demande de monnaie et la variation des crédits domestiques soit: $\Delta R = \Delta M_d - \Delta C$.

Pour l'approche monétaire de la balance des paiements, le solde de cette dernière est le reflet de la situation du marché domestique de la monnaie. Un déficit de la balance des paiements signifie un excès d'offre de crédits et est dû à une politique laxiste des autorités monétaires. Le retour à l'équilibre nécessitera une politique de crédit restrictive. En général, le FMI préconise de réduire les crédits par le jeu des taux d'intérêt, à savoir des taux d'intérêt réels positifs qui réduiront les crédits et attireront l'épargne supposée sensible aux taux d'intérêt. Selon J.M.Fontaine (1994- p 138), « le relèvement des taux d'intérêt consécutif à la réduction de la masse monétaire (...) en augmentant le prix du capital, rééquilibrera la combinaison productive en favorisant l'adoption de procédés plus légers en capital et plus intensifs en travail, donc plus conformes à la dotation en ressources des pays du Sud ».

Le FMI préconise la libéralisation des prix dont les taux d'intérêt débiteurs, ce qui aura pour conséquence de renchérir le crédit aux entreprises. Les entreprises publiques algériennes étant financées, avant les accords avec le FMI, par crédit bancaire à des taux d'intérêt faibles fixés administrativement, comme nous l'avons déjà évoqué ci-dessus, la libéralisation des taux d'intérêt pourrait provoquer une

²⁹ - la base monétaire (ou encore liquidité bancaire) comprend les avoirs des banques en compte à la banque centrale et les billets détenus par les banques (J.Généreux- 1991- p 90).

réduction des crédits aux entreprises publiques suite à l'augmentation des taux d'intérêt débiteurs. De même les crédits à l'investissement privé pourraient diminuer (effet d'éviction) car désormais plus chers. « La libéralisation financière peut mettre en danger les réformes structurelles. La hausse des taux d'intérêt augmente les coûts qui affectent déjà les entreprises alors qu'elles s'efforcent de s'ajuster aux nouvelles conditions de prix relatifs » suite à la libéralisation du commerce extérieur et aux dévaluations (Garip Turunç- 1999- p 108).

2-Réorientation de la dépense publique

Elle doit être réorientée dans des directions qui promettent aussi bien une croissance économique qu'une répartition égale des revenus. Il s'agit selon J.Williamson (2003- p 10) d'abandonner les aides discrétionnaires, par exemple, au profit des soins de santé de base, de l'éducation, des infrastructures. En s'appuyant sur la théorie des choix publics de G.Tullock et J.Buchanan ainsi que sur la théorie du « Rent seeking » (Krueger- 1974), la Banque Mondiale considère que les Etats des pays du Sud ont un fonctionnement qui encourage la recherche de rentes. Le texte fondateur de la théorie des choix publics est « The calculus of consent » publié en 1962 par J.Buchanan et G.Tullock. Ces auteurs partent du principe que les hommes politiques et les fonctionnaires cherchent leur intérêt personnel (les gains dans ce cas sont les rentes), comme dans la théorie néo-classique, mais dans un contexte institutionnel différent. En effet, l'argent en cause n'est pas le leur d'où des problèmes principal-agent. Pour M.C.Jensen et W.H.Meckling³⁰ (1976- p 308), la relation d'agence est « un contrat par lequel une ou plusieurs personnes : le principal (les actionnaires, l'Etat) engage une autre personne : l'agent (le manager, la firme publique) pour accomplir une action en leur nom, ce qui nécessite une délégation de l'autorité de décision à l'agent ». Ce dernier peut en profiter pour ne pas faire son maximum, autrement dit pour « tirer au flanc ». La théorie de l'agence traite des problèmes qui surgissent lorsque les intérêts des deux parties divergent et quand il y a information imparfaite et asymétrie d'information entre les parties (S.Charreire et I.Huault- 2000- p 241). Arrow (1985) note que les problèmes d'agence sont liés à deux phénomènes majeurs : la « sélection

³⁰ Les difficultés posées par la relation d'agence sont envisagées à la fin du XVIII par Smith (1776) au moment de l'apparition des sociétés par action. Ces dernières sont perçues comme une forme d'organisation économique moins efficace du fait de la séparation entre dirigeants et propriétaires du capital. Cette dernière a aussi été traitée dans l'ouvrage intitulé : « The modern corporation and private property » de A.Berle et G.Means en 1932.

adverse » illustrant le fait que l'un des contractants peut cacher à l'autre certains éléments de sa situation réelle au moment de la signature du contrat, il a alors une rente informationnelle. Le deuxième phénomène est le risque moral lorsqu'en cours de réalisation de contrat, l'un des contractants peut abuser l'autre. O. Williamson (1994- p 71) parle d'opportunisme, pratique qui consiste en la divulgation d'informations incomplètes et dénaturées à la recherche d'un intérêt personnel (S. Charreire et I. Huault- 2000- p 244). La théorie des choix publics parle ainsi de « défaillance de l'Etat » en référence à « la défaillance du marché » (biens collectifs, externalités, monopole naturel) de la théorie néo classique. Les Etats des pays du Sud ont un comportement de recherche de rente ou « rent seeking ». Selon J. Buchanan (1980- p 3), le concept de « rent seeking » est utilisé pour décrire à la fois des tentatives d'obtenir et de maintenir des transferts de richesse. La théorie de recherche de rente Krueger (1974), Bhagwati (1982) écarte les rentes dites naturelles (dons de la nature, monopole naturel) pour s'intéresser aux « rentes artificielles » obtenues soit « au prix d'une violation des règles du jeu économique, soit en jouant un autre jeu qu'économique, à savoir le jeu politique » (P. Vornetti- 1998- p 13 à 24). Issues d'une redistribution de la richesse collective, ces rentes sont considérées comme des transferts. Par son intervention, l'Etat crée des rentes de situation que s'approprient les agents à la recherche de ces dernières et qui agissent aussi pour les maintenir. L'intervention de l'Etat engendre ainsi des dysfonctionnements du marché, il faut donc la réduire et réformer l'Etat. Ainsi, depuis 1992 (Rapports « Governance and development » de 1992 et « Governance : the World Bank perspective » de 1994), la Banque Mondiale impose aux Etats une bonne gouvernance suite aux échecs des PAS mis en œuvre dans les ex- pays socialistes, attribués, notamment, aux carences de l'environnement institutionnel. Le retrait de l'Etat permettrait aux forces de marché d'agir plus librement, de manière optimale, et les bonnes décisions de production et d'investissement seront prises. Cependant, l'Etat devra, pour une bonne gouvernance, créer les institutions et l'environnement³¹ pour que les marchés puissent bien fonctionner. Le concept de « gouvernance » est défini par la Banque Mondiale « as the manner in which the power is exercised in the management of a country's economic and social resources for development » (World Bank- 1992- p 1). Il s'agit donc de la manière dont le pouvoir est exercé dans la gestion des ressources

³¹) Depuis les années 2000, la Banque Mondiale publie des rapports « Doing business » sur l'environnement et le climat des affaires de différents pays.

économiques et sociales pour le développement. Concernant l'Afrique, la Banque Mondiale considère que les Etats doivent « réserver les ressources limitées dont ils disposent à des domaines où les résultats ne sauraient être obtenus par le jeu des forces du marché : mettre en place l'infrastructure et les services sociaux de base, gérer l'appareil juridique et judiciaire qu'exige une économie de marché et protéger l'environnement. Même dans ces domaines, les pouvoirs publics devraient faire appel dans toute la mesure du possible au secteur privé par voie de procédures d'adjudication par exemple. Priorité devrait être donnée à des réformes visant à limiter les interventions de l'Etat là où les problèmes peuvent être résolus, même imparfaitement par les jeux des forces du marché. C'est ainsi que mieux vaudra (...) vendre les entreprises publiques que de tenter de les redresser à grand renfort de subventions et de services d'experts » (Banque Mondiale- 1994- p 210/211 cité par B.Campbell- 1997- p 87). Il s'agira pour les gouvernements de définir un cadre institutionnel qui déterminera les règles du jeu, soit un ensemble de lois, qui pourra garantir notamment l'exécution des contrats et les droits de propriété. « Les réformes institutionnelles permettront de gagner en efficacité économique en réduisant les coûts de fonctionnement de l'Etat et de vaincre les résistances rentières au changement » (A.Conte- 2003- p 4). Pour réduire ces coûts, l'élimination progressive des subventions est préconisée, parce qu'elles créent des distorsions au niveau des prix. Ainsi, le PAS mis en œuvre en Algérie sur la période (1^{er} Avril 1995 au 31 mars 1998), prévoyait (M.C.Ilmane- 1997- p 14) pour l'augmentation des ressources d'élargir le champ d'application de la TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée), d'améliorer le rendement fiscal par une amélioration du recouvrement et surtout la lutte contre l'invasion et la fraude fiscale et de développer les formes d'appel au marché financier (emprunt public). Pour réduire les dépenses, le PAS prévoyait de maîtriser la masse salariale de la fonction publique et des entreprises publiques, de supprimer mi- 1997 la subvention des prix et les fonds d'assainissement financier et de rationaliser les dépenses d'équipement.

La réduction des dépenses publiques ayant eu un impact négatif sur les couches les plus vulnérables des pays soumis aux PAS, impact dénoncé par un ouvrage retentissant intitulé " L'ajustement à visage humain" (Cornia et al- 1987), la Banque Mondiale a réagi en lançant le programme sur la dimension sociale de l'ajustement et en accroissant très fortement les dépenses consacrées au secteur social dans les années 1990 (J.P.Cling et F.Roubaud- 2008- p 46). Ainsi, en Algérie, concernant la

protection sociale, le stand-by qui préparait le PAS (1995/1998) prévoit le renforcement du filet de protection sociale, « Il s'agira d'abandonner le système de protection sociale (qui) s'appuyait fortement sur la sécurité de l'emploi dans les entreprises publiques et sur des subventions généralisées aux prix à la consommation, ce qui faussait le mécanisme des prix et imposait des charges budgétaires élevées » (Banque Mondiale- Volume I- 1994- p iii). Il faudra prévoir des transferts ciblés en faveur des familles à revenu modeste. Une caisse d'allocation chômage pour indemniser les personnes licenciées pour raison économique a été créée en 1994.

3- Une réforme fiscale comportant des taux maximaux peu élevés et une large assiette fiscale.

Les économistes libéraux, partisans de « l'économie de l'offre », dont Laffer, considèrent que « trop d'impôt tue l'impôt ». Le FMI et la Banque Mondiale considèrent que les déficits de la balance des paiements et l'inflation dont souffrent les pays du Tiers Monde sont dus à un excès de demande de biens résultant d'un excès d'offre de monnaie. Pour réduire la demande et augmenter l'offre de biens, il faut alléger la pression fiscale sur le capital et imposer la consommation des ménages par les impôts indirects. Une baisse de la fiscalité touchant les revenus, tout en augmentant les revenus privés va engendrer trois types d'incitation : travail, épargne et investissement. La loi de finances pour 1991 a introduit la TVA, mise en œuvre en 1992 (l'Algérie était alors sous conditionnalités du FMI avec l'accord « stand by » qui a démarré en 1991). Il s'agit d'un impôt sur la consommation dit général parce qu'il atteint l'ensemble des biens consommés en Algérie (K. Belamiri-1991- p 9). L'impôt sur les bénéfices des sociétés (personnes morales) – dénommé BIC : impôt sur les Bénéfices industriels et Commerciaux- était de 50% depuis le 01/01/1986 et 60% antérieurement. Il a été remplacé par l'IBS (Impôt sur les Bénéfices des Sociétés) depuis la loi de finances de 1991 et son taux a été considérablement réduit, il est de 38% selon la loi de finances de 1991.

B- LES MESURES CONCERNANT LE TAUX D'INTERET ET LE TAUX DE CHANGE

Ces mesures visent à libérer le secteur financier de la répression financière et à obtenir un taux de change réaliste qui évite les distorsions par rapport aux prix internationaux.

1-une libéralisation des taux d'intérêt

J. Williamson (2003- p 10) préfère parler de libéralisation financière (des marchés financiers) et admet que le processus devait s'accompagner de règles prudentielles. La libéralisation des taux d'intérêt trouve sa justification théorique dans le lien finance-croissance économique étudié, notamment, par R.W. Goldsmith et R.I. Mc Kinnon (1973), Shaw (1973) représentants de l'école de la répression financière. Selon ces auteurs, le secteur financier joue un rôle important dans la croissance économique, mais, il peut être limité dans un contexte de répression financière où les autorités publiques agissent sur le prix ou l'allocation des crédits. Pour Mac Kinnon (1993- p 242), le concept de répression financière fait référence à une économie dont l'activité est profondément lésée par des interventions strictes et stérilisantes du gouvernement sur les flux nationaux et internationaux de capitaux, un fort protectionnisme sur le commerce extérieur et des contrôles tarifaires importants sur le marché des biens et services. Dans une telle économie, se pose aussi le problème de la disponibilité du crédit et de son allocation en raison des coefficients de réserves obligatoires élevés imposés aux banques, de la spécialisation des agences de crédit, de l'administration des intérêts sur les crédits et les dépôts. Les principales suggestions de l'école de la répression financière « visent à libéraliser le secteur financier dont l'objectif est de soutenir la croissance des taux d'épargne et d'investissement ainsi que d'améliorer l'efficacité du capital » (Garip Turunç- 1999- p 90). Mac Kinnon (1993)³² insiste sur la séquentialité du processus de libéralisation financière, qui doit être graduel et tenir compte de deux règles primordiales :

- l'équilibre des finances publiques et la taxation à des taux modérés des entreprises et des ménages pour que l'économie puisse disposer d'épargne
- une Banque Centrale protégée des tentations du gouvernement de recourir au financement monétaire de la dette publique.

Le rapport sur le développement dans le monde pour l'année 1989, publié par la Banque Mondiale, insiste sur le développement du secteur financier dans les pays en développement pour renforcer la croissance économique. L'accord « stand by » de

³²- Cité par Nacer Bernou et Marcelline Grondin- université lumière Lyon II- GATE (Groupe d'Analyse et de Théorie Economique)- document de travail W.P. 01- 12- « Réconciliation entre libéralisation financière et croissance économique dans un système fondé sur la banque »- p 6-2001.

l'Algérie s'étalant d'Avril 1994 à Mars 1995, prévoyait de « relever le taux d'intérêt nominal pour le rapprocher d'un niveau réel positif » (M.C. Ilmane- 1997- p 6).

2-L'adoption d'un taux de change compétitif

Washington a en fait retenu la doctrine selon laquelle un taux de change doit soit être fixe, soit flotter sans soutien. Le FMI préconise une dévaluation de la monnaie nationale pour réduire les importations et relancer les exportations. « En matière de taux de change, les programmes d'ajustement insistent, d'abord, sur l'instauration d'un taux de change réaliste, qui évite les distorsions par rapport aux prix internationaux » (M.Raffinot- 1991- p 148). L'option libérale des PAS « s'appuie sur une tradition plus que centenaire qui veut que l'efficacité économique résulte de règles simples, aux termes desquelles, l'allocation des ressources doit suivre les mouvements de prix relatifs plutôt que les injonctions, projets ou rêves de l'Etat » (J.M.Fontaine- 1994- p 18). En pratique, ce taux de change est déterminé par rapport au taux de change sur le marché parallèle, ce dernier est considéré comme une approximation du taux de change qui s'établirait sur un marché libre. L'Algérie a ainsi dévalué le dinar en 1991 et 1994 dans le cadre d'accords « stand by » et a instauré un système de « fixing » (octobre 1994) pour déterminer le taux de change (Ilmane- 1997- p 7). Ce système devait assurer le passage d'un régime de change fixe à un régime où le taux de change est fixé selon l'offre et la demande comme le préconisent les Institutions Financières Internationales (FMI et Banque Mondiale). Il s'agit encore d'enchères administrées puisque le dinar est coté lors de séances hebdomadaires entre la Banque d'Algérie (BA) et les banques primaires. La BA y présente l'offre de devises disponible, les banques primaires expriment leur demande en monnaie étrangère.

Le fixing est une phase transitoire avant l'instauration d'un véritable marché des changes prévu dans le cadre du PAS (1995/1998) et le passage à la convertibilité en compte courant.

SECTION III : LES MESURES D'AJUSTEMENT STRUCTUREL

Ces mesures ont pour objectif essentiel de restructurer l'offre dans un environnement stabilisé, elles sont au nombre de cinq, nous les présentons ci-dessous.

A-LES MESURES CONCERNANT LE COMMERCE EXTERIEUR ET L'INVESTISSEMENT DIRECT ETRANGER

Ces mesures visent notamment à lutter contre les comportements de rent seeking et à développer la production de biens échangeables.

1-la libéralisation du commerce extérieur

Cette réforme pour les IFI commence par substituer une protection tarifaire aux restrictions quantitatives puis vise à uniformiser les tarifs pour minimiser les distorsions de prix relatifs (J.M.Fontaine- 1992- p 25). La fixation ex- ante des quantités admises à l'importation empêche tout ajustement par les quantités. Dans les pays en voie de développement, il existe souvent un monopole dans le secteur des importables, les possibilités d'augmenter les prix domestiques sont supérieures dans un marché contingenté par rapport à un marché soumis à un tarif. Ce dernier laisse la possibilité d'augmenter les importations et donc la disponibilité du bien sur le marché domestique, ce qui va réduire le pouvoir du monopoleur (Bhagwati- 1965). Par ailleurs, l'octroi de licences d'importation dans un régime de quotas va permettre à leurs détenteurs d'encaisser des rentes privées dont le montant, répercuté sur les utilisateurs, modifiera les prix relatifs. « Pour les théoriciens de la recherche de rentes, le rôle tenu par la bourgeoisie nationale (dans les pays en voie de développement) est attribué à des groupes d'intérêt ne possédant aucun statut sociologique précis qui sont constitués en fonction des intérêts personnels changeants de leurs membres individuels » (Conte- 2003- p 3). Selon B.Hibou (1998- p 15), la Banque mondiale considère qu'en « Afrique, une administration coloniale importée se serait imposée à l'ethnicité : ces formes d'organisation ne reposeraient pas sur des institutions internes, n'auraient pas de base juridique et politique intériorisée » d'où un décalage entre règles énoncées et appliquées qui nuit à la performance économique en accroissant les coûts de transaction. Ainsi, selon J.Bhagwati (1982), ces groupes d'intérêt seraient à l'origine de DUP « Directly Unproductive Profit Seeking activities ». Les DUP regroupent le « premium seeking » ou activités menées pour obtenir des licences d'importation, le « tariff seeking » ou activités visant l'instauration de taxes douanières et le « revenue seeking » ou activités dirigées sur le produit fiscal. Ainsi, il s'agira de supprimer le contingentement et de mettre en œuvre un démantèlement tarifaire. Dans le cadre du PAS en Algérie, il est prévu la poursuite de la réduction du

niveau de protection douanière en vue d'adhérer à l'OMC (M.C.IImane- 1997- p16). Il faudra réduire les tarifs douaniers qui ont déjà fait l'objet d'une réduction avec la réforme tarifaire de 1992 (le stand by de 1991 était en cours), le taux plafond retenu est désormais de 60% au lieu de 120% auparavant. Le niveau des taux est le suivant depuis 1992 : 0 (exonération), 3, 7, 25, 40, et 60%. Le nombre de taux a aussi été considérablement réduit puisqu'il passe de 19 à 6. Le nombre d'exonérations a été considérablement réduit par la loi de finances de 1992. Nous pouvons aussi lire dans le document de la Banque Mondiale (Mai 1994- Volume I- p 110) concernant l'Algérie « Comparées aux restrictions quantitatives, les surcharges tarifaires induiraient moins de distorsions de prix et décourageraient les comportements de maximisation de la rente ». Plus loin, dans le même document (Banque Mondiale- - Volume I- Mai 1994- p 111), nous pouvons lire, « les surcharges tarifaires devraient être éliminées, au fur et à mesure que le programme progresse (...) une tarification neutre permettrait à l'économie d'importer la structure relative des prix mondiaux pour les biens échangeables (...) ceci aiderait à assurer une croissance durable en encourageant le développement économique en accord avec les avantages comparatifs dynamiques de l'Algérie ». Le même document poursuit (p 111) en précisant que la neutralité tarifaire permettrait de développer les exportations hors hydrocarbures et enfin l'ouverture de l'économie obligerait les entreprises algériennes à réaliser des gains de productivité et à moderniser leur capital pour être compétitives.

2-Libéralisation de l'investissement direct étranger (égalité de traitement entre les firmes étrangères et celles du pays)

J.Williamson se défend d'avoir parlé de libéralisation complète de mouvements de capitaux (2003- p 10). Selon le document de la Banque Mondiale concernant le « stand by » de l'Algérie (Mai 1994) « l'investissement extérieur et les importations seront deux autres sources essentielles de concurrence additionnelle » (Banque Mondiale- Volume I- Mai 1994- p 31). Cette libéralisation pourrait aussi permettre l'accès à de nouvelles technologies. La même source précise (p 31) « le nouveau code (des investissements) autorise également la création de zones franches, et garantit le transfert du capital étranger, ainsi que des revenus qui en découlent, dans un délai maximum de 60 jours ».

Le même document (Banque Mondiale- Volume I- Mai 1994- p 107) précise le but poursuivi par la libéralisation de l'investissement direct étranger : « Dans la mesure

où une libéralisation encourage l'envoi de fonds de travailleurs émigrés et l'investissement étranger, elle aidera à desserrer la contrainte sur les ressources extérieures. Le rendement des secteurs de biens échangeables augmenterait également par rapport aux secteurs de biens non échangeables (...) la libéralisation donnerait un coup de fouet aux exportations hors- hydrocarbures et aux substitutions aux importations ». Les PAS de la Banque Mondiale ont comme fondement théorique le "modèle de l'économie dépendante" appelée aussi "modèle australien" ou encore "modèle Salter–Swan" puisqu'il a été élaboré par ces derniers, ce dernier est au centre de l'ajustement structurel conçu par la Banque Mondiale (Marie France Jarret).

Ce modèle explique le fonctionnement d'une petite économie ouverte dont le fonctionnement n'influence pas l'économie mondiale mais est en partie influencé par elle. Les hypothèses de ce modèle sont les suivantes: (M.Raffinot- 1991- p 131)

- deux types de biens peuvent être produits par cette économie, les biens échangeables (tradable goods) susceptibles d'être échangés internationalement et non échangeables ou (untradable goods).
- Les biens non échangeables sont des biens qui ne font pas l'objet d'échange international, soit par leur nature (produits agricoles autoconsommés, certains services...), soit ils bénéficient de mesures de protection ou de coûts de transport prohibitifs (on y trouve, généralement, la terre, les services, la construction, les spécialités locales, les produits hautement périssables). Dans le secteur des biens non échangeables, le prix est déterminé par les conditions locales d'offre et de demande, soit P.
- Les biens échangeables et non échangeables sont substituables, selon les variations de prix.
- Pour les biens échangeables, les prix P_x sont déterminés par le marché mondial, puisque cette économie est "price taker". Les prix des produits échangeables sont déterminés par les cours des marchés internationaux et "traduits" par le taux de change en prix pour le marché domestique, selon un taux de change nominal fixe égal au taux de change réel dans l'état d'équilibre initial.
- d'autres hypothèses doivent être ajoutées soit le plein emploi, la productivité marginale en valeur est la même dans les deux secteurs, mobilité des facteurs de production dans l'économie, absence de taxes sur les importations et les exportations.

- l'économie peut produire deux types de biens compte tenu d'un état donné de la technique, des stocks de travail, de capital, de ressources naturelles: selon ses avantages comparatifs. Les consommateurs privés consomment deux types de biens, l'un échangeable, importé de prix P_m avec des termes de l'échange fixes (P_x/P_m) et un bien non échangeable.
- la consommation de l'administration G , n'est par hypothèse, constituée que de biens non échangeables. Nous pouvons schématiser cette approche par le graphe suivant (M. Raffinot- 1991-p 131 et M. France Jarret)

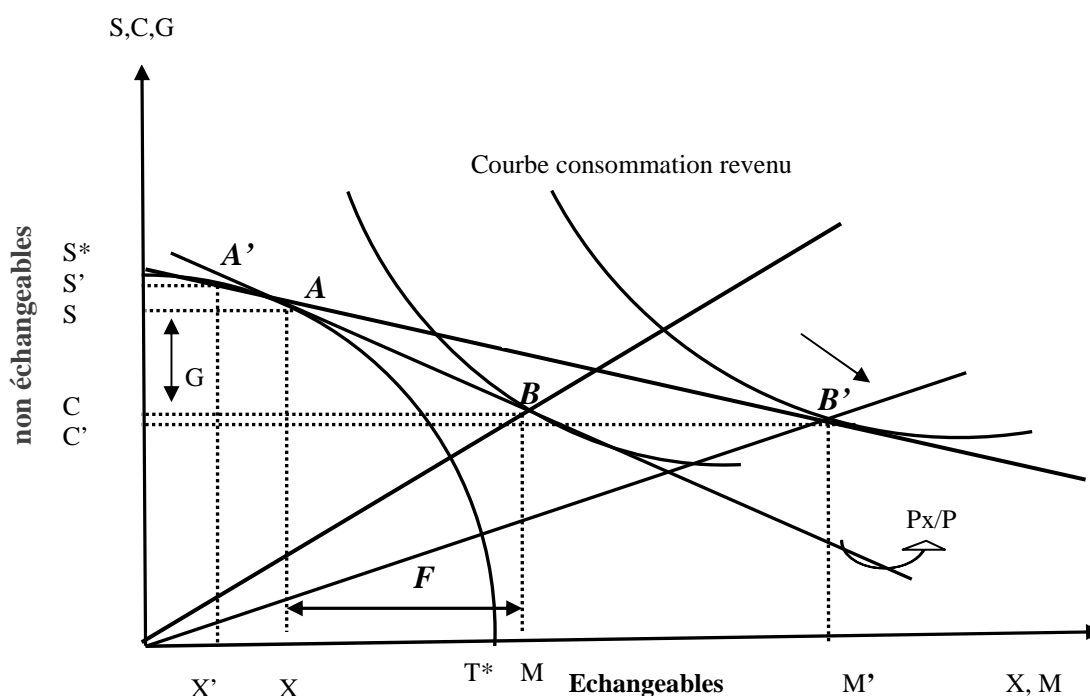


Figure 1: Modifications du taux de change réel

Commentaire du graphe emprunté à M.Raffinot (1991- p 132) :

La courbe S^*T^* représente la courbe des possibilités de production de biens échangeables et non échangeables compte tenu d'un état donné de la technique, du stock de capital, de travail et de ressources naturelles.

Pour un prix relatif donné P_x/P , les productions d'équilibre S (non échangeables) et X (échangeables) se trouvent au point A , point où la tangente à la courbe est une droite de pente P_x/P .

La consommation privée est déterminée par le point où cette même droite est tangente à la courbe d'indifférence des consommateurs (point B), soit les quantités M de produits échangeables et C de produits non échangeables.

La consommation publique $CS = G$, s'ajoute à la production privée pour épuiser la production de biens non échangeables.

Il subsiste un déficit du commerce extérieur F, qui est la différence entre les exportations X et les importations M.

Si la consommation de l'administration augmente, elle passe par exemple de CS à CS', les productions d'équilibre passent de A à A': la production de biens échangeables s'est réduite donc, les exportations se sont réduites. Le rapport des prix (P_x/P) a changé et le nouveau point d'équilibre de la consommation se déplace de B à B', avec une courbe d'indifférence de niveau supérieur et une substitution entre biens échangeables et non échangeables : les consommateurs privés vont consommer plus de biens échangeables et moins de biens non échangeables. Les importations ont augmenté: elles passent de M à M'.

L'augmentation des importations et la diminution des exportations vont engendrer un déficit de la balance commerciale. À contrario une réduction du déficit public suite à une réduction de la consommation publique engendrera une réduction du déficit extérieur par augmentation des exportations et réduction de la consommation privée de biens importés.

La privatisation doit contribuer à réduire le déficit budgétaire en épargnant à l'Etat le financement d'entreprises publiques souvent déficitaires.

B- LES MESURES CONCERNANT L'ENTREPRISE ET LES MARCHES

Ces mesures visent, notamment, à remédier aux défaillances des entreprises publiques et de la propriété publique. Elles visent aussi à réduire les barrières à l'entrée et à la sortie des marchés pour instaurer une libre concurrence. De plus, ces barrières sont souvent à l'origine de comportements de « rent seeking ».

1- La privatisation des entreprises publiques

J. Williamson ajoute en 2003 (p 10) que la privatisation est bénéfique si l'entreprise privatisée est soumise à la concurrence ou à une réglementation appropriée. Il

reconnaît aussi, avec du recul, l'importance des modalités de privatisation. Les IFI préconisaient durant les années 1980 une privatisation rapide qui se justifiait par « une extension du théorème de R.Coase » (J.E.Stiglitz- 2002- p 263). Selon ce théorème, si la loi définit clairement les droits de propriété et les droits contractuels, et les fait respecter, alors des agents privés négocieront entre eux des accords donnant des résultats efficaces (W.Andreff- 2002- p 297). « Des économistes comme Andrei Shleifer³³ (...) pensaient que la privatisation, de quelque manière qu'on la mît en œuvre susciterait une demande politique pour les institutions qui régissent la propriété privée » (J.E.Stiglitz- 2002- p 263). D'autres (Lipton et Sachs- 1990) pensaient que la vente au cas par cas risquait de prendre des millénaires. Pour Stiglitz, « Shleifer et consorts ont poussé les idées de Coase plus loin.(... pour eux) si l'on pouvait créer un groupe social personnellement intéressé à la propriété, il exigerait la mise en place de l'infrastructure institutionnelle nécessaire à l'économie de marché et ses revendications seraient reprises au niveau politique (Stiglitz- 2002- p 264) . Plus loin Stiglitz (2002- p 268) précise, concernant le théorème de Coase (« The problem of social cost »- 1960), que ce dernier considère qu'il n'est vérifié que là où il n'y a pas de coûts de transaction et d'imperfections de l'information. Selon R.Coase (1992- p 168)³⁴ « Il est toujours possible de modifier les droits établis par voie légale en ayant recours à des transactions. Et, bien entendu, si ces transactions ne coûtent rien, un tel réaménagement des droits aura toujours lieu s'il se traduit par une augmentation de la valeur de la production ».

Selon R.Coase, la réglementation peut intervenir quand les coûts de transaction ne sont pas nuls, seulement, cette réglementation entraîne elle-même des coûts de transaction qu'il faut prendre en compte pour savoir si elle est souhaitable ou non. Cette réglementation n'est souhaitable que si deux conditions sont remplies selon Bialès (C.Bialès- 1999- p 25) :

- les coûts de transaction de la réglementation doivent être inférieurs au bénéfice attendu de la réglementation.

³³ A. Shleifer (Université de Harvard) anime le groupe LLSV- ce sont les initiales des principaux intervenants du groupe soit R. Vishny, Lopez de Silanes, Rafael Laporta et enfin A.Shleifer- dont les travaux (background studies) servent de base par exemple aux rapports « Doing business » de la Banque Mondiale.

³⁴ Article : « Le problème du coût social » (qui est une traduction de l'article de R.Coase « The problem of social cost » de 1960 traduit par L.Ragni et P.M.Romani) paru dans la « Revue française d'économie »- volume 7- n°4- édition Persée- p 153 à 193- 1992.

- les coûts de transaction de la réglementation doivent être inférieurs à ceux des autres différentes solutions possibles.

R. Coase propose une démarche empirique de comparaison des différentes solutions possibles et le chiffrage de leurs coûts de transaction ex-ante (procédure de détermination de la réglementation) et ex- post (pilotage de la réglementation). R. Coase propose de comparer l'efficacité relative de l'intervention de l'Etat par une réglementation et de la non-intervention et de choisir la solution la plus avantageuse (E. Bertrand et C. Destais- 2002- p 119). Nous allons illustrer cette démarche par un exemple emprunté à R. Coase (1992- p182 et 183): il s'agit de savoir si une compagnie de chemins de fer devrait dédommager les propriétaires des terrains limitrophes qui subissent des incendies dus aux étincelles projetées par les locomotives.

Il considère tout d'abord la situation où un train est mis en marche chaque jour et doit verser un dédommagement : la valeur des services fournis par ce train est de 150 dollars alors que son coût de fonctionnement est de 50 dollars. La somme que le chemin de fer doit verser à titre de dédommagement s'élève à 120 dollars. Il conclut que, dans cette situation, il vaudrait mieux ne pas faire rouler de train du tout puisque cela détruit la valeur de la production totale. Est- il préférable qu'il n'existe pas de chemin de fer ? Pour répondre à cette question, il considère la situation où aucun dédommagement n'est imposé à la compagnie de chemin de fer avec deux trains en circulation qui fournissent des services d'une valeur de 250 dollars. L'emploi des facteurs réduira de 100 dollars la valeur de la production totale. La valeur des récoltes détruites sera de 120 dollars. La mise en marche des trains va aussi engendrer l'abandon de la culture de certaines terres qui se traduira par une perte de valeur de la production de 160 dollars. Cet abandon va cependant libérer des facteurs de production pour un autre emploi qui va générer une valeur de 150 dollars. Au total, faire fonctionner deux trains augmentera la valeur de la production de 20 dollars. Dans cette situation, il vaut mieux que le chemin de fer ne paie pas de dédommagement, la réglementation n'est pas nécessaire.

Nous pouvons, pour illustrer cette démarche empirique de comparaison entre l'efficacité de l'intervention de l'Etat par une réglementation et de la non-intervention de l'Etat, présenter d'autres exemples comme celui de la négociation entre la compagnie pétrolière BP (British Petroleum) et Volvo et enfin celui de la mise en

œuvre de marchés de droits à polluer empruntés à A.Cazorla³⁵. Concernant le premier cas, BP change son approvisionnement en pétrole pour adopter un pétrole moins léger et contenant plus de soufre. Cette substitution lui permet de baisser ses coûts d'achat de matières premières, mais elle engendre des émissions plus corrosives. Ces dernières endommagent les carrosseries des voitures Volvo à proximité. Une négociation s'engage entre les deux parties et aboutit à la solution suivante : BP prendra en charge le préjudice en finançant la couverture des aires de stockage des voitures Volvo. Cette solution est moins coûteuse que l'installation d'un filtre de désulfuration à la sortie des cheminées de raffinerie. La négociation a été efficace mais, elle aurait entraîné des coûts de transaction importants si le nombre de parties était élevé. Dans ce cas, des marchés de droits à polluer peuvent être créés. Cette solution a été appliquée aux USA dans le cadre du « Clear Air Act »: l'Etat met en vente des permis de pollution pour une quantité correspondant au niveau de pollution maximum acceptable. Ils peuvent être achetés ou vendus. Chaque pollueur va arbitrer entre le coût de la mise aux normes et le prix d'un permis d'émission. La mise en œuvre du « Clear Air Act » illustre bien la conception de R.Coase qui considère « qu'on ne parvient pas à développer une théorie satisfaisante permettant de traiter le problème des nuisances (à cause) d'une conception erronée de la notion de facteurs de production : Ces derniers sont généralement considérés comme des entités physiques que l'entrepreneur acquiert et utilise (un hectare de terre, une tonne d'engrais), alors qu'il vaudrait mieux les envisager comme des droits à réaliser certaines actions » (R.Coase- 1992- p 190).

Par ailleurs, pour J.Kornai (2000) le théorème de Coase est sous-tendu par des hypothèses non vérifiées dans les anciennes économies socialistes : coûts de transaction nuls, les échanges doivent se faire sur un marché concurrentiel et les droits de propriété doivent être clairement établis. Ainsi, depuis le rapport « World Bank » de 1996, « tout en maintenant l'exigence de discipline budgétaire, de libéralisation des prix et du commerce et du maintien de l'inflation en dessous de 40% par an, les organisations de Washington ont renoncé à leur insistance d'une privatisation rapide et d'un taux d'intérêt réel positif dans les EET (Economies En Transition)»³⁶

³⁵ Cours de Master en Négociation Internationale intitulé : « Intervention publique et allocation des ressources : des défaillances du marché à celles de l'Etat ? », univ-provence.fr/agirod/masni/cazorla/defaillances.htm

³⁶ Les économies en transition ou EET étudiées par W.Andreff sont les PECO à savoir les dix Pays d'Europe Centrale et Orientale candidats à l'adhésion à l'Union Européenne, les douze nouveaux

(W. Andreff- 2002- p 320). Par ailleurs, J. Stiglitz (1999), remet en cause la thérapie de choc et la privatisation dans des EET aux institutions faibles, où la concurrence est peu développée ainsi que la convertibilité de la monnaie réalisée rapidement, qui est devenue l'instrument de la fuite des capitaux » (W.Andreff- 2002- p 321). Selon W.Andreff (2002- p 281), les programmes de privatisation des EET n'ont pas suffisamment pris en compte la nécessité de faire appliquer la privatisation par des institutions fiables, il cite la critique de R.Coase par O.Williamson (1990), ce dernier donne plus d'importance aux institutions marchandes et non marchandes qu'aux droits de propriété (W.Andreff- 2002- p 298). Selon les théories qui servent de soubassement théorique à la Banque Mondiale comme la théorie des choix publics, (J. Buchanan et G. Tullock- 1962), la théorie des droits de propriété (A. Alchian- 1965), la théorie de l'agence (Jensen et Meckling- 1976), et enfin la théorie des coûts de transaction (R.Coase- 1937 et O.Williamson- 1985) les défaillances de la propriété publique justifient la privatisation des entreprises.

Ces défaillances sont imputables à des problèmes de gouvernance et à l'absence d'un système légal efficace. La privatisation des entreprises doit remédier à ces défaillances. La théorie des droits de propriété repose sur l'hypothèse qu'un système de droit efficace fait respecter les droits contractuels et la propriété. La théorie des droits de propriété (A.Alchian et H.Demsetz- 1972), « analyse la firme comme une organisation complexe d'individus (salariés- dirigeants, salariés- actionnaires, actionnaires- dirigeants) qui la composent et dont l'aboutissement est le fonctionnement de la firme » (J.L.Levet- 2004- p 161/162). Elle s'oppose à la théorie standard qui considère la firme comme un automate. Pour A.Alchian et H.Demsetz (1972) La firme est un nœud de contrats (« nexus of contracts ») où le dirigeant est chargé de choisir la nature des tâches et de choisir les personnes qui doivent les exécuter. Pour Demsetz (1967), la fonction essentielle des droits de propriété est d'internaliser les externalités, internalisation qui va permettre l'efficacité économique. « La notion d'internalisation signifie que chacun va supporter le coût de ses actions et en obtenir des bénéfices » (J.L.Levet- 2004- p 164). Les droits de propriété doivent remplir deux conditions : être exclusifs et transférables : « détenir un bien, c'est pouvoir l'utiliser, en changer la forme, la substance, en transférer tous les droits par la vente ou une partie seulement par la location » (J.L.Levet- 2004-

Etats indépendants de l'ex- URSS et cinq pays de Sud Est européen soit l'Albanie et quatre pays indépendants résultant de l'ex- Yougoslavie, hors Slovénie.

p 164). Ainsi, selon la théorie des droits de propriété (E.G.Furubotn et S.Pejovich-1972), la propriété privée a trois attributs : l'usus, soit le droit d'usage des actifs, le fructus, soit le droit d'en percevoir les fruits et enfin l'abusus, soit le droit de décider du sort du bien (le vendre ...). La privatisation doit donc procurer aux nouveaux propriétaires les trois attributs. Ainsi, selon W.Andreff (2007- p 145) « Le problème de la privatisation est de réussir à transférer l'abusus de l'Etat à des agents ou des institutions privés, l'usus à des managers contrôlés par les nouveaux propriétaires privés et le fructus aux nouveaux actionnaires privés ». Ainsi dans le cas de « l'action spécifique » (ou golden share) par laquelle l'Etat reste présent dans le capital d'entreprises stratégiques, l'abusus restant aux mains de l'Etat, la propriété est incomplète. Par ailleurs, pour la théorie de l'agence, la situation d'efficience optimale est celle où la direction et la propriété sont assumées par une seule et même personne. Dans le cas contraire, c'est-à-dire « la firme managériale », les actionnaires peuvent être soumis au hasard moral, à la sélection adverse du manager et à l'asymétrie de l'information car ils n'ont aucune certitude que ce dernier fera un usage optimal de leurs capitaux. « La fonction principale des droits de propriété est d'inciter les agents à créer, conserver et valoriser un actif de façon à ce que son utilisation soit la plus efficace possible » (J.L.Levet- 2004- p 163). Pour la théorie des coûts de transaction (O. Williamson), utilisée aussi par la Banque Mondiale, comme l'a déclaré O.Williamson lui-même (voir ci-dessus), l'opportunisme et la rationalité limitée rendent les transactions risquées et incertaines. Il s'agit de trouver la forme institutionnelle qui fournit l'échange le plus efficient, qui minimise les coûts de transaction. La rationalité limitée (notion empruntée à H.Simon) ne signifie pas que les agents ne sont pas rationnels, elle pose, cependant un certain nombre de caractéristiques concernant le comportement des agents économiques (J.L.Levet-2004- p 171) :

- les agents n'ont pas un savoir parfait sur toutes les alternatives qui s'offrent à eux
- les décideurs ne connaissent pas l'intégralité des conséquences de leurs choix
- les individus ne maximisent pas nécessairement et systématiquement leur utilité.

Ainsi, les individus mettent en œuvre des stratégies de manière à se rapprocher des stratégies désirées. L'opportunisme implique la retenue ou la distorsion de l'information à son propre avantage (S.Charreire et I.Huault- 2000- p 285). Williamson a construit à partir du concept d'actifs spécifiques une théorie de la firme

inédite, « il conceptualise la firme, non comme une fonction de production, mais comme une structure de gouvernance » (S.Charreire et I.Huault- 2000- p 287).

Ainsi, la privatisation n'est plus conçue seulement comme un transfert d'actifs détenus par des agents publics au profit d'agents privés (BÖS- 1991), mais aussi comme une modification du système de gouvernance. Contrairement à la théorie de l'agence, O.Williamson ne retient pas les conflits d'intérêt comme unité d'analyse, mais, il retient la transaction comme unité d'analyse et la spécificité des actifs, supports des transactions, comme concept central. O.Williamson (1985) considère que compte tenu des risques d'opportunisme associés à l'incomplétude des contrats (elle même résultant de la rationalité limitée des individus), l'échange spontané d'actifs, via le marché génère des coûts de transaction (C.Chatelin- 2003- p 22). La théorie de l'agence suppose la réunion des fonctions d'assomption des risques et de propriété entre les mains des actionnaires qui sont des « créanciers résiduels ». Ces derniers supportent le risque résiduel de la firme. Dans l'approche financière de la gouvernance, la valeur créée est égale à la rente perçue par les actionnaires. « En termes de taux, la rente correspond à ce qu'ils perçoivent au-delà de leur coût d'opportunité constitué par le coût des fonds propres, lequel est habituellement estimé par le MEDAF (Modèle d'Equilibre des Actifs Financiers) » (G.Charreaux et P.Wirtz- 2006- p 25). Nous traiterons du MEDAF dans la troisième partie.

Pour une bonne gouvernance, Shleifer et Vishny (1995) et Grosman et Hart (1986) considèrent que la propriété doit permettre de détenir les « control rights » ou allocation des droits sur l'actif (soit le droit de prendre des décisions concernant l'usage de l'actif) et les « cash flow rights » ou appropriation des gains (soit le droit de bénéficier des gains associés à la possession d'un actif). L'inefficacité de l'entreprise publique est donc due au décalage entre « cash flow rights » et « control rights » (Shleifer et Vishny- 1995). Pour ces auteurs, les cash flow rights appartiennent au Trésor dans l'entreprise publique. Ainsi, les méthodes non standard de privatisation appliquées dans les EET, qui se fondent sur la théorie des droits de propriété, principalement sur le modèle principal- agent, accessoirement sur les expériences des pays développés et des pays en voie de développement (W.Andreff- 2002- p 281), ont essentiellement bénéficié aux « insiders », ce qui s'est traduit par des problèmes de gouvernance (corporate governance). Shleifer et Vishny (1995 cités par W.Andreff- 2002- p 282) considéraient que la seule méthode de privatisation politiquement applicable en Russie était de remettre la propriété des entreprises au

personnel et aux managers, soit aux insiders. Ces derniers sont les agents économiques ayant des fonctions dans l'entreprise : employés, managers qu'ils soient ou non actionnaires. On leur oppose les outsiders qui sont des agents économiques qui sont partie prenante dans l'entreprise sans exercer de fonctions à l'intérieur de cette dernière : actionnaires, banquiers, fournisseurs ou clients influençant la stratégie de l'entreprise.

Les méthodes non standard de privatisation sont des méthodes hors marché. Pour W.Andreff (1999- p 97) ce sont des méthodes autres que la vente d'actifs à des propriétaires privés de capitaux clairement identifiés, soit : la cession quasi- gratuite ou privilégiée de l'entreprise à ses managers ou à ses employés, et la privatisation de masse. Ces méthodes, favorisant les insiders, ont particulièrement pénalisé les petits actionnaires d'où la nécessité d'une redistribution partielle de la propriété des insiders vers les outsiders (W.Andreff- 1999- p 106). Les violations des droits des petits actionnaires sont, par exemple, l'exigence de posséder un paquet d'actions pour participer à la désignation du conseil d'administration, les droits d'entrée à acquitter pour participer aux assemblées générales d'actionnaires, l'émission secrète d'actions spéciales (Blasi et Shleifer- 1996 cités par W.Andreff- 1999- p108).

O.Williamson (1984/1985 cité par G.Charreaux et P.Wirtz- 2006- p 305) considère que les parties prenantes, autres que les actionnaires, sont correctement protégées par leurs contrats, les caractéristiques particulières de la transaction que constitue l'apport de capital financier font que les actionnaires sont particulièrement exposés au risque d'opportunisme. Ainsi, le système de gouvernance doit confier le contrôle aux actionnaires de façon à sauvegarder leurs intérêts et à réduire le coût de cette transaction. « Shleifer et Vishny (1997) définissent le champ de la GE (Gouvernance d'Entreprise), comme l'étude des procédés par lesquels les apporteurs de capitaux- réduits aux seuls apporteurs de capital financier- garantissent la rentabilité de leurs investissements » (G.Charreaux et P.Wirtz- 2006- p 24).

O.Williamson (1985), E.F.Fama (1980) identifient deux types de mécanismes de contrôle pour réduire les coûts de transaction et pour permettre aux actionnaires de contrôler les dirigeants: les mécanismes intentionnels, conçus dans l'objectif de discipliner les dirigeants, et les mécanismes spontanés. Pour O.Williamson (1985), les mécanismes intentionnels sont appropriés pour le contrôle des actifs fortement spécifiques. Les mécanismes intentionnels sont, par exemple, les systèmes formels d'incitation et de contrôle comme le système de rémunération des dirigeants et le

conseil d'administration. Ce dernier peut, par des audits internes, par exemple, déterminer les causes de dépassement des coûts prévisionnels et décider du sort des dirigeants. Pour Fama et Jensen, le conseil d'administration est une institution dont la fonction est de réduire les coûts d'agence, en assurant, au nom des actionnaires, la ratification et la surveillance des agissements de l'équipe managériale.

Pour Fama, le mécanisme principal est le marché des dirigeants, complété notamment par le conseil d'administration, la surveillance mutuelle et, en dernier ressort par le marché des prises de contrôle. Ces mécanismes sont interdépendants (G.Charreaux et P.Wirtz- 2006- p 121). Les mécanismes spontanés, spécifiques à la firme, sont des mécanismes informels comme la surveillance mutuelle des dirigeants. Selon O.Williamson (1991), les mécanismes de contrôle qui permettent une bonne gouvernance sont les suivants :

Tableau 23: Les mécanismes de gouvernance selon l'intentionnalité et la spécification

	Mécanismes spécifiques à la firme	Mécanismes non spécifiques
Mécanismes intentionnels	<ul style="list-style-type: none"> -contrôle direct des actionnaires (assemblée) - conseil d'administration - système de rémunération et d'incitation - auditeurs internes - comité d'entreprise - syndicat « maison » 	<ul style="list-style-type: none"> -Environnement légal et réglementaire - syndicats nationaux - auditeurs légaux -associations de consommateurs
Mécanismes spontanés	<ul style="list-style-type: none"> Réseaux de confiance informels Surveillance mutuelle des dirigeants Culture de l'entreprise Réputation auprès des salariés (respect des engagements) 	<ul style="list-style-type: none"> Marché des biens et services Marché financier (dont prises de contrôle) Marché du travail Intermédiation financière Crédits interentreprises Environnement sociétal

Source : G.Charreaux etP.Wirtz- 2006- p 121.

Ces mécanismes permettent de réduire les coûts de transaction qui peuvent aussi être importants pendant le déroulement du processus de privatisation des entreprises. Les individus intéressés par l'acquisition des actifs à privatiser doivent posséder toute l'information sur ces actifs, sinon, la privatisation se fait dans un contexte d'asymétrie de l'information d'où le risque de comportement opportuniste, de stratégie

d'enracinement et de hold-up en cas d'actif spécifique et de coûts de transaction importants pour rechercher des informations liées à la propriété des actifs à privatiser. O. Williamson (1986) définit les coûts de transaction comme les coûts engendrés (ou pouvant l'être) par les échanges contractuels de biens et services entre firmes. Il décrit les coûts de transaction comme étant la somme des coûts ex- ante de négociation et de rédaction du contrat entre deux entités et des coûts ex- post d'exécution, de mise en vigueur et de modification de contrats en cas de conflit. Il considère que les coûts de transaction comprennent aussi les coûts d'agence. Ces derniers sont les coûts de surveillance de l'agent par le principal, les coûts d'engagement supportés par l'agent afin de mettre le principal en confiance et enfin la perte résiduelle, qui est un coût d'opportunité lié à la persistance d'une divergence entre les décisions de l'agent et celles qui maximiseraient le bien être du principal (S. Charreire et I. Huault- p 246). Les coûts de transaction deviennent importants si les éventuels acquéreurs des entreprises à privatiser ne disposent pas de règles juridiques claires et doivent rechercher des informations pour savoir qui sont les propriétaires (commune, banque ... ?) A qui sont imputables les dettes contractées par l'entreprise ? Quelle valeur accorder aux bilans et comptes de résultats des entreprises publiques qui n'étaient soumises ni à la faillite, ni à la sanction du marché financier inexistant, ni à la contrainte budgétaire ? Quelles sont les contraintes imposées par les droits de propriété sachant que la propriété privée était marginale ?

L'entreprise publique n'était pas une entité économique autonome, son activité était sous tutelle d'un ministère sectoriel qui coordonnait son intégration verticale et horizontale avec les autres entreprises. La privatisation implique de démanteler cette intégration pour délimiter les frontières de la firme à privatiser (W. Andreff- 2007- p 146). A défaut, elle reste en situation de monopole, or cette délimitation est difficile, en partie, parce que les anciens managers de la firme et les bureaucrates des anciens ministères ne sont pas toujours disposés à donner l'information aux outsiders. Les entreprises publiques étant devenues autonomes (elles peuvent désormais couvrir leurs dépenses par leurs recettes), il faut promulguer de nouveaux codes de commerce pour régir les entreprises publiques privatisées devenues sociétés régies par le droit commercial qui va codifier les conditions de création des sociétés de capitaux : le nombre d'associés, le capital nécessaire ...

Les méthodes non standard de privatisation appliquées dans les EET, notamment la privatisation de masse, ont engendré un problème de dilution de la propriété du capital

de dispersion de l'actionnariat qui affaiblit le contrôle d'où la volonté de concentrer davantage la propriété. Shleifer et Vishny (1997) prenant en compte, désormais, le gouvernement d'entreprise « débouchent très logiquement sur un plaidoyer en faveur de la constitution de groupes (noyaux stables ou durs) d'actionnaires de contrôle, quelle qu'en soit la composition, y compris si ceux-ci comprennent des institutions financières » (cités par W.Andreff- 1999- p 101). L'existence de ce « noyau dur » devrait permettre à l'entreprise d'avoir une structure forte de gouvernement d'entreprise. Ce noyau dur d'actionnaires de contrôle « agissant comme propriétaire effectif de l'entreprise privatisée, ajustera la gestion aux nouvelles conditions de l'économie de marché et procédera aux restructurations nécessaires » (W.Andreff- 1999- p 102).

Shleifer et Vishny, qui sont des économistes dont les travaux inspirent largement la Banque Mondiale, développent la thèse de l'enracinement (1989) qui concerne les stratégies opportunistes des dirigeants qui neutralisent les mécanismes de contrôle. En matière de privatisation, on peut parler de stratégie d'enracinement des dirigeants qui consiste à valoriser pour eux-mêmes leur présence au sein de l'entreprise en rendant coûteuse leur révocation et en réduisant leur risque de remplacement. Ces stratégies prennent la forme d'investissements idiosyncratiques (ou spécifiques aux dirigeants). Ainsi, selon D.Labaronne (1998 cité par W.Andreff- 2002- p 317), dans les NEI (Nouveaux Etats Indépendants) de l'ex-URSS « face à la volonté des actionnaires d'affirmer leur pouvoir (...) les dirigeants des firmes ont réalisé des investissements idiosyncratiques, ils ont, par exemple, racheté les actions acquises par le personnel, ils se sont opposés au rachat d'actions par des outsiders en exerçant un contrôle strict sur les registres d'actionnaires ». Ces investissements font que le remplacement du dirigeant entraîne une perte de valeur pour les actionnaires.

Par ailleurs, la manipulation de l'information leur permet d'accroître leur latitude discrétionnaire de façon à s'assurer des rentes informationnelles. L'enracinement accroît les coûts d'agence et le système de gouvernance doit éviter les effets néfastes de cette stratégie. Ces problèmes peuvent se poser lors de l'évaluation des entreprises à privatiser. Si l'évaluation par les insiders permet de tenir compte des forces et des faiblesses réelles de l'entreprise, ces derniers tiendront- ils compte du dépassement technologique, ne vont-ils pas manipuler l'information à leur avantage ? Lorsque les évaluations sont faites par des outsiders, notamment des cabinets d'audit étrangers, ces derniers prennent- ils en compte les actifs spécifiques, quelle crédibilité vont-ils

accorder aux comptes de l'entreprise ? Prennent-ils en compte les risques de hold-up ? (Malcomson- 1997).

Pour O. Williamson (1994 cité par O. Godechot- 2006- p 2), l'investissement dans un actif spécifique- actif qui dépend d'une relation de collaboration avec d'autres acteurs et qui perd une partie de sa valeur en cas de rupture de la relation- met son détenteur dans une position de faiblesse relationnelle et de dépendance à l'égard des personnes avec lesquelles est menée l'échange. La valeur de son actif n'est conservée que dans la mesure où la relation d'échange dans laquelle l'actif prend de la valeur se perpétue. Le détenteur peut faire l'objet d'un « hold -up », c'est-à-dire que la partie adverse peut menacer de faire cesser la relation et de le laisser avec son actif dévalorisé sur les bras. Selon O. Williamson (1985), les actifs spécifiques sont le résultat d'investissements durables entrepris pour des transactions particulières. Pour analyser la propriété d'un actif, il est important de connaître son degré de spécificité. « Le degré de spécificité d'un actif est défini comme la fraction de valeur qui serait perdue si son usage majeur cessait » (P. Milgrom et J. Roberts- 1997- p 401). Les actifs sont dits spécifiques à un usage précis si les services qu'ils fournissent n'ont de valeur que pour ce seul usage. P. Milgrom et J. Roberts (1997- p 401) donnent l'exemple d'un réseau ferroviaire qui transporte des passagers et des marchandises vers des destinations diverses, il ne s'agit pas là d'un actif spécifique. Au contraire, un réseau de chemin de fer secondaire qui ne sert qu'au transport de marchandises vers une usine isolée peut être considéré comme un actif spécifique à cette usine dans la mesure où le réseau ferroviaire secondaire n'a pas de valeur en dehors de cet usage (sauf la valeur de revente de la ferraille). Le propriétaire de l'usine isolée peut exiger de faibles coûts d'utilisation de la ligne ferroviaire sous la menace de faire transporter ses produits par route, c'est une situation de « hold- up ». Cependant, si les produits réalisés par l'usine isolée sont trop lourds ou trop volumineux pour être transportés par route, les actifs de l'usine et du chemin de fer sont « co-spécialisés », il y a donc un rééquilibrage du pouvoir de négociation entre les parties, la défaillance de l'une engendre la défaillance de l'autre. Le hold- up peut engendrer la destruction de la valeur des actifs. Si le propriétaire d'un actif redoute le hold- up, il sera dissuadé d'investir dans des actifs hautement spécifiques. Les solutions préconisées sont soit de devenir propriétaire d'un actif spécifique (par exemple posséder les mines de charbon de la région si on est sidérurgiste) ou établir des contrats de bail avec montant annuel fixe.

Nous pouvons conclure avec W.Andreff (2002- p 283) que les privatisations dans le cadre des PAS de la Banque Mondiale comportent plusieurs objectifs : recettes budgétaires, assainissement financier des entreprises, actionnariat populaire, titrisation de l'épargne et restructuration industrielle. Pour l'assainissement financier des entreprises, le plan Brady (1989) a proposé de transformer les créances détenues par des étrangers sur ces entreprises en participation au capital de ces dernières (debt equity swap). Cette mesure a d'ailleurs été prévue dans les accords de rééchelonnement de la dette extérieure algérienne de 1994/1995. Cette multiplicité des objectifs assignée à la privatisation est en contradiction avec le théorème de Tinbergen qui énonce qu'une politique économique doit mobiliser autant d'instruments que d'objectifs (W.Andreff- 2007- p 142).

2-La déréglementation des marchés

Elle vise à éliminer les barrières à l'entrée et à la sortie. Pour Shleifer et Vishny, les barrières à l'entrée imposées par la réglementation sont socialement inefficaces car elles permettent aux détenteurs du pouvoir politique de se procurer des rentes (rent seeking). En effet, selon Shleifer et Vishny (1993- p 601) «An important reason why many of these permits and regulations exist is probably to give officials the power to deny them and to collect bribes in return of providing the permits ». Une raison importante qui justifie l'existence de permis et de règlements est de permettre aux politiques de s'octroyer des rentes de situation en contrepartie de l'octroi de ces permis (traduit par nous même).

Pour Shleifer et Vishny, l'appareil d'Etat peut utiliser ses prérogatives pour créer des rentes de situation par des stratégies comme le « clientélisme » et la « corruption ». Un gouvernement verse dans le « clientélisme » lorsqu'il fait bénéficier certaines catégories de la population de privilèges au motif de la solidarité ethnique ou culturelle ou en échange d'un soutien politique au détriment de la population.

La corruption se manifeste par des obstacles légaux comme par exemple l'imposition de délais insurmontables aux entreprises de façon à pousser ces dernières à verser des « pots de vin » pour s'en affranchir. "When someone has finally made the decision to invest, he then is subjected to some of the worst treatment imaginable...in a few cases the treatment consists of outright extortion: presenting the investor with

insurmountable delays or repeated obstacles unless he makes a large payoff' (World Bank- 1999- p 10).

3-la définition des droits de propriété

Il s'agit de donner au secteur informel la possibilité d'obtenir les droits de propriété à des coûts acceptables (Hernando de Soto : 1986 pour la version originale et 1994 pour la version française). Dès 1987, les « dimensions sociales de l'ajustement » seront introduites dans les PAS. Selon B. Campbell (1997), la Banque Mondiale voudrait instaurer une stratégie qui devrait libérer « la société civile », de rendre le pouvoir à la population, afin de mettre en œuvre des programmes de développement grâce à la consolidation d'organismes à la base, et, notamment ceux capables de promouvoir l'esprit d'entreprise. Cette stratégie devait être mise en œuvre à travers l'« empowerment » c'est-à-dire « l'acquisition de la force nécessaire, sur tous les plans, pour pouvoir s'extraire de la pauvreté plutôt que la prise de pouvoir politique » (H.Schneider- 1999- p 16), il faut permettre aux « pauvres » de développer leurs « capabilities » (A.Sen- 1985). Ces dernières regroupent ce que l'individu est capable de faire (selon ses caractéristiques personnelles et ses opportunités sociales) et ses potentialités, c'est-à-dire les moyens dont il dispose pour réaliser ce qu'il désire (A.Bertin- 2003- p 7)³⁷. Il ne s'agit pas d'aider toute la population mais de permettre, notamment à ceux qui travaillent dans l'informel, d'accéder au marché « formel » en définissant une bonne loi qui doit garantir les droits de propriété, les contrats et le droit extra-contractuel (De Soto- 1994- p 122). « D'un point de vue strictement économique, le principal objectif des droits de propriété sur les biens n'est pas le profit de l'individu ou de l'institution qui en est le détenteur ; il est de fournir les stimulants nécessaires pour accroître la valeur de ces droits en investissant, en innovant, ou en les combinant à d'autres ressources, avec un résultat bénéfique pour la société » (H.de Soto- 1994- p 123). Pour de Soto, selon la même source, les droits de propriété ne se rapportent pas seulement à des maisons, des automobiles, des machines ou des marchandises, mais aussi à des contrats de fermage, des certificats en devises et leur droit de libre convertibilité, et à toutes sortes de créances.

Depuis la décennie 1990, les PAS doivent être accompagnés de DRSP (Documents de Stratégie de Réduction de la Pauvreté) pour les pays à bas revenu. Les aides du

³⁷ A.Bertin : « Glossaire des termes utilisés dans l'approche par les capacités »- Septembre 2003.
http://www.capabilityapproach.com/pubs/393ABGlossairecapabilities_encours_pdf

FMI et de la Banque Mondiale sont conditionnées par un fort niveau de participation de la « société civile » à l'élaboration des DRSP. La « société civile » concerne les ONG (les Organisations Non Gouvernementales) donc non liées au gouvernement. Cette participation devra permettre de réduire la corruption, le clientélisme et le mauvais usage des fonds. Il s'agira de la participation fonctionnelle à des institutions dont la finalité est bien identifiée : « to provide an enabling environment for the private sector » (cité par B. Campbell) : il s'agira de créer un environnement propice au secteur privé (traduit par nous même).

Pour De Soto, l'informel est une réponse spontanée et créative à l'incapacité de l'Etat à satisfaire l'offre de biens et services de première nécessité. Les acteurs économiques créent un système qui n'est pas fortement lié au politique et qui ne souffre pas de fortes barrières à l'entrée, mais qui est régi par le marché informel. « Les péruviens sont obligés pour réaliser légalement leur activité, de subir des coûts très élevés ; s'ils n'en sont pas capables, ils restent en marge de la légalité. Dans ce dernier cas, ils ne peuvent bénéficier de la bonne loi, c'est-à-dire des instruments juridiques qui rendent les activités économiques et sociales plus efficaces : les droits de propriété, les contrats et le droit extra-contractuel » (De Soto- 1994- p 142/143). De Soto, cite aussi Douglas North (1985) qui démontre que le début des grandes inventions coïncide en Europe avec l'instauration d'un système de patentes protégeant le droit de la propriété intellectuelle (De Soto- 1994- p 143).

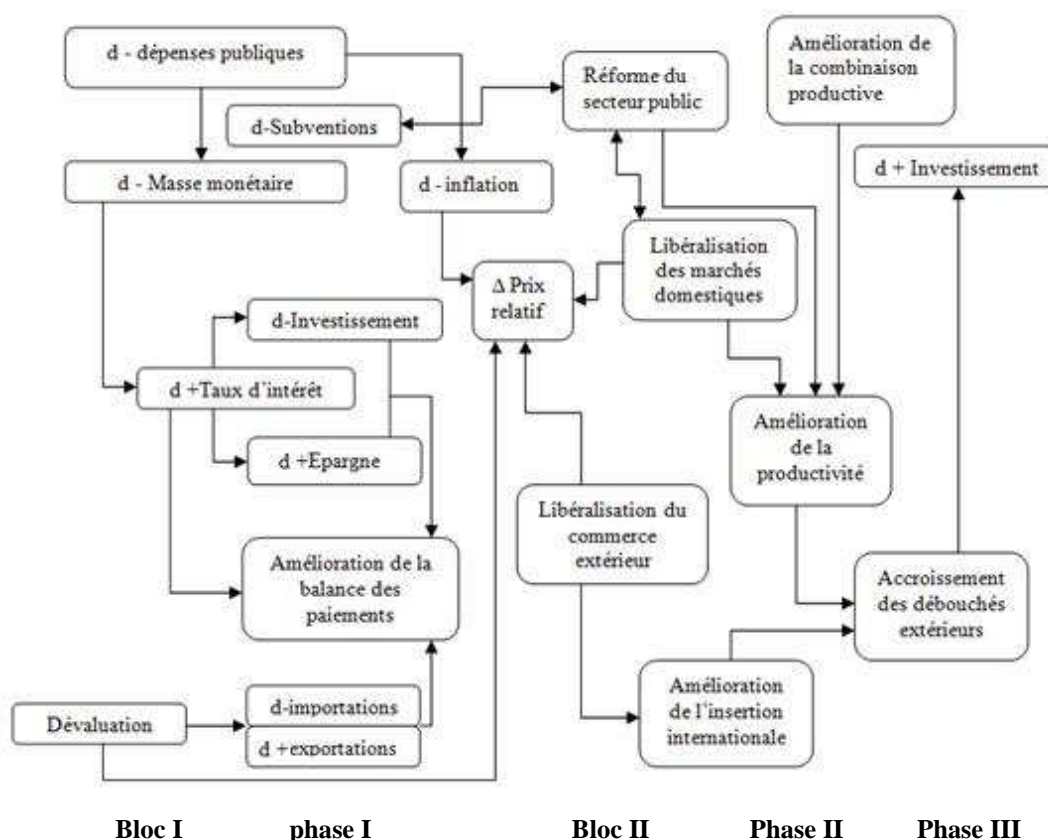
H de Soto propose de permettre aux « informels » de bénéficier, à des coûts acceptables, de la « bonne loi » définie ci-dessus, pour qu'ils tirent parti de leurs ressources avec une meilleure efficacité. Par exemple ; les individus construisent moins s'ils craignent qu'on leur enlève, ou qu'on occupe ce qu'ils ont construit. On ne procède pas à des innovations coûteuses si n'importe qui peut s'approprier l'invention sans payer de droits (De Soto- 1994- p 123). H.de Soto considère que si seule l'élite privilégiée est admise dans l'économie légale, le peuple répond par des entreprises informelles.

Nous pouvons résumer les dix recommandations présentées ci- dessus, qui constituent le fondement des réformes mises en œuvre par les P.A.S menés sous l'égide de la Banque mondiale, dans le triptyque suivant à la suite W.Andreff (2002- p 283) : stabilisation- libéralisation -privatisation.

Mais quelles sont les priorités dans ce triptyque ? Comme nous l'avons vu ci dessus, la réforme économique sous l'égide du FMI consiste d'abord en une stabilisation qui

doit rétablir les grands équilibres macroéconomiques puis intervient le P.A.S pour la relance de l'offre notamment par la privatisation des entreprises publiques. Mais quelle mesure doit précéder l'autre? La libéralisation ou la privatisation ?

Selon X.D.Judicis et J.P.Petit (1998- p 44), les organismes tels que la Banque Mondiale et la SFI (Société Financière Internationale) préconisent de libéraliser et de privatiser en même temps: la privatisation permettrait d'accroître l'efficacité des entreprises tandis que la libéralisation permettrait d'améliorer l'efficacité de l'allocation de biens et services aux agents économiques qui dépend de la structure du marché, de l'environnement concurrentiel. L'articulation des mesures de stabilisation et d'ajustement est présentée dans la figure suivante :



d + indique une augmentation, d - indique une diminution, le signe Δ signifie une modification.

Figure 2: Articulation entre mesures de stabilisation et d'ajustement structurel.

Source : J.M Fontaine 1994 p137.

SECTION IV : LES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACCORDS AVEC LES IFI (AVANT LE PAS) SUR LA LIBERALISATION DE L'ECONOMIE ALGERIENNE.

Nous allons, dans ce qui suit, présenter la libéralisation de l'économie algérienne suite à la mise en œuvre des accords avec les IFI qui ont précédé le PAS. La mise en œuvre de ce dernier est intervenue après une phase de libéralisation de l'économie

algérienne qui devait préparer cette dernière à recevoir les mesures prévues par l'ajustement structurel et notamment la privatisation des entreprises. Ces accords ont été appliqués durant la période allant de 1989 à 1995. A quelles conditionnalités l'Algérie sera-t-elle soumise et comment vont-elles modifier l'industrie nationale ?

A-LA LIBERALISATION DES TAUX D'INTERET

Les intérêts vont augmenter suite à l'application de la loi 90-10 sur la monnaie et le crédit qui va progressivement mettre fin à la fixation administrative des taux d'intérêt. Cette dernière, de même que l'absence de marché financier, ont fait que les surplus monétaires se transforment en encaisses disponibles à la spéculation sur le marché des biens en achats de métaux précieux et autres biens durables (biens immobiliers) et enfin en achat de devises vendues de façon très lucrative au marché noir. La libéralisation des taux d'intérêt et la création d'un marché financier devraient remédier à cette situation.

Ainsi, la libéralisation des taux d'intérêt a été instaurée par la loi 90-10 (Avril 1990) sur la monnaie et le crédit (LMC). Depuis avril 1994, le plafond de 20% sur les taux débiteurs a été éliminé et ces derniers appliqués par les banques à leurs clients, à l'occasion d'octroi de crédits, sont déterminés sur la base du coût moyen des ressources collectées. Ce dernier a finalement été fixé par la BA à 18,5%, majoré de 5 points maximum. L'encadrement de la marge bancaire (écart entre taux d'intérêt débiteurs et créditeurs) instauré en 1994 (instruction du 09/04/1994) a été supprimé en 1995 par l'instruction de la Banque d'Algérie du 25/12/95 (B. Ammour- 1997- p 82). Toutes ces dispositions ont engendré un durcissement des conditions de crédit et une augmentation considérable des taux d'intérêt, qui sont appliqués dans les mêmes conditions pour le secteur public et privé depuis 1990. Le tableau suivant illustre bien l'augmentation des taux d'intérêt débiteurs.

Tableau 24: Structure des taux d'intérêt débiteurs en % (1988/1991).

	1988	1989 (mai)	1990 (mai)	1991(octobre)
Taux de refinancement de la BA: - réescompte - découverts	5 -	7 10,5	10,5 15	11,5 20
Taux débiteurs des banques commerciales: - court terme - moyen terme - long terme	4,50- 10,50 - -	Coût des ressources + 3 points.	13- 20 14- 20 15- 20	13-20 14-20 15- 20

Source: Banque d'Algérie cité par le document de la Banque Mondiale- volume I- mai 1994- p 64.

Le stand by de 1994 a encore durci les conditions de prêts de la Banque d'Algérie aux banques commerciales. En effet, le relèvement du loyer de la monnaie centrale a été important comme le montre le tableau suivant:

Tableau 25: le loyer de la monnaie centrale en 1994 en %.

Périodes	Réescompte	Pension	Découvert BA	Coût moyen
Premier trimestre 1994	11,5	16,14	20	15,88
Quatrième trimestre 1994	15	19,66	24	19,55

Source: M. Baba Ahmed – 1999- p 236.

De plus, l'octroi de crédit au secteur privé reste limité. En effet, la part des crédits au secteur privé est d'environ 10% du total des crédits (crédits des banques commerciales au secteur privé et au secteur public) sur la période 1989/92 sauf pour l'année 1990 où elle a atteint un record de 15% (Banque Mondiale- mai 1994- Volume I- p 71).

Le pourcentage de crédit alloué au secteur privé tranche par rapport à la part qu'il occupe dans les dépôts soit 40% (ce ratio comprend l'épargne des ménages et des entreprises privées). Les ménages déposaient généralement leur argent à la CNEP (Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance) dans l'espoir d'obtenir un logement et le crédit à la consommation n'existait pas encore. Cette situation a persisté durant toute la décennie 1990, par exemple en 1999, la part du crédit accordé au secteur privé représentait 18% sur un total de 934,505 milliards de DA (Rapport de la Banque d'Algérie – 2001³⁸) alors que sa part dans les dépôts est prépondérante, ce qui laisse supposer, en absence de marché financier, que le privé finance en grande partie son activité par de l'autofinancement.

Avant la LMC, ces taux étaient différenciés selon le secteur juridique, le crédit accordé au secteur privé était jugé plus risqué d'où des taux plus élevés que le secteur public comme le montre le tableau suivant.

³⁸ - Rapport de la Banque d'Algérie : « Evolution économique et monétaire en Algérie ».

Tableau 26: Taux d'intérêt débiteurs selon le secteur juridique en % (septembre 1986).

	Réécomptable Court terme	Réécomptable Moyen terme	Réécomptable Long terme	Non Réécomptable Court terme	Non réécomptable Moyen terme	Non réécomptable Long terme
Secteur public Non agricole	7	6	6	8	7	6
Secteur privé non agricole	8,5 à 10	7,5 à 8,5	8,5 à 10	9,5 à 10,5	8,5 à 10	8,5 à 10

Source: M.H.Rahiel- revue CREAD n° 18 - 1989- p 98.

Depuis 1990, il n'y a plus de différenciation de taux d'intérêt entre le secteur privé et public. Nous constatons ainsi une augmentation importante des taux d'intérêt débiteurs et du taux de réescompte. L'augmentation de ce dernier visant à limiter le refinancement des banques commerciales par le biais du réescompte qui était privilégié avant la mise en œuvre de la loi 90/10 sur la monnaie et le crédit. Le recours abusif au réescompte peut être inflationniste d'où sa réduction : un plafond de réescompte a été fixé par la Banque d'Algérie en application du stand by de 1994 (M. Baba Ahmed- 1999- p 235).

Les taux d'intérêt débiteurs restent cependant négatifs en termes réels sachant que le niveau du taux d'inflation de L'IPC atteint 23% en 1991 et 32% en 1992 (rapport Banque Mondiale- Volume I- mai 1994- p 4) comme le montre le tableau suivant:

Tableau 27: Taux d'intérêt et taux d'inflation.

	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
Taux d'intérêt réel maximum (1)	- 4,3%	- 6,5%	3,2%	4,6%	1,2%	3,5%	- 2,8%	- 11,8%
Inflation IPC en %	10,4	12,4	7,4	5,9	9,3	16,6	22,8	31,8

Source: Banque Mondiale- Volume I- mai 1994- p 4.

(1) le taux d'intérêt réel maximum est le taux d'intérêt prêteur maximum des banques commerciales moins l'inflation de l'IPC.

Les mesures de libéralisation de l'économie prévues par les accords avec le FMI et la Banque Mondiale vont être assorties de financements accordés par ces derniers qui, cependant, ne vont pas permettre la couverture des pertes de change engendrées par les dévaluations successives, comme nous allons le voir dans ce qui suit.

B-LES FINANCEMENTS ACCORDES PAR LE FMI ET LA BANQUE MONDIALE

Les financements accordés par ces instances internationales, vont permettre une amélioration des importations entre 1990 et 1991, malgré la réduction drastique des réserves de change et la baisse des exportations. Le tableau suivant permet de constater l'augmentation des importations:

Tableau 28: Evolution des importations CAF et des exportations FOB (1990/1995). U: millions de dollars US (1)

	1990	1991	1992	1993	1994	1995
Importations	9684 dont : biens d'équipement: 3051	7680 dont : biens d'équipement: 2012	8406 dont : biens d'équipement: 2117	8413	9365	10763
Exportations	11304	12100	10838	10525	8240	10241
\$US par baril de pétrole	24,3	20,6	20,1	17,5	16,2	17,6
Taux de change DA/\$ US (fin de période)	12,2	21,4	22,8	24,1	42,9	52,2

Source: CNIS (Centre National d'Information Statistique des Douanes algériennes) - Sonatrach pour le prix du baril de pétrole.

(1)- il s'agit des exportations et des importations de biens matériels.

Sur la période 1991/1992, le financement des importations s'est effectué non seulement à partir des recettes d'hydrocarbures mais aussi à partir des fonds provenant des accords stand by. En juin 1989, un crédit de 600 millions de dollars US a été accordé à l'Algérie, dans le cadre d'un accord stand by (M. Benachenhou-1993- p 119). Par ailleurs, un prêt à décaissement rapide a été mis en place par la BIRD dès juillet 1989. Ainsi, la BIRD et le FMI ont mis à la disposition de l'Algérie, un montant de 1.900.000.000 de dollars en 1989 avec une faible conditionnalité (M. Benachenhou- 1992- p119). Rappelons que l'année 1989 est l'année où nos réserves de change équivalaient à moins d'un mois d'importation. D'autres accords ont été conclus avec ces instances internationales en 1991 (stand by), 1994 (stand by) et enfin le PAS entre 1995 et 1998 avec des conditionnalités de plus en plus sévères dont deux dévaluations du dinar en 1991 et 1994. Ainsi, selon M. Benachenhou (1993- p 131), le

FMI et la Banque Mondiale ont accordé à l'Algérie 403 millions de dollars et 350 millions de dollars sur les années 1991 et 1992 par l'accord stand by de 1991.

Ces montants accordés par ces instances internationales sont dérisoires comparés au service de la dette sur les années 1991 et 1992 qui était de plus de 18 milliards de dollars US (voir tableau ci-dessous). Le stand by de 1994 accompagné d'une facilité de financement compensatoire pour imprévu a permis à l'Algérie de bénéficier d'un montant de 1 Milliard de dollars US. Enfin, une facilité de financement élargie nous a été accordée en mai 1995 pour un montant de 1,8 milliard de dollars US en trois ans (1995/1998), ce montant devait être utilisé dans le cadre d'un PAS (A. Benbitour-1998- p 127).

Cependant, ces accords, s'ils ont permis d'améliorer le financement des importations, ont été conclus, comme nous l'avons présenté précédemment dans un contexte de pénurie de devises et de plus, de croissance du service de la dette. Ce dernier représentait de 1990 à 1994 un pourcentage important des recettes d'exportation comme le montre le tableau suivant:

Tableau 29: Ratio de liquidité de la dette extérieure (service de la dette extérieure/exportations de biens et services). U: % et millions de dollars US.

	Principal	Intérêts	Total	En %
1990	6729	2162	8891	65,4
1991	7222	2286	9508	73,9
1992	7004	2274	9278	76,5
1993	7150	1900	9050	82,2
1994				
Dont:				
- Avant rééchelonnement	7120	1840	8960	93,4
- Après rééchelonnement	3130	1390	4520	47,1

Source: revue Mediabank de la Banque d'Algérie – N°18- 1995- p 20.

L'indicateur de liquidité de la dette extérieure (service de la dette extérieure/exportations) a en fait connu une importante augmentation depuis 1985: il était de 35% en 1985, de 62,6% en 1986, de 55,5% en 1987, 80,3% en 1988 et 69,5% en 1989 (Rabah Abdoun -1993- p 89). La dette extérieure sera rééchelonnée en 1994 et 1995, ce qui permettra aux banques de disposer de nouveaux fonds. En effet, selon M.Keramane (1996- p 12³⁹), la monétisation des ressources du rééchelonnement a

³⁹Revue algérienne « Economie »- APS (Algérie Presse Service)- n°38- 1996.

permis au Trésor de réduire son endettement vis-à-vis du système bancaire. Ainsi, selon M. Baba Ahmed, le Trésor a pu, grâce aux ressources du rééchelonnement, apporter un montant de 320 milliards de DA aux banques au titre de leurs pertes de change, recapitalisation et avances sur obligations de rachat de leurs créances sur les entreprises assainies (M.Baba Ahmed-1999- p 317).

Cependant, les besoins d'assainissement des banques et entreprises publiques restent très importants durant la décennie 1990 comme l'indique le tableau suivant:

Tableau 30: Opérations d'assainissement financier en milliards de DA à fin 1998

Nature de l'assainissement	Montant
Paiement des salaires et traitements des effectifs (paiement cash et endettement du Trésor)	35
Intérêts sur la dette rachetée	69
Renoncement de créances par le Trésor représentant des crédits à long terme accordés par la BAD.	126
Opérations de liquidation des entreprises (EPE dissoutes, entreprises non autonomes et volet social des entreprises autonomes)	239
Fonds frais versés aux banques (recapitalisation et pertes de change)	384
Endettement du Trésor à l'égard des banques (au titre seulement du principal sans tenir compte des intérêts)	542
Total	1395

Source: Naas- 2003- p 251.

Les pertes de change engendrées par les deux dévaluations de 1991 et 1994 ont nécessité, par leur importance, une intervention du Trésor, comme nous venons de le voir, dans un contexte de libéralisation progressive du commerce extérieur qui va soumettre les entreprises publiques et privées à la concurrence extérieure.

C-LA LIBERALISATION DU COMMERCE EXTERIEUR

La libéralisation du commerce extérieur amorcée par la loi de finances complémentaire pour 1990 (août 1990- article 41) a autorisé la constitution de firmes privées, nationales ou étrangères, d'import/export. Une telle ouverture était limitée par trois conditions qui sont:

- l'impossibilité de disposer de concours bancaires pour le financement de ces opérations. Elles doivent disposer de comptes en devises auprès des banques commerciales alimentées par le privé national en ayant recours, généralement, au marché informel de la devise. Cette opération visait aussi à recycler les devises

estimée en 1993 à environ de 200 milliards de DA investis dans un commerce informel spéculatif.

Cette masse monétaire investie dans le secteur informel était estimée à 40 milliards de DA en 1990 (S.Khennas- 1993- p 98)⁴⁰, sa croissance rapide peut s'expliquer par des opportunités de gains plus élevés par rapport au secteur formel ou légal.

- autre limite à la libéralisation des opérations d'import/export: l'obligation d'acheter et de vendre uniquement des produits autorisés.
- l'obligation faite aux concessionnaires non résidents de s'engager à produire localement. Ces dispositions rappellent le régime des concessions conférées en 1988 à des intermédiaires en Pologne. Ces derniers disposaient, cependant, pour financer leurs recettes d'exportation, de l'achat de devises sur le marché libre organisé par les autorités monétaires et aussi d'avances bancaires.

A compter du 1 avril 1991, toute personne physique ou morale, régulièrement inscrite au registre de commerce peut procéder, sur simple domiciliation bancaire, à l'importation et l'exportation, sans autorisation préalable à l'importation et à l'exportation de tous produits et marchandises qui ne font pas l'objet d'interdiction et de restriction (article 1 du règlement 91/03 du 20/02/1991).

La libéralisation du commerce extérieur sera complétée par la libéralisation du taux de change dès 1994 (voir ci-dessus).

L'Algérie se préparait à entrer à l'OMC (Organisation Mondiale du Commerce), elle a d'ailleurs déposé un mémorandum en 1996 auprès de cette instance.

La libéralisation du commerce extérieur sera parachevée en septembre 1997 date à laquelle l'Algérie a accepté les dispositions de l'article VIII qui lèvent les restrictions portant sur les transactions courantes, d'où une convertibilité du dinar pour les transactions courantes. Depuis, l'Algérie a adopté un flottement dirigé. Les autorités algériennes se sont laissées la possibilité d'intervenir pour éviter toute appréciation durable du taux de change effectif réel.

Pour les exportations, dès le rapatriement des recettes provenant des exportations, l'intermédiaire agréé met à la disposition de l'exportateur :

⁴⁰S.Khennas cite une interview du Ministre délégué à l'organisation du commerce in « Algérie Actualités » n° 1306 du 25 au 31/10/90.

- la partie en devises qui revient à ce dernier et qui sera logée dans son compte devises
- la contre valeur en dinars du solde des recettes provenant de l'exportation soumis à l'obligation de cession (règlement n°95-07 du 23/11/1995 de la Banque d'Algérie (article 30).

La contre-valeur en dinars est déterminée par application du cours de la devise concernée en vigueur à la date d'encaissement de la recette⁴¹.

Tout contrat d'importation ou d'exportation doit faire l'objet d'une domiciliation auprès d'un intermédiaire agréé.

Nous constatons qu'il n'existe plus aucune discrimination entre le secteur public et le secteur privé en matière de financement bancaire et commerce extérieur. Le nouveau code de commerce va introduire de nouveaux statuts de sociétés commerciales, au profit des entreprises privées, notamment des statuts de sociétés de capitaux pour leur permettre de dépasser le caractère d'entreprise familiale qui prédominait.

D-LE NOUVEAU CODE DE COMMERCE

La libéralisation de l'économie a été complétée par la promulgation d'un nouveau code de commerce en 1993 (décret législatif 93- 08 du 25/04/1993) qui a prévu l'application de la faillite aux entreprises publiques. Ainsi l'article 715 bis du code de commerce modifié (décret législatif n°93-08 du 25/04/93) prévoit : « Si du fait des pertes constatées dans les documents comptables, l'actif net de la société devient inférieur au quart du capital social, le conseil d'administration ou directoire, selon le cas, est tenu dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, de provoquer l'AG extraordinaire à l'effet de décider, s'il y a lieu, la dissolution anticipée de la société ». L'application de la faillite a ainsi levé "des barrières à la sortie" qui étaient accordées aux entreprises publiques, de même que l'adoption de la loi sur la concurrence qui contribue aussi à la contestabilité des marchés.

La contestabilité du marché est une notion élaborée par la théorie de Baumol, Panzar et Willig. Elle permet d'affirmer qu'un monopole peut être naturel et efficace mais vulnérable en cas d'hypothèse de contestabilité des marchés.

⁴¹Règlement n°95-03 du 06/03/95 de la Banque d'Algérie.

L'entrée et la sortie sans frais disciplinent le comportement des entreprises du marché, si l'entrée et la sortie sont libres sur le marché, la concurrence potentielle devient une menace de concurrence réelle si les entreprises en place ne vendent pas au meilleur prix.

Les barrières à l'entrée sont déterminées par l'existence de coûts irrécupérables (Godefroy Dang Nguyen- 1995- p 309).

La théorie des marchés contestables est basée sur des hypothèses d'efficacité totale de la firme, l'accès de deux firmes à la même technologie, l'absence de réaction stratégique de la firme installée à l'arrivée du concurrent, l'homogénéité du produit.

Concernant les statuts juridiques des entreprises privées, d'autres formes ont été introduites à côté des statuts de SARL (Sociétés A Responsabilité Limitée) et de SNC (Société en Nom Collectif), les statuts de SPA (Sociétés Par Action) et de société en commandite simple et par action ont été introduits. L'introduction de la SPA devant permettre aux entreprises l'introduction à la bourse des valeurs mobilières dont la création a été programmée par la loi 90/10 et régie d'abord par une résolution de l'assemblée générale des huit fonds de participation qui adopte, suite à la réforme sur l'autonomie des entreprises publiques (loi 88-01), une résolution pour sa création le 24/10/90.

La société des valeurs mobilières est créée le 09/12/90. La situation sécuritaire depuis juin 1991, les changements de gouvernement avec l'arrivée de feu Boudiaf début 1992 (assassiné le 29/06/92) ont retardé l'application des textes relatifs à la bourse des valeurs mobilières. Cependant, d'autres raisons nous semblent aussi justifier la non application de ces textes, à savoir la situation financière catastrophique des entreprises publiques comme nous allons le constater ci-dessous et l'impossibilité pour les SARL d'accéder à la bourse des valeurs mobilières sachant que la majorité des entreprises privées en Algérie sont des SARL. La constitution de la bourse des valeurs mobilières est reportée à l'année 1993.

Pourquoi le législateur n'a-t-il pas prévu, contrairement au Maroc et à la Tunisie un second compartiment réservé aux petites et moyennes entreprises?

Par ailleurs, un texte d'octobre 1993⁴² libéralise totalement l'investissement privé en Algérie en autorisant les investisseurs non résidents à réaliser leur implantation seuls ou en partenariat avec une personne publique ou privée résidente avec autorisation de

⁴²Décret n°93-12 du 05/10/1993 relatif à la promotion de l'investissement.

rapatriement des capitaux investis et des revenus de l'activité. Ce décret a même prévu la création de zones franches qui permettent de disposer de devises sans aggraver la dette extérieure.

L'article 38 de ce même texte confère le même traitement aux personnes physiques et morales algériennes et étrangères en matière d'investissement.

Nous pouvons déduire, compte tenu de ce qui précède, que la privatisation macroéconomique est bien avancée sur le plan législatif. Cependant, le secteur privé compte en 1995, 24.532 PME dont 1119 (4,5%) seulement occupent plus de 10 salariés (ONS) et, selon M. Baba Ahmed (1999- p 171), la part du secteur privé dans la valeur ajoutée à prix courants de l'industrie manufacturière passe de 29,4% en 1988 à 18,3% en 1994. Il en conclut que le secteur privé abandonne les activités industrielles au secteur public.

Selon le même auteur, la part du secteur privé augmente dans la valeur ajoutée hors-hydrocarbures, elle devient prédominante, mais, cette croissance est essentiellement due aux activités tertiaires notamment le commerce comme le montre le tableau suivant:

Tableau 31: Le secteur privé dans la VA hors hydrocarbures (VA HH) en millions de DA courants et %.

Agrégats	1988	1993	1994
Σ VA HH	209600	675800	840500
Dont privé	115200 (55%)	445700 (66%)	547600 (65,2%)
ΣVA tertiaire	78381	282826	356195
Dont privé	48853 (62,32%)	221776 (78,41%)	284497 (79,87%)
Σ VA commerciale	44497	163505	217050
Dont privé	29416 (66,17%)	138130 (84%)	181919 (84%)

Source: M. Baba Ahmed- 1999- p 170.

Nous constatons donc que "La levée du monopole étatique sur le commerce extérieur a entraîné la fermeture d'un grand nombre d'entreprises privées, mais non la faillite des entrepreneurs privés, dont un grand nombre s'est très vite reconverti dans les secteurs du commerce et des services (A. Bouyacoub- 2001-p 80⁴³).

⁴³A.Bouyacoub- Revue du CREAD- n°57- 2001- p 80.

Ce redéploiement du secteur privé vers les services révèle, dans un contexte de libéralisation de l'économie, que les services recèlent des taux de profit plus élevés que l'industrie manufacturière et hors hydrocarbures. Cependant, le commerce informel s'est aussi largement développé sans que l'Etat n'enregistre des recettes fiscales d'où la légalisation de l'activité import/export privé par la loi de finances complémentaire pour 1990.

La levée du monopole sur le commerce extérieur a mis fin aux files d'attente en permettant une plus grande disponibilité de biens et services. L'Etat n'a plus l'obligation de soutenir les prix comme auparavant à l'exception des biens de première nécessité (A. Bouyacoub- op cité 2001).

Nous pouvons aussi conclure que la privatisation macroéconomique ou la libéralisation de l'économie a largement été amorcée avec cependant une rupture en 1992/93 et des insuffisances. Parmi ces dernières, nous citons le fait que la bourse des valeurs mobilières n'existait pas encore dans les faits, les difficultés de financement des entreprises.

CONCLUSION

En conclusion de ce chapitre, nous pouvons souligner que toutes ces théories qui inspirent la privatisation sous l'égide de la Banque Mondiale considèrent que le fonctionnement efficace de l'entreprise privée est essentiellement lié à l'existence d'un marché financier, à la sanction de la faillite, à la concurrence, à la réduction des coûts de transaction et d'agence et à la qualité du gouvernement d'entreprise. Ces conditions sont quasiment inexistantes dans les économies en transition (anciennes économies socialistes) au moment des privatisations.

Selon W.Andreff (2002- p 281), les programmes de privatisation dans les économies en transition vers l'économie de marché se fondent sur la théorie des droits de propriété, principalement le modèle principal- agent.

La théorie de l'agence va faire l'objet d'une critique de la part de W.Andreff (1999- p 97/126) en se basant sur l'évaluation critique de résultats obtenus par, essentiellement, trois économies ayant réalisé des privatisations avec l'expérience des fonds nationaux d'investissement en Pologne, le modèle Tchèque de privatisation par coupon, la formation de GIF (Groupes Industriels et Financiers) en Russie. Selon W.Andreff ces expériences de privatisation ont montré que" la question clé du

changement institutionnel des entreprises n'est pas tant de les privatiser que de les doter d'une structure de gouvernement efficace" (1999- p 99)

Cette critique est aussi basée sur des tests empiriques qui ont été réalisés sur l'efficacité des structures de gouvernance des entreprises privatisées, leur capacité à améliorer la profitabilité et la productivité.

Ces résultats sont contradictoires avec certains présupposés du modèle principal agent qui, toujours selon W.Andreff, ne tient pas compte de certaines variables dont la propriété résiduelle de l'Etat dans les entreprises privatisées et l'absence fréquente de solutions au gouvernement d'entreprise.

Cette propriété résiduelle favorise le contrôle par les anciens managers, tend à privilégier les choix étatiques par rapport aux critères micro-économiques de gestion au niveau des conseils d'administration.

W.Andreff s'intéresse à l'étude des coalitions entre « insiders » et « outsiders ». Cette distinction est très utilisée dans la littérature anglo-saxonne, elle oppose les insiders, agents économiques ayant des fonctions à l'intérieur des entreprises (employés, managers) et outsiders, agents économiques qui sont partie prenante de l'activité de l'entreprise sans exercer de fonctions à l'intérieur (actionnaires, porteurs d'obligations, banquiers de l'entreprise ...).

W.Andreff considère qu'il s'agit d'une vision trop simple du gouvernement d'entreprise puisqu'elle se limite à une relation de supervision entre propriétaires des actifs et managers.

Pour W.Andreff, ce qui compte, ce n'est pas seulement la concentration de la propriété, mais aussi l'identité des propriétaires comme le précise Earle et Estrin (1996).

Pour W. Andreff, le gouvernement d'entreprise n'est pas stable, il change avec les fusions, absorptions, et les nouvelles alliances pouvant regrouper insiders et outsiders. La présence d'administrateurs communs dans les conseils de deux firmes peut impliquer qu'elles soient contrôlées par un même groupe d'intérêt. Les firmes sont liées par des réseaux d'administrateurs communs (linkers ou big-linkers) y compris des firmes d'origine nationale différente. W .Andreff cite le cas des Groupes Industriels et Financiers (GIF) en URSS. Il considère que la théorie des organisations qui défend l'existence de coalitions dominantes dans et autour des firmes peut expliquer le fonctionnement des firmes privatisées.

C'est aussi la thèse de Aoki (1984), Cyert & March (1963) et Mintzberg (1979). Selon ces auteurs, c'est le type de coalition au pouvoir dans la firme et les contingences de son environnement économique qui déterminent la nature des objectifs des entreprises : efficacité économique, survie, croissance... La recherche de la survie caractérise en général les insiders et la recherche du profit les outsiders, mais, cela devient plus complexe quand les actionnaires sont aussi managers.

Dans une coalition interne à la firme, il se peut que participent aussi bien des actionnaires que des dépositaires d'intérêt acquis (stakeholders).

Ces dépositaires se retrouvent surtout parmi les insiders. Selon Blair (1995), les actionnaires sont rarement les seuls prétendants au profit, car la firme a besoin de capital financier et de capital humain. Les dépositaires ont en général une qualification spéciale ou un savoir particulier.

C'est le modèle standard du gouvernement d'entreprise qui est remis en question. Ce modèle connaît actuellement d'importantes évolutions qui visent à corriger ses limites dont celles soulignées par W. Andreff dans ce qui précède. G. Charreaux et P. Wirtz (2006- p 121 et 122) considèrent que ces changements ne concernent pas l'idée que l'efficacité de l'entreprise est d'origine disciplinaire et le problème de l'appropriabilité de la valeur créée par l'entreprise reste central comme dans toutes les théories contractuelles de la firme (théorie des droits de propriété, de l'agence et des coûts de transaction)⁴⁴. Cependant, l'évolution consiste à considérer que le système de gouvernance s'analyse en supposant que l'efficacité et la survie de ce système dépendent non pas seulement de la valeur actionnariale mais aussi de la valeur partenariale. En d'autres termes, tous les partenaires de la firme (salariés, clients, fournisseurs...) supportent un risque résiduel dû à leur investissement spécifique à la firme.

Pour L. Kichou et C. Palloix (2002-p 2), les droits de propriété ne peuvent pas s'exercer sur tous les actifs de l'entreprise. Ces derniers classent les actifs des firmes industrielles et de services selon la typologie suivante :

- des actifs tangibles (immobilisations corporelles comme les bâtiments, les installations techniques, équipements... et les immobilisations incorporelles comme les marques, brevets, licences ...) désignés par I

⁴⁴) Selon Gomez et Marion cités par Emile Michel et Luc Maro, extrait de "Revue française de gestion, n°138, avril, juin 2002- ed Hermès- p 1. Ils distinguent les théories contractuelles et la théorie des conventions qui tente de faire une synthèse des courants non contractuels de la firme.

- des actifs humains (le salariat) : désignés par II

- des actifs intangibles développés sur la base de I et II (savoir faire, compétences, routines organisationnelles...) : désignés par III

- des actifs financiers (prêts, actions, obligations..) : désignés par IV

Les droits de propriété (privés ou publics) ne s'exercent que sur les actifs I et IV, les actifs II et III échappant à toute appropriation privée. Mais sans les actifs II et III la valorisation des actifs I et IV est impossible. Les structures juridiques doivent atténuer les risques de « hold- up » provenant de ces actifs.

La valorisation des actifs des firmes, selon Kichou et Palloix s'opère dans le cadre d'un Arrangement Organisationnel -AO- (procès de production, organisation du travail, relations internes et externes, dispositifs contractuels, autorité et hiérarchie). L'efficacité de l'AO (résultats, chiffre d'affaires...) est commandée par l'Arrangement Institutionnel- AI- (droits de propriété, structure juridique, règles de fonctionnement...).

Cette articulation entre l'AI et l'AO s'inscrit dans une dynamique conflictuelle et instable que l'environnement institutionnel régule (Kichou- Palloix- 2002- p 2). Ce dernier est « l'ensemble du dispositif légal, politique, judiciaire, culturel qui encadre, impulse, stimule et autorise les actions globales ou individuelles » (Kichou- Palloix- 2002- p 3).

Selon ces derniers auteurs l'environnement institutionnel, dans sa version nationale et sous contrainte de l'environnement mondial, met en route le réarrangement des AI et des AO.

Dans une firme, la valorisation des actifs est fonction de l'efficacité commandée par l'AI. Selon ce dernier, un AO est mis en place, l'ensemble des règles dictées par l'AO (règlement intérieur, procédures, avantages contractuels...) est intégré par les salariés qui, en retour, développent des compétences organisationnelles, des routines, des savoir- faire et des habitudes, soit des institutions (Kichou- Palloix- 2002- p 6).

Ainsi, nous pouvons déduire de ce qui précède que la définition des droits de propriété ne suffit pas à la réussite de la privatisation.

Les individus qui constituent la firme ne sont pas de simples homo œconomicus rationnels et maximisateurs que les institutions contraignent, mais ils agissent et

Thème : Privatisation des entreprises industrielles en Algérie : analyse, histoire et développement

créent leurs propres institutions qui ne s'orientent pas nécessairement vers une quête d'efficacité parétienne.

Compte tenu de tous ces sous-basements théoriques, comment va être mise en œuvre la privatisation en Algérie?

CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE

A l'issue de cette première partie, nous pouvons confirmer l'échec des réformes mises en œuvre dans le cadre de l'ajustement interne. Ces réformes, notamment celle de 1988, qui devait faire de l'entreprise un lieu de création de valeur actionnariale, ont au contraire maintenu l'entreprise publique comme lieu de dévalorisation du capital. Ces réformes n'ont en réalité touché ni à la nature de la propriété des entreprises, ni au mode de financement des entreprises. L'entreprise est toujours financée par l'Etat. Ces réformes contiennent en elles mêmes les germes de leur échec dans la mesure où l'entreprise publique n'a aucune autonomie de gestion ni pour le capital, ni pour le travail. En effet, le capital lui est fourni par l'Etat sans obligation de résultats et donc avec une contrainte budgétaire de plus en plus lâche ce qui mène, comme l'a souligné J.Kornai (1984), à une utilisation inefficace du capital. Le financement de l'entreprise, comme nous l'avons souligné, est totalement basé sur des crédits accordés par l'Etat pour l'exploitation et l'investissement de l'entreprise. L'Etat, pour financer les entreprises a essentiellement eu recours à l'épargne budgétaire et à l'endettement extérieur croissant qui s'est peu à peu traduit par un service de la dette de plus en plus contraignant tandis que les recettes d'hydrocarbures connaissaient une chute drastique. Ce financement a essentiellement consisté à consommer de la technologie et à maintenir les entreprises publiques en vie, voire en survie. Par ailleurs, plusieurs contradictions peuvent être relevées. En effet, on a introduit en 1988 des statuts de SPA comme statut juridique des entreprises publiques, en maintenant l'Etat comme unique actionnaire. Concernant le travail, le SGT déclare vouloir créer un lien entre salaire et productivité et met en œuvre des salaires liés aux postes de travail. Ainsi ces réformes sont en réalité une continuité de l'ordre existant avec cependant une nécessité d'adapter le système à la nouvelle conjoncture internationale marquée par la baisse du prix du baril et la mondialisation de l'économie qui s'est traduite notamment par une augmentation des taux d'intérêt mondiaux et la chute du bloc socialiste.

PARTIE II: PRIVATISATION ET POLITIQUE INDUSTRIELLE

INTRODUCTION

Comme les accords avec le FMI cités précédemment dont elle est une des mesures, la privatisation en Algérie a été imposée par la dégradation de la situation macro-économique qui s'est manifestée notamment par la réduction drastique des recettes en devises et l'aggravation de l'endettement public.

Ce dernier, peut s'expliquer par l'échec de la mise en œuvre de la stratégie inspirée de la stratégie des industries industrialisantes (dont l'un des principaux auteurs est G.D de Bernis) durant la décennie 1970⁴⁵ qui a nécessité d'énormes investissements réalisés en priorité dans le secteur des hydrocarbures et financés ,en partie ,par la dette extérieure confortée par l'augmentation des recettes pétrolières durant le boom de 1973/74, ce qui rappelle « la maladie hollandaise » (W.Corden et J.P.Neary).

Le syndrome hollandais a été conçu pour expliquer la crise de croissance des Pays-Bas, suite à la découverte d'importants gisements de gaz (gisements de Slochteren) dans la province de Groningue durant les années 1960. Cependant, cette notion correspond assez bien à un aspect fondamental de l'économie algérienne, à savoir la concentration des investissements en Algérie sur le secteur des hydrocarbures au détriment du reste de l'économie.

Selon Y.Benabdellah, "la pathologie du "dutch disease" et les barrières douanières se seraient conjuguées pour conduire l'économie algérienne à une structure de plus en plus dominée par les hydrocarbures et de plus en plus vulnérable aux conditions de leur valorisation internationale" (Y.Benabdellah- avril 2005-p 30)⁴⁶.

En effet: « Le mal hollandais caractérise un pays dont l'économie est asséchée par le développement rapide d'une ressource naturelle exportée qui attire les meilleures ressources humaines, nourrit une bureaucratie d'Etat et des dépenses improductives » (J.M. Chevalier- Juillet/ août 2003-p 24)⁴⁷.

⁴⁵) La stratégie des industries industrialisantes a été appliquée par les plans 1967/69- 1970/1973 et 1974/1977.

⁴⁶) In « FEMISE NETWORK- Research n°FEM22- 37- Avril 2005- p 30.

⁴⁷ J.M.Chevalier : « Le mal hollandais » dans la revue « Questions internationales »- n°2- Juillet /Août 2003- p 24.

Selon Y.Benabdellah (FEMISE- avril 2005), le modèle du dutch disease divise l'économie en trois secteurs: le secteur en boom, le secteur des biens échangeables et celui des non échangeables.

Le boom pétrolier déclenche deux effets qui se conjuguent: la désindustrialisation directe. Ce phénomène se traduit par une contraction de l'output du secteur manufacturier suite au déplacement du travail des secteurs échangeables et non échangeables vers le secteur en boom.

Le deuxième effet est lié à la hausse de la dépense générée par celles des revenus. Il consiste à montrer comment la hausse de la demande des non échangeables, suite à la hausse des revenus va accroître leur prix relatif en termes d'échangeables. Cette hausse est équivalente à une appréciation du taux de change réel aux prix internationaux donnés. Il en résulte une amélioration de la profitabilité du secteur des non échangeables qui devient capable d'absorber une hausse du salaire réel et de l'imposer à celui des échangeables, ce qui a pour effet d'apprécier à son tour son taux de change réel. C'est donc un déplacement des ressources des échangeables vers les non échangeables, soit une désindustrialisation indirecte.

La privatisation devrait, en réduisant les dépenses de l'Etat, réduire la demande de biens non échangeables comme nous l'avons présenté ci-dessus (SALTER ET SWAN).

La privatisation des entreprises publiques algériennes, comme signalé ci- dessus, a été mise en œuvre dans un contexte économique et politique (terrorisme) très défavorable, qui a poussé les autorités politiques à avoir recours à l'aide du FMI et de la Banque Mondiale qui ont soumis leurs aides à une autre dévaluation du dinar en 1994 et au rééchelonnement de la dette extérieure en 1994 et 1995.

Ce dernier était, alors, inévitable vu que l'Algérie à cette date (1994) était en cessation de paiement.

Ce contexte a aggravé la situation financière des entreprises publiques suite notamment aux pertes de change engendrées par les dépréciations et dévaluations successives du dinar, et risque d'engendrer une désindustrialisation, qui a été une des conséquences les plus sérieuses des PAS, comme l'a souligné P.Hugon (1989- p 2036) « La désindustrialisation s'explique par le double phénomène de réduction de la demande globale et de renchérissement des intrants importés. Elle s'explique également par la libéralisation des importations favorisant ainsi la concurrence internationale aux dépens des industries de substitution ». La réduction de la demande

globale et la hausse des prix des intrants importés est essentiellement l'effet de la dévaluation.

Selon certains auteurs comme X.Richet (1991), la présence de l'Etat est nécessaire à la privatisation par des mesures de restructuration industrielle. Ces dernières pourraient éviter la désindustrialisation engendrée par les mesures d'ajustement de l'économie imposées par les IFI.

En l'absence de capitaux et si les entreprises à privatiser sont nombreuses, X.Richet (1991) recommande de privatiser graduellement par étape. Avant d'aborder le séquencing ou le rythme des privatisations, le champ d'application de ces dernières, les techniques et méthodes de privatisation, et enfin le bilan de cette dernière, nous allons consacrer cette partie au contenu de la privatisation et de la politique industrielle

CHAPITRE I: LA DEFINITION DE LA PRIVATISATION DANS LES TEXTES MIS EN ŒUVRE EN ALGERIE

INTRODUCTION

Les définitions du contenu de la privatisation et de la politique industrielle en Algérie nous semblent nécessaires pour savoir si la privatisation mise en œuvre est une privatisation partielle ou totale des entreprises publiques. Est-ce une privatisation de la gestion ou du capital et des actifs? Le fait de commencer par une privatisation totale des entreprises pourrait révéler l'option pour une privatisation rapide. Au contraire, l'option pour une combinaison de la privatisation partielle et totale peut s'interpréter comme une approche graduelle de la privatisation, notamment si elle est accompagnée d'une privatisation de la gestion.

SECTION I: LA PRIVATISATION DES ENTREPRISES PUBLIQUES SELON L'ORDONNANCE 95-22

La privatisation des entreprises publiques retenue par cette ordonnance est une privatisation au sens large comme nous allons le présenter ci-dessous.

A-LA DEFINITION DE LA PRIVATISATION SELON L'ORDONNANCE 95-22

Selon l'ordonnance 95- 22 (article 1), qui est le premier texte sur la privatisation des entreprises publiques, " la privatisation désigne la transaction ou les transactions se traduisant:

- soit par le transfert, au profit de personnes physiques ou morales de droit privé de tout ou partie des actifs corporels ou incorporels, ou, de tout ou partie du capital social d'une entreprise publique.
- soit par le transfert à des personnes physiques ou morales de droit privé de la gestion d'entreprises publiques au moyen de formules contractuelles. « Il s'agit de la privatisation au sens large, contrairement au Maroc et à la Tunisie, le législateur algérien a retenu le contrat de management » (L. Abdeladim – 1998- p 203).

B- LE CONTRAT DE MANAGEMENT

Le contrat de management est défini par le code civil⁴⁸ algérien comme étant "Le contrat par lequel un partenaire qui jouit d'une réputation bien établie, dénommé gestionnaire, s'engage à gérer, au nom et pour le compte d'une entreprise publique économique ou d'une société d'économie mixte, moyennant rémunération, tout ou partie de cette dernière, en y apportant son label, selon ses normes et standards et à la faire bénéficier de ses réseaux de promotion et de vente".

Le texte régissant les contrats de management ne précise pas la forme de rémunération et si l'entreprise publique continue à prendre en charge les frais de fonctionnement et d'investissement. A l'origine de la légalisation des contrats de management en Algérie, le législateur voulait introduire ce type de contrat dans l'hôtellerie dans un contexte où la question de la privatisation des entreprises publiques n'était pas tranchée (année 1989). Par ailleurs, ce contrat peut être une phase transitoire de préparation à la privatisation, il permet aussi d'éviter les problèmes de prix de cession et d'évaluation des entreprises dont nous traiterons par la suite. Cette définition de la privatisation peut s'interpréter comme une démarche graduelle.

Cette approche de la privatisation va changer avec l'ordonnance n°01-04 du 20/08/2001 relative à l'organisation, la gestion et la privatisation des entreprises publiques économiques. Cette ordonnance annule l'ordonnance 95-22 (article 42).

SECTION II: LA PRIVATISATION SELON L'ORDONNANCE 01- 04

La définition de la privatisation selon l'ordonnance 01-04 est plus restrictive que celle de l'ordonnance 95-22 puisqu'elle exclut la privatisation du management comme nous allons le présenter ci dessous.

A-LA DEFINITION DE LA PRIVATISATION SELON L'ORDONNANCE 01-04

En effet, selon l'ordonnance de 2001(article 13),"La privatisation désigne toute transaction se traduisant par un transfert à des personnes physiques ou morales de droit privé autres que des entreprises publiques, de la propriété:

⁴⁸) Loi 89- 01 du 07/02/1989 article 1 complétant l'ordonnance 75- 58 du 26/09/1975 portant code civil.

- de tout ou partie du capital social des entreprises détenu directement ou indirectement par l'Etat et/ou les personnes morales de droit public, par cession d'actions, de parts sociales ou souscription à une augmentation de capital
- des actifs constituant une unité d'exploitation autonome des entreprises appartenant à l'Etat. »

Nous constatons que le contrat de management n'est pas repris pour définir la privatisation qui doit donc se traduire par un transfert de propriété vers le secteur privé, la définition est plus restrictive et révèle une plus grande volonté de privatiser les actifs et les capitaux des entreprises publiques, la volonté de l'Etat de se désengager de la propriété des entreprises publiques est plus claire. Cependant, cette définition de la privatisation comme transfert de la propriété vers des personnes physiques ou morales privées a des limites. Selon plusieurs auteurs, la privatisation ne se limite pas à un transfert juridique de propriété.

B-LES LIMITES DE LA PRIVATISATION COMME TRANSFERT JURIDIQUE DE LA PROPRIETE

Des auteurs aussi bien marxistes que libéraux considèrent que le transfert juridique peut procurer une propriété formelle si le bénéficiaire de ce transfert ne dispose pas de certains attributs.

1-les attributs de la propriété

Selon W.Andreff, (1993- p 367), la privatisation ne se limite pas à un transfert juridique de la propriété des moyens de production ou d'actifs ; il se base pour affirmer cela sur la théorie marxiste et la théorie néo-classique des droits de propriété. Pour la théorie marxiste, il cite B. Horvat et C. Bettelheim qui distinguent en matière de propriété les notions de détention, possession et appropriation des moyens de production.

La détention permet de décider de l'utilisation des moyens de production.

La possession inclut le pouvoir de répartir les revenus nets tirés de la mise en œuvre des moyens de production.

L'appropriation désigne une propriété économique complète puisqu'elle permet tous les attributs de la propriété des moyens de production, y compris la possibilité de les céder, de les agrandir...

Pour la théorie des droits de propriété, présentée ci-dessus, qui s'est intéressée aux sociétés par action, elle substitue aux notions de détention, possession et appropriation, respectivement les notions d'usus, le droit d'usage des actifs /le fructus, droit de jouissance de leurs revenus/et l'abusus, le droit de disposition absolue des revenus.

L'ordonnance 95-22 impose des limites à la propriété des entreprises publiques par le biais de l'action spécifique dans son article 6⁴⁹. En effet, ce dernier stipule que le cahier des charges entre le cédant (l'Etat) et les acquéreurs privés peut prévoir une action spécifique n'excédant pas 5 années.

2-les limites à la propriété imposées par l'action spécifique

L'action spécifique est « une action du capital d'une société constituée par la privatisation d'une entreprise publique (...) et assortie de droits spéciaux » (article 7 de l'ordonnance 95-22 et 2 du décret 01-352⁵⁰)

Cette action confère à l'Etat des droits spéciaux dans l'entreprise privatisée par lesquels il se réserve le droit d'intervenir dans l'intérêt national dans les cas suivants :

- changement d'objet social et/ou des activités de la société
- cessation d'activité de la société
- dissolution de la société.
- la nomination au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, et à l'assemblée générale (décret 01- 352) d'un ou deux représentants de l'Etat sans voix délibérative.

Cette action spécifique ou "golden share", qui a été utilisée en France en en Grande Bretagne, limite le droit de propriété, notamment l'usus ou droit d'usage des actifs, son existence peut aussi engendrer des conflits entre les actionnaires et entre les actionnaires et le conseil d'administration, soit des problèmes de gouvernance d'entreprise. Elle peut donc nuire à la privatisation. Ainsi, le décret 97-329⁵¹ (article 2)⁵² et l'ordonnance 01-04 (article 17) relative à la privatisation semblent avoir pris

⁴⁹ - Les modalités d'application de l'article 6 sont fixés par le décret exécutif 96-133 du 13/04/1996 fixant les modalités d'exercice de l'action spécifique en application de l'ordonnance 95-22.

⁵⁰ - Décret exécutif n°01- 352 du 10/11/2001 fixant les modalités d'exercice de l'action spécifique.

⁵¹ - Ce décret a été pris en application de l'ordonnance 97-12 du 19/03/1997 (article 9) modifiant et complétant l'ordonnance 95-22 relative à la privatisation des entreprises publiques.

⁵² - Le décret 97-329 (article 2) du 10/09/97 fixant les conditions d'avantages spécifiques et de paiement à tempérament au profit d'acquéreurs d'entreprises publiques privatisées.

en charge, partiellement, ce problème. En effet, ces textes proposent aux acquéreurs des entreprises publiques des avantages négociés, au cas par cas, s'ils s'engagent à procéder à des investissements de modernisation et/ou de réhabilitation durant les deux ans qui suivent la cession, à maintenir pendant cinq ans tout ou partie des emplois salariés et à maintenir l'entreprise en activité.

Ces avantages vont de l'abattement sur le prix de cession au paiement à tempérament pour les acquéreurs.

L'ordonnance de 2001 maintient, cependant, une action spécifique dans son article 19, et le décret exécutif 01- 352⁵³ maintient que cette action soit inscrite dans les statuts de la nouvelle entreprise, et qu'elle puisse être, à tout moment, transformée en action ordinaire. L'action ordinaire est cessible et négociable (contrairement à l'action spécifique qui est inaliénable) et confère à son propriétaire le droit de vote aux assemblées ordinaires et extraordinaires, le droit à l'information, les droits pécuniaires et le droit préférentiel à souscrire à toute augmentation de capital (J.Bagneris- P.Givry- P.Topsacalian- 2004- p 184). Cependant, désormais c'est le chef du gouvernement après consultation du "conseil de participations" de l'Etat qui va décider de l'opportunité de création d'une action spécifique et de sa transformation en action ordinaire et non plus l'instance de privatisation. De même, la durée de l'action spécifique est réduite à 3 années. Les droits spéciaux mentionnent explicitement le droit à s'opposer à la réduction des effectifs, en plus de l'opposition à la liquidation volontaire et au changement de l'activité de l'entreprise qui existaient déjà auparavant. Nous constatons à travers ces modifications des modalités d'exercice de l'action spécifique, une intervention plus importante de l'exécutif dans le processus de privatisation et paradoxalement un assouplissement en réduisant la durée de l'action spécifique et en proposant des avantages au cas par cas. Ces mesures vont-elles encourager la privatisation sous forme d'investissements directs étrangers ?

SECTION III : LES IDE (INVESTISSEMENTS DIRECTS ETRANGERS) GREENFIELD ET BROWNFIELD ET LA PRIVATISATION

En effet, l'économie algérienne souffre de contraintes structurelles, qui nécessitent une aide extérieure notamment à travers l'investissement direct étranger, qui conditionne pour une large part l'avenir voire la survie de l'industrie algérienne, d'où l'accent mis sur la privatisation externe. Selon A.Bouzidi « Notre économie a plus

⁵³ - Décret exécutif 01- 352 du 10/11/2001.

besoin d'une privatisation externe ; c'est à dire d'une privatisation même partielle, au profit d'investisseurs privés technologiquement performants et « installés » sur quelques marchés extérieurs. La privatisation interne n'est pas à exclure, bien évidemment, mais, elle ne peut pas constituer le noyau central de la démarche" (cité par N.Sadi- 2005- p 92).

L'IDE (Investissement Direct Etranger) n'est pas toujours synonyme de transfert de technologie, comme semble l'affirmer A. Bouzidi. En effet, selon X. Richet (2002- p 236), les IDE se répartissent entre l'acquisition d'entreprises existantes (Brownfield), des investissements nouveaux de type Greenfield (création d'entreprises ex-nihilo entièrement contrôlées par les apporteurs de capitaux) et la coopération entre firmes (joint venture). Les Joints Venture (JV) entrent dans le cadre d'alliances stratégiques, qui sont des affaires coopératives formées entre deux ou plusieurs firmes indépendantes, pour des raisons stratégiques variées.⁵⁴ Cette alliance fait l'objet d'un contrat, éventuellement elle peut prendre, si elle dure, la forme de société commerciale. Les entreprises partagent les pouvoirs de décision et de contrôle, les responsabilités des pertes, elles définissent ensemble une stratégie.

A-LES IDE BROWNFIELD, GREENFIELD ET L'ENVIRONNEMENT JURIDIQUE

Toujours selon X.Richet (2002- p 236), dans les pays où l'environnement juridique a été modifié et les droits de propriété ont été clairement définis (Hongrie, Pologne, République Tchèque), dans une première phase les IDE se distribuent, grosso modo, de façon égale entre les trois types d'IDE. Ultérieurement, ils se concentrent vers des investissements de type Greenfield si les IDE initiaux ont donné de bons résultats (SKODA, AUDI, Schlumberger en république Tchèque et en Hongrie).

Nous allons illustrer cette répartition des IDE par le tableau suivant:

Tableau 32:Nombre d'investissements par type effectués par l'Europe des 15 en 1998.

	République tchèque	Hongrie	Pologne	Bulgarie	Roumanie	Total
Acquisition ou brownfield	370	315	389	20	33	1136
Greenfield	81	57	127	10	52	327
Joint venture	132	169	124	27	172	624
Total	583	541	649	57	257	2087

Source: Toubal.L, Toubal.F, Mars 2001, "Le capital étranger en Europe Centrale et Orientale. Déterminants et impacts", Le Courrier des Pays de l'Est, La Documentation française, n°1313 in X.Richet- 2002- p 237.

⁵⁴) YOSHINO M. "Strategic alliance: an entrepreneurial approach to globalisation" Harvard Business School Press- 1995.

X.Richet précise que la forme JV prédomine là où les droits de propriété ne sont pas assurés comme en Roumanie (X.Richet- 2002- p 237). Qu'en est-il de l'Algérie ? Les IDE en Algérie sur la période allant de 1998 à 2009 sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 33: Les IDE en destination de l'Algérie, flux en millions de dollars US (1998 à 2009).

IDE	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Flux d'IDE entrants en Millions de dollars US	501	507	438	1196	1065	634	882	1081	1795	1665	2646	2847

Source: World Investment Report- UNCTAD (CNUCED en français).

Comment interpréter cette évolution ? Avant 2007, les principaux IDE concernaient les hydrocarbures malgré la libéralisation de l'économie et notamment du secteur bancaire depuis la loi 90/10 sur la monnaie et le crédit, des mines en 2001, de la production d'électricité en 2002 (A.Mékidèche- 2002- p 136/137) et la libéralisation intégrale du secteur des télécommunications en 2005.

Selon A.Michalet (janvier 2005- p 107), concernant l'Algérie, elle a attiré 63 millions de dollars d'IDE entre 1991 et 1996 sur un total de 3450 Millions de dollars US au profit de la zone MEDA soit moins de 2%.

En 2001, nous pouvons expliquer, en partie, l'augmentation des IDE par la libéralisation du secteur minier à cette date ainsi que l'ouverture de la téléphonie mobile au secteur privé. Concernant les ressources minières, l'Algérie dispose de phosphate, zinc, fer, or et uranium.

En 2002, nous pouvons observer une nette augmentation de ces IDE par rapport à la période 1998/2000 soit 1065 millions de dollars sur un total de 5897 millions de dollars au profit de la zone MEDA, soit environ 18% du total, seul Israël a attiré plus d'IDE soit 1648 millions de dollars US. A.Michalet (2005- p 109) précise bien que cette croissance des IDE, en 2002, au profit de l'Algérie est essentiellement le résultat des IDE dans le secteur pétrolier et dans les télécoms (attribution d'une licence de téléphonie mobile à une firme égyptienne ORASCOM avec l'ouverture du marché des télécommunications aux capitaux privés local et étranger en 2001).

En 2003 et 2004 la baisse des IDE peut s'expliquer par le fait que la croissance des IDE en Algérie est souvent le fait d'un seul ou deux investissements importants qui

ont été réalisés en 2001 et 2002 suite à la libéralisation des mines et de la téléphonie mobile.

En 2005, selon le forum des chefs d'entreprise (FCE), qui est une association de patrons algériens, l'ANDI (Agence Nationale de Développement de l'investissement) a enregistré 2100 projets d'investissement dont 35 seulement en partenariat soit 1,5% et 49 projets en IDE émanant essentiellement des pays du Golfe et concernant essentiellement les services (banque, téléphonie notamment).

En 2005, l'Algérie a drainé 1,08 milliard de dollars contre 5,3 pour l'Egypte et 2,9 pour le Maroc qui sont, eux aussi, des pays de la zone MEDA⁵⁵.

En 2007, selon P.Henry, B.Saint Laurent et A.Samir (2008- p 83) « Ce qui frappe cette année, c'est le boom des IDE hors-énergie comme la métallurgie qui atteint 1,6 Milliard d'euros (contre 1,5 Milliard d'euros pour l'énergie) ». Pour l'énergie, nous pouvons noter le retour de l'entreprise française TOTAL (complexe pétrochimique à Arzew en association avec Sonatrach). Les principaux secteurs concernés par les IDE sont la métallurgie (AL Ezz-Egypte et le groupe Bayahi- Tunisie), la chimie (engrais), médicaments (Tunisie), les matériaux de construction, le verre, le plâtre (Knauf-Allemagne- et Saint Gobin- France), la boulonnerie (Treviso et MLI- France), les pompes (KSB- Allemagne), le textile (Hadjeb El Ayoun- Tunisie). Parmi les IDE dans l'industrie, certains sont des Greenfield comme l'usine sidérurgique « Al Ezz », l'usine d'aluminium du groupe « El Bayahi », l'usine de béton de l'entreprise « WIKA » (Indonésie), la cimenterie de Djelfa de l'entreprise Orascom (Egypte), la raffinerie de sucre de l'entreprise saoudienne SAVOLA, l'entreprise de chaudronnerie du français Bocard. Ce qui nous permet de noter que l'industrie métallurgique, les matériaux de construction et enfin l'industrie agroalimentaire peuvent attirer des IDE Greenfield en Algérie.

En 2008, selon ANIMA⁵⁶, l'Algérie attendait un peu plus de 7 milliards de dollars US d'IDE, elle n'en a comptabilisé en fait que 2,31 milliards selon la Banque d'Algérie (« A.E- Juin 2009- p3)⁵⁷ et 2,646 milliards de dollars US selon la CNUCED (voir tableau ci-dessus). Cette situation peut être le résultat des nouvelles restrictions imposées aux IDE (que nous présentons au chapitre suivant). Cependant, en 2008, les

⁵⁵ Revue algérienne « Lettre du FCE » (Forum des Chefs d'Entreprise)- Juin 2007- p 14.

⁵⁶ ANIMA recense depuis 2003 les projets d'investissement réalisés par les entreprises dans les pays MEDA à travers l'observatoire MIPO (Méditerranéan Investment Project Observatory)

⁵⁷ -In Revue algérienne « L'ECO »- mensuel de l'économie et de la finance- n°4- 15 MAI – 15 JUIN 2009.

investissements arabes, restent importants. Lors d'une visite à Alger en juin 2008, le Sultan EL Mansour, déclare que « Les investissements émiriens en Algérie devraient dépasser 50 Milliards de \$US, ce qui prend en compte les valeurs des investissements des deux dernières années et ceux des trois années à venir ».⁵⁸ Ces investissements concernent l'industrie (cimenterie, industrie agroalimentaire), l'immobilier, l'énergie, les services (banques) et les infrastructures portuaires avec « Dubai Ports World » (DPW) troisième opérateur mondial des terminaux à conteneurs. L'EPAL (Entreprise Portuaire d'Alger) a signé un accord de partenariat avec DPW, pour la construction d'un terminal à containers. DPW est aussi en partenariat avec l'entreprise portuaire de DJENDJEN, qui gère un port qui devait servir de base à une entreprise sidérurgique projet qui a été abandonné, reconverti en port devant servir de base à une zone franche. Ce dernier projet a aussi été abandonné en 2006 suite à la décision d'annuler la création de zones franches. Cependant avec la crise financière certains investisseurs se sont retirés comme la compagnie Emaar un des plus grands groupes immobiliers arabe qui a fermé son bureau à Alger qui était chargé de suivre la réalisation des ses projets estimés à plusieurs Milliards de dollars US en Juillet 2009⁵⁹.

Nous avons constaté l'existence d'IDE Greenfield ce qui nous mène à conclure que d'autres facteurs pourraient compenser l'ambiguïté des droits de propriété comme le faible coût de l'énergie, de faibles contraintes pour le respect de l'environnement. De plus, la mise en œuvre de la zone de libre échange en 2005 qui met en œuvre une législation favorable à l'UE expliquerait aussi la présence d'IDE Greenfield en 2007. Quant aux investissements Brownfield et aux JV nous allons en traiter dans le bilan de la privatisation.

B-L'AMBIGUÏTE DES DROITS DE PROPRIETE EN ALGERIE

En Algérie, les droits concernant la propriété foncière sont mal définis, notamment, celle concernant la propriété ARCH (tribale) et HABOUS (terres confiées aux associations religieuses durant l'occupation turque et française pour les soustraire à

⁵⁸ - « ARABIES » le mensuel du monde arabe et de la francophonie- article : « Le Maghreb s'est mis au Golfe » de V.Narame.

<http://www.algerie.dz.com/forums/archive/index.php/t-138374.html>

⁵⁹ - Revue algérienne « L'ECO »- n°6- 15 Juillet/15 Août 2009- p34.

l'expropriation). Ces terres ne peuvent pas disposer de titres de propriété privée, les terres Habous reviennent au ministère des affaires religieuses. Cette situation réduit les terres disponibles réclamées par les investisseurs puisqu'ils ont des difficultés à obtenir des terres avec des titres de propriété pour implanter leurs usines en cas d'investissement Greenfield par exemple. Le manque de terrains disponibles pour la construction d'usines est aussi évoqué comme obstacle par le privé national.

En effet, lors du Forum des Chefs d'Entreprises (FCE)⁶⁰ qui regroupe des entrepreneurs privés algériens, des propositions ont été faites concernant le foncier industriel. Après avoir souligné que ce dernier était un facteur de blocage avéré de l'investissement en Algérie, les chefs d'entreprises privées proposent que l'Etat cède les assiettes foncières au dinar symbolique, les prix des terrains cédés étant actuellement très élevés.

A défaut, ce forum propose la concession des terrains industriels aux investisseurs pour 99 années, proposition qui a été retenue en 2008. Cette solution semble plus réaliste puisque l'exploitation de ces terrains ne sera pas soumise à l'obtention de titres de propriété, opération complexe vu la nature de la propriété foncière en Algérie dont nous avons traité ci-dessus.

Par ailleurs, suite à la réforme de 1987 dans l'agriculture, les bénéficiaires d'un droit d'exploitation sur des terres agricoles appartenant à l'Etat (essentiellement, l'ancien "domaine autogéré" qui regroupe les terres coloniales) les ont vendues illégalement à des privés. L'Etat algérien, actuellement tente de récupérer ces terres et de faire élaborer un cadastre dans chaque commune, ce qui implique la définition de droits de propriété.

Pour illustrer cette absence de droits de propriété, nous citons l'exemple des biens vacants abandonnés par les colons à l'indépendance, les arrêtés de déclaration de vacance n'ont pas été soumis à la publication foncière, ils sont donc toujours inscrits aux noms des anciens propriétaires. De nombreuses infrastructures ont été édifiées par les entreprises sur des terres agricoles sans acte de cession de terrain ni permis de construire.

L'article 24 de la loi de finances complémentaire pour 1994 a rendu ces biens aliénables et saisissables comme nous allons le développer ci dessous. Avant cette loi, en 1993 (loi de finances), l'Etat a imposé aux entreprises publiques l'assainissement

⁶⁰ Hebdomadaire algérien « Liberté économie » du 12 au 18 octobre 2005- p 15.

de leurs patrimoines et a décidé que les biens détenus par les entreprises sont, quand ils appartiennent aux collectivités locales, transmis gratuitement à l'Etat, lequel peut en faire apport aux entreprises.

Concernant le transfert de propriété des biens régularisables au profit des EPE, ces dernières peuvent soit payer au comptant le prix de cession tel que déterminé par l'évaluation domaniale, soit émettre des actions au profit du Trésor public. Vu leurs difficultés financières, la majorité des entreprises a choisi l'émission d'actions, mais la circulaire régissant les modalités d'émission d'action n'était pas encore promulguée en 1995, année de promulgation de l'ordonnance 95-22 relative à la privatisation des entreprises publiques. En 2007 une Agence Nationale d'Intermédiation et de Régulation du Foncier ou ANIREF a été créée. Ses statuts figurent dans le J.O du 23/04/2007. Elle a notamment pour tâche de mettre en place une banque de données regroupant l'offre d'actifs immobiliers et les disponibilités foncières et d'en assurer la promotion auprès d'investisseurs éventuels. Elle élabore une mercuriale des prix du foncier économique qu'elle met à jour semestriellement.

Les assiettes foncières à céder ou à concéder, devront faire partie du domaine privé de l'Etat. Les terrains sont concédés pour une durée de 20 ans renouvelable. Nous voyons que les revendications du FCE ont été, en partie, prises en charge, l'application de ces mesures risque cependant d'être complexe, vu le contentieux qui existe sur les terres étatiques correspondant à l'ancien "domaine autogéré" que nous avons évoqué.

Les IDE sont attirés, en plus d'une définition claire des droits de propriété, par des changements institutionnels comme la transformation des sociétés d'Etat en sociétés de capitaux, leur privatisation, l'adoption d'une loi sur la faillite, d'un code des investissements.

D'autres éléments peuvent intervenir comme le risque pays qui peut être compensé par la stratégie du premier arrivant (X. Richet- 2002- p 231) et la concurrence d'autres pays.

Cependant, le transfert de technologie opéré dans le cadre des IDE, nécessite l'existence de conditions locales permettant son appropriation au sens de la domination technique, organisationnelle et managériale (J. Ruffier- 1996)⁶¹.

Les développements précédents montrent que la mise en œuvre de la privatisation relève de conditions microéconomiques et macroéconomiques.

⁶¹)- J. Ruffier-"L'efficacité productive, comment marchent les usines?" éditions du CNRS. Cité par X.RICHET- p 232.

Ainsi, certains auteurs distinguent l'approche macro-économique de la privatisation (J.M.Van.Brabant) et l'approche micro-économique (S.Merten-Beisse) qui ne s'excluent pas l'une l'autre (N.Sadi- 2005- p 70).

L'approche macroéconomique permet de cerner les conditions à remplir pour garantir la privatisation : l'environnement économique juridique, financier, institutionnel etc...nécessaire au désengagement de l'Etat de la sphère économique y compris la privatisation.

Un texte du ministère de la restructuration industrielle datant de 1994 ⁶² soutient que la privatisation signifie la mise en place d'un cadre institutionnel et organisationnel favorable au développement du secteur privé et des lois du marché : déréglementation, démonopolisation... (N.Sadi- 2005- p 70).

Le même texte souligne que la privatisation signifie aussi le transfert partiel ou total de la propriété, ou le transfert du contrôle de la gestion de l'entreprise publique au privé.

Nous constatons que les deux approches concernent l'économie algérienne puisque, contrairement à la Grande- Bretagne et la France, l'économie algérienne n'est pas une économie de marché pleinement constituée : l'environnement économique est déstabilisé (déséquilibres macro-économiques et absence de mécanismes et d'institutions de marché performants.)

Nous pouvons considérer au vu de ce qui précède que la privatisation des entreprises publiques en Algérie concerne aussi bien la privatisation microéconomique que la privatisation macroéconomique, ainsi que la privatisation interne et externe.

La privatisation est aussi considérée comme un investissement, en effet, l'article 2 de l'ordonnance n°01-03 du 20/08/2001 relative au développement de l'investissement définit ce dernier ainsi:

- les acquisitions d'actifs entrant dans le cadre de création d'activités nouvelles, d'extension de capacités de production, de réhabilitation ou de restructuration
- la participation dans le capital d'une entreprise sous forme d'apport en numéraires ou en nature. Nous pouvons supposer que cette participation inclue la transformation de la dette extérieure en participation au capital des entreprises,

⁶² - Ministère de la restructuration et de la participation: "Redressement de l'économie nationale et politique de restructuration industrielle: cadre et principes généraux"- décembre 1994- Alger.

modalité prévue par les accords de rééchelonnement de la dette extérieure en 1994/1995.

- les reprises d'activité dans le cadre d'une privatisation partielle ou totale.

Cette ordonnance reconduit la garantie de traitement identique, eu égard aux droits et obligations concernant l'investissement, aux personnes physiques et morales étrangères et algériennes (sous réserve des conventions conclues entre Etats). Cette mesure date de 1993.

Cette conception large de la privatisation rejoint celle de Bruno Coquet et Jacques Le Cacheux (1998-p 22). Pour ces derniers, la privatisation désigne dans son sens étroit, le transfert de propriété, cette définition réduit le champ de la problématique, parce que la propriété n'englobe pas toutes les formes d'intervention de l'Etat.

Pour ces auteurs, la privatisation est un reflux de l'intervention de l'Etat au profit des agents privés et des mécanismes de marché. Il ne faut donc pas limiter l'analyse aux entreprises.

CONCLUSION

Tout ce qui précède souligne la nécessité de lier la privatisation des entreprises publiques à l'existence d'un environnement institutionnel adéquat résultant de l'intervention de l'Etat par une politique industrielle.

Pour W. Andreff (1992- p 24), la restructuration du secteur public dans les économies en transition doit être l'objet d'une politique industrielle animée et coordonnée par l'Etat dont les mesures principales devraient être: réorientation des investissements de l'extensif vers l'intensif, modernisation de l'appareil de production, promotion de la recherche développement et préparation des privatisations. Elle doit être menée dans la rigueur budgétaire et non dans la débauche financière (W. Andreff- 1992- p 25).

Selon W. Andreff (1992- p 22), le but essentiel de la restructuration industrielle est d'assurer une réponse durable de l'offre à la stabilisation macroéconomique, c'est aussi la conception de la conception de la Banque Mondiale et du FMI dans le cadre des PAS.

Toujours d'après W. Andreff (1992- p 22) la restructuration des entreprises doit être le moyen fondamental, avant la privatisation, de redéployer et de mieux allouer les ressources en réaction aux changements de prix relatifs dans le contexte de formation

Thème : Privatisation des entreprises industrielles en Algérie : analyse, histoire et développement

de marché des capitaux dont le marché financier, de marché du travail, et des biens et services.

Quel a été le contenu de la politique industrielle mise en œuvre en Algérie dans le cadre de l'ajustement externe, soit dans le cadre des accords avec le FMI et la Banque Mondiale (1989 à 1998) et après ces accords?

CHAPITRE II : LA POLITIQUE INDUSTRIELLE.

INTRODUCTION

Pour M. MEKIDECHE (membre du CNES algérien: Conseil National Economique et Social), qui participe à l'élaboration de la stratégie industrielle (en 2006/2007), les objectifs de la privatisation ne doivent pas être le désengagement de l'Etat de la propriété des actifs publics ni la réduction du déficit budgétaire mais « ils sont à rechercher dans la nécessité absolue pour les branches de l'industrie algérienne de s'intégrer mondialement au risque de disparaître les unes après les autres...Il s'agit pour nous d'identifier les créneaux d'activité industrielle et de service pour lesquels notre pays détient ou peut constituer des avantages comparatifs » (M. Mekidèche - 2000-p127). Ensuite, il s'agira d'élaborer des stratégies industrielles pour les insérer à l'économie mondiale par les exportations.

L'insertion à l'économie mondiale par les exportations connaît actuellement des approches de deux types:

- l'approche qui s'intéresse aux avantages absolus (A.Smith) ou relatifs (D.Ricardo) d'un pays et l'approche néoclassique (HOS: Hecksher- Ohlin-Samuelson...)
- l'approche de la gestion stratégique se basant sur les théories de M. Porter⁶³ (1990). Cette dernière approche considère que l'unité d'analyse est l'entreprise et non la Nation toute entière. Cependant, l'environnement des entreprises va stimuler des stratégies à leur échelle. L'environnement des entreprises est constitué d'après M. Porter des facteurs suivants qui peuvent être influencés par le gouvernement:
 - la stratégie, la structure et la rivalité des sociétés: la concurrence pousse les sociétés à travailler à l'augmentation de la productivité et à l'innovation
 - état de la demande: si les clients dans une économie sont très exigeants, la pression sera d'autant plus grande sur les entreprises pour améliorer la qualité des produits, leur compétitivité.
 - industries de support liées: la proximité spatiale des industries en amont ou en aval leur permet d'établir des liens avec des fournisseurs, de développer la recherche développement...

⁶³)"The competitive advantage of Nations" M. Porter.

- état des facteurs: pour Porter, les facteurs principaux ou spécialisés de la production sont créés et non hérités. Ce sont la main d'œuvre qualifiée, les capitaux et l'infrastructure. Les facteurs tels la main d'œuvre non qualifiée et les matières premières ne sont pas des facteurs clef et par conséquent ne génèrent pas d'avantage concurrentiel stable.

Les facteurs spécialisés impliquent des investissements lourds et stables. Ils peuvent ainsi constituer des barrières à l'entrée.

M.Porter propose la constitution de "clusters" ou agglomérations qui regroupent des sociétés incluant des fournisseurs, des industries en amont et en aval reliées en réseau.

Le gouvernement doit encourager les entreprises à créer des facteurs spécialisés, à stimuler des demandes pour les produits avancés et doit garantir la concurrence libre et loyale. Toutes ces conditions vont agir en interaction pour former le "diamant national" qui va garantir la compétitivité de toute la Nation.

En Algérie, à l'exception de la décennie 1970, durant laquelle il y a eu application d'une stratégie inspirée de la stratégie des industries industrialisantes, la politique industrielle a essentiellement consisté en restructuration organique et financière selon les étapes suivantes:

- restructuration organique et financière au début des années 1980.
- le passage à l'autonomie des entreprises publiques sous forme de SPA ou SARL (1988).

Nous avons traité de ces restructurations en première partie, il s'agissait d'un ajustement interne dont nous avons montré les limites.

L'échec de cet ajustement va imposer une autre restructuration des entreprises dans le cadre de l'ajustement externe et des changements institutionnels, avec, notamment le concours de la Banque Mondiale (prêt EFSAL : Enterprise and Financial Sector Adjustment Loan), de l'UE et des cabinets internationaux (MC Kinsey par exemple). Les mesures prises dans ce cadre ne consistent donc pas en une politique industrielle qui traduirait une stratégie nationale de développement.

Ces dernières consistent en:

- un assainissement financier qui va faire intervenir les banques algériennes, le CNP (Conseil National de Planification) et le Trésor.

- la transformation des fonds de participation en holdings en 1995⁶⁴
- le dispositif banque/entreprise en 1996.
- la mise à niveau de l'entreprise soutenue par l'Union Européenne (MEDA qui regroupe les mesures d'aide financière accordées aux pays de la zone MEDA (évoquée ci-dessus). Cette mise à niveau se veut une préparation de l'intégration de l'Algérie dans une zone de libre échange avec l'Union Européenne (UE) et de l'adhésion à l'OMC à l'horizon 2010.
- les programmes de soutien à la privatisation de l'UE et de la Banque Mondiale.

Nous allons présenter et analyser cette politique industrielle étape par étape : soit l'assainissement financier des entreprises en 1991 et les contrats de performance, la transformation des fonds de participation en holdings, le dispositif banque/entreprise, la mise à niveau des entreprises, les programmes de soutien à la privatisation de l'UE et de la Banque Mondiale.

SECTION I: L'ASSAINISSEMENT FINANCIER DE 1991 ET LES CONTRATS DE PERFORMANCE

Nous allons tout d'abord traiter de l'assainissement financier et des contrats de performance.

A-LES MESURES D'ASSAINISSEMENT FINANCIER

L'assainissement financier a été réalisé avec le concours de la Banque Mondiale (prêt EFSAL) et le concours de cabinets internationaux (MC Kinsey...) et accompagné de l'accord stand by de 1991 qui a suivi celui de 1989. Ce dernier accord a amorcé la libéralisation des prix qui, conjuguée à la dévaluation de 1991, va avoir un effet inflationniste important.

Dans ce contexte, les pertes de change ont pénalisé la trésorerie des entreprises déjà fortement dégradée malgré toutes les restructurations financières de 1983 et de 1988, comme nous l'avons déjà indiqué en première partie.

Le Trésor était appelé à couvrir:

- la résorption des découverts ou leur consolidation
- le financement du volet social

⁶⁴ - Ordonnance 95-25 relative aux capitaux marchands de l'Etat.

- l'apport d'argent frais pour financer une partie des investissements de réhabilitation
- les 23 entreprises qui ne sont pas passées à l'autonomie en application de la loi 88-01 parce qu'elles étaient fortement déstructurées, feront l'objet d'un traitement particulier.

Ce traitement a nécessité l'intervention du Trésor public et des banques à partir de 1992. Il a été accompagné de plans de redressement internes et de contrats de performance.

B- LES PLANS DE REDRESSEMENT INTERNES ET LES CONTRATS DE PERFORMANCE

L'assainissement financier traité ci-dessus devait être accompagné de plans de redressement interne et de contrats de performance, donc à la différence des autres assainissements, il y a obligation de résultat. Ces contrats ne sont pas des contrats commerciaux (l'Etat ne pouvant être mis en demeure), ils lient l'entreprise, pendant sa restructuration, à l'Etat. L'engagement de l'Etat à travers les contrats de performance porte sur des ressources qu'il doit apporter aux entreprises pour réaliser les indicateurs de performance.

Ces contrats de performance visaient à rendre les entreprises plus efficaces, en effet, le diagnostic des fonds de participation qui ont géré le passage des entreprises publiques à l'autonomie (loi 88-01), a recensé les problèmes suivants⁶⁵:

- ✓ les capacités de production existantes sont sous- utilisées
- ✓ les procès de production sont mal maîtrisés
- ✓ les fonctions de commercialisation et d'approvisionnement sont souvent inadaptées
- ✓ les déficits financiers sont chroniques
- ✓ les systèmes de gestion et d'organisation présentent des lacunes qui réduisent l'efficacité de l'entreprise
- ✓ des sureffectifs existent souvent
- ✓ les entreprises disposent de gains de productivité inexploités.

Suite à ce diagnostic, le programme gouvernemental de restructuration industrielle est construit autour de deux axes⁶⁶: la rationalisation du potentiel industriel et la refonte du système de gestion.

⁶⁵ M.Sadoudi: revue de l'INPS- n°3- 2003- p 50/51.

1-La rationalisation du potentiel de production

Elle comportait les mesures suivantes:

- l'accroissement du taux d'utilisation des capacités de production
- l'abandon des créneaux déficitaires
- la réalisation d'investissements de consolidation pour les activités porteuses d'avenir
- l'ouverture de segments d'activité à la sous-traitance, la suppression des sureffectifs
- l'essaimage pour redéployer les sureffectifs.

En effet, l'essaimage favorise le départ de salariés en les aidant à développer une activité ou un projet. Selon J .S. Lantz (2004- p133), l'essaimage est le terme francophone qui correspond le mieux au concept américain de "spin off".

En anglais "spin" signifie tourner et "off" hors de: cela signifie littéralement, une entreprise de petite dimension gravitant autour d'une plus grande. Le terme "spin off" est né, selon ce dernier, aux USA, dans les années 1970, lorsque les laboratoires des universités proches de la Silicon Valley ont pu transférer les innovations issues de la recherche fondamentale et appliquée vers des usages commerciaux.

Il distingue les "pull spin off" lorsqu'il s'agit d'une entreprise essaimée à l'initiative des salariés des "push spin off" créée à l'initiative de l'entreprise mère. Selon J.S. Lantz (2004- p 134), une "spin off" peut être définie comme étant la création d'une entreprise juridiquement indépendante, émanant de tout type d'organisation et impliquant les salariés de celle-ci.

Dans le cadre de la privatisation, il s'agit plutôt de "push spin off" qu'on pourrait assimiler aux sociétés de salariés créées en application de l'ordonnance 95- 22 notamment.

2-La refonte du système de gestion

Elle comportait les actions suivantes:

- doter l'entreprise d'organes propres à la SPA ou SARL avec une refonte du code de commerce dès 1993.

⁶⁶ M.Sadoudi- op. cité- p 50.

- doter l'entreprise d'instruments de contrôle de gestion et réhabiliter les fonctions de production, comptabilité et marketing qui doit être, désormais prioritaire
- le gestionnaire doit se voir imposer une obligation de résultats.

3-Les limites de l'assainissement de 1991

En réalité, les assainissements financiers étaient basés sur une comptabilité peu fiable et ont été mis en place tardivement. De plus, les plans de redressement internes n'ont pas été appliqués malgré la signature des "contrats de performance", surtout lorsqu'il s'agissait de fermer des unités ou de réduire des effectifs (MIR- juillet 1999- p 8⁶⁷).

Les causes des déséquilibres ont été jugées essentiellement externes aux entreprises, en réalité, leur mode de fonctionnement était aussi en cause comme nous l'avons présenté dans notre première partie.

Selon le bilan du colloque sur la restructuration industrielle organisé par le ministère de l'industrie et de la restructuration (MIR) "Dans beaucoup de situations, les déséquilibres étaient le fait de projets nouvellement mis en production, qui aux surcoûts générés par les retards accusés par leur démarrage, sont venus se greffer des pertes de change et des frais financiers" (MIR- juillet 1999- p8).

L'application de ces plans de redressement interne et de ces contrats de performance n'a pas été accompagnée d'une contrainte budgétaire dure, d'où leur échec. Cependant, dès 1994, les autorités ont plafonné les crédits accordés à ces entreprises qui comptaient pour près de 15% de la valeur ajoutée de l'industrie et du bâtiment. De plus, des plans à moyen terme prévoyant des procédures plus efficaces ont été élaborés pour réduire les déficits.

Nous pouvons aussi souligner des problèmes de sequencing dans les réformes. Etait t'il judicieux de lancer une restructuration financière avec contrats de performance en même temps que la dévaluation du dinar de 1991, vu l'augmentation des prix en DA des inputs importés que cette dernière allait engendrer et vu les pertes de change qui allaient en découler? En effet, de 5 DA pour 1 dollar en 1988⁶⁸, et 8 DA pour 1 dollar au 31/12/1989, le dollar atteint 22 DA en septembre 1991.

⁶⁷- Revue algérienne : « Gestion et entreprise » de l'INPED (Institut National de la productivité et du Développement)- n°8- p 8. Article du MIR (Ministère de l'industrie et de la restructuration) « Processus de la restructuration industrielle : évaluation et perspectives » lors du colloque sur la restructuration industrielle les 2-3 Mars à l'Hôtel El Aurassi.

⁶⁸ - M. Sadoudi, Revue de l'INPS (Institut National de Planification et Statistique)- n°3- 2003- Alger- p 48.

L'ampleur des pertes de change ⁶⁹ était telle que l'Etat a mis en place un dispositif de prise en charge des pertes de change: il a été décidé de faire prendre en charge par le budget de l'Etat le différentiel de change défini comme le montant dû à la variation du taux de change entre la date de mobilisation d'une dette et la date de son remboursement.

Ce dossier a été confié au CNP (Conseil National de Planification) qui devait gérer le dossier des pertes de change des 22 entreprises non autonomes et fortement déstructurées pour leur activités fonctionnement, développement et revente en l'état. Le CNP a aussi géré le dossier des pertes de change des EPIC toutes activités confondues et des EPE pour la seule activité revente en l'état. La prise en charge de ce dossier s'étalait sur la période allant de 1991 à 1993.

La dette concernée était celle mobilisée à fin 1989 pour une échéance supérieure à un an. Le traitement du dossier des pertes de change a totalisé environ 28 milliards de DA sur les années 1991/92/93. La gestion de ce dossier a été transmise au Trésor en 1994, soit après la deuxième dévaluation de 40,17%. En effet, en 1992, il fallait 22,8 DA pour un dollar et en 1994, suite à la deuxième dévaluation (avril 1994), il fallait 36 DA pour un dollar⁷⁰.

Selon un document du FMI (1998), le service de la dette extérieure des entreprises publiques a plus que doublé à cause de la dévaluation du dinar algérien d'où le dispositif banque/entreprise mis en œuvre par les banques et les holdings.

SECTION II: LA TRANSFORMATION DES FONDS DE PARTICIPATION EN HOLDINGS

En vertu de l'ordonnance 95- 25 du 23 septembre 1995 relative à la gestion des capitaux marchands de l'Etat, les fonds de participation créés en 1988, comme nous l'avons vu précédemment, ont été transformés en holdings. Pourquoi ce changement? Ce changement se justifie par l'ouverture du capital des entreprises publiques par l'ordonnance 95-22. Ainsi, les holdings devront notamment préparer les entreprises publiques à la privatisation dans le cadre d'une stratégie de développement industriel, ce sont donc des sociétés de portefeuille qui ne s'immiscent pas dans la gestion courante des entreprises.

⁶⁹) M.Sadoudi – 2003-op cité p 48.

⁷⁰) M. Sadoudi- Revue de l'INPS- Alger-n° 36- 2003- p 48.

Les entreprises publiques dont les organes dirigeants avaient été soustraits à la tutelle des ministères par la loi 88- 01 et 88-02, dépendront désormais des holdings

A-LES HOLDINGS SELON L'ORDONNANCE 95-25

Ce sont des sociétés par action créées par acte notarié. Leur capital social est détenu intégralement ou conjointement par l'Etat et les autres personnes morales de droit public (art. 5 de l'ordonnance 95-25). Il s'agit d'une tutelle stratégique comme les fonds de participation, cependant, leur marge d'action est plus importante puisqu'ils peuvent procéder à la privatisation des entreprises publiques (ordonnance 95-22).

" Le rôle du holding est de faire fructifier le portefeuille d'actions, participations et autres valeurs mobilières qui lui sont transférés et d'impulser le développement des ensembles industriels, commerciaux et financiers qu'il contrôle" (article 9- ordonnance 95- 25). Ce sont donc des organes chargés de gérer de façon stratégique les capitaux marchands de l'Etat qui sont les actions, les certificats d'investissement et autres valeurs mobilières qui représentent le capital des sociétés commerciales publiques.

Selon N.E. Sadi (2005- p 57), trois importantes différences existent entre la nouvelle organisation des capitaux marchands de l'Etat (ordonnance 95-25) et celle se basant sur les fonds de participation en 1988 (évoquée en première partie). Ces différences sont les suivantes:

- l'entreprise publique a plus d'autonomie puisqu'elle peut désormais vendre ses actifs (depuis la loi de finances complémentaire pour 1994)
- contrairement aux fonds de participation les textes confèrent aux holdings quasiment tous les attributs du propriétaire, ils peuvent ainsi avoir des relations plus claires avec leurs partenaires et leur offrir plus de garanties. De nouvelles valeurs mobilières sont autorisées: les certificats d'investissement, les certificats de droit de vote, titres participatifs, obligations convertibles en action, obligations avec bons de souscription d'actions.

Le nouveau code de commerce contient d'autres innovations comme le warrant, le factoring, les GIE (Groupements d'Intérêt Economique).

- Les portefeuilles des holdings sont constitués sur la base d'objectifs de stratégie de relance de la croissance et non pas, comme pour les fonds de participation, sur la base de viabilité financière par compensation entre entreprises publiques.

1-Les différents types de holdings

Il y a eu création de 11 holdings dont le découpage s'est effectué selon la branche économique, la filière technologique ou le caractère concurrentiel (non stratégique), en plus de holdings régionaux chargés de la privatisation des EPL⁷¹.

Tableau 34:Présentation des holdings publics.

Les onze Holdings publics	Les cinq Holding régionaux
1- Le holding « Electricité, informatique, télécommunication »	1-Le holding régional centre
2- le holding « chimie, pharmacie, engrais »	2 le holding régional Ouest
3 le holding « sidérurgie- Métallurgie »	3- le holding régional Est
4 le holding « agroalimentaire de base »	4- le holding régional Biskra
5 le holding « Mécanique »	5- le holding régional Béchar
6 le holding « Mines »	
7 le holding « services, transport, commerce, hôtellerie »	
8 le holding « réalisation et grands travaux »	
9 le holding « bâtiment et matériaux de construction »	
10 le holding « agro divers »	
11 le holding « Industries Manufacturières et diverses »	

Source : Mme L. Melbouci- 2007- p 300.

1.1-Les holdings de branche ou filière :

Les holdings 1, 2, 3,4, 5, 6 regroupent les branches ou filières pour lesquelles l'investissement public a été le plus important durant la décennie 1970. Ces branches industrielles étaient supposées avoir des avantages comparatifs⁷². Les Holdings publics devaient les revaloriser, les développer et les mettre en partenariat (privatisation partielle, cession d'actifs, démantèlement des monopoles). Cependant, dans le contexte actuel de mondialisation et compte tenu des théories contractuelles de la firme présentées précédemment, notamment, la théorie des coûts de transaction de R. Coase⁷³ et O. Williamson, l'organisation en filière ou stratégie d'intégration de l'entreprise dépend certes du marché mais aussi des coûts de transaction. Les repreneurs étrangers qui optent actuellement de plus en plus pour une organisation en réseau préfèrent " faire- faire" sous forme de sous-traitance etc..., plutôt que d'acquérir des conglomérats même réévalués, sauf pour certaines activités qui offrent

⁷¹) L'instruction N° 002 du 15/09/1997 du chef du gouvernement du 15/09/97 confie aux holdings régionaux la cession au profit des salariés des actifs des EPL non autonomes.

⁷²) N. E.Sadi: "La privatisation des entreprises publiques en Algérie"- OPU- Alger- 2005- p 57.

des économies d'échelle. Ces repreneurs seront donc plutôt intéressés par des segments d'activité.

Ceci est aussi la conception de W. Andreff (1995- p 23) qui considère que " La volonté de conserver la maîtrise nationale d'une filière de production (France naguère) ou de préserver l'indépendance économique nationale grâce au contrôle étatique de certaines secteurs jugés industrialisants ou "moteurs du développement" (Algérie avant 1986 par exemple) paraît désuète et irréaliste dans les conditions de l'ouverture vers l'économie mondiale et de la globalisation ".

Il n'exclut cependant pas l'intervention de l'Etat comme stratège de la restructuration avec un plan modulable et avec la collaboration de l'entreprise, la société mère devenant une holding comme cela s'est fait en Grande Bretagne avec la National Bus Company avant leur privatisation.

1.2-Les holdings de type conglomérat (groupes industriels fortement diversifiés comme Bouygues)

Ils regroupent les entreprises concurrentielles, ils sont au nombre de cinq (voir ci-dessus holding 7, 8, 9, 10, 11) :

- agro- divers: ce holding est constitué d'entreprises comme l'ONCV (Office National de Commercialisation du Vin)- ONAB (Office National de Commercialisation du Bétail).
- les industries manufacturières et diverses
- les services, transport, commerce, hôtellerie
- la réalisation et les grands travaux
- le bâtiment et les matériaux de construction.

Ces entreprises regroupées en conglomérat devaient faire l'objet d'une restructuration de leurs activités et d'une privatisation totale.

Cette organisation du secteur public en holding n'est pas spécifique à l'Algérie; elle a été adoptée par des pays développés comme l'Espagne, l'Italie mais aussi les pays en transition comme la Hongrie, la Pologne, la Roumanie, l'Egypte.

La création de ces holdings s'est inspirée des holdings créées dans les sociétés capitalistes développées qui ont connu leur heure de gloire dans les années 1960/70. La direction générale se borne à gérer un portefeuille d'affaires plus ou moins indépendantes: l'entreprise se scinde en unités autonomes qui seront introduites sur le marché boursier. La direction générale gère ainsi un portefeuille d'actions en

diminuant ses risques financiers. Cependant, cette organisation de l'entreprise est difficile à coordonner vu la diversité des entreprises sous tutelle de la société holding, d'où des problèmes d'agence.

Nous constatons que le succès de la société holding est lié à l'existence d'une bourse des valeurs mobilières qui peut sanctionner les entreprises inefficaces, qui voient le cours de leurs actions baisser. De même, cette organisation en holding permet à l'entreprise une stratégie de type BCG (matrice du Boston Consulting Group). L'élaboration de cette matrice revient à un cabinet conseil américain qui lui a donné son nom. Selon cette matrice, les activités de l'entreprise peuvent se positionner dans quatre cases:⁷⁴

- les produits "vaches à lait" sont des produits qui engendrent un surplus de liquidités. L'entreprise doit effectuer des investissements de productivité pour optimiser les résultats.
- les produits "vedettes" sont des activités qui correspondent à une forte croissance pour lesquelles l'entreprise détient une part relative de marché élevée, ces produits devraient lui assurer son avenir en grande partie.
- les produits "poids morts" ne présentent plus de perspective, l'entreprise doit rentabiliser sa position ou abandonner le produit. Ces produits ont accompli leur cycle de vie ou sont des erreurs stratégiques. Leur rentabilité est faible voire négative. L'entreprise doit les rentabiliser ou les abandonner.
- les produits "dilemmes" qui ont un taux de croissance élevé, mais leur position concurrentielle souffre d'un handicap par rapport aux concurrents. Il faut donc, soit investir pour améliorer sa position sur le marché, soit se focaliser sur un segment plus étroit, soit revendre l'activité à un de ses concurrents.

Toute cette stratégie de type BCG doit être réalisée par les managers de la firme et est à la base de décisions d'externalisation, d'outsourcing ou d'impartition. L'impartition, outsourcing ou externalisation consiste à faire faire par d'autres entreprises et permet à l'entreprise de se concentrer sur son métier. L'externalisation peut prendre la forme de sous-traitance, de concession, de franchise ou de GIE (Groupement d'Intérêt Economique). Cette stratégie peut aussi se traduire par une filialisation, qui est une des réalisations principales à mettre à l'actif des holdings.

⁷⁴) Ouvrage dirigé par Sandra Charreire et Isabelle Huault "Les grands auteurs en management" Collection grands auteurs dirigée par G.Charreaux et P. Joffre et G. Koenig- éd- ems- France- 2000- p 132.

En effet, un millier de filiales ont été créées par les holdings dont 250 pour l'industrie⁷⁵ MIR- Juillet 1999- p 10).

2-La filialisation des entreprises publiques et leur privatisation sous l'égide des holdings

Cette filialisation devait faciliter le processus de privatisation. L'externalisation et la filialisation sont deux stratégies différentes. Ainsi, selon A. Koudri⁷⁶ (troisième trimestre 1999- p 34), la filialisation ne doit pas être confondue avec l'externalisation. Elles constituent toutes les deux des opérations de rationalisation des ressources de l'entreprise pour résister à la concurrence.

Cependant, toujours selon ce dernier, ce sont des opérations différentes: l'externalisation va consister à se désengager d'une activité, généralement secondaire pour l'entreprise, qu'elle fera faire par d'autres. L'objectif étant la rationalisation des ressources et notamment la baisse des coûts. La filialisation permet le redéploiement de l'entreprise mère, si cette dernière est une entreprise publique, elle va faciliter le processus de privatisation en proposant aux éventuels acquéreurs des filiales dotés d'un capital et non plus une entreprise trop intégrée comme c'est le cas de plusieurs EPE algériennes.

Toujours selon A.Koudri, il y a une logique de groupe entre les filiales et l'entreprise mère, que l'on ne retrouve pas dans l'externalisation. Les filiales deviennent prestataires de service de l'entreprise mère qui peut désormais se consacrer à la gestion stratégique de son portefeuille de participations. Il cite l'exemple de la Sonelgaz (Société Nationale de production et de distribution de l'Electricité et du Gaz) qui projetait (en 1999) de créer neuf filiales de maintenance des équipements qui seraient prestataires de service de la maison mère.

Ainsi, en vue de mener à bien cette filialisation, le code de commerce algérien⁷⁷ définit la filiale ainsi: lorsqu'une société possède plus de 50% du capital d'une autre société, la seconde est considérée comme filiale de la première.

⁷⁵ Article du MIR présenté lors du colloque sur la restructuration industrielle à El Aurassi le 2 et 3 Mars 1999 intitulé : « Processus de la restructuration industrielle : évaluation et perspectives » paru dans la revue algérienne « Gestion et entreprise »- Publication trimestrielle de l'INPED (Institut National de la Productivité et du Développement industriel) de juillet 1999- n°8- p 10.

⁷⁶ A.Koudri- Revue du CREAD- n° 49- troisième trimestre 1999- Alger- p 34.

⁷⁷) Article 729 de l'ordonnance 96- 27 du 09/12/97.

Toujours, selon le code de commerce algérien, une société qui contrôle une ou plusieurs sociétés est appelé holding⁷⁸. Une société en contrôle une autre, si elle détient 40% des droits de vote ou plus. Qui a mené cette filialisation? Elle a été menée par des holdings, qui en réalité, n'avaient pas le droit de décision pour la privatisation qui dépend essentiellement d'organes politiques comme nous allons le voir dans ce qui suit.

B-LES HOLDINGS DANS LE PROCESSUS INSTITUTIONNEL DE LA PRIVATISATION SELON LES ORDONNANCES 95-22 ET 95-25

Les ordonnances 95-22 relative à la privatisation et 95-25 relative à la gestion des capitaux marchands de l'Etat ont mis en place un processus institutionnel basé sur les organes suivants (N.Sadi- 2005- p 119- 120):

- des organes techniques : le Conseil National de Privatisation (CNP) et l'institution, les holdings et enfin la commission de contrôle des opérations de privatisation.
- Des organes politiques : le gouvernement et le CNPE.

1-les organes techniques

1.1-le CNP

Il s'agit du Conseil National de privatisation (CNP)⁷⁹ qui coordonne et oriente l'activité des holdings, c'est l'organe qui met réellement en œuvre le programme de privatisation. Il estime ou fait estimer la valeur des entreprises ou des actifs à céder, détermine une fourchette de prix, propose les procédures de vente adaptées, étudie et sélectionne les offres et établit un rapport sur l'offre retenue. Le CNP est doté d'un secrétariat général dirigé par un secrétaire général et plusieurs fonctionnaires.

Les membres du conseil (CNP) sont rémunérés comme des fonctionnaires (inspecteur général de l'administration centrale), sauf si leur rémunération antérieure était plus avantageuse, auquel cas, ils gardent cette dernière. Ils bénéficient en plus d'une indemnité spécifique mensuelle. Ils ne peuvent pas détenir des actions ou être membre du conseil d'administration.

⁷⁸) Article 731 de l'ordonnance n°96-27 du 09/12/1996.

⁷⁹) La composition et les attributions du CNP sont régies par l'ordonnance 95-22, l'ordonnance 97-12 du 19/03/97 modifiant et complétant l'ordonnance 95-22, l'ordonnance 95-25 et enfin, le décret exécutif ° 96- 104 du 11/03/96.

Ses membres sont nommés pour 3 ans renouvelables et révoqués par décret exécutif, ils sont choisis pour leur compétence dans les domaines de la gestion économique, juridique et technologique ou autres. Le CNP est sous tutelle du gouvernement, il est directement en relation avec l'institution chargée de la mise en œuvre de la privatisation en concertation avec les ministres sectoriels concernés.

1.2- L'institution

L'institution a été créée par décret en mars 1996⁸⁰ et joue le rôle d'intermédiaire entre le CNP et le gouvernement. « Toutes les propositions émanant du conseil de privatisation à l'adresse du gouvernement transitent par l'institution » (N.E.Sadi-2005- p 120). Selon l'article 8 de l'ordonnance 95-22, l'institution formule aussi des propositions au gouvernement comme les modalités de mise en œuvre de la privatisation, les listes d'entreprises à privatiser, les procédures à mettre en œuvre par voie réglementaire et enfin administre les entreprises à privatiser jusqu'à leur transfert total. En fait, c'est le « délégué à la réforme économique » mis en place à l'époque des fonds de participation qui a joué le rôle de l'institution chargée de la privatisation⁸¹, il est désormais « délégué aux participations de l'Etat » (voir schéma ci-dessous).

1.3-la commission de contrôle des opérations de privatisation

L'édifice est complété par la commission de contrôle des opérations de privatisation qui doit veiller au respect des règles de transparence, d'équité et de sincérité des opérations de privatisation. Elle dispose d'un délai d'un mois pour se prononcer sur l'évaluation des entreprises, les procédures et modalités de cession. Elle est composée de cinq membres et présidée par un magistrat. Les autres membres sont l'inspection générale des finances, le Trésor, le syndicat le plus représentatif et le ministère sectoriel concerné.

Nous pouvons constater que la stratégie de privatisation est déterminée en dehors des entreprises concernées qui ne sont représentées qu'au sein de la commission de contrôle par leur ministère de tutelle. Les holdings sont réduits au rôle d'exécutants,

⁸⁰) Décret exécutif n° 96-106 du 11/03/1996 portant désignation de l'institution chargée de la privatisation.

⁸¹) Article 1 du décret exécutif n° 96- 106 cité ci- dessus.

ils ont essentiellement procédé à la filialisation des entreprises et en juin 1997, une simple résolution du CNPE – Conseil National des Participations de l'Etat- (juin 1997)⁸² a modifié l'ordonnance 95-22 en distinguant la privatisation totale, réservée au CNPE, et la privatisation partielle, confiée aux 11 holdings publics. La privatisation partielle concerne les cessions d'une partie des actifs de l'entreprise ainsi que les ouvertures partielles de capital. Les holdings sont sous la tutelle du CNPE que nous présentons ci-dessous.

1.4- les holdings

Les holdings sont constitués d'une assemblée générale composée de membres mandatés par le CNPE pour leur compétence. Cependant, ni le nombre de ses membres, ni leurs prérogatives ne sont précisées par l'ordonnance 95-25 régissant les holdings, en dehors de la nomination des commissaires au compte et de la nomination des membres du directoire. Le directoire est un organe de société anonyme (SA), société qui regroupe un grand nombre d'associés et exige d'importants moyens financiers. Les SA sont généralement gérées par un directoire qui exerce ses fonctions sous le contrôle d'un conseil de surveillance. Il y a donc une volonté, pour un meilleur gouvernement d'entreprise, de séparer la fonction de gestion dévolue au directoire et la fonction de contrôle confiée au conseil de surveillance.

Le conseil de surveillance est constitué de sept membres choisis, aussi, selon leur compétence. Il est chargé du contrôle permanent de la gestion des holdings. Les membres du directoire ou le directeur général unique sont désignés par l'assemblée générale pour six ans renouvelables parmi des personnes compétentes en la matière. Les holdings sont restructurés en 2000, dans cette nouvelle organisation « l'option directoire est abandonné, le holding est géré par un Président Directeur Général et un conseil d'administration. Le PDG est nommé par le CNPE » (L.Melbouci- 2007- p 301). Le nombre de holdings est ramené à cinq au lieu de 11 soit : le holding « service, chimie et pharmacie », le holding « agriculture et industries manufacturières », le holding « mécanique et électronique », le holding « réalisation de grands travaux et matériaux de construction » et le holding « sidérurgie, métallurgie et mines ».

⁸²) N. E Sadi : "La privatisation des entreprises publiques en Algérie"- 2005- p 118.

2-les organes politiques

2.1- Le CNPE

Il est constitué de 17 ministres et est présidé par le chef du gouvernement assisté d'un délégué aux participations de l'Etat, nommé par décret exécutif du chef du gouvernement. Le CNPE est chargé d'orienter l'activité des holdings et de coordonner leur action⁸³ : il doit définir les orientations stratégiques pour gérer le portefeuille de l'Etat, définir la restructuration des entreprises privatisables et coordonner et évaluer les performances des holdings. Le secrétariat technique permanent du CNPE est assuré par le délégué aux participations de l'Etat. Ce secrétariat est composé d'experts nommés en fonction de leur compétence économique, juridique et financière personnes compétentes en la matière.

2.2- le gouvernement

Il adopte le programme de privatisation, il décide de l'adoption du gré à gré. Ses prérogatives sont en fait très vastes bien qu'elles ne soient pas explicites dans l'ordonnance 95-22 comme nous l'expliquons ci dessous.

Cet édifice est contrôlé par un autre organe, en plus de la commission de surveillance des opérations de privatisation évoquée ci-dessus, soit la commission de vérification et de contrôle, instituée par la circulaire 044 du 31/12/94⁸⁴ auprès du ministère de la restructuration et de la participation. Cette commission est chargée de veiller aux règles de transparence, aux intérêts de l'Etat et de la collectivité, à l'équité en matière de privatisation. Elle doit soumettre ses conclusions au chef de gouvernement. Malgré la promulgation de l'ordonnance 95-22, cette commission n'a pas été supprimée, selon N.Sadi, "les défenseurs de ce parallélisme institutionnel invoquent la spécialisation des dispositifs, en réservant à celui de 1994, la privatisation partielle". La création de la commission de vérification et de contrôle ci- dessus évoquée a été suivie par la création du "comité national de suivi" et de "comités sectoriels" suite à l'échec des premières privatisations (N. Sadi- 2005- p 117). Le premier comité est chargé de la coordination de la privatisation partielle, il est constitué des ministres de l'industrie et de l'énergie, de l'agriculture, du commerce, du tourisme et de l'artisanat et présidé par le ministre de la restructuration et de la participation. Les comités sectoriels sont

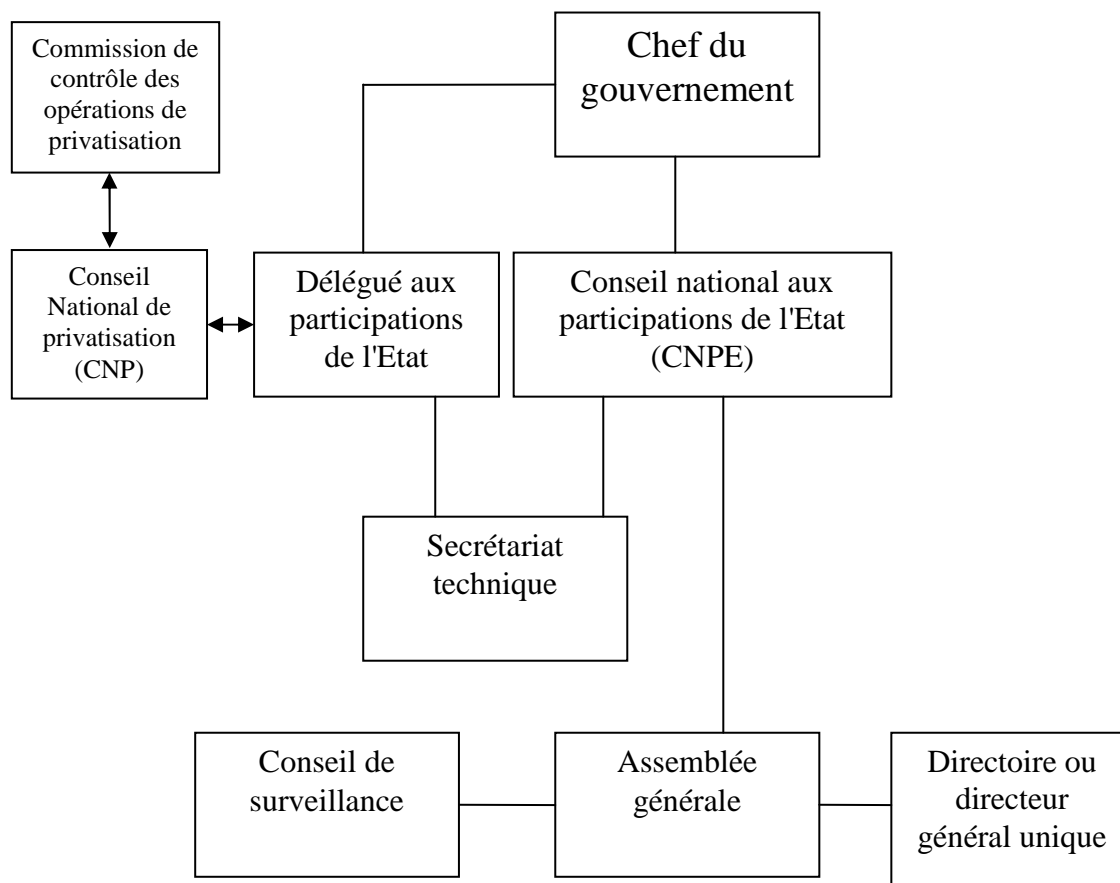
⁸³) Art. 4 du décret exécutif n° 95- 404.

⁸⁴) N. Sadi – 2005- p 117)

chargés d'organiser les travaux d'évaluation des actifs à privatiser, du suivi contrôle des étapes de la privatisation et l'élaboration du cahier des charges. Ils sont chargés de soumettre au gouvernement, pour approbation finale la liste des soumissionnaires retenus pour l'acquisition des actifs à privatiser. Nous pouvons constater les chevauchements de compétence, par exemple, l'approbation des listes de soumissionnaires est à la fois de la compétence de l'assemblée générale des fonds de participation (décret 94-415) et du gouvernement.⁸⁵

Par ailleurs, la rémunération des "stratèges" de la privatisation n'est aucunement liée, comme nous l'avons présenté ci-dessus, aux résultats de la privatisation, ni des entreprises privatisées. Cette situation peut réduire les sociétés de portefeuille étatiques chargées d'exercer les droits de propriété de l'Etat, comme les holdings, à "un échelon administratif supplémentaire, plutôt qu'un "principal" ou un actionnaire exerçant activement ses droits de propriété"(W. Andreff- 1995- p 36). Pour que les holdings puissent gérer efficacement le portefeuille d'actions de l'Etat, il faut privatiser leur gestion notamment en liant la rémunération des administrateurs des holdings à leurs résultats, à la rentabilisation de leurs portefeuilles. C'est une relation d'agence entre l'Etat qui est le détenteur effectif des droits de propriété et donc le "principal" et les agents "mandataires" auxquels, il va confier la gestion de ses droits de propriété. Le schéma suivant qui représente l'édifice institutionnel mis en œuvre en 1995, montre la lourde tutelle à laquelle sont soumis les holdings qui se situent au dernier échelon de cet organigramme.

⁸⁵) N.Sadi – 2005- p 118.



Source : A. BELHIMMER- 1998- p 256 et N.E.SADI- 2005- p122.

Figure 3:Dispositif institutionnel de la privatisation (ordonnances 95/22, 95-25).

Un rapport de la Banque Mondiale dénommé "Assistance à la privatisation en Algérie" en date du 20/04/2000, considère que les holdings ont, certes, joué un rôle positif en introduisant une gestion plus rigoureuse dans les entreprises qui sont sous leur tutelle; mais, ils n'ont pas réussi dans la filialisation des conglomérats d'entreprises et dans la liquidation des entreprises déstructurées. Aucune entreprise publique n'a été vendue par les holdings au capital étranger; il y seulement des cessions d'actifs (ce sont des biens qui peuvent constituer une activité autonome qui, cependant, n'a pas de statut juridique) aux travailleurs qui a généré 1050 petites entreprises.

Selon L. Abdeladim (1998- p 149), l'ordonnance 95-22 ne comporte pas d'article qui énumère les prérogatives du gouvernement, ce dernier est cependant omniprésent. En

effet, le gouvernement adopte le programme de privatisation, se voit soumettre pour décision, les modalités de transfert de propriété ou de privatisation de la gestion, il se prononce sur le rapport d'évaluation et la fourchette de prix qui sont transmis par l'institution, il décide du recours à la procédure de gré à gré, désigne le ou les acquéreurs pressentis.

Par ailleurs, toujours selon L. Abdeladim (1998- p 150), il y a confusion entre les prérogatives du conseil et du délégué à la privatisation, par exemple, l'ordonnance 95-22 soumet les entreprises publiques à la tutelle des deux organes.

Pour préparer les entreprises publiques à la privatisation, un assainissement financier a été réalisé dénommé dispositif "banque/entreprise".

SECTION III: LE DISPOSITIF BANQUE/ENTREPRISE

A-LES MESURES DE CE DISPOSITIF ET LEUR EFFET SUR L'EMPLOI

Face à l'importance grandissante des coûts de restructuration, il a été décidé d'opter pour une stratégie qui ne repose plus sur les transferts budgétaires, mais sur le recours au système bancaire assaini et renforcé et le rétablissement, à moyen terme, de la rentabilité des entreprises publiques. Ce dispositif a été mis en œuvre en septembre 1996, l'économie algérienne était donc régie par le PAS (1995/98).

1-les mesures

Suite à la mise en œuvre de ce dispositif, les entreprises ont été classées ainsi après traitement:⁸⁶

- la catégorie 1: entreprises non éligibles au dispositif bancaire, elles ont une situation financière saine, équilibrée
- catégorie 2: entreprises qui ont besoin d'une consolidation de l'endettement bancaire. Elles sont équilibrées financièrement, la consolidation leur permettra de renforcer leur position et de fonctionner dans de meilleures conditions de trésorerie.
- catégorie 3: entreprises dont la situation financière nécessite une consolidation de l'endettement bancaire et un financement du volet social, mis intégralement à la charge des entreprises.

⁸⁶) Revue "Convergence" éditée par la Banque Extérieure d'Algérie- n°3- 1999- p19.

- catégorie 4: entreprises dont la situation nécessite une reconstitution de l'actif net qui est négatif préalablement à tout engagement de la banque. Ces entreprises ont, cependant, un potentiel et des perspectives de redressement.
- catégorie 5: entreprises relevant d'un traitement particulier: il s'agit d'entreprises non autonomes (financièrement déstructurées) et des grandes entreprises autonomes proposées à l'arbitrage des pouvoirs publics parce que trop déstructurées ou parce qu'elles sont stratégiques pour le tissu économique algérien.

Les entreprises considérées comme viables bénéficieront du dispositif banque/entreprise, les non viables seront liquidées, ce qui est une " première " dans l'assainissement et la restructuration des entreprises publiques en Algérie, ce qui révèle l'impact de la Banque Mondiale sur ce dispositif.

2-l'effet de la mise en œuvre du dispositif banque / entreprise sur l'emploi

La mise en œuvre du dispositif banque /entreprise a engendré la liquidation de 60 entreprises industrielles (à l'exclusion des entreprises locales dissoutes). Les pertes d'emploi ont été considérables comme le montre le tableau suivant.

Tableau 35:Emploi dans l'industrie au 31 décembre 1997.

Secteur	Emplois au 31/12/97 en nombre.	Pertes d'emplois en nombre	Pertes d'emplois en %
Sidérurgie- métallurgie	23 671	9182	38,8
Mécanique- métallique	36 429	11856	32,5
Electrique- électronique	18 202	4254	23,4
Matériaux de construction- verre	25 681	1631	6,4
Bois – papier- divers	12 951	1643	12,7
Agroalimentaire	39 055	3631	9,3
Textiles- cuir	31 037	14 419	46,5
Chimie- pharmacie	15 525	2589	16,7
Total production	202 551	49205	24,3
Distribution	6843	1935	28,3
Etudes	1679	323	19,2
Total général	211 073	51463	24,4

Source: « Algérie 97, l'année économique et sociale »- revue Ecotechnics- p 76.

Nous pouvons constater que la baisse concerne essentiellement les industries de base (sidérurgie, métallurgie, mécanique, métallique, électrique, électronique) et les industries textiles et cuir qui subissent les plus grosses pertes d'emplois. Le CNES comptabilise au 30/06/1998, 815 entreprises dissoutes, principalement des EPL (84%)- Entreprises Publiques Locales- mais aussi, une proportion importante d'EPE (16%) (Y. Boudjenah- 1999- p 190), comme le montre le tableau suivant:

Tableau 36: Répartition des entreprises dissoutes par secteur d'activité et par statut juridique au 30/06/1998.

Secteurs	EPE	EPL	Entreprises privées	Total
Agriculture	5	18	2	25
Industrie	60	383		443
BTPH	54	195		249
Services	15	83		98
Total	134	679	2	815

.Source: « Projet de rapport préliminaire sur les effets économiques et sociaux de PAS »- CNES qui cite l'inspection du travail- Novembre 1998- p 54.

Ces pertes d'emploi sont le résultat de l'application de plans de redressement interne qui prévoyaient notamment la réduction des frais de personnel.

3-Les plans de redressement interne du dispositif banque /entreprise

Ces plans vont compléter les mesures d'assainissement financier nécessaires vu l'importance des pertes de change

L'assainissement financier est accompagné de plans de redressement interne (PRI), qui ont été réactivés et par lesquels les entreprises s'engagent à réaliser les objectifs suivants:

- une amélioration des taux d'utilisation des capacités de production: un niveau minimum de chiffre d'affaires est requis, notamment pour permettre aux entreprises d'assurer le service de la dette extérieure qui a atteint des niveaux impressionnants.
- une meilleure adaptation des produits face au marché
- une amélioration du délai de recouvrement des créances, qui doit être amené à une norme acceptable par rapport au chiffre d'affaires
- une réduction importante des stocks et une gestion des stocks plus rationnelle

- une réduction substantielle des charges notamment des frais de personnel, le rapport frais de personnel/valeur ajoutée doit atteindre un maximum de 35%.

Ces objectifs reflètent les principaux problèmes auxquels sont confrontées les entreprises algériennes. Ces derniers nécessitent, pour chaque entreprise une approche stratégique qui ne doit pas se limiter à une restructuration financière.

B- LES LIMITES DU DISPOSITIF BANQUE /ENTREPRISE ET SES RESULTATS

Ce dispositif a permis à certaines entreprises de retrouver une viabilité à court terme mais n'a pas concerné les décisions d'investissement qui sont seules en mesure de maintenir l'entreprise sur son marché.

1-les limites de l'assainissement financier et des plans de redressement internes

La restructuration financière d'une entreprise qui a accumulé des dettes peut se limiter à une réduction du montant du capital de l'entreprise publique par soustraction de sa dette (W.Andreff- 1995- p 19⁸⁷). Cette solution a été utilisée pour British Steel Corporation par exemple. Cependant, les entreprises algériennes verraient dans ce cas leur capital disparaître ou laisserait un solde négatif. Pour contourner cette situation, l'Algérie, comme les PECO (Pays d'Europe Centrale et Orientale), ont choisi d'autres solutions. Ces dernières vont de l'annulation de la dette à son transfert au Trésor public en passant par l'injection d'argent frais et la résorption de créances douteuses détenues par les banques en bons du Trésor. Cette dernière solution permet de limiter la création monétaire et donc les risques inflationnistes.

Ces solutions ont deux inconvénients majeurs : elles peuvent être inflationnistes pour certaines (injections d'argent frais) et elles perpétuent la contrainte budgétaire lâche qui va pousser les entreprises à adopter le même comportement une fois l'assainissement terminé.

Par ailleurs, cet assainissement financier doit non seulement les aider à régler leurs dettes mais aussi à réaliser des investissements.

⁸⁷ W.Andreff : « Le secteur public à l'Est : restructuration industrielle et financière » édition L'Harmattan- Paris- 1995.

En Algérie, les investissements, vu l'incapacité de l'industrie de biens d'équipement nationale à répondre aux besoins des entreprises (dont nous allons traiter au chapitre III de cette deuxième partie), nécessitent l'importation de biens d'équipement, ce qui suppose que les entreprises devraient, soit disposer de devises par le biais de leurs exportations soit, pouvoir contracter des crédits extérieurs. Leur réhabilitation passe donc par leur capacité à exporter, donc à s'intégrer au marché mondial, dans un contexte où elles ne peuvent plus compter sur l'Etat pour avoir accès à la devise, vu la libéralisation du commerce extérieur. Or, durant le troisième trimestre 1996, date de début de la mise en œuvre du dispositif "banque/entreprise", la production industrielle est caractérisée par une baisse quasi générale à l'exception de trois secteurs (énergie, matériaux de construction et divers) due aux facteurs suivants:⁸⁸

- insuffisante disponibilité des matières premières et produits semi finis du fait de la baisse des importations. Tous les secteurs sont concernés sauf l'énergie et les mines et carrières moins dépendants des matières premières importées. Par exemple, l'ENIEM qui produit des réfrigérateurs importe de nombreux éléments, comme les compresseurs, les thermostats, les produits chimiques. La réduction des importations a obligé l'usine à tourner au quart de sa capacité.
- une baisse de la demande notamment dans les secteurs de l'énergie, chimie, agroalimentaire et les ISMME. Cette baisse se traduit par des stocks d'invendus. Cette baisse est en partie due à l'augmentation des prix de détail et une moindre augmentation des revenus. Cette baisse est particulièrement ressentie par les secteurs les plus proches de la consommation finale (textiles, cuir...) qui, comme nous l'avons constaté ci-dessus, ont subi les plus importantes pertes d'emplois.
- difficulté à contracter des crédits bancaires due à l'augmentation des taux d'intérêt et forte augmentation des prix à la production due à la dévaluation du dinar (1991/1994) et à la libéralisation des prix.
- Des arrêts dus à des actes de sabotage
- des pannes d'équipement dues à la vétusté des équipements, au problème de maintenance, à la non disponibilité des pièces détachées et aux coupures de gaz et de courant.
- concurrence forte et déloyale (M. Mekidèche- 2000- p 46), forte du fait de l'ouverture du marché aux importateurs et à la concurrence internationale,

⁸⁸) Revue "Recherches internationales" n° 56- 57- 1999- Y. Boudjenah- article: "Le démantèlement du secteur public algérien"- p 185.

notamment par la libéralisation du commerce extérieur amorcée par la loi 90/10 sur la monnaie et le crédit. Déloyale du fait de l'ampleur de l'économie informelle.

Nous constatons que ces problèmes, souvent évoqués lors des enquêtes auprès des chefs d'entreprises réalisées par l'ONS, ne sont pas seulement d'ordre financier, la solution ne peut se limiter à une restructuration financière.

Une autre solution a été adoptée par la Pologne en 1993⁸⁹ qui visait à résoudre simultanément les créances douteuses des banques commerciales et les dettes des entreprises publiques. Le banquier ou le principal banquier, si l'entreprise a contracté des dettes auprès de plusieurs banques, et le client surendetté, sont invités à trouver une solution sous peine de liquidation de l'entreprise, sa mise en faillite. Un tel accord doit aboutir, avec l'intervention de l'Etat, à une recapitalisation de la banque et au rééchelonnement de la dette restante. De plus, il y a un transfert au profit de la banque des droits de propriété sur les titres des entreprises assainies et restructurées. Ces titres doivent alimenter le marché secondaire pour discipliner le comportement des gestionnaires. Cette dernière solution a été mise en œuvre dans le cadre du dispositif banque/entreprise qui prévoyait le transfert au profit de la BEA (Banque Extérieure d'Algérie), par exemple, des actifs (au lieu de titres vu l'absence de marché financier) des entreprises suivantes:

- entreprise de céramique vaisselle de l'Ouest (ECVO)
- unité tube gaz de Tébessa (investissement neuf)
- entreprise SOVEST de verre creux et optique
- entreprise COSIDER qui est une entreprise de construction.

Cependant, le marché secondaire ou la bourse des valeurs immobilières était inexistante sur le terrain, en d'autres termes les mécanismes de discipline des dirigeants des entreprises étaient toujours inexistants d'où l'inefficacité de cette solution en Algérie.

D'autres mesures ont aussi été prises dans le cadre de ce dispositif qui sont les suivantes:

- pour combler le déficit de trésorerie, il y a eu consolidation des découverts en crédits à moyen terme.

⁸⁹) W. Andreff "Le secteur public à l'Est" p21.

- rachat par le Trésor des frais financiers sur une partie de l'investissement consolidé. Le Trésor public s'est aussi engagé à financer sur concours définitif une partie du volet social à savoir le coût des compressions d'effectifs.

La mise en œuvre de ce dispositif s'est poursuivie jusqu'en 1997 et 1998 par des mesures d'ajustement complémentaires. Le plan directeur prescrivait, avant la fin 1998, la création de plus de 502 filiales, 307 étaient établies fin 1997.

Toutes ces mesures sont une préparation à la mise en œuvre de la privatisation des grandes entreprises ou EPE en 1997.

2-les résultats du dispositif

Ces mesures de restructuration ont-elles assaini la situation des entreprises sous tutelle des holdings? Selon M. Mekideche (2000- p 46), fin 1999, la mise en œuvre du dispositif banque/entreprise a permis la poursuite de leurs activités à court terme, mais leur viabilité à long terme reste problématique, vu leur niveau d'endettement et compte tenu des besoins de trésorerie induits par les échéances de remboursement. De plus, M. Mekideche signale aussi l'importance des besoins de financement des investissements des entreprises publiques soumises à ce dispositif.

Il souligne, par ailleurs, qu'avec un chiffre d'affaire de 600 milliards de DA, soit 9,5 Milliards de \$ US, somme équivalente aux importations en 1999, la restructuration de l'offre reste un enjeu important.

Par ailleurs, selon un rapport de la Banque Mondiale (Mai 2000), ce sont près de 840 milliards de DA, soit l'équivalent de 21 milliards de \$ US, qui ont été injectés dans les entreprises publiques à la fin de l'année 1999, alors qu'au plan social, 450 000 emplois ont été supprimés, dont 320 000 pour la seule période 1996/1998. Ce rapport ajoute que, sous le régime des holdings (créés en 1995) ce sont environ 327 milliards de DA qui ont été consacrés à la restructuration alors que 320 000 emplois ont été perdus contre 25 000 créés grâce aux holdings. Ces emplois ont été créés dans le cadre de la cession d'actifs aux travailleurs dont nous allons traiter dans le bilan. Le financement des indemnités de licenciement devait être assuré, en partie, par un compte d'affectation spéciale intitulé "ressources provenant de la privatisation" créé par l'article 194 de la loi de finances 1996, qui est la mise en application de l'article 47 de l'ordonnance 95-22.

Face à cette situation et avec l'assistance de la Banque Mondiale, une nouvelle approche de la politique industrielle va être mise en œuvre dès l'année 2000, soit la mise à niveau des entreprises publiques.

SECTION IV: LA MISE A NIVEAU DES ENTREPRISES

Cette politique visait à préparer l'économie algérienne à l'application des règles multilatérales, qui lui permettront, à l'horizon 2010, l'adhésion à l'OMC (Organisation Mondiale du Commerce) et la constitution d'une zone de libre échange avec l'Union Européenne (MIR- Mars 1998⁹⁰).

A l'issue de ces journées, un programme d'appui au développement et à la compétitivité industrielle a été élaboré autour de 3 objectifs essentiels qui sont:

- mise à niveau des entreprises et réhabilitation des zones industrielles qui sont chargées de la gestion du foncier industriel. La résolution n°5 du Conseil des Participations de l'Etat (CPE-voir ci-dessous), lors de la séance du 21/07/2003 a créé quatre SGP des zones industrielles (SGP/ZI): centre – est- ouest- sud. Les SGP- Sociétés de Gestion et de Participation- sont des sociétés de portefeuille dont le capital appartient à l'Etat (voir ci-dessous). Elles disposent d'une assemblée générale représentant le CPE composée de 7 ministres et présidée par le ministre de l'industrie. Les autres ministres sont les ministres des finances, l'intérieur, l'énergie, l'aménagement du territoire, le MPPI (Ministère de la Participation et de la Promotion de l'Investissement) et enfin la direction de l'ANDI (Agence Nationale pour le Développement de L'investissement privé). Les SGP/ZI disposent aussi d'un directoire constitué de 3 membres désignés par le CPE. Nous constatons que la structure est très lourde, pourquoi faire gérer le foncier industriel par autant de ministres, en d'autres termes par une structure politique?
- développement des services d'appui à l'industrie (ingénierie, prestation informatique, maintenance, recherche développement, conseil ...).
- renforcement de l'intégration intra et intersectorielle par le développement d'un secteur de PME/PMI.

⁹⁰ Journées d'études organisées par le MIR- Mars 1998.

Ces programmes ont été réalisés avec la contribution de l'UE, de l'ONUDI (Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel) et de certains pays européens comme l'Allemagne.

A-LE PROGRAMME MIR (MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE LA RESTRUCTURATION) - ONUDI

L'intervention de l'ONUDI (M. Ben Sassi- juillet 2004- p 12) se situe dans le cadre du Programme National de Développement des Services Technologiques d'Appui et de Conseil à l'Industrie (PNDSTACI) présenté par le MIR et adopté par le conseil du gouvernement en avril 1998. La mise en œuvre de ce programme a été confiée à un comité intersectoriel. Ce programme devait contribuer à la restructuration, la mise à niveau et la privatisation des entreprises Il devait s'étaler sur cinq années. Son financement devait être assuré par un apport du gouvernement algérien, de l'ONUDI, du PNUD, de L'UE et du fonds d'aide au développement de pays arabes.

Ce programme de mise à niveau a été lancé à partir de l'année 2000, à travers des opérations pilotes d'assistance technique à une cinquantaine d'entreprises (19 EPE et 31 privées) avec le concours de l'ONUDI.

A partir de 2002, le MIR a lancé un vaste programme de mise à niveau de 1000 entreprises industrielles publiques et privées. Ce programme a bénéficié d'une première dotation financière du Fonds de Promotion de la Compétitivité industrielle créé en 1999⁹¹. Les bénéficiaires de ce fonds sont les entreprises industrielles ainsi que les entreprises de service liées à l'industrie. Les entreprises bénéficiaires relèvent du secteur public ou privé.

1-les critères d'éligibilité au programme

Les entreprises doivent répondre aux critères d'éligibilité suivants:

- être de droit algérien
- appartenir au secteur industriel ou fournisseur de services à l'industrie
- être immatriculé au registre de commerce avec un identifiant fiscal
- avoir au moins trois années d'activité
- employer au minimum 20 salariés permanents

⁹¹) Article 92 de la loi 99- 11 du 23/12/1999 portant loi de finances pour 2000- compte d'affectation spécial n°302- 102.

- présenter un actif net positif au moins égal au capital social et un résultat d'exploitation positif.

2-les aides du programme

La mise en œuvre du fonds de compétitivité industrielle est confiée à un comité national de la compétitivité industrielle présidé par le Ministre de l'industrie, composé de ministres (finances, Participation et Promotion des Investissements (MPPI), commerce, affaires étrangères, enseignement supérieur et recherche scientifique, PME et artisanat) et un représentant de la chambre algérienne de commerce et d'industrie. Une direction de la mise à niveau a aussi été créée au niveau du MIR pour assurer la gestion du programme de compétitivité industrielle.

Les aides financières sont accordées sous forme de remboursement après présentation des pièces justificatives des dépenses engagées par les entreprises au titre de la mise à niveau.

La mise à niveau est un processus qui comprend plusieurs étapes qui sont les suivantes:

- la réalisation d'un diagnostic stratégique global par un bureau d'études choisi par l'entreprise
- l'étude de stratégies adéquates pour rendre l'entreprise compétitive
- la mise en œuvre d'actions matérielles et immatérielles nécessaires pour la mise à niveau qui peut s'étaler sur trois années.

Les investissements doivent être réalisés dans un délai maximum de 2 ans, avec éventuellement une prorogation d'une année à partir de la date de signature de la convention d'engagement avec le Ministère de l'industrie.

Les taux des aides octroyées aux entreprises à partir du fonds de compétitivité industrielle sont les suivants:

- 70% de l'étude de diagnostic global dans la limite de 3 millions de DA
- 15% des investissements matériels financés sur fonds propres ou 10% des investissements matériels financés sur crédits bancaires
- 50% du montant des investissements immatériels.
- L'entreprise peut demander le remboursement total à la fin de la réalisation de son plan de mise à niveau.

Le programme de 2002 a bénéficié d'une première dotation financière de 4 milliards de DA obtenue dans le cadre du Plan National de Soutien à la Relance Economique

(PSRE) mis en œuvre de 2001 à 2004. Ce programme visait la mise à niveau des entreprises, l'accompagnement à la certification de ces dernières et la réhabilitation des zones industrielles.

La mise à niveau par les certifications ISO 9000 et 14000 signifie que l'organisme recherchant cette certification souhaite établir un système de management de qualité (ISO 9000) ou un système de management environnemental (ISO 14000).

Le traitement des entreprises au cas par cas, comme le font les programmes de mise à niveau nous semble être une bonne approche. Cependant, les aides sous forme de remboursement en trois tranches nous semblent inefficaces. En effet, les remboursements se font en trois tranches, dès l'approbation du dossier pour l'aide financière concernant l'étude du diagnostic avec formulation de plan de mise à niveau :

- première tranche après réalisation d'au moins 30% du montant total des investissements
- deuxième tranche après réalisation d'au moins 60% du montant total des investissements
- troisième tranche après réalisation intégrale du plan de mise à niveau.

3-le bilan du programme de mise à niveau MIR/ONUDI

Le bilan de ce processus est assez mitigé, en effet, entre la date de son lancement en janvier 2002 et fin mars 2004 (M. Ben Sassi- juillet 2004- p 13), l'année 2004 étant la dernière année du PSRE, il se présente ainsi:

- 262 demandes d'adhésion au programme ont été formulées par des entreprises publiques et privées
- 254 dossiers ont été traités par le comité national de la compétitivité industrielle
- 168 entreprises ont été retenues dont 102 EPE et 66 privées pour bénéficier de l'aide du fonds de compétitivité industrielle pour la première phase (diagnostic).

En mars 2004, trois entreprises seulement ont demandé le déblocage de la première tranche de l'aide du fonds. Le processus de mise à niveau mis en œuvre de janvier 2002 à 2004 a donc eu un impact très limité, il devait concerner 1000 entreprises, comme le montre le tableau suivant:

Tableau 37: Bilan du programme de mise à niveau du MIR- janvier 2002/octobre 2004- Phase diagnostic.

	Total	Entreprises publiques	Entreprises privées
Demandes reçues	293	186	107
Demandes traitées	278	179	99
Demandes retenues	191	115	76
Demandes rejetées	83	62	21

Source : MIR

Concernant les entreprises qui ont pu atteindre la phase de mise à niveau, le bilan est présenté dans le tableau suivant :

Tableau 38: Bilan du programme de mise à niveau MIR – janvier 2002/octobre2004- phase plan de mise à niveau.

	Total	Entreprises publiques	Entreprises privées
Dossiers soumis (1)	83	49	34
Dossiers traités	73	41	32
Entreprises bénéficiaires	69	38	31

Source : MIR.

(1)- Le nombre assez réduit de dossiers soumis par rapport aux demandes retenues s'expliquerait, selon le MIR, en partie par les délais de formalisation de ces dossiers qui se sont avérés relativement longs pour les entreprises, que ce soit pour la délivrance des attestations bancaires (pièce constitutive du dossier de mise à niveau) ou pour les réponses fournies à leur demande de crédit.

Selon le MIR, après traitement, 83 demandes ont été rejetées et 191 demandes ont été retenues. Les demandes rejetées concernent des entreprises déstructurées ou ne relevant pas du secteur industriel. De plus, nous constatons que les demandes retenues dans la phase de diagnostic n'ont pas toutes eu des suites dans la phase de mise à niveau.

Sur les 191 demandes retenues, les branches concernées sont les suivantes:

- agroalimentaire (dont Orangina, Giplait, les ERIAD qui produisent de la farine, semoule et dérivés)
- mécanique/Métallique
- matériaux de construction/bois et liège
- Chimie/Pharmacie/papier
- plastique
- électrique/électronique (dont BYA Electronics, une entreprise privée)
- services d'appui à l'industrie
- textiles/ cuir.

Pour l'année 2006, les bilans se présentent ainsi (Y.Benabdellah- Décembre 2007- p 55/56/57)⁹².

Tableau 39: Bilan du programme de mise à niveau MIR, phase diagnostic- Décembre 2006.

Demandes des entreprises	Total	Entreprises publiques	Entreprises privées
Reçues	406	235	171
Traitées	401	232	169
Retenues	290	155	135
Rejetées (1)	111	77	34

Source : Ministère de l'Industrie et de la Restructuration cité par Y.Benabdellah- Décembre 2007- p 55.

(1) Les entreprises rejetées sont soit déstructurées ou relevant de secteurs non industriels.

La phase diagnostic a concerné 290 entreprises sur 406 ayant fait la demande.

155 entreprises sont du secteur public et 135 du secteur privé. Le nombre d'entreprises qui est entré dans la phase effective de la mise à niveau, après un second traitement des dossiers, est de 137 entreprises seulement, soit 47% des entreprises retenues pour la phase diagnostic et 34% des demandes reçues.

Tableau 40: Bilan du programme de mise à niveau : phase plan de mise à niveau- Décembre 2006.

Situation des dossiers (1)	Total	Entreprises publiques	Entreprises privées
Soumis	143	89	54
Traités	141	88	53
Entreprises bénéficiaires	137	85	52

Source : Ministère de l'Industrie et de la Restructuration in Y.Benabdellah- Décembre 2007- p 56.

- (1) 137 dossiers ont été retenus pour bénéficier de l'aide du Fonds, 3 ont été rejetés, et 1 ajourné : sur les 137 dossiers retenus, 117 entreprises ont bénéficié de l'aide au titre de l'étude de diagnostic et de la réalisation du PMN (Programme de Mise à Niveau) et 20 entreprises ont bénéficié d'une aide limitée à l'étude de diagnostic.

Toujours selon Y.Benabdellah (Décembre 2007- p 56), le taux d'abandon est de 60% pour les entreprises privées contre 43% pour les entreprises publiques. L'importance de l'abandon, aussi bien par les entreprises publiques que privées, renvoie directement au système de financement et au système de garantie qui ne sont pas efficaces. La proportion des entreprises qui renoncent à la mise à niveau est cependant nettement

⁹² - FEMISE- Research n°FEM31- 05 : « Evaluation des politiques de mise à niveau des entreprises de la rive sud de la Méditerranée : le cas de l'Algérie, l'Egypte, le Maroc et la Tunisie ». Etude coordonnée par S. Bennaceur, A.Benyoucef, S.Ghazouani, H.M'Henni avec la contribution de Y. Benabdellah, L.Achy et M.Omran. Décembre 2007.

plus forte pour les entreprises privées ; cela est probablement dû au fait qu'une partie de leurs activités soit réalisée dans l'informel.

Selon le vice-président du Forum des chefs d'entreprise, le bilan de mise à niveau conduit par le MIR est médiocre. Au milieu de l'année 2005, seules 19 PME ont atteint un taux de réalisation ne dépassant pas 30%. Neuf autres sont en dessous de la barre des 10%.

La troisième phase du processus concerne la mise en œuvre des actions matérielles et immatérielles requises par la mise à niveau et le suivi de leur exécution comme le montre le tableau suivant :

Tableau 41: Ventilation des aides par rubrique et par branche en Millions de DA- Décembre 2006.

Branche d'activité	Nombre (1)	Effectif	Montants des investissements de MAN éligibles	Aide pour investissements immatériels	Aide pour investissements matériels	Total
CP	22	4 228	1 864	141	264	405
IA	35	6 596	4 748	403	269	672
IM	6	1 274	479	45	47	92
MC	14	3 396	568	45	134	179
ISMME	31	14 068	6 678	644	453	1 097
MINES	1	610	42	2	19	21
SERVICE	8	7 345	1 366	100	100	200
TOTAL	117	37 607	15 745	1 379	1 286	2 665

Source : Ministère de l'Industrie et de la Restructuration in Y.Benabdellah- Décembre. 2007- p 57.

CP : Chimie / Pharmacie et papier ; IM : Textile et cuirs ; IA : Agroalimentaire; MC : Matériaux de construction et bois ; ISMMEE : Industrie Sidérurgique, Métallurgique, Mécanique, Métallique, Electrique et Electronique ;

SERVICES : uniquement les services liés à l'industrie

MAN : Mise A Niveau. (1) il s'agit du nombre d'entreprises.

Nous constatons que l'aide totale accordée s'élève à 2665 Millions de DA soit 22,77 Millions de DA par entreprise (316 000 \$US). Les entreprises publiques ont bénéficié en moyenne de 20 Millions de DA (280 000 \$US) contre 15 Millions de DA (208 000 \$US) pour les entreprises privées (Y. Benabdellah- 2007- p 57). Les aides au titre des actions matérielles absorbent 48,25% de l'enveloppe. Les actions matérielles portent sur l'acquisition d'équipements modernes qui permettent une meilleure productivité, l'acquisition de matériel informatique et de laboratoire.

Les actions immatérielles portent sur l'assistance technique pour les procédures d'organisation de contrôle, la formation, le recyclage du personnel, la mise en place d'un service qualité et l'accompagnement pour la certification ISO. Au troisième

trimestre 2004, seulement 125 entreprises publiques et privées étaient certifiées ISO 9000, le nombre de celles en cours de certification était de 261 avec un coût global estimé à 824 Millions de DA supporté à 50% par l'Etat (M.Mékidèche- 2008- p 236). Toujours selon M.Mékidèche (2008- p 236), en 2006, 161 entreprises obtiennent leur certification ISO. En 2008, 350 entreprises sont certifiées ISO mais cela reste insuffisant par rapport au Maroc avec 403 entreprises certifiées et à la Tunisie avec 380 entreprises certifiées (M.Mékidèche- 2008- p 236). Il précise que seules les entreprises produisant ou commercialisant des produits qui touchent à la sécurité et à la santé des personnes, des animaux et des végétaux et celles qui ont un impact potentiel sur l'environnement sont obligées d'obtenir une certification ISO au titre de la loi 04-04 du 27/06/2004.

Nous ne pouvons pas conclure que le bilan soit positif, plusieurs difficultés ont été soulignées notamment par M. Ben Sassi, Y.Benabdellah et le MIR.

4-les difficultés du programme de mise à niveau MIR/ONUDI

Ces difficultés sont inhérentes au programme mais aussi à l'existence d'un important secteur informel.

4.1-les difficultés inhérentes au programme

Ces difficultés sont, d'après M. Ben Sassi (juillet 2004) et le MIR, les suivantes:

- la dotation insuffisante du fonds de compétitivité industrielle
- la longueur des délais de constitution des dossiers de candidature notamment pour obtenir des attestations bancaires
- la longueur des délais de réponse aux demandes de crédit
- l'aide sous forme de remboursement basé sur les factures au lieu de paiements
- les décisions d'octroi des aides relèvent du comité interministériel constitué de ministres, comme nous l'avons présenté ci dessus. Cette procédure s'est avérée lourde.
- La CGEA (Confédération Générale des Entrepreneurs Algériens) qui est une organisation de patrons privés, considère que la multiplicité des programmes de mise à niveau (12 selon M. Ben Sassi- juillet 2004- p3) est un gaspillage de ressources. Elle propose de fusionner tous les programmes de Mise A Niveau (MAN) en un seul sous l'autorité du gouvernement. Par ailleurs, la CGEA considère que les ressources des MAN doivent connaître une meilleure allocation,

notamment par la réduction d'experts européens qui coûtent trop chers aux programmes de mise à niveau

- Certains opérateurs et certaines recommandations faites durant les assises nationales de l'industrie proposent de soutenir les PME exportatrices (A.Kefaifi – 2007)⁹³. 44 entreprises privées, qui ont été sélectionnées récemment pour bénéficier d'aide à l'exportation, vont bénéficier d'une aide dans le cadre du programme OPTIMEXPORT ALGERIE. Ce programme est soutenu à hauteur de 2,1 Millions d'euros par l'AFD (Agence Française de Développement) et le Ministère du commerce algérien pour 400.000 euros (M.B- 2009- p36)⁹⁴. Ces entreprises vont bénéficier de formation, de la couverture des risques à l'exportation par la CAGEX (caisse d'assurance des risques à l'exportation algérienne) et d'une notation de la COFACE.

Nous pensons que cette procédure de mise à niveau constitue un progrès dans la restructuration des entreprises, puisqu'elle permet une analyse stratégique, au cas par cas, par des managers et elle vise à rendre les entreprises compétitives, elle ne se limite pas à assainir les bilans des entreprises. Cela rejoint la conception de M.Porter dont nous avons traitée, en introduction de ce chapitre, et qui considère que la compétitivité d'une nation dépend du comportement des entreprises et de leur capacité à créer des facteurs spécialisés, grâce notamment à l'innovation.

Pour l'innovation qui est actuellement quasi inexistante dans les PME algériennes H. Kendel ⁹⁵ propose d'utiliser les données brevets. Pour cette dernière, le brevet est un outil fondamental de veille technologique. En effet, toujours selon H.Kendel, les données brevet sont gratuites, légales et faciles d'accès. Elle cite l'exemple de la SONELGAZ (Société Nationale de l'Electricité et du Gaz) qui envisage de produire des compteurs électroniques. Cette dernière pourrait, par exemple, extraire de la base Espacenet tout ce qui concerne ce produit. En utilisant les mots clés "electronic electricity meter", elle a appris que 92 brevets ont été obtenus entre 1980 à 2004, des détails techniques sont donnés.

⁹³ - Assises nationales de l'industrie – document « analyse des recommandations des commissions transversales et des ateliers sectoriels » février 2007.

⁹⁴ - Revue « Investir » n°32- bimensuel de l'entreprise, de l'économie et des finances »- Alger- Septembre /Octobre 2009.

⁹⁵ H.Kendel: "Agglomération des PME et développement technologique" Doctorante en veille technologique et intelligence compétitive. CRMM Marseille- <http://isdsm.univ-th.fr>

Par ailleurs, l'environnement des entreprises reste défavorable, par exemple en cas d'externalisation, il est difficile de trouver des sous traitants. Un nombre réduit d'EPE dispose de laboratoires de recherche dont l'ENIEM (appareils électroménagers) et SAIDAL (produits pharmaceutiques).

4.2- les difficultés liées à l'existence d'un secteur informel

La concurrence malgré l'existence de trois ordonnances la concernant, en 1995, 2003⁹⁶ et 2008, est parfois déloyale du fait, notamment, de l'existence d'un important secteur informel. En 2002, le secteur informel aurait contribué à 25% du PIB hors hydrocarbures selon le ministre des finances (cité par le CNES- 2002). Selon le FCE⁹⁷, le secteur informel, représente au troisième trimestre 2007, 22% de l'emploi total, ce chiffre comprend l'emploi dans des unités non agricoles qui n'ont pas d'existence légale et l'emploi qui n'est pas déclaré à la sécurité sociale dans le secteur formel. Les pertes de recettes budgétaires sont estimées, selon le FCE, à 42 Milliards de DA pour l'IRG (Impôt sur le Revenu Global qui est un impôt sur les salaires) et 120 Milliards de DA pour les prélèvements de sécurité sociale. Les revenus issus du secteur informel totaliseraient 17% de l'ensemble des revenus des ménages. Ce secteur impose une concurrence que certains textes ont tenté de réguler.

L'ordonnance sur la concurrence de 2003 garantit la liberté des prix, interdit les abus de position dominante, le dumping. L'ordonnance de 2003 sur la concurrence considère que dès lors que le seuil de concentration dépasse 40% des ventes ou des achats sur un marché le conseil de la concurrence peut être saisi Ce dernier déterminera si cette concentration porte ou non atteinte à la concurrence.

Les concentrations sont tolérées si les entreprises concernées les justifient par une amélioration du progrès économique et technique, par le développement de l'emploi, ou si elles doivent permettre aux PME de consolider leur position concurrentielle sur le marché. Ainsi, le décret exécutif n°05- 175 ⁹⁸fixe les modalités d'obtention de « l'attestation négative » qui se définit comme une autorisation délivrée par le conseil de la concurrence à l'effet de prouver que l'entente ou la position dominante n'est pas intervenue comme une entrave à la concurrence mais a pour objectif d'assurer un

⁹⁶ - Ordonnance n°03-03 du 19/07/2003.

⁹⁷ - Revue algérienne : « L'ACTUEL »- n°105- juillet 2009- article de Fayçal Abdelaziz- p 19.

⁹⁸ - Décret exécutif n° 05-175 du 12/05/2005 fixant les modalités d'obtention de l'attestation négative relative aux ententes et à la position dominante sur le marché pris en application de l'article 8 de l'ordonnance n°03- 03 relative à la concurrence.

progrès économique et technique ou qu'elle contribue à améliorer l'emploi ou qu'elle permet de consolider la position concurrentielle des PME.

L'ordonnance de 2008⁹⁹ a accordé plus de pouvoir au conseil de la concurrence qui avait essentiellement un rôle consultatif. La concurrence déloyale du secteur informel demeure malgré ces textes. Ce dernier a été défini par le BIT (Bureau International du Travail) en 1972 sur la base d'une enquête de J. Keith Hart au Kenya effectuée en 1971 sur la base de sept critères qui sont les suivants :

- Facilité d'entrée au marché
- Utilisation de ressources locales
- propriété familiale des entreprises
- Petite échelle des activités
- Technologie à haute intensité en travail
- Formation acquise en dehors du système scolaire
- Marchés à concurrence non réglementée.

Le secteur informel en Algérie peut être regroupé en deux segments¹⁰⁰ (CNES- Conseil National Economique et Social - juin 2002).

- Le secteur informel pur qui est constitué de l'ensemble des activités non enregistrées auprès des administrations générales (communes, registre de commerce, services statistiques), fiscale, non déclaration des travailleurs auprès de la sécurité sociale.
- Le secteur formel sous déclarant qui regroupe des activités enregistrées administrativement mais qui ne déclare pas la totalité de son chiffre d'affaires, de ses résultats pour échapper au fisc. De même il ne déclare pas la totalité des travailleurs employés pour échapper au versement de cotisations sociales etc...

Cette définition se rapproche de la définition du SCN (1993)- Système des Comptes Normalisés de l'ONU- qui, selon Mr H. Zidouni (directeur à l'ONS- audition du 09/09/2003 cité par CNES- 2002), parle d'économie non enregistrée qui comprend : l'économie illégale, l'économie souterraine et informelle :

- L'économie illégale qui comprend la production de biens et services dont la vente, la distribution et possession sont interdites par la loi. Il s'agit aussi d'activités réalisées par des personnes non habilitées, légalement, à exercer ces activités. Le

⁹⁹ - ordonnance 08-12 du 25/06/2008.

¹⁰⁰ Rapport « évaluation des dispositifs d'emploi » CNES (commission des relations de travail)- 20ième session- Juin 2002.

SCN (1993) ajoute une condition à savoir qu'il doit s'agir de procès de production de biens et services pour lesquels il y a une demande effective

- L'économie souterraine qui regroupe des activités légales, mais une partie de la production, des résultats est dissimulée pour échapper au fisc et à la sécurité sociale. Selon une enquête de l'IGT (Inspection Générale du Travail) (CNES-2002), sur 6.320 lieux de travail enquêtés, il ressort que de 1997 à 2002, près de 45% des travailleurs ne sont pas déclarés à la sécurité sociale.
- L'économie informelle regroupe des unités de production de biens et services marchands caractérisées par un faible niveau d'organisation et des moyens de production rudimentaires, peu ou pas de division entre travail et capital, des relations de travail fondées sur des emplois occasionnels ou sur des liens de parenté ou sociaux plutôt que des contrats formels. Ces unités de production sont aussi caractérisées par la non observation de la réglementation liée à leur création et à l'exploitation.

Cette définition correspond bien à l'économie algérienne qui comprend toutes ces composantes de l'économie non enregistrée.

B- LE PROGRAMME EURO DEVELOPPEMENT PME (EDPME)

Le gouvernement algérien et la commission européenne, créée à cet effet, ont convenu de mettre en place un programme d'appui aux PME privées. Ce programme a pour objectif général de renforcer le secteur privé par une plus importante contribution à la croissance économique et à la création d'emplois dans une perspective de mise en œuvre de l'accord d'association avec l'Union Européenne (entré en vigueur en septembre 2005).

Ce programme doit s'étaler sur cinq ans à partir de 2002 et il est financé par l'UE, le gouvernement algérien et la contribution des bénéficiaires du programme.

Ce programme est piloté par le ministère de la PME et de l'artisanat et la délégation de la commission européenne en Algérie en collaboration avec les différentes associations de PME. Ce programme est animé par une unité de gestion permanente composée de 25 experts dont 21 Algériens.

1-Les objectifs du programme

Il s'agit essentiellement de la mise à niveau des PME, et de l'assistance aux institutions financières qui financent les PME. Cette assistance prendra la forme

d'expertise, de conseil et de formation aux nouveaux instruments de financement des PME comme le capital risque, le crédit bail, les fonds d'investissement.

De plus, il a été décidé la création de fonds de garantie des PME. Deux fonds de garantie ont été créés soit le FGAR (Fonds de Garantie) en 2002 et la CGCI (Caisse de Garantie des Crédits d'investissement) créée en 2004. Le FGAR appuie les investissements au niveau de la création, de l'extension, du renouvellement des équipements. Son action se limite aux entreprises du secteur manufacturier qui s'installent dans les secteurs à haute valeur ajoutée, qui réalisent la substitution aux importations et développent des capacités d'exportation et d'innovation. L'aide consiste à garantir le remboursement des crédits bancaires. La garantie FGAR varie de 50% à 80% de la perte nette. Depuis sa création en 2002 à fin 2006, ce dernier a octroyé 191 garanties dont 74 sur le fonds FGAR/MEDA avec un montant de 4,75 Milliards de DA dont 60% sur fonds MEDA (Y. Benabdellah- Décembre 2007- p 62). Concernant la CGCI, créée en 2004 sous forme de SPA dont le capital est détenu à 60% par le Trésor public et à 40% par six banques publiques, elle n'est opérationnelle que depuis 2006. Elle peut couvrir jusqu'à 80% des projets d'investissement s'il s'agit de création et 60% s'il s'agit d'extension. A la fin 2006 seuls 7 dossiers ont été traités. Enfin, le dernier volet de ce programme porte sur le renforcement des associations patronales et professionnelles, les chambres de commerce

Ce programme pourrait avoir un impact important vu la prédominance des PME privées comme le montre le tableau suivant:

Tableau 42: Nombre de PME publiques et privées (2004/2005/2008).

Nature des PME	2004	2005	2008	Evolution 2005/2004	% 2005/2004	Evolution 2008/2005	% 2008/2005
PME privées	225 449	245 842	392 013	20 393	9,04	146 171	59,46
PME publiques	778	874	666	96	12,33	-208	-23,79

Source: CNAS- Caisse Nationale d'Assurances Sociales et « Bulletin d'information n°14 : indicateurs 2008 »- Ministère de la PME et de l'artisanat- Direction des systèmes d'information et de statistiques- p 2 et 4 (www.pmeart-dz.org).

A la fin du premier semestre 2006, le nombre de PME était de 260.131 d'après la CNAS dont 849 publiques soit 0.32% du total. Cependant seulement 19% des PME privées activent dans l'industrie. Le développement des PME privées est consécutif à la libéralisation de l'économie. La réduction des PME publiques se justifie par la

privatisation de certaines entreprises comme nous le verrons dans le bilan et par la fermeture de certaines. Les PME privées emploient à la même date 924.746 personnes¹⁰¹ (effectif total déclaré avec prise en compte des chefs d'entreprises) contre 70.241 personnes pour les PME publiques. Nous constatons le développement rapide de PME privées, cependant, la comparaison avec le monde met en exergue la faiblesse du nombre de PME. En effet, en 2006 on compte 8 PME pour 1000 habitants en Algérie, contre 57 en Turquie, 42 en Pologne et plus de 100 pour les pays de l'OCDE. Les PME contribuent à près de 60% de l'emploi total dans ces derniers pays contre 12% en Algérie (Y.Benabdellah – Décembre 2007- p 43).

Les PME privées prédominent dans le BTP, le commerce, la distribution, la communication et le transport. Nous constatons que les PME privées dans l'industrie sont minoritaires.

2-Les entreprises éligibles au programme EDPME

Les bénéficiaires du programme sont les PME privées du secteur industriel de 20 salariés et plus, du secteur des services liés à l'industrie et enfin l'artisanat à partir de mai 2004.

Pour les PME privées industrielles les secteurs concernés sont les suivants: mécanique et métallurgie, matériaux de construction, agroalimentaire, électricité et électronique, chimie, textile- habillement, cuir et chaussure, bois et ameublement, divers.

Les entreprises éligibles au programme doivent présenter 3 bilans fiscaux, être immatriculées au registre de commerce, être affiliées à la CNAS et avoir une attestation d'identification fiscale.

La définition de la PME retenue est celle de la charte de Bologne de juin 2000 que l'Algérie a adopté. Cette charte distingue les moyennes entreprises employant 50 à 250 personnes, les petites entreprises avec un effectif allant de 10 à 49 personnes et la micro- entreprise employant de 1 à 9 personnes.

3-Bilan de la mise en œuvre du programme de mise à niveau EDPME

En juillet 2004, 26 diagnostics étaient terminés et 3 étaient en cours. Pour les actions de mise à niveau (assistance à l'élaboration de business plan, appui pour le dossier de

¹⁰¹ Ministère de la PME et de l'artisanat : Bulletin d'information économique- n°9- Septembre 2006.

financement à la banque..) 1 seule était terminée, 3 étaient en cours (M. Ben Sassi-Juillet 2004- p 21).

Un progrès sensible semble avoir été réalisé en 2006, selon Michel Delattre, un des responsables du programme, qui a déclaré que ce dernier a été prolongé jusqu'en décembre 2007. Il a ajouté qu'au mois d'avril 2006, 412 pré-diagnostics, 430 diagnostics et 247 diagnostics avec mise à niveau ont été effectués¹⁰². En Mai 2007, sur 2150 PME/PMI de 20 salariés et plus visés par le programme EDPME, 716 sont entrées dans un processus de mise à niveau (soit 33,3%) et 256 PME ont abandonné après la phase de pré diagnostic et de diagnostic, 18 pré diagnostiquées sont entrées dans la phase de mise à niveau.

D'après les résultats d'une enquête menée par les responsables du programme EDPME en 2006 (Y.Benabdellah – Décembre 2007- p 59), ce programme convient mieux aux entreprises qui ont une bonne situation financière mais doivent améliorer leur management, leur organisation, développer le marketing. Toutes les entreprises trouvent que le programme est trop coûteux, déclarent qu'elles manquent de personnel qualifié pour le réaliser et trouvent les délais trop longs.

Ce programme en faveur des PME privées doit contribuer à réaliser la privatisation par le bas qui est nécessaire car le processus de privatisation implique, selon plusieurs auteurs dont Fabian Gouret (Décembre 2003- p3¹⁰³), le transfert de propriété des actifs publics (privatisation par le haut), mais aussi le développement d'un nouveau secteur privé (privatisation par le bas). Cependant, comme nous allons l'examiner dans le chapitre suivant, les obstacles au développement du secteur privé restent importants.

La privatisation par le haut a aussi bénéficié de programmes d'aide de l'UE et de la Banque Mondiale.

L'année 1999 marque un tournant en matière de privatisation suite à l'accession à présidence de Mr. A. Bouteflika le 15/04/1999.

Ces changements seront effectués en accord avec la Banque Mondiale et l'Union Européenne.

¹⁰² Hebdomadaire algérien : « Le point économique » du 07/02/2007- n°63- p 16.

¹⁰³ Document intitulé : « Méthodes de privatisation et évolution de l'output dans les économies en transition »- <http://mse.univ-paris1.fr>

SECTION V: LES PROGRAMMES D'AIDE A LA PRIVATISATION DE L'UE ET DE LA BANQUE MONDIALE

L'UE intervient dans le cadre du programme MEDA pour la période 1996/2000. Le programme MEDA (Mesures d'Accompagnement) remplace les accords financiers précédents avec les pays sud-méditerranéens dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen lancé en 1995 à Barcelone.

A-LES OBJECTIFS DU PROGRAMME

Dans le cadre du projet MEDA I (1996/2000), un projet d'appui à la restructuration industrielle et à la privatisation a été mis en œuvre (convention signée le 02/11/99). Ce projet prévoit un financement de 38 millions d'euros (M. Ben Sassi- juillet 2004- p 17). Ce financement est essentiellement destiné à une assistance technique au bénéfice des SGP (Sociétés de Gestion des Participations de l'Etat) qui vont remplacer les holdings, du Ministère de l'Industrie et de la Restructuration (MIR) et du Ministère de la Participation et de la Coordination des Réformes (MPCR).

Les SGP, le MIR et le MPCR (devenu MDCPPI: Ministère Délégué Chargé de la Participation et de la Promotion de l'Investissement en 2001 et MPPI jusqu'en 2008) ont aussi bénéficié de l'aide de la Banque Mondiale. L'aide de cette dernière a consisté en un prêt de 5 millions de \$ US dans le cadre d'un programme d'assistance à la privatisation en date de juin 2000¹⁰⁴. Ces programmes de l'UE et de la Banque Mondiale devaient notamment apporter des changements institutionnels à travers de nouvelles structures plus efficaces.

Ces modifications peuvent se résumer dans les points suivants:

- une simplification du processus de privatisation en confiant la responsabilité globale des privatisations partielles ou totales au MPCR qui aura sous sa tutelle les SGP. Ces deux dernières structures seront rattachées au CPE (Conseil des Participations de l'Etat). La commission de contrôle de l'ancien dispositif est maintenue, mais, elle doit réaliser un contrôle a posteriori.
- La privatisation se fera avec le concours des banques d'affaires
- La privatisation devra concerner quasiment tous les secteurs.

La modification des structures se justifie par l'inefficacité de l'ancien dispositif, qui, comme nous l'avons souligné, n'a vendu aucune entreprise aux étrangers. Cependant,

¹⁰⁴ - "Document of the World Bank: Report n°20257"- AL- juin 2000.

une première série de 35 filiales a été mise en vente à l'automne 1998 (en application de l'ordonnance 97-12). La transition politique (arrivée de A. Bouteflika en décembre 1999) n'a pas permis de mener le processus à son terme.

Le nouveau dispositif consacré par l'ordonnance 01-04 du 20/08/2001 (N.E. Sadi-2005-p 123/124) relative à la privatisation a introduit un changement majeur en confiant au conseil des ministres l'adoption de la stratégie et du programme de privatisation. L'implication du chef de l'Etat dans ces décisions rend le processus plus crédible, notamment vis-à-vis des investisseurs étrangers.

La stratégie et le programme de privatisation sont soumis à l'approbation du conseil des ministres par le CPE (Conseil des Participations de L'Etat). Le CPE, qui est sous l'autorité du chef du gouvernement qui en assure la présidence, est composé¹⁰⁵ d'un nombre moins important de ministres que l'ex-CNPE, pour plus de souplesse, il en compte 11 contre 17 pour l'ancien dispositif. Il est composé du Ministre de l'intérieur et des collectivités locales, du Ministre de la justice, Ministre des affaires étrangères, du Ministre des Finances, du Ministre de la participation et de la coordination des réformes, du Ministre du commerce, du Ministre du travail et de la sécurité sociale, du Ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, du Ministre de l'industrie et de la restructuration, du Ministre délégué auprès du Ministre des finances chargé du Trésor et de la réforme financière, du ou des Ministres concernés par l'ordre du jour. Le CPE doit aussi approuver les dossiers de privatisation. Il est donc un élément central du processus de privatisation.

Le CPE assure la tutelle directe des SGP. Ce sont des EPE en la forme juridique de sociétés par action, à capitaux exclusivement publics et détenus directement et en totalité par l'Etat. Les SGP ont des domaines d'intervention plus réduits que ceux des holdings. En effet, auparavant, un seul holding avait, par exemple, en charge les entreprises du secteur mécanique, le machinisme agricole, les secteurs de l'électronique/électrotechnique, électroménager/électrochimie.

B- LA NOUVELLE ORGANISATION DU SECTEUR PUBLIC MARCHAND

L'organisation institutionnelle du secteur public marchand se présente désormais ainsi :

¹⁰⁵ Décret exécutif n°01-253 du 10/09/2001 relatif à la composition et au fonctionnement du CPE- Article 2.

Tableau 43: Organisation du secteur marchand de l'Etat en 2003.

SGP	Groupes industriels et EPE Autonomes	Banques et compagnies d'assurance (2)
SGP Ports	AIR ALGERIE EPE transport aérien	BNA
SGP Transport terrestre	SNTA EPE tabac/allumettes	BEA
SGP Transport maritime	SNVI EPE/Véhicules industriels	BDL
SGP Tourisme et hôtellerie	SAIDAL EPE/Produits pharmaceutiques	BADR
SGP Presse et communications	AIR ALGERIE EPE transport aérien	CPA
SGP Travaux hydrauliques	SNTA EPE tabac/allumettes	CNEP
SGP Mines	SNVI EPE/Véhicules industriels	CAAR
SGP Prestations diverses	SAIDAL EPE/Produits pharmaceutiques	CAAT
SGP Travaux publics		CCR
SGP Réalisation et bâtiment		SOFINANCE
SGP Etudes en engineering		
SGP Travaux énergétiques		
SGP Développement agricole		
SGP Céréales		
SGP Production animale		
SGP Transformation agroalimentaire		
SGP Industrie électrodomestique		
SGP Boissons, jus et conserves		
SGP Equipement industriel et agricoles		
SGP industrie des produits rouges		
SGP Industrie du ciment		
SGP Chimie industrielle		
SGP câblerie et équipement électrique		
SGP Construction métallique		
SGP Transformation sidérurgique		
SGP EPL (Entreprises Publiques Locale) Centre		
SGP EPL Est (activités diverses)		
SGP EPL Ouest (Activités diverses)		
SGP Zones industrielle EST (1)		
SGP Zones industrielles OUEST		
SGP Zones industrielle CENTRE		
SGP Zones industrielle SUD		
SGP Industries Manufacturières (textile, cuir, bois)		

Source : Ministère des Participations et de la Promotion des Investissements (MPPI).

- (1) Les SGP zones industrielles ont été créées en 2003 (voir ci-dessus) pour gérer le foncier industriel.
- (2) BNA : Banque Nationale d'Algérie- BEA : Banque Extérieure d'Algérie- BDL : Banque de Développement Local- BADR : Banque Algérienne de Développement Rural- CPA : Crédit Populaire d'Algérie- CNEP : Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance- CAAR : Caisse Algérienne d'Assurance et de Réassurance- SAA : Société Algérienne d'Assurance- CAAT : Compagnie Algérienne d'Assurance des Transports- CCR : Compagnie Centrale de Réassurance. SOFINANCE : établissement financier public qui propose du leasing et de l'ingénierie financière.

En 2004, les 33 SGP prennent en charge 1300 entreprises publiques dont 778 sont des PME (L. Melbouci- 2007- p 337).

Elles sont constituées d'un directoire de trois membres dont un président, nommés par l'assemblée générale. Le président du directoire représente la SGP auprès des tiers. Les missions, droits et obligations des membres du directoire sont consignés dans des contrats entre les membres du directoire et l'assemblée générale. Cette pratique peut permettre d'améliorer la relation d'agence entre l'assemblée et le directoire et elle instaure des mécanismes de discipline des gestionnaires qui étaient totalement absents.

L'assemblée générale des SGP est composée de représentants désignés par résolution du CPE.

Les missions des SGP sont nombreuses, elles consistent en :

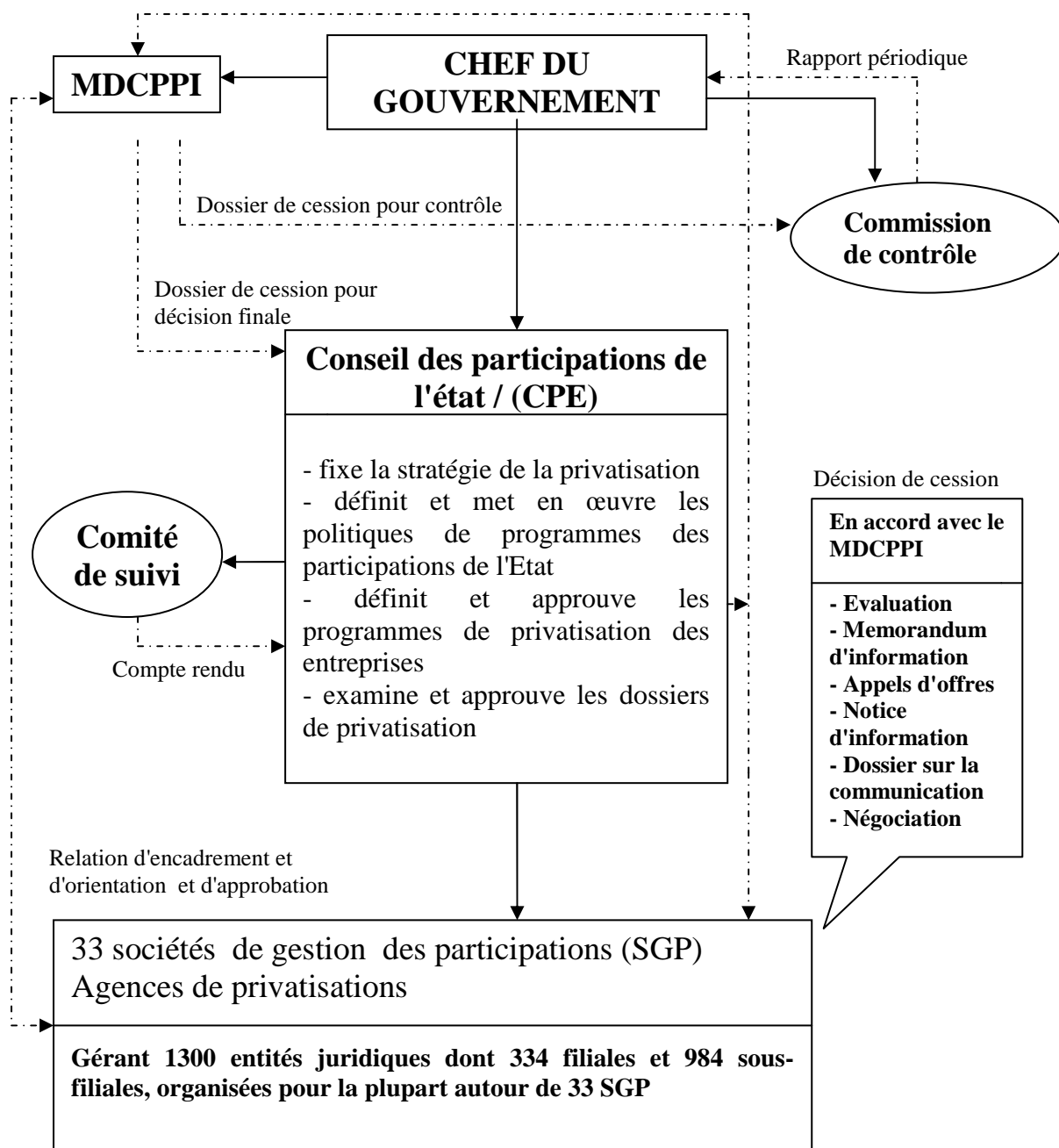
- la gestion et la surveillance stratégique des actions détenues dans les EPE pour le compte de l'Etat.
- Traduire et mettre en œuvre les formes commerciales qui conviennent les programmes de restructuration des EPE par tous montages juridiques et financiers adéquats (fusion, scission...).
- Exercer les prérogatives d'assemblées générales des EPE relevant de leurs portefeuilles.

Nous constatons la similitude des missions des holdings (dissous par l'article 40 de l'ordonnance 01- 04) et des SGP. Cependant, dès 2003, la note 58 du 19/02/2003 du chef du gouvernement leur confie la mission d'agences de privatisation et des résolutions du CPE leur ont confiées plus de prérogatives. En effet, pour dynamiser le processus de décision, le CPE a autorisé les SGP à engager des discussions et négociations préliminaires auprès de partenaires potentiels ayant dûment manifesté leur intérêt pour des actions de partenariat, d'ouverture de capital et de privatisation (résolution du CPE n° 6 du 20/11/2003).

Au titre de la résolution du CPE n°04 du 20/06/2004 et n° 09 du 02/08/2004, les SGP se voient confier les missions de mise en œuvre de la privatisation qui étaient dévolues au Ministre chargé des privatisations (article 21 et 22 de l'ordonnance 01-04), soit: faire estimer la valeur des biens à céder, rédiger les cahiers de charge des appels d'offre, lancer les appels d'offre, établir la notice d'information, étudier et sélectionner les offres et manifestations d'intérêt et prendre option, par avis motivé, pour la meilleure offre.

L'action des SGP est encadrée par le MDCPPI, qui doit évaluer leurs travaux, les encadrer et constituer les dossiers à soumettre au CPE et à la commission de contrôle. Cette dernière, soit la Commission de Contrôle des Opérations de Privatisation (CCOP) est placée sous l'autorité du chef du gouvernement, elle doit veiller a posteriori, et non plus a priori, de la transparence, de l'équité des procédures de privatisation. Elle est composée d'un magistrat président de la commission, d'un représentant de l'inspection générale des finances, d'un représentant du Trésor public et de l'organisation syndicale la plus représentative.

Nous allons synthétiser ce nouveau schéma institutionnel par un schéma emprunté à N. E. Sadi (2005- p 125).



Source : NE SADI (2005- p 125.)

Figure 4: dispositif institutionnel (Ordonnance 01-04)

Nous constatons à travers ce nouveau dispositif institutionnel une volonté de crédibiliser le processus de privatisation et d'instaurer une obligation de résultats, donc des progrès institutionnels importants. Ces réformes institutionnelles ou de "seconde génération", selon la terminologie de la Banque Mondiale et du FMI vont aussi concerner la notion même d'entreprise publique. En effet, l'ordonnance n°01- 04, dans son article 2 précise que "Les entreprises publiques économiques sont des sociétés commerciales dans lesquelles l'Etat ou toute autre personne morale de droit

public détient directement la majorité du capital". L'ordonnance 88-01(article 5) définit l'entreprise publique économique comme celle dont le capital appartient totalement à l'Etat. Cette modification signifie qu'elles peuvent faire l'objet d'une ouverture de capital, l'Etat restant majoritaire. Nous allons analyser les résultats de ce nouveau dispositif et de l'ancien (ordonnance 95-22) dans le chapitre "Bilan de la privatisation". Avant cela nous allons nous intéresser aux changements survenus depuis 2006 dans l'approche de la privatisation dans la mesure où celle-ci est intégrée dans une stratégie industrielle.

CHAPITRE III: LA NOUVELLE STRATEGIE INDUSTRIELLE.

Depuis 2006 une stratégie industrielle est en projet, elle constitue a priori, un revirement, puisque selon Mr A. Temmar, Ministre des participations de l'Etat, cette stratégie s'inspire des enseignements et expériences antérieures, engagés dans les années 1970/80 (F.Belhabib- 27/12/2006)¹⁰⁶. Cette stratégie qui figure dans un document du MPPI¹⁰⁷ a pour ambition de relancer l'industrie algérienne. Elle a comme objectif essentiel l'intégration de l'Algérie au marché mondial et régional axée sur des produits à forte valeur ajoutée. Nous allons présenter la stratégie industrielle et ensuite situer la privatisation dans cette stratégie.

SECTION I : LE CONTENU DE LA NOUVELLE STRATEGIE INDUSTRIELLE

La nouvelle stratégie se justifie par deux raisons essentielles soit le recul de l'industrie manufacturière et la désindustrialisation en Algérie ainsi que l'échec du partenariat et du processus de privatisation en Algérie. Concernant ce dernier point, Mr A.Bouteflika annonce lors d'une réunion avec les présidents d'APC en date du 26/07/2008 « nous avons tout fait faux »¹⁰⁸ et il ajoute comment peut on accorder 5 ans d'exemption de taxes à un investisseur qui apporte un million de dollars et à un autre qui en rapporte 500 ? (...) l'investissement étranger doit être rentable pour ce dernier et pour l'Algérie ». Concernant la désindustrialisation que vit l'Algérie depuis la décennie 1980 (depuis 1987 selon le MPPI- 26/02/2007) et qui a été aggravée par le PAS comme nous l'avons évoqué précédemment, nous pouvons l'illustrer par les données suivantes empruntées à M.Mékidèche (2008- p 151). Selon ce dernier « la régression du secteur industriel est facilement lisible dans sa contribution actuelle, moins de 4% au PIB alors qu'elle était à près de 20% dans la décennie 1970 ». De plus, le taux de couverture des importations par les exportations hors hydrocarbures est de moins de 5%(M. Mékidèche- 2008- p 151). Depuis l'année 2000 l'emploi industriel se stabilise à 7,4% de l'emploi total (MPPI- 26/02/2007- p 10)¹⁰⁹.

¹⁰⁶ Farouk Belhabib- hebdomadaire algérien du monde de l'entreprise et des décideurs d'affaires« Le point économique »- n° 57- 27/12/2006.

¹⁰⁷ - Ce document s'intitule : « Stratégie et politiques de relance et de développement industriel » MPPI- Février 2007.

¹⁰⁸ - cité par G.Oukazi- journal « Le quotidien d'ORAN » du 10/08/2008.

¹⁰⁹ - document_service_14106strategieindustrielleMPPI.pdf en date du 26/02/2007.

En fait, dès 2006, on peut noter une certaine remise en question de la libéralisation de l'économie symbolisée par la remise en question de la loi sur les hydrocarbures de juillet 2005. Ainsi, le 15/10/2006, le parlement a adopté une ordonnance qui comporte 19 amendements, dont l'article 32 qui rétablit à Sonatrach le droit de participation de pas moins de 51% dans les contrats de recherche et d'exploitation que la loi de 2005 avait réduit considérablement.

Ainsi la politique de développement industriel initiée par la nouvelle stratégie industrielle couvre quatre grands domaines selon le site du MIPI ¹¹⁰:

- Mise à niveau des entreprises
- L'innovation sera développée pour promouvoir le progrès technique qui devra « nourrir » le développement industriel.
- Le développement des ressources humaines par la formation, le capital humain est considéré comme un important facteur de production capable d'absorber les technologies, de les développer et de moderniser l'industrie.
- La promotion des investissements étrangers : l'intervention de l'Etat devra les mobiliser, les attirer et les orienter vers le financement d'activités à haute intensité capitaliste et devra diffuser leurs effets externes en matière de management, technologie etc...

Nous avons traité de la mise à niveau ci-dessus, nous allons étudier la place de chacun de ces domaines dans la stratégie industrielle en traitant successivement de l'innovation et du développement des ressources humaines, et enfin des investissements étrangers et de l'attractivité du territoire.

A-L'INNOVATION

Concernant l'innovation la stratégie envisagée prévoit la mise en œuvre d'un système national d'innovation. Selon l'OCDE (Organisation pour la Coopération et le Développement Economique) « L'innovation se définit par toutes les avancées scientifiques, commerciales, techniques et financières nécessaires pour un développement réussi et pour le marketing de produits nouveaux et existants, l'usage commercial de procédés nouveaux et existants ou l'introduction d'une nouvelle

¹¹⁰ - http://www.assisesdelindustrie.dz/documents/document_service_5_14106.pdf

approche du système social »¹¹¹(H.Kendel- 2007- p 5). Un système d'innovation est un processus collectif qui est le résultat de multiples interactions qui s'établissent entre des acteurs de différentes nature à l'intérieur de l'entreprise, mais aussi dans son environnement immédiat et dans son environnement global comme le montre la figure suivante :

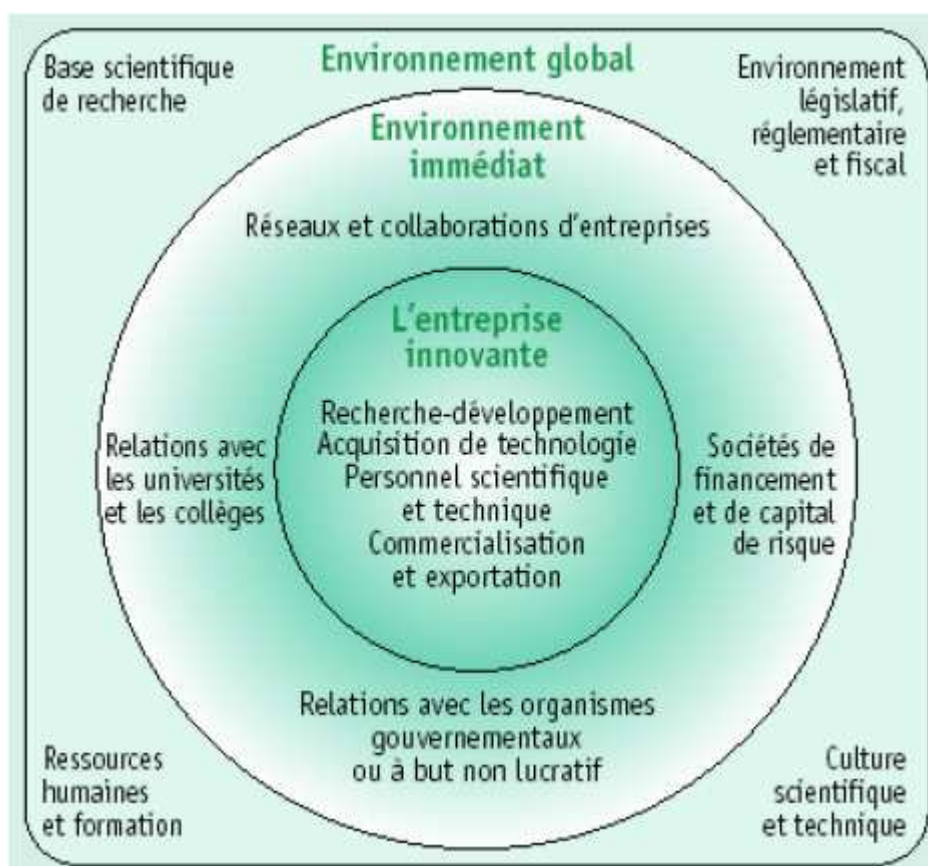


Figure 5: les trois niveaux du système d'innovation.

Source : Conseil de la science et de la technologie. « Pour une politique québécoise de l'innovation » in Conseil de la science et de la technologie, « Avis, L'innovation dans les services- Pour une stratégie de l'immatériel/Québec 2003. in H.Kendel- 2007- p 22.

Nous pouvons constater à travers ce schéma que le rôle de l'Etat est important dans la création de l'environnement immédiat de l'entreprise mais aussi de l'environnement global.

En Algérie, pour la valorisation de la recherche et la relation de l'entreprise avec les universités trois organismes ont été créés soit l'ANDRU (Agence Nationale pour le Développement de la Recherche Universitaire) pour le financement de la recherche,

¹¹¹ - cité par H.Kendel : « Stratégie d'agglomération d'entreprises scientifiques et technologique dans la filière Electricité- Electronique- Electroménager en Algérie »- Mars 2007- Thèse de Doctorat soutenue à l'Université Paul Cézanne (Aix Marseille III)- p 5.

l'ANVREDET (Agence Nationale pour la Valorisation des résultats de la Recherche et du Développement Technologique) et l'INAPI (Institut National de la Propriété Industrielle) pour la protection des inventions. Ces organismes travaillent sans coordination entre eux et sans relation avec les entreprises d'où de grandes insuffisances en matière de valorisation de la recherche.

Par ailleurs une loi sur les sociétés de capital investissement a été promulguée en 2006¹¹² mais ces sociétés ne sont pas encore opérationnelles. Cette loi définit ces dernières ainsi : « La société de capital investissement a pour objet la participation dans le capital social et dans toute opération consistant en des apports en fonds propres et en quasi fonds propres dans les entreprises en création, en développement, en transmission ou en privatisation ».

Une réforme de l'enseignement supérieur a été entamée en 2009 par la création d'écoles préparatoires aux grandes écoles en vue de former une élite. Nous constatons que des efforts sont réalisés pour créer un système d'innovation mais il reste beaucoup à faire. L'Algérie a effectivement besoin de développer l'innovation si on considère certains indicateurs de la capacité d'innovation d'un pays comme les brevets déposés, la part des exportations high-tech dans les exportations de produits manufacturés ainsi que le contenu technologique de la valeur ajoutée industrielle que nous présentons ci-dessus :

¹¹² - loi 06-01 du 24/06/2006 relative aux sociétés d'investissement.

Tableau 44: Evolution et répartition des dépôts de brevets nationaux par source de dépôt.

Année	Personnes physiques	Centre de recherche	Université	Entreprise
1987	4	4	-	-
1988	5	-	-	-
1989	1	1	-	-
1990	5	1	-	-
1991	5	-	-	1
1992	7	-	-	3
1993	8	1	-	-
1994	21	3	-	3
1995	25	-	-	3
1996	46	1	-	3
1997	27	2	-	5
1998	29	3	1	9
1999	30	1	-	3
2000	35	-	-	-
2001	46	2	-	-
2002	40	3	-	-
2003	27	-	-	4
2004	46	2	-	9
2005	39	6	2	3
Total	446	30	3	46

Source : H.Kendel – 2007- p 152 d’après les données de l’INAPI (Institut National de la Propriété Industrielle).

Nous pouvons constater que le nombre le plus important de brevets est déposé par des personnes physiques et non des personnes morales. L’INAPI précise que près de 90% des dépôts nationaux de brevets sont le fait d’individus sans grande connaissance scolaire (H.Kendel- 2007- p 152). La part des exportations high –tech dans les exportations de produits manufacturés est aussi très faible comme le montre le tableau suivant :

Tableau 45:Part des exportations manufacturés et high- tech dans certains pays en %.

Pays	Exportations produits manufacturés/Export total des biens (2000)	Exportations high tech/exportations produits manufacturés (2000)	Exportations hightech/exportations produits manufacturés (2002)
Algérie	2	4	4
Egypte	37	-	1
Israël	94	25	-
Jordanie	69	8	3
Liban	-	-	3
Maroc	64	12	11
Syrie	8	1	1
Tunisie	77	3	4
Turquie	81	5	-

Source: ANIMA – Réseau euro- méditerranéen des agences de promotion des investissements. La méditerranée intelligente : Innovation, pôles technologiques et attraction de l’investissement. Notes et documents ARIMA n°9 Agence française pour les investissements internationaux/Marseille Innovation- Avril 2005, 203 p. cité par H.Kendel- 2007- p 151.

Le contenu technologique de la valeur ajoutée en 2004 se présente ainsi :

Tableau 46: Le contenu technologique de la valeur ajoutée industrielle en 2004 en %.

Low technology	82
Medium technology	9
Knowledge based technology	9
Total industrie	100

Source : document service _5_14106stratégieindustrielleMPPI.pdf- p 42.

La nouvelle stratégie vise, en vue de favoriser l’innovation, à créer des agglomérations scientifiques et techniques comme la ville de "Sidi Abdellah" en cours de construction qui aura un technopôle.

1-les agglomérations scientifiques et techniques

Le projet de Sidi Abdellah qui a démarré en 2001 s’étale sur une superficie de 2.000 ha, où le technopôle occupera 300 ha dont 86 pour le cyberparc qui a bénéficié d’une enveloppe de 10 Milliards de DA (environ 100 Millions d’euros). Ce dernier sera une plaque tournante pour les TIC en Algérie. Il doit permettre de développer une

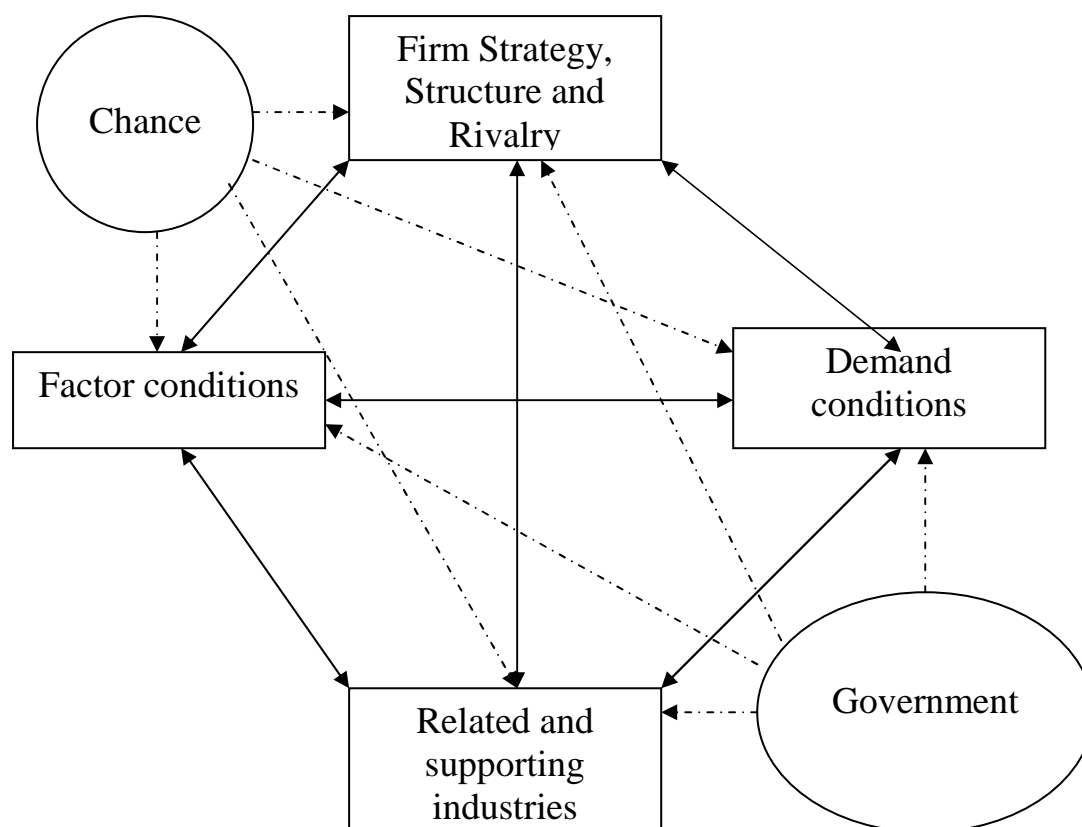
industrie du logiciel et de l'assemblage de composants. Il est toujours en cours de réalisation (H.Kendel- 2007- p 135).

Les agglomérations scientifiques et technologiques sont de différentes sortes: ¹¹³Nous allons en retenir deux, qui sont prévus dans la nouvelle stratégie industrielle soit les parcs scientifiques et les clusters que nous avons déjà évoqués plus haut (Farouk Belhabib- 2006- p 2¹¹⁴).

- les parcs scientifiques ou technopôles (au masculin) du grec « polos » signifiant tourner ou attirer. Ces derniers impliquent une forme de politique technologique à dimension immobilière, orientée vers la création d'un regroupement géographique d'entreprises et d'organismes appartenant à la haute technologie. En général, le parc scientifique couvre un territoire bien délimité autour d'une université. De toutes les agglomérations scientifiques, le technopôle est le seul qui possède une dimension immobilière. Un exemple de technopôle aux USA est le Stanford Research Park.
- les districts industriels ou clusters: Le cluster est la concentration, généralement géographique, de plusieurs sociétés incluant des fournisseurs des sociétés concernées et des institutions reliées en réseau (par exemple la Silicon Valley aux USA). Pour M. Porter, la compétitivité de l'industrie basée sur les dotations factorielles est une vue passive, il préconise de l'asseoir sur les clusters. En effet, ces derniers sont des ensembles de décideurs qui créent et entretiennent un système relationnel leur permettant d'accroître leurs opportunités d'affaires et de croissance. Le cluster est une stratégie intéressante lorsqu'un ensemble de sociétés est plus efficace qu'une activité consolidée dans une seule entreprise. Pour M. Porter, comme nous l'avons évoqué plus haut, la constitution de clusters – related and supporting industries dans le schéma ci-dessous- est un des éléments fondateurs de la compétitivité d'une Nation avec les autres éléments constitutifs du "Diamant de Porter" que forment les éléments déterminants de la compétitivité de la Nation. Le gouvernement devra encourager ses éléments (les définitions des éléments constitutifs du « diamant de Porter sont données en introduction de ce chapitre).

¹¹³ - Y. Martineau- C. Portras et M. Trepanier: "Les agglomérations scientifiques et technologiques. Synthèse de la littérature scientifique et institutionnelle" INRS .Mai 1999.

¹¹⁴ Hebdomadaire algérien du monde de l'entreprise et des affaires « Le point économique »- 27/12/2006- p 2.



Source: M.E. Porter: "The competitive advantage of nations"

Figure 6:Porter's Diamond Model.

La création de clusters figure dans la nouvelle stratégie industrielle qui prévoit un déploiement spatial de l'industrie à travers la création de Zones d'Activités Industrielles Intégrées (ZAI) (Assises Nationales de l'Industrie- Rapport de la commission transversale- Février 2007)¹¹⁵.

¹¹⁵ - « Rapport de la commission transversale : déploiement spatial de la stratégie industrielle- 26 au 28 MPPI- Février 2007.

1.1-la création de ZAI et de pôles de croissance

La stratégie industrielle prévoit la création des ZAI, et Il existe aussi un Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT)¹¹⁶ qui propose la création « de pôles de croissance et de développement » proposé par le Ministère de l'aménagement du territoire. Ainsi les membres de la commission transversale chargée du déploiement spatial de la stratégie proposée par le MPPI « recommandent – après étude de faisabilité- la création de ZAI.

1.1.1-Les ZAI

Pour les membres de la commission, les ZAI sont des clusters ou « grappes industrielles » (Rapport de la commission- p 1). Selon les membres de la commission transversale, il s'agit de promouvoir des territoires innovants disposant d'un potentiel institutionnel, industriel, de recherche, capables de s'intégrer harmonieusement dans la compétitivité internationale. Ainsi la création des ZAI devra, selon la commission, se faire dans des zones où il ya une concentration d'entreprises, disponibilité des infrastructures, proximité d'établissements universitaires et de recherches, qualité des services. Pour les zones qui ne remplissent pas toutes ces conditions, la commission recommande d'identifier les clusters éventuels et de les aider à passer au stade de cluster, il s'agit selon le rapport, des Hauts plateaux et du Sud (Rapport de la commission – 2007- p 2). Toujours selon la commission transversale, la gestion de ces ZAI doit relever du droit commercial.

L'Algérie n'a, à ce jour, aucune agglomération scientifique et technologique, contrairement à la Tunisie, mais elle dispose cependant de plus de 500 zones d'activité et de près de 70 zones industrielles réparties sur une superficie globale de 22.000 ha¹¹⁷ mais qui n'ont aucun lien avec les universités et centres de recherche

¹¹⁶ - « Projet de SNAT » 2005- synthèse version provisoire 2006- 53 pages- Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

¹¹⁷ - Ministère algérien de l'Industrie et de la restructuration. Rappel du cadre général et de la consistance du programme de réhabilitation. Disponible sur <http://wwwmir-algeria.org/programme/zoneindk.htm>.

Une zone d'activité est un espace aménagé selon une démarche volontariste par un agent économique en vue d'être commercialisé (vendu ou loué) à des entreprises (secteur marchand ou non marchand) pour les fixer durablement sur le territoire ou pour les attirer lors de la recherche d'un site d'implantation.

présents sur leurs territoires. En effet, selon H.Khalifaoui (2001),¹¹⁸ au-delà des discours récurrents autour de la relation recherche- entreprise, tout se passe comme si les activités scientifiques avaient pour seule finalité de démontrer les capacités du chercheur algérien de produire de la science sous forme de savoir abstrait sans se soucier des retombées sur le développement social. Ces zones nécessitent une profonde réhabilitation car elles sont considérées comme « l'un des maillons les plus faibles de l'industrie algérienne » (H.Kendel- 2007- p 167). Ainsi, dans le cadre du programme complémentaire de soutien à la croissance (2005/2009), des programmes de réhabilitation des zones industrielles notamment pour le Sud et les Hauts plateaux sont prévus. Le MPPI propose de créer trois types de ZAI :

- les zones d'activité polyvalentes ou « pôle de compétitivité », la création de ces pôles est probablement inspirée de l'expérience française, la France comptait en 2008, 71 pôles de compétitivité que l'on peut définir selon A.Baraquier¹¹⁹ ainsi « Un pôle de compétitivité est sur un territoire donné : l'association d'entreprises, de centres de recherche et d'organismes de formation engagés dans une démarche partenariale (stratégie commune de développement) destinée à dégager des synergies autour de projets innovants conduits en commun en direction d'un (ou de) marché(s) donné(s). Ces pôles seront situés à Alger, Blida, Oran/Mostaganem, Annaba, Sétif/Bordj Bou Arreridj, Boumerdès, Tizi Ouzou.
- Les technopôles que nous avons définis ci-dessus à Alger (Sidi Abdellah) pour les TIC, à Bejaia pour les industries agroalimentaires et à Sidi Bel Abbés pour l'électronique.
- Les zones spécialisées à Arzew, Hassi Messaoud, Skikda, Oran.

1.1.1.1 -Les pôles de croissance

Le SNAT a proposé treize « pôles de croissance et de développement », notion qui rappelle les pôles proposés par A.O.Hirschman et F.Perroux pour qui un pôle de croissance est constitué par une industrie qui par le flux de revenus et de produits qu'elle engendre conditionne le développement et la croissance d'industries

¹¹⁸ H.Khalifaoui : La science en Afrique à l'aube du 21^{ème} siècle ! la science en Algérie- 3^{ème} partie : professions- résultats » Institut de recherche pour le développement (IRD- France)- Décembre 2001.

¹¹⁹ - A.Baraquier Professeur au CERAM business school- Sophia Antipolis : « La place du développement durable dans la politique d'innovation européenne : le cas des pôles de compétitivité de Sophia Antipolis. Symposium organisé par le MDI (école privée algérienne) le 22/23 Juin 2008 à Alger.

techniquement liées. « Pour ce qui est de la localisation des pôles (proposés par le SNAT), il est proposé de les situer généralement au chef lieu de wilaya qui présente le pourcentage de salariés le plus élevé dans la branche considérée » (M.Mékidèche-2008- p159). Ce pôle sera constitué en réseau autour de ce chef lieu, réseau regroupant les entreprises et les chercheurs de wilayates (régions) qui viennent parfois en seconde et troisième position en termes de nombre de salariés (M.Mékidèche-2008- p 159). Les treize pôles se présentent ainsi (M.Mékidèche- 2008- p 160/161):

Au NORD :

- Pôle d'Alger : Alger, Tizi Ouzou, Rouïba, Bouira, Blida, Tipaza, Boumerdés. Les branches ou filières : segments d'ISMME y compris la mécanique, l'agroalimentaire.
- Pôle d'Annaba : Annaba, El Tarf, Guelma, Souk Ahras, Tébessa. Les branches ou filières : sidérurgie, métallurgie, phosphates, engrais phosphatés, gazochimie des engrais, agroalimentaire.
- Pôle d'Oran: Oran, Arzew, Mostaganem, Mascara. Les branches ou filières: pétrochimie et gazochimie, industries de transformation plastique, construction navale.
- Pôle de Constantine : Constantine, Jijel, Skikda, Mila. Les branches ou filières : segments d'ISMME y compris la mécanique, pharmacie, cuir et liège, céramique.

Dans les Hauts plateaux :

- Pôle de Tlemcen : Tlemcen, Sidi Bel Abbés, Ain Temouchent. Les branches ou filières : électronique, instruments de mesure, téléphonie, chimie.
- Pôle de Sétif : Sétif, Bejaia, Bordj Bou Arréridj, M'sila. Les branches ou filières : industries du plastique, ciment, matériaux de construction, électronique, agroalimentaire.
- Pôle de Médéa/Boughezoul : Médéa, Boughezoul, Djelfa, Laghouat. Les branches ou filières : pharmacie, énergies nouvelles et renouvelables.
- Pôle de Batna : Batna, Khenchela, Oum el Bouaghi. Les branches ou filières : agroalimentaire, matériaux de construction.
- Pôle de Saida : Saida, Nâama, EL- Bayadh. Les branches ou filières : agroalimentaire, matériaux de construction.
- Pôle de Tiaret : Tiaret, Relizane, Tissemsilt, Chlef, Ain Defla. Les branches ou filières : agroalimentaire, ciment, mécanique.

Dans le SUD :

- Pôle de Biskra : Biskra, EL – Oued. Les branches ou filières : agroalimentaire, câblerie électrique ;
- Pôle d’Adrar : Adrar, Béchar, Tindouf. La branche ou filière agroalimentaire.
- Pôle de Ouargla : Ghardaïa, Ouargla, Hassi- Messaoud, Tamanrasset, Illizi. Les branches ou filières : hydrocarbures et énergies nouvelles.

Ces pôles doivent regrouper des branches ou filières potentiellement compétitives et doivent être des territoires attractifs pour les IDE. Ces derniers, comme nous l’avons mentionné ci-dessus, constitue le quatrième domaine de la politique de développement industriel prévue par la nouvelle stratégie industrielle qui les considère comme un levier d’intégration au commerce mondial.

B -LE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

L’Algérie dans le cadre de sa stratégie industrielle veut passer à une économie fondée sur la connaissance. Pour apprécier les économies fondées sur la connaissance, la Banque Mondiale a mis au point un indicateur composite dénommé « knowledge economy index » (KEI). Cet indicateur repose sur quatre piliers (four pilars) soit : l’éducation et la formation, la recherche et l’innovation, les NTIC et le climat des affaires.¹²⁰ Nous avons traité de la recherche et de l’innovation ci-dessus, nous allons traiter ci-dessous du climat des affaires dans le point « IDE et attractivité du territoire » après avoir abordé l’éducation et la formation puis les NTIC.

1- l’éducation et la formation

L’éducation et la formation jouent un rôle central pour le développement d’une économie basée sur l’innovation. Parmi les indicateurs du niveau d’éducation d’un pays, les plus utilisés sont: le taux de réussite à l’examen du baccalauréat et les étudiants inscrits à l’enseignement supérieur. Concernant le taux de réussite aux examens du baccalauréat, il était de 25,93% en 2004 il est passé à 40% en 2008¹²¹.

Le nombre d’étudiants inscrits en graduation et post graduation a évolué ainsi :

¹²⁰ - M.Mékidèche : « L’économie algérienne à la croisée des chemins »- edition Dahlab- Alger- p 228.

¹²¹ - Source : « THE REPORT- emerging Algeria 2008 » Oxford business group – p 212/213 et H.Kendel- 2007- p 145 pour l’année universitaire 2003/2004.

Tableau 47:Le nombre d'étudiants inscrits en graduation et post graduation de l'année universitaire 2003/2004 à l'année universitaire 2006/2007.

	2003/2004	2004/2005	2005/2006	2006/2007
Nombre d'étudiants en graduation	622.980	721.833	743.054	820.664
Nombre d'étudiants en post graduation (1)	30.221	33.630	37.787	43.458
½	4,62%	4,45%	4,84%	5,01%
Total (2)	653.201	755.463	780.841	867.122

Source: H.Kendel- 2007- p 145 et « THE REPORT – emerging Algeria 2008- Oxford Business Group- p 213 qui cite le MESRS (Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique).

Nous constatons que le nombre d'étudiants inscrits en post graduation par rapport aux étudiants inscrits en graduation et post graduation est faible, bien qu'en augmentation, ce qui peut constituer un frein au développement technologique. Il faut aussi tenir compte de « la fuite des cerveaux » qui selon H.Khelfaoui (2001) « a commencé en 1985 par le non retour des boursiers et s'est transformé durant cette dernière décennie en fuite des scientifiques établis en Algérie »¹²². De nombreux chercheurs, universitaires et ingénieurs ont quitté le pays, leur nombre est difficile à estimer, il serait des dizaines de milliers ou des centaines de milliers selon les sources (H.Kendel- 2007- p 146).

2-Les NTIC (Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication)

L'ouverture de ce marché a été entamée en 2000 sous le contrôle de l'ARPT (Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications) qui doit notamment veiller au respect des règles de la concurrence. La Banque Mondiale a participé à l'ouverture du secteur des télécommunications avec un prêt de 9 Millions de \$US depuis l'année 2000.

La Commission européenne, dans le cadre du programme MEDA, a appuyé un programme de développement des télécommunications de 17 Millions d'euros. Des opérateurs privés internationaux comme ORASCOM (Egypte) et WATANYA (Koweït) ont bénéficié des licences de téléphonie mobile. Des institutions algériennes publiques comme le CERIST (Centre de Recherche sur l'Information Scientifique et Technique) et privées comme l'EEPAD (internet service provider depuis 1999) sont

¹²² - H.Khelfaoui : « La science en Afrique à l'aube du 21 ème siècle – deuxième partie : les moyens »IRD- Institut de Recherche pour le Développement »- France- Commission européenne, Ministère français des affaires étrangères- 21/12/2001.

prises en place pour fournir des services en matière de NTIC (M.Mékidèche- 2008- p 132/133). Cette dernière a même tenté le montage de modems WI-FI, d'ordinateurs portables mais n'a pas résisté à la concurrence des ordinateurs importés. De plus l'EEPAD connaît actuellement d'énormes dettes non réglées qui risquent d'engendrer sa liquidation.

En résumé, en 2008, le bilan établi par le Ministère de la Poste et des TIC (M.Mékidèche- 2008- p 132) est le suivant :

- ✓ 3 710 000 abonnés en téléphonie fixe
- ✓ 3 200 000 abonnés internet
- ✓ 65 740 km de fibre optique
- ✓ 5 500 informaticiens formés
- ✓ Installation de groupes de software : l'américain Novell (secteur des logiciels et prestations informatiques), éditeur industriel de Linux, lance le 26/12/2004 un partenariat avec la société algérienne Net-Skills (H.Kendel – 2007- p 158)
- ✓ Le français CETELEC (opérateur télécoms et fournisseurs d'accès à internet) implante une plateforme de services après vente télécoms et ORASCOM installe aussi un centre d'appel
- ✓ Construction en cours d'une agglomération scientifique, celle de « SIDI ABDELLAH » aux environs d'ALGER dédiée aux NTIC évoquée précédemment.
- ✓ Selon une enquête menée par le CREAD (Centre de Recherche en Economie Appliquée pour le Développement) intitulé « l'impact des TIC sur les PME en Algérie » au profit du Ministère de la PME et de l'artisanat, l'investissement dans les TIC représente (en 2007) 6,72% de l'investissement global des PME et 23,02% de leurs personnels sont formés aux TIC. Selon Mr A. Abedou, chef de projet au CREAD, les PME apprécieraient une aide publique dans ce domaine¹²³.

C-LES INVESTISSEMENTS ETRANGERS ET L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

La compétitivité d'une Nation dépend de facteurs nationaux et internationaux ainsi que de facteurs macroéconomiques et microéconomiques. Les facteurs déterminant de la compétitivité sont les suivants:

Facteurs nationaux:

¹²³ - Revue algérienne « L'ACTUEL international »- n° 96- Octobre 2008- article de SAAD- « Les PME se modernisent grâce aux TIC »- p46.

- dotation en ressources
- technologie
- productivité
- caractéristiques du produit
- économies d'échelle
- coûts de commercialisation et de transport
- régulation fiscale, monétaire et politique des échanges.

Facteurs internationaux:

- taux de change
- conditions du marché mondial
- préférences et arrangements
- coûts de transport internationaux.

Tous ces facteurs sont certes importants, certains, dépendent directement des entreprises, d'autres de l'Etat, mais, actuellement, "la référence à la notion d'Etat Nation perd progressivement son pouvoir explicatif quand il s'agit de comprendre la dynamique et les implications du phénomène de mondialisation"(C.A. Michalet-janvier 2005- p 27).

Pour C.A. Michalet (op cité- p 27), avec la mondialisation, on assiste à la naissance d'une nouvelle division du travail qui n'est pas le résultat exclusif des échanges de biens et services mais qui voit l'émergence d'une nouvelle "géographie industrielle" qui reposera sur la stratégie des firmes et l'attractivité des territoires.

Les firmes multinationales délocalisent pour 3 raisons fondamentales:

- le souci de préserver la rentabilité financière,
- pour résister à une concurrence qui porte sur des produits standardisés dont la technologie de production est largement diffusée et la demande en déclin, d'où la volonté de produire dans les territoires où les coûts sont bas, notamment les coûts salariaux.
- La dernière raison est le souci d'échapper à des réglementations contraignantes pour préserver l'environnement par exemple (C. A. Michalet- 2005-p 23).

Cette nouvelle géographie sera le résultat des délocalisations qui ont pour effet de transformer les dotations en facteurs des pays d'origine (du fait de la sortie d'activités de production, de capitaux, de technologie, de personnel qualifié) et d'accueil. Ainsi, nous pensons que la politique industrielle à mettre en œuvre devra améliorer

l'attractivité de l'Algérie pour attirer les délocalisations et ainsi participer à la nouvelle division internationale du travail. C.A. Michalet définit ainsi les délocalisations (janvier 2005- p 17). La définition stricte de la délocalisation repose sur cinq conditions principales

- un déplacement de certaines unités de production de biens et services du pays d'origine vers le pays d'implantation
- les biens et services délocalisés doivent être réexportés vers le pays d'origine (le plus souvent vers la maison mère du groupe à travers des circuits intra firmes)
- la fermeture, selon des délais variables mais généralement courts, des usines ou bureaux qui produisaient auparavant, dans le pays d'origine, les biens et services délocalisés à l'étranger
- l'ampleur des délocalisations et leurs différentes modalités dépendront de l'offre des territoires attractifs en termes d'avantages correspondants aux besoins des firmes.
- l'abaissement des coûts de transport nécessaires aux délocalisations industrielles et le développement d'internet qui permet la délocalisation des activités dans les NTIC.

C.A.Michalet ajoute (2005- p 18/19) que, dans le futur, la délocalisation reposera de moins en moins sur des investissements directs au sens traditionnel. Les anciennes multinationales laisseront la place à de nouvelles multinationales. Les premières étaient basées sur une intégration verticale et voulait contrôler le capital et le management des filiales.

Les nouvelles, au contraire, externalisent de plus en plus. Ce sont des firmes réseaux ou "hollow" ou "virtual corporation" en anglais. Les relations entre la maison mère et les unités délocalisées ne reposent plus nécessairement sur la détention d'une partie du capital social, mais sur des contrats à moyen, long terme des "joint venture". La maison mère garde généralement la maîtrise de la technologie et du marketing.

Selon C.A.Michalet (op cité- p 24/25/26), qui se base sur les déclarations de managers, l'attractivité d'un territoire¹²⁴ s'analyse en deux étapes :

¹²⁴) C.A. Michalet "La séduction des nations" ed economica- France- 1998.

Elle est basée, durant une première étape sur des pré-requis qui figurent sur une "long list" des investisseurs potentiels. Ce sont des conditions socio politiques qui caractérisent un bon climat d'investissement qui sont les suivantes:

- La stabilité politique et économique
- Un cadre légal et réglementaire libéral, transparent, non discriminatoire et stable
- Minimisation des entraves bureaucratiques et de la corruption
- Libéralisation des échanges et des transferts de capitaux et la libre circulation des hommes
- Un système judiciaire équitable et efficient qui admet la clause de l'arbitrage

Nous allons traiter de chacun de ces points pour le cas de l'Algérie.

1-la stabilité politique et économique qui permet de réaliser un "business plan » à moyen terme

En d'autres termes un bon "risque pays". Ce dernier est une notation accordée par des organismes d'assurance du commerce extérieur, il y a, par exemple, la COFACE en France, la SACE en Italie, HERMES en Allemagne.

L'embellie pétrolière des années 2000 et la baisse du terrorisme a permis à l'Algérie d'améliorer son classement, par la COFACE, qui est passé de B en 2004 à A4 en 2005¹²⁵, 2007 et 2009¹²⁶. Elle avait aussi amélioré son classement auprès des autres organismes (SACE, HERMES..) avant l'année 2005. Nous signalons que cette dernière note était déjà attribuée au Maroc et à la Tunisie en 2004 par la COFACE. Cependant, c'est un progrès pour l'Algérie qui était notée D voire C auparavant. En effet, la note C signifie pour la COFACE et donc pour les investisseurs étrangers éventuels, que dans le pays en question, l'environnement économique et politique du pays très incertain, pourrait déterminer un comportement de paiement déjà souvent mauvais.

La note D (la plus mauvaise), signifie pour la COFACE et donc les investisseurs étrangers, que le pays en question, présente un environnement économique et politique présentant un risque très élevé qui aggravera les comportements de paiement déjà exécrationnels.

¹²⁵) Quotidien algérien "La Tribune" du 29/01/2005 qui cite M. François David, président de la COFACE.

- Revue : "L'économiste maghrébin" du 11/02/2004 au 25/02/2004- ed PROMEDIA- Tunisie.

¹²⁶ Revue algérienne « Stratégica » n°48- janvier & Février 2009- p 37.

La note B est un progrès puisque les pays notés B présentent pour la COFACE un environnement politique et économique incertain qui est susceptible d'affecter les comportements de paiement souvent médiocres.

La dernière note attribuée par la COFACE, soit A4 est un progrès relatif puisqu'elle est attribuée par la COFACE par des pays dont le comportement de paiement, assez moyen, pourrait en outre être affecté par un environnement économique et politique qui pourrait se détériorer. La probabilité que cela survienne reste acceptable. Il reste du chemin à parcourir avant que l'Algérie n'atteigne la note A1 attribuée à des pays avec un environnement économique et politique stable avec de bons comportements de paiement et une faible probabilité de défaut.

L'environnement économique et politique est donc considérée comme instable par les investisseurs étrangers que les scandales financiers à répétition (Khalifa Bank- BCIA Bank etc...) n'ont pas rassurés. Ainsi, l'amélioration de l'environnement économique et politique doit être réalisée ce qui passe notamment par l'amélioration du système financier qui est l'échec principal de toutes les réformes menées à nos jours. Selon M.Mékidèche (2008- p 112) le FMI, sur la base d'informations de la Banque d'Algérie, relève que les 2/3 des engagements des banques algériennes sont à court terme et orientés pour 83% vers le secteur public. La Banque Mondiale, toujours selon la même source, estime que seulement 11% des besoins de financement en fonds de roulement ont été financés par crédit bancaire au cours des trois dernières années. Selon la même source (M.Mékidèche- 2008- p113), les financements bancaires ne représentent que 18% des investissements réalisés par les entreprises algériennes. Face aux besoins d'investissement, le système bancaire ne collecte que très peu d'épargne. Il n'offre pas la gamme de services financiers et bancaires universels. Pour plus d'efficacité, une privatisation partielle (ouverture du capital) de deux banques publiques a été envisagée, il s'agit du CPA (Crédit Populaire d'Algérie) qui détient 52% de l'ensemble de ses créances sur le secteur privé et de la BDL (Banque de Développement Local) qui détient 68% de ses créances sur le secteur privé(M.Mékidèche- 2008- p 113). Ces ouvertures de capital ne se sont toujours pas concrétisées, officiellement, suite à la crise financière qui a affecté les candidats repreneurs. Il devient donc urgent d'améliorer la gouvernance des banques publiques en introduisant une obligation de résultats aux équipes dirigeantes.

Quant aux banques privées autorisées depuis la LMC (loi 90-10), leur développement a été contrarié par une circulaire d'Août 2004, qui a interdit le placement dans les

banques privées des capitaux des entreprises publiques suite aux scandales financiers (Khalifa...). Cette circulaire a été abrogée en 2008, elle permettra aux opérateurs publics de choisir l'intermédiaire financier qui correspond à leurs besoins et aux banques privées d'avoir plus de ressources.

En 2008, la syndication des grandes banques publiques pour financer des grands projets (notamment dans la pétrochimie) a été autorisée. Pour améliorer le financement des investissements productifs, un fonds d'investissement a été créé, il est capable d'intervenir pour 1.000 Milliards de DA pendant les cinq années à venir (M.E.H- Juillet 2009- p 32¹²⁷).

D'autres mesures sont cependant intervenues pour inciter les banques étrangères à financer les investissements productifs, il s'agit de l'interdiction d'accorder des crédits à la consommation (loi de finances complémentaire pour 2009- article 75) tout en maintenant la possibilité d'octroi de crédits immobiliers. Cette mesure pourrait détourner l'emploi de l'épargne des produits importés (véhicules) vers l'immobilier. Cette interdiction est motivée aussi par la nécessité de réduire les importations dans un contexte où le prix du baril de pétrole a tendance à baisser et les importations, au contraire, augmentent puisqu'elles ont atteint plus de 39 Milliards de dollars US en 2008 avec une forte augmentation par rapport à 2007 comme le montre le tableau suivant :

Tableau 48: Les importations et exportations de l'Algérie en 2007 et 2009 en Millions de dollars US et %.

	Année 2007	Année 2008	Evolution 2008/2007 en pourcentage
Importations	27.631	39.156	41,71
Exportations	60.163	78.233	30,04
Balance commerciale	32.532	39.077	20,12

Source : CNIS 2008.

Selon A.Lamiri « les exportations hors hydrocarbures ne sont passées que de 1 Milliard de dollars US à moins de 3 Milliards de dollars US entre 2000 et 2008, alors que nos importations sont passées de 7 à 40 Milliards de dollars US pour la même période » (A.Lamiri-15 Mai/15 Juin 2009-p 21)¹²⁸

¹²⁷ Revue algérienne « L'actuel » de Juillet 2009.

¹²⁸ Revue algérienne d'économie et de finance « ECONOMIA » n°18- 15 Mai/15 Juin 2009.

L'interdiction des crédits à la consommation est aussi motivée par le fait que les banques étrangères géraient plus les investissements de leurs pays d'origine et se limitaient pour le reste à des opérations de crédits à la consommation et au financement des importations. Ainsi, elles participaient faiblement au financement de l'investissement productif.

Un autre argument a officiellement été donné pour justifier l'interdiction du crédit véhicule, il s'agit du surendettement des ménages qui aurait atteint un niveau inquiétant. Selon l'ABEF(Association Algérienne des Banques et Etablissements Financiers), le taux d'impayés ne représente que 5% du montant global des crédits accordés et l'endettement par tête d'habitant est de 35 euros seulement en Algérie, contre 110 euros en Tunisie, 200 au Maroc et 2160 en France (M.B- 2009- p 48)¹²⁹.

Dans le cadre de la limitation des importations, la note de la Banque d'Algérie 16/DG/2009 précise que pour tout règlement d'importation les banques doivent exiger la présentation de trois certificats : « le certificat phytosanitaire pour tout produit agroalimentaire, le certificat de contrôle de qualité de la marchandise, le certificat d'origine de l'importation ». Ce certificat permettra notamment d'éviter de faire bénéficier certains pays des avantages des accords de libre échange alors qu'il n'accorde aucun avantage à l'Algérie. De même toute opération de paiement du commerce extérieur doit être réalisée par le crédit documentaire (CREDOC) pour mieux contrôler les transferts de capitaux dus aux importations qui étaient essentiellement réalisées en cash. Selon Mr B.Benali (Younés Djama- Octobre 2009- p 18/19¹³⁰), Directeur des relations publiques à la Direction Générale des impôts, il s'agit du crédit de commerce extérieur le plus utilisé dans le monde, il permet notamment une plus grande traçabilité et transparence des opérations de commerce extérieur. Cette mesure a cependant été fortement décriée par les opérateurs, ainsi selon un industriel versé dans les meubles, le CREDOC est trop contraignant puisque « je dois payer la facture de ma marchandise avant même que le fournisseur ne l'embarque sur le bateau, autrement dit, l'acheteur que je suis doit déboursier de grosses sommes et attendre longtemps avant de voir mon investissement amorti » (M.B – Septembre /Octobre 2009- p 33)¹³¹. Ainsi le CREDOC risque de mettre en danger la trésorerie des PME notamment. Des mesures spéciales seront prises pour

¹²⁹ - Revue algérienne : « Investir » n°32- Septembre/octobre 2009- p 48.

¹³⁰ Revue algérienne « El Djadel »- Octobre 2009.

¹³¹ - Investir Magazine- n°32- Bimestriel de l'entreprise, de l'économie et des finances- Septembre/octobre 2009.

cette catégorie d'entreprises selon Mr A.Benkhalifa, délégué général de l'ABEF- Association des Banques et des Etablissements Financiers- « Les PME qui ont une activité de production et qui n'importent pas pour la revente en l'état, qui importent pour un produit qu'elles fabriquent de la matière première ou des inputs (...) pour cette catégorie de clientèle des mesures spéciales seront prises ». (M.B- Septembre /Octobre 2009- p 33). De plus, selon la LFC 2009, aucune société étrangère spécialisée dans l'importation ne pourra exercer en Algérie qu'en ayant une participation de personnes physiques ou morales algériennes avec au minimum 30% du capital social. Le délai d'application de cette mesure est fixé au 30/09/2009.

Autre mesure de limitation des importations par les instructions de Mr Ouyahia et la loi de finances complémentaire (LFC) pour 2009¹³² est l'interdiction de l'importation de tout médicament produit en quantités suffisantes en Algérie. Dans ce cadre, 409 médicaments ont été interdits d'importation et les importateurs nationaux et étrangers désirant commercialiser leurs produits doivent investir en Algérie dans la production de médicaments.

En fait, en application de la LFC 2009¹³³, tout investisseur bénéficiaire d'exonérations et de réductions (impôts, taxes, droits de douane et taxes parafiscales), dans le cadre des dispositifs de soutien à l'investissement, est tenu de réinvestir la part des bénéfices correspondant à ces avantages, dans un délai de quatre ans à compter de la date de clôture de l'exercice dont les résultats ont été soumis au régime préférentiel. Cette mesure vise à réduire la dépendance de l'Algérie vis-à-vis des importations de médicaments (70%) : les importations de médicaments sont passées de 500 Millions de \$ US en 2000 à 2 Milliards de \$ US en 2008. Elle vise aussi à permettre aux producteurs locaux de médicaments, notamment à l'entreprise publique de production de médicaments, SAIDAL, de se développer et d'élargir sa gamme de production à l'abri de la concurrence des produits importés. Toutes ces mesures se justifient, certes, par la nécessité de réduire les importations et de développer l'investissement productif mais elles constituent au regard des investisseurs étrangers une instabilité juridique.

¹³² - ordonnance 09-01 du 22/07/2009 portant loi de finances complémentaire- JO n°44 du 26/07/2009.

¹³³ - Le réinvestissement doit être réalisé au titre de chaque exercice ou au titre de plusieurs exercices consécutifs. Le non respect de ces dispositions entraîne le reversement de l'avantage fiscal et l'application d'une amende de fiscale de 30% sauf si le Conseil National de l'Investissement se prononce pour une décision dérogatoire qui dispense un investisseur du réinvestissement..

2-un cadre légal et réglementaire libéral (Market friendly), transparent, non discriminatoire et stable

L'Algérie a réalisé des avancées importantes en matière de non discrimination. Plusieurs textes promulgués pendant la décennie 1990 (décret 93-12, loi 91-21 sur les hydrocarbures, ordonnance 01-03 de 2001 sur l'investissement privé) garantissent aux investisseurs étrangers, notamment, la non discrimination, l'arbitrage international, le transfert de revenus. Cependant, nous assistons actuellement à une volonté de restreindre la libéralisation de l'économie puisque désormais « tout investissement étranger en Algérie, découlant d'une offre d'un opérateur étranger de réaliser seul un investissement ou découlant d'une démarche pour la constitution d'un partenariat, doit aboutir à une répartition du capital constitutif dans laquelle l'actionnariat national sera majoritaire » (Instruction de Mr Ouyahia, Premier Ministre, en date du 21/12/2008- p 3). Cependant, l'instruction précise que « la majorité des actions détenues par le capital national sera répartie entre plusieurs détenteurs et que le partenaire étranger sera ainsi le premier des actionnaires en termes de parts détenues ». Cette mesure est déjà décriée par certains investisseurs comme Mr Giampaolo Cantini (Ambassadeur d'Italie en Algérie)¹³⁴ qui propose « pourquoi ne pas maintenir une répartition de capital à hauteur de 70% pour l'investisseur étranger et 30% pour le partenaire local et maintenir un équilibre dans la gestion ? (...) ce que les entreprises italiennes recherchent c'est l'installation dans des zones industrielles où se réalisent des économies d'échelle et celles des synergies en terme de logistique, transport etc... ».

De plus la préférence nationale intervient désormais dans les marchés publics, en application des nouvelles règles portant organisation des marchés publics, ainsi « lors des appels d'offres nationaux et internationaux pour acquisition d'équipements de bureau et de fournitures nécessaires au fonctionnement des services administratifs, la préférence doit être accordée à la production nationale dans la limite de 15% accordée au produit d'origine algérienne »¹³⁵.

Ces mesures restrictives interviennent dans un contexte où des retards importants sont enregistrés dans le domaine de la concurrence et du droit commercial en matière

¹³⁴ - interview de Mr Giampaolo Cantini réalisée par M.M- Quotidien « EL WATAN ECONOMIE » du 20 au 26 Avril 2009- p 3.

¹³⁵ Décret présidentiel portant réglementation des marchés publics cité par la revue algérienne « STRATEGICA » revue bimestrielle de business et de finances- Janvier/Février 2009- p 13

de législation concernant les groupes d'entreprises, les holdings qui sont des structures récentes.

Un retard important est aussi enregistré en matière de définition des droits de propriété, comme nous l'avons déjà signalé. Des mesures ont été prises pour améliorer la disponibilité des terrains au profit des investisseurs, ces derniers peuvent désormais bénéficier de concessions non convertibles en cession par voie d'enchères publiques, restreintes ou de gré à gré. Le mode de concession est décidé par le Ministre sectoriellement concerné sauf pour les projets qui ont un intérêt particulier pour l'Etat où le gré à gré sera imposé. Une agence a été créée en vue d'assurer la régulation du foncier à savoir l'ANIREF¹³⁶ (Agence Nationale d'Intermédiation et de Régulation Foncière), elle gère notamment les actifs excédentaires des entreprises publiques (actifs non nécessaires à l'activité de ces entreprises), les actifs résiduels des entreprises dissoutes et les actifs disponibles au niveau des zones industrielles et des zones d'activité. L'ANIREF doit aussi publier une mercuriale (liste des prix courants du marché) pour garantir plus de transparence en la matière.

L'ANIREF constitue avec l'ANDI (Agence Nationale de Développement de l'Investissement chargée d'examiner les dossiers pour l'octroi d'avantages aux investisseurs) les niveaux d'exécution du nouveau dispositif introduit en Juillet 2006¹³⁷ en matière d'investissement. Désormais, l'ANDI, l'ANIREF et la commission de contrôle sont désormais positionnées et réunies auprès du MIPI (Ministère de l'Industrie et de la Promotion des Investissements).

Les compétences en matière d'investissement sont organisées en trois niveaux :

- un niveau stratégique représenté par le CNI (Conseil National de l'Investissement), sous l'autorité et la présidence du chef du gouvernement, qui décide de la stratégie d'investissement et examine les dossiers présentant un intérêt pour l'économie nationale.
- Un niveau politique représenté par le MIPI qui élabore la politique nationale de l'investissement et veille à son application à travers la DGI (Direction Générale de l'investissement).
- Un niveau d'exécution, l'ANDI et l'ANIREF sous le contrôle et l'orientation du MIPI.

¹³⁶- Le « Quotidien d'Oran » interview de Mme Hassiba Mokraoui- Responsable de L'ANIREF- 18/03/2009.

¹³⁷ Loi n° 06-08 du 15/07/2006 complétant la loi n°01-03 du 20/08/2001 relative au développement de l'investissement.

Concernant la régulation du foncier, en plus de la création de l'ANIREF, des opérations de cadastre sont également en cours en vue de fournir des titres de propriété à des terres dont les bénéficiaires en étaient dépourvus. Ces titres vont ainsi conférer à ces derniers une pleine propriété avec usus, fructus et abusus.

3-La minimisation des entraves bureaucratiques et de la corruption

L'Algérie connaît généralement de mauvais scores pour les indicateurs composites de la Banque Mondiale¹³⁸ (William C Byrd- 2003- p10) soit l'efficacité du gouvernement, la qualité de la régulation, l'Etat de droit, le niveau de corruption qui essaie d'évaluer la corruption soit l'utilisation de la puissance publique à des fins d'enrichissement privé. Ces indicateurs sont défavorables pour l'Algérie: en 2001, de tous les pays de la Méditerranée, seules la Libye et la Bosnie- Herzégovine ont des scores inférieurs pour la qualité de la régulation et aucun pays n'a d'indice inférieur à celui de l'Algérie en matière d'Etat de droit.

La qualité de la régulation (W.C Byrd- 2003- p10) est orientée vers les politiques stricto sensu .Cet indicateur inclut les politiques antilibérales telles le contrôle des prix ou une supervision bancaire inadéquate ainsi que la réglementation excessive concernant le commerce extérieur et le développement des affaires. Le commerce extérieur a été libéralisé, certes, mais, comme nous l'avons présenté ci dessus, d'importantes restrictions sont apportées depuis 2008. Le climat des affaires reste difficile, en effet, des enquêtes du FMI et de la Banque Mondiale¹³⁹ indiquent que le marché du foncier et du crédit sont au centre des contraintes juridiques qui freinent l'investissement privé en Algérie. Le rapport signale aussi un cadre juridique contraignant pour le recrutement, le règlement de la faillite et l'obtention d'autorisation pour commencer une activité. Des améliorations ont été réalisées, par exemple, pour l'inscription au registre de commerce, il ne faut plus que six documents au lieu de 13 auparavant (loi 04- 08 du 14/08/2004).

Cependant, le Maroc et la Tunisie ont de meilleurs résultats pour la durée de création d'entreprise puisqu'en 2004, elle n'est que de 11 jours au Maroc, 14 en Tunisie mais 26 jours en Algérie¹⁴⁰. Le droit des sociétés y est aussi contraignant, par exemple pour

¹³⁸) <http://www.worldbank.org/wbi/governance/govdata2001.htm>

¹³⁹) "Enquête sur le climat de l'investissement- 2004" Banque Mondiale et FMI et Banque Mondiale sur le système financier intitulé "Programme d'évaluation du système financier- 2003.

¹⁴⁰) Rapport Banque Mondiale: "Le droit des affaires et le développement du secteur privé en Algérie" de M. .Mohammed A. Bekhechi- 27/04/2005.

créer une SPA, il faut au minimum 7 personnes, ce qui pousse les investisseurs à trouver des subterfuges (M. Mohammed A. Bekhechi- 2005). Par exemple la société Watanya Telecom a un actionnaire de droit koweïtien (KSC) et six personnes physiques qu'elle a, semble t'il, été contrainte d'ajouter.

Bekhechi suggère la création de SPA unipersonnelle qui fonctionne bien en France depuis leur création en 1999.

4-La libéralisation des échanges et des transferts de capitaux et la libre circulation des hommes

Les transferts de capitaux ont été libéralisés suite aux différentes lois sur l'investissement privé que nous avons évoquées. Cependant, la partie de l'IDE réalisée par un financement local n'est pas transférable en cas de cession ou liquidation de même que la part de revenus qui en découle (article 31 de l'ordonnance 01-03 du 20 août 2001 relative au développement de l'investissement).

Actuellement, vu l'importance des transferts de bénéfices par les sociétés étrangères au détriment du réinvestissement de ces bénéfices en Algérie comme l'a souligné Mr le Président A.Bouteflika lors de son discours du 26/07/2008 aux présidents d'APC, des restrictions importantes en la matière ont été imposées par l'instruction de Mr Ouyahia (21/12/2008), Chef de gouvernement. Ainsi désormais « Toute négociation liée à un investissement étranger direct ou en partenariat, devra inclure une clause aux termes de laquelle le projet concerné sera tenu de dégager une balance en devises excédentaire au profit de l'Algérie et cela durant toute la durée de vie de cette réalisation ».

Pour contrôler les transferts de bénéfices il a été décidé que « tout octroi d'avantages à l'investissement étranger (...) devra spécifier clairement que les montants équivalents à ces avantages douaniers, fiscaux et autres seront déduits des bénéfices éligibles au transfert vers l'extérieur » (Instruction de Mr Ouyahia- 2008- p 4)¹⁴¹.

De plus, il a été décidé que « tout investissement direct étranger ou en partenariat devra, hormis le capital constitutif, mobiliser exclusivement sur le marché financier local les crédits requis pour sa réalisation¹⁴² ». Cette dernière mesure est justifiée par l'instruction citée (p 4) par deux arguments : « Cette disposition encourageante pour

¹⁴¹ Instruction de Mr A.Ouyahia du 21/12/2008 relative aux règles applicables aux investissements étrangers et aux transferts en devises qui en découlent.

¹⁴² - Revue « Strategica » n°48- janvier et février 2009- p 13.

les investisseurs étrangers en cette période de raréfaction du crédit sur le marché financier international vise également à rentabiliser les liquidités accumulées par les banques publiques locales »

5-Un système judiciaire équitable et efficient qui admet la clause d'arbitrage

L'Algérie à cet effet a signé plusieurs conventions ; l'arbitrage international concerne aussi les hydrocarbures (loi 91-21). L'Algérie a signé plusieurs conventions de protection de l'investissement avec, par exemple, l'Agence Multilatérale de Garantie des Investissements (AMGI) en 1995, le Centre International de Règlement des Différends relatifs aux Investissements (CIRDI) en 1995.

Le CIRDI a été créé en 1966, c'est un organisme de la Banque Mondiale, il règle les différends entre les investisseurs étrangers et leur pays d'accueil. Après une tentative de conciliation qui échoue, il constitue un tribunal arbitral dont la sentence est sans appel¹⁴³ (J.P.Cling et F.Roubaud- 2008- p 26).

L'AMGI ou MIGA, créée en 1988, est l'organisme le plus récent de la Banque Mondiale. Elle assure les investisseurs contre le risque politique (impossibilité de rapatrier les devises, conflits armés et troubles civils, rupture de contrat). Le montant maximum assuré est de 200 Millions de \$US. La garantie est accordée pour 15 ans, exceptionnellement 20 ans (J.P.Cling et F.Roubaud- 2008- p 27).

Nous pouvons constater que les conditions de la "long list", qui sont une première étape dans la sélection des territoires par les firmes multinationales, ne sont que partiellement remplies par l'économie algérienne. La deuxième étape est une sélection par la "short list" (C.A. Michalet- op cité- p 25) dont les critères sont les suivants:

- La taille et la croissance anticipée du marché régional et national
- L'existence d'un système de communication développé
- Le coût des facteurs et la productivité
- Une offre de main d'œuvre qualifiée sur un marché flexible
- Un tissu de PME performantes

¹⁴³ Jean Pierre Cling et François Roubaud « La Banque Mondiale »- ed. La Découverte- Paris- 2008- p26. J.P.Cling est diplômé, Docteur en économie, de l'ENSAE ainsi que François Roubaud, ils sont affectés au Vietnam dans le cadre de l'IRD.

6-La taille et la croissance anticipée du marché national ou régional

Le marché algérien présente des perspectives intéressantes dans les domaines suivants (KPMG- 2008- p 48/49) :¹⁴⁴

- les travaux publics : dans le cadre du PCSC (Programme Complémentaire de Soutien à la Croissance) qui s'étale de 2005 à 2009, des programmes importants comme l'autoroute EST OUEST, le désenclavement des régions du SUD et des Hauts Plateaux, la constitution d'infrastructures portuaires et aéroportuaires sont prévus .
- l'énergie et l'électricité : Ces programmes d'investissement s'élèvent à plusieurs Milliards de dollars US. Pour l'énergie, les investissements concernent la pétrochimie, l'exploitation de nouveaux gisements, l'augmentation des taux de récupération des hydrocarbures sur les anciens gisements, la construction de gazoducs. Pour l'électricité il s'agit d'accroître la production d'électricité et de multiplier par 3 le réseau de distribution du gaz.
- Les médicaments : la production nationale ne couvre que 30% de la demande.
- L'industrie : la production nationale ne couvre qu'une faible partie d'un marché évalué à 5 Milliard dollars US (pièces détachées automobiles, machines outils, semi produits, ronds à béton...)
- L'agroalimentaire : avec des importations annuelles de près de 5 Milliard de \$US notamment de céréales, sucre, lait, café etc...les opportunités d'investissement sont importantes.
- Les infrastructures présentent des perspectives intéressantes, il s'agit de transport (métro, tramway), de la grande hydraulique (barrages...). Les besoins d'eau à couvrir à l'horizon 2015- 2020 sont estimés à 3,5 Milliards de m³, la capacité actuellement mobilisée est de 1,3 Milliards de m³ (M.Mékidèche- 2008- p 85). Il y a aussi un programme important de dessalement d'eau de mer pris en charge par AEC, une société créée en association entre la SONELGAZ et la SONATRACH.
- Les nouvelles technologies : un programme important est consacré aux NTIC dans le cadre du PCSC (2005/2009). Il s'agit d'un marché d'environ 3 Millions d'ordinateurs pour équiper les administrations, les banques, les établissements éducatifs, les banques. Depuis 2005 le programme « OUSRATIC » se fixe comme

¹⁴⁴ - KPMG « GUIDE INVESTIR ALGERIE » édition 2008. KPMG est un cabinet d'audit et de conseil.

objectif de doter 6 Millions d'Algériens d'ordinateurs avec connexion internet à l'horizon 2010.

7-L'existence d'un système de communications développé

Les transports terrestres, aériens et maritimes, les télécommunications doivent être développés. Dans ce domaine, l'Algérie investit en priorité dans le cadre du PSRE depuis 2001, avec, notamment le projet d'autoroute est- ouest. En 2002, des projets représentant 1240 km d'infrastructures en particulier routières ont été réceptionnés. Durant le premier semestre 2003, 1052 km de routes ont été réceptionnés et 1504 lancées (M.Mékidèche- 2008- p 143). La réalisation du métro d'Alger et du tramway est en cours mais accuse des retards importants.

De plus, le transport maritime et ferroviaire ainsi que la capacité des ports sont nettement insuffisants. Concernant le transport ferroviaire, il a connu une régression de -3,64% pour le transport de voyageurs et -5,94% pour le transport de marchandises (M.Mékidèche- 2008- p 141), le transport ferroviaire reste monopole de l'Etat exercé par la SNTF (Société Nationale de Transport Ferroviaire). Des investissements ont été consentis dans le cadre du PSRE qui restent insuffisants. Au plan institutionnel, une libéralisation à court terme du transport ferroviaire n'est pas envisagée, exceptées les lignes minières spécialisées Ouenza- EL- Hadjar (minerai de fer) utilisée par SIDER et ARCELOR MITTAL Algérie et Djebel Onk- Annaba pour le transport du phosphate utilisée pour la production d'engrais notamment par l'entreprise FERTIAL.

Concernant les ports, de l'avis de tous les opérateurs, ils n'ont pas de profondeur suffisante pour accueillir des navires de grande capacité, la gestion des ports doit aussi être rationalisée. « A titre d'illustration, le port d'Alger qui réalise 65% du trafic national de conteneurs, affiche un traitement quotidien de 7 conteneurs alors que la moyenne des ports en Méditerranée est de 25 » (M.Mékidèche- 2008- p 146). Par ailleurs, le port de Djendjen à l'est du pays réalisé durant la décennie 1990 devait servir de support à un vaste complexe d'acier dont le projet a été annulé. Ce port de devait ensuite servir de base à une zone franche, projet abandonné en 2006. Il nous semble que cette zone franche aurait pu améliorer l'attractivité du territoire comme cela est le cas pour la Tunisie par exemple.

8-Le faible coût des facteurs : énergie, matières premières, coût du travail et productivité

Pour l'entreprise étrangère installée en Algérie, les prix de l'eau, de l'électricité, du gaz et des produits pétroliers sont bas par rapport à ce qu'elle paierait dans un autre pays de la méditerranée.¹⁴⁵ Selon une enquête conduite par la Banque Mondiale en 2002 auprès de 70 entreprises européennes qui ont manifesté l'intention de s'installer en Algérie, cet avantage est aussi essentiel que la part de marché et la qualité de la main d'œuvre (A.Benachenhou- 2006- p 180).

Cependant, la productivité totale des facteurs est très faible. En effet, selon un rapport du FMI cité par William C Byrd (2003- op cité- p 5), la Productivité Totale des Facteurs (PTF) est devenue négative dans les années 1970 et l'est demeurée comme le montre le tableau suivant :

Tableau 49: Evolution de la PTF de l'Algérie (1965/2000) en %.

	PTF (hypothèse basse) (1)	PTF (hypothèse haute) (2)
1965-70	3,9	5,2
1970- 75	- 1,3	- 0,2
1975- 80	- 4,6	- 3,2
1980- 85	- 2,3	- 0,9
1985- 90	- 4,2	- 2,6
1990- 95	- 4,3	- 2,1
1995- 2000	- 1,8	0,3
1965- 2000	- 2,1	- 0,5

Source: FMI Algeria country report 03/69- mars 2003- Selected issues and statistical appendix.

- (1) le calcul de la PTF par le FMI a été fait à partir d'une fonction de Cobb Douglas avec capital humain et matériel et le travail comme facteurs de production.
- (2) L'hypothèse haute est fondée sur des estimations plus conservatrices de la croissance du capital humain.

Nous constatons que la productivité totale des facteurs connaît une croissance négative depuis 1970, avec cependant une amélioration durant la période 1995/2000 qui correspond à la période du PAS (1995/1998). Durant cette période, comme nous l'avons analysé ci-dessus, des réformes avec obligation de résultats et licenciements de travailleurs ont été mises en œuvre (dispositif banque/entreprise).

¹⁴⁵ - A.Benachenhou: "Les nouveaux investisseurs- ed- Alpha design, mai 2006- p 180.

Selon, W. C .Byrd (2003), l'Algérie est classée au 83^{ième} rang sur un classement de 93 pays établi par la Banque Mondiale.¹⁴⁶Ce classement est basé sur une croissance décennale de la productivité des années 1960, 1970, 1980 et 1990.

De plus, selon une étude du FEMISE (A.Galal et J.L.Reiffers- 2008- p 07) l'Algérie, du fait des recettes issues des hydrocarbures, a enregistré durant les années 2004, 2005, 2006 et 2007, des taux de croissance de l'investissement supérieurs à 8,5% alors que la croissance moyenne du PIB était de 4,6%. A l'inverse, la Tunisie a eu, sur la même période, une croissance moyenne du PIB de 5,45% et une croissance de l'investissement de 2,8%.

Ainsi, selon ces auteurs, la croissance de la PTF est le signe le plus clair d'une bonne réaction de l'économie à l'ouverture extérieure et c'est aussi « une mesure de la pénétration de l'économie de la connaissance qui se caractérise comme une économie qui produit de la croissance sans accumulation du capital importante. Jouent ici, l'innovation, les progrès dans l'organisation et la qualité, la pénétration des technologies de l'information, l'élévation de la qualification des ressources humaines ».

9- Une offre de main d'œuvre qualifiée sur un marché flexible

A ce sujet, le Ministre du travail a récemment annoncé la généralisation des CDD (Contrat à Durée Déterminée). La loi 90-11 (du 21/04/90) sur les relations de travail a introduit une libéralisation en ce sens qu'en cas de faute, le travailleur peut désormais être licencié sans préavis ni indemnité. Il peut aussi être licencié pour les fautes prévues par la loi 90- 11 (article 73), ces fautes ne sont pas limitatives puisque désormais, le travailleur peut aussi être licencié pour des fautes prévues par le règlement intérieur de l'entreprise (T.Belloula- 2009)¹⁴⁷.

10- Un tissu industriel de PME performantes

Les programmes actuels de mise à niveau pourraient améliorer les performances de ces entreprises mais comme nous l'avons vu ci-dessus ces programmes ont une efficacité insuffisante.

¹⁴⁶- Banque Mondiale: "What has happened in the 1990s? Dipak Dasgupta, Jennifer Keller and T.G Srinivasan.

¹⁴⁷ - interview de Maître T.Belloula, ancien bâtonnier in le quotidien « El WATAN » supplément économie - p 1 du 21/10/2009.

Nous pouvons conclure que l'Algérie ne satisfait que partiellement les critères de la "long list" et de la "short list". Aussi, comme pour la plupart des pays MEDA, la stratégie des investisseurs étrangers est principalement une stratégie de recherche de marché (market seeking). Les projets de délocalisation ont été peu nombreux et ont concerné essentiellement l'habillement. Les IDE, hors hydrocarbures en Algérie, selon C.A. Michalet (2005- p117) se situent dans la continuation des exportations antérieures. Elles sont aussi le résultat d'entreprises publiques privatisées.

Les secteurs dominants sont l'industrie pharmaceutique (Sanofi- Aventis), les détergents (Henkel), la distribution automobile (Renault, Peugeot et d'autres), l'agroalimentaire (Danone, Yoplait etc...), le secteur électrique (Schneider, ALSTOM) et électronique (coopération Thomson et Bya Eleconic), les pneumatiques (Michelin), les banques, les cabinets d'audit (KPMG). L'activité de ces entreprises est tournée vers le marché intérieur.

Ces IDE ont, malgré un environnement des affaires difficiles, choisi l'Algérie, poussées par la menace d'installation de multinationales concurrentes.

L'Algérie bénéficie aussi d'investissements de pays émergents qui est un nouveau phénomène. Par exemple, en 2001, les IDE en provenance des pays émergents notamment les BRIC- Brésil, Russie, Inde, Chine-¹⁴⁸ représentaient 7% à 11% des IDE mondiaux¹⁴⁹. En Algérie, les IDE provenant des pays émergents proviennent essentiellement de Chine. De plus, malgré un environnement des affaires difficile et la crise financière qui a obligé certains investisseurs à se retirer, d'autres ont maintenu leurs projets.

En effet, le nouveau président de EIIC (Emirates International Investment Company) Camille Nasser a confirmé que le projet de « Dounya parc », un parc urbain de 670 ha aux environs d'Alger avec hôpital, école internationale, hôtels etc... était maintenu, la création d'une usine de câbles à Bouira est en cours de réalisation, un projet de complexe d'aluminium dans la région d'Oran et de banque sont soumis aux autorités. Les projets du groupe avoisineront les 20 Milliards de dollars US¹⁵⁰.

¹⁴⁸ - constatant le formidable potentiel de développement de ces pays, l'économiste Jim O'Neill et son équipe ont créé l'expression BRIC, utilisé pour la première fois en 2003 (Idriss Loubar- revue algérienne « ECONOMIA »- 15 Mai/ 15 Juin 2009- p49.

¹⁴⁹ - document du MPPI : « La stratégie et les politiques de relance et de développement industriel »26/02/2007- p22.

¹⁵⁰ - Revue algérienne « Stratégica »- revue bimestrielle de business&Finance n°48-Janvier/Février 2009- p 25.

Ces projets sous forme d'IDE « Greenfield » sont encouragés par l'ordonnance sur l'investissement de 2006¹⁵¹ qui veut encourager les IDE présentant un intérêt pour l'économie nationale. Ces derniers « bénéficieront d'avantages établis par voie de négociation entre l'investisseur et l'agence (chargée de l'octroi d'avantages fiscaux et autres aux investisseurs) pour le compte de l'Etat » (article 12 bis). Dans le cadre de la stratégie industrielle prévue, les IDE devraient être orientés vers le financement d'activités à haute intensité capitaliste, qui diffusent de nouvelles technologies, qui permettent le développement durable, améliorent les capacités managériales et permettent un meilleur accès au marché mondial et une plus grande diversification des exportations.

SECTION II : LA PRIVATISATION DANS LA NOUVELLE STRATEGIE INDUSTRIELLE

Dans le cadre de la nouvelle stratégie industrielle, en élaboration depuis 2007 mais qui n'est pas encore adoptée par le conseil des Ministres ou par une ordonnance, la privatisation doit participer à la relance économique. En effet selon Mr H.Temmar, Ministre de l'industrie et de la promotion de l'investissement « la relance économique se base non seulement sur la mise à niveau des entreprises privées, la privatisation des EPE, mais aussi sur le secteur public marchand à travers treize entreprises »¹⁵² qui ont été sélectionnés pour réaliser un redéploiement sectoriel de l'industrie.

A-LE REDEPLOIEMENT SECTORIEL DE L'INDUSTRIE

Ces treize « champions industriels » ont été repérés suite à un diagnostic réalisé par 4 cabinets¹⁵³ engagés par le MIPI afin d'évaluer le niveau de compétitivité des EPE et la détermination de leur positionnement par secteur d'activité.

Les secteurs de la sidérurgie, pétrochimie, aluminium, agro-industrie, engrais et phosphates figurent parmi ces champions. Le développement de ces industries se fera, selon Mr H.Temmar, par la formation de partenariats public /privé et avec des entreprises publiques et privées « avec la possible ouverture de leur capital en

¹⁵¹ - ordonnance n°06-08 du 15/07/2006 relative au développement de l'investissement modifiant et complétant l'ordonnance 01-03 du 20/08/2001 relative au développement de l'investissement.

¹⁵² - algérie-dz.com en date du 29/11/2008.

¹⁵³ Il s'agit des cabinets KPMG, Oxford Business Group, Deloitte et Eriley

bourse¹⁵⁴ ». Ces treize entreprises « champions économiques » seront dénommés « sociétés économiques de développement » selon Mr M.Aouadi, Directeur général du service public marchand au MIPI (Ministère de l'Industrie et de la Promotion de l'Investissement).

Le MIPI créé en 2008 remplace le MPPI (Ministère de la Participation et de la Promotion de l'Investissement). Ce changement montre bien que la préoccupation ou la priorité est désormais de sauver le secteur industriel qui voit certaines activités de l'industrie manufacturière disparaître. En 2008, selon l'ONS 90 entreprises publiques ont disparu suite à des privatisations et des fermetures¹⁵⁵.

Le redéploiement sectoriel de l'industrie s'effectuera selon les choix retenus par la stratégie industrielle et qui appellent une action sur 3 plans complémentaires (site des assises de l'industrie¹⁵⁶) :

- ✓ La valorisation des ressources naturelles
- ✓ La densification du tissu industriel
- ✓ La promotion de nouvelles industries.

La valorisation des ressources naturelles concerne le développement d'industries pour lesquelles l'Algérie veut passer du stade d'exportateur primaire au stade de producteur et exportateur de produits transformés à technologie plus élaborée et à forte valeur ajoutée. Il s'agit de développer la pétrochimie, les fibres synthétiques, les fertilisants, la sidérurgie (acier), la métallurgie et les matériaux de construction (liants hydrauliques).

La densification du tissu industriel : il s'agira de développer des industries qui vont contribuer à l'intégration d'activités actuellement situées aux dernières étapes de la chaîne de production. Ces industries vont favoriser des remontées de filières, elles sont liées à l'assemblage et au conditionnement. Il s'agit de l'industrie électrique et électronique, pharmaceutique et vétérinaire, de l'industrie agroalimentaire et de l'industrie de biens d'équipement.

¹⁵⁴ S.Lardjane- article « Les champions industriels » Hebdomadaire algérien du monde de l'entreprise et des affaires- Mercredi 20/08/2008- n°143- p3.

¹⁵⁵ - Continental News- article de Mahrez Iliès : « Algérie 90 entreprises en moins » publié le 14/04/2009.

¹⁵⁶ - <http://www.assisesdelindustrie.dz>

La promotion de nouvelles industries concernent les industries nouvelles, le développement des TIC (Technologie de l'Information et de la Communication) et de l'industrie automobile pour laquelle l'Algérie a accumulé un grand retard.

Des Sociétés de Promotion Industrielle (SPI) seront créées qui devront promouvoir des activités ayant un potentiel comme les réparations navales, l'industrie automobile et les NTIC. Il y aura poursuite du processus de la privatisation pour les entreprises non retenues dans les secteurs à promouvoir et à développer (Hocine Bendiff- 2008).

B-LES OBJECTIFS DE LA PRIVATISATION

Les objectifs de la privatisation sont différents par rapport à ceux qui ont été assignés à la privatisation initiée en 1995 sous l'égide du FMI et de la Banque Mondiale qui visaient comme nous l'avons précisé ci-dessus la réduction du déficit budgétaire et la libéralisation du fonctionnement des entreprises pour les rendre plus efficaces.

Depuis les années 2007 et 2008, les objectifs de la privatisation sont les suivants (Ould Mohammadi Mohammed (2007) et Hocine Bendiff(2008)¹⁵⁷:

- Assurer la pérennité des activités (2007) et des entreprises (2008)
- Rendre plus compétitives les EPE
- Accueillir des technologies nouvelles
- Accroître la production
- Ouvrir de nouveaux marchés
- Augmenter les exportations hors hydrocarbures
- Création d'emplois (2008).

Par ailleurs, il est précisé par des responsables du MPPI¹⁵⁸ et du MIPI chargés de la privatisation que ce n'est pas le prix de cession qui importe mais le business plan. Le cahier des charges pour une cession d'entreprises comprend notamment comme obligations (H.Bendiff- 2008) :

- Le maintien de l'effectif en place
- Le maintien de l'activité
- Un business plan de reprise réaliste.

¹⁵⁷ - Mr Ould Mohammadi Mohamed – chef de division des grandes entreprises au MPPI- : « Le processus de privatisation des EPE en Algérie » intervention à Milan –Italie- 22 et 23 Mai 2007.

Mr Hocine Bendiff – Directeur MIPI- « Le processus de privatisation en Algérie : stratégie, bilan et perspectives- 24/09/2008- Lausanne (Suisse)- 24/09/2008.

¹⁵⁸ - Mr Hocine Bendiff- Directeur MIPI en 2008 et Mr Ould Mohammadi Mohamed en 2007.

Ce dernier est un plan d'affaires, il s'agit d'un dossier relatif au projet de développement présenté, généralement, par une entreprise qui demande une admission en bourse. Ainsi selon J.S.Lantz (2004- p 221) « le dossier relatif au projet de développement est la partie la plus importante de la demande d'admission ». Selon J.S.Lantz (2004- p 221). Il doit expliciter les éléments suivants :

- Les données objectives sur l'état actuel et les perspectives futures du marché avec des études de marché et de concurrence
- Le positionnement de l'entreprise sur son marché en termes de parts de marché et d'avantages concurrentiels
- Les moyens techniques et humains mis en œuvre (outil industriel, organisation, effectifs etc...)

Ces obligations imposées aux repreneurs nous semblent difficiles à réaliser pour une entreprise privée qui doit gérer ces ressources efficacement de façon à s'adapter à son environnement. De plus, Mr H.Bendiff (2008) précise que la stratégie de redéploiement du secteur public économique porte sur :

- La confirmation de la privatisation par le retrait de l'Etat des secteurs de consommation finale, concurrentiels et non stratégiques.
- Le développement de secteurs porteurs et à forte valeur ajoutée avec l'appui de partenariats stratégiques
- La promotion de secteurs potentiellement porteurs et structurants
- La poursuite du processus de privatisation dans les autres secteurs.

Nous constatons que l'Etat n'envisage pas de se retirer des ISMME qui restent, comme nous allons le constater dans le chapitre suivant, essentiellement publiques. Ainsi, selon H.Bendiff (2008), le secteur public marchand reste dominant dans les ISMME, les mines et carrière, la chimie, le caoutchouc et plastique.

Ces activités sont en grande difficulté, l'Etat voudrait renforcer ce potentiel industriel en améliorant sa compétitivité. Le secteur public marchand comprend les EPE¹⁵⁹ : ce sont les entreprises publiques « privatisables » qui dépendent des SGP.

¹⁵⁹ Décret exécutif n°01- 283 du 24/09/2001 portant forme particulière d'organe d'administration et de gestion des entreprises publiques économiques.

En plus des EPE, le secteur public comprend des entreprises qui ont un statut spécial prévu par l'ordonnance sur la privatisation de 2001 (article 6) et qui sont (H.Bendiff-2008):

- La Sonatrach, la Sonelgaz qui dépendent du Ministère de l'énergie et des mines
- La SNTF qui dépend du Ministère des transports
- Le secteur bancaire et financier qui dépend du Ministère des finances
- L'entreprise de télécommunication qui dépend du Ministère de la poste et des télécommunications.

L'article 6 de l'ordonnance 01-04 relative à la privatisation considère que ces entreprises ont « un caractère stratégique au regard du programme du gouvernement (et) sont régies par leurs statuts organiques en vigueur, ou par un statut spécial fixé par voie réglementaire ». Ce sont des entreprises d'utilité publique où l'Etat doit rester actionnaire majoritaire. En réalité, selon Mr H.Temmar¹⁶⁰, la seule entreprise stratégique est SONATRACH, l'Etat est toujours le seul actionnaire de cette dernière, le pétrole se raréfiant, l'Etat préfère le garder sous son contrôle. Les autres entreprises (SONELGAZ, SNTF etc...) sont des entreprises d'utilité publique où l'Etat doit rester actionnaire majoritaire. En plus de ces entreprises « stratégiques », il existe des entreprises non affiliées, nécessaires à la réalisation de la stratégie industrielle et ce sont, pour certaines (SNVI, AIR ALGERIE, SAIDAL) de grandes entreprises de production de biens et services : il s'agit de sept entreprises qui sont les suivantes (H.Bendiff-2008):

- L'ECOFIE qui est le bureau d'études du MIPI
- La SNTA - Société Nationale des Tabacs et Allumettes- qui fournit à l'Etat des ressources fiscales importantes
- La SNVI- Société Nationale de Véhicules Industriels- qui fait partie des ISMME que l'Etat veut relancer et promouvoir
- SAIDAL qui est une entreprise publique de production de médicaments qui doit, comme nous l'avons expliqué ci-dessus, permettre avec l'aide de l'Etat réaliser une remontée de filière

¹⁶⁰ Propos de Mr H.Temmar recueillis au siège de l'ERCO (Entreprise Régionale Ouest) lors d'un déplacement à l'occasion de la privatisation de la cimenterie de Beni- Saf qui faisait partie d'ERCO. Source : Algérie- Monde.com- article intitulé :« Privatisation des grandes entreprises en Algérie » paru dans le journal « QUOTIDIEN d'ORAN » 2006 signé par Hamid Guemache.

- AIR ALGERIE qui est une entreprise publique de transport aérien. Le transport fait partie des investissements prioritaires et à ce titre bénéficie d'investissements publics importants.
- EMA- Entreprise du Métro d'Alger- qui concerne le métro et qui fait aussi partie des investissements prioritaires et qui à ce titre bénéficie d'investissements importants.
- SOFINANCE qui est un établissement financier public créé en 2001 et qui propose notamment du leasing et de l'ingénierie financière.

Les entreprises publiques non affiliées et celles qui ont un statut spécial vont bénéficier d'un assainissement financier et de commandes de l'Etat pour relancer leur production. Par exemple, la SNVI a un contrat programme qui prévoit l'acquisition de 1300 minicars destinés au transport scolaire (« L'ECO » - n°6- p 49), elle bénéficie de l'aide de l'Etat pour devenir une « société économique de développement ». Pour réaliser les objectifs de la privatisation une organisation institutionnelle a été mise en place, nous la présentons dans le point suivant.

C-L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE DU PROCESSUS DE PRIVATISATION

Le secteur public marchand sera privatisé par les institutions présentées par les figures suivantes empruntées à Mr Ould Mohammadi Mohamed (chef de division « grandes entreprises » au MPPI). Ce dernier est intervenu à Milan (Italie) lors d'un forum économique (22 au 23 Mai 2007) :

Organisation Institutionnelle

- **Sociétés de Gestion des Participations:** SGP, agences de privatisation
- **Ministère des Participations de l'Etat et de la Promotion des Investissements :** MPPI
 - Division I : Chargée des relations avec les SGP pour la privatisation et participations des entreprises moyennes
 - Division II : Chargée des relations avec les SGP pour la privatisation et participations des grandes entreprises
 - Division III : Chargée du suivi des décisions du CPE.
- **Conseil des Participations de l'Etat :** CPE, conseil interministériel composé des Ministres d'Etat, de membres statutaires et de membres concernés par les dossiers. Examine les dossiers et prend la décision finale.
- **Conseil des Ministres :** confirme les décisions.

Figure 7: Organisation institutionnelle du processus de privatisation.

Source: Ould Mohammadi Mohamed- Mai 2007.

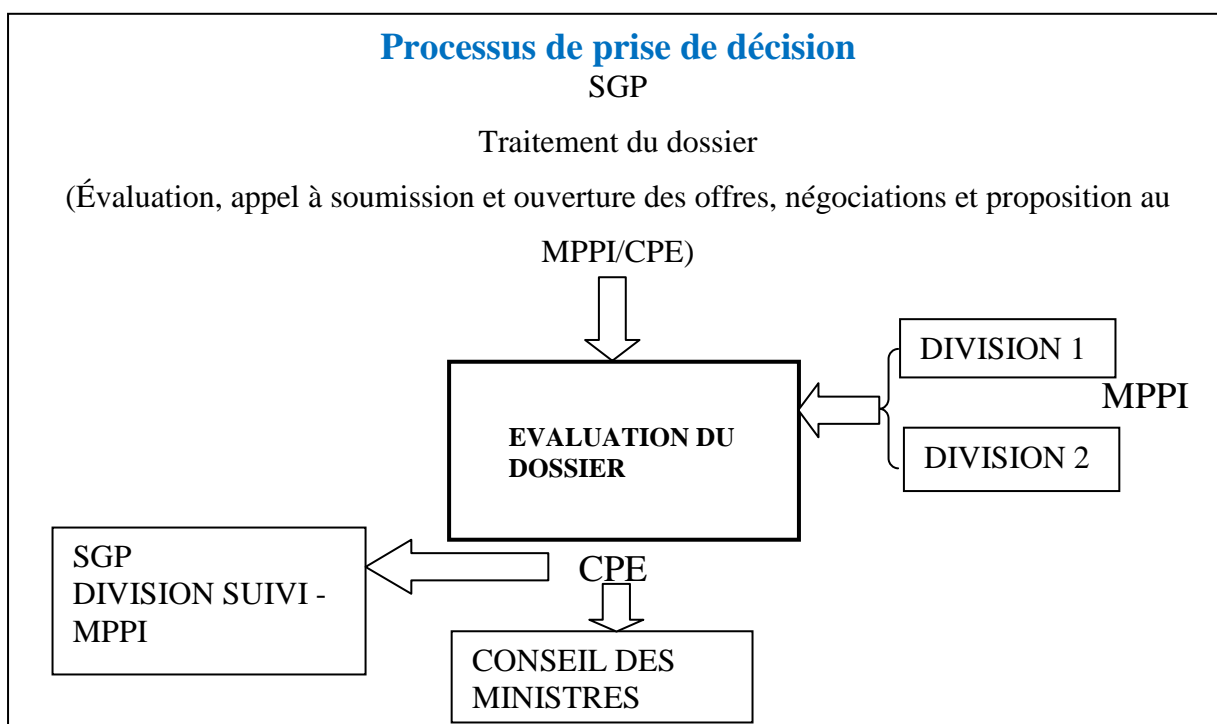


Figure 8:le processus de prise de décision concernant la privatisation des entreprises publiques.
Source : Ould Mohammadi Mohamed- 2007.

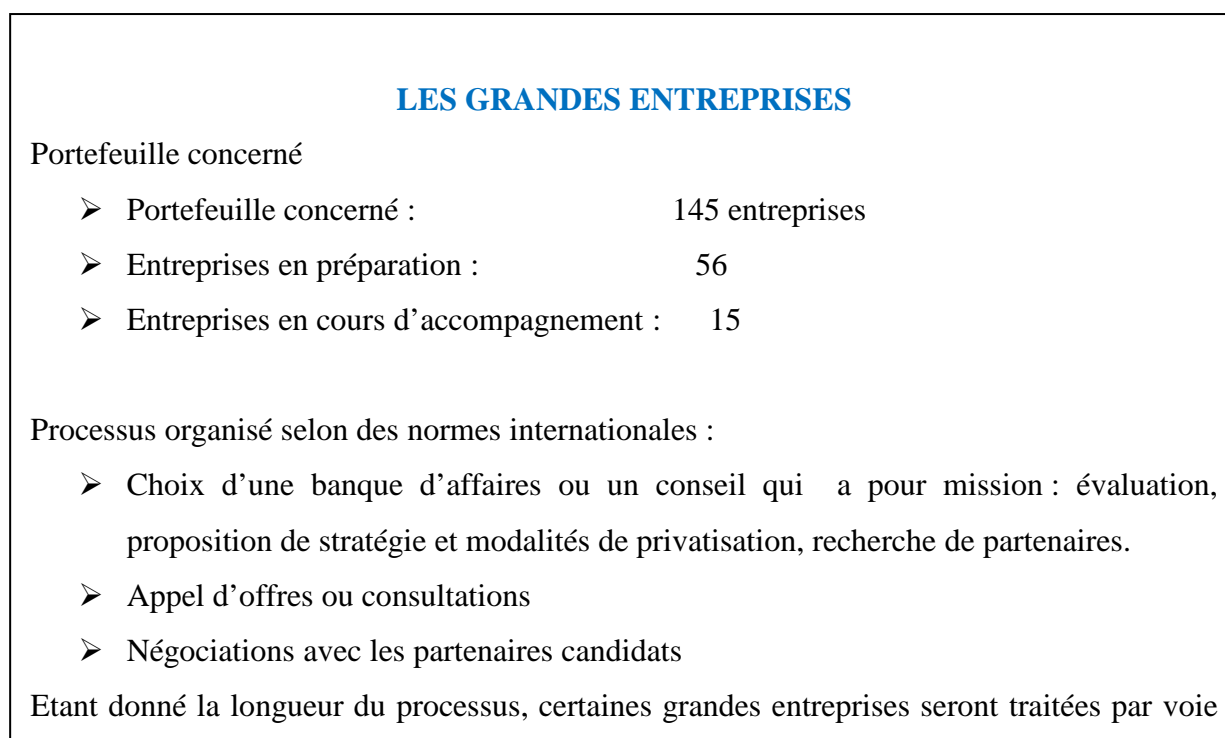


Figure 9:le portefeuille des grandes entreprises à privatiser
Source : Ould Mohammadi Mohamed- 2007.

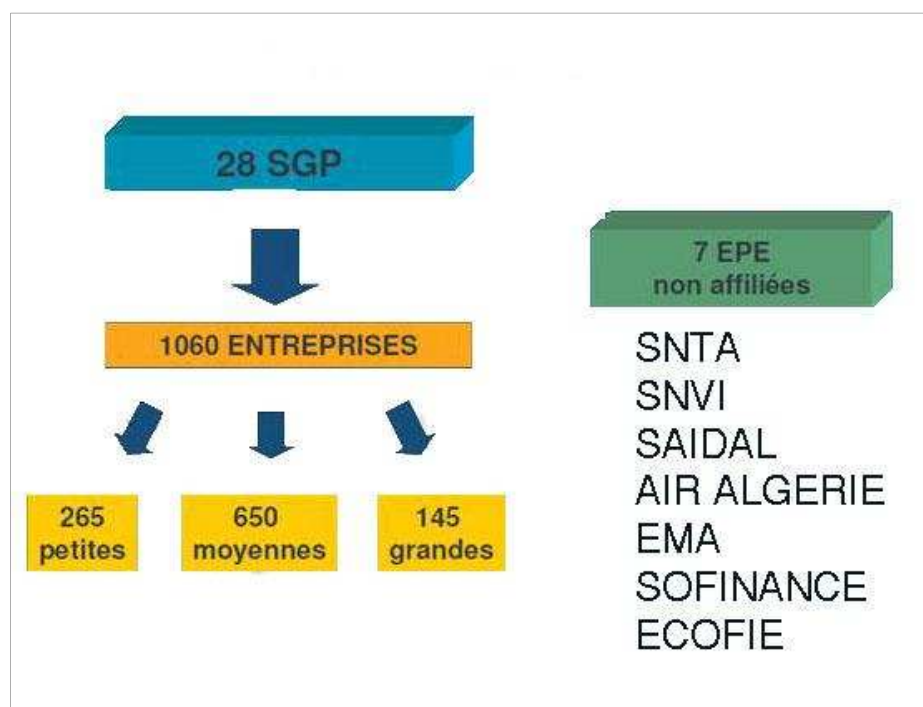


Figure 10: le portefeuille global des entreprises à privatiser.

Source : Ould Mohammadi Mohamed- 2007.

Nous constatons que les entreprises privatisables sont au total 1060 en 2007 avec, en majorité, des moyennes entreprises les grandes entreprises étant minoritaire.

Pour les grandes entreprises, après l'appel d'offres, les négociations sont menées par le MPPI accompagné d'une banque d'affaires internationale ou d'un bureau d'études national ou international et non par les SGP. Cependant, KPMG (2008- p 61) précise que le MPPI (MIPI depuis 2008) intervient dans les négociations avec des repreneurs d'entreprises à privatiser comptant plus de 500 travailleurs.

En 2008, quelques modifications doivent être apportées puisqu'il ne reste plus que 27 SGP et 887 entreprises publiques susceptibles d'être privatisées et le MPPI (Ministère de la Participation et de la Promotion de l'Investissement) devient le MIPI¹⁶¹ comme nous l'avons signalé ci dessus. Le MIPI (Ministère de l'Industrie et de la Promotion des Investissements) a des prérogatives importantes en matière de développement industriel puisqu'il est chargé de définir la stratégie industrielle, de réorganiser les entreprises publiques et de les privatiser. Il est par ailleurs chargé de représenter l'Algérie auprès d'organisations régionales et internationales et de participer à l'élaboration d'accords bilatéraux.

¹⁶¹ - Ordonnance 08- 100 et 08-101 du 2503/2008

En 2008, les acteurs du processus de privatisation ainsi que le processus de décision sont représentés dans les schémas suivants selon Mr Hocine Bendiff, Directeur au MIPI, qui a présenté les figures ci dessous lors d'un forum économique qui s'est tenu le 24/09/2008 à Lausanne en Suisse.

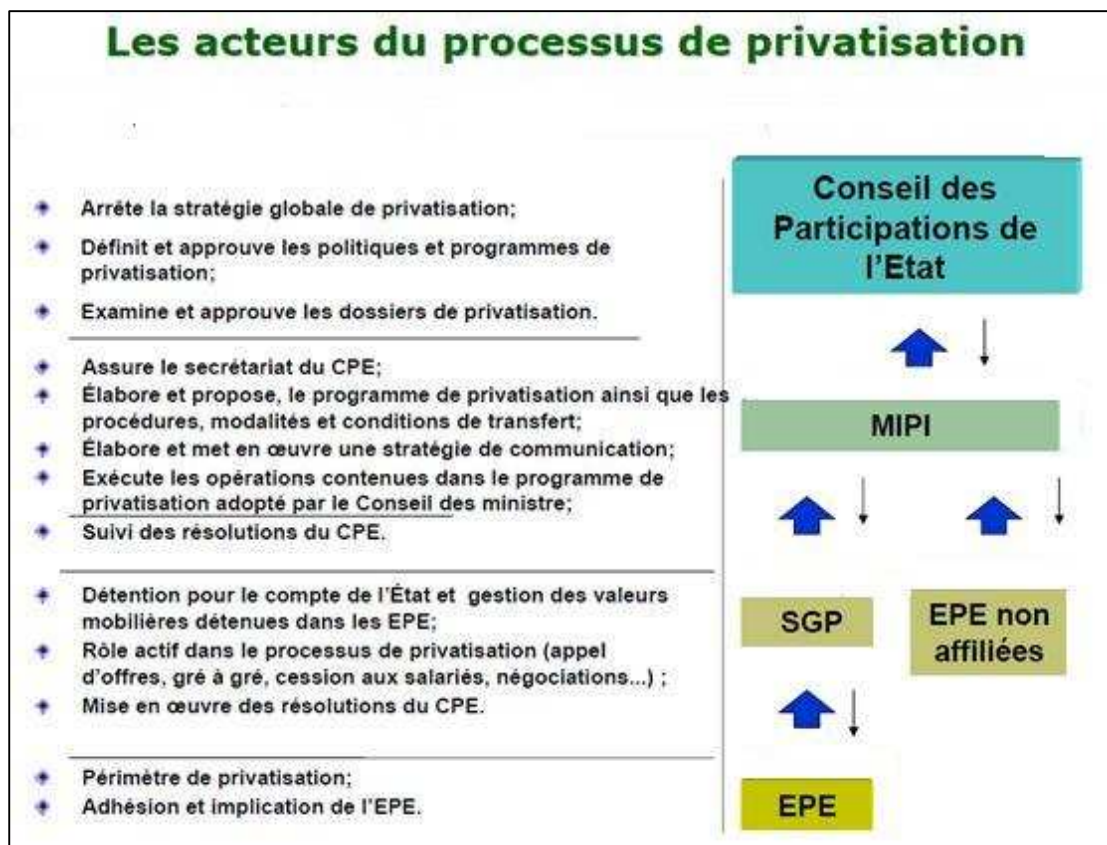


Figure 11: Les acteurs du processus de privatisation en 2008.

Source : Hocine Bendiff- 2008.

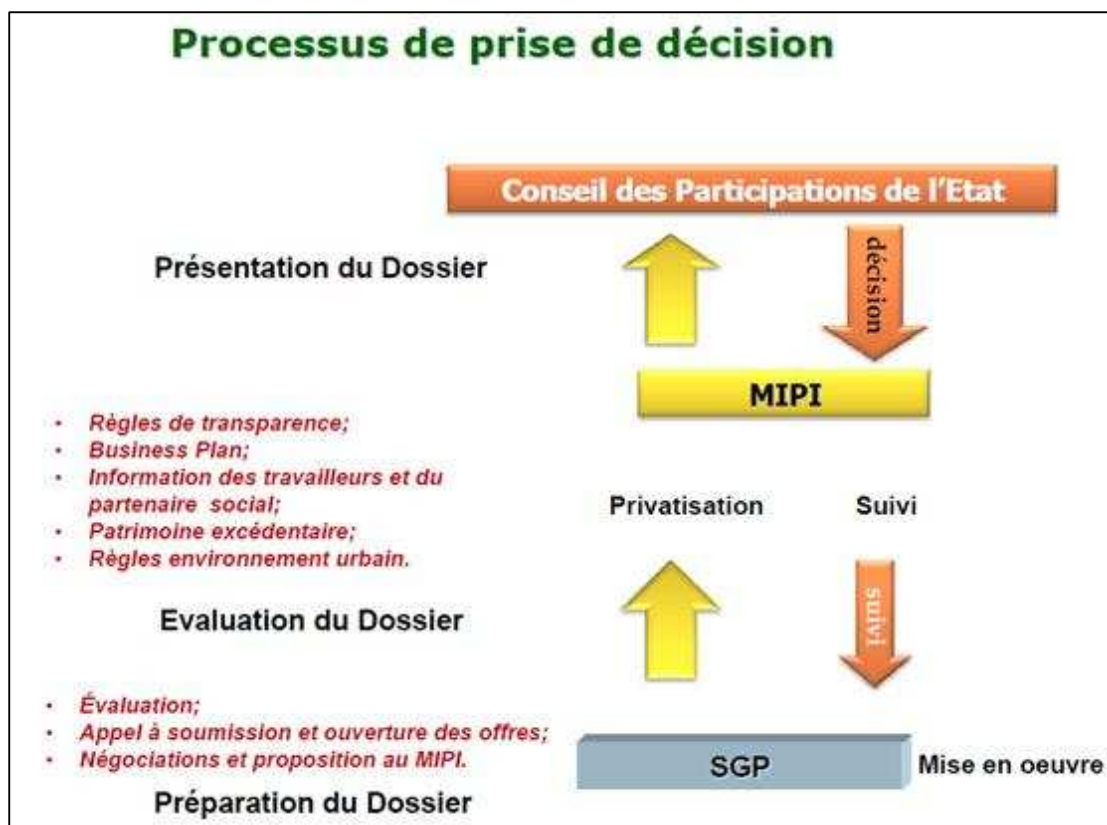


Figure 12: Le processus de prise de décision en 2008.

Source : Hocine Bendiff- 2008.

Nous avons constaté dans les développements précédents que l'Algérie voulait, grâce à la nouvelle stratégie industrielle augmenter les exportations hors hydrocarbures, développer des industries nouvelles comme l'industrie automobile par une politique industrielle volontariste. Ainsi, nous soulevons une contradiction entre les deux orientations actuelles, la tendance libérale que l'on perçoit à travers la privatisation des entreprises publiques, la volonté d'adhérer à l'OMC et l'appartenance de l'Algérie à une ZLE avec l'UE et à la ZALE (Zone Arabe de Libre Echange) et la mise en œuvre d'une politique industrielle volontariste. Nous pensons que ce retour à l'intervention de l'Etat a été causé par l'embellie financière des années 2000 et la situation financière catastrophique de l'industrie hors hydrocarbures (les ISMME notamment) que le gouvernement n'a pas pu privatiser en grande partie. En effet, en 2005, l'ENIE (industrie électronique) a été sauvée in extremis par le gouvernement, elle enregistrait un déficit financier de plus de 2 milliards de DA et un découvert bancaire de 14 milliards de DA selon les propos du Ministre de la participation et de

la promotion des investissements ("Le point économique »¹⁶²- 27/12/2006- p1). Mais, l'environnement international, comme nous l'avons présenté ci-dessus a radicalement changé. L'industrialisation, vu les engagements internationaux de l'Algérie (OMC, UE, ZALE- Zone Arabe de Libre Echange), ne peut plus se faire à coup de subventions, de contingentements, de barrières tarifaires ni de droits de douane.

D-LES LIMITES IMPOSEES PAR LES ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX DE L'ALGERIE A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE INDUSTRIELLE

L'Etat en Corée du Sud, dans un contexte international différent, a déterminé l'industrialisation par des mesures de protection et l'application de droits de douane, attribution de crédits, de marchés publics, bonification de taux d'intérêt.

Au début des années 1980, « la nouvelle théorie du commerce international » trouve que la politique industrielle menée par les Etats est positive, en se basant sur l'exemple japonais : la politique japonaise a permis, selon R. Baldwin et P. Krugman (1988) de dominer le marché mondial des circuits intégrés de type mémoire DRAM, alors que jusqu'au milieu des années 1970, il s'agissait d'une spécialité exclusive des Etats -Unis. Cependant, le commerce international a structurellement changé avec la mondialisation comme nous l'avons présenté ci-dessus.

Pour la nouvelle théorie du commerce international synthétisée notamment par Helpman et Krugman dans un ouvrage de 1985 (E.Helpman et P.Krugman -1985) les divergences avec la théorie traditionnelle du commerce international sont les suivantes :

- contrairement à la théorie traditionnelle, le commerce international se développe plus entre les nations développées dont les dotations en facteurs sont peu différentes.
- la part du commerce intra- branche augmente dans les échanges internationaux
- la théorie traditionnelle ne laisse aucune place aux firmes dans les échanges internationaux puisqu'il s'agit d'un commerce entre nations. Or, les échanges entre des filiales des firmes multinationales ou entre filiales et sociétés mères implantées dans des pays différents représentent plus du tiers du commerce mondial durant les années 1980. L'existence de firmes multinationales justifie la

¹⁶² « Le point économique »- Hebdomadaire algérien du monde de l'entreprise et des affaires-
www.lepointeco.com

difficulté de mettre en œuvre un protectionnisme qui va pénaliser les entreprises nationales qui ont installé des filiales à l'étranger.

P.Krugman(1993) considère comme K.Stegemann (1989-p 90) que « La théorie économique fournissait des armes intellectuelles à de puissantes forces qui favorisent la protection de secteurs particuliers pour de « mauvaises raisons ».

Désormais, Krugman (1993) affirme que « le libre-échange est une très bonne politique, si ce n'est parfaite, tandis qu'un effort fait pour s'en éloigner de manière plus sophistiquée fera plus de mal que de bien » (cité par M.Humbert- 1995- p154).

Cependant, selon P.Krugman, la politique industrielle peut accélérer la croissance si elle doit corriger un échec de marché pour protéger une industrie naissante (Krugman-1993- p338-263-264). P.Krugman et M.Obstfeld (2001- p 295) précisent que « la protection de l'industrie manufacturière n'a pas de valeur à moins qu'elle ne rende l'industrie compétitive ». Ils soutiennent aussi que les échecs de marché doivent être corrigés de la manière la plus directe possible, ainsi pour accroître la production d'un bien, il est préférable de le faire par « un subside à la production plutôt que par un droit de douane, le prix pour le consommateur n'augmenterait pas et la perte de consommation serait évitée » (P.Krugman et M.Obstfeld- 2001- p 264).

L'argument d'échec de marché pour protéger une industrie naissante est un cas particulier d'un concept plus général connu sous le nom de théorie du second rang.

Le concept de protection d'industrie naissante est une idée ancienne développée par Frédéric List dans l'ouvrage « Système national d'économie politique » (p109- El Mouhoud- 2002).

Ainsi, dans le cadre de l'accord avec l'UE du 19/12/2001 signé à Bruxelles et approuvé par les quinze parlements de l'UE (les dix autres nouveaux membres de l'UE ne sont pas concernés par cette formalité), une zone de libre échange doit être créée entre l'Algérie et l'UE à partir de septembre 2005 (loi n°05 du 26/04/2005).

Dans ce cadre, des mesures exceptionnelles ont été prises pour les industries naissantes ou en difficulté sous forme de droits de douane majorés.

Selon Y. Benabdallah (avril 2005), en 2001, la structure tarifaire a été réduite à 3 taux. Le taux maximum a été ramené de 45 à 40% et à 30% seulement à la veille de l'accord d'association avec l'Union européenne entré en vigueur en 2005¹⁶³ .

¹⁶³) Loi n° 05605 DU 26/04/2005 qui a approuvé l'accord euro méditerranéen entre l'UE et l'Algérie signé à Valence le 22/04/2002.

Le classement des taux de droits de douane selon leur degré de transformation se présente ainsi :

- le taux le plus bas (5%) concerne les matières premières,
- le taux moyen (15%) concerne les produits semi finis et intermédiaires,
- le taux le plus élevé (30%) concerne les biens de consommation finale.

Selon A.Benachenhou (2006- p 201/202) pour les produits industriels trois listes ont été établies : les matières premières, les produits semi finis et les équipements industriels et enfin les produits fini. Le démantèlement tarifaire pour chaque liste se présente ainsi :

- Les droits de douane ont été supprimés le 1^{ier} Septembre 2005 sur les matières premières qui constituent 25% des importations de l'Algérie en provenance de l'UE
- les droits de douane sur les produits semi finis et les équipements industriels qui représentent 35% des importations en provenance de l'UE seront réduits de 20% par an durant une période de cinq ans à partir du 1^{ier} Septembre 2007.
- Les droits de douane sur les produits finis qui représentent 40% des importations en provenance de l'UE seront réduits de 10% par an sur une période de 10 ans le démantèlement débutant deux années après la ratification de l'accord.

Avec ce démantèlement tarifaire, l'Algérie passe d'une situation très protégée à une situation de grande ouverture. Y .Benabdallah donne l'exemple du Mexique et du Chili, eux aussi engagés dans un processus d'intégration régionale et qui appliquent respectivement des taux de 33 et 27%. Il faudrait ajouter à ce démantèlement tarifaire les exonérations prévues dans le cadre de la promotion de l'investissement privé (loi 01-03). L'Algérie est devenue l'un des pays les plus ouverts de la méditerranée.

La progressivité des taux est fonction de l'encouragement accordé à une production donnée: 0%- 5% pour les matières premières, 15% pour les produits semi finis et intermédiaires et 30% pour les produits finis.

Pour protéger certaines productions nationales, un Droit Additionnel Provisoire (DAP) a été appliqué. De 60% en 2001, il doit disparaître au plus tard le 01/01/2006 à raison de 12 points par an, il n'existe plus à l'heure actuelle.

Certains produits industriels « sans doute pour contribuer à la diversification des exportations de l'Algérie et lui conférer plus d'économies d'échelle (en l'absence

notamment d'un marché maghrébin) (...) sont dès la mise en œuvre de l'accord d'association, admis à l'importation sur le territoire européen en exemption de droits de douane et de taxe d'effet équivalent et de restrictions quantitatives » (M.Mékidèche- 2008- p 173).

En contrepartie, le même traitement est réservé à un certain nombre de produits industriels de l'UE (2161 lignes tarifaires et correspondant à des intrants, ce qui devrait engendrer une contraction des coûts locaux).

Les niveaux de tarif douanier, en excluant le DAP disparu en 2006, s'établissent en moyenne pour l'Algérie autour de 27% pour l'agriculture alors qu'ils ne sont que de 18,1% pour l'industrie (M.Mékidèche- 2008- p 179). Cela montre que l'Algérie a une plus grande marge de manœuvre pour l'agriculture que pour l'industrie¹⁶⁴. Par ailleurs, l'Algérie en intégrant l'UE et l'OMC, doit s'intégrer dans la division internationale du travail dominé par le commerce intra branche.

Qu'en est-il de L'Algérie ? Nous allons tout d'abord tenter de situer l'Algérie dans le commerce intra-branche à l'aide du tableau suivant.

Tableau 50: Ratios des échanges intra industriels de la région MENA (Middle East and North Africa).

PAYS	Chimie 1988	Chimie 2000	Machines 1988	Machines 2000	Autres produits manufacturés (APM) 1988	APM 2000	Total produits manufacturés (TM) 1988	TM En 2000
Algérie	0,086	0,066	0,037	0,012	0,135	0,064	0,077	0,035
Egypte	0,058	0,131	0,027	0,070	0,203	0,353	0,090	0,181
Jordanie	0,060	0,121	0,096	0,090	0,1	0,270	0,089	0,159
Liban	0,104	0,056	0,079	0,052	0,369	0,296	0,262	0,168
Maroc	0,132	0,115	0,139	0,319	0,156	0,218	0,145	0,242
Tunisie	0,125	0,093	0,282	0,361	0,253	0,287	0,237	0,292
Corée	0,468	0,562	0,4483	0,579	0,309	0,544	0,401	0,568
Malaisie	0,416	0,742	0,682	0,646	0,433	0,537	0,588	0,636
Taiwan	0,510	0,589	0,605	0,630	0,247	0,420	0,432	0,571

Source: World Bank- MENA development report- 2003- p 81.

L'indicateur simple de Grubel et Lloyd¹⁶⁵ mesure la part du commerce intra-branche dans le commerce total d'une branche donnée.

Il est défini pour la branche i avec X_i , les exportations du produit i et M_i les importations de la branche i .

¹⁶⁴ - Rapport du MPPI pour le groupe de négociations OMC en matière de consolidation tarifaire dans le domaine industriel cité par M.Mékidèche- 2008- p 179.

¹⁶⁵ - A.Hanault et El Mouhoub Mouhoud- 2002- éd.Vuibert- p 98.

$$\left\{ A_i = \frac{(X_i + M_i) - |X_i - M_i|}{X_i + M_i} \right.$$

Plus l'indicateur se rapproche de 1 ou 100%, plus le commerce est intra-branche, c'est à dire que les exportations et importations ont une valeur proche.

Nous constatons que l'indice de Grubel-Lloyd pour l'Algérie est nettement inférieur à 1, il est parmi les plus bas de la région MENA, le Maroc et la Tunisie réalisent de bien meilleurs scores, ce qui signifie qu'elles arrivent, contrairement à l'Algérie à bénéficier de délocalisations.

Ces résultats montrent bien que l'Algérie a très peu d'échanges intra branche avec le reste du monde. A l'exception des hydrocarbures, c'est à dire du groupe « énergie, lubrifiants » le commerce extérieur de l'Algérie ne reflète pas des échanges intra branche définis comme des échanges « de produits appartenant à la même branche selon le niveau de nomenclature que l'on retient (...) autrement dit il s'agit d'un échange croisé de produits de la même catégorie tout à la fois exporté et importé par les pays » (A.Hanault et El Mouhoub Mouhoud- 2002- p 97 et 98).

Une définition plus précise peut être fournie : l'échange intra branche est l'échange croisé de produits similaires qui « consiste à exporter et à importer des produits similaires mais sous des marques différentes ou avec des caractéristiques différentes (produits différenciés). La différenciation peut être verticale (qualités différentes) ou horizontales (qualités identiques mais variétés ou caractéristiques diverses du point de vue de la perception du consommateur (A.Hanault et EL Mouhoub Mouhoud- 2002- p 99).

Pour mesurer ces catégories de commerce, le critère le plus souvent utilisé est la divergence ou la proximité des prix unitaires des biens échangés : lorsque deux chemises échangées entre la France et l'Italie présentent des différences de prix unitaire de plus de 15%, on qualifie ce commerce d'échange intra branche vertical. En revanche, si la différence de prix unitaire est inférieure à 15%, on qualifie ce commerce d'échange intra branche horizontal (A.Hanault et El Mouhoub Mouhoud- 2002- p 99). En ce qui concerne les exportations hors-hydrocarbures, qui rapportent moins de 3 Milliards de dollars US en 2008 à l'Algérie, les principaux produits exportés sont les

suivants selon le CNIS¹⁶⁶ (Centre National d'Information Statistique- organisme algérien chargé de l'élaboration des statistiques douanières et l'ONS- Rétrospective 1970/2002- édition 2005- p 177/178):

- Pour les produits alimentaires :
 - les dattes fraîches « deglet noir » vers la France, l'Espagne, Belgique, Suède, Pays- bas, Italie, Grande-Bretagne.
 - les poissons et crustacés comme la crevette, poulpes ou pieuvres, langoustes vers l'Espagne, France.
 - vins vers la France et le Danemark
 - beurre, graisse et huile de cacao vers la France, Pays- bas,
 - mûlasses de canne destinées à la préparation des aliments du bétail vers la France, le Portugal,
 - degras : résidus provenant du traitement des corps gras ou des cires animales ou végétales vers les Pays-Bas.
 - caroubes y compris les graines de caroube vers l'Espagne.
 - eaux y compris les eaux minérales aromatisées, édulcorées, gazéifiées et boissons vers la France et la Grande-Bretagne.
 - cigarettes contenant du tabac brun vers les Pays-Bas.
 - couscous vers la France
 - harissa vers l'Italie
 - amandes fraîches ou sèches vers la Grande-Bretagne
 - escargots autres que ceux de mer vers l'Italie
 - mélanges de fruits ou de légumes non fermentés sans alcool, non fermentés vers la France.

- Pour les produits industriels, les principaux produits exportés en 2002 et 2003 sont les suivants :
 - les solvants naphta vers les Pays-Bas, le Portugal
 - les déchets et débris de cuivre vers la France, la Belgique et l'Espagne
 - ammoniac en solution aqueuse (ammoniaque) vers la France, l'Espagne, la Grande-Bretagne, les Pays-Bas, l'Italie

¹⁶⁶ - les statistiques du CNIS sont disponibles sur le site :
http://www.douane.gov.dz/cnis/stat/ent_statis.asp

- ammoniac anhydre vers l'Espagne, la France, l'Italie, la Grande-Bretagne
- gaz rares, sauf argon vers la France
- mélanges d'urée et de nitrate d'ammonium en solutions aqueuses ou ammoniacales vers la France, l'Espagne
- zinc (non allié) contenant en poids 99,99% ou plus de zinc sous forme brute vers l'Italie
- méthanol (alcool méthylique) vers le Portugal, l'Italie, l'Espagne
- polyéthylène d'une densité égale ou supérieure à 0,94 vers Malte, l'Italie, la Belgique, l'Espagne, vers la Grèce.
- tournures, frisons, copeaux, meulures, sciures, limailles, et chutes d'estampage ou de découpage vers l'Allemagne.
- peaux tannées ou en croûtes d'ovins ; épilées même autrement refendus mais non autrement préparées à l'état humide (y compris wet-blue).
- déchets et débris d'aluminium vers la France
- déchets et débris de fer ou d'acier étamés (ferrailles) vers l'Italie
- phosphates de calcium naturel, phosphates alumino calciques naturels et craies phosphatées
- tubes et tuyaux de section circulaire d'un diamètre extérieur excédant 406mm en fer ou en acier vers les Pays-Bas
- aluminium non allié sous forme brute vers la France
- bouchons en liège naturel vers le Portugal
- couvertures vers la France.

Nous constatons une nette prédominance des demi-produits et des produits bruts. Les demi-produits sont des dérivés du pétrole, méthanol, gaz rares, ammoniac.

Nous en concluons que les dérivés du pétrole dominent aussi les exportations hors hydrocarbures.

Les produits bruts sont essentiellement des déchets ferreux et non ferreux, phosphate, zinc, liège, peaux.

Les produits alimentaires sont essentiellement constitués de dattes, vins, crevettes et mollusques.

Parmi les biens d'équipement, rubrique qui représente les plus faibles quantités exportées hors-hydrocarbures (2,72% du total des exportations hors hydrocarbures en

2002, et seulement 0,15% en 2003), l'Algérie n'exporte que des machines et appareils pour la récolte.

Nous constatons à travers les données précédentes que l'Algérie reste un exportateur primaire vu la faiblesse de ses exportations d'équipement et l'importance de ses importations d'équipement industriel notamment.

En effet, les importations sont regroupées en quatre catégories par le CNIS (2003) soit :

- le groupe « biens d'équipement industriels et agricoles » généralement prédominants (37,2% du total des importations en 2002 et 44,3% en 2003) mais à l'intérieur de ce groupe ce sont les importations de véhicules industriels et de transport qui sont les plus importantes en valeur absolue et relative.
- le groupe « produits destinés au fonctionnement de l'appareil de production »
- le groupe « biens alimentaires »
- et enfin les « biens de consommation non alimentaires ».

Le premier groupe comprend essentiellement des véhicules de transport des personnes et marchandises, des tubes- tuyaux et profilés creux, des machines automatiques de traitement de l'information, des turbo-réacteurs et turbo propulseurs, des machines agricoles, des pompes à air ou à vide, des pompes pour liquide, des articles de robinetterie.

Le deuxième groupe comprend essentiellement du bois, des huiles destinées à l'industrie alimentaire, du ciment, des constructions préfabriquées, des polymères.

Le troisième groupe comprend essentiellement des céréales qui prédominent, du lait et produits laitiers, du sucre, des légumes secs, du café, thé, viandes.

Le quatrième groupe comprend les biens de consommation non alimentaires qui concernent essentiellement les importations de médicaments qui dominent ce sous groupe, les accessoires de véhicules automobiles, les réfrigérateurs et congélateurs, les pneumatiques en caoutchouc.

Nous constatons qu'il ne s'agit pas d'échanges de produits similaires ou d'échanges intra branche.

Ainsi en juin 2006, le président Bouteflika déclare lors d'une réunion avec les walis que : « Nous sommes parvenus à la conclusion que notre génération n'est pas en mesure de créer une économie alternative aux hydrocarbures. Il faut que nous garantissions aux générations futures leurs parts dans cette richesse naturelle » (source : quotidien « Liberté économie » du 12 au 18 juillet 2006).

Pour réaliser cet objectif, une révision de la loi sur les hydrocarbures adoptée en 2005 (loi n°05-07 du 18 avril 2005 relative aux hydrocarbures) est annoncée par le président Bouteflika, comme nous l'avons évoqué ci dessus.

CONCLUSION

A la fin de ce chapitre, nous arrivons à la conclusion que toutes les mesures prises pour promouvoir l'industrie ont échoué puisque sans l'aide de l'Etat des pans entiers de l'économie nationale auraient disparu. Comme nous l'avons constaté, plusieurs entreprises sont non affiliées aux SGP pour pouvoir bénéficier de l'aide de l'Etat (SNVI, SAIDAL ...) ou pour lui permettre de réaliser les plans de croissance (PSRE et PCSC). Suite à l'échec de la privatisation des entreprises publiques, l'Etat algérien a du changer les objectifs de la privatisation qui, désormais, reflètent plus une volonté de sauver l'industrie hors- hydrocarbures que de libéraliser le fonctionnement des entreprises publiques. La privatisation est intégrée depuis 2007 dans une stratégie industrielle ce qui nous semble important compte tenu du fait qu'elle n'était qu'une mesure du PAS auparavant. Plus généralement, la libéralisation du fonctionnement des entreprises publiques entrainé dans le cadre de la libéralisation de l'économie imposée par les IFI, l'OMC et l'UE. Cependant, cette stratégie n'est toujours pas mise en œuvre, le contexte de la privatisation est marqué par un retour à l'interventionnisme qui se justifie, en partie, par la crise économique vécue depuis 2008. Ce dernier joue pourtant en défaveur de la compétitivité de l'industrie manufacturière.

CONCLUSION DE LA DEUXIEME PARTIE

Pour conclure cette partie, nous pouvons affirmer que la privatisation des entreprises publiques en Algérie a été mise en œuvre suite à une série d'accords avec le FMI et la Banque Mondiale dans le cadre du PAS d'abord puis avec l'UE et la Banque Mondiale par le biais de programmes d'aide à la privatisation.

Nous avons signalé que la politique industrielle, dans les économies en transition, devrait réorienter les investissements de l'extensif vers l'intensif ; en d'autres termes, il faut réaliser des investissements de productivité, moderniser l'appareil de production et relancer la recherche/développement. Ce sont là les principaux problèmes de l'industrie socialiste. Or, l'Algérie a décidé de privatiser en 1995, sous l'égide du FMI, à une période où, comme nous l'avons montré, les entreprises publiques étaient fragilisées par des dévaluations successives (1991 et 1994) et des augmentations des taux d'intérêt débiteurs. Par ailleurs, l'Algérie en 1994 était en situation de cessation de paiement. En effet, l'Algérie a été contrainte de signer des accords de rééchelonnement avec le club de Londres pour la dette privée et avec le club de Paris pour la dette publique. Nos recettes en 1994 étaient d'environ 9 milliards de \$US, notre service de la dette équivalait aussi à ce montant. Comment privatiser dans ce contexte des entreprises dont la situation financière, déjà catastrophique, a encore été aggravée, comme nous l'avons montré par des pertes de change ?

Cela revenait à privatiser des "canards boiteux ". Comment réaliser des privatisations sous forme d'IDE (Brownfield) qui ne s'investissent que dans des territoires attractifs qui leur permettent de concrétiser leurs stratégies (externalisation etc...) dans cet environnement?

Il aurait fallu, d'abord, assainir les entreprises avec une contrainte budgétaire stricte et pour contrôler les managers des entreprises publiques, des leviers empruntés à la théorie de l'agence auraient pu être mis en œuvre. Ces derniers sont la menace d'éviction et la rémunération en fonction des résultats. La privatisation par les dispositifs de 1995 et 2001 par des sociétés de portefeuille a posé de sérieux problèmes d'agence, vu le nombre d'intervenants, la rémunération des membres et la quasi- absence de managers dans les décisions de privatisation.

Ces dispositifs ont occasionné, notamment, d'importants coûts de transaction pour des résultats médiocres puisque la privatisation n'a pas freiné la désindustrialisation qui, vu son ampleur, a nécessité la mise en œuvre d'une stratégie industrielle.

Cette stratégie a été conçue dans un contexte d'embellie financière remis en cause par la crise économique et financière que vit le monde, notamment, depuis 2008. En effet, l'excédent de la balance commerciale est passé de 19,75 Milliards de dollars US au premier semestre 2008 à 1,01 Milliard de dollars US durant la même période de l'année 2009 selon le CNIS¹⁶⁷. Cette baisse s'explique par la chute du cours du baril de pétrole qui a atteint une moyenne de 51,54 \$US le baril au cours du premier semestre 2009 contre une moyenne de 100 \$ US au cours des six premiers mois de 2008 (IEA.ORG janvier 2010). Ainsi, un retour à l'interventionnisme est enregistré, notamment avec la LFC de 2009, ce qui a fait réagir, notamment l'Union Européenne, qui voit dans les mesures de cette LFC une remise en question des accords conclus au titre de la zone de libre échange de 2005. Une taxe anti dumping a, par exemple, été infligée à l'entreprise algérienne FERTIAL (qui produit des engrais) considérant que le prix de l'énergie gaz utilisé dans cette industrie est subventionné en violation des règles de l'accord sur la zone de libre échange. L'Algérie est accusée de pratiquer, pour l'énergie gaz, un « double pricing », c'est-à-dire la pratique de prix inférieur sur le marché intérieur par rapport au prix à l'exportation.

Ainsi, le Ministre du commerce algérien, Mr El Hachemi Djaâboub précise que l'Algérie a fourni toutes les données nécessaires à l'OMC et à l'UE pour montrer que ce prix était un prix réel mais « Malheureusement, l'UE a pris une décision unilatérale et ses membres ont donc infligé une taxe supplémentaire de 13% aux produits FERTIAL » pénalisant ainsi cette dernière en la privant de débouchés sur le marché européen (Mr El Hachemi Djaâboub – 2009- p 12)¹⁶⁸.

Le Ministre du commerce algérien ajoute, selon la même source, que « la question du prix du gaz est une question posée par l'UE et l'OMC sur laquelle l'Algérie n'est pas prête à céder » ce qui s'explique par le fait que ce dernier prix est l'un des principaux avantages comparatifs dont jouit l'économie algérienne.

De plus, une analyse de l'impact de l'application de l'accord d'association avec l'UE est envisagée suite à certains résultats peu encourageants. Ainsi Mr C.Zaaf, Directeur Général du commerce extérieur au Ministère du commerce précise que « pour 1 \$US exporté vers l'UE, l'Algérie importe 20 \$US ».¹⁶⁹

¹⁶⁷ - Revue algérienne « L'Eco » n°07- 15 Août- 15 Septembre 2009- p 6.

¹⁶⁸ Revue algérienne « ECONOMIA » n°18 du 15Mai au 15 Juin 2009- p 12

¹⁶⁹ Revue algérienne « ECONOMIA » n°18 du 15 Mai /15Juin 2009- p14.

Par ailleurs, l'entrée en vigueur de la ZALE le 01/01/2009 n'a pas permis à l'Algérie d'augmenter ses exportations vers cette zone. En effet, selon le CNIS¹⁷⁰, les importations effectuées à partir de cette zone, en 2009, se sont élevées à 1,6 milliard de \$US en hausse de 551 millions de \$ US. Les exportations de l'Algérie vers la ZALE, en 2009, selon la même source, ont totalisé 124,7 millions de \$US en 2009 soit une baisse de 49,44% par rapport à l'année précédente. Cette baisse concerne essentiellement les produits industriels. Ainsi, l'Algérie a entamé, en janvier 2010, la mise en œuvre d'«une liste négative» établie par la Chambre Algérienne de Commerce et d'Industrie (CACI) en collaboration avec les opérateurs économiques et avalisée par le premier ministre. Cette liste comprend des produits que l'Algérie veut interdire à l'importation à partir de la ZALE, pour une période de 3 à 4 années, afin de protéger certaines filières de production comme l'industrie agroalimentaire le textile, papier et l'électroménager.

Dans ce contexte, la privatisation s'est vu assigner comme principaux objectifs : la pérennité des activités et des entreprises, la compétitivité, la création d'emplois. L'Etat a par ailleurs accentué son contrôle sur les entreprises à privatiser, en effet, l'article 7 bis de l'ordonnance 08-01 complétant l'ordonnance 01-04 relative à la privatisation des EPE, stipule que « Les EPE peuvent faire l'objet de contrôle et d'audit de gestion par l'IGF (Inspection Générale des Finances) à la demande des autorités ou des organes représentant l'Etat actionnaire ». Nous allons retracer dans la partie suivante la mise en œuvre de la privatisation.

¹⁷⁰ - article intitulé : « Les importations algériennes en hausse et les exportations en baisse » de Nassima Bensalem daté du 27/01/2010 dans [http : //www.algerie360.com/algerie](http://www.algerie360.com/algerie)

PARTIE III : LA MISE EN ŒUVRE DE LA PRIVATISATION DES ENTREPRISES PUBLIQUES

INTRODUCTION

Nous allons nous intéresser à l'industrie manufacturière qui constitue le premier secteur concerné par la privatisation en vertu du premier texte sur la privatisation à savoir l'ordonnance 95/22 d'août 1995.

Nous allons, avant d'aborder l'analyse des secteurs à privatiser, définir l'industrie manufacturière et préciser son rôle dans l'économie nationale.

Le développement de l'industrie manufacturière est actuellement considéré comme un indicateur de développement industriel.

En effet, selon Sanjaya Lall (1990- p 41) s'appuyant sur Chenery (1986), la part des industries de biens d'équipement (machines et matériel de transport) dans la valeur ajoutée des industries manufacturières augmente avec le niveau de développement industriel : "il faut y voir à la fois, la conséquence et la cause d'une capacité technologique plus grande en industries mécaniques et électrotechniques"

Toujours selon les mêmes auteurs, des compétences en mécanique constituent le fondement des capacités industrielles. Des compétences en électronique et en électrotechnique s'acquièrent à un stade plus avancé.

Ce même auteur (S. Lall-1990-p 23) ajoute que:"L'ultime preuve de la capacité industrielle d'une nation est la compétitivité de ses entreprises manufacturières sur le marché international".

"L'avantage compétitif d'une industrie dépend non seulement de sa productivité par rapport à l'industrie étrangère, mais aussi du taux de salaire intérieur par rapport au taux de salaire étranger"(Krugman-2001-p 26).

S.Lall inclut dans les industries manufacturières les industries suivantes: (S.Lall-1990- p 41)

- les industries traditionnelles: les industries alimentaires, les boissons, le tabac, les textiles et l'habillement, les produits à base de papier, bois et autres qui exigent un faible niveau de qualification.
- les activités exigeant un haut niveau de qualification à savoir les secteurs de la chimie, des produits pétroliers, des métaux de base, du matériel de transport et des biens d'équipement.

Le rôle central des biens d'équipement dans la technologie industrielle est souligné par Chenery (1986).

Pour cet auteur, des compétences en mécanique, en électrotechnique et en électronique revêtent une importance fondamentale pour le fonctionnement de la quasi-totalité des industries modernes (S.Lall- 1990- p 41/42).

Les industries manufacturières doivent donc être compétitives, exigence imposée par le changement structurel du commerce international.

En effet, depuis la seconde guerre mondiale, le commerce mondial s'accroît plus rapidement que le PIB (Produit Intérieur Brut), et à partir du milieu des années 1960, les économies européennes et le Japon ont accru leur internationalisation (M.Mouhoud- 2002- p29) comme l'atteste le tableau suivant:

Tableau 51: Dynamique du commerce mondial depuis les années 1960 (croissance de la production et des exportations mondiales en volume et en %).

	Croissance de la production mondiale en volume (1)	Croissance du commerce mondial en volume (2)	Elasticité (2 /1)
Période 1960/1970	6	8,5	1,4
Période 1970/1980	4	5	1,25
Période 1980/1989	2,6	4,4	1,68
Période 1990/1999	2,0	6,5	3,2

Source: GATT-OMC et divers rapports annuels et OMC 2000- in A.Hanault et M.Mouhoud- 2002-p 20.

Il y a donc une intensification des échanges internationaux mais avec une polarisation autour de trois pôles : Amérique du Nord, Europe, Japon- Asie- Chine.

A cette polarisation vient s'ajouter le développement d'un important commerce international intra- branche entre pays développés.

Par ailleurs, des changements structurels importants dans la composition par catégorie de produits du commerce international se sont opérés (A Hanault et El Mouhoub Mouhoud- 2002- p 21/22).

- le recul considérable des industries extractives et des produits agricoles dans le commerce international.

Les causes de ce recul sont, selon ces auteurs, la substitution croissante de matériaux aux matières naturelles minérales et agricoles d'une part et d'autre part la saturation des besoins primaires.

- Les produits manufacturés, au contraire, voient leur part dans le commerce mondial croître régulièrement et notamment:

- ✓ les biens d'équipement et le matériel de transport
- ✓ les produits de haute technologie

- ✓ les biens intermédiaires.
- le commerce mondial des services se développe considérablement aussi, notamment les services financiers et le tourisme.

Nous avons signalé l'importance des industries manufacturières pour le développement industriel et la nécessité de leur compétitivité internationale.

Ces éléments ont-ils motivé les responsables algériens qui ont choisi de commencer la privatisation par les industries manufacturières pour les rendre plus compétitives? Par ailleurs, nous allons essayer de savoir si le choix des secteurs à privatiser a été motivé par le fait que le secteur privé national est déjà performant ou présent dans ces secteurs, ce qui pourrait l'amener à acquérir les entreprises proposées à la privatisation. De plus, nous nous sommes demandés si les entreprises publiques constituaient un trop lourd fardeau pour le budget de l'Etat, la privatisation permettrait, comme le préconise le FMI et la Banque Mondiale, de réduire voire d'éliminer le déficit budgétaire. Enfin, nous nous sommes demandés si les secteurs des industries manufacturières proposés à la privatisation ont été choisis pour leurs bonnes performances. Nous allons tenter dans ce qui suit de répondre à toutes ces interrogations pour pouvoir justifier le choix des privatisables avant d'aborder les techniques de privatisation, les méthodes d'évaluation des entreprises à privatiser et enfin nous terminerons par le bilan de la privatisation.

CHAPITRE I: PRESENTATION DU CHAMP DES PRIVATISATIONS DES ENTREPRISES PUBLIQUES

L'analyse du champ de la privatisation nous permettra de connaître les secteurs industriels à privatiser. Nous allons, pour procéder à cette analyse, étudier la situation de chaque secteur concerné par la privatisation. Nous nous intéresserons à l'évolution du secteur public et du secteur privé pour savoir si ce dernier pourrait être un éventuel reprenneur des entreprises proposées à la privatisation.

SECTION I: LE CHAMP DE LA PRIVATISATION SELON L'ORDONNANCE 95-22 ET LA LOI DE FINANCES COMPLEMENTAIRE POUR 1994.

Nous allons dans cette section présenter le champ de la privatisation des entreprises publiques, qui est l'industrie manufacturière. Cependant, la privatisation va-t-elle concerner toute l'industrie manufacturière ou certains secteurs seront-ils volontairement écartés ? C'est ce que nous allons essayer de montrer dans ce qui suit.

A-LE CHAMP DE LA PRIVATISATION SELON L'ORDONNANCE 95-22

L'industrie manufacturière est concernée par la privatisation en application de l'ordonnance 95-22 du 26 août 1995 qui est le premier texte sur la privatisation des entreprises publiques en Algérie. En effet, pour l'ONS (Office National des Statistiques), l'industrie manufacturière est l'industrie hors hydrocarbures, énergie, mines et carrières et BTPH (ONS: juin 2005- p 24¹⁷¹)

Il s'agit donc des secteurs suivants:

- ISMME (Industries Sidérurgique, Mécanique, Métallurgique, Métallique, Electronique et Electrique)
- matériaux de construction
- chimie
- industries agroalimentaires
- textiles
- cuir

¹⁷¹ - Revue de l'ONS- série E - n°122- Juin 2005- p 24.

- bois
- industries diverses : il s'agit de la production de films agricoles, d'articles de ménage en plastique, de maille et d'autres ouvrages en plastique.

Ces secteurs sont concernés par la privatisation, dans le titre I article 2 de l'ordonnance précitée : il s'agit des secteurs concurrentiels suivants:

- industries textiles et agroalimentaires
- industries de transformation dans les domaines suivants:
 - ✓ mécanique
 - ✓ électrique, électronique
 - ✓ bois et dérivés
 - ✓ papier
 - ✓ chimiques
 - ✓ plastiques
 - ✓ cuirs et peaux

- petites et moyennes industries et petites et moyennes entreprises locales.

Nous constatons qu'à l'exception de la sidérurgie et de la métallurgie qui appartiennent au secteur des ISMME (Industrie Sidérurgique, Mécanique, Métallurgique, Métalliques, Electrique et Electronique) tous les secteurs de l'industrie manufacturière sont concernés par la privatisation.

Les petites et moyennes entreprises industrielles locales sont essentiellement des entreprises de wilaya et des entreprises communales dont les activités prédominantes sont les suivantes :

- l'industrie textile
- les matériaux de construction
- bois, papier, imprimerie
- industries métalliques (il s'agit de charpentes métalliques, de consoles et étriers, pour ces derniers, il s'agit de pièces métalliques qui servent à renforcer ou à lier des pièces de charpente métallique, d'aluminium, de mobilier métallique, de lits métalliques).
- industries alimentaires
- industries diverses

La majorité de ces entreprises a été créée durant les deux plans quadriennaux (1970/73 et 1974/77) (Thierry – 1982- p 301-volume 2).

Les activités des entreprises locales montrent bien que toute l'industrie manufacturière est concernée à l'exception de la sidérurgie métallurgie.

Nous allons analyser l'évolution du secteur public industriel de 1989 à 1995 pour tenter de justifier le choix des secteurs à privatiser de l'ordonnance 95-22.

Le choix de cette période se justifie par la mise en œuvre du premier accord avec le FMI en 1989 (stand-by) qui a entamé le processus progressif de stabilisation complété par les accords de 1991 et 1994, avec cependant une interruption en 1992/93. Comme nous l'avons signalé ci-dessus le PAS qui a prévu la privatisation a été programmé pour la période 1995/98. La privatisation a été en fait préparée par la loi de finances complémentaire pour l'année 1994 comme nous allons le montrer ci dessous.

B-LE CHAMP DE LA PRIVATISATION SELON LA LOI DE FINANCES COMPLEMENTAIRE POUR L'ANNEE 1994.

Pour concrétiser la privatisation des entreprises publiques, il y a eu la promulgation du premier texte sur la privatisation des entreprises publiques en 1995, précédé de la loi de finances complémentaire pour 1994 qui a autorisé les entreprises publiques à céder les biens relevant du patrimoine propre de l'Entreprise Publique Economique (EPE) dans son article 24. Cet article abroge l'article 20 de la loi 88/01 relative à l'autonomie de gestion qui limitait cette cession entre entreprises publiques. La cession des biens de l'EPE exclut "les biens d'affectation et les portions de patrimoine public exploités en jouissance". A l'exception de ces derniers biens, ceux relevant du patrimoine propre de l'EPE sont cessibles, aliénables et saisissables selon les règles en usage dans le commerce.

L'article 25 de la loi de finances complémentaire pour 1994, consacre la privatisation partielle des EPE, en soumettant les cessions précitées aux dispositions du code de commerce et en permettant toutes formes d'opérations sur capital (augmentation, fusion, scission...). Plusieurs textes ont été promulgués pour régir l'application de ces articles (N.E. Sadi- 2005- p 111).

Selon N.Sadi (2005- p 110), ces deux articles ont été promulgués sous la pression du FMI, pour répondre aux conditionnalités du PAS, à savoir préparer les entreprises publiques à la privatisation prévue par ce dernier accord.

Quelle a été l'évolution du secteur public durant cette période? Pourquoi a-t-on choisi de privatiser ces secteurs que l'ordonnance a qualifiés de concurrentiels signifiant par là que, seules les entreprises ayant des statuts de SARL ou de SPA, devenues autonomes en application de la loi 88-01 sur l'autonomie des entreprises publiques seront concernées. Cette loi a qualifié ces entreprises d'EPE (Entreprises Publiques Economiques), elle les a différenciées des EPIC (Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial) et des EPA (Etablissement Public Administratif) qui ont une mission de service public et qui, à ce titre, ne seront pas privatisées.

Cette privatisation « au sens restrictif de transfert de droits de propriété au secteur privé ou privatisation par le haut » (N.Sadi- 2005- p196) a-t-elle été précédée d'une privatisation au sens large ou macroéconomique, ou privatisation par le bas qui permet « d'accroître le poids du secteur privé dans l'économie nationale » (N.Sadi-2005- p 196) que M.Rhomari (cité par N.Sadi –2005- p 69) définit comme "regroupant à la fois les opérations de dérégulation et de renforcement de la concurrence, le démantèlement des monopoles publics, le recours aux régimes de concession et de sous-traitance pour effectuer des missions de service public, ainsi que les cessions d'actifs publics, les allocations distribuées par l'Etat aux consommateurs d'un service qui sera fourni par un prestataire privé".

En d'autres termes, la période 1989/1995 est elle une privatisation macroéconomique ou privatisation par le bas qui a accru le poids du secteur privé dans l'industrie manufacturière?

Nous retracerons dans la section suivante l'évolution de l'industrie manufacturière privée pour tenter de savoir quels sont les secteurs de cette dernière qui vont connaître une privatisation par le bas soit une présence croissante du secteur privé.

SECTION II: LA PRIVATISATION PAR LE BAS ET LA PLACE DE L'INDUSTRIE MANUFACTURIERE PRIVEE DURANT LA PERIODE 1989/1995

Nous allons dans cette section analyser l'évolution de la valeur ajoutée de l'industrie manufacturière privée. Cela nous permettra de savoir si l'industrie manufacturière privée, dans un contexte plus libéral, va diversifier sa production et sera en mesure de

prendre en charge les secteurs de l'industrie manufacturière publique à privatiser selon l'ordonnance 95-22, ce qui sera le signe d'une privatisation par le bas réussie.

Nous allons utiliser les abréviations suivantes pour notre analyse :

PB=Production Brute

CI=Consommation Intermédiaire

VAB= Valeur Ajoutée

CFF=Consommation de Fonds Fixes

RI= Revenu Intérieur ou valeur ajoutée nette

ILP= Impôts Liés à la Production

RS = Revenus Salariaux, il s'agit de la masse salariale

Les statistiques de l'office algérien des statistiques, l'ONS (Office National des Statistiques) donnent l'Excédent Net d'Exploitation (ENE) des secteurs de la NSA (Nomenclature des Secteurs d'Activité) en déduisant de la valeur ajoutée brute la consommation de fonds fixes, les salaires (y compris les cotisations sociales) et les impôts liés à la production (ce sont les impôts nets de subventions).

A-EVOLUTION DE LA VALEUR AJOUTEE DES SECTEURS DE L'INDUSTRIE MANUFACTURIERE PRIVEE

1-Présentation de l'évolution de la valeur ajoutée de l'industrie manufacturière privée de 1989 à 1995

L'étude de l'évolution de l'industrie manufacturière privée va nous permettre de savoir si ces secteurs connaissent, durant la période 1989/1995, une croissance de leur valeur ajoutée. Cela nous permettra de savoir quels sont les secteurs les plus affectés par la libéralisation, notamment, des prix et du commerce extérieur. Cette libéralisation peut les rendre vulnérables, certes, mais va-t-elle modifier la structure sectorielle de l'industrie manufacturière privée ou faire régresser tous les secteurs qui, donc, pourraient être abandonnés par le secteur privé ce qui compromettrait leur privatisation?

Durant cette période, la valeur ajoutée totale de l'industrie manufacturière privée a connu l'évolution présentée dans le tableau et le graphe ci-dessous.

Tableau 52: Evolution et contribution des différents secteurs de la NSA (Nomenclature des Secteurs d'Activité de l'ONS) à la valeur ajoutée totale de l'industrie manufacturière réalisée par le secteur privé en millions de DA courants et % (1989/1995).

	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995
Ind. Agroalimentaire (i. agro)	4841 39%	8389,5 52,72%	13 382,5 58,1%	13 706,5 62,55%	12 856,9 62,77%	16105,9 60,74%	18 475,3 58,05%
Ind. Textile, confection	3368,7 27%	2008 12,61%	2196,4 9,57%	1289,9 5,88%	703,4 3,40%	1045,2 4%	2506,8 7,87%
Ind. Cuir, chaussures	412,3 3,3%	576,6 3,62%	592 2,57%	536,5 2,45%	596,8 2,91%	739,6 3%	527,4 1,65%
Ind. Bois, liège, papier	802,6 6,5%	1116,5 7%	1257,5 5,47%	1175,1 5,36%	1157,7 5,65%	1588,2 6%	2180,8 6,85%
Ind. Diverses	609,2 5%	529,7 3,30%	709,2 3,08%	688,5 3,14%	549,4 2,73%	713,4 2,7%	665,1 2,1%
ismme	1141,1 9%	1279,8 8,04%	1573,8 6,84%	1743,6 7,95	1827,5 8,93%	2561,6 9,66%	3347,1 10,52%
Matériaux de construction (mc)	523,6 4,21	750,7 4,71%	1003,1 4,37%	1025,2 4,68%	1207,2 5,89%	1789,2 6,75%	2007,7 6,31%
Chimie, caoutchouc, plastique	723,8 5,99%	1261,5 8%	2287,9 10%	1747,5 7,99%	1582,7 7,72%	1974,8 7,15%	2117,5 6,65%
Total	12 422,3 100%	15 912,3 100%	23 002,4 100%	21 912,8 100%	20 481,6 100%	26517,9 100%	31827,7 100

Source: revue de l'ONS (Office National des Statistiques)"Rétrospective des comptes économiques de 1963 à 2004 »- octobre 2005- p 29 à 35.

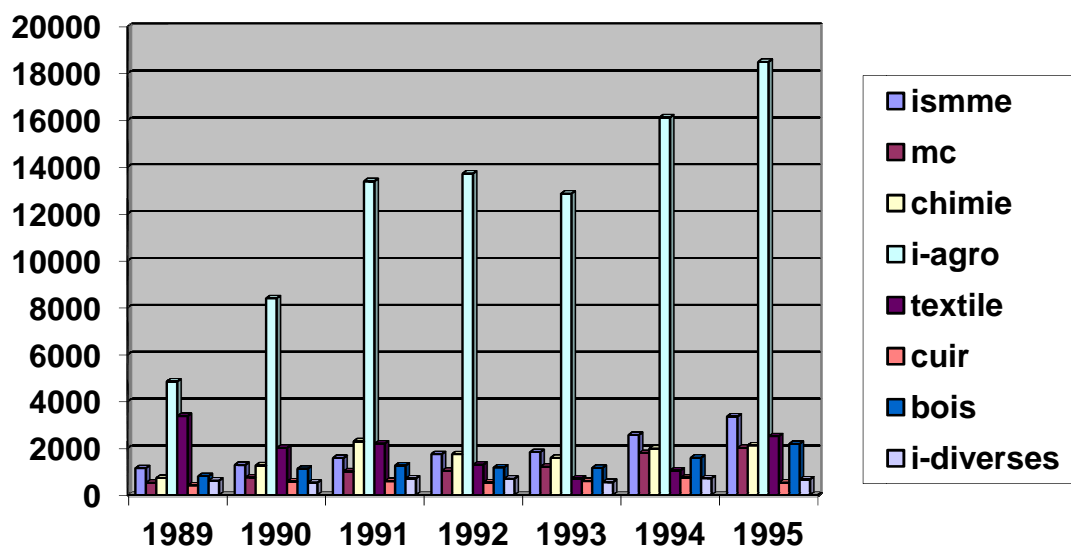


Figure 13: Evolution de la valeur ajoutée des secteurs de l'industrie manufacturière privée (NSA- ONS) en millions de DA courants pour la période 1989 à 1995.

Source : Elaboré par nous même à partir du tableau n°52.

Nous constatons une augmentation de la valeur ajoutée à prix courants pour tous les secteurs de l'industrie manufacturière privée pour l'année 1991(par rapport à l'année 1990) qui ne va pas se poursuivre pour les secteurs chimie (09 de la NSA), textiles

(11 de la NSA), bois (13 de la NSA) et industries diverses (14 de la NSA) en 1992 et 1993.

Pour l'année 1993, le secteur industrie agroalimentaire privée voit sa valeur ajoutée diminuer aussi, il reste cependant le secteur prédominant. Les secteurs cuir et industries diverses sont au contraire des activités marginales.

Une reprise générale s'amorce en 1994 par rapport à 1993 pour l'industrie manufacturière privée.

Les niveaux maxima de valeur ajoutée seront atteints pour l'industrie manufacturière privée durant les années 1994 et 1995 selon les secteurs sauf pour le textile.

Les augmentations de la valeur ajoutée observées pour la majorité des secteurs sont t'elles liées à l'augmentation des prix ?

2-Analyse de l'évolution de la valeur ajoutée de l'industrie manufacturière privée

Le secteur privé est concerné par la libéralisation des prix amorcée en 1989 parce que cette dernière va notamment engendrer une augmentation des prix des intrants. En effet, la libéralisation des prix a été amorcée en 1989 (loi 89-12 du 05/07/89) et complétée par la loi relative à la concurrence (loi n° 95-06) du 25/01/95 dont l'article 4 précise que "Les prix des biens et services sont librement déterminés par le jeu de la concurrence", dans des situations exceptionnelles, ils peuvent être fixés par décret mais pour six mois au maximum avec l'autorisation du conseil de la concurrence. La libéralisation des prix est imposée par le FMI parce qu'elle permet l'ajustement des prix relatifs ainsi que le développement de la concurrence pour les produits subventionnés.

La loi 89/12 précitée, distingue deux catégories de prix:

- les prix réglementés, administrés centralement
- les prix libres.

Les prix réglementés sont de trois types

- les prix garantis qui sont fixés en valeur absolue pour une dizaine de produits comme les produits agro-industriels dont on veut encourager la substitution à l'importation.
- les prix plafonnés: une dizaine de prix sont concernés, des prix maximum sont fixés en vue de soutenir directement ou indirectement le pouvoir d'achat de la

population et l'activité productive. Pour éviter des déficits aux entreprises concernées, des subventions d'équilibre sont prévus.

- Les marges plafonnées selon la catégorie des biens et services. La quasi-totalité des produits industriels est soumise à ce régime ou au régime des prix libres.

En avril 1992, il y a eu la libéralisation des prix des équipements industriels, des matériaux de construction, des appareils ménagers et d'une série d'autres produits manufacturés.

La libéralisation des prix a connu une accélération en 1994. En effet, au début de l'année 1994, les produits dont les prix avaient été libérés représentent 78% de l'ensemble des produits inclus dans l'IPC (Indice des Prix à la Consommation) alors qu'ils ne représentaient que 10% avant l'entrée en vigueur de la loi sur les prix de 1989.

Par ailleurs, il y a eu deux dévaluations du dinar en 1991 et 1994 qui ont engendré un renchérissement des prix des produits importés. Ces dévaluations visaient à ajuster le taux de change qui était surévalué selon le FMI vu le déficit chronique de la balance courante comme le montre le tableau suivant:

Tableau 53 : Le solde de la balance courante (1985/1990). U: milliards de \$ US

1985	1986	1987	1988	1989	1990
0,7	- 3,4	0,0	- 1,9	- 1,0	1,4

Source: Banque Mondiale – Volume I- mai 1994- p 12.

La dévaluation devra, ce qui nous semble peu probable, améliorer le solde de la balance courante. Cet objectif est difficile à envisager dans le contexte de l'économie algérienne mono- exportatrice d'hydrocarbures et caractérisée par une crise structurelle de l'offre.

Selon le rapport de la Banque Mondiale (Mai 1994- Volume I- p 107) "Plus la libéralisation du régime de change est importante, plus s'améliore l'efficacité de l'allocation des ressources. Dans la mesure où une libéralisation encourage l'envoi de fonds de travailleurs et l'investissement étranger, elle aidera à desserrer la contrainte sur les ressources extérieures. "

Cet argument est peu adapté à l'économie algérienne. En effet, pour l'Algérie le taux de change est fortement dépendant des exportations d'hydrocarbures. En d'autres termes, le secteur échangeable se limite quasiment aux hydrocarbures. Quant au transfert des émigrés, la présence quasi- légale du marché parallèle de la devise ne les

encouragement pas à transférer leurs avoirs en devises dans les banques (circuit officiel d'échange de devises).

Nous allons comparer l'évolution de l'indice des prix et de la valeur ajoutée de l'industrie manufacturière privée pour savoir si l'augmentation observée de la valeur ajoutée est liée à l'augmentation des prix.

Tableau 54: Evolution de l'indice des prix à la production industrielle (base 100 en 1989) et de la Valeur Ajoutée Brute (VAB) de l'industrie manufacturière privée (1990/1995).

	1990	1991	1992	1993	1994	1995
Indice des prix	120	185,3	234,5	257,4	289,8	340,4
Variation en % de l'indice des prix	20%	54,5%	26,6%	9,7%	12,6%	17,5%
Valeur ajoutée en millions de DA courants	15.912,3	23.002,4	21.912,8	20.481,6	26.517,9	31.827,7
Croissance de la VA d'une année sur l'autre	28,09% (1989/1990)	44,57%	- 4,73%	- 6,53%	29,47%	20,02%

Source: revue de l'ONS "Rétrospective statistique- 1970/2002- p143- édition 2005 et Revue de l'ONS "Rétrospective des comptes économiques de 1963 à 2004"- octobre 2005- p 30 à 35.

Nous constatons à la lecture de ce tableau que la plus importante augmentation de la valeur ajoutée est enregistrée entre les années 1990 et 1991. Elle coïncide avec la plus forte augmentation de l'indice des prix à la production. Ce résultat nous permet de dire que l'augmentation de la valeur ajoutée entre 1990 et 1991 est liée en partie à l'augmentation des prix consécutive à la première dévaluation de 1991 (septembre 1991 précédée du glissement du dinar dès 1987) et à la libéralisation des prix. La libéralisation des prix était inscrite dans le premier accord avec le FMI, soit 1989, et dans le PAS, ainsi, en 1997, les prix réglementés sont les suivants¹⁷²:

- l'essence normale
- le gaz naturel domestique
- l'essence super
- le GPL carburant
- le pain courant et amélioré
- le GPL vrac
- le lait pasteurisé conditionné
- le gasoil
- l'eau potable et à usage agricole

¹⁷² Document intitulé « Adhésion de l'Algérie à l'OMC- Réponses aux questions écrites posées par les USA- Ministère du commerce- Direction générale du commerce extérieur- Décembre 1997- p 139.

- le fuel-oil
- le gaz butane
- le propane
- l'électricité
- le transport urbain et ferroviaire de voyageurs
- blé dur
- blé tendre
- farine courante.

Après une forte augmentation de la valeur ajoutée entre les années 1990 et 1991, nous constatons une baisse de cette dernière entre 1991 et 1992 et, 1992 et 1993 malgré la poursuite quasi générale de l'augmentation des prix pour tous les secteurs de l'industrie manufacturière privée comme le montre le tableau suivant :

Tableau 55: Evolution de l'indice des prix à la production industrielle (1) par secteur (NSA)- industrie manufacturière privée. Base: 100 en 1989

	1990	1991	1992	1993	1994	1995
Industries manufacturières	120	185,3	234,5	257,4	289,8	340,4
Industrie Sidérurgique, Métallurgique, Mécanique, Métallique, Electrique et Electronique) ISMME	121,7	163,7	207,8	229,6	257,5	287,7
Matériaux de construction, verre (MC)	112	132,4	163,4	182,2	204,6	224,1
Chimie, caoutchouc, plastique (C.C.P)	122,6	271,2	306,3	309	357,2	402,7
Industrie agroalimentaire, tabac, allumettes (IAA)	115	144,5	221,1	281,2	315,4	400,1
Industrie textile, bonneterie, confection (TBC)	122,3	149,2	181,4	194,3	242,7	258,6
Industrie cuir et chaussures	135,2	177,4	210,7	217,1	211,0	220,3
Industrie bois, papier, liège (B. L.P)	123,2	227,3	324,4	355,2	389,8	542,5
Industries diverses (Ind.div)	91,6	143,3	193,4	236,2	236,4	288,7

Source: ONS" Rétrospective statistique"1970- 2002- édition 2005- p 143.

(1)Les prix à la production industrielle sont calculés par l'ONS sur près de 300 produits industriels dont les prix sont observés trimestriellement auprès d'un échantillon de 157 entreprises publiques et privées couvrant 80% des ventes en valeur totale de l'industrie selon la structure de 1989.

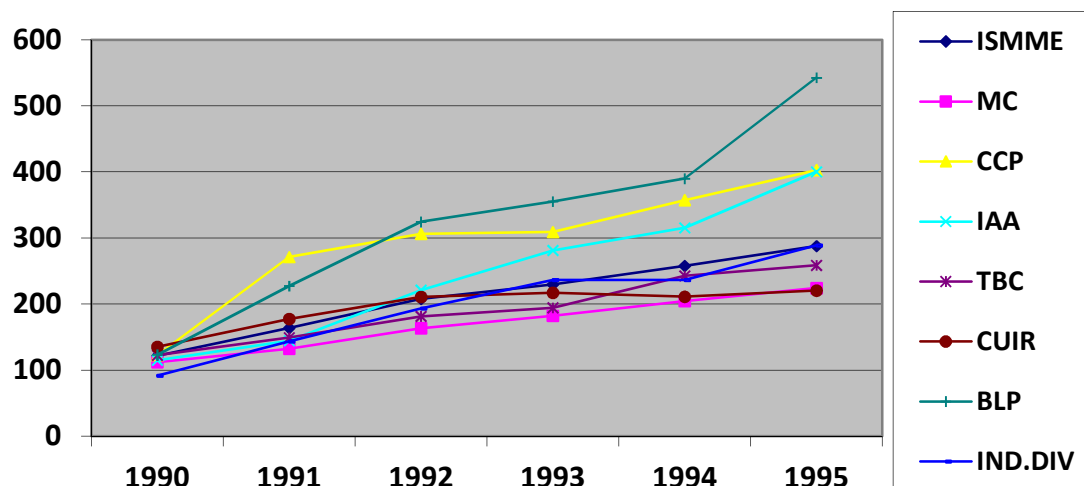


Figure 14: Evolution des indices de prix à la production de l'industrie manufacturière privée (1990/1995).

Source : élaboré par nous-même à partir du tableau n°55.

Nous constatons que les secteurs les plus concernés par l'augmentation de l'indice des prix sont : le bois- liège- papier, la chimie- caoutchouc- plastique, et enfin les industries agroalimentaires. Les baisses de la valeur ajoutée de l'industrie manufacturière privée se justifient donc par d'autres raisons que l'évolution des prix. La diminution de la valeur ajoutée brute des années 1992 et 1993 concerne quasiment tous les secteurs sauf les ISMME, cuir et les matériaux de construction (voir tableau n° 52 ci- dessus).

Nous pouvons trouver une cause de la baisse de la valeur ajoutée dans la réduction drastique des importations et l'accès marginal du secteur privé à la devise, dans un contexte où le commerce extérieur amorce seulement sa libéralisation. Selon la Banque Mondiale (Mai 1994- volume I- p 13), en termes de volume, en 1992, les importations n'ont atteint que 50% de leur niveau en 1985. Une des raisons de cette situation est le non versement, par le FMI, de la dernière tranche prévue par l'accord stand by de 1991 vu le refus du gouvernement B. Abdeslam d'appliquer les conditionnalités de cet accord.

Les autres raisons sont l'importance du service de la dette que ce gouvernement a choisi de rembourser en priorité. Enfin, la dernière cause qui explique cette situation est la discrimination vis à vis du secteur privé, notamment, en matière d'accès à la devise officielle. En effet, avec le gouvernement Abdeslam, une rupture importante intervient entre 1992 et 1993 par un retour à une allocation administrative des devises. En effet, une commission ad- hoc a été créée pour accorder les devises aux opérateurs

économiques. En date du 02/05/93, les montants accordés par le comité ad hoc du financement extérieur s'élevaient à 3,5 Milliards de dollars US. Ces montants couvraient aussi bien les produits importés revendus en l'état que ceux qui concernent le fonctionnement et l'investissement.

Ces montants se décomposent ainsi:

- revente en l'état: 1,1
- fonctionnement: 1,3
- investissement: 1,1.

Sur ces montants, le secteur privé a bénéficié de 34 Millions de \$US pour le fonctionnement et 22 millions de \$ US pour l'investissement ("Conjoncture"- p 9¹⁷³).

La reprise en 1994/ 95 se justifie, en partie, par une meilleure disponibilité des devises, pour le secteur privé, grâce à la libéralisation du commerce extérieur et au financement de la Banque Mondiale et du FMI.

Après avoir analysé l'évolution de la valeur ajoutée globale de l'industrie manufacturière privée, nous allons nous intéresser à l'évolution des principaux éléments déterminant ou constituant la valeur ajoutée. Nous pouvons retenir les consommations intermédiaires qui seront soustraites de la production brute pour donner la valeur ajoutée brute. Par ailleurs, les salaires et les ENE constituent des éléments importants de la valeur ajoutée. Nous allons procéder à l'analyse de l'évolution de la valeur ajoutée du secteur privé manufacturier, à travers ces agrégats.

B- EVOLUTION DES CONSOMMATIONS INTERMEDIAIRES ET DE LA VALEUR AJOUTEE DE L'INDUSTRIE MANUFACTURIERE PRIVEE

1-Présentation de l'évolution des consommations intermédiaires de l'industrie manufacturière privée

Les consommations intermédiaires représentent, comme nous allons le voir, une proportion importante de la production brute ce qui peut se traduire par une baisse du taux de valeur ajoutée comme le montre le tableau ci-dessous. La hausse des prix des importations se répercute sur les consommations intermédiaires. Les consommations intermédiaires d'une branche représentent les ventes d'une autre, la hausse du prix des importations se répercute alors à travers les consommations intermédiaires. Nous pouvons évaluer ce phénomène par les coefficients de liaison en aval tirés du TES. Cependant, le dernier TES (Tableau d'Entrées Sortie) algérien publié par l'ONS date

¹⁷³Revue algérienne « Conjoncture » Ecotechnics- n° 15- 31/05/93- p 9.

de 1989, et il ne distingue pas les consommations intermédiaires importées et non importées et selon les secteurs juridiques. Cette insuffisance a d'ailleurs été relevée par M. Belkacem Nacer (1997). La hausse du prix des importations va se manifester par une hausse des coûts de production et donc des prix de vente de chacune des branches. Cette variation sera proportionnelle à la part des produits importés que chaque branche utilise.

Chaque branche va supporter la hausse du prix en dinars de ses importations et celle des prix des produits qu'elle achète aux autres branches à titre d'input.

Nous allons dans ce qui suit voir l'importance des consommations intermédiaires des secteurs de l'industrie manufacturière privée à travers le taux de valeur ajoutée (1989/95) et le ratio ENE/RI en 1995, donc après les deux dévaluations du dinar.

Tableau 56 : Les taux de valeur ajoutée et les ratios ENE/RI des secteurs de l'industrie manufacturière privée -1995-U: Millions de DA courants et %.

	ISMME	MC	CHIMIE	I.AGRO	TEXTILE	CUIR	BOIS	I.DIV.
ENE (1)	1242,8	871	1113,2	15575,7	1275,5	142,4	1058,5	90,9
RI (2)	3103,4	1832,6	1897,6	18237,9	2145,2	466,6	2097,9	572,5
ENE/RI en %	40	47	58,66	85	59,46	30,52	50,45	15,72
TAUX DE VA en % (3)	49,7	54,1	35,1	24,6	36,8	35,2	40,1	34,9

Source: calculé par nous même à partir de la revue de l'ONS-« Rétropective des comptes économiques de 1963 à 2004 »- p 35- octobre 2005.

- (1) l'ENE est la différence entre la valeur ajoutée brute et la consommation de fonds fixes, les salaires et les impôts liés à la production.
- (2) Le RI ou valeur ajoutée nette est la différence entre la valeur ajoutée brute et la consommation de fonds fixes.
- (3) Le taux de valeur ajoutée est le rapport de la valeur ajoutée brute sur la production totale brute.

Nous pouvons constater que le taux de valeur ajoutée le plus bas concerne l'industrie agroalimentaire tandis que le plus élevé concerne le secteur des matériaux de construction. Cette constatation pour l'industrie agroalimentaire montre bien le poids important des CI dans sa production brute par rapport aux autres secteurs. Cependant, elle enregistre le plus fort pourcentage de l'ENE sur la VA nette. Ce qui montre que les salaires ne sont pas un élément prédominant dans sa VA.

Nous allons présenter l'évolution des taux de valeur ajoutée (VAB/PB) pour la période 1989/1995 pour voir l'importance relative des consommations intermédiaires par secteur de l'industrie manufacturière privée.

Tableau 57: Evolution du taux de valeur ajoutée de l'industrie manufacturière privée en%-VAB/PB- (1989/1995).

	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995
ISMME	54,3	50,9	51,3	48,6	45,5	44,2	49,73
MC	56,6	59,5	55	55,8	51	54,6	54,1
CHIMIE	38,4	41,8	48,1	40,8	36,8	37,5	35,1
LAGRO	26,1	32,5	35,5	32,2	25,4	24,9	25
TEXTILES	49,5	42,1	43,7	32,9	14,8	16,7	37
CUIR	43,1	44,1	42,9	37,1	39,6	40,5	35
BOIS	48,2	54,7	48,5	44,3	40,4	42,1	40
LDIVERSES	43	41,8	39,3	39,4	40	40	35

Source: calculé par nous même à partir de la revue de l'ONS : « Rétrospective des comptes économiques de 1963 à 2004- octobre 2005- p 29 à 35.

Ces taux confirment bien que l'industrie agroalimentaire privée subit le plus lourdement le poids des consommations intermédiaires importées en grande partie. L'industrie textile connaît aussi une baisse de ses taux de valeur ajoutée à partir de 1993. Les matériaux de construction, au contraire, ont les consommations intermédiaires les moins importantes par rapport à leur production brute. Nous allons présenter l'analyse de l'évolution des consommations intermédiaires dans le point suivant :

2-Analyse de l'évolution des consommations intermédiaires de l'industrie manufacturière privée

Les consommations intermédiaires grèvent considérablement la valeur ajoutée des secteurs de l'industrie manufacturière privée puisqu'elles représentent, généralement, plus de 50% de la production brute sauf pour les matériaux de construction comme le montre le tableau suivant :

Tableau 58: Part des consommations intermédiaires (CI) dans la production brute (PB) de l'industrie manufacturière privée par NSA de 1989 à 1995 en % (1).

	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995
ISMME	45,73	49,13	48,72	51,40	54,46	55,80	50,27
MC	43,44	40,43	44,97	44,24	48,96	45,37	45,9
CHIMIE	61,57	58,16	51,86	59,24	63,23	62,46	64,9
IAA	73,85	67,48	64,54	67,78	74,64	75,12	75
TEXTILES	50,46	57,88	56,28	67,10	85,22	83,29	63
CUIR	56,89	55,94	57	62,91	60,35	59,52	65
LIEGE, BOIS, PAPIER	51,81	45,28	51,47	65,86	59,57	57,86	60
IND.DIVERSES	56,99	58	60,74	60,59	60	59,95	65

Source: calculé par nous même à partir de la revue de l'ONS- « Rétrospective des comptes économiques de 1963 à 2004 »- Octobre 2005- p 29 à 35.

(1)- La PB et les CI sont en millions de DA courants.

Nous constatons que la part des consommations intermédiaires dans la PB augmente en 1995 par rapport à 1989 pour tous les secteurs de la NSA. On peut justifier cette augmentation, en partie, par les dévaluations successives de 1991 et 1994 qui ont augmenté les prix en DA des biens intermédiaires importés et par le recours au marché parallèle de la devise, de la part du secteur privé, pour financer ses importations.

Le recours aux importations pour les CI se justifie notamment par la nature de l'industrialisation algérienne qui a rendu les entreprises algériennes complètement dépendantes de l'étranger non seulement en matière d'investissement mais aussi en matière de fonctionnement. Ainsi, A.Henni (1992- p 64) précise qu'il y a eu « un rebond du financement extérieur vers le milieu des années 1980. On constate alors que l'Algérie, à partir de ce moment là, emprunte plus pour faire tourner les machines précédemment installées (années 1970) que pour acquérir de nouvelles machines ».

Selon A.Henni (1992-p 64) « pour 1 DA de production, il faut importer 0,33 DA de consommations intermédiaires. Si on y ajoute la consommation propre à reproduire la force de travail (alimentation), on peut dire que 1 DA de production nécessite l'importation de 0,50 DA. (...) Une production de 100 Milliards de DA est acquise avec des importations de fonctionnement de 50 Milliards de DA/an ».

Le secteur privé devant importer en grande partie ses consommations intermédiaires et n'ayant pas accès à la devise officielle avant 1994 (stand by de 1994) a « largement recouru aux Importations Sans Paiement (ISP) aussi bien pour les produits finis, semi-finis que pour les matières premières (...) Le secteur privé y gagnait de la vitesse de rotation des capitaux, la régularité des approvisionnements » (M.Baba Ahmed- 1999- p169). Les ISP sont des importations non financées sur les lignes officielles de crédit (lignes de crédit gérées par les institutions financières et bancaires de l'Etat) mais par le biais de comptes alimentés par les importateurs qui se procuraient généralement la devise au marché parallèle à des taux de change souvent supérieurs aux taux officiels. En effet, « l'autorisation d'ouverture de comptes devises avait pour objectif le recyclage des ressources du marché parallèle (...) et une plus grande souplesse dans la satisfaction des besoins urgents d'intrants et autres, s'agissant des entreprises » (A.Belhimmer- 1998- p 241). Les ISP ont été légalisées par la loi de finances complémentaire pour l'année 1990 (M.Benissad- 1991-p 92) et

supprimées en 1994 (A.Belhimmer- 1998- p 241). Comme nous allons le constater la valeur en DA des ISP de biens intermédiaires augmente sur la période (exception faite de l'année 1992).

Tableau 59: Les ISP ou importations non officielles (CIF) en Millions de DA et marges du marché parallèle en %

Année	1989	1990	1991	1992	1993
Importations totales	36975	36277	34651	35141	47830
Importations de biens intermédiaires en Millions de DA	390	621	625	606	830
Primes du marché parallèle (marge en pourcentage du taux de change réel effectif)	-	-	100%(fin 1991)	60% (mi 1992)	200%(fin 1993)

Source : document Banque Mondiale- Mai 1994- Volume II- p 93 et Volume I- p 102 pour les primes du marché parallèle.

Après avoir constaté le poids des CI dans la production brute des secteurs de l'industrie manufacturière privée, nous allons nous intéresser à la répartition de la valeur ajoutée.

C-LA REPARTITION DE LA VALEUR AJOUTEE DE L'INDUSTRIE MANUFACTURIERE PRIVEE : SALAIRES, ENE ET EVOLUTION DE SES PRINCIPALES PRODUCTIONS.

1-Présentation de l'évolution des salaires et des ENE de l'industrie manufacturière privée

Nous allons maintenant analyser la répartition de la valeur ajoutée pour connaître la part des salaires et de l'ENE dans la valeur ajoutée brute en 1995 année de démarrage de la privatisation des entreprises publiques.

Tableau 60: La répartition de la valeur ajoutée de l'industrie manufacturière privée en %- 1995.

	CFF (1)	ILP (2)	RS (3)	ENE (4)	
ISMME (Industrie Sidérurgique, Mécanique, Métallique, Métallurgique Electronique et Electrique)	7,28	8,1	47,5	37,12	100%
MC (Matériaux de construction)	8,72	8,96	38,93	43,39	100%
CHIMIE, CAOUTCHOUC, PLASTIQUE (CCP)	10	8	29	53	100%
IAA (Industrie Agroalimentaire)	1,28	1,95	12,47	84,3	100%
TEXTILES, CONFECTION	3,6	8,2	37,2	51	100%
CUIRS ET CHAUSSURES (C et C)	11	8	54	27	100%
BOIS, LIEGE, PAPIER (BLP)	3,8	10,86	36,79	48,55	100%
IN.DIVERSES (IND.DIV)	13,92	13,71	58,70	13,67	100%

Source : calculé par nous même à partir de la revue de l'ONS : « Rétrospective des comptes économiques de 1963 à 2004 »- Alger- Octobre 2005- p 35.

A l'exception des secteurs cuirs et chaussures, ISMME et industries diverses, nous constatons que l'élément prédominant dans la valeur ajoutée est l'ENE qui rémunère le capital, nous notons aussi que l'industrie agroalimentaire privée enregistre la part d'ENE la plus importante.

Nous allons représenter l'évolution des éléments de la valeur ajoutée pour l'industrie manufacturière privée à travers le tableau suivant :

Tableau 61: Le poids des salaires dans la répartition de la valeur ajoutée de l'industrie manufacturière privée de 1989 à 1995 à travers le ratio salaires/valeur ajoutée brute (en %).

	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995
ISMME	36,75	37,24	42,44	42,86	45,84	47,57	47,48
MC	44,71	45,12	40,56	45,88	41,33	45,31	38,93
CCP	33,9	27,98	21,77	26,66	31,09	28,89	28,58
IAA	14,3	10,77	11,49	8,48	10,71	12,09	12,47
TEXTILE	34,65	34,64	35,42	46,98	111,8	98,38	37,27
C ET C	43	40,68	40,49	57,50	44,70	50,25	53,79
BLP	38,67	31,22	31,84	39,15	39,84	39,48	36,79
IND DIV	25,49	29,31	28,89	37,98	35,80	25,29	58,68

Source : calculé par nous même à partir de la revue de l'ONS : « Rétrospective des comptes économiques de 1963 à 2004 » Alger- Octobre 2005.

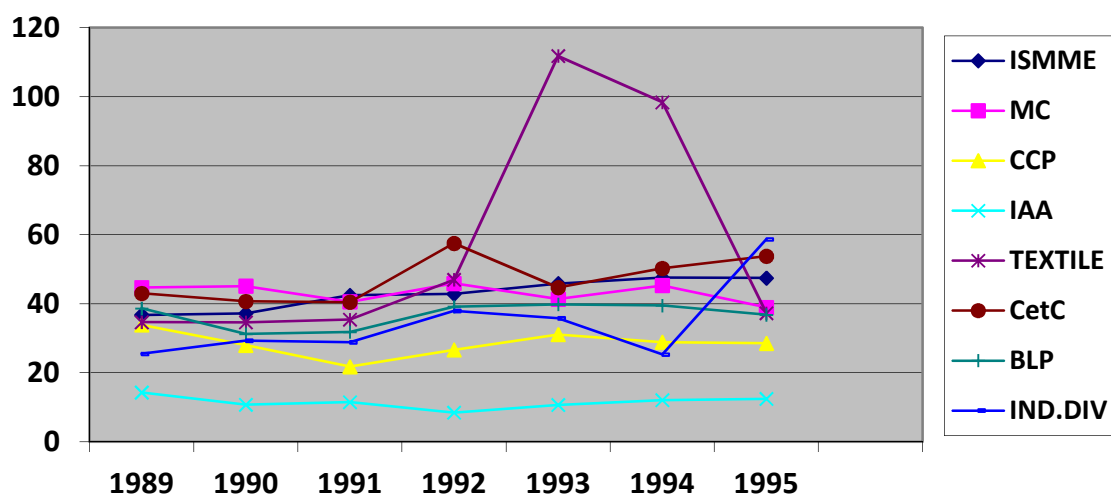


Figure 15: évolution du ratio salaires/valeur ajoutée de l'industrie manufacturière privée par secteur de la NSA (1989/1995).

Source : élaboré par nous même à partir du tableau n°61.

Nous pouvons supposer, vu la faible part relative des salaires de l'industrie agroalimentaire dans sa valeur ajoutée, que cette dernière enregistre des ENE plus importants que les autres secteurs de l'industrie manufacturière privée sur la période 1989/1995. Nous allons le vérifier en représentant la part de l'ENE dans la valeur ajoutée de l'industrie manufacturière privée de 1989 à 1995 à travers le ratio ENE/VAB.

On constate par ailleurs que le montant des salaires dépasse la valeur ajoutée en 1993 pour l'industrie textile : en effet, les salaires sont de 786,5 Millions de DA alors que la valeur ajoutée est de 703,4 Millions de DA, l'ENE est négatif entre 1993 et 1994. Ces résultats montrent que l'industrie textile privée a souffert de la libéralisation comme nous l'expliquons ci-dessous. Nous allons traiter successivement de chacun des secteurs qui figurent dans le tableau suivant :

Tableau 62: Le poids de l'ENE dans la VAB de 1989 à 1995 de l'industrie manufacturière privée à travers le ratio ENE/VAB (en %).

	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995
ISMME	40,44	36,53	31,19	32,35	36,76	40,43	37,1
MC	34,28	29,86	21,73	36,91	41,06	39,56	43,38
CCP	38,56	40,92	38,39	53,19	46,77	53	52,5
IAA	74,14	82,16	84,76	88,11	86,48	84,46	84,30
TEXTILE	29	28,18	30,35	34,52	-53,19	-25,58	50,88
C et C	33,59	31,37	31	18,1	34,76	31,77	27
BLP	34,1	50,39	43,74	46,59	44,17	45,80	48,53
IND DIV	43	40,51	40,89	42,13	39,02	39,60	13,66

Source : calculé par nous même à partir de la revue de l'ONS : « Rétrospective des comptes économiques de 1963 à 2004 » Alger- Octobre 2005- p 29 à 35.

Nous constatons que l'industrie agroalimentaire a les taux d'ENE/VAB les plus élevés comme le montre le graphe suivant :

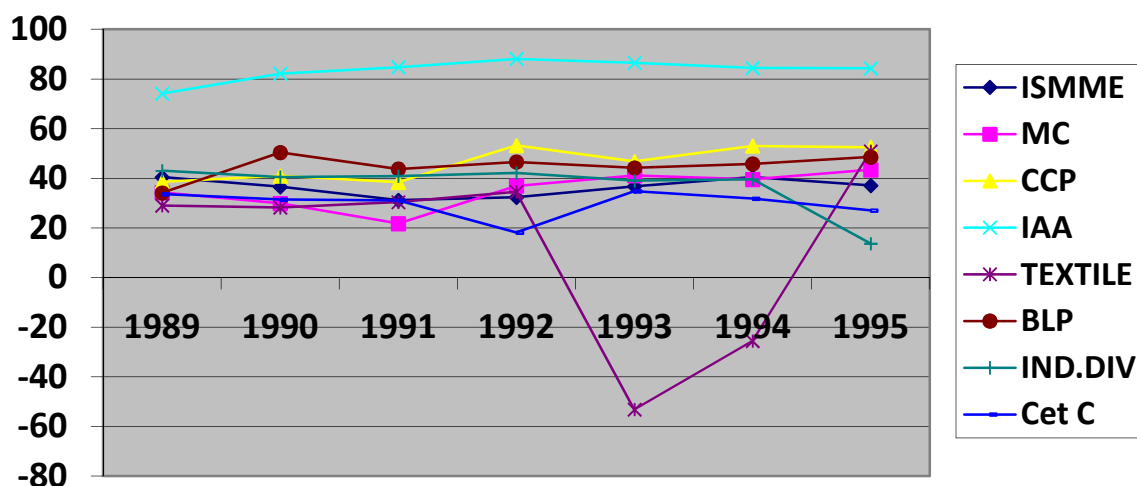


Figure 16: taux d'ENE/VAB de l'industrie manufacturière privée par secteur de la NSA (1989/1995).

Source : élaboré par nous même à partir de la revue de l'ONS : « Rétrospective des comptes économiques de 1963 à 2004 » - p 29 à 35- octobre 2005.

Nous allons donc analyser l'évolution des principales productions de l'industrie manufacturière privée en commençant par l'industrie agroalimentaire.

2-Analyse de l'évolution des principales productions de l'industrie manufacturière privée.

Il s'agira d'analyser l'évolution en unités physiques des principales productions de l'industrie manufacturière privée pour savoir dans quels secteurs elle a fait reculer le secteur public suite à la libéralisation de l'économie. Le secteur privé pourra donc

devenir, dans ces secteurs, un acquéreur potentiel des entreprises proposées à la privatisation.

2.1- l'industrie agroalimentaire

L'industrie agroalimentaire privée s'est développée à la faveur de la libéralisation de l'économie durant la décennie 90 et particulièrement depuis le décret 93-12 qui élimine toute discrimination entre investissement privé national et étranger. L'activité boissons est représentée par plusieurs entreprises privées, généralement bien équipées (A.Benachenhou- 2006- p 110), ce qui justifierait la relative faiblesse de la part des salaires dans leur valeur ajoutée. L'utilisation de procédés de production moins intensifs en main d'œuvre se justifie par le fait que, dans la production de boissons, des partenariats ont été mis en œuvre par la famille Athmani, par exemple, qui a conclu un partenariat avec Coca Cola. Leur entreprise NCA (Nouvelles Conserveries Algériennes) a été créée en 1966, et en 1993 un partenariat a été conclu avec la firme Coca Cola qui s'est concrétisé par la création de FRUITAL entreprise chargée d'embouteiller la boisson Coca Cola, seul le concentré de Cola est fourni à Fruital. Il s'agit d'une franchise comme l'affirme Mr Sofiane Gordah ¹⁷⁴(2005- p 30) « Ce sont des sociétés franchisées (...). Ensemble, nous avons des plans annuels et nous avons réalisé des investissements conséquents en termes de marketing, de réseau de distribution ». Nous pouvons aussi citer l'entreprise « Hamoud Boualem » ainsi désignée en 1889 par Boualem Hamoud qui a succédé à Youcef Hamoud qui a créé la première usine à Belcourt en 1879 transformée depuis 2000 en SBA (Société des Boissons d'Algérie) en association avec la famille Hafiz. Cette entreprise a la particularité donc d'exister depuis la colonisation française et d'avoir des produits spécifiques à la marque notamment le « SELECTO » boisson réalisée à partir de jus de pommes.

Nous pouvons aussi citer l'entreprise SIDI Ibrahim et fils, créée en 1986, qui commercialise l'eau minérale « IFRI » à Bejaia (OUZELLAGUEN) et qui réalise depuis 1995, 20 millions de bouteilles par an. Elle exploite une source située dans le village d'IFRI (où s'est déroulé le congrès de la Soummam en 1956). Le secteur des boissons en Algérie compte depuis 1998 le groupe Mehri qui a signé un partenariat avec Pepsi Cola et plus tard avec CASTEL (production de bières). L'industrie de

¹⁷⁴ Sofiane Gordah, manager de Coca Cola Algérie dans la revue algérienne « Partenaires »- n°56- Septembre 2005- p 30- propos recueillis par Fatiha Haddad. boissons gazeusesRevue.pdf.

production de boissons a même créé en 2003, une association l'APAB (Association des Producteurs Algériens de Boissons) pour réglementer la profession et lutter contre la production informelle.

Toujours dans l'industrie agroalimentaire, plus précisément dans la transformation de céréales (en farine, semoule, couscous, pâtes) certaines entreprises se distinguent par leurs performances comme le groupe CEVITAL appartenant à la famille Rebrab, SIM appartenant à la famille Ezzraïmi et le groupe industriel Metidji fondé par Hocine Mansour Metidji qui a démarré durant les années 1990 avec une société de négoce international dans le domaine alimentaire : « Le comptoir du Maghreb », en 2001, le groupe Metidji crée une entreprise « les grands moulins de Dahra » à Mostaganem doté d'une minoterie semoulerie de dernière génération .

Concernant CEVITAL, à l'origine, en 1971, Mr Issad Rebrab détenait 20% du capital d'une entreprise de construction métallique SOTECOM, puis il a créé l'entreprise PROFILOR en 1975, qui était une entreprise de construction métallique « qui a connu une croissance stable pendant de nombreuses années avec un réinvestissement systématique des bénéfices » (A.Benachenhou- 2006- p 112). En 1988, il y a eu le lancement de Metal Sider dont l'objet est la production de ronds à béton à partir de ferraille. Il réalise aussi des importations de ronds à béton, véhicules, céréales, sucre profitant de la libéralisation du commerce extérieur amorcé en 1990. Ces usines détruites en 1995, il crée en 1998 le groupe CEVITAL spécialisé dans l'agroalimentaire, ce « groupe a construit sa prospérité sur la dernière transformation et le conditionnement de l'huile et du sucre » (A. Benachenhou- 2006- p 113). Toujours à propos de l'industrie agroalimentaire privée, cette dernière est aussi représentée par l'entreprise SIM qui est un des leaders de cette industrie. En effet, il s'agit d'une entreprise familiale fondée en 1990. Elle produit de la semoule, de la farine, des pâtes alimentaires, du couscous et des aliments du bétail.

Comme CEVITAL, et le groupe Mehri, SIM a actuellement une logique industrielle caractérisée par une croissance interne, externe (rachat d'entreprises publiques proposées à la privatisation) et enfin une stratégie de diversification : en 1997, SIM crée une société mixte pour la fourniture et la commercialisation d'équipements et pièces de rechange pour la minoterie- semoulerie (A.Benachenhou- 2006- p116). SIM investit actuellement dans l'énergie éolienne. En effet, une société a été créée en joint-venture, en 2002, entre Sonatrach, Sonelgaz et le groupe SIM pour développer les énergies renouvelables, il s'agit de l'entreprise NEAL « New Energy Algeria ».

Le développement de l'industrie agroalimentaire privée est une réalité, certes, mais elle reste fortement dépendante des importations de sucre, de céréales (l'Algérie est un des premiers pays importateurs mondiaux de blé), d'extraits de jus et de graines oléagineuses pour la production d'huile.

Les principales productions de l'industrie agroalimentaire privée, compte tenu de leur évolution en unités physiques sont, selon l'ONS (édition 2005- p 165), pour la période 1990 à 1995 :

- les biscuits et gaufrettes (pour cette activité nous pouvons signaler l'entreprise privée BIMO créée en 1984, il est actuellement leader dans les produits chocolatiers, il a créé en 1997 une unité de transformation de fèves en cacao)
- les boissons gazeuses
- les sirops
- les yaourts, lait caillé
- conserves de légumes frais,
- concentré de tomates (avec notamment le groupe « El Bousten » créé en 1992)
- confiseries,
- les chocolats,
- vinaigre
- et pain.

Toujours, selon la même source, les plus fortes augmentations en unités physiques concernent les biscuits et gaufrettes (19.470 Tonnes en 1990 à 107.894 en 1995), les sirops (5.958 HL en 1990 à 13.098 en 1995), les yaourts et lait caillé (13.217 HL en 1990 à 70.561 HL en 1995), le concentré de tomates (4.914 Tonnes en 1990 à 15.653 en 1995), le pain (1.338 Tonnes en 1990 à 5.954 en 1995).

Depuis 1998, les minoteries- semouleries privées se développent, notamment avec les groupes CEVITAL et SIM. En effet, selon la revue de l'ONS, l'industrie agroalimentaire publique connaît « des contreperformances depuis 1999. Ces baisses s'expliquent en partie par une présence sensible du secteur privé depuis 1998. En effet, ce dernier est largement dominant dans certaines activités telles que les minoteries- semouleries, les eaux minérales, les boissons gazeuses, le lait et produits dérivés... » (ONS- n°115/Septembre 2004- p8).

2.2-Le secteur textile- habillement privé

L'ONS (ONS- édition 2005 - p 166) regroupe les données pour le textile - habillement et cuir dans le même tableau, les données ne sont donc pas très détaillées. Ce secteur enregistre des ENE négatifs en 1993 et 1994. La libéralisation du commerce extérieur amorcé en 1990 a engendré une dégradation du secteur textile privé et public illustré par les propos de M. Reda Hamiani. La famille Hamiani crée une entreprise de production de chemises en 1968 dénommé « REDMAN » profitant ainsi du code de l'investissement privé de 1966. Cette entreprise a ensuite élargi son activité aux costumes, manteaux etc. La libéralisation du commerce extérieur amorcée en 1990 a mis son entreprise en grande difficulté et a engendré la quasi disparition du textile privé « Le secteur textile est caractérisé par une mort en silence. Cela fait des années que les gens se reconvertissent y compris nous-mêmes. On fait de la margarine actuellement (tout en continuant dans l'industrie textile pour des raisons sentimentales)» (R.Hamiani- 2003¹⁷⁵) Le secteur public textile opérait essentiellement dans l'amont qui nécessite d'importants investissements. L'amont concerne la filature, le tissage et la teinturerie. Cependant, « même si le secteur public a investi dans le textile de base, il reste dépendant d'une fibre extérieure » (R.Hamiani- 2003). Toujours selon ce dernier, la carte des dérivés du pétrole n'a pas été jouée pour avoir une chaîne intégrée : pétrole- polyester ou polyamide et enfin confection. Le privé avait des entreprises de bonneterie ou confection. La crise selon Mr R.Hamiani (il a été président de la CAP- Confédération Algérienne du Patronat- de 1990 à 1992, Ministre des PME/PMI de 1993 à 1996 et président du FCE- Forum des Chefs d'Entreprise- dont il est un des membres fondateurs) est le résultat d'erreurs stratégiques. Il relève, notamment, que le secteur textile a été mis à l'abri de la concurrence internationale avant la libéralisation et donc n'a pas développé sa compétitivité internationale.

¹⁷⁵Revue « Mutations » n°43- 01/03- interview de R.Hamiani réalisée par Khadidja Chouit. Mutations43_entretien5.pdf- Adobe Reader

La production nationale, selon R.Hamiani n'est ni dans la qualité ni dans les coûts. Il cite l'exemple suivant « On paye 2,5 \$ US la somme des inputs importés (pour produire une chemise) droits de douane compris. Mais à ce même prix, on peut avoir une chemise toute faite et importée » (R. Hamiani- 2003).

De plus, toujours selon ce dernier, la productivité est très faible « quand on fait une chemise en Algérie, on en fait trois en Asie ».

Une autre erreur stratégique relevée par R.Hamiani est la dispersion des entreprises à travers le territoire national d'où l'impossibilité de créer un pôle textile qui bénéficierait d'effet de synergie.

Le retard technologique est aussi un frein important pour le développement de l'industrie textile en Algérie. En effet, selon R.Hamiani « aucune usine textile en Algérie n'est équipée de coupe au laser alors que cette technologie est actuellement extrêmement répandue, banalisée»¹⁷⁶.

Par ailleurs, la libéralisation du commerce extérieur a mis le secteur public dans une conjoncture qui encourage l'achat et la vente en l'état. Ainsi, selon R.HAMIANI (2003) « avec la liberté retrouvée, les gens qui ont investi dans la confection se sont mis à importer directement », nous pouvons trouver ainsi une éventuelle explication de l'amélioration sensible des taux d'ENE de l'industrie textile dès 1994. Cette conjoncture est en grande partie le fait de la concurrence induite par les importations massives de produits contrefaits, provenant notamment de Chine, et de friperie.

Les productions du secteur privé textile qui connaissent une augmentation en unités physiques de 1990 à 1995 sont, selon l'ONS (édition 2005- p 166) : les tapis dont l'augmentation est régulière sur la période, à l'exception de la baisse de 1993 : la production de tapis passe de 50.660 m² en 1990 à 163.747 m² en 1995. Nous pouvons aussi signaler l'augmentation sur la période de la production de dentelle en tissus, tulle : cette dernière production passe de 77.146 mètres en 1990 à 346.592 mètres en 1995. La production de toiles industrielles et produits en toile industrielle et de couvertures a aussi augmenté passant, pour la première de 83.716 m² en 1990 à 224.609 m² en 1995. Pour les couvertures en coton et laine, la production est passée de 6.724 unités en 1991 à 145.327 en 1995. Les productions qui ont diminué en 1993 sont les tapis et les couvertures coton- laine- fibranne et en 1994 ce sont la

¹⁷⁶ Quotidien algérien « Liberté » du jeudi 18/07/2005.

passementerie, les boutons et les couvertures en coton- laine- fibranne, dentelle en tissus- tulle.

De plus, toujours selon les données de l'ONS (édition 2005- p 166), la confection ne figure pas parmi les principales productions de l'industrie textile privée. En effet, en plus des productions citées, l'ONS compte parmi les principales productions la passementerie, les serviettes, la broderie, les boutons. Nous pouvons aussi préciser que certaines de ces « principales productions » font l'objet d'exportations comme les tapis, la passementerie, les surfaces en dentelle. En 2005, l'Algérie a exporté les produits suivants de la nomenclature des produits de l'ONS (NAP 2000) soit 52 (coton), 57 (tapis et autres revêtements), 58 (tissus spéciaux, surfaces textiles, dentelles, tapisseries, passementerie, broderie), 59 (tissus imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés), 61 (vêtements et accessoires en bonneterie), 62 (vêtements et accessoires autres qu'en bonneterie), 63 (autres articles confectionnés).

Concernant le coton, en 2003, un groupe agro industriel français a créé une entreprise en partenariat avec le groupe public TEXMACO, la SOMECO (Société Méditerranéenne du coton). Cette société créée dans le nord- est du pays a exploité 300 ha de coton en 2005 et envisage de couvrir la demande nationale qui est de 30.000 T/an (B. Boumzar et Y.Sassi- EDPME- 2007¹⁷⁷- p 132).

Les premières privatisations ont été proposées en 2006, il s'agit de filiales des groupes TEXMACO (Textile Manufacturing Company) et C&H (confection et Habillement) créées en 1999 par le holding public HOLDMAN. Ces groupes ont été transférés en 2003 à la SGP (Société de Gestion des Participations de l'Etat) « industries manufacturières » c'est une société de portefeuille étatique chargée des premières privatisations en 2006. Le secteur connaît cependant une privatisation par le bas depuis les années 1990, en effet la part du secteur privé en % de la production nationale exprimée en millions de \$ US courants est la suivante :

Tableau 63: La part du secteur privé textile et habillement en % de la production nationale de textile et habillement exprimée en Millions de \$ US.

1990	1995	2000	2001
36%	34%	82%	84%

Source : Mutations n° 43- 01/03 Revue de la CACI (Chambre Algérienne de Commerce et d'Industrie) cité par B. Boumzar et Y.Sassi- EDPME-2007- p 127).

¹⁷⁷ Fiche sous sectorielle réalisée dans le cadre de l'EDPME (Euro Développement PME) concernant le sous secteur textile habillement réalisée par B.Boumzar et Y.Sassi sur la période Mai/Juillet 2007- p 128.industrie du textile et de l'habillement [1] Bloc-notes

Le développement du secteur textile et sa privatisation doivent faire face à trois événements majeurs que subit actuellement le marché mondial du textile soit : l'adhésion de la Chine à l'OMC en 2001 qui bénéficiera ainsi de « la clause de la nation la plus favorisée », l'élargissement de l'UE aux pays de l'EST en 2004 et enfin la fin de l'Accord Textile Vêtements (ATV)¹⁷⁸ depuis le 01/01/2005. Ces facteurs ont intensifié la concurrence dans ce secteur puisqu'ils ont supprimé les barrières à l'entrée des textiles chinois. Selon des informations issues du site WEB du CEDITH (Centre Euro méditerranéen des Dirigeants du Textile et de l'Habillement) datant du 11/10/2005 (B. Boumzar et Y.Sassi- EDPME- 2007- p 127), le sous secteur algérien textile et habillement compterait environ 45.000 salariés pour un chiffre d'affaires de 450 Millions d'euros et seulement 35% de ses capacités seraient utilisées. La production se serait effondrée des 3/4 depuis 1990 et les effectifs auraient diminué des 2/3. Cette source ajoute « le commerce algérien du textile/habillement est essentiellement alimenté par la « friperie » et le « commerce des valises » à savoir le commerce informel.

2.3- le secteur cuir privé

La production de chaussures et la maroquinerie sont des activités qui connaissent une longue tradition en Algérie. Le travail du cuir s'est industrialisé durant les décennies 1960, 1970 et 1980 grâce à des investissements essentiellement publics. Mais, depuis la décennie 1990 avec l'arrêt brutal des investissements, on assiste à « la prédominance des activités de négoce au détriment de la production » selon Mr Zouggar Mohand¹⁷⁹ PDG de l'EPE/SPA MLV cuir de Chéraga (wilaya d'ALGER). Ainsi toujours selon Mr Zouggar « l'industrie du cuir est menacée par l'informel et la contrefaçon », ce qui est aussi dénoncé par Mr El Hadj Tahar Boulenouar représentant de l'UGCAA (Union Générale des Commerçants et Artisans Algériens). Selon Mr Zouggar on assiste depuis la décennie 1990 à une exportation massive de cuir brut.

Nous allons analyser, dans ce qui suit, les autres secteurs, soit : les ISMME, la chimie (CCP), bois (BLP), matériaux de construction et divers en regroupant « bois, papier,

¹⁷⁸ - l'accord ATV (Accord sur les Textiles et Vêtements) a mis en place, dans le cadre de l'OMC, un système de quotas d'exportations qui a garanti sur la période (1995/2005) un accès aux marchés des pays développés en faveur des pays d'Asie, d'Europe de l'Est et d'Afrique.

¹⁷⁹ - www.algerie-dz.com/art10.525.html. Synthèse de Souad d'après le quotidien « Liberté » du lundi 30/07/2007.

divers » puisque les données de l'ONS sont fournies pour cet ensemble de secteurs dans le même tableau.

2.4-le secteur bois privé

Pour le bois les principales activités du secteur privé sont les feuilles de plaquage et la menuiserie générale du bois. Ces productions exprimées en unités physiques sont en baisse sur la période 1990/1995(ONS- 2005- p 166).

Pour les feuilles de plaquage, avant de connaître une forte baisse en 1995, une importante augmentation est enregistrée entre 1991 et 1994 (1.141 m² en 1990, 3.266 m² en 1991, 3.066 en 1992, 3.651 en 1993, 3.941 en 1994 et 825 en 1995). Pour la menuiserie générale en bois, la production du secteur privé passe de 2.686 m² en 1989 à 1.481 m² en 1995.

Le secteur du bois a un fort potentiel de développement puisque, en 2008, à peine 10% des besoins en bois de l'industrie et de la construction sont assurés par la production locale pour une demande estimée à 1,5 Millions de m³, le reste est couvert par les importations de 300 Millions de \$US par an.

Les forêts algériennes sont essentiellement constituées de pins d'Alep, de chêne, de cèdre, de pins maritimes et de liège. Concernant le liège, l'Algérie compte parmi les pays méditerranéens qui disposent d'un potentiel important estimé à 180.000 voire 200.000 quintaux par an, la production est de 100.000 à 150.000 quintaux par an. Ce niveau de production fait de l'Algérie le troisième producteur mondial loin derrière le Portugal et l'Espagne selon une étude FOSA (M.Goussanem- 1999). La récolte de liège est bien en deçà de la récolte potentielle. En effet, selon M.Idriss Yalaoui (2004¹⁸⁰), PDG de « Liège Algérie » (entreprise publique) sur une capacité de 180.000 quintaux de liège potentiellement récoltables 80.000 sont mis sur le marché par adjudication et sont récoltés par le secteur public et pour les 100.000 quintaux restants une grande quantité échappe au marché formel. On en déduit que cette quantité est récupérée par le secteur privé informel. Le liège peut être notamment utilisé pour la bouchonnerie, le parquet et l'isolation thermique. Malgré une production en baisse depuis l'indépendance, le liège est exporté. La baisse de la production est en partie due aux incendies. La qualité naturelle du liège algérien est très appréciée pour les bouchons de vin notamment. Les entreprises locales souffrent

¹⁸⁰I.Yalaoui (PDG de liège Algérie) interview accordée à R.Beldjenna (EL WATAN), article « l'industrie du liège en difficulté » disponible sur algerie.dz.com du lundi 27/09/2004.

de l'insuffisance d'approvisionnement en liège, les entreprises publiques fonctionnent selon I.Yalaoui (2004) à moins de 60% de leur capacité de production.

Des exportations sont pourtant réalisées aussi bien par le secteur public que par le secteur privé : en 2004, on compte 18 exportateurs au total, y compris des sociétés mixtes, ils exportent tous les bouchons de liège naturel qui est le marché le plus intéressant : en 1997, les exportations de bouchons de liège naturel représentaient 3.1 Milliers de \$US sur un montant total exporté de 5.5 Milliers de \$ US qui concerne le liège et les produits de transformation du liège soit 56,36 % des exportations totales. En ce qui concerne l'année 2002 le montant des exportations de bouchons de liège naturel s'est élevé à 4588,4 Milliers de \$ US sur un montant total d'exportation de liège et de produits de transformation de liège de 6664,8 Milliers de \$ US soit 68,84 % de ces exportations (Ecotechnics- Août 2004)¹⁸¹.

2.5- Le secteur papier privé

Pour le papier, la libéralisation a permis à certains investisseurs privés de pénétrer ce marché qui était un monopole public exercé par trois entreprises publiques soit : la SONIC, CELPAP et ENAPAC. Cette industrie a commencé à connaître d'importantes difficultés suite au tarissement de la matière première locale durant la décennie 1980. La production de pâte à papier à partir de cellulose locale provenant de l'exploitation de l'alfa a été totalement abandonnée au milieu des années 1980 engendrant la fermeture des entreprises publiques concernées. L'industrie du papier s'oriente vers le recyclage de vieux papiers.

En effet, la production d'alfa se réduit considérablement et la paille est en priorité affectée à l'agriculture. Cette industrie se voit donc contrainte à importer non seulement les équipements et pièces de rechange mais aussi les matières premières. Pour tenter de redresser cette activité, l'Etat réalise en 1998 une fusion de CELPAP et ENAPAC en 1998 et crée le groupe GIPEC qui comprend 13 unités de production. C'est dans ce contexte qu'un privé algérien décide de créer une entreprise en 1988 du nom de « Senna » (comme le coureur de Formule 1 Ayrton Senna) qui était une station de tri de déchets de papier d'occasion. Son entreprise se développe et « arrive au milieu des années 1990 à exporter vers la Tunisie » (O. Benali- 2009 - p 33¹⁸²). En

¹⁸¹ Ecotechnics : « Potentiel d'exportation hors hydrocarbures », étude pour l'ANEXAL, financement SFI, août 2004.

¹⁸² Omar Benali- revue algérienne « L'Eco » n°6 du 15 Juillet au 15 Août 2009- p 33.

2001, GIPEC ne recycle que 10% des 420.000 tonnes de papier rejetées annuellement dont 12.000 traitées par Tonic créée par Djerrar. En effet, à la fin des années 1990, il abandonne « Senna » pour créer « Tonic emballage ». Fin 2005, il crée sa première unité de production de carton emballé. En 2007, Tonic inaugure une seconde usine de papier ondulé avec une capacité de production de 145.000 tonnes par an, la seconde en Afrique après celle de l'Afrique du Sud (Omar Benali¹⁸³ - 2009- p 33).

Sans ses déboires actuels avec la justice, mise en faillite de son entreprise pour non remboursement d'une dette de 100 Milliards de DA (plus d'un milliard de dollars) vis-à-vis de la BADR -Banque Algérienne pour le Développement Rural- (O.Benali - 2009- p 30) , il serait le repreneur potentiel de GIPEC.

2.6- Les industries diverses privées

L'ONS (édition 2005- p 166) compte parmi les principales productions les produits suivants : matelas, couvre- pieds, édredons, traversins, stylos bille (y compris recharge), jouets en plastique et bouteilles isolantes thermos. On voit bien que ce secteur est très hétéroclite, mais plusieurs activités utilisent le plastique comme input. Pour l'ONS (Juin 2005- p 40), les produits des industries diverses sont regroupées dans la NAPR 74 (NSA 14) qui regroupe notamment les produits suivants : films agricoles, articles de ménage en plastique, mailles, autres ouvrages en plastique. Toutes ces productions sont en baisse en 1995 par rapport à 1989.

2.7-Le secteur privé des matériaux de construction

Nous allons analyser l'évolution du secteur privé des « matériaux de construction » dont les principales productions sont (ONS- 2005- p 164) : le verre plat travaillé sauf miroir, les miroirs en verre, les briques creuses, les carreaux en céramique, le gravier concassé, les hourdis en béton, les parpaings, les carreaux granito, les dalles en ciment, les carreaux en ciment. Parmi ces productions, celles qui augmentent en unités physiques entre 1990 et 1995 sont les suivantes : les briques creuses, les parpaings et les carreaux granito ainsi que les carreaux en céramique.

Nous constatons l'absence de cimenteries. En effet, la première cimenterie privée a démarré en septembre 2003, elle a porté le nombre de cimenteries à 14. Elle est le fait d'un investisseur étranger comme nous allons le développer ci-dessous dans le chapitre « Bilan de la privatisation ». La production de ciment occupe une place

¹⁸³ Omar Benali – revue algérienne « L'Eco » n°6 du 15 Juillet au 15 Août 2009- p 33.

centrale dans les programmes de relance lancés par le Président Abdelaziz Bouteflika. La production de ciment peut potentiellement intéresser l'investissement privé étranger vu les avantages que présente l'économie algérienne notamment au niveau des salaires, du coût du gaz, de l'électricité et de l'eau. Ainsi, selon la Banque Mondiale « le transport et la fourniture d'énergie ne sont pas considérés comme contrainte significative en Algérie » (Rapport Banque Mondiale- 2003/2006- p 8 à 23)¹⁸⁴.

Il faut aussi préciser que l'industrie du ciment est une industrie très polluante d'où l'obligation pour les pays signataires de l'accord de Kyoto de respecter certaines obligations. Ces dernières sont particulièrement contraignantes pour les pays développés qui se sont engagés en 1997 à réduire d'ici 2012 les émissions de gaz à effet de serre de 5,2% par rapport à 1990 (Bendib Abdelhamid- 2005)¹⁸⁵. Ce pourcentage a été revu à la baisse en 2001. Les pays sous développés n'ont pas d'engagement quantifié pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre, ce qui peut constituer un avantage pour les investisseurs des pays développés signataires des accords de Kyoto.

Contrairement à la production de ciment, le privé algérien est présent dans la production de produits rouges et de céramique.

L'approvisionnement en inputs pour les produits rouges se fait à 80% par des produits d'origine locale soit de l'argile et des substances minérales autres que métalliques comme le kaolin, le sable etc. Cette disponibilité de la ressource à un niveau local pourrait expliquer que le secteur des matériaux de construction ait le taux de valeur ajoutée le plus important (voir tableau ci dessus).

Les produits rouges sont essentiellement des briques (creuses à 12 ou 8 trous essentiellement) et des tuiles, ils sont généralement destinés à la consommation locale vu l'importance des coûts de transport. Le nombre de briqueteries créées a été important durant la période 1962/2000, il a surtout été le fait du secteur public, après une période de baisse en 2001/2004, une reprise a été constatée depuis 2005.

¹⁸⁴ - cité par M.Mékidèche dans « L'économie algérienne à la croisée des chemins » ed Dahlab- Alger- 2008- p 134. Rapport de la Banque Mondiale : « Algérie, stratégie de coopération »- 2003/2006- annexe 1- p 8 à 23.

¹⁸⁵ - Bendib Abdelhamid (PDG du groupe GIC/ERC- Groupe Industriel et Commercial du Ciment et dérivés- Entreprise de Réalisation du Centre)- « Historique du ciment et situation de la production du ciment en Algérie de 1962 à 2005 »- mémoire de postgraduation- disponible sur mempgs[1].pdf

Depuis 2006, selon une étude de l'EDPME (Mohamed El Orabi Mederreg- 2007- p 378)¹⁸⁶, le secteur privé devient prédominant pour les produits rouges avec 118 unités dont 108 briqueteries, 8 briqueteries/tuileries et 2 tuileries. Le secteur public à la même date compte 24 unités dont 23 briqueteries et 1 tuilerie.

Pour les matériaux de construction, l'augmentation de la valeur ajoutée sur la période pourrait se justifier par le fait que ce secteur est une priorité du gouvernement vu les destructions occasionnées par le terrorisme suite à l'annulation du deuxième tour des élections législatives (décembre 1992) consécutif à la victoire contestée du FIS (Front Islamique du Salut) au premier tour. Ces destructions, y compris de l'appareil productif, vont durer toute la décennie 1990.

Par ailleurs, des prêts ont été accordés à la construction par exemple par l'ex- CEE (Communauté Economique Européenne) soit 70 millions d'écus pour le secteur du logement en 1993 (Ecotechnics-31/05/1993- p 8).

Des avis de conformité ont été accordés par le conseil de la monnaie et du crédit à des entreprises étrangères privées dans le bâtiment. Par exemple, la société Chadwick international (USA) pour produire des logements usinés (« Conjoncture »- 1993- p 8).

Durant la décennie 2000, le BTP est une priorité dans les plans nationaux de développement pour reconstituer l'appareil productif mais aussi pour développer des infrastructures de base.

2.8-La chimie

Concernant le secteur de la chimie, les principales productions du secteur privé, sont selon l'ONS (édition 2005- p 165) les suivantes pour la période 1990/95 :

- le mélange bitumeux
- les shampoings et cosmétiques.
- les ouvrages en polystyrène qui peuvent être soit des gobelets, des articles de bureau ou scolaires (équerres, rapporteurs etc.), des pots d'emballage de yaourts etc....

¹⁸⁶ - Fiche sous-sectorielle EDPME sur les produits rouges- avril /juin 2007 disponible sur :
11- Fabrication_de_briques_en_terre_cuite_et_de_tuiles[1].pdf

- Nous y ajoutons la production de médicaments qui va progressivement être investie par le secteur privé.

Nous allons traiter dans ce qui suit de la production de shampoings et cosmétiques, de plastique et de plasturgie et enfin de médicaments et de bitume.

2.8.1-Les shampoings et cosmétiques

Concernant les shampoings l'une des sociétés leaders non seulement dans les shampoings mais aussi dans les cosmétiques en général est l'entreprise « Venus » qui a été créée dans les années 1970. Cette dernière commercialisait des produits cosmétiques avec la « grossisterie Moula » qui est devenue en 1981 une entreprise de production de produits cosmétiques créée par M. Mourad Moula. Cette société, à savoir le « laboratoire Venus/S.A.P.E.CO (Société Algérienne de Produits d'Entretien et de Cosmétiques) a démarré avec la production de trois shampoings, s'est diversifiée progressivement et exporte vers le Maroc actuellement. Selon les dires de son PDG (interview parue dans « EL WATAN » du 04/11/2009), la dimension industrielle de l'entreprise date des années 1990, période durant laquelle il a conclu un partenariat avec une entreprise française soit « Sofia cosmétiques ».

2.8.2- La pétrochimie et la plasturgie

Malgré l'existence d'entreprises privées dynamiques, le secteur privé national reste absent de l'industrie pétrochimique pour la production de plastique, malgré son ouverture à l'investissement privé par la loi de 2005 (voir ci-dessous). Les produits de l'industrie pétrochimique sont le plastique et les engrais (ammoniac). La production de plastique et la plasturgie sont essentiellement réalisées par deux entreprises publiques soit : ENPC (Entreprise Nationale de Plastique et de Caoutchouc) et ENIP (Entreprise Nationale des Industries Pétrochimiques). L'ENIP, créée en 1984, est composée de deux complexes, l'un à Skikda qui produit de l'éthylène et produits dérivés et l'autre à Arzew qui produit du méthanol dont l'essentiel de la production est exportée notamment vers l'Espagne, le Portugal, l'Italie, la Hollande (M.Bekkara- PDG de l'ENIP- 2002¹⁸⁷). Selon M. Mékidèche¹⁸⁸

¹⁸⁷ Ministère de l'énergie et des mines- interview avec M_Mohamed BEKKARA PDG ENIP.mht parue dans la revue « Pétrole et techniques » n°440- Septembre/Octobre 2002 et réalisée par Focus Limited.

¹⁸⁸) M.Mékidèche a été directeur des zones industrielles de Skikda et Arzew, conseiller du ministre de l'énergie et directeur général de l'ENEP (Entreprise Nationale d'Engineering Pétrolier).

(2008- p 166), cette filière « est appelée à se développer sous forme d'IDE et d'associations car contrairement aux activités de recherche et de production, de transport et de raffinage, la pétrochimie est ouverte à l'investissement direct étranger». Il ajoute que les articles 1,88 et 96 de la loi 05-07 modifiée et complétée par l'ordonnance 06-10 du 29/07/2006 relative aux hydrocarbures donnent la possibilité aux investisseurs dans l'amont des hydrocarbures d'opérer une consolidation fiscale en cas d'investissement dans l'aval pétrochimique, de génération et de transport de l'énergie. Il ajoute selon la même source que le décret exécutif n°05-128 du 24/04/2005, dans son article 3 fixe le prix de cession à 1560 DA le millier de m³ de gaz naturel avec une formule d'indexation annuelle de 5% qui prend en charge seulement les variations de change dinar/dollar, ce qui représente un important avantage compte tenu de la variation de l'indice des prix internationaux du gaz, comme le montre le tableau suivant :

Tableau 64: Evolution de l'indice du prix de vente international du gaz algérien (calcul de M. Mékidèche- Septembre 2005).

Année	1999	2000	2001	2002	2003
Indice	100	187	206	167	213

Source : M.Mékidèche- « L'économie algérienne à la croisée des chemins »- 2008- p 166.

Toujours selon M.Mékidèche (2008- p 166), en 2003, le prix du millier de m³ de gaz naturel était de 117,8 \$US, ce qui représente 20% du prix international. Il précise qu'en 2008, la compétitivité du gaz offert localement aux industries n'est plus que d'un dixième du prix international (6\$ US le million de BTU à comparer à 0,6 \$ le million de BTU) (M.Mékidèche- 2008- p167). Il ajoute, compte tenu de la compétitivité du prix du gaz, que la pétrochimie privilégiera donc les filières gazochimiques par exemple les pneumatiques et élastomères à partir du GPL. De plus, les dérivés du pétrole sont importants pour la production de pneus : près de 60% des coûts de production d'un pneu proviennent de produits dérivés du pétrole. Nous pouvons noter, à ce sujet, le retour de Michelin en Algérie (usine d'El-Harrach qui produit et exporte (A.Mékidèche- 2008- p 198). L'Algérie peut ainsi attirer des investisseurs par un avantage coût concernant ces produits. L'ENIP est aussi actionnaire dans une société mixte, POLYMED, dont elle détient les 2/3 du capital, l'autre actionnaire étant REPSOL. Cette société envisage d'investir dans le PHED (Polyéthylène à Haute Densité). Ce projet précise M.Bekkara (2002) est important puisque l'Algérie n'a pas réalisé de nouveaux investissements dans la pétrochimie

depuis la fin des années 1970. Selon M.Bekkara (2002), les projets pétrochimiques sont actuellement très complexes et les nécessités d'économie d'échelle exigent des investissements supérieurs à 300 Millions de \$US voire 1 Milliard de \$US d'où le nécessaire recours au partenariat. L'ENIP a fait l'objet d'une ouverture de capital en 2005.

La plasturgie, à savoir l'industrie de transformation des matières plastiques, qui vient en aval de la pétrochimie, est le fait de l'entreprise publique l'ENPEC qui fournit 12% de l'offre locale (assises nationales de l'industrie-2006¹⁸⁹). Les produits réalisés par l'ENPEC sont donnés par la NAPR (Nomenclature Algérienne des Produits Réduite) n°47 de la NSA n° 09 « Chimie, caoutchouc, plastique (ONS- Juin 2005- p 37/38). Il s'agit de la production de « Biens intermédiaires plastique » soit : emballage (caisse, divers), tubes plastique, sacherie diverse, feuilles et dalles en PVC, plaques et bandes en polystyrène, emballage alimentaire, mousse phénolique, compound.

L'ENPEC est actuellement sérieusement concurrencée par deux entreprises privées, l'une à Sétif (est de l'Algérie) qui est l'entreprise K.PLAST créée en 1999 et l'autre à l'ouest (Sidi Bel Abbes) qui est l'entreprise STPM.Chiali qui a été créée en 1982. Cette dernière pourrait être le repreneur éventuel de l'ENPEC. Le développement de la plasturgie est dû en grande partie à la commande publique des secteurs de l'eau, de l'agriculture, du BTP et de l'énergie. Le secteur privé regroupe, en 2009, près de 600 entreprises de plasturgie et occupe 10.000 personnes. Il souffre cependant de la concurrence de la production informelle de plastique (A. Escurat et C. Masegosa-Août 2009¹⁹⁰).

2.8.3-Le bitume

Pour la production de bitume, l'entreprise publique SONATRACH à travers sa filiale NAFTEC créée en 1998 représente l'essentiel de l'offre. Cependant, comme le bitume est essentiellement utilisé pour le revêtement des routes, les importants investissements publics dans les infrastructures routières depuis la décennie 2000, vont augmenter progressivement la part du secteur privé dans la production nationale

¹⁸⁹ - Les Assises nationales de l'industrie FILI7E CHIMIE.mht

¹⁹⁰ A.Escurat et C.Masegosa : « La plasturgie en Algérie »- éd. Ubifrance- document n°B0979440A

de bitume qui va atteindre 40% en 2008 avec le projet de l'autoroute EST/OUEST (Akli Remini¹⁹¹ - 2008).

Nous constatons que la production de plastique et d'engrais restent en dehors du champ de production du secteur privé national.

2.8.4- le secteur privé de l'industrie pharmaceutique

Le secteur privé s'est développé depuis la libéralisation du commerce extérieur amorcée par la loi sur la monnaie et le crédit (1990). Cette dernière complétée par un texte de 1991 autorisait l'importation sous réserve que l'importateur soit solvable et ce dernier devait au bout de deux années investir dans la production. La libéralisation du secteur pharmaceutique a concerné la production, l'importation et le commerce de gros. La liberté du commerce de détail concernant le médicament a toujours existé.

Dés la libéralisation du secteur pharmaceutique, une entreprise privée a été créée soit le LPA (Laboratoire Pharmaceutique Algérien) qui voit sa part de marché à l'importation passer de 9,9 % à 21,5% de 1991 à 1992. Il produit assez rapidement des médicaments génériques et en partenariat avec des laboratoires étrangers (ROCHE...). Il déclare cependant que l'essentiel de son chiffre d'affaires vient de l'importation. La libéralisation a aussi permis l'émergence d'autres entreprises privées comme le laboratoire MERINAL. Cependant, la libéralisation de ce secteur s'est traduite par une marginalisation de la production locale. En effet, le marché est dominé par les produits importés à hauteur de 70%, soit une facture dépassant le milliard de \$US en 2008¹⁹². Par ailleurs, un renversement total de la structure des importations s'est opéré au profit du secteur privé comme le montre le tableau suivant :

¹⁹¹ -Akli Remini – PDG de NAFTEC : <http://www.Algerie.com/Forums/business-affaires/23812/04/2008>.

¹⁹² - En 2008, les importations de médicaments se sont élevées à 1,8 milliards de \$US.

Tableau 65: Structure des importations de médicaments par secteur juridique entre 1995 et 2000.
Unité : Millions de \$US et %.

Années	Public	Public	Privé	Privé	Total	Total
	Valeur	%	Valeur	%	Valeur	%
1995	471	93	35	7	506	100
1996	162	52	148	48	310	100
1998	82	17	388	83	470	100
2000	45	10	402	90	447	100

Source : Pour 1995 et 1996 O.Oufriha F.Z : « Le marché de gros des produits pharmaceutiques à la lumière de l'ouverture du commerce extérieur »- Centre d'Etude de la concurrence et des prix- Alger-1997. Pour 1998 et 2000, A.Kernane « Stratégie des firmes multinationales et problématique d'une politique pharmaceutique en Algérie »- Thèse de Doctorat d'Etat – 2006- p 135.

Ce tableau montre bien qu'en l'espace de cinq ans, le secteur public a perdu le monopole sur les importations de médicaments au profit du secteur privé. Ce dernier, a cependant plus de difficultés pour s'imposer dans la production de médicaments. La part du secteur public (représenté par le groupe SAIDAL) se situerait, selon les données de l'ONS à 60% de la valeur ajoutée réalisée en 2003 par les producteurs de médicaments. Cependant, la part du secteur privé semble être en augmentation, puisqu'à eux seuls, les laboratoires LPA, LADPHARM, SOPHAL et IMA totalisent une capacité de production de 150 Millions d'unités de vente en 2005, ce qui situerait la part du secteur public à moins de 50% (A.Kernane- 2006- p 172).

Le secteur privé et le secteur public engagés dans la production revendiquent une protection du marché des médicaments qui a été largement libéralisé en vue de l'adhésion de l'Algérie à l'OMC et pour la mise en œuvre de la zone de libre échange avec l'Union Européenne. En 1993, les industriels nationaux se regroupent au sein du Syndicat Algérien de l'Industrie Pharmaceutique (SAIP) pour constituer une force de proposition. Le SAIP a relevé les incohérences suivantes spécifiques au secteur (A.Kernane- 2006- p 134) :

- Les médicaments importés sont assujettis à un taux de droit de douane de 5% et sont exonérés de TVA (la consolidation tarifaire, en vue de l'adhésion à l'OMC, a été amorcée en 1992) tandis que les droits de douane appliqués aux intrants et aux articles de conditionnement varient de 15% à 45%.
- Le délai réglementaire d'enregistrement et la délivrance du certificat de libre vente est fixé à quatre mois, dans la pratique, il peut atteindre deux ans et ainsi engendrer la péremption de certains médicaments avant leur mise sur le marché.

- Le non remboursement de certains médicaments suite aux difficultés financières de la caisse de sécurité sociale. Certains médicaments ont été supprimés de la liste des médicaments remboursables sans mesurer les incidences sur la production nationale. Ainsi, le MALOX remboursé par la sécurité sociale jusqu'en Novembre 2000 a disparu de la liste des remboursables au moment où SAIDAL a commencé à le produire après avoir consenti de nombreux sacrifices et efforts (Aoun-2000).¹⁹³
- Le système de marge favorise l'investissement dans la sphère commerciale au détriment de la sphère productive : il accorde une marge de 20% au producteur, de 15% au grossiste importateur et une marge moyenne de 35% au détaillant. La protection du secteur du médicament ne semble pas impossible puisque la Tunisie et le Maroc, bien que membre de l'OMC, continuent à protéger la production de médicaments. Au contraire en Algérie, N.Boukrouh, Ministre du commerce, déclare au secrétariat de l'OMC, en Mars 2005, que l'obligation pour les importateurs d'investir au bout de deux années d'exercice de l'activité d'importation était désormais supprimée (« Les Afriques »- 2008)¹⁹⁴.

L'enjeu de toutes ces mesures étant d'améliorer la production locale qui ne couvre que 30% du marché national de médicaments.

2.9-le secteur privé des ISMME

Selon les données de l'ONS (édition 2005- p 165) les principales productions du secteur privé présent dans les ISMME concernent l'industrie métallique. Il s'agit de grillages, coffrage métalliques, charpentes métalliques et pylônes, antennes de télévision, armoires métalliques, fauteuils métalliques, menuiserie métallique. Il y a aussi les regards de chaussée, les parties et pièces pour accumulateurs, les fours industriels non électriques. La majorité de ces productions connaissent une augmentation en unités physiques entre 1989 et 1995 sauf les fours, les coffrages métalliques et les fauteuils métalliques.

Nous pouvons aussi noter la présence du secteur privé dans la filière EEM (Electricité- Electronique et Electroménager). Le nombre d'entreprises privées dans cette filière en 2000 est de 340 sur un total de 389 entreprises soit 87% de la filière

¹⁹³ Propos du PDG de SAIDAL dans la revue « investir », Février 2000.

¹⁹⁴ <http://www.lesafriques.com/entreprises-et-marchés-> article « Retour du protectionnisme dans le médicament en Algérie » de Sana Hard- journal en ligne n°51 du 06 au 12 /11/2008.

avec des entreprises âgées pour la plupart de moins de dix ans (H.Kendel- 2007- p 103). Cependant, ces entreprises privées n'emploient que 45% de l'effectif total de la filière, au stade de la production, qui est de 30.000 (H.Kendel- 2007- p 104).

Les emplois du secteur privé sont essentiellement concentrés dans l'électroménager en 2002 avec 11.776 emplois sur un total de 13.808, soit 85,3 % de l'effectif total de la sous-filière « appareils électroménagers » (ces chiffres ne tiennent pas compte du secteur informel).

En 2002, la valeur de la production de la sous-filière privée « appareils électroménagers » dépasse celle du secteur public : 20.490 millions de DA pour le secteur privé et 14.343 millions de DA pour le secteur public.

La production de la sous-filière privée « appareils électroménagers » représente 82,3% de la valeur de la production totale de la filière EEM privée en 2002.

Pour les autres sous-filières le secteur public est dominant (H.Kendel- 2007- p 105): sa production constitue en 2002- 57,3 % de la production totale de la filière EEM soit : 33379 millions de DA sur 58258 millions de DA

Les sous-filières EEM sont présentées ci-dessous :

- matériel électrique (candelabres, plafonniers...)
- matériels et composants électroniques (matériels informatiques, cartes intelligentes...). Notons à ce sujet l'existence de l'entreprise « HB Technologies » créée en 2006 spécialisée dans la production de cartes intelligentes (cartes bancaires, d'assurances...). Cependant, selon son PDG, Mr A.Benyoucef « Pas moins de 7 millions de cartes bancaires ont été fabriquées par « HB Technologies » pour le compte d'Algérie Poste (...) mais l'aventure s'arrête malheureusement là »¹⁹⁵. C'est l'Allemand Muhlbauer qui a transféré sa technologie à « HB Technologies » qui est une entreprise de capital algérien (H.Kendel- 2007- p 106). Un contrat de 7 millions de cartes d'assurances a échappé à cette entreprise pour des considérations de prix (H.Kendel- 2007- p 106).
- l'industrie électromécanique (transformateurs, disjoncteurs...)
- l'électrochimie et l'électrothermie (accumulateurs, piles...)
- l'industrie de l'électroménager (réfrigérateur, congélateur, fers à repasser...)
- l'industrie de Câbles et fils (câbles téléphoniques...)

¹⁹⁵ Propos de Mr A.Benyoucef dans la revue algérienne « l'ECO » du 15 mai au 15 juin 2009- p 20.

- NTIC (équipements téléphones...)

Les entreprises privées sont majoritairement des entreprises de fabrication et d'assemblage. Elles manquent de ressources pour l'innovation (pas de structure études, méthodes), leurs produits manquent de sécurité et de robustesse, elles ont une forte dépendance aux importations, une faible taille (effectif et capital), une faible productivité comparée aux standards internationaux¹⁹⁶.

Des partenariats ont été mis en œuvre comme par exemple celui de l'entreprise privée (de Bordj- Bou- Arréridj) Essalam avec le Sud Coréen LG pour l'électroménager et l'entreprise BYA/Thomson Algérie. Cette dernière a créé trois unités de production près d'Oran soit : une usine de fabrication électronique CKD¹⁹⁷, une unité de montage électronique SKD¹⁹⁸ et une unité de fabrication qui produit des réflecteurs paraboliques, constitués de tôle ordinaire achetée localement (H.Kendel- 2007- p 106). Ces partenariats sont remis en question en 2010, probablement suite aux nouvelles restrictions infligées aux IDE notamment par la loi de finances complémentaire pour l'année 2009.

Pour conclure sur la répartition de la valeur ajoutée de l'industrie manufacturière privée sur la période 1989/1995, nous avons pu constater que les salaires représentent, à l'exception des IAA, au minimum 21% de la valeur ajoutée des secteurs de l'industrie manufacturière privée entre 1989 et 1995 (voir tableau n° 61 ci-dessus). Le secteur de la chimie, caoutchouc, plastique a, certes, une contrainte salariale plus importante que celle des IAA mais moins importante que celle des autres secteurs de l'industrie manufacturière privée. Ces deux secteurs se classent en tête des taux d'ENE/VAB, ce qui peut révéler une bonne rentabilité de ces secteurs sous réserve que les frais financiers inclus dans l'ENE et dont les données ne sont pas disponibles ne soient pas très importants. Ces deux secteurs, comme nous l'avons présenté ci-dessus, comptent des opérateurs privés qui ont réalisé des unités de production durant la période 1989/1995 et ont signé des accords de partenariat pour la production de

¹⁹⁶ - M.Boidin, L.Blocquaux, H.Touaibia et Z.Zemirli- « Analyse de la filière EEM : rapport principal »- Commission européenne/Ministère algérien de la PME et de l'artisanat- juin 2004.

¹⁹⁷ CKD- « Complete Knockdown » : méthode d'approvisionnement consistant à fournir des kits complets constitués de la totalité des pièces détachées.

¹⁹⁸ SKD- « Semi Knockdown » : méthode d'approvisionnement consistant à fournir des kits constitués à partir de sous-ensembles de pièces détachées préparant l'assemblage du produit.

boissons gazeuses, la production de cosmétiques, de médicaments, par exemple, ce qui pourrait expliquer des améliorations en matière de rémunération du capital.

Nous soulignons aussi, concernant le secteur de la chimie, caoutchouc, plastique l'émergence d'entreprises en mesure de rivaliser, actuellement, avec l'ENPEC dans le domaine de la plasturgie comme l'entreprise Chiali créée en 1982. La plasturgie peut bénéficier en Algérie d'avantages non négligeables comme le faible coût de la main d'œuvre, le faible coût de l'énergie et de la matière première à savoir le plastique. Concernant le plastique, certains opérateurs privés considèrent cependant que le PVC produit par l'ENIP est parfois plus cher que le PVC importé. « Le prix de revient de la tonne de PVC importée est de 60.000 DA TTC contre 71.000 DA pour le produit ENIP, d'où l'importation de PVC en dépit du fait que l'ENIP a une capacité de production de 35.000 tonnes en 2003 utilisée à 50% » (Ecotechnics- 2004). Nous constatons pour ces deux secteurs (IAA et chimie, caoutchouc, plastique) une tendance à la baisse des taux de salaires/VAB et une tendance à la hausse des taux d'ENE/VAB, ils ont les taux d'ENE/VAB les plus importants et les taux de salaires/VAB les moins importants sur la période 1989/1995 (voir graphes ci-dessus). Nous pouvons donc considérer que la rémunération du capital est plus importante que celle du travail dans ces secteurs.

L'évolution des salaires des secteurs de l'industrie manufacturière privée est, en partie, imposée par les augmentations du SNMG. Le texte modifiant le décret législatif 94- 03 fixant le SNMG précise dans son article 87 bis que : « Le Salaire National Minimum Garanti, prévu à l'article 87 ci-dessus, comprend le salaire de base, les indemnités versées et primes de toute nature à l'exclusion des indemnités versées au titre de remboursements des frais engagés par le travailleur » (cité par M. Mékidèche- p 194- 2008).

Le salaire minimum (SNMG: Salaire National Minimum Garanti) sera réajusté en deux phases: de 2500 dinars/mois à 3000 dinars à compter du 01/01/92 et 3500 DA à partir de juillet 1992 (S.Khennas- 1993- n°4- p 97¹⁹⁹). Le SNMG est applicable à tous les secteurs d'activité, il a été institué en 1974 (ONS - édition 2005- p 61). Il passe à 4000 DA le 01/01/1994 pour une semaine de 44 heures (ONS- édition 2005- p 69). Dans le cadre de la tripartie du 28/10/94, il a été décidé d'augmenter les salaires de l'ensemble des travailleurs de 20% dont 10% étaient intervenus à cette date et 10%

¹⁹⁹ Revue algérienne « NAQD » - n°4- article de Smail Khennas : « La régulation de l'économie algérienne : de la bureaucratie à l'infithah »- p 97.

interviendraient à partir du 01/07/1995 pour les travailleurs du secteur économique et à partir du 01/09/95 pour les fonctionnaires (UGTA).

Nous constatons que la contrainte salariale, alourdie par les augmentations du SNMG, est plus importante pour les autres secteurs (ISMME, textile, cuir, bois, industries diverses, matériaux de construction) pour lesquels la libéralisation de l'économie a engendré d'énormes difficultés notamment pour l'industrie textile, cuir, habillement et bois, liège, papier. Ces difficultés sont dues, en partie, à la concurrence de la production informelle et de la contrefaçon importée qui sont dénoncées par tous les secteurs d'activité.

Certains producteurs privés ont, au contraire pu se développer en démarrant par la vente de produits importés (CEVITAL, METIDJI...). Pour faire face à la concurrence du secteur informel, certaines entreprises privées préfèrent exporter déclarant que l'exportation leur permet de mieux valoriser leurs produits et de contourner la concurrence de l'informel. Nous pouvons prendre l'exemple d'un opérateur privé qui exporte des articles scolaires en plastique vers l'Irak, Bahreïn, le Sultanat d'Oman : « Avec la contrainte du marché informel, l'exportation permet à la société d'avoir une meilleure marge » (Ecotechnics- 2004)²⁰⁰. Cette entreprise privée exporte depuis 1984, et exporte 80% à 90% de sa production. L'exportation permet aussi, selon certains opérateurs privés, d'améliorer la qualité du produit par le processus de certification et de normalisation.

Nous pouvons enfin constater l'absence du secteur privé national dans la production de plastique, de ciment, d'engrais et dans la sidérurgie-métallurgie malgré la libéralisation de l'économie nationale depuis 1990. Parmi ces industries, certaines n'ont pas été proposées à la privatisation en 1995 comme nous l'avons précisé. Nous allons analyser le champ de la privatisation dans ce qui suit pour tenter de comprendre les raisons du choix des secteurs à privatiser selon l'ordonnance 95-22. Nous allons mener notre analyse en commençant par l'étude du poids de l'assainissement des entreprises publiques sur le budget de l'Etat. Ce qui nous permettra de savoir si la privatisation avait notamment pour objectif la réduction du déficit budgétaire et quels secteurs sont en grande difficulté. Nous nous intéresserons par la suite à la situation de chaque secteur de l'industrie manufacturière proposé à la privatisation.

²⁰⁰ - Ecotechnics: "Potentiel d'exportation hors hydrocarbures" Etude pour l'ANEXAL- financement SFI- Août 2004- Alger. Cette étude ne mentionne pas le nom des entreprises concernées par l'exportation.

CHAPITRE II: ANALYSE DU CHAMP DE LA PRIVATISATION DES ENTREPRISES PUBLIQUES.

L'ordonnance 95-22 parle de "secteurs concurrentiels" et non d'entreprises. Il s'agit d'une approche sectorielle qui va nous amener à analyser les secteurs à privatiser.

Les secteurs à privatiser concernent l'industrie manufacturière (sauf la sidérurgie et métallurgie), qui est en crise, ainsi que toute l'industrie publique comme le montrent les indicateurs suivants:

Tableau 66: Evolution de quelques agrégats du secteur industriel public.

Agrégats	Unité de mesure	1994	1995
Effectifs	Agents	284.029	271.924
Chiffre d'affaires	Milliards de DA	289	357
Valeur ajoutée	Milliards de DA	125	141
Trésorerie	Millions de DA	- 5.998	- 92.038
Indices de production	%	- 8,4%	0,5%

Source: revue algérienne "gestion et entreprise"- INPED- n°8- juillet 1999- p 10²⁰¹.

Nous pouvons constater que les entreprises publiques ont de graves problèmes de trésorerie. Par ailleurs, selon le CNES (Conseil National Economique et Social- 1998)²⁰², il y a une forte corrélation entre le gonflement des découverts des entreprises publiques et la dévaluation sachant que la trésorerie des entreprises publiques est financée par des découverts bancaires à des taux d'intérêt qui ont connu une forte augmentation comme le montrent nos développements précédents.

En effet, le découvert des entreprises publiques s'est fortement accru depuis 1993, passant de 10 milliards de DA à la fin décembre 1994 à 92 milliards de DA à la fin décembre 1995 (CNES- 1998- p 48). Ce découvert représente plus du quart du chiffre d'affaires des entreprises publiques de cette dernière année. Il s'agit des entreprises publiques des secteurs des industries sidérurgique, métallurgique, mécanique, métallique, électrique, électronique, des matériaux de construction, verre, bois, papier, divers, agroalimentaire, textile, cuir, et chimie, engrais, pharmacie.

²⁰¹ - article intitulé : « Processus de la restructuration industrielle : évaluation et perspectives » présenté par le MIR lors d'un colloque sur le thème: « La restructuration industrielle : point de situation et perspectives ».

²⁰² - Projet de rapport préliminaire sur les effets économiques et sociaux du programme d'ajustement structurel- CNES- 12 ième session plénière- Novembre 1998- p 48.

Selon le CNES (1996²⁰³), le secteur industriel présentait une trésorerie positive à hauteur de 8 milliards de DA en 1993, le découvert fit son apparition en 1994 avec 10 milliards de DA, probablement suite à la dévaluation d'avril 1994.

Selon M. Baba Ahmed (1999- p 306), « Les déséquilibres financiers générés par la combinaison de plus en plus inefficace des facteurs de production sont amplifiés à partir de 1994, par la gestion suicidaire simultanée de la parité de la monnaie nationale et du taux d'intérêt ». Les déficits, toujours selon le même auteur ont atteint une telle ampleur que les banques ne peuvent plus les financer, d'autant qu'elles sont soumises, formellement, certes, à la réglementation prudentielle depuis 1991²⁰⁴.

Nous allons mener notre analyse en deux points, le premier nous permettra de savoir si la privatisation a été mise en œuvre pour réduire le déficit budgétaire causé, en partie, par les déficits chroniques des entreprises publiques.

La privatisation dans un but de réduction du déficit budgétaire est un des arguments du FMI et de la Banque Mondiale. Dans ce cas, les secteurs à privatiser seront les secteurs en difficulté non stratégiques et qui occasionnent des dépenses importantes à l'Etat.

Les privatisations permettent de ne plus faire supporter à l'Etat, les déficits souvent importants des entreprises publiques. Elles permettent ainsi de réduire le déficit budgétaire. " Elles peuvent aussi permettre de réduire la dette de l'Etat et donc le poids des intérêts dans les dépenses de l'Etat si le gouvernement n'utilise pas les recettes de la privatisation pour financer des dépenses courantes"(Xavier Denis-Judicis et Jean Pierre Petit- p 33-1998).

Dans un deuxième point, nous allons tenter de justifier le choix des secteurs à privatiser après avoir analysé leur évolution.

SECTION I : DEFICIT BUDGETAIRE ET DEFICITS DES ENTREPRISES PUBLIQUES

A-LES MESURES D'ASSAINISSEMENT DES ENTREPRISES PUBLIQUES

Comme nous l'avons déjà évoqué, les entreprises publiques ont subi des assainissements financiers successifs depuis la restructuration organique et financière des entreprises publiques de la décennie 1980.

²⁰³ Rapport sur la conjoncture du 1^{er} semestre 1996- p 10.

²⁰⁴ Règlement n°91-09 du 14/08/91 fixant les règles prudentielles de gestion des banques et établissements financiers.

Ces assainissements financiers n'ont pas réduit les déficits des entreprises publiques. En effet, à la veille de l'assainissement financier de 1991, sous l'égide du FMI et de la Banque Mondiale, les déficits de l'industrie manufacturière s'aggravent comme le montre le tableau suivant:

Tableau 67: Profits nets en millions de DA courants et investissements (entreprises publiques nationales).

	Profits nets	Profits nets	Profits nets	Investissements	Investissements	Investissements	
	1988	1989	1990	1988	1989	1990	Réaction à l'investissement (1)
ISMME	- 3749	- 7085	- 6398	39413	68931	75034	-
M.C	- 419	- 888	- 1353	18190	16960	23192	-
Chimie, plastique	- 1570	- 793	- 3001	12261	10900	19078	-
Agroalimentaire	- 44	- 2317	- 4607	19305	24238	28082	-
Textiles	- 294	-1490	- 2010	5292	15280	17432	-
Cuir et chaussures	- 64	- 77	- 19	525	1635	1883	+
Bois, papier	- 999	- 1451	- 1989	7721	7504	8073	-
Autres industries	- 1	-35	-1	233	70	69	+

Source: document Banque mondiale- Volume II- 25 mai 1994- p 33.

(1) Cette colonne indique que l'investissement et le profit net vont dans le même sens si le signe est positif ou au contraire dans des directions opposées si le signe est négatif.

Nous constatons que le secteur qui subit les déficits les plus importants est le secteur des ISMME. Cependant, tous les secteurs enregistrent des déficits.

Par ailleurs, nous observons, qu'à l'exception du secteur cuir et chaussures et industries diverses, l'investissement et les profits varient dans des directions opposées.

Dans cette section, nous allons tenter de savoir quel est le poids de l'assainissement financier des entreprises publiques sur le budget de l'Etat.

Son importance devrait nous montrer l'ampleur de la déstructuration financière des entreprises publiques et justifierait la volonté de les privatiser pour réduire le déficit budgétaire.

Le premier prêt d'assainissement financier, dans le cadre de l'ajustement externe, sous l'égide de la Banque Mondiale a été le prêt d'appui à la réforme économique (ERSL en anglais) de 300 millions de dollars US approuvé en août 1989 et clôturé en

septembre 1992. Ce prêt a été suivi d'un prêt d'assainissement et de restructuration des entreprises et du secteur financier (EFSAL en anglais) de 350 millions de dollars US approuvé en juin 1991 et cofinancé à raison de 300 millions de dollars par l'EXIM Banque du Japon (Banque Mondiale- Volume I- p 9- Mai 1994).

Ces mesures ont aussi permis la réduction du découvert bancaire de l'industrie, en effet, il passe de 39 millions de dollars US en 1991 à 20 millions de dollars en 1992 grâce à la mise en place du dispositif d'assainissement des entreprises en 1991 qui devait notamment prendre en charge les pertes de change occasionnées par la dévaluation de 1991 précédée d'un glissement du dinar depuis 1987 (Banque Mondiale- Volume I- p 94- Mai 1994).

En effet, le glissement du dinar et les dévaluations successives ont engendré d'énormes pertes de change qui ont concerné les entreprises privées et publiques.

La dépréciation du dinar a engendré un gonflement des coûts de production vu la faiblesse des échanges inter- entreprises qui rend leurs coûts très dépendants du taux de change.

Tableau 68: Evolution du taux de change nominal du dinar par rapport au dollar (DA/\$ US)- (1987/1996).

1987	1988	1990	1992	1994	1996
4,9	6,7	12	22,8	35,1	56,2

Source: revue algérienne : "Gestion et entreprise"- INPED- Juillet 1999- n°8- p 7.

Pour financer cette opération d'assainissement financier des entreprises publiques et des banques publiques, la LMC a autorisé le Trésor à émettre des obligations (article 211). Les créances rachetées sur des entreprises publiques et dont l'Etat est le nouveau titulaire peuvent être annulées.

Trois grandes composantes de l'endettement industriel peuvent être distinguées, soit:

- l'endettement à long terme vis-à-vis du Trésor et de la BAD (Banque Algérienne de Développement): il s'agit de crédits à long terme d'investissements ou de crédits à long terme accordés lors d'opérations d'assainissement financier.
- l'endettement extérieur
- l'endettement auprès des banques commerciales: la distribution des crédits des banques commerciales est caractérisée par la faible importance des crédits à moyen terme et la quasi inexistence de prêts à long terme. Ceci signifie que les banques n'arrivent pas à attirer de l'épargne durable, faute de produits adéquats. .

L'endettement vis-à-vis de la BAD comprend aussi des crédits relais pour le remboursement de crédits extérieurs.

L'endettement extérieur de l'entreprise pouvait prendre plusieurs canaux:

- dans certains cas, il était rétrocédé par la BAD ou une banque commerciale à l'entreprise
- dans d'autres cas, il est remboursé directement par la BAD ou la banque commerciale, alors que l'entreprise bénéficie d'un crédit relais
- enfin certains crédits extérieurs sont directement accordés à l'entreprise.

L'endettement de l'entreprise publique auprès des banques commerciales est constitué des crédits relais précédents, du crédit à moyen terme ou des découverts bancaires.

Le Trésor a racheté des créances bancaires non performantes qui sont les suivantes:

- les créances détenues sur les maisons mères restructurées organiquement en 1983
- les créances détenues sur les entreprises dissoutes
- les créances détenues sur les entreprises en activité.

Les autres créances rachetées par le Trésor sont:

- les pertes de change dues au titre des emprunts extérieurs mobilisés
- le différentiel d'intérêt de ces mêmes emprunts
- les différentes opérations effectuées par les banques à la demande de l'Etat (volet social)

La recapitalisation des banques a été réalisée en cash pour le renforcement des fonds propres et en titres participatifs pour renforcer les fonds propres complémentaires.

Tableau 69:La recapitalisation des banques. U: millions de DA

ANNEE	CASH	TITRES PARTICIPATIFS
1991	8800	-
1993	9000	-
1995	14000	24900

Source: Banque d'Algérie.

L'assainissement et la recapitalisation des banques devaient améliorer leur niveau de fonds propres et éliminer les créances douteuses qu'elles détenaient sur les entreprises publiques.

Toujours en vertu de la LMC, le Trésor doit rembourser dans un délai maximum de 15 ans l'encours de son endettement vis-à-vis de la Banque d'Algérie.

Cet assainissement devait aussi les préparer à l'application de la réglementation prudentielle prévue dès 1991 et renforcée en 1994.

Les banques devaient aussi réduire progressivement le refinancement par le biais du réescompte. Ce dernier étant, alors, le principal moyen de refinancement des banques commerciales.

Début 1991, une instruction conjointe du Ministère des Finances et de la délégation au plan (appellation consacrée depuis 1988 à l'organe central de planification symbolisant l'abandon de la planification socialiste, la structure chargée de la planification était alors un ministère) a gelé les découverts dont le montant excède l'équivalent de trois mois de chiffre d'affaires et considérés comme irrécouvrables, elle a aussi décidé de la consolidation en moyen terme d'une partie ou de la totalité des découverts restants.

Les découverts gelés ne produisent plus d'intérêt à la charge de l'entreprise.

Les créances gelées sont payées par des obligations coupon zéro du Trésor à 5% (les obligations à coupon zéro sont des obligations dont les intérêts sont capitalisés jusqu'à la fin de la durée de vie de l'obligation d'où la dénomination à coupon zéro: le détenteur ne reçoit aucun coupon (revenus des obligations) durant la durée de vie du titre.

La rémunération du gel des découverts a coûté 4,5 milliards de DA à fin 1991 (M. Baba Ahmed- 1999- p 309). Selon la circulaire n°9 du 28/08/91 du Ministère de l'économie, l'assainissement comprend les mesures liées au traitement du découvert des entreprises publiques (A. Benhalima- 1996- p 88). Selon ce texte, un découvert est jugé comme normal lorsqu'il représente 6 à 9 mois de chiffre d'affaires et anormal, quand il dépasse ce niveau.

Il s'agit de reconvertir le découvert normal en crédit à court terme, de consolider le reliquat du découvert en crédit à moyen et long terme et d'assainir l'actif net négatif.

L'actif net permet d'évaluer l'entreprise au niveau de sa situation nette qui correspond à l'Actif du bilan – frais d'établissement- dettes à court, moyen et long terme (P. Vizzavona-1991- p 5).

Pour cette opération de rachat des créances des entreprises publiques, le Trésor émet des obligations au profit des banques et établissements financiers concernés. Ces obligations prennent la forme selon le cas:

- d'obligations à coupon zéro au titre des créances détenues sur les entreprises dissoutes ou restructurées. Ces obligations ont une durée de 20 ans au taux d'intérêt annuel de 5%.

- d'obligations intérêt fixe annuel pour les autres créances, d'une durée de trois ans au moins et 30 ans au plus. Elles produisent un intérêt de 5% payables à terme échu aux dates anniversaires de leur émission.

Pour ces deux types d'obligations, la valeur nominale est fixée à 1.000.000 DA, 5.000.000 DA ou 10.000.000 DA (A Benhalima- 1996- p 89).

Par ailleurs, 22 entreprises qui n'ont pas pu passer à l'autonomie en application de la loi 88-01, vu leur situation financière catastrophique (actif net négatif et fonds de roulement négatif) ont bénéficié d'un traitement particulier en matière d'assainissement financier. Ces entreprises comptent parmi elles plusieurs entreprises de production de biens d'équipement dont ENF (Fonderie), ENMTP (Matériel de Travaux Publics). Cette situation révèle que les secteurs nécessaires à la reproduction de l'économie sont en crise, d'où le recours à l'importation. Le rachat du découvert de ces 22 entreprises publiques, fortement déstructurées s'est élevé à 111,2 milliards de DA en 1991 dont:

- 50 pour résorption d'actifs nets négatifs
- 25 à titre de capital social prenant la forme d'actions
- 20 à titre de fonds propres complémentaires en titres participatifs
- 16,2 en obligations qui ont pour objet d'assurer un fonds de roulement à l'entreprise. (M.Baba Ahmed- 1999- p 310).

En 1993 (loi de finances), l'Etat décide de prendre en charge aussi l'assainissement financier des entreprises publiques locales

L'ensemble des mesures d'assainissement financier a porté sur un total de 278 milliards de DA lors de la signature de l'accord stand by d'avril 1994.

Ces 278 milliards de DA se répartissent ainsi :

- traitement des créances à long terme du Trésor: 52 dont 49,5 pour les entreprises nationales et 2,5 pour les entreprises locales selon la répartition présentée dans le tableau ci- dessous.

Tableau 70: Assainissement par traitement des prêts à long terme du Trésor. U: milliard de DA.

Mesures	Entreprises nationales	Entreprises locales	Total
Transformation crédits à long terme	19,5	1,6	21,1
Consolidation crédits à long terme	30	0,9	30,9
Dont titres participatifs	14,5	0,2	14,7
Obligations	15,5	0,7	16,2
Total traitement	49,5	2,5	52

Source: M.Baba Ahmed-1999- p 310.

Selon la loi de finances complémentaire pour 1992, les créances du Trésor sont dites transformées lorsqu'il s'agit de résorber un actif net négatif ou de doter l'entreprise d'un capital social, la transformation éteint la créance de l'Etat sur l'entreprise, l'Etat est actionnaire dans l'entreprise.

Les autres créances sont dites consolidées, elles donnent lieu à émission de titres participatifs, assimilées à des fonds propres. Les titres participatifs ont été créés en 1983 en France par l'Etat qui souhaitait renforcer les capitaux propres des entreprises du secteur public qu'il venait de nationaliser en ne cédant aucun droit de vote. Officiellement considérés comme capitaux propres, ce sont des titres subordonnés de dernier rang puisqu'en cas de liquidation de la société, leurs détenteurs ne sont remboursés qu'après remboursement de toutes les créances. Ce produit est en voie de disparition.

- rachat de découverts: 208,9 dont 111,2 pour les 22 entreprises non autonomes et 27,2 pour les EPL (Entreprises Publiques Locales)
- rachat de créances à moyen terme sur les EPL: 4,7
- 12,4 d'apport d'argent frais, dont 4,6 pour les EPL.

Le crédit intérieur (crédit à l'Etat +crédit à l'économie) a augmenté de 339,6 milliards de DA entre 1990 et 1994 comme le montre le tableau suivant:

Tableau 71: Le financement des besoins des agents économiques en milliards de DA.

RUBRIQUES	1990	1991	1992	1993	Variation 1993/1990
Crédit à l'Etat	167	159,9	174,1	522,2	355,2
Crédits à l'économie	247	325,8	465,2	231,4	- 15,6

Source: M. Baba Ahmed- 1999- p 234.

L'évolution du crédit intérieur net est de 339,6 milliard de DA (355,2 – 15,6) en quatre ans avec une prépondérance des crédits à l'Etat induits en grande partie par les efforts d'assainissement des entreprises publiques.

"En l'absence de ces efforts, les crédits à l'économie se seraient élevés à 231,4 + 275,5 + 12,2 = 519,1 milliard de DA à fin 1993."(M.Baba Ahmed- 1991-p 234). En effet, à la fin 1993, les crédits à l'économie se sont élevés à 231,4 Milliards de DA comme le montre le tableau ci-dessus. De plus, en 1993 l'Etat algérien a racheté pour 275,5 Milliards de créances bancaires sur les entreprises publiques et a accordé 12,2 Milliards de DA de fonds frais pour la recapitalisation des banques.

Nous constatons que l'assainissement financier est réalisé par endettement de l'Etat actionnaire. Ceci est une innovation majeure puisque jusque là, l'assainissement en vue de recapitaliser les entreprises se faisait par annulation des créances détenues par le Trésor au titre de prêts à long terme ou par apport d'argent frais en concours définitifs.

Pour W.Andreff (1995- p 20), évoquant l'exemple de l'Algérie en 1993, l'assainissement par endettement de l'Etat, a le double inconvénient d'alourdir la dette publique et de maintenir la conviction des dirigeants d'entreprises publiques que, comme avant, ils pourront continuer à accumuler des déficits et des dettes.

Quant à l'injection d'argent frais, selon le même auteur, elle permet aux entreprises de payer leurs dettes, mais elle a deux inconvénients majeurs: outre le danger inflationniste d'une création monétaire sans contrepartie, elle maintient une contrainte budgétaire lâche sur l'entreprise publique. En effet, une fois les dettes remboursées, les entreprises publiques continuent à ne pas régler les factures, d'où d'autres assainissements.

Quelles ont été les conséquences de cet assainissement sur le budget de l'Etat?

B-LES CONSEQUENCES DE L'ASSAINISSEMENT FINANCIER DES ENTREPRISES PUBLIQUES SUR LE BUDGET DE L'ETAT

Nous allons analyser ces conséquences à l'aide du tableau suivant :

Tableau 72: Recettes, dépenses de l'Etat et solde budgétaire. U: millions de DA.

	1991	1992	1993	1994	1995
Recettes totales	248 900	311 864	313 949	477 181	611 731
Dépenses de fonctionnement	153 800	276 131	291 417	330 403	473 694
Dépenses d'équipement (concours définitifs) dont:	58 300	144 000	185 210	235 926	285 923
assainissement financier	21 800 (37,39%)	68 000 (47,22%)	83 800 (45,46%)	122 500 (51,92%)	122 000 (42,66%)
Dépenses totales	212 100	420 131	476 627	566 329	759 617
Solde budgétaire	36 800	- 108 267	- 162 678	- 89 148	- 147 886
Solde budgétaire hors fonds d'assainissement	58 600	- 40 267	- 79 151	33 352	- 25 886

Source: « Rétrospective statistique 1970/2002 »- ONS- édition 2005- p 198 et M. Baba Ahmed- 1999- p 317

Nous constatons que le déficit budgétaire du Trésor s'aggrave entre 1992 et 1993 malgré l'augmentation des recettes budgétaires. Cette dégradation du solde budgétaire est due en partie aux dépenses d'assainissement financier des entreprises publiques et des banques. Ces dernières ont désormais un portefeuille de prêts constitué en grande partie d'obligations de l'Etat.

L'Etat utilise près de la moitié des dépenses d'équipement sur la période à financer l'assainissement des banques et entreprises publiques.

Cependant, même en l'absence des dépenses d'assainissement, le déficit persiste en 1992, 1993 et 1995.

A partir de 1986, suite à la baisse drastique du prix de baril de pétrole et à l'insuffisance de la fiscalité non pétrolière, l'Etat doit financer l'assainissement à partir des déséquilibres de son budget. En 1986, c'est la rupture structurelle de l'équilibre budgétaire, l'épargne budgétaire ne couvre plus les dépenses d'équipement de l'Etat et en 1989, la fiscalité non pétrolière ne couvre plus les dépenses de fonctionnement.

A partir de 1993, les déficits deviennent très importants vu le relâchement budgétaire. (M. Baba Ahmed- 1999- p 318).

Le déficit le plus important est celui de l'année 1993 qui a été une année de rupture. L'Etat a accordé des augmentations salariales et a décidé au cours de la même année de prendre aussi en charge l'assainissement financier des entreprises publiques locales qui enregistraient des déficits chroniques importants durant la décennie 1990. Par exemple en 1990, ces derniers sont particulièrement importants pour les matériaux de construction, les ISMME et le secteur bois et papier comme le montre le tableau suivant:

Tableau 73: profits nets des entreprises publiques locales en 1990- U: millions de DA.

ISMME	- 63
MC	- 146
CHIMIE	18
AGROALIMENTAIRE	- 6
TEXTILES	11
CUIR ET CHAUSSURE	0
BOIS ET PAPIER	-64
AUTRES INDUSTRIES	1

Source: document Banque Mondiale – Volume II- mai 1994- p 33

Nous constatons que l'assainissement financier ne durcit pas la contrainte budgétaire des entreprises dans la mesure où les fonds sont cédés à ces dernières sans obligation ferme.

En fait, ces assainissements successifs ne semblent pas avoir redressé la situation financière puisque les entreprises vont se trouver dans une situation de quasi- blocage qui a imposé le dispositif banque/entreprise en 1996 que nous allons présenter dans la politique industrielle. En fait, les causes de cette situation sont externes et internes. Les causes externes à l'entreprise sont les dévaluations du dinar qui lui ont fait subir d'énormes pertes de change, le renchérissement du crédit intérieur et extérieur, la concurrence consécutive à la libéralisation du commerce extérieur

Tous ces éléments n'ont pas fait l'objet d'une concurrence régulée. L'intervention de l'Etat s'est limitée à l'apport de fonds au profit des entreprises et des banques.

Nous retrouvons le schéma du financement des entreprises sur des fonds publics et avec une contrainte budgétaire lâche à l'image de l'entreprise décrite par J.Kornai dans son ouvrage « Socialisme et économie de la pénurie » (1984). Cette contrainte va déterminer le comportement de l'entreprise.

Les causes internes à l'entreprise, elles, sont relatives à son mode de fonctionnement. Les assainissements successifs vont faire que l'entreprise ne sera, donc, toujours pas tributaire de ses recettes et des coûts des facteurs de production. Or, l'avènement de l'économie de marché doit faire de l'entreprise publique ou privée un lieu de combinaison de coûts en vue d'un résultat différentiel : le profit.

W.Andreff (1993- p 258), en s'appuyant sur J.Kornai (1984), considère que la contrainte budgétaire lâche va avoir les conséquences suivantes sur le comportement de l'entreprise:

- la survie de l'entreprise ne dépend pas seulement de sa capacité à couvrir ses coûts par les recettes de ses ventes
- la croissance de l'entreprise ne dépend pas seulement de sa capacité à investir
- l'entreprise n'est pas tenue de s'ajuster aux prix en toutes circonstances grâce aux subventions, remises d'impôt...
- l'entreprise ne supporte pas seule les risques de son activité, elle les partage avec l'Etat.

Nous pouvons donc considérer, compte tenu de ce qui précède, que les entreprises publiques occasionnaient de lourdes charges à l'Etat et leur assainissement était parfois la cause du déficit budgétaire comme ce fut le cas en 1994. Leur privatisation

pourrait donc alléger les dépenses budgétaires sachant que le premier assainissement remontait à 1983.

Comment va évoluer l'industrie manufacturière dans ce contexte? Pourquoi a-t-on choisi l'industrie manufacturière en excluant la sidérurgie- métallurgie?

Quels sont les secteurs qui vont dominer en termes de contribution à la valeur ajoutée totale et à la valeur ajoutée des industries manufacturières ? Nous allons tenter de répondre à ces questions dans ce qui suit.

SECTION II : L'EVOLUTION DE L'INDUSTRIE MANUFACTURIERE PUBLIQUE

Nous situerons tout d'abord l'industrie manufacturière par rapport aux autres secteurs de l'économie nationale et enfin nous analyserons chaque secteur de l'industrie manufacturière publique.

A-LA CONTRIBUTION DES SECTEURS DE LA NSA A LA VALEUR AJOUTEE GLOBALE

Quelle est la place de l'industrie manufacturière dans l'économie nationale? Pour le savoir nous allons représenter la contribution à la valeur ajoutée globale de chaque secteur de la NSA (Nomenclature des Secteurs d' Activité) en pourcentage dans le tableau suivant:

Tableau 74: Contribution des différents secteurs de la NSA à la valeur ajoutée (1) totale en %

ANNEES	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995
Agriculture	16	14,45	13	15,3	14,27	12,56	12,53
Eau et énergie	01,20	01,03	0,9	01,29	01,22	01,20	01,23
Hydrocarbures	23	28,67	35,2	30	26,48	27,71	32,22
Mines et Carrière	0,3	0,29	0,30	0,31	0,28	0,27	0,28
Total industrie Manufacturière	13,5	14,03	13,60	13,6	12,75	12,45	10,86
BTPH	16	15,73	11,48	13,1	15,03	15,56	13,58
Services	30	25,80	25,52	26,40	29,97	30,25	29,30
TOTAL	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Source : calculé par nous même à partir de la revue de l'ONS (Office National des Statistiques) : « Rétrospective des comptes économiques » de 1963 à 2004- édition 2005- p 29 à 35.

(1) il s'agit de la valeur ajoutée globale (secteur privé et public) à prix courants en Millions de DA.

(2) Le BTPH désigne le secteur du Bâtiment, Travaux Publics et Hydrauliques.

Pour la contribution à la valeur ajoutée, il ressort du tableau que l'industrie manufacturière vient en cinquième position après les hydrocarbures, les services le BTPH et l'agriculture sauf pour les années 1991 et 1992. La part de l'industrie manufacturière régresse sur la période 1992 à 1995.

Si nous considérons la contribution à la valeur ajoutée de l'industrie manufacturière par secteur juridique (privé et public) elle se présente comme suit:

Tableau 75: Contribution de chaque secteur juridique de l'industrie manufacturière à la valeur ajoutée totale de l'industrie manufacturière. Unité : millions de DA courants et %

	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995
Valeur ajoutée industrie manufacturière privée (1)	12422,3	15912,3	23002,4	21912,8	20481,6	26517,9	31827,7
Contribution à la valeur ajoutée totale industrie manufacturière en % (1/3)	28,56	26	25,27	19,26	17,48	18,32	18,68
Valeur ajoutée industrie manufacturière publique (2)	31071,6	45284	68003,1	91850,1	96620,8	118249,7	138552,5
Contribution à la valeur ajoutée totale de l'industrie manufacturière en % (2/3)	71,44	74	74,73	80,74	82,52	81,68	81,32
Valeur ajoutée totale industrie manufacturière (3)	43493,9	61196,3	91005,5	113762,9	117105,4	144767,6	170380,2

Source: calculé par nous même à partir des données de la revue de l'ONS : « Rétrospective des comptes économiques de 1963 à 2004 »- octobre 2005- p 29 à 35.

Nous constatons la prédominance pour la période 1989/1995 de la valeur ajoutée de l'industrie manufacturière publique dont la contribution à la valeur ajoutée totale de l'industrie manufacturière augmente sur la période avec cependant une baisse en 1994 et 1995 par rapport à l'année 1993.

L'industrie manufacturière privée, au contraire, voit sa participation baisser avec une légère reprise en 1994 et 1995. Cette diminution va s'accompagner d'une augmentation considérable de la part du secteur privé dans la valeur ajoutée totale des services et notamment le commerce (voir tableau n°31). Ceci confirme bien l'observation de Baba Ahmed et de A.Bouyacoub, évoquée ci-dessus, à savoir que l'industrie manufacturière reste essentiellement publique malgré la libéralisation de l'économie qui a plutôt orienté le secteur privé vers les services. Comment l'industrie manufacturière publique a-t-elle évolué par secteur ? Nous allons le présenter dans ce qui suit.

B- LA SITUATION DE L'INDUSTRIE MANUFACTURIERE PUBLIQUE

Nous allons tout d'abord évaluer la contribution de chaque secteur à la valeur ajoutée totale de l'industrie manufacturière publique à travers le tableau suivant:

Tableau 76: Contribution de chaque secteur de l'industrie manufacturière publique à la valeur ajoutée totale de l'industrie manufacturière publique en %.

secteur/année	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995
ISMME	36	38	43	40	36	33	31
M.de construction	11	13	13	14	13	13	15
Chimie	7	8	9	8	7	10	10
Industries agroalimentaires	23	20	17	19	19	22	20
Textiles, bonneterie, confection	9	10	9	6	6	5	4
Cuir et chaussures	3	2	2	1	1	1	1
Bois, liège, papier	8	6	5	4	7	5	4
Industries diverses	3	3	2	8	11	11	15
Total	100%	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Source : Elaboré par nous même à partir de la revue de l'ONS- « Rétrospective des comptes économiques de 1963 à 2004 »- octobre 2005.

A la lecture du tableau n° 76, nous constatons la prédominance des ISMME avec cependant un pourcentage de contribution à la valeur ajoutée de l'industrie manufacturière publique en baisse depuis 1992.

Le deuxième secteur pour la formation de la valeur ajoutée de l'industrie manufacturière publique est celui des industries agroalimentaires avec cependant une baisse en 1995 par rapport à 1989.

Les seuls secteurs qui, certes, représentent une faible part de la valeur ajoutée de l'industrie manufacturière publique, mais voient ce pourcentage augmenter en 1995 par rapport à 1989, sont la chimie, les matériaux de construction et les industries diverses.

Les secteurs qui semblent en difficulté puisqu'ils ont une faible participation à la valeur ajoutée et parce que cette dernière diminue, sont les textiles, cuir et bois.

Pour compléter l'analyse de l'évolution de l'industrie manufacturière publique, nous allons nous intéresser à la répartition de la valeur ajoutée en salaires, consommations intermédiaires, consommation de fonds fixes et Excédent Net d'Exploitation (ENE), qui est le revenu primaire des entreprises des différents secteurs.

C-ANALYSE DE L'EVOLUTION DE L'INDUSTRIE MANUFACTURIERE PUBLIQUE PAR SECTEUR

Nous allons mener une analyse par secteur de l'industrie manufacturière publique à partir des comptes économiques de l'ONS qui fournissent l'ENE, la CFF, les ILP et les CI ainsi que la PB. Cette analyse sectorielle nous permettra de comprendre le choix des secteurs à privatiser. L'ordonnance 95-22 a, en effet, sélectionné des "secteurs concurrentiels" et non des entreprises.

Nous allons analyser l'évolution de l'industrie manufacturière publique à travers l'évolution de la production brute et ses composantes. Les données de la comptabilité nationale nous permettent d'utiliser les indicateurs sectoriels, le champ de la privatisation étant lui-même sectoriel jusqu'en 1998.

Nous allons commencer notre analyse par le secteur des ISMME qui inclut la sidérurgie métallurgie qui ont été exclues de la privatisation par l'ordonnance 95-22.

1-Analyse de l'évolution de la VAB des ISMME publiques

La VAB a évolué conformément au graphe ci-dessous sur la période 1989/1995 qui montre que la VAB à prix courants a augmenté entre 1989 et 1990, 1990 et 1991, 1991 et 1992, 1993 et 1994 ainsi que 1994 et 1995. Une baisse est enregistrée entre 1992 et 1993.

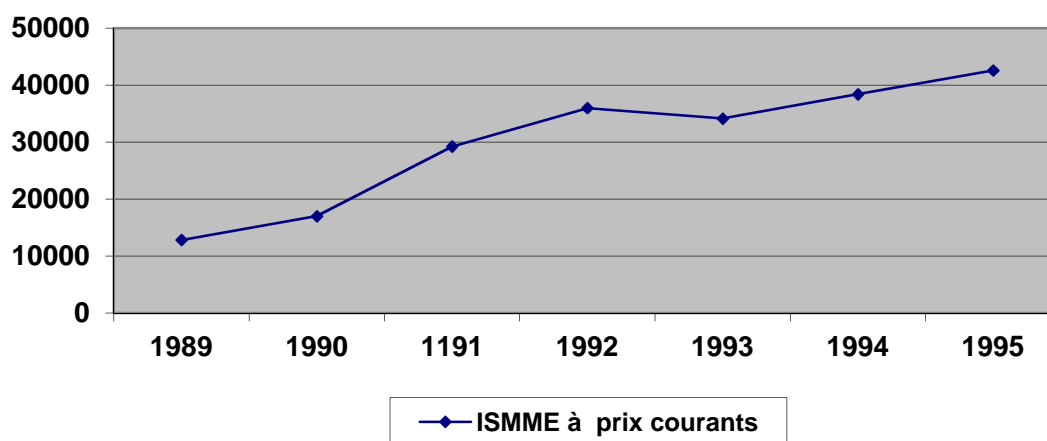


Figure 17: Evolution de la VAB des ISMME publiques en millions de DA courants de 1989 à 1995.

Source : Elaboré par nous même à partir des données de la revue de l'ONS : « Rétrospective des comptes économiques de 1963 à 2004 »- octobre 2005- p 29 à 35.

L'augmentation de la VAB en 1990, 1991, 1992, 1994, 1995 (Graphe ci-dessus), pourrait se justifier par les augmentations des prix à la production industrielle consécutives à la libéralisation des prix de 1989 et aux dévaluations de 1991 et 1994 que nous avons déjà évoquées. Nous présentons ci-dessous les indices de prix à la production industrielle.

Tableau 77: Evolution annuelle de l'indice des prix à la production des ISMME (secteur public). Base 1989

	1990	1991	1992	1993	1994	1995
ISMME	131,2	272	317,4	347,8	443,8	515,1
Variation annuelle de l'indice en %	31,2(90/89)	107,3(91/90)	16,7(92/91)	9,6(1993/92)	27,6(1994/93)	16,1(1995/94)
Indice des prix de la sidérurgie (fonte, acier)	130,2	377,5	378,3	407	472	580,7
Variation de l'indice des prix de la sidérurgie en %		190	0,21	7,60	16	23

Source: Revue de l'ONS « Rétrospective 1970/2002 –édition 2005- p 87 et Revue de l'ONS : « L'activité industrielle 1989-2003 »- Septembre 2004- p 34.

Ce tableau montre bien que l'augmentation de la valeur ajoutée est due, en partie, à l'augmentation des prix. Ces derniers connaissent une forte accélération notamment entre 1990 et 1991. Comment ont évolué la PB, les CI et la VAB des ISMME publiques ? Nous allons retracer cette évolution à travers le graphe suivant :

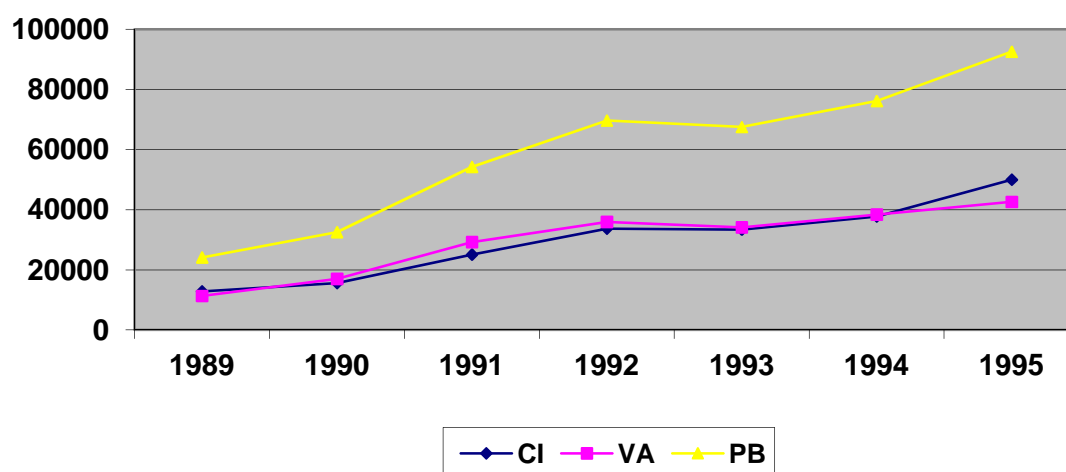


Figure 18: Evolution des CI, VAB et de la PB des ISMME publiques en millions de DA courants de 1989 à 1995.

Source : Elaboré par nous même à partir des données de la revue de l'ONS « Rétrospective des comptes économiques de 1963 à 2004- octobre 2005- p 29 à 35.

Nous constatons l'augmentation des consommations intermédiaires, sauf en 1993, ce que nous allons tenter d'expliquer ci-dessous avec l'évolution de la production réelle. En 1995, la valeur de ces dernières dépasse celle de la valeur ajoutée.

Les biens intermédiaires sont en grande partie importés, les dévaluations ont par conséquent augmenté les prix en dinars de ces biens. Concernant les ISMME, les importations portent essentiellement sur les produits suivants:

- le fer blanc
- les bobines d'acier
- les ronds à béton : deux unités de fabrication de ronds à béton destinés à la construction ont été créées en 1991 compte tenu de l'importance de la demande adressée à ce produit vu la priorité accordée à ce secteur présentée précédemment.
- composants électriques et électroniques
- produits semi- finis comme des pièces détachées.

Pour compléter notre analyse de la valeur ajoutée, nous allons analyser l'évolution des salaires qui sont une des composantes de la valeur ajoutée.

1.1- Analyse des salaires des ISMME publiques

Les revenus salariaux (RS) sont en partie déterminés par l'augmentation du SNMG et du SMA (Salaire minimum d'activité) soit en 1990, en 1991 en 1992 et en 1994. Le SMA est fixé en fonction de l'évolution de la productivité moyenne nationale, des indices des prix à la consommation et de la conjoncture économique générale. Il a été instauré par la circulaire n°15 du 19/11/90. Il est négocié entre les pouvoirs publics, les syndicats et les employeurs, il est fixé par décret. Cependant, « Le SMA n'est apparemment pas appliqué de manière très stricte » (Banque Mondiale- Volume I- 1994- p 90).

Le SNMG sert de base pour déterminer le niveau des transferts, il est régi par la loi 90-11 du 21/04/90 relative aux relations de travail.

Le salaire de base est défini comme étant le résultat de la classification professionnelle de l'organisme employeur et dont le traitement est prévu dans le cadre de la convention collective.

La rémunération des cadres dirigeants est régie par le décret exécutif n° 90-290 du 29/09/1990 relatif aux cadres dirigeants des EPE: les deux types de salaire comprennent cependant un salaire de base, des primes et indemnités.

Le SNMG et le SMA sont fixés par décret après consultation lors de tripartites: Etat-syndicats- associations d'employeurs.

En réalité le seul syndicat associé à ces tripartites est l'UGTA (Union Générale des Travailleurs Algériens) qui a été créé en 1956.

Pour les associations d'employeurs, il s'agit de la CGEA (Confédération Générale des Entrepreneurs Algériens) et de la CNPA (Confédération Nationale du Patronat Algérien).

En réalité le SMA et le SNMG ont augmenté en dépit de la baisse de la productivité: en effet, « la productivité moyenne du travail a diminué au rythme moyen de – 0,5% par an entre 1993 et 1999 » (R.H.Bouklia et F.Talahite- 2006²⁰⁵).

Les augmentations du SNMG et du SMA sur la période ont été les suivantes :

Tableau 78: Evolution du SNMG (1990/94).

Période	SNMG	SMA
12/12/1989	800 DA	1.500 DA
01/11/90	1.000 DA	
01/01/91	1.800 DA	2.100 DA
01/07/91	2.000 DA	2.500 DA
01/01/92	2.500 DA	3.000 DA
01/07/92	3.000 DA	3.500 DA
01/01/94	4.000 DA	

Source: revue de l'ONS : « Rétrospective statistique 1970- 2002 »- édition 2005- p 69 et Rapport de la Banque Mondiale – volume I- 25/04/1994- p 91.

Les croissances des salaires coïncident avec ces dates de hausse du SNMG et du SMA comme le montre le graphe suivant qui représente l'évolution des salaires et de l'ENE des ISMME publiques entre 1989 et 1995.

Les salaires connaissent, de plus, une croissance régulière comme le montre le graphe suivant:

²⁰⁵ - Rafik Bouklia Hassane et F.Talahite « FEMISE PROFIL PAYS ALGERIE »- janvier 2006- p 20.

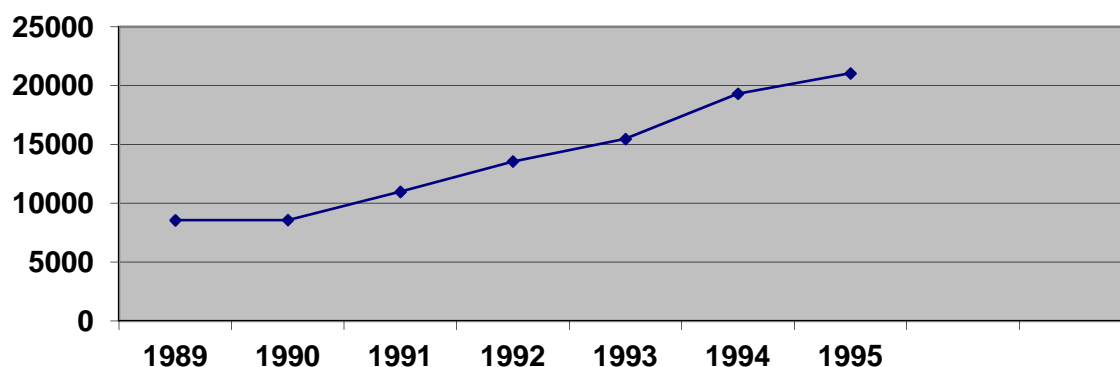


Figure 19: Evolution des salaires des ISMME publiques (en millions de DA courants) sur la période 1989 à 1995.

Source : Elaboré par nous même à partir de la revue de l'ONS : « Rétrospective des comptes économiques de 1963 à 2004 »- p 29 à 35- octobre 2005.

Concernant la détermination des salaires des entreprises publiques, elle est aussi marquée par l'héritage du SGT (Statut Général du Travailleur) que nous avons évoqué dans notre première partie, et qui prévoit un "modèle de rémunération à statut" (M.Arabi et Y.Ferfara- CREAD-1999- p 59).

Ce système définit la rémunération d'un agent par rapport aux tâches inhérentes au poste de travail sans se préoccuper des performances individuelles. Le SGT a bien prévu des primes de rendement collectif et individuel qui sont en fait devenues des compléments fixes du salaire. Ce dernier texte a aussi prévu une indemnité d'expérience mais qui ne tient compte que de la durée de travail dans l'entreprise sans tenir compte de la qualification acquise par l'expérience.

La loi 90-11 précitée vise à mettre tous les salariés des entreprises publiques, y compris les cadres dirigeants, dans une relation contractuelle. Seuls les salariés des institutions et administrations publiques seront soumis à un modèle de rémunération à statut.

Le fondement théorique de cette relation contractuelle se trouve dans les théories de l'agence et des coûts de transaction de R. Coase que nous avons évoquées dans le chapitre IV de la première partie.

Par ailleurs, selon ces derniers textes, il y a une rupture avec le travailleur gestionnaire de la GSE: les commissions mises en place en application de la GSE (voir première partie) ont été remplacées par des délégués syndicaux élus, des délégués du personnel de l'entreprise élus dans chaque lieu de travail distinct de l'entreprise. Les délégués du

personnel vont constituer un comité de participation où la représentation des cadres et des agents de maîtrise doit être égal au moins au tiers des sièges.

Ce comité de participation va élire en son sein des travailleurs au niveau du conseil d'administration.

La nouveauté aussi est la reconnaissance d'organisations représentatives des employeurs qui intègrent les chefs d'entreprises privées et publiques qui vont participer désormais aux négociations salariales. La mise en œuvre de ces textes ne semble pas effective sur la période 1989/1995 puisque les salaires augmentent régulièrement alors que les résultats des entreprises du secteur des ISMME sont très irréguliers.

Les salaires, malgré toutes les réformes et l'évolution instable de l'ENE continuent à augmenter de façon continue. La valeur ajoutée des ISMME est essentiellement constituée de salaires comme le montre le tableau suivant :

Tableau 79: Répartition de la valeur ajoutée des ISMME publiques (1989/1995) en millions de DA courants.

	VAB	CFE	ILP	RS	ENE
1989	11309,9	2776,7	918	8564,20	-949
1990	16987,5	2945,6	1341,2	8580,9	4119,8
1991	29220,9	10626,4	2405,7	10982,7	5206,1
1992	35972,1	4202,4	1412,1	13555,6	16802
1993	34125,6	6756,8	1822,1	15470,7	10076
1994	38404,8	9643,7	2385,5	19316,5	7059,1
1995	42587,3	9454,2	2559,2	21044,8	9529,2

Source: revue de l'ONS : « Rétrospective des comptes économiques de 1963 à 2004 »- octobre 2005- p 29 à 35.

Il apparaît clairement à travers ce tableau que la principale composante de la valeur ajoutée est constituée par les salaires qui contribuent à la dégradation de l'ENE négatif en 1989. Cette évolution va-t-elle être confirmée par l'évolution des principales productions des ISMME publiques que nous présentons dans les deux tableaux suivants ?

1.1.1- Analyse de l'évolution des principales productions du secteur des ISMME (secteur public)

Nous allons tout d'abord présenter l'évolution des productions en unités physiques de la sidérurgie- métallurgie dans le tableau suivant :

Tableau 80: Evolution des principales productions de la sidérurgie- métallurgie et de l'industrie métallique (secteur public) de 1988 à 1995 en unités physiques : U : 10³Tonnes

Production Année	Fonte liquide	Acier brut	Ronds à béton	Tubes d'acier soudés	Tubes sans soudure	Charpentes métallique	Chaudronnerie
1988	1.500	1.301	243	156	24	49	6,1
1989	1.301	943	169,6	120	18	41,3	7,4
1990	1.037	767	150	121	22	37,3	8,4
1991	879	797	153	94	14	37,4	8,2
1992	930	767,6	133,7	105,9	21	42,5	11,1
1993	925	798,4	129,1	131,1	23,1	30,5	7,8
1994	918,7	771,7	189,5	169,5	23,9	30,4	6,3
1995	962,2	780,5	177,2	101,1	29,5	28,4	8,3

Source : revue de l'ONS : « Rétrospective 1970/2002 »- édition 2005- p 145.

Nous constatons à la lecture du tableau n°80 que toutes les productions diminuent entre 1988 et 1989 à l'exception de la chaudronnerie d'où un ENE négatif. Nous observons aussi une baisse générale en 1995 par rapport à 1989 à l'exception des tubes sans soudure qui sont fournis aux hydrocarbures, des ronds à béton et de la chaudronnerie soit des productions qui bénéficient d'investissements publics prioritaires. Nous allons présenter l'évolution des principales productions de l'industrie mécanique et électrique, qui font aussi partie des ISMME, dans le tableau suivant :

Tableau 81: Evolution des principales productions de l'industrie mécanique et électrique de 1988 à 1995 (secteur public).

Production Année	Tracteurs (nombre)	Pompes à liquides (nombre)	Wagons neufs (nombre)	Camions et bus (nombre)	Accumulateurs 10 ³ Unités	Fils et câbles électriques (nus et isolés) téléphoniques 10 ³ Tonnes (1)
1988	3.404	32.000	350	3.824	637	27,4
1989	2.965	36.608	379	4.233	585	28,7
1990	3.505	39.324	253	4.291	587	24,8
1991	3.203	38.652	111	3.818	548	30,5
1992	3.009	36.566	105	3.442	566,3	28,8
1993	4.632	29.085	210	2.900	545,8	22,9
1994	3.385	19.284	48	1.698	501,3	16,4
1995	2.712	19.683	216	3.634	459,1	22,2

Source : Revue de l'ONS : « Rétrospective 1970/2002- édition 2005- p 146.

(1) Non compris les câbles coaxiaux (nus et isolés).

Nous constatons que toutes les productions sont en baisse en 1995 par rapport à 1988 et 1989. Entre les années 1993/1994, les diminutions sont importantes par exemple pour les wagons produits dont le nombre passe de 210 en 1993 à 48 en 1994. Nous allons tenter d'affiner l'analyse en présentant l'évolution de la production physique par branche de la NAPR (Nomenclature Algérienne des Produits Réduite) en nous basant sur les données de l'ONS (1989/2003- septembre 2004- p 27, 28,29).

Pour les ISMME, toutes les branches des NAPR (Les ISMME sont pour l'ONS la NSA06 qui comprend les NAPR 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28,29, 30, 31, 32) connaissent une chute de la production physique entre 1989 et 1995 sauf la production et la transformation de métaux non ferreux (NAPR 23) et la fabrication de biens d'équipement métallique (NAPR 28).

Il s'agit pour la NAPR 23 de la production de zinc en lingots, de profilés d'aluminium, d'aluminium et de zamac. Cette branche contribue aux exportations hors hydrocarbures.

La production réelle de zinc en lingots connaît une augmentation de 1989 à 1995 passant de 17512 lingots à 20115 en 1995.

Concernant la NAPR 28, il s'agit de la production de cabines sahariennes, de fûts, de citernes, réservoirs et de chaudières.

Les productions qui ont augmenté en 1995 par rapport à 1989 sont les cabines sahariennes et la production de citernes, cuves et réservoirs.

L'augmentation de ces dernières productions pouvant se justifier par les pénuries d'eau qui ont engendré une forte demande sur ces produits.

Nous remarquons que l'ENE et le taux d'ENE les plus élevés correspondent à l'année 1992, comme le montre le tableau suivant, année durant laquelle la production réelle des ISMME (sidérurgie/métallurgie et industrie mécanique et électrique et toutes les autres NAPR) a globalement baissé par rapport à 1988 et 1989 :

Tableau 82: Taux de salaires (salaires/VAB) et taux d'ENE (ENE/VAB) pour les ISMME publiques (1989/95).

	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995
Salaires/VAB	75,72	50,51	37,58	37,68	45,33	50,29	49,41
ENE/VAB	-8,34	24,25	17,81	46,70	29,52	18,38	22,37

Source : élaboré par nous même à partir de la revue de l'ONS : « Rétrospective des comptes économiques de 1963 à 2004 » - p 29 à 35- octobre 2005.

Selon les données de l'ONS (1989/2003- septembre 2004) entre 1991 et 1992 certaines NAPR ont cependant connu des augmentations de la production réelle, il s'agit :

pour la NAPR 22 (sidérurgie transformation acier) : de la fonte liquide, des produits laminés à froid revêtus, des gros petits et moyens tubes soudés, des tubes sans soudure, des bouteilles à gaz, des panneaux voutés et des panneaux sandwich et isotherme qui représente la seule production qui augmente en termes réels entre 1989 et 2005.

Pour la NAPR 23, les produits qui connaissent une augmentation de la production réelle entre 1991 et 1992 sont l'aluminium, le zinc et le zamac.

Pour la NAPR 24 (fabrication de biens intermédiaires métalliques, mécaniques et électriques), plusieurs productions augmentent entre 1991 et 1992 soit les produits de fonderie, les charpentes métalliques, les pylônes, les emballages métalliques, les boulons et vis, la chaudronnerie, les accumulateurs, les câbles électriques nus, les câbles téléphoniques, la menuiserie métallique, les électrodes de soudure.

Pour la NAPR 25 (biens de consommation métalliques), seule la coutellerie voit sa production réelle augmenter entre 1991 et 1992.

En ce qui concerne la NAPR 26 (biens de consommation mécaniques), seule la production réelle de cycles augmente entre 1991 et 1992. Pour la NAPR 27 (biens de consommation électriques) les produits qui enregistrent une augmentation de la production en quantité, entre 1991 et 1992, sont les téléviseurs noir et blanc et couleur et les cuisinières.

Pour la NAPR 28 (biens d'équipement métallique) les cabines sahariennes, les cuves, citernes, réservoirs connaissent une augmentation de la production réelle entre 1991 et 1992.

Concernant la NAPR 29 (biens d'équipement mécaniques), les moissonneuses batteuses, les pondeuses à parpaing, les concasseurs connaissent une augmentation en termes réels entre 1991 et 1992.

Pour la NAPR 30 (biens d'équipement électriques), la production de compteurs électriques, de candélabres et supports et de moteurs électriques enregistrent une augmentation de leur production exprimée en unités physiques.

Enfin, pour la NAPR 31, seule la production réelle d'autocars et bus connaît une croissance.

De plus, certaines productions disparaissent des ISMME en 1995, ce sont les suivantes : les centraux téléphoniques (depuis 1993), les ponts roulants, les disques agraires, les radios, les câbles coaxiaux.

Nous pouvons donc conclure que les augmentations de 1992 et 1995 que nous pouvons observer dans le graphe suivant, concernant la PB et la VAB, traduisent non seulement une croissance des prix mais aussi une croissance de certaines productions liées à une demande intérieure ou au bâtiment qui était une priorité ou sont exportées (zinc).

Par ailleurs, nous avons signalé ci-dessus que les entreprises avaient bénéficié d'un assainissement financier en 1991 et 1992, dans le cadre des accords avec le FMI et la Banque Mondiale. Nous notons que les productions des ISMME qui connaissent une augmentation en termes réels, comme nous l'avons développé ci-dessus, ne subissent que faiblement ou pas du tout la concurrence du secteur privé sur la période 1989/1995. Nous avons aussi constaté que pour quasiment tous les produits, le niveau de production en termes réels de 1989 est plus important que celui de 1995, l'effet prix est donc important en 1995 dans l'évolution de la VAB de 1989 à 1995.

Nous allons représenter ces données sur le graphe suivant:

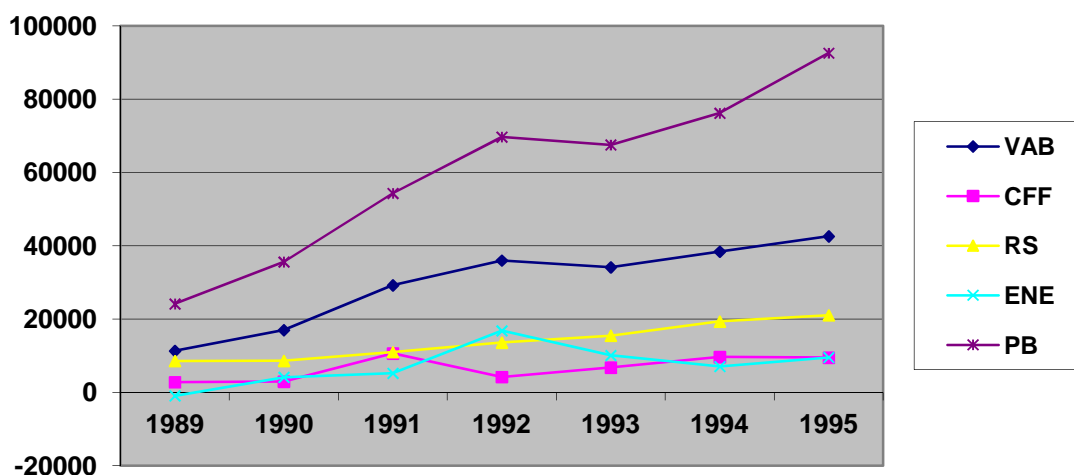


Figure 20: Evolution des agrégats des ISMME publiques en millions de DA courants de 1989 à 1995.

Source : Elaboré par nous même à partir de la revue de l'ONS : « Rétrospective des comptes économiques de 1963 à 2004 »- octobre 2005- p 29 à 35.

Nous remarquons aussi que l'ENE est pénalisé par la croissance des salaires essentiellement. L'augmentation continue des revenus salariaux et la baisse de la production réelle révèlent que la diminution de cette dernière ne s'est pas

accompagnée d'une réduction correspondante des effectifs d'où une baisse de la productivité. La chute de la production réelle est due notamment « à la forte réduction de l'accès aux intrants importés » (Banque Mondiale- 1994- volume I- p 91).

Au sein des ISMME publiques, le plus gros employeur est SIDER qui est une entreprise créée suite à la restructuration de la SNS (Société Nationale de Sidérurgie) en 1983. Elle compte plus de 20.000 travailleurs en 1995, 22.300 travailleurs en 1996, 22.000 en 1997 ce n'est qu'après 1997 que les effectifs commencent à se situer en dessous de 20.000 soit, 18600 en 1998 (L.Melbouci- 2007- p 498).

Les entreprises ENIEM (Entreprise Nationale des industries de l'Electro Ménager) et ENEL (Entreprise Nationale de l'Electro- industrie) compte en 1995, 4.469 travailleurs pour l'ENIEM et 1.450 travailleurs pour l'ENEL qui produit des moteurs, alternateurs et transformateurs (L.Melbouci- 2007- p 498).

Pour l'industrie mécanique, le plus gros employeur est la SNVI (Société Nationale de Véhicules Industriels). Ainsi, l'importance des effectifs, l'augmentation du SNMG, l'utilisation inefficace des équipements, l'absence de lien entre salaire et productivité expliquent l'augmentation régulière des salaires au détriment de l'ENE. Nous notons cependant une baisse des taux de salaires/VAB en 1995 par rapport à 1989.

Cette situation nous pousse à dire qu'en dépit des accords de stabilisation avec le FMI (1989, 1991, 1994) et en dépit de la réforme de l'entreprise publique qui visait à en faire une entreprise autonome, le rapport salarial reste "atténué" en ce sens que l'entreprise ne semble pas avoir le pouvoir de décision en matière de salaires puisque les augmentations du SNMG qui rythment les augmentations de salaires sont décidés par des tripartites où les entreprises concernées ne sont pas représentées.

De plus, la majorité des entreprises des ISMME ne sont pas passées à l'autonomie après la promulgation de la loi 88-01 vu leur situation financière catastrophique donc n'ont pas complètement abandonné les pratiques antérieures notamment en matière de salaires, à savoir notamment l'absence de lien entre salaires et productivité.

En effet, les principales entreprises du secteur des ISMME publiques enregistrent des actifs nets et des fonds de roulement négatifs. Nous citons pour exemple les entreprises de sidérurgie et de l'industrie mécanique:

Pour la sidérurgie :

- l'Entreprise Nationale de Sidérurgie (ENSIDER) qui fabrique des produits sidérurgiques de base: acier, fonte liquide, des produits Laminés à Chaud (LAC) et Laminés à Froid (LAF) et des tubes soudés.

Pour l'industrie mécanique :

- l'entreprise nationale de production de matériel hydraulique (ENPMH)
- l'entreprise nationale de production de matériel agricole (ENPMA)
- l'entreprise nationale de production de machines outils (ENPMO)
- l'entreprise nationale de véhicules industriels (SNVI)

Comme nous pouvons le constater, ce sont des entreprises de production de biens intermédiaires et de biens de production qui devront donc être importés si ces entreprises sont liquidées.

Cette pratique salariale paraît conforme à l'analyse de W.Andreff (1993- p 249) sur les entreprises socialistes. En effet, pour ce dernier, le rapport salarial atténué, repose sur un consensus social implicite différent du Fordisme où l'intensité, la pénibilité et la discipline du travail sont consenties sous la menace du chômage en contrepartie d'une consommation de masse, de qualité de biens et services.

Dans le cadre du rapport salarial atténué, une consommation plus limitée (logements difficilement accessibles, services peu développés) est consentie en contrepartie d'un travail de productivité aléatoire ouvrant droit à un salaire garanti.

Nous allons traiter dans ce qui suit de l'évolution des autres secteurs de l'industrie manufacturière publique.

2- Analyse de l'évolution des secteurs chimie, matériaux de construction (MC), agroalimentaire (agro), textiles, cuir, bois et industries diverses (I.DIV)

Nous allons analyser l'évolution des autres secteurs (hors ISMME) que nous regrouperons en fonction de l'importance du taux de valeur ajoutée.

Nous présentons ci-dessous un graphe représentatif des taux de valeur ajoutée (VAB/PB) pour les secteurs de l'industrie manufacturière publique de 1989 à 1995.

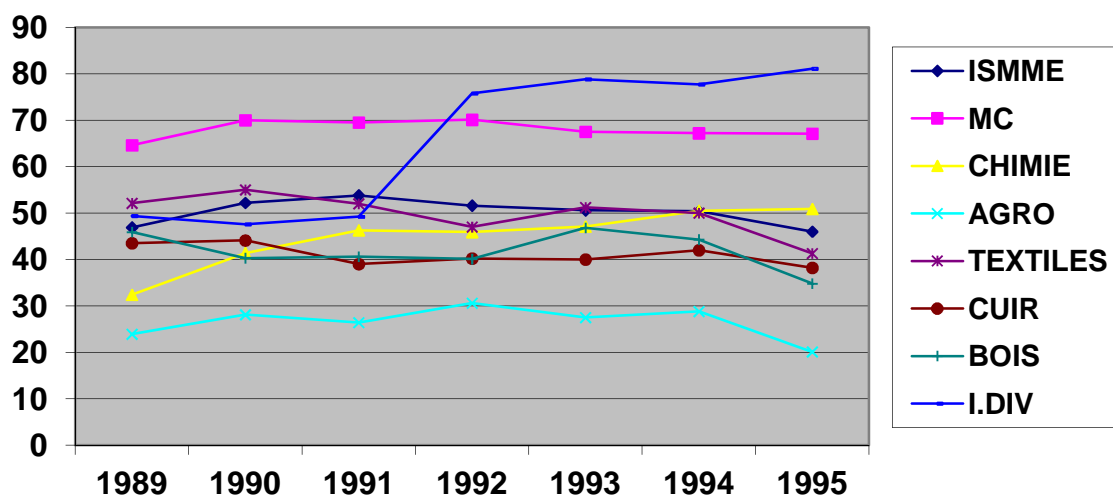


Figure 21: Evolution des taux de valeur ajoutée des secteurs de l'industrie manufacturière publique de 1989 à 1995.

Source : Elaboré par nous même à partir de la revue de l'ONS : « Rétrospective des comptes économiques de 1963 à 2004 »- octobre 2005- p 29 à 35.

Nous pouvons constater que l'industrie agroalimentaire subit plus lourdement que les autres industries le poids des consommations intermédiaires vu ses taux de valeur ajoutée qui sont les plus faibles. Au contraire, les industries diverses et les matériaux de construction ont la plus faible contrainte de consommations intermédiaires, nous avons précisé, ci-dessus, que pour ce dernier secteur ces dernières étaient essentiellement d'origine locale. Les industries diverses comme nous l'avons souligné précédemment concernent la transformation du plastique qui est aussi produit localement : il s'agit en effet de films agricoles, articles de ménage en plastique, jouets en plastique et autres ouvrages en plastique.

Nous allons donc analyser l'industrie agroalimentaire, seule, puisqu'elle enregistre les taux de valeur ajoutée les plus bas, puis nous nous procéderons à l'étude des autres secteurs soit chimie- caoutchouc..., textile - confection, cuir et chaussures, matériaux de construction et divers.

2.1- Analyse du secteur de l'industrie agroalimentaire publique

L'évolution de la PB, des CI et de la VAB du secteur de l'industrie agroalimentaire publique est représentée dans le graphe suivant :

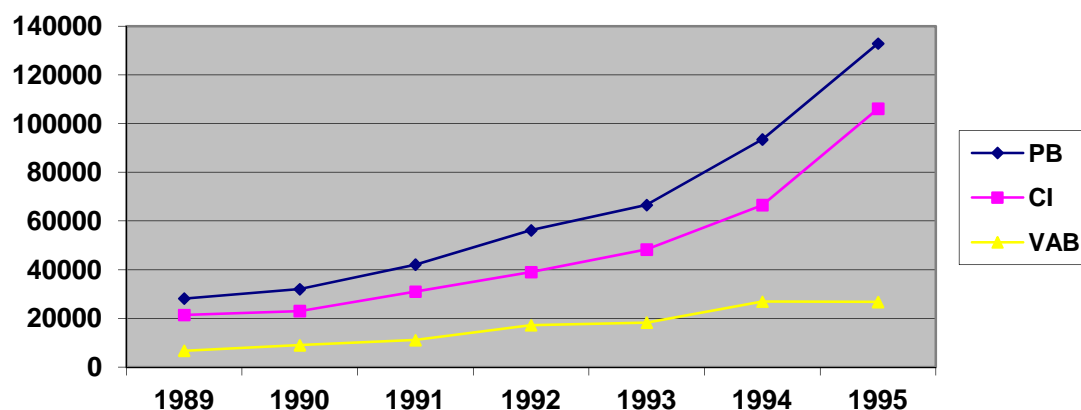


Figure 22: Evolution des CI, de la VAB et de la PB de l'industrie agroalimentaire publique (en millions de DA courants).

Source : Elaboré par nous même à partir de la revue de l'ONS : « Rétrospective des comptes économiques de 1963 à 2004 »- p 29 à 35- octobre 2005.

Les consommations intermédiaires et la PB suivent la même évolution marquée par l'augmentation des prix. La VAB au contraire connaît une évolution irrégulière. Nous allons préciser notre analyse de l'évolution de la VAB en tenant compte de sa répartition.

2.1.1- Analyse de l'évolution de la VAB de l'industrie agroalimentaire publique

Nous nous intéresserons tout d'abord à l'évolution de la VAB à prix courants, pour cela, nous nous baserons sur les indices des prix à la production industrielle (base 1989) de l'industrie agroalimentaire que nous présentons dans le graphe suivant :

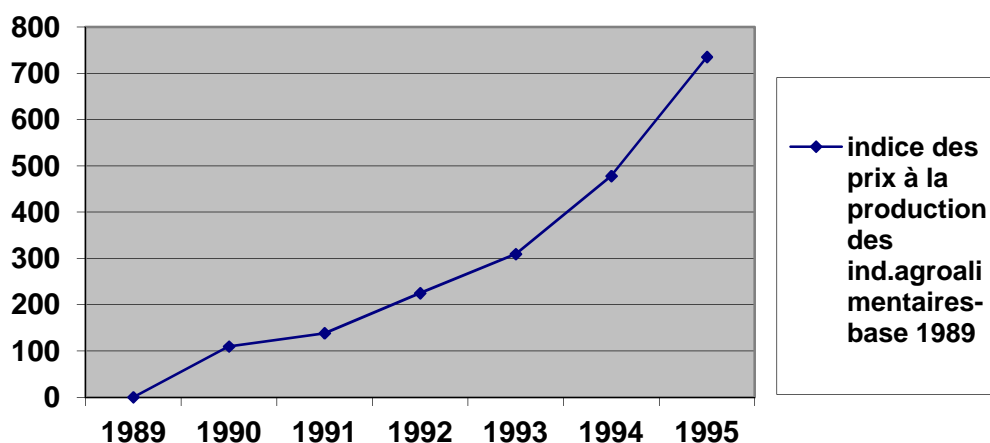


Figure 23: Evolution des indices des prix à la production de l'industrie agroalimentaire publique.
Source : Elaboré par nous même à partir de la revue de l'ONS : « L'activité industrielle 1989- 2004 »- n°122- Alger- juin 2005- p 42.

L'allure de la courbe des indices de prix est quasiment la même que celle de la PB (figure 22) avec aussi une accélération à partir de 1991, date de la première dévaluation qui augmente les prix en dinars des produits importés.

Les principales importations du secteur de l'industrie agroalimentaire sont les suivantes:

- les céréales notamment le blé
- les poudres de lait
- les huiles brutes
- les sucres roux
- tourteaux de soja

Concernant les entreprises du secteur de l'industrie agroalimentaire en Algérie, M.Boukella (CREAD-1998- p 58) précise que les "matières premières et demi-produits importés (céréales, poudre de lait, huiles brutes, sucre roux, tourteaux de soja...) représentent entre 75% à 80% de leurs charges d'exploitation, et leurs prix, très fluctuants sur les marchés internationaux, dépendent de facteurs que les entreprises locales ne maîtrisent pas". Les principales productions du secteur de l'industrie agroalimentaire publique sont les suivantes : farines et semoules, pâtes et couscous, huiles alimentaires raffinées, sucres raffinés et agglomérés, conserves de fruits et légumes (y compris confitures, jus, olives en conserves), eaux minérales, tabacs manufacturés (cigarettes brunes, blondes et tabac à mâcher et à priser).

Nous complétons notre analyse de la VAB de l'industrie agroalimentaire publique par l'étude de l'évolution de l'ENE que nous présentons dans le graphe suivant.

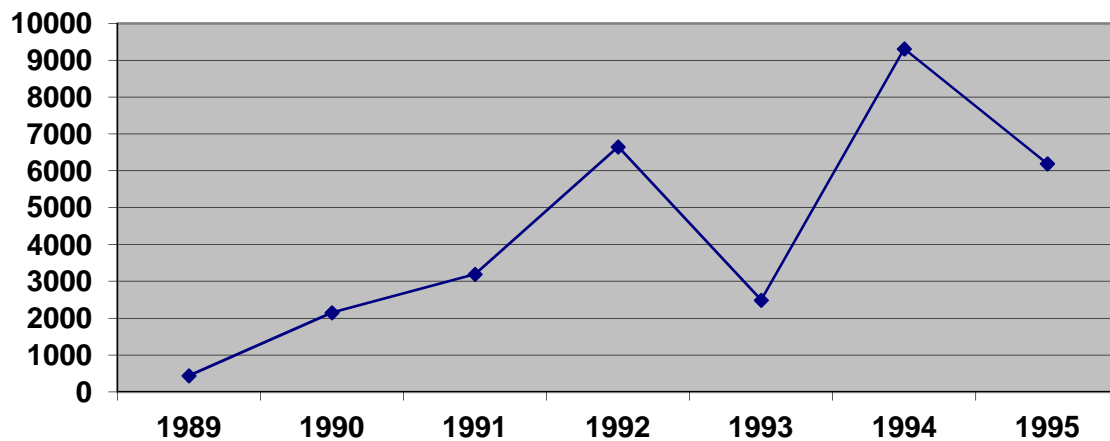


Figure 24: Evolution de l'ENE, de l'industrie agroalimentaire publique en millions de DA courants de 1989 à 1995.

Source : Elaboré par nous même à partir de la revue de l'ONS : « Rétrospective des comptes économiques de 1963 à 2005 »- p 29 à 35- octobre 2005.

Nous allons analyser l'évolution de l'ENE à travers la répartition de la VAB présentée dans le tableau suivant:

Tableau 83; Evolution de la répartition de la VAB de l'industrie agroalimentaire publique (1989/1995)-U: Millions de DA courants.

	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995
VAB	6745,6	9017,9	11095,5	17183,5	18290,4	26920,2	26757,2
CFF	1482,2	1559,3	1183,5	1925,3	4761	4719,4	4460,4
ILP	617,9	871,3	1060,1	788,3	2402,5	2279	3894,2
RS	4206,7	4435,4	5657,2	7817,7	8636,9	10606,1	12205,8
ENE	438,8	2151,9	3194,7	6652,2	2490	9315,7	6196,8

Source: ONS – « Rétrospective des comptes économiques de 1963 à 2004 »- octobre 2005- p 29 à 35.

Nous constatons qu'à partir de 1993, les industries agroalimentaires enregistrent en plus de la croissance continue des salaires, une croissance importante des ILP et de la consommation de fonds fixes due à la revalorisation des bilans.

Ces augmentations vont contribuer avec la baisse de la VAB, à la diminution de l'ENE en 1995 après que ce dernier ait atteint un maximum en 1994. Nous complétons l'analyse de l'évolution de la répartition de la valeur ajoutée par la présentation de l'évolution des ratios salaires/VAB et ENE/VAB dans le tableau suivant:

Tableau 84: Evolution des taux de salaires/VAB et ENE/VAB de l'industrie agroalimentaire publique de 1989 à 1995 en %.

	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995
Salaires/VAB	62,36	49,18	50,98	45,49	47,22	39,40	45,61
ENE/VAB	6,5	23,86	28,79	38,71	13,61	34,60	23,16

Source : élaboré par nous même à partir du tableau n°83.

Nous pouvons constater que les taux de salaires/VAB ont diminué par rapport à 1989 mais restent systématiquement supérieurs aux taux d'ENE/VAB. La répartition de la valeur ajoutée est réalisée essentiellement au profit des salaires. Le taux d'ENE/VAB le plus élevé correspond à l'année 1992, on peut aussi noter l'augmentation considérable du taux entre 1989 et 1990. S'agit-il juste d'un effet prix ou la production réelle a-t-elle augmenté également ? Nous allons apprécier cela à l'aide des tableaux suivants :

2.1.2– Evolution de la production du secteur public agroalimentaire en unités physiques

Tableau 85: Industrie agroalimentaire publique : évolution de la valeur ajoutée brute en millions de DA courants et indices des prix à la production en %.

	1990	1991	1992	1993	1994	1995
VAB à prix courants	9017,9	11095,5	17184,5	18290,4	26920,3	26757,2
Indice des prix à la production industrielle (base 100 : 1989)	109,7	138,5	225	309,5	478,1	735,3
Variation de l'indice des prix à la production industrielle en %	9,7	26,1	62,7	37,6	56,4	53,8

Source: Revues ONS : « Rétrospective des comptes économiques de 1963 à 2004 » p 29 à 35 et ONS: « Rétrospective 1970/2002-édition 2005- p 87.

Les indices de prix les plus importants sont enregistrés en 1992, 1993, 1994 et 1995, ces deux derniers correspondent aux plus fortes valeurs de la VAB sur la période. En unités physiques, toutes les productions sont en baisse en 1995 par rapport à 1989 comme le montre le tableau suivant :

Tableau 86: Evolution des principales productions du secteur de l'industrie agroalimentaire publique de 1989 à 1995 en unités physiques.

production année	Farine et semoules 10 ³ Tonnes	Pâtes et couscous 10 ³ Tonnes	Huiles alimentaires raffinées 10 ³ Tonnes	Sucre raffinés et agglomérés 10 ³ Tonnes	Conserves de fruits et légumes (y compris confiture, jus et olive en consève) 10 ³ Tonnes	Eaux minérales 10 ³ HL	Tabacs manufacturés en Tonnes
1988	2.588	110,6	318	222	65,2	1.054	25.209
1989	2.601	116,4	338,4	214,2	58	970	25.172
1990	2.592	111,2	337,6	209	69,7	873	27.505
1991	2.634	115,7	301,3	211	80,8	657	26.070
1992	2.540	104,1	276,6	192,3	48,1	830	23.679
1993	2.739	100,7	295,5	200,9	48,5	742,3	24.000
1994	2.572	96,3	302,5	192,9	38,6	662,2	23.517,7
1995	2.453,3	54,9	285,3	169,1	40,3	423,9	24.222,4

Source : Revue de l'ONS : « Rétrospective 1970- 2002 »- 2005- p 149.

La croissance de la VAB et de l'ENE entre 1989 et 1995 (tableau n°83) n'est donc pas imputable à la croissance régulière de la production réelle. Nous avons constaté ci-dessus la forte présence du secteur privé national dans l'industrie agroalimentaire qui représente un sérieux concurrent du secteur public depuis 1999. L'ENE et la VAB les plus importants sont enregistrés en 1994 pour le secteur agroalimentaire public, ils coïncident avec les plus fortes variations de l'indice des prix à la production après 1992. Concernant le secteur agroalimentaire public (Pour l'ONS le secteur agroalimentaire correspond à la NSA 10 avec les NAPR allant de 53 à 63), toutes les productions exprimées en unités physiques sont en baisse entre 1989 et 1995 à l'exception de la NAPR 53, à savoir la production de tabacs et allumettes et la NAPR 57 à savoir la production de boissons alcoolisées.

A propos de la NAPR 53, la production qui augmente, en termes physiques en 1995 est la production de cigarettes.

S'agissant de la NAPR 57, la production qui augmente en termes physiques est la production de bières qui est l'unique produit réalisé par la NAPR 57.

Pour l'année 1994, les seules productions qui enregistrent une augmentation en unités physiques par rapport à 1993 sont les cigarettes, les allumettes, les huiles alimentaires,

les biscuits, les sirops, le lait pasteurisé, les jus de fruit et nectars, les conserves de légumes soit 8 produits sur 27 que compte le secteur agroalimentaire, on peut déceler là aussi un effet prix.

Le secteur agroalimentaire public va aussi subir la concurrence des produits importés depuis la libéralisation du commerce extérieur durant la décennie 1990 et la concurrence du secteur privé national dès 1999 comme nous l'avons signalé ci-dessus. Ce dernier semble plus performant avec des taux d'ENE/VAB nettement supérieurs et des ratios salaires/VAB, généralement inférieurs. Nous pouvons en déduire que le capital est mieux rémunéré dans l'industrie agroalimentaire privée.

2.1.3- L'évolution des salaires de l'industrie agroalimentaire publique

Quel sera l'impact des salaires sur la valeur ajoutée?

Nous constatons qu'il constitue l'élément essentiel de la valeur ajoutée brute comme le montre le graphe suivant:

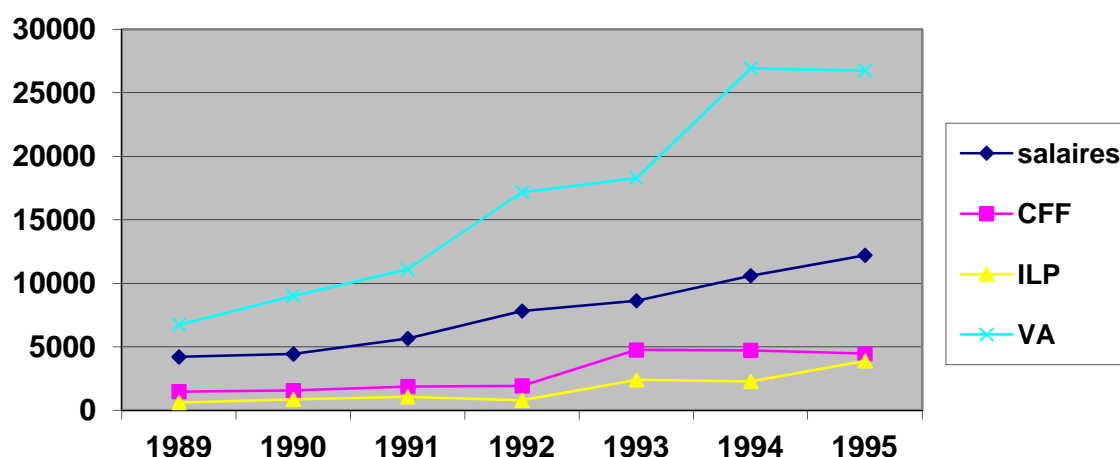


Figure 25: Evolution des salaires, CFF, ILP, VAB de l'industrie agroalimentaire publique en millions de DA courants de 1989 à 1995.

Source : Elaboré par nous même à partir de la revue de l'ONS : « Rétrospective des comptes économiques de 1963 à 2004 »- p 29 à 35- octobre 2005.

Comme pour les ISMME, les salaires connaissent une croissance régulière et constituent l'élément essentiel de la valeur ajoutée (voir tableau n°83). Les croissances de la VAB et de l'ENE sont aussi dues à une augmentation de la production réelle. Cependant, en quantités physiques, les années 1990, 1992 et 1994 ont plutôt connu une baisse par rapport à l'année antérieure d'où un effet prix.

Nous pouvons conclure que l'évolution des industries agroalimentaires est assez comparable à celle des ISMME sur la période 1989/1995 avec cependant des consommations intermédiaires plus importantes sur la période comme le montrent les taux de VAB sur la période présentés ci-dessus (figure n°21).

2.2-Analyse de l'évolution des secteurs Industries Diverses (I.DIV), chimie, textile, bois, cuir, Matériaux de Construction (MC)

Nous allons différencier l'analyse des secteurs MC et I.DIV qui ont les taux de valeur ajoutée les plus élevés de l'industrie manufacturière publique. Nous commencerons par l'analyse des secteurs chimie, textile, bois, cuir.

Nous nous intéresserons à l'évolution d'agrégats concernant ces secteurs de l'industrie manufacturière publique, pour apprécier leurs contributions à la formation des résultats. Cela nous permettra de savoir quel facteur prédomine dans la formation de la valeur ajoutée et si, cette dernière est essentiellement constituée de salaires, réduisant ainsi les ENE à leur plus simple expression.

2.2.1- Analyse l'évolution des consommations intermédiaires et de la consommation de fonds fixes des secteurs chimie, textile, cuir, bois.

Pour les CI, concernant les quatre secteurs, nous avons l'évolution suivante retracée par le graphe ci-dessous :

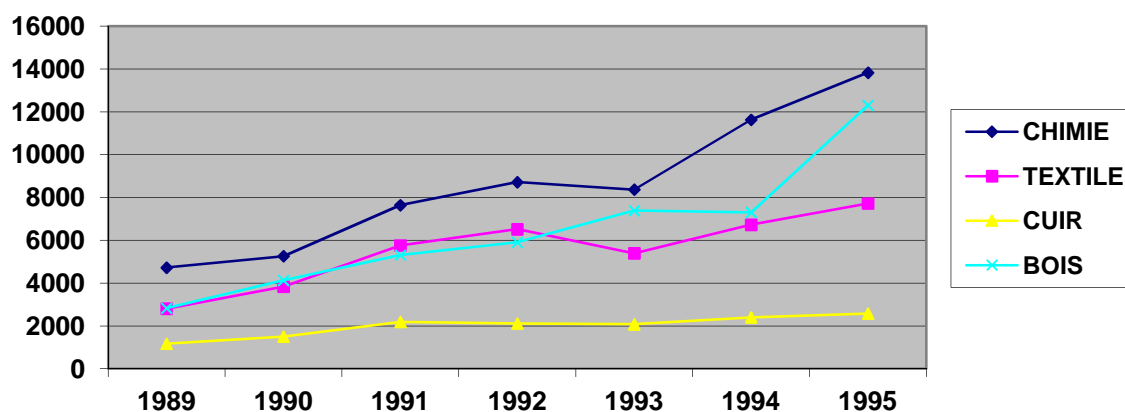


Figure 26: Evolution des CI en millions de DA courants des secteurs publics chimie, textile, cuir, bois.

Source : Elaboré par nous même à partir de la revue de l'ONS : « Rétrospective des comptes économiques de 1963 à 2004 »- p 29 à 35- octobre 2005.

Nous retrouvons une évolution rythmée par les augmentations des prix déjà évoquées, qui correspondent à la libéralisation des prix depuis 1989 et aux dévaluations du dinar de 1991 et 1994 notamment pour la chimie et à un degré beaucoup moins important pour le secteur bois, liège, papier et textiles, bonneterie, confection et cuir, chaussures. Les baisses de 1993 pour la chimie, le textile peuvent s'interpréter comme une baisse de la production réelle comme semblent le montrer les ENE négatifs de ces secteurs (voir ci-dessous).

Les consommations de fonds fixes ont évolué comme le montre le graphe suivant:

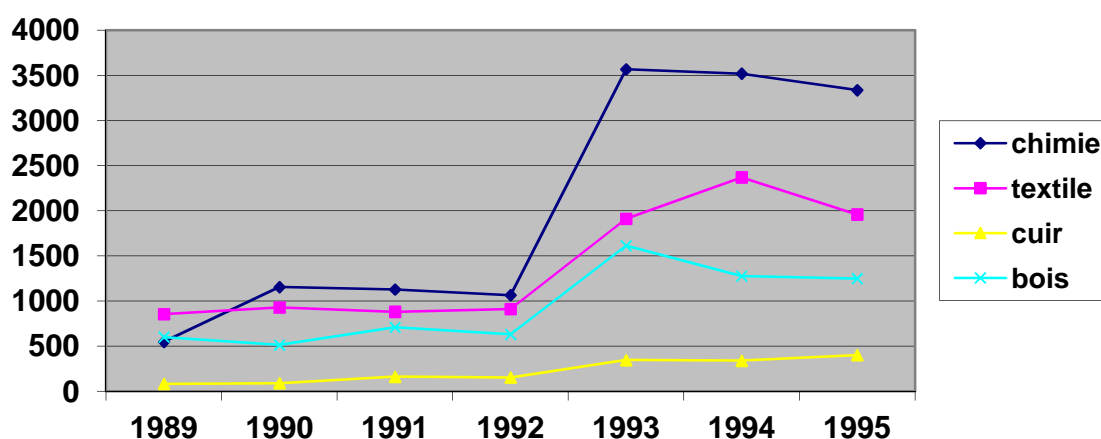


Figure 27: Evolution de la consommation de fonds fixes des secteurs publics chimie, textile, cuir, bois en millions de DA courants sur la période 1989/1995.

Source : Elaboré par nous même à partir de la revue de l'ONS : « Rétrospective des comptes économiques de 1963 à 2004 »- p 29 à 35- octobre 2005.

Nous constatons l'augmentation quasi générale de la consommation de fonds fixes à partir de 1992 avec cependant une augmentation générale en 1993, suite à l'application du décret exécutif n°96- 336 du 13/01/93 qui a réglementé et permis une revalorisation des bilans des entreprises publiques pour qu'ils puissent être certifiés, ce qui sera une exigence des repreneurs éventuels. Cette revalorisation des bilans s'est traduite par une augmentation des amortissements dans les bilans des entreprises publiques, elle s'est déroulée entre les années 1990 et 1994 et la réduction de la CFF à partir de 1994 peut se justifier par le retrait d'équipements amortis ne nécessitant plus d'amortissements comme nous l'avons précisé. Ces équipements n'étant pas renouvelés.

En effet, les données de l'ONS concernant les importations de biens d'équipement montrent la baisse progressive du poste "machines et autres biens d'équipement".

En fait, à partir de 1983, le poste "machines" disparaît de la liste des principaux produits importés au profit des produits suivants (ONS- « Rétrospective 1970- 2002 » - p 179, 180 et 181): blé, orge, sucre, lait, beurre, café, produits pharmaceutiques, véhicules industriels, fils et câbles électriques, tôles, poutrelles, menuiserie métallique, caoutchouc, soufre, bitumes, ciment, céramique carrelage, bois, papier et carton, fils synthétiques, cuirs et peaux. Il s'agit essentiellement de biens de consommation, de biens intermédiaires, de produits destinés au BTPH qui est une priorité des programmes gouvernementaux depuis 2000 et nous constatons l'apparition des véhicules industriels depuis 1983 dans la liste des principaux produits importés de 1983 à 2002.

Ceci peut s'interpréter comme une baisse de l'investissement qui apparaît dans l'évolution de la CFF qui a augmenté à l'occasion des réévaluations de bilans mais qui constitue une faible part de la valeur ajoutée brute des secteurs.

Nous passons à l'analyse de la VAB pour les secteurs chimie, textile, bois, cuir, matériaux de construction et industries diverses.

2.2.2- Analyse de la VAB des secteurs publics chimie, textile, bois, cuir.

- Le secteur public chimie

Pour analyser ce secteur, nous allons analyser l'évolution de la PB et des CI et la répartition la valeur ajoutée

Nous représentons l'évolution des PB et des CI et des VAB de l'industrie chimique publique sur la période 1989/1995 dans le graphe suivant:

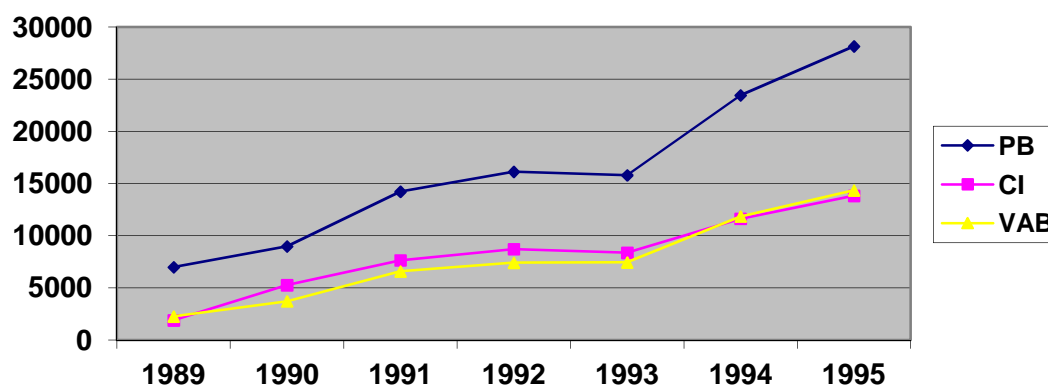


Figure 28: Evolution de la PB, de la VAB et des CI de l'industrie chimique (secteur public) en millions de DA courants sur la période 1989/1995.

Source : Elaboré par nous même à partir de la revue de l'ONS : « Rétrospective des comptes économiques de 1963 à 2004 »- p 29 à 35- octobre 2005.

Comme pour les ISMME et l'industrie agroalimentaire, l'écart se creuse de plus en plus entre la PB et la VAB du fait de la croissance des consommations intermédiaires. La croissance de la valeur ajoutée semble essentiellement due aux prix, comme le montrent les indices des prix à la production du secteur chimie, caoutchouc, plastique.

Tableau 87: Evolution de l'indice des prix à la production du secteur public chimie. Base 100: 1989

1990	1991	1992	1993	1994	1995
154,3	280,1	324,4	343,6	421,5	548,9
51,3(1)	81,5	15,8	5,9	22,7	30,2

Source: ONS "Rétrospective statistique 1970/2002"- édition 2005- p 142

(1) Cette ligne donne les variations de l'indice d'une année sur l'autre en %.

Nous constatons des augmentations importantes des indices en 1990 et 1991. Les principales productions du secteur chimie ont connu l'évolution retracée dans le tableau suivant :

Tableau 88: Evolution des principales productions du secteur chimie (secteur public) de 1989 à 1995 en unités physiques.

Production Année	Méthanol 10 ³ T	Acétylène 10 ³ M ³	Engrais azotés 10 ³ T	Engrais phosphatés 10 ³ T	Détergents 10 ³ T	Peintures et vernis 10 ³ T	Revêtement de sols (plastique) 10 ³ M ³	Autres ouvrages en matière plastique en T
1989	91	1.395	390	170,8	123,6	116	687	67.695
1990	93	1.124,4	263	173	137,9	99	(548) (1)	(54.036)
1991	81	1.151	230	155	142,4	83	184	35.402
1992	94,9	1.031	192,8	153,8	93,1	91	25	44.930
1993	84	1.098,2	235,7	204,1	114	84,1	-(2)	32.737
1994	80,2	1.166,7	220,4	179,1	138	101,6	-	31.418
1995	97,9	1.067,9	61,1	80,3	99,7	94,3	-	27.899

Source : revue de l'ONS : « Rétrospective 1970/ 2002 »- édition 2005- p 148.

(1) Les données entre parenthèses sont estimées.

(2) A partir de 1993 la production de revêtement de sol est nulle.

Nous constatons effectivement en 1993 par rapport à 1992 une baisse de la production réelle à l'exception de l'acétylène, des détergents et des engrais. Nous pouvons aussi constater la disparition de certaines productions comme la production de revêtement de sol. Cependant en 1995 toutes les productions connaissent une baisse drastique par rapport à 1989 à l'exception du méthanol exporté en partie. Ce secteur doit aussi la baisse de la production réelle à l'arrêt des investissements depuis 1970 comme nous l'avons signalé dans l'analyse de l'évolution de l'industrie manufacturière privée ci-dessus. Si nous tenons compte de toutes les

NAPR du secteur public chimie caoutchouc plastique (NSA 09), selon l'ONS (Septembre 2004- p 30/31), toutes les productions des NAPR sont en baisse entre 1989 et 1995 à l'exception de l'azote liquide, de l'oxygène liquide, de l'argon liquide, protoxyde d'azote, argon gazeux, azote gazeux, eau de javel, l'ammoniac (engrais), le chlorure de polyvinyle, le méthanol, l'éthylène et enfin les produits pharmaceutiques . Il s'agit de 12 produits sur 41 qui composent le secteur chimie caoutchouc, plastiques public.

Nous allons tout d'abord, représenter la répartition de la VAB dans le tableau suivant pour le secteur chimie publique.

Tableau 89: Evolution de la VAB et de sa répartition en millions de DA courants (1989/1995)- Chimie publique.

	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995
VAB	2260,1	3714,1	6577,2	7409,3	7438,7	11848,7	14349
CFF	547,2	1153,5	1126,7	1063,6	3566,5	3518	3335
ILP	294	120,1	555,4	256,8	447,3	548,9	649,4
RS	1894	2325,7	2720,4	3747,2	3917,7	4557,9	5472,9
ENE	- 475,1	114,8	2174,7	2341,7	-492,8	3223,9	4872

Source: revue de l'ONS : « Rétrospective des comptes économiques de 1963 à 2004 »- Octobre 2005- p 29 à 35.

Comme pour les autres secteurs, les salaires constituent le principal poste de la valeur ajoutée et connaissent une croissance régulière malgré l'évolution irrégulière des ENE et la baisse des principales productions comme nous l'avons constaté ci dessus. Ce qui peut être interprété, comme nous l'avons précisé ci-dessus comme une baisse de la productivité (baisse de la production réelle et maintien des effectifs). Les taux d'ENE/VAB et salaires/VAB sont les suivants :

Tableau 90: Evolution des taux d'ENE/VAB et salaires/VAB du secteur public chimie en %.

	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995
Salaires/VAB	83,8	62,62	41,36	50,57	52,66	38,46	38,14
ENE/VAB	-21,02	3,090	33,06	31,62	-6,62	27,2	33,95

Source : calculé par nous même à partir de la revue de l'ONS : »Rétrospective des comptes économiques de 1963 à 2004 »- p 29 à 35- octobre 2005.

Nous constatons à travers ces taux que la répartition de la valeur ajoutée est largement en faveur des salaires, ces taux baissent cependant au profit des autres composantes de la VAB.

Nous allons passer à l'analyse des secteurs textile, cuir, bois, matériaux de construction et industries diverses. Nous commencerons par les trois premiers secteurs qui ont des taux de valeur ajoutée assez proches.

Nous affinerons l'analyse de ces secteurs par l'étude de la répartition de la valeur ajoutée. Nous commencerons par l'industrie textile.

- le secteur public textile

Nous allons commencer par la répartition de la VAB avec le tableau ci-dessous:

Tableau 91: Evolution de la VAB de l'industrie textile publique U:Millions de DA courants

	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995
VAB	3053,3	4691,3	6249,9	5769,8	5667,3	6714,3	5426,4
CFF	853,8	927,1	878,9	909,8	1909,9	2369,4	1958,2
ILP	216,2	249,8	480,6	265,9	407,6	669,4	398,6
RS	2252,1	2614,8	3190,9	4015,5	4382,1	4911,6	5040,9
ENE	-268,8	899,6	1699,5	578,6	-1032,3	-1236,1	-1971,2

Source: ONS – « Rétrospective des comptes économiques de 1963 à 2004 »- octobre 2005- p 29 à 35.

Nous constatons que les ENE de l'industrie textile publique deviennent négatifs à partir de 1993 après avoir été positifs de 1990 à 1992. Ce secteur semble être en plus grande difficulté que les autres puisqu'il enregistre des ENE négatifs pendant plusieurs années mais des salaires en augmentation et qui constituent l'essentiel de la valeur ajoutée comme pour les autres secteurs publics. La rémunération du capital est donc particulièrement faible pour ce secteur qui a subi de plein fouet la libéralisation du commerce extérieur comme nous l'avons évoqué ci-dessus. Nous présentons dans le tableau suivant les taux de salaires et d'ENE.

Tableau 92: Evolution des taux de salaire et d'ENE du secteur public textile de 1989 à 1995 en %.

	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995
Salaires/VAB	73,76	55,73	51,05	69,59	77,32	73,15	92,89
ENE/VAB	-8,80	19,17	27,19	10,02	-18,21	-18,40	-36,32

Source : calculé par nous-mêmes à partir de la revue de l'ONS : « Rétrospective des comptes économiques de 1963 à 2004- p 29 à 35- octobre 2005.

Nous constatons que les niveaux maxima des valeurs ajoutées brutes correspondent aux dates de dévaluation (1991 et 1994) ce qui signifierait encore une fois que l'augmentation de la valeur ajoutée est due, en partie à l'augmentation des prix, comme semble le conforter l'augmentation des indices des prix à la production

industrielle (voir tableau n°94). Cependant, nous remarquons que les ENE négatifs sont dus, en partie à l'importance des salaires versés pour les années 1989,1993, 1994 et 1995 mais aussi à la croissance des ILP et de la CFF pour les années 1993 et 1994 pour les raisons déjà évoquées. En 1993, nous constatons même une baisse de la PB malgré l'augmentation des prix, ce qui peut s'interpréter comme une baisse de la production réelle. Comment cette dernière a évolué ? Nous allons représenter son évolution dans le tableau suivant :

Tableau 93: Evolution des principales productions du secteur public textile en unités physiques (1989/1995).

Production année	Fils, coton, fibranne, laine. 10 ³ T	Tissus finis (1) Millions de mètres linéaires	Couvertures diverses 10 ³ unités	Chemises 10 ³ unités	Vêtements de travail 10 ³ unités
1989	28,1	92	2.011	1.682	1.392
1990	30,3	95,3	2.397	1.868	1.648
1991	27,3	87,1	2.689	2.028	1.602
1992	30,3	98,4	2.895	1.518	950
1993	26	95,4	3.237,1	1.331,3	767,4
1994	26,3	82,8	3.034,2	1.264,5	800,1
1995	27,5	74,3	2.090,9	1.039,6	959,2

Source : Revue de l'ONS : « Rétrospective 1970/2002- édition 2005- p 150

(1) Tissus finis : Il s'agit de tissus de soie, coton, laine, synthétiques et artificiels.

Nous constatons que toutes les productions baissent en 1995 par rapport à 1989, que le secteur public textile est présent dans l'amont et l'aval contrairement au secteur privé. Nous constatons aussi qu'en 1993 toutes les productions du secteur baissent en par rapport à 1992 à l'exception des couvertures diverses, des baisses sont aussi enregistrées en 1994 et 1995.

Comme pour les autres secteurs, les salaires constituent le principal poste de la valeur ajoutée et connaissent une croissance régulière malgré l'évolution irrégulière des ENE et la baisse des principales productions en termes physiques, comme nous l'avons constaté ci-dessus, d'où là aussi une faible productivité. Pour le secteur de l'industrie textile, seule la production d'articles chaussants de la NAPR 65 qui concerne la fabrication de biens de consommation textile augmente entre 1989 et 1995. L'évolution de l'indice des prix à la production industrielle de 1989 à 1995 reflète une croissance des prix comme le montre le tableau suivant, donc l'augmentation de la VAB est aussi le résultat d'un effet prix.

Tableau 94: Evolution de l'indice des prix à la production industrielle de l'industrie textile publique. Base 100: 1989.

1990	1991	1992	1993	1994	1995
142,4	210,5	216	230,9	269,4	325,4
42,4 (1)	47,8	2,7	6,9	16,4	20,7

Source: ONS : « Rétrospective statistique 1970/2002 »- édition 2005- p 142.

(1) Cette ligne représente la variation de l'indice des prix en %.

Quelle a été l'évolution du secteur cuir?

- Le secteur public cuir

L'évolution de la VAB du secteur public cuir et de ses composantes a été la suivante:

Tableau 95: Evolution de la VAB du secteur public cuir en millions de DA courants.

	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995
VAB	901,6	1183,2	1396,1	1420,4	1387,9	1743,4	1597
CFF	81,5	88,8	160,5	152,6	345,2	338	401,3
ILP	59,9	72,8	94,6	70,7	98,1	118,1	145
RS	604	690,5	746,1	914,6	983,8	1176,6	1325,1
ENE	156,2	331,1	394,9	282,5	-39,2	110,8	-274,5

Source : ONS - : « Rétrospective des comptes économiques de 1963 à 2004 »- p 29 à 35- octobre 2005.

Nous constatons que la VAB diminue en 1993 et 1995 tandis que les salaires, la CFF et les ILP augmentent pour les raisons déjà évoquées pour les autres secteurs. Les salaires absorbent la quasi-totalité de la VAB au détriment de l'ENE comme le montre le tableau suivant :

Tableau 96: Evolution des taux d'ENE/VAB et salaires/VAB du secteur public cuir de 1989 à 1995 en %.

	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995
Salaires/VAB	67	58,35	53,44	64,39	70,88	67,48	82,97
ENE/VAB	17,32	27,98	28,28	19,88	-2,82	6,35	-17,18

Elaboré par nous même à partir du tableau n°95.

La diminution de la VAB en 1993, peut s'interpréter comme une baisse de la production réelle. Nous retraçons l'évolution de cette dernière dans le tableau suivant :

Tableau 97: Evolution de la production du secteur public cuir et chaussure en unités physiques.

Année	Cuirs bovins à dessous en Tonnes	Cuirs ovins dessus+caprins 10 ³ M ²	Chaussures paires en tous genres 10 ³
1989	398	1.320	14.943
1990	408	1.499	16.376
1991	163	1.045	11.824
1992	94	1.028	9.040
1993	27	761,9	7.171,8
1994	202	1.414,9	6.467
1995	185	1.231,6	3.986

Source : ONS : « Rétrospective 1970/2002 »- Edition 2005- p 150.

Nous constatons en effet une baisse de la production en unités physiques pour tous les produits entre 1992 et 1993 une reprise en 1994 (sauf pour les chaussures) qui ne se prolonge pas pour l'année 1995. Ce secteur a souffert comme nous l'avons vu précédemment de l'arrêt des investissements publics durant la décennie 1990. Comme pour les secteurs ISMME, chimie, agroalimentaire et textile, nous constatons que toutes les productions baissent en 1995 par rapport à 1989, d'où une augmentation de la VAB due à un effet prix. Au contraire, en 1990, toutes les productions augmentent en unités physiques ainsi que la VAB à prix courants. La VAB a aussi augmenté suite à une croissance des prix particulièrement importante en 1991 et 1992 comme le montre le tableau suivant.

Tableau 98: Evolution de l'indice des prix à la production industrielle du secteur "cuir public". Base 100: 1989.

1990	1991	1992	1993	1994	1995
120,8	232,7	390,8	396,3	449,4	434,7
20,8 (1)	92,7	67,9	1,4	13,4	7,8

Source: ONS – « Rétrospective statistique 1970- 2002 » - édition 2005- p 142.

(1) Cette ligne donne la variation de l'indice des prix en %.

Quelle a été l'évolution de la production du secteur cuir et chaussures en unités physiques pour toutes les NAPR ?

Pour le secteur cuir et chaussures (NSA 12), selon l'ONS (septembre 2004- p 33), toutes les NAPR sont en baisse en 1995 par rapport à 1989 à l'exception de la production de cuir ovin de la NAPR 66 (biens intermédiaires en cuir) qui contribue aux exportations hors hydrocarbures.

- Le secteur public bois, liège, papier

Nous allons nous intéresser au secteur du bois, liège, papier dont la VAB a connu l'évolution suivante:

Tableau 99: Evolution de la VAB du secteur public bois, liège, papier en millions de DA courants.

	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995
VAB	2395	2781,4	3625,5	3945,1	6502,3	5819,7	6573,3
CFF	599,3	512,2	708	628,8	1611,3	1275	1248,2
ILP	324,2	212,2	12,4	35,3	405,4	426	438,8
RS	1836,6	2156,7	2641,7	3181,1	4414,7	4117,2	4586,2
ENE	-365,1	-99,7	443,4	100	70,9	1,5	300

Source: ONS : Rétrospective des comptes économiques de 1963 à 2004-octobre 2005- p 29 à 35.

Nous constatons que les ENE négatifs sont dus en grande partie à l'importance des salaires en 1989 et 1990. La répartition de la valeur ajoutée est, comme pour les autres secteurs en faveur des salaires comme le montre les taux d'ENE et de salaires/VAB du tableau suivant :

Tableau 100: Evolution des taux de salaires/VAB et ENE/VAB du secteur public bois, liège, papier en %.

	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995
Salaires/VAB	76,68	77,54	72,86	80,63	67,89	70,74	69,77
ENE/VAB	- 15,24	- 3,58	12,23	2,53	1,09	0,026	4,56

Elaboré par nous même à partir du tableau n°99.

Par ailleurs, l'ENE diminue considérablement en 1992, 1993, particulièrement en 1994 et enfin en 1995 par rapport à 1991 du fait de l'augmentation des salaires, de la CFF (sauf en 1992) et des ILP. Ces deux derniers agrégats connaissent une croissance importante à partir de 1993 par rapport aux années antérieures. La baisse des ENE peut aussi exprimer celle de la production réelle. Nous allons représenter son évolution dans le tableau suivant :

Tableau 101: Evolution de la production du secteur public bois, liège, papier en unités physiques (1989/1995).

Production Année	Menuiserie en série 10 ³ M ²	Papier d'impression et d'écriture 10 ³ Tonnes	Papier (y compris kraft) emballage 10 ³ Tonnes	Papiers minces 10 ³ Tonnes	Liège aggloméré noir 10 ³ M ²
1988	1.214	21	46	11	51
1989	1.820,2	26	46	11	50
1990	2.153,8	29	39	11,7	47
1991	1.337,2	28	49	11,2	39
1992	1.055,8	24,2	36	9,8	41
1993	1.443,1	32,1	34,3	6,1	37,5
1994	1.114,5	32,9	29,1	1,5	24,1
1995	1.016,4	32,8	31,2	1,8	22,3

Source : ONS : « Rétrospective 1970/2002- édition 2005- p 151.

Nous remarquons, comme pour les autres secteurs, une baisse de toutes les productions entre 1989 et 1995 sauf pour le papier d'impression et écriture. Au contraire la production de papier mince connaît une réduction drastique. Pour le secteur liège, bois, papier (NSA 13), selon l'ONS (Septembre 2004- p 33) toutes les productions des NAPR baissent en 1995 par rapport à 1989 sauf le papier

d'impression et d'écriture, le liège PVC et le carton compact. Cependant, cette dernière production disparaît dès l'année 2000. La production d'alfa, qui est une matière première pour la production de papier, a quasiment disparu dès la décennie 1980 comme nous l'avons précisé dans l'analyse de l'évolution de l'industrie manufacturière privée ci-dessus. Pour la production de liège, comme nous l'avons signalé précédemment, les incendies de forêt dus en partie à la lutte contre le terrorisme, ont en partie provoqué la baisse de cette production.

L'augmentation de la VAB, comme pour les autres secteurs, est liée aussi à l'augmentation des prix à la production industrielle comme le montre le tableau suivant:

Tableau 102: Evolution de l'indice des prix à la production industrielle du secteur bois public. Base 100: 1989.

1990	1991	1992	1993	1994	1995
148,8	221,2	291,5	389,4	438,8	513,4
48,8 (1)	48,6	31,8	33,6	12,7	20

Source: ONS – « Rétrospective 1970 /2002 »- édition 2005- p 142.

- (1) Cette ligne donne la variation des indices de prix en %.

Nous constatons que la plus forte croissance des prix est enregistrée en 1991 date de la première dévaluation. Cette augmentation de l'indice des prix est aussi importante en 1993. La VAB connaît aussi d'importantes augmentations pendant ces deux années (voir tableau n°99).

2.2.3-Les secteurs publics industries diverses et matériaux de construction

Comment se répartit la valeur ajoutée de ces deux secteurs qui présentent quelques similitudes (évolution des taux de valeur ajoutée) ?

- Le secteur des matériaux de construction :

Nous allons d'abord présenter la répartition de la VAB de ce secteur dans le tableau suivant:

Tableau 103: Répartition de la VAB des secteurs publics industries matériaux de construction. U: millions de DA courants.

	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995
VAB	3644,4	5499,8	8324,5	12806,1	12993,6	14780,8	20772,6
CFF	1105,3	1377,9	1493,3	1458,5	4396,3	4399,7	4866,9
ILP	286,6	296,2	493,3	541,2	629,5	859,3	925,5
RS	2315,9	2733,3	3562,7	4947,5	5534	6335	8274,6
ENE	-63,4	1092,4	2775,2	5858,9	2433,8	3186,9	6705,6

Source : ONS- « Rétrospective des comptes économiques de 1963 à 2004 »- octobre 2005- p 29 à 35.

Nous constatons, pour le secteur public des matériaux de construction, que les salaires constituent la composante essentielle de la VAB. Cependant, contrairement au textile, cuir, bois les salaires n'absorbent pas la quasi-totalité de la VAB comme le montre le tableau suivant :

Tableau 104: Evolution des taux d'ENE/VAB et salaires/VAB du secteur public matériaux de construction de 1989 à 1995 en %.

	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995
Salaires/VAB	63,54	49,69	42,79	38,63	42,59	42,86	39,83
ENE/VAB	-1,74	19,86	33,34	45,75	18,73	21,56	32,38

Source : élaboré par nous même.

Les ENE les plus importants sont enregistrés en 1992 et 1995. Le taux d'ENE /VAB le plus important est celui de l'année 1992. Qu'en est-il de l'évolution de la production en unités physiques ?

Tableau 105: Evolution de la production physique du secteur des matériaux de construction.

Année production	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995
Ciment 10 ³ Tonnes	7.195	6.778	6.337	6.323	7.093	6.950	6.093,5	6783,2
Plâtre 10 ³ Tonnes	142	134,8	166,2	209	174	184,4	165,3	170,3
Chaux 10 ³ Tonnes	32	31	33	44	47	49,8	42,6	51,7
Briques 10 ³ Tonnes	1.710	1.633	1.644	1.617	1.775,9	1.691,1	1.547,5	1.488,4
Tuiles 10 ³ Tonnes	58	40	36	31	31	29,3	30,9	20
Verres creux Tonnes	33.834	29.145	28.387	37.110	24.701	25.022	28.973	23.998
Verre plat non travaillé en Tonnes	28.500	27.332	29.798	18.613	14.208	5.871	00	00
Céramique sanitaire 10 ³ unités(1)	10.580	1.044,3	1.044	1.200	1.051	872,5	853,4	1.092,4
Céramique carreaux 10 ³ M ²	1.875	1.768,8	2.610,1	2.549,3	2.577,9	2.379,1	2.104,3	2.716,8
Verre sécurité en Tonnes	200	293	548	708	274	149	189	95

Source : ONS-« Rétrospective 1970/2002 »- édition 2005- p 156.

(1)- Pour la céramique sanitaire, il s'agit, à partir de 1989 de milliers d'unités de céramique sanitaire produites contrairement aux années antérieures où il s'agissait de production en tonnes.

Nous constatons que toutes les productions en quantités physiques diminuent entre 1988 et 1989 à l'exception du verre sécurité d'où un ENE négatif en 1989. Pour l'ONS (Septembre 2004- p 30), concernant le secteur des matériaux de construction (NSA 07), les productions qui augmentent entre 1989 et 1995 sont la production de ciment, de plâtre, de chaux et de tuyaux en béton. Ce sont des productions qui bénéficient d'investissement prioritaires et qui ne sont pas soumises entre 1989 et 1995 à une concurrence significative du secteur privé comme nous l'avons développé précédemment. Cependant, les productions de briques, de tuiles et de céramique sanitaire sont en baisse entre 1989 et 1995 au profit, comme nous l'avons vu ci-dessus, du secteur privé national.

▪ Le secteur des industries diverses

Pour les industries diverses, le poste le plus important de la VAB concerne les ILP depuis 1992. Selon un responsable de l'ONS, l'importance des ILP de ce secteur serait due au fait qu'en réalité on y enregistre aussi les impôts payés par la SNTA (Société Nationale des Tabacs et Allumettes) qui ne seraient donc pas enregistrés dans le secteur agroalimentaire où elle figure pourtant à la NAPR 53.

Nous pouvons, cependant, constater qu'il subit comme les autres secteurs une augmentation des CI sur la période 1989/1995.

Tableau 106: Evolution de la PB des industries diverses (1989/1995) en millions de DA courants.

	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995
PB	1481,5	2961	3077,1	9686,9	12960,6	15467,3	25256,7
CI	749,8	1152,2	1563,6	2344,1	2745,6	3449,7	4767

Source : ONS : « Rétrospective des comptes économiques de 1963 à 2004 » – octobre 2005- p 29 à 35.

Tableau 107: Evolution de la VAB du secteur public industries diverses en Millions de DA courants.

	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995
VAB	731,7	1408,8	1513,5	7342,8	10215	12017,6	20489,7
CFF	78,5	121,3	183,3	167,9	453,5	477,3	491,8
ILP	87,4	530,8	122,8	3968,8	7110,9	8211,4	13341,1
RS	531,3	740,5	841,8	983,1	1357,1	1535,4	1880,4
ENE	34,5	16,2	365,6	2223	1293,5	1793,5	4776,4

Source : ONS : « Rétrospective des comptes économiques de 1963 à 2004 »- Octobre 2005- p 29 à 35.

L'élément prédominant dans la valeur ajoutée est constitué par les ILP depuis 1992 comme le montre le tableau suivant :

Tableau 108: Evolution des ratios salaires/VAB, ENE/VAB et ILP/VAB du secteur public industries diverses de 1989 à 1995 en %.

	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995
Salaires/VAB	72,61	52,56	55,62	13,39	13,28	12,77	9,17
ENE/VAB	4,71	1,15	24,15	21,76	12,66	14,92	23,31
ILP/VAB	11,94	37,67	8,11	54,04	69,61	68,32	65,11

Source : élaboré par nous même.

Comment a évolué la production réelle du secteur des industries diverses (NSA 14) ?

Nous présentons l'évolution de la production en unité physiques dans le tableau suivant :

Tableau 109: Evolution de la production en unités physiques du secteur public industries diverses de 1989 à 1995.

	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995
Films agricoles en Tonnes	14.219	8.215	2.203	9.635	4.195	5.949	3.332
Articles de ménage (plastique) en Tonnes	197	210	522	381	532	248	136
Mailles en Tonnes	765	439	228	330	343	584	542
Autres ouvrages en plastique en Tonnes	13.726	10.237	6.538	8.518	7.319	9.947	8.316

Source : ONS : « L'activité industrielle 1989- 2004 »- Juin 2005- p 40.

Nous constatons que toutes les productions en quantités physiques baissent entre 1989 et 1995 comme tous les autres secteurs. Dès 1996, selon les données de l'ONS (septembre 2004- p 33) la production d'articles de ménage en plastique disparaît au profit du secteur privé comme nous l'avons vu ci dessus. L'effet prix dans l'évolution de la VAB est donc incontestable.

C-LES CAUSES DE LA PRIVATISATION DE L'INDUSTRIE MANUFACTURIERE PUBLIQUE

Nous pouvons, à partir de ce qui précède, conclure que du fait de l'augmentation des prix consécutive à la libéralisation des prix depuis 1989 et aux deux dévaluations de 1991 et 1994, les consommations intermédiaires connaissent généralement une croissance pour toutes les entreprises publiques.

Les salaires sont le poste le plus important de la VAB sauf pour les industries diverses dont le poste le plus important est constitué par les ILP. Les salaires sont de plus le poste le plus important de la VAB qui connaît, pour tous les secteurs de l'industrie manufacturière publique, une augmentation continue sur la période 1989/1995.

L'importance des salaires et des consommations intermédiaires nous mène à l'analyse des taux d'utilisation des capacités de production.

Vu l'importance des salaires et des consommations intermédiaires, nous allons comparer l'évolution des taux d'utilisation des capacités de production. En d'autres termes, y a-t-il un lien entre l'évolution de ces coûts et les taux d'utilisation des capacités de production?

1-L'évolution des taux d'utilisation des capacités de production

Nous allons présenter l'évolution des taux d'utilisation des capacités de production du secteur public. Ce taux est obtenu en faisant le rapport des capacités effectivement produites aux capacités théoriques fixées par les concepteurs de l'usine.

Ces capacités sont données par les constructeurs des usines, dénommés capacité ISO²⁰⁶-International Standardisation Organisation -créée en 1946, son siège est à Genève.

Depuis leur réalisation, les usines en question ont connu un vieillissement de leurs équipements, des adaptations que les capacités théoriques ne prennent pas en compte.

Par ailleurs, selon le rapport du CNES, dans de nombreuses branches, on continue à comptabiliser des unités obsolètes, ne disposant pas de matières premières ou de marché d'où la nécessité d'actualiser les capacités de production.

Tableau 110: L'évolution des taux d'utilisation des capacités de production du secteur public manufacturier 1989/1995.

	1989	1991	1992	1993	1994	1995
ISMME	54,3	54,1	48	44,8	39,4	40
Matériaux de construction	64,1	63,3	65,9	63,3	58,3	59
Chimie, caoutchouc, plastique	49,2	43,2	37,9	40,8	42,8	39,7
Industries agroalimentaires	77,5	78,2	72,4	73,1	68,9	67,3
Textiles et confection	52	49,7	54,1	59,6	53,8	49,6
Cuirs et chaussures	59	47,7	35,7	29,8	45,6	33,5
Bois, lièges et papiers	41,4	33,2	28,1	36,5	31,2	27,5
Total industrie manufacturière publique	57	53,7	31,2	48,2	46,2	45

Source: Revue de l'ONS- « L'activité industrielle : 1989/2003 »- Septembre 2004- p 24.

- (1) Les données de l'ONS ne fournissent pas les informations concernant le secteur des industries diverses.

²⁰⁶ « Projet de rapport préliminaire sur les effets économiques et sociaux du PAS- Novembre 1998- CNES- Alger- p 47.

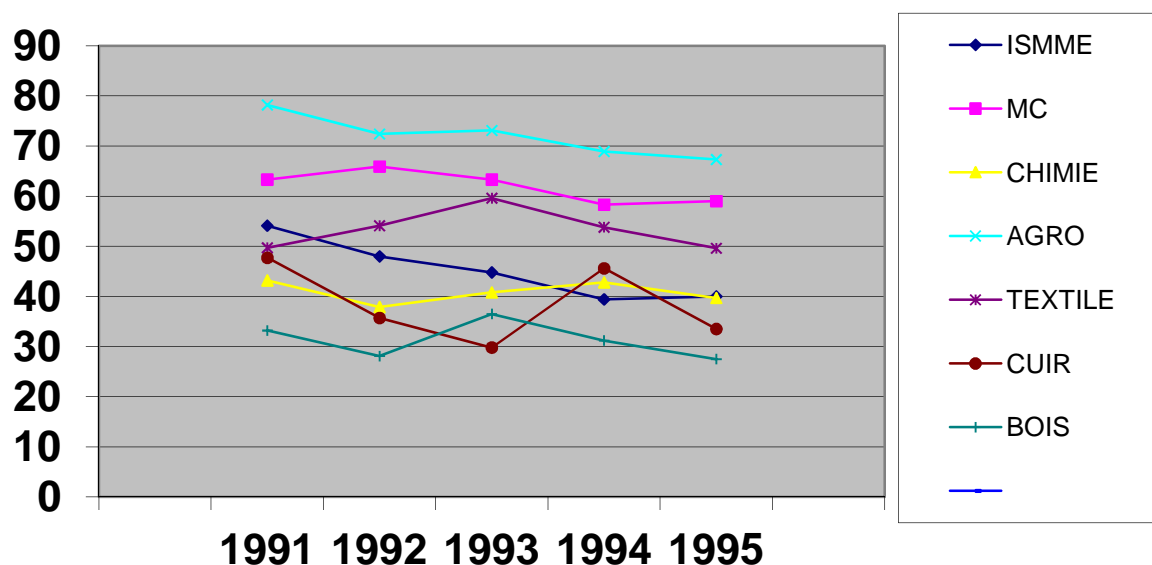


Figure 29: Evolution des taux d'utilisation des capacités de production des secteurs de l'industrie manufacturière publique

Source : Elaboré par nous même à partir du tableau n°110.

Les taux les plus bas sont enregistrés par le secteur bois, liège, papier et les plus élevés par les secteurs des industries agroalimentaires et le secteur des matériaux de construction.

Nous observons aussi une amélioration des taux d'utilisation des capacités de production à partir de 1993 par rapport à 1992 pour les secteurs bois, chimie, textile, agroalimentaire qui ne se poursuit pas. Tous les taux baissent en 1995 par rapport à 1989.

Les secteurs bois, textile, chimie, cuir, ISMME et textiles connaissent une baisse de leurs taux en fin de période qui sont alors inférieurs à 50%.

Les bas niveaux de taux d'utilisation des capacités de production posent le problème de la productivité des facteurs de production. Selon M. Baba Ahmed (1999- p 162), la productivité du travail a augmenté à la faveur des augmentations de prix entre 1991 et 1992 comme suit: elle est passée de 165 233 DA à 303 227 DA dans l'industrie.

Selon le FMI²⁰⁷, entre 1993 et 1998, " la productivité totale des facteurs baissait de 12% "(FMI- 1998- p 63).

²⁰⁷ « Algérie, stabilisation et transition à l'économie de marché »- Washington- 1998- p 63.

Par ailleurs, un rapport du FMI (staff report for 2002 - consultation du 22/01/2003) souligne que l'expérience indique que les hausses de salaire minimum doivent être maintenues en dessous du taux de croissance de la productivité de la main d'œuvre.

2-la contrainte des salaires et des CI par secteur de l'industrie manufacturière publique

Nous allons affiner la structure des dépenses par secteur pour savoir quels secteurs subissent les plus fortes masses salariales et les plus importantes dépenses en CI qui sont les plus importantes dépenses des secteurs de l'industrie manufacturière publique comme nous l'avons montré précédemment.

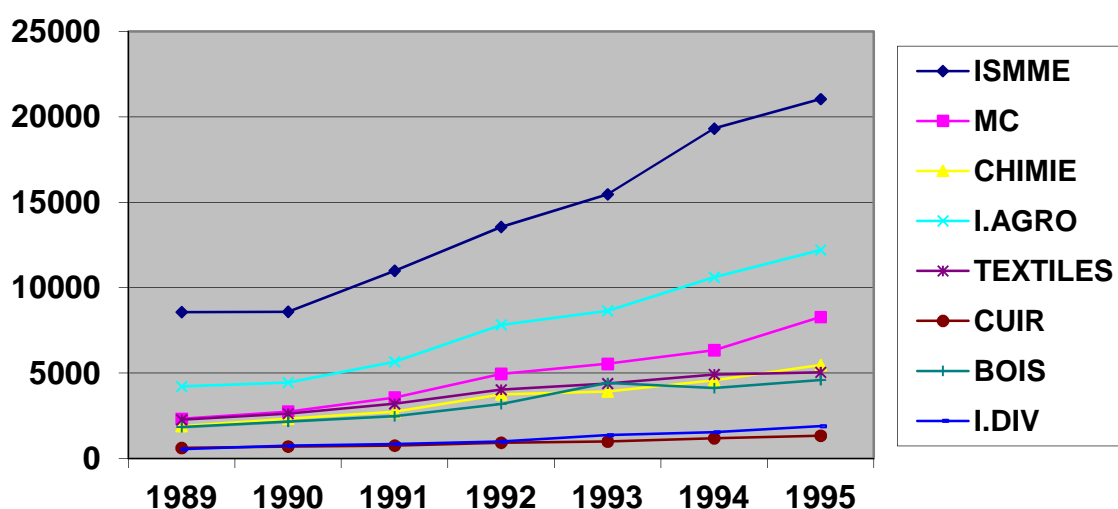


Figure 30: les salaires selon les secteurs de l'industrie manufacturière publique (1989/1995) en millions de DA.

Source : Elaboré par nous même à partir de la revue de l'ONS « Rétrospective des comptes économiques de 1963 à 2004 »- p 29 à 35.

Nous retrouvons les ISMME publiques d'abord et les industries agroalimentaires parmi les secteurs qui ont les plus fortes dépenses en salaires. Les matériaux de construction se retrouvent aussi en troisième position pour les dépenses salariales. De même, nous retrouvons les secteurs cuir et industries diverses parmi les secteurs qui ont les dépenses salariales les plus faibles de l'industrie manufacturière publique. Entre ces deux catégories, se trouvent les secteurs chimie, textile, bois.

Les ratios salaires/valeur ajoutée sont, généralement, plus importants que ceux de l'industrie manufacturière privée de plus les salaires augmentent régulièrement. Selon M. Arabi et Y. Ferfara (CREAD- 3ième trimestre 1999- p 53) une enquête du

Ministère du travail²⁰⁸ portant sur les salaires moyens au cours des années 1991,1992,1993 et le mois de juin 1994 révèle que le ratio masse salariale/VAB des entreprises publiques économiques enregistre au cours des trois années respectivement 76,62%, 86,56% et 91,43%.

Pour les CI, nous allons examiner la situation à l'aide du graphe suivant:

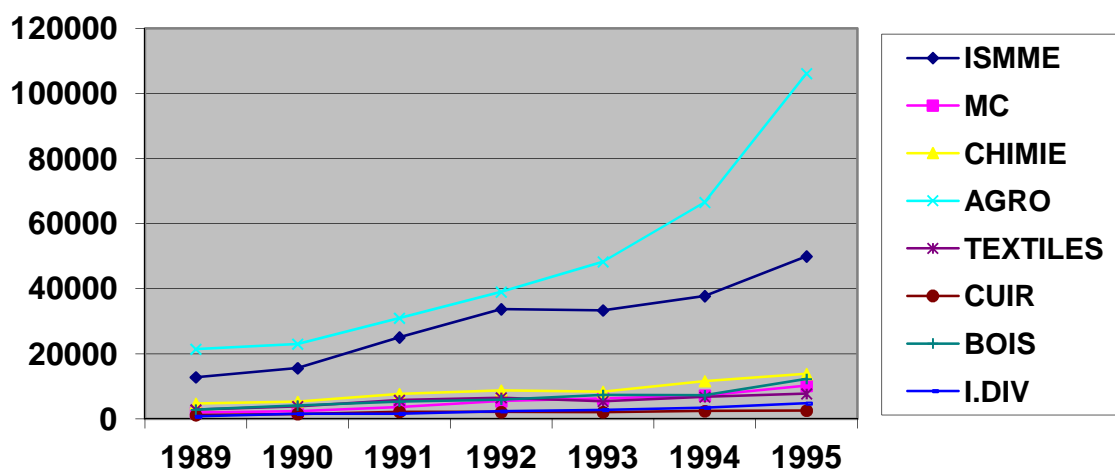


Figure 31: Evolution des CI selon les secteurs de l'industrie manufacturière publique en millions de DA (1989/1995).

Source : Elaboré par nous même à partir de la revue de l'ONS : « Rétrospective des comptes économiques de 1963 à 2004 »- p 29 à 35.

Nous constatons à la lecture du graphe précédent que les industries agroalimentaires prédominent largement pour les dépenses en CI suivies des ISMME et du secteur chimie.

Les secteurs qui enregistrent les plus faibles CI sont toujours le cuir et les industries diverses.

Quelle sera la part de la rémunération du capital dans la valeur ajoutée pour chaque secteur de l'industrie manufacturière publique à savoir les taux de marge ?

3-les taux de marge des secteurs de l'industrie manufacturière publique

Nous les représentons dans le graphe suivant :

²⁰⁸ - Enquête sur les niveaux des salaires moyens des années 1991, à 93 et le mois de juin 1994, réalisé par le Ministère du Travail, 1994- p 20.

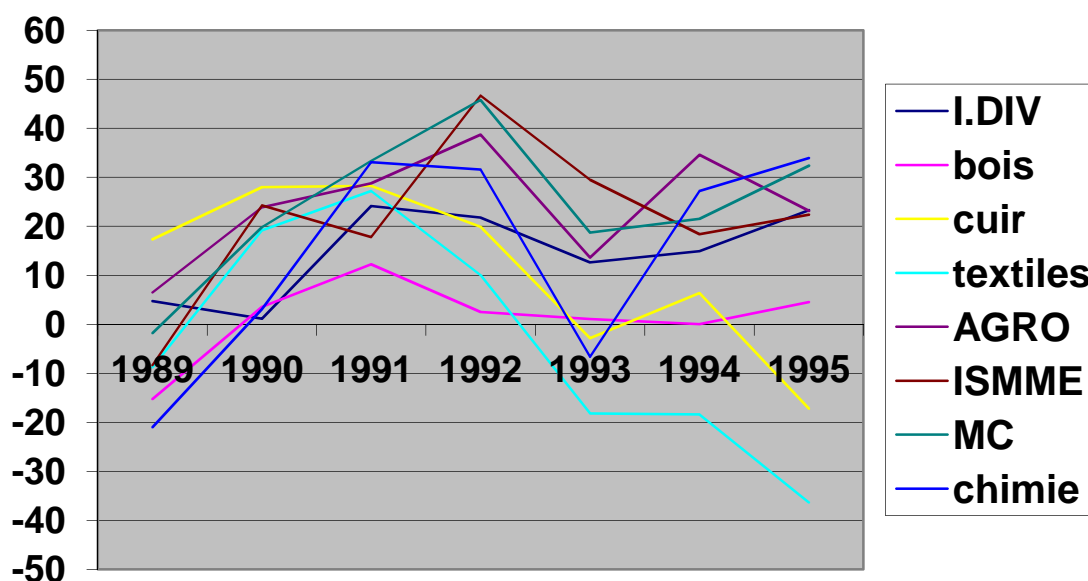


Figure 32: Evolution des taux de marge (ENE/VAB) des secteurs publics de l'industrie manufacturière (1989/1995).

Source : Elaboré par nous même à partir de la revue de l'ONS : « Rétrospective des comptes économiques de 1963 à 2004 »- édition 2005- p 29 à 35.

Nous constatons que les taux d'ENE les plus bas sont ceux des secteurs textile, bois et cuir et que tous les taux baissent en 1993, cinq secteurs connaissent cependant une remontée des taux d'ENE en 1995 soit les ISMME, les matériaux de construction, les industries diverses, le secteur bois et le secteur de la chimie. Les taux les plus élevés sont enregistrés en 1991 et 1992 par les ISMME, le secteur des matériaux de construction, et de l'agroalimentaire. A partir de 1993, nous avons constaté une hausse générale de la CFF et des ILP ce qui a contribué à la baisse des ENE. L'analyse qui précède nous mène à dire que l'industrie manufacturière publique a été choisie comme champ de la privatisation par l'ordonnance 95-22 car elle était en crise. L'évolution des indices de la production le confirme, nous les présentons dans le tableau suivant :

Tableau 111: Variation des indices de la production industrielle de l'industrie manufacturière publique de 1990 à 1995 (Base 100 : 1989)

	1991/1990	1992/1991	1993/1992	1994/1993	1995/1994
ISMME	-6	-8,7	-4	-16,8	9,2
MC	-0,1	4,4	-5,7	-11,2	4,2
CCP	-2,6	-18,3	3,8	17,5	-8,5
I.AGRO	-1,2	-5,2	5,7	-4,1	-7,7
I.TEXTILE	-2,2	-0,3	-6,5	-13,8	-11,4
CUIR	-22,6	-25,5	-15,1	2	-20,4
BLP	-23,3	-15	10,6	-13,4	-10,4
I.DIV	-46,5	78,2	-29,7	34,5	-23,8

Source : ONS : « L'activité industrielle 1989/2003- Septembre 2004- p 22 à 23.

Par ailleurs, la sidérurgie métallurgie a été écartée de la privatisation (avant 2001), nous semble t'il, parce qu'elle emploie les effectifs les plus importants des ISMME qui ont la plus grosse masse salariale de l'industrie manufacturière publique. De plus, les entreprises des ISMME ont une situation financière catastrophique, actif net négatif, fonds de roulement négatif. Cette situation a fait que la majorité d'entre elles n'est pas passée à l'autonomie et a fait l'objet de mesures particulières d'assainissement que nous avons présentées ci dessus.

Par ailleurs, la sidérurgie réalise des produits stratégiques pour l'économie nationale notamment pour les hydrocarbures (tubes sans soudure) et la construction (ronds à béton) qui sont prioritaires dans les programmes des gouvernements qui se sont succédés pendant la période 1989/95.

Cependant, pour commencer à mettre en œuvre la privatisation une liste de 89 entreprises à privatiser a été proposée à la privatisation par le décret exécutif n° 97-329 du 07/06/98 (voir annexe), il s'agissait essentiellement d'entreprises de production d'eau minérale et de boissons ainsi que d'entreprises de matériaux de construction (briqueteries notamment). Le secteur des matériaux de construction, comme nous l'avons montré compte des entreprises privées qui produisent du parpaing, des briques, de la céramique et ces productions sont en augmentation sur la période 1989/1995 comme nous l'avons vu précédemment, il peut donc être un éventuel repreneur.

Concernant le secteur agroalimentaire, le secteur privé algérien y est présent et se présente dès 1999 comme un sérieux concurrent comme nous l'avons montré et peut donc être un éventuel repreneur.

CONCLUSION

Les premières privatisations (ordonnance 95-22 et 97-12) ont ciblé les secteurs considérés comme non stratégiques d'où l'exclusion de la Sonatrach et de la sidérurgie métallurgie qui fournit des produits à Sonatrach et au BTP qui bénéficient d'investissements prioritaires. Cette approche des secteurs stratégiques se rapproche de la définition de la propriété publique définie par l'article 17 de la constitution de 1989 qui énonce : « La propriété publique (...) comprend le sous-sol, les mines et les carrières, les sources naturelles d'énergie, les richesses minérales, naturelles et vivantes des différentes zones du domaine maritime national, les eaux et les forêts. Elle est, en outre, établie sur les transports ferroviaires, maritimes et aériens, les postes et télécommunications, ainsi que sur d'autres biens fixés par la loi ». Cependant, dès le début de la décennie 2000, on ne distingue plus vraiment les secteurs dits stratégiques des secteurs non stratégiques, selon N.Sadi (2005- p 310) : « Cette imprécision, affirmée par le Ministre de la privatisation en ces termes : « presque toute l'Algérie est à vendre²⁰⁹ » ne peut s'expliquer que par la possibilité qu'il se donne de moduler le contenu des programmes de privatisation et les échéances en fonction des contraintes internes et externes et des enjeux politiques du moment ». Ainsi, un tournant intervient sous la présidence de Mr. A. Bouteflika (Avril 1999): les entreprises dites stratégiques ont été définies dans le programme du gouvernement comme « étant les entreprises que l'intérêt souverain de la Nation désigne comme stratégiques ». Il s'agit notamment de « Sonatrach ou des industries d'armement ou encore une partie des moyens de communication » (MPPI- Décembre 2000- cité par N.Sadi- 2005-p 310). L'ordonnance 01- 04 d'août 2001 précise dans son article 15 que toutes les EPE sont privatisables. Ce changement, qui remet en question la notion même de secteur stratégique peut être symbolisé par la loi de 2005 sur les hydrocarbures (loi 05/07 du 28/04/2005) qui a amorcé une libéralisation du secteur des hydrocarbures. Cependant, on assiste depuis 2006 à une volonté de mettre en œuvre la privatisation dans le cadre d'une stratégie industrielle et de remettre en question la libéralisation du secteur des hydrocarbures amorcée en 2005. Ce tournant a probablement été causé par l'embellie pétrolière qui a permis de desserrer la contrainte du service de la dette extérieure et a ainsi fourni à l'Etat les moyens de

²⁰⁹ - N.Sadi cite le quotidien algérien "L'authentique" du 07/08/2003- p 3.

"sauver" des secteurs entiers de l'économie nationale que toutes les réformes n'ont pas fondamentalement changés , ni rendus performants comme nous l'avons montré.

Ayant analysé le champ de la privatisation, nous allons étudier les techniques de privatisation qui contribuent, avec le choix des secteurs à privatiser, à la réussite ou l'échec de la privatisation des entreprises publiques.

CHAPITRE III : LES TECHNIQUES DE PRIVATISATION ET D'ÉVALUATION DES ENTREPRISES À PRIVATISER

INTRODUCTION

Dans ce chapitre, nous allons nous intéresser aux techniques de privatisation et d'évaluation des entreprises à privatiser. Ces dernières déterminent, en grande partie, le succès des privatisations.

Les techniques de privatisation doivent garantir la transparence, la mise en concurrence des acquéreurs, la continuité de l'entreprise et son efficacité opérationnelle (A. GLIZ- ESC²¹⁰). Nous allons confronter ces caractéristiques à celles des techniques de privatisation prévues en Algérie. Cette démarche va nous permettre de proposer, éventuellement, des améliorations, en nous appuyant notamment sur différents auteurs comme A. Gliz, Kay J.A et D. J. Thompson (1986)²¹¹, F.Morin (1992), Gray C.W (1996)²¹² etc. qui ont analysé différentes expériences dont celle des PECO.

Les techniques d'évaluation permettent de déterminer la valeur de l'entreprise, mais c'est une opération complexe. Pour illustrer les difficultés d'évaluation des entreprises, nous citons H.Goyen²¹³ (1998) "Nous avons à évaluer un cerisier, si l'exploitation continue, c'est le prix des cerises qui est intéressant mais si, devenant non rentable elle cesse, on va couper l'arbre, et c'est alors le seul prix du bois qui sera intéressant" Cette citation nous permet de distinguer deux approches dans l'évaluation de l'entreprise: l'approche patrimoniale qui privilégie la notion de patrimoine et qui considère l'entreprise comme étant une addition d'éléments d'actif et de passif et l'approche par le rendement qui tient compte des flux générés ou à générer par l'entreprise. Les méthodes basées sur le rendement sont plus difficiles à mettre en œuvre dans les pays en transition, pour diverses raisons, notamment l'inexistence d'un marché financier. Nous allons développer les techniques de privatisation et d'évaluation des entreprises à privatiser dans les deux sections suivantes.

²¹⁰ - ESC- Ecole Supérieure de Commerce- d'Alger. A.Gliz est Maître assistant à l'ESC. Il a écrit plusieurs articles publiés notamment dans la revue du CREAD. Nous avons utilisé le document intitulé : « Les techniques de privatisation » publié par l'ESC.

²¹¹ - C.W.Gray: "In search of owners: privatization and corporate governance in transition economies" The World Bank Research observer – volume 11- n°2- 1996.

²¹² J.A. Kay, D.J.Thompson: « Privatization: a policy in search of rationality" The economic Journal- Volume 96- 1986.

²¹³ H.Goyen : « Evaluation des sociétés et de leurs titres » édition Vuibert- France- 1998- p 9.

SECTION I : LES TECHNIQUES DE PRIVATISATION

Elles peuvent être classées en trois grandes catégories :

- les techniques qui font appel au marché financier
- les techniques hors marché financier (appel d'offres, gré à gré, la cession d'actifs au profit des salariés ou des cadres, la privatisation de masse et enfin la transformation des créances en titres de participation au capital (ou debt equity swap)
- les procédures de renforcement du secteur privé sans transfert de propriété (contrat de gestion, leasing, concession, franchise)

A-LES TECHNIQUES QUI FONT APPEL AU MARCHE FINANCIER ET HORS MARCHE FINANCIER

1-la vente d'actions par le recours au marché financier

Il s'agit notamment de l'OPV (Offre Publique de Vente) qui est une opération par laquelle une société propose publiquement de vendre un certain nombre d'actions par le biais de la bourse des valeurs mobilières. Nous allons développer ci-dessous la mise en œuvre de cette technique qui a été utilisée pour la privatisation en Algérie.

2-la cession d'actifs ou d'actions par appel d'offre national et/ou international public ou sous scellé

La procédure de cession par appel d'offres se distingue de la formule de gré à gré par le fait qu'elle utilise la concurrence. Les critères de choix des soumissionnaires dans cette procédure ne sont pas uniquement fondés sur le prix de cession. La cession d'éléments d'actifs est une formule rapide et mieux adaptée aux privatisations difficiles, notamment, les grandes entreprises qui ne trouvent pas d'acquéreur en l'état. La cession d'actifs permet ainsi de vendre « par appartement » des éléments d'actifs constituant une activité homogène de l'entreprise au profit de repreneurs privés. L'offre d'actifs par appel d'offre est souvent retenue par les pays en voie de développement dont l'Algérie.

La vente d'actions est une procédure simple, elle est souvent utilisée dans deux cas : pour constituer un actionnariat stable ou pour pallier l'insuffisance ou l'absence de marchés financiers locaux.

Dans le premier cas, le transfert est opéré en deux temps (N.Sadi- 2005- p 172) : dans un premier temps, une cession d'une partie du capital est organisée par appel d'offre ou par cession de gré à gré à un groupe d'investisseurs stable et dans un deuxième temps, une cession du reste du capital est réalisée sur le marché financier par OPV. C'est une technique privilégiée par la France, par exemple, en réservant la cession directe d'un bloc d'actions à des groupes industriels et financiers considérés comme un noyau d'actionnaires stables. Selon L. Cartelier (1992- p 387), ces derniers payent en plus du prix fixe de l'action vendue au public selon la procédure d'OPV, une prime spécifique en contrepartie de l'acquisition du pouvoir de contrôle de l'entreprise. Cette prime a été de 2,2% du prix OPV pour la privatisation de Paribas. Toujours, selon Cartelier, la stabilité du noyau dur est obtenue par l'obligation qui est faite aux actionnaires « de conserver leurs participations deux ans et à ne pas les céder au cours des trois années suivantes qu'à la société elle-même (droit de préemption) ou à des acquéreurs agréés par elle » (L.Cartelier- 1992- p 385). La participation du noyau dur doit, selon la loi française, varier entre 15% et 30%. La combinaison de l'OPV et de la cession d'actions a l'avantage d'éviter l'émiettement du capital et l'instabilité de l'actionnariat populaire. Cette procédure a été critiquée notamment pour les avantages accordés aux groupes industriels qui constituent le noyau dur.

Le deuxième cas concerne la cession d'actions pour pallier l'insuffisance ou l'absence de marchés financiers locaux et « surtout dans les opérations de privatisation partielle par ouverture partenariale des capitaux publics à des investisseurs étrangers » (N.Sadi- 2005- p 172).

3-la cession d'actifs ou d'actions de gré à gré

Cette procédure consiste, contrairement à l'appel d'offre, à céder directement, à un ou plusieurs acquéreurs des actions ou des actifs d'une entreprise éligible à la privatisation. Elle est peu transparente, et doit donc être utilisée à titre exceptionnel. « Elle est souvent utilisée par les pays en développement (...) dans les cas de recherche de technologie, d'un savoir faire ou de capacités industrielles ou commerciales spécifiques (...) ou dans celui d'un actionnaire qui détient déjà une portion du capital de l'entreprise à privatiser et exerce son droit de préemption » (N.Sadi- 2005- p 170). Par exemple, depuis la LFC 2009, l'Etat algérien ainsi que les entreprises publiques exerceront un droit de préemption sur toutes les opérations de cession d'actions par des étrangers ou au profit de porteurs étrangers.

4-La vente de l'entreprise à privatiser (ou d'une partie de cette dernière) au profit des cadres de l'entreprise et éventuellement à l'ensemble des salariés

Il ne faut pas confondre cette technique avec la privatisation de masse (distribution gratuite de coupons d'investissement) puisque les salariés sont le plus souvent obligés de s'endetter pour racheter l'entreprise d'Etat (Leverage Management Buy Out ou LMBO). Elle exige des conditions difficiles à remplir dans les pays en développement, notamment un système bancaire disposé à prêter à des travailleurs, des experts comptables etc... (W.Andreff- 1993- p 377). Nous allons développer l'aspect financier du LMBO ci-dessous.

5-la privatisation de masse (privatisation par coupon ou les programmes de vouchers)

Cette forme de privatisation consiste en la distribution gratuite ou à prix modique de coupons d'investissement (ou vouchers) à l'ensemble de la population ou des travailleurs. Les détenteurs des vouchers ont le droit de les échanger contre des actions des entreprises en privatisation. Cette technique de privatisation permet d'atteindre deux objectifs essentiels : obtenir l'adhésion de la population au programme de privatisation et régler le problème de l'insuffisance de l'épargne par rapport aux actifs à privatiser : en 1980, en URSS, la valeur des actifs à privatiser était estimée à six fois l'épargne nationale » (W.Andreff- 1993- p 380). Les vouchers devraient remplacer l'épargne défailante. La dispersion des actions dans la population rend impossible le contrôle des managers par des actionnaires dispersés.

6-la conversion des créances en titres de participation au capital (debt equity swap)

Elle permet de privatiser des entreprises et de se désendetter simultanément.

7-la restitution d'actifs

Cette restitution est importante pour la propriété immobilière et foncière. Deux problèmes importants peuvent se poser : l'identification des anciens propriétaires et la restitution de biens nationalisés sur lesquels ont été édifiées des entreprises publiques.

B- LES PROCEDURES DE RENFORCEMENT DU SECTEUR PRIVE SANS TRANSFERT DE PROPRIETE

1-le contrat de gestion ou de management (privatisation du management)

Il consiste à confier la gestion d'une entreprise publique à une personne physique ou morale de droit privé, sélectionnée pour son savoir faire, sans transfert de droit de propriété. Le risque commercial et financier est assumé généralement par l'Etat, ce qui n'incite pas à la réalisation de bonnes performances. Dans sa forme actuelle, le contrat de management comporte toujours une rémunération reliée à la performance et rarement une rémunération fixe (Shaikh et Minori- p 16)²¹⁴.

2-la location, le leasing ou le crédit bail

Ce contrat aboutit à une privatisation, avec transfert de propriété, s'il prévoit ce transfert au profit du bénéficiaire au terme du bail. Ce contrat consiste pour l'Etat propriétaire à confier le plein contrôle opératoire et financier sur les actifs essentiels de l'activité de l'entreprise en contrepartie d'un loyer annuel fixe sans lien avec les performances réalisées (N.Sadi- 2005- p 177). Contrairement aux contrats de gestion, l'Etat ne prend pas en charge la couverture financière de l'exploitation et des investissements additionnels, charge qui incombe donc au locataire. Ce type de contrat a été utilisé en Bulgarie par exemple (Morin- 1992- p 370) mais a très peu été utilisé en Algérie. Il comporte un risque important d'asymétrie de l'information.

3-la concession

Comme pour le contrat de gestion et de leasing, il s'agit de renforcer le rôle du secteur privé et d'introduire dans les entreprises publiques la logique d'efficacité et de rentabilité, il s'agit d'une privatisation du management. Selon L.Rapp²¹⁵ la concession est un contrat par lequel une collectivité publique confie à une personne privée la responsabilité de l'exploitation d'une activité de service, à ses risques et périls, c'est-à-dire avec une certaine indépendance compatible avec le cahier des charges. Le bénéficiaire de la concession a la possibilité de se rémunérer par une redevance versée par les usagers du service ou de l'ouvrage. Actuellement, les contraintes financières et

²¹⁴ H. Sheir, M.Minovi: « Management contracts: a review of the international experience” The World Bank- CFS discussion paper- 1995.

²¹⁵ - L.Rapp : » Techniques de privatisation des entreprises publiques » Librairies techniques- Paris- 1986- p 118.

l'inefficacité de l'administration dans la gestion de projets lourds ont conduit à l'utilisation de la formule « BOT » ou le Build, Operate and Transfer ou construire-exploiter et transférer. Le BOT est généralement applicable aux travaux d'infrastructure nécessaires aux services publics, qui constituent souvent des monopoles naturels, comme la fourniture d'eau, d'énergie, le transport, les télécommunications. Il y a monopole naturel quand la production par une seule firme est plus efficiente que la production par plusieurs firmes. Elle consiste en la concession au secteur privé de la construction et de la gestion d'un ouvrage, durant une période déterminée au terme de laquelle l'ouvrage est transféré à l'Etat. Cette formule est utilisée en Algérie pour la réalisation d'infrastructures, notamment les ports et les usines de dessalement d'eau de mer. En effet, la formule BOT a été utilisée par exemple pour la construction de l'usine de dessalement de Cap Djinet confiée au consortium espagnol INIMA AQUALIA. La concession est régie par la dernière ordonnance relative au développement de l'investissement promulguée en 2006²¹⁶(article 1) ainsi que l'ordonnance 01- 03 (article 1) qui fixent le régime applicable aux investissements nationaux et étrangers de production de biens et services ainsi que les investissements réalisés dans le cadre d'attribution de concession et/ou licence.

4-Le franchising

Il s'agit de transférer au secteur privé une activité qui constitue un monopole naturel (électricité, téléphone..). Les autorités publiques doivent s'assurer de deux conditions : la première est que l'activité doit faire l'objet d'agences gouvernementales d'encadrement. La régulation est une sorte de surveillance permanente de l'entreprise monopoliste en vue de diminuer les effets négatifs, notamment vis-à-vis du consommateur. La deuxième condition est d'instaurer une concurrence à travers le franchising dont le principe consiste à éviter qu'une entreprise privée n'exploite un monopole naturel de façon définitive. Pour Vickers et Yarrow²¹⁷ (1985- p 26), il existe plusieurs méthodes pour choisir l'entreprise dans le cadre du franchising :

²¹⁶ Ordonnance n°06- 08 du 15/07/2006 complétant l'ordonnance n°01-03 du 20/08/2001 relative au développement de l'investissement.

²¹⁷ Vickers J et Yarrow G: « Privatization and the Natural Monopolies''- Public Policy centre – London- 1985.

- 1- Le marché (monopole) est attribué à la firme qui s'engage à commercialiser le produit ou le service au prix le plus bas
- 2- Le marché est attribué à l'entreprise qui offre la meilleure combinaison de prix, qualité, quantité
- 3- Le marché est attribué à l'entreprise qui offre les droits d'entrée les plus élevés, ce qui ne garantit pas que les prix qu'elle va pratiquer ne seront pas les plus élevés.

Cette procédure est généralement utilisée pour le transport des voyageurs. Par exemple, elle a été utilisée pour la privatisation de British Rail, l'entreprise ferroviaire britannique. L'activité de cette dernière a été scindée en deux parties : l'une relative aux infrastructures et voies confiée à une entreprise provisoirement publique et une deuxième partie relative aux lignes de transport à des opérateurs privés après mise aux enchères de licences d'exploitation²¹⁸. Le franchising présente des inconvénients comme le fait, par exemple, que l'entreprise qui a bénéficié du monopole a un avantage sur ses concurrentes en matière d'information.

Ces techniques ont été utilisées par les pays en transition, notamment les PECO, en privilégiant, toutefois, les techniques hors marché financier vu son état embryonnaire. Le tableau suivant va retracer les techniques les plus utilisées lors des privatisations des pays de l'Est.

²¹⁸ Revue française : « Problèmes économiques » n°2362- 1994- p 30.

Tableau 112:techniques de privatisation utilisées en Europe de l'Est.

	Privatisation par coupons	Vente à des investisseurs tiers	Rachat par le management et les employés
Pologne	2	3	1
République Tchèque	1	2	-
Hongrie	-	1	2
Slovénie	-	2	1
Estonie	-	1	2
Bulgarie	2	1	-
Lettonie	1	2	-
Lituanie	1	-	2
Roumanie	-	2	1
Slovaquie	2	-	1
Albanie	-	1	-
Croatie	-	-	1
Macédoine	-	-	1
Russie	1	2	3
Ukraine	2	-	1

Légende: recours à la technique: élevé1, moyen 2, faible 3.

Source: OCDE, juin 1998 citée par N.E.Sadi- 2005- p 160.

Ces modalités de privatisation varient selon la situation des entreprises à privatiser, comme le propose par exemple X.Richet (1995) cité par N.E.Sadi (2005- p162). X. Richet propose une méthode pour orienter le gouvernement en fonction du niveau de difficulté de transfert de l'entreprise à privatiser. En croisant la qualité et la taille de l'entreprise, et en privilégiant la qualité, il propose sept zones que nous pouvons résumer dans le tableau suivant:

Tableau 113:Croisement qualité et taille de l'entreprise dans la sélection des privatisables.

Zones	Difficultés de transfert	Techniques de privatisation
Zone 1	Facilement privatisables	Cession aux nationaux
Zone 2	Facilement privatisables	Investisseurs étrangers
Zone 3	Assez facilement privatisables	Cession au personnel
Zone 4	Moins bonne qualité	Privatisation de masse
Zone 5	Mauvaise qualité et sans perspectives	Dissolution
Zone 6	Entreprises stratégiques et de grande taille	Maintenues sous le contrôle de l'Etat
Zone 7 ou zone grise	Entreprises en difficultés	Assainir au préalable

Source: N.E.Sadi d'après X.Richet – 2005- p 163.

En fait, les méthodes de privatisation vont dépendre de différents facteurs, qui sont les suivants (N.E.SADI -2005- p164):

- les objectifs poursuivis par le gouvernement
- la définition du contenu de la privatisation
- la forme juridique de l'entreprise
- les performances de l'entreprise
- les secteurs d'activité
- les difficultés d'évaluation des actifs des entreprises
- les facteurs socio professionnels et culturels
- la situation politico économique et financière du pays.

Tous ces facteurs vont déterminer les techniques et méthodes de privatisation utilisées en Algérie.

C- LES TECHNIQUES DE PRIVATISATION RETENUES EN ALGERIE

En Algérie, les textes en vigueur, notamment, l'ordonnance 95-22 (article 25 à 37) et l'ordonnance 01-04 (articles 26 à 29) de 2001 sur la privatisation prévoient les modalités suivantes:

1-L'offre de ventes d'actions et autres valeurs mobilières par OPV à prix fixe ou minimal

Cette procédure est prévue par les ordonnances 95-22 et 01-04 relatives à la privatisation. Nous allons en préciser les modalités lors de la présentation du fonctionnement de la bourse des valeurs mobilières ci-dessous.

2-L'appel d'offres

Il est prévu par les ordonnances 95-22 (article 27, 28, 29) et 01-04 (article 26) relatives à la privatisation des EPE. Toutes les formes d'appel d'offres sont admises soit l'appel d'offres restreint ou ouvert, national ou international avec cahiers des charges fixant les conditions juridiques, économiques, financières et sociales de la cession. Les choix des soumissionnaires dans cette procédure ne sont pas uniquement fondés sur le prix de cession. D'autres critères peuvent être pris en compte comme la crédibilité du soumissionnaire, les garanties offertes. L'appel d'offres peut concerner les cessions d'actifs ou d'actions. L'article 27 de l'ordonnance 95- 22 précise que les

cessions d'actions ou actifs par appel d'offre doivent faire l'objet d'une publication d'un avis au Bulletin des Annonces Légales.

3-La privatisation de la gestion

Elle n'a pas été reprise par l'ordonnance de 2001 comme nous l'avons déjà commenté

4-La procédure de gré à gré

Elle doit être exceptionnelle: l'ordonnance 95-22 prévoit trois situations: soit le transfert de technologie, la nécessité d'avoir une gestion spécialisée, ou lorsque l'appel d'offres lancé à un prix au moins égal au prix d'offre a été infructueux à deux reprises. L'ordonnance 97-12 de mars 1997 (modifiant et complétant l'ordonnance 95-22) considère que la privatisation par la procédure de gré à gré doit être utilisée sur décision du gouvernement après rapport circonstancié de l'institution chargée de la privatisation. L'ordonnance de 2001 quant à elle, reprend cette disposition en tenant compte des nouveaux organes de privatisation. Elle prévoit le gré à gré, après autorisation du CPE sur rapport circonstancié du Ministre chargé des participations (article 26).

5-La cession d'actifs au profit de salariés

Cette technique est généralement accompagnée de l'obligation de se constituer en société ou fonds commun de placement comme cela a été le cas en ex-Tchécoslovaquie (fonds d'investissement privé) pour éviter l'éparpillement de la propriété qui peut engendrer la dilution de la responsabilité dans la gestion de l'entreprise privatisée. Par ailleurs, le fonds peut jouer le rôle de propriétaire stratégique. Nous allons développer sa mise en œuvre en Algérie dans le bilan de la privatisation présenté ci-dessous.

6-La conversion de la dette en prise de participations

Elle a été prévue par les accords de rééchelonnement de la dette extérieure algérienne. Le Club de Paris, où se négocie la dette publique a autorisé, en juin 2000, l'insertion d'une clause de conversion dans les accords de rééchelonnement signés en 1995.²¹⁹ Des accords ont été signés avec la France en Décembre 2002, avec l'Italie en

²¹⁹) A. Benachenhou (ex- ministre des finances): "Les nouveaux investisseurs" ed Alpha Design- mai 2006- p30.

Juin 2002 et l'Espagne en Mars 2002. La dette extérieure algérienne faisant l'objet, actuellement, d'un paiement anticipé, cette formule perd de son intérêt. L'encours de la dette extérieure en septembre 2008 était de 4 Milliards de \$US, il était de moins de 6 Milliards de \$ US fin 2006 et de 32,4 Milliards de dollars en 1994 (KPMG- 2008- p 33).

Ces procédures peuvent-elles garantir la transparence, la mise en concurrence et la continuité de l'entreprise?

D-LES LIMITES DES TECHNIQUES DE PRIVATISATION UTILISEES EN ALGERIE

Nous allons tenter de savoir si les procédures mises en œuvre pour la privatisation peuvent garantir la transparence, la mise en concurrence et la continuité de l'entreprise. Est-ce que les techniques les plus employées sont hors marché financier, faisant appel à l'actionnariat populaire, au gré à gré? Nous allons tenter de le savoir dans ce qui suit.

1-La transparence

Elle est importante dans le processus de privatisation durant toute les étapes: objectifs de la privatisation, évaluation, fixation du prix des actions, choix des acquéreurs et enfin privatisation.

La transparence est une condition de crédibilité du processus de privatisation, elle permet d'éviter des problèmes sérieux comme:

- le risque de conférer le contrôle à l'ancienne nomenclatura à des conditions très favorables Morin-F (1992- p 360).
- L'existence de pratiques déloyales, (Van de Walle. N-1989- p 610). Ce dernier cite, par exemple, le cas du Zaïre où le président est intervenu pour que des entreprises soient vendues à des alliés politiques à des conditions avantageuses.
- Le risque de blanchiment de l'argent (Morin. F- 1992- p 366).

La procédure de l'OPV pourrait permettre une transparence, en ce sens que l'entreprise à privatiser doit présenter ses bilans, ses comptes et fournir un rapport certifié d'évaluation de ses actifs à la bourse des valeurs mobilières.

1.1-La création de la bourse des valeurs mobilières en Algérie

La bourse des valeurs mobilières ou société des valeurs mobilières a été créée, en Algérie, le 09/12/1990 sous forme de société par action. Les premiers actionnaires sont les fonds de participation Son capital devait être ouvert aux banques et autres intermédiaires financiers.

Cependant "les conditions sécuritaires et leurs implications politiques, vécues par l'Algérie en juin 1991 et le changement de gouvernement intervenu durant cette période, ont relégué au second plan la bourse des valeurs mobilières",²²⁰

De nouveaux textes ont été promulgués entre 1993 et 1996 qui modifient peu les premiers textes à l'exception d'une disposition visant à lutter contre le blanchiment de l'argent. En effet, le décret législatif n° 93- 10 du 23/05/1993 relatif à la bourse des valeurs mobilières (art 7) stipule que les Intermédiaires en Opération de Bourse (IOB) doivent s'assurer que les capitaux confiés par leurs clients pour la réalisation d'opérations en bourse proviennent de revenus régulièrement déclarés. Cette disposition sera abrogée en 1996²²¹.

La bourse des valeurs mobilières ne sera opérationnelle qu'en 1997 par la création de la COSOB (Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse). La COSOB est l'autorité chargée d'organiser le marché des valeurs mobilières et de défendre l'épargne investie en valeurs mobilières. La COSOB, installée en février 1996, est placée de fait sous tutelle du Ministère des finances puisque ses membres sont nommés par le Ministre des finances. Son président est nommé par décret exécutif.

La COSOB est accompagnée dans son action par la SGBV (Société de Gestion de la Bourse des Valeurs Mobilières) créée le 25/05/1997. La SGBV est une société par action dont les actionnaires sont les IOB depuis 1998. Son capital social initial était de 24 millions de DA, il a été totalement libéré à sa création et réparti à parts égales entre ses fondateurs. Ces derniers sont les banques et compagnies d'assurance.

Les IOB sont des agents spécialisés dans les transactions et opérations boursières qui doivent collecter les ordres d'achat et de vente et les gérer.

²²⁰) A.Naas- 2003- p 278.

²²¹) Ordonnance n° 96- 10 du 10/01/1996.

Tous les IOB²²² sont des sociétés par action constituées par les banques et compagnies d'assurance dotées, au départ, chacune d'un capital de 9 millions de DA.

Nous pouvons citer parmi les IOB les suivantes:

- ERRACHED EL MALI crée par la BEA, CNMA et Le CCR;
- SOFICOP créé par la BNA, BDL et CAAR
- l'Union BROKERAGE créé par l'Union Bank qui est l'unique IOB à capitaux privés. D'autres IOB à capitaux privés sont prévus.

Depuis sa création, seules 3 entreprises ont été privatisées par le biais de la bourse des valeurs mobilières, soit SAIDAL L'hôtel Aurassi et Eriad Sétif. Ces sociétés ont été privatisées par la procédure de l'OPV (Offre Publique de Vente). Cette dernière peut se dérouler selon deux techniques ; soit par la vente par adjudication avec un prix plancher, soit par la vente à un prix fixe. La première méthode a l'avantage de reposer sur le marché, la deuxième a l'avantage d'assurer à l'Etat un revenu connu d'avance, mais il est probable qu'elle pousse à une sous-évaluation du prix des actions cédées.

Nous allons développer l'OPV, puisqu'elle a été utilisée en Algérie.

1.2-L'OPV en Algérie

L'utilisation de l'OPV s'est inspirée des expériences françaises et britanniques. Elle a aussi été utilisée au Maroc, en Tunisie, en Egypte. Elle suppose la transformation de l'entreprise publique en société par actions. Deux types d'OPV ont été utilisées en France par exemple, l'OPV à prix fixe (utilisée en France pour les privatisations de 1986) et l'OPV à prix ajustable utilisée pour les privatisations de 1993 en France. Selon L.Cartelier (1992), l'OPV à prix fixe a été une raison du succès des privatisations françaises, parce qu'elle permet de régler le problème d'information des épargnants, le prix étant fixe. Ceci sous réserve que l'évaluation ait été effectuée correctement.

Deux phases sont prévues dans l'OPV de 1993 en France ; la période de pré placement qui n'existait pas pour les OPV de 1986 (elle a été utilisée pour la première fois lors de la privatisation de BNP PARIBAS) et une période de vente.

²²²) Le règlement COSOB n° 96-03 du 03/07/96 détermine les conditions d'agrément des IOB.

Les privatisations de 1993 en France ont introduit l'offre avec constitution de livre d'ordres (à prix ajustable), mieux adaptée au marché financier, parce qu'elle permet un meilleur ajustement du prix en fonction de la demande de titres.

Les privatisations de 1993 ont eu recours à deux procédures de mise sur le marché; l'Offre Publique de vente à prix Fixe « OPF » et le placement, par un syndicat bancaire, auprès des institutionnels français et étrangers autrement appelé « placement global garanti auprès d'investisseurs personnes morales ».

Pour les deux procédures deux phases sont prévues : une période de pré -placement et une période de vente.

La période de pré- placement consiste à évaluer, le plus précisément possible, la demande de titres.

Pour les privatisations de 1986, des sondages étaient effectués auprès de la clientèle bancaire.

Avec les privatisations de 1993, une fourchette a été proposée, par exemple 170-190 francs au moment de l'ouverture du capital de France- Telecom, pour tester la réaction de la clientèle. (Xavier Denis- Judicis- 1998- p 56).

Trois types d'ordre d'achat existent (même source- p 58) :

- ✓ Ordres A : ce sont les ordres d'achat émis par des personnes physiques, de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'Union européenne. Ce type d'ordre donne une priorité d'achat.
- ✓ Ordres B : semblables aux ordres A, mais n'ont pas un caractère prioritaire. Ils peuvent être servis avec réduction en fonction d'un taux unique.
- ✓ Ordres C: ils sont émis par des personnes morales françaises ou communautaires.

En Algérie, le règlement de la COSOB retient la définition suivante de l'OPV (Document COSOB" s'informer sur le fonctionnement de la bourse- 2006- p 7):

Il s'agit de la mise à la disposition du public, le jour de l'introduction en bourse, d'un nombre déterminé de titres selon un prix donné. Ce prix peut être minimal ou fixe:

- ✓ minimal, c'est le seuil plancher auquel l'entreprise est disposée à céder ses titres. Il ne doit pas être fixé trop bas pour ne pas brader l'entreprise. L'OPV par adjudication à prix plancher a largement été utilisée en Grande Bretagne. Le prix de vente effectif dépendra de l'intensité de la demande. Le prix sera le plus bas parmi ceux proposés par les souscripteurs servis.

Elle est moins coûteuse que l'OPV à prix fixe, puisqu'elle ne nécessite pas d'évaluer les entreprises. Elle a cependant un inconvénient majeur si le syndicat de garantie adopte un comportement déloyal. Ce syndicat est prévu par le décret exécutif n° 96- 134 d'avril 1996 (article 19). Il doit acquérir tous les titres non placés dans le public, il peut alors adopter une stratégie non révélée de sous placier. Il acquiert les actions au plus bas prix et les revend par la suite à un prix supérieur (A. Gliz- ESC-p 23).

En cas de faibles niveaux de transaction boursière et une baisse du niveau général des cours, l'OPV à prix plancher risque d'aboutir à un prix de l'action proche du prix plancher (A. Gliz- ESC- p 24). D'après Carlier (1992), la Grande Bretagne a finalement opté pour l'OPV à prix fixe c'est-à-dire ferme.

- ✓ fixe (OPV à prix fixe) : le prix de l'action s'obtient en divisant la valeur de l'entreprise, une fois déterminée, par le nombre d'actions à vendre.

La cotation se fait au fixing: le cours coté est le cours qui, après confrontation de tous les ordres d'achat et de vente, permet de satisfaire le maximum de transactions (Document COSOB -2006- p 3- op cité).

La segmentation suivante de l'offre, qui accorde la priorité à l'épargne individuelle, pour encourager l'actionnariat populaire est retenue par la COSOB.

- ✓ segment A: les investisseurs institutionnels tels que les assurances, les caisses de retraite etc.
- ✓ segment B: toutes personnes morales et commerçantes
- ✓ segment C: les salariés de l'entreprise
- ✓ segment D: autres personnes physiques.

Les quotas sont déterminés en accord avec la SGBV.

La procédure de l'OPV a été utilisée en Algérie pour les privatisations partielles de SAIDAL, de l'EGT El Aurassi, et ERIAD Sétif et elle est confirmée par l'ordonnance 01-04 (article 26).

Ces sociétés étaient parmi les rares entreprises publiques qui remplissaient les conditions d'admission à la côte de la bourse d'Alger.

1.3- Les conditions d'admission à la cotation à la bourse d'Alger

Ces conditions sont définies par les règlements 96-02 du 22/06/1996 et 97-03 du 18/11/1997 de la Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de bourse (COSOB), l'entreprise candidate doit remplir les conditions suivantes:

- Conditions d'admission des actions (règlement général de la COSOB n° 97-03 du 18/11/97)
 - ✓ avoir un capital libéré d'une valeur minimale de cent (100) millions de dinars, ce qui exclut une partie des SARL dont la constitution exige un capital qui ne soit pas inférieur à 100 000 DA
 - ✓ diffuser au moins 20% du capital dans le public
 - ✓ avoir un minimum de 300 actionnaires, le jour de l'introduction.
- Conditions générales d'admission:
 - ✓ avoir réalisé un bénéfice durant l'exercice précédant sa demande d'admission
 - ✓ publier des états financiers certifiés des trois exercices précédents
 - ✓ les actions de la société doivent être totalement libérées
 - ✓ présenter un rapport d'évaluation des actifs établi par un expert indépendant
 - ✓ présenter à la COSOB une demande d'admission accompagnée d'un dossier comprenant :
 - les statuts mis à jour
 - un projet de notice d'informations
 - ✓ justifier l'existence d'une structure d'audit interne ("S'informer sur le fonctionnement de la bourse"- COSOB – 2006).

Le règlement général de la bourse d'Alger retient trois procédures d'introduction à la cote officielle soit :

- la procédure ordinaire
- l'OPV à prix fixe
- l'OPV à prix minimal.

L'O.P.V ordinaire est celle qui permet à la bourse (SGBV), lorsque le capital de l'entreprise concernée est suffisamment diffusé dans le public, de procéder à l'inscription directe de la valeur à la cote pour y être négociée dans les conditions pratiquées sur le marché, à partir d'un cours d'introduction validé par la SGBV.

L'OPV à prix fixe permet de mettre à la disposition du marché une quantité de titres à un prix d'offre fixe. La difficulté réside en la fixation de ce prix d'offre en l'absence de marché. En effet, l'évaluation économique de l'entreprise doit être rigoureuse.

Ces conditions excluent quasiment toutes les entreprises publiques et une grande partie des entreprises privées, puisqu'en Algérie, la majorité des entreprises privées

ont un statut de SARL ou EURL (Entreprise Unipersonnelle A Responsabilité Limitée).

Ces conditions expliquent en partie le blocage de la bourse depuis 1999. Aucune nouvelle introduction en bourse n'a été enregistrée pour des émissions d'actions depuis celles de SAIDAL, ERIAD SETIF et l'hôtel El-AURASSI.

Selon M Téhami²²³, le montant de l'épargne est estimé, par le MPPI, en 2003, à 22 milliards de dollars (12 milliards de dollars pour les ménages) alors que la capitalisation boursière²²⁴ n'est que de 55 millions de dollars. Toujours selon M. Téhami (2003), si on ne tient compte que de l'épargne des ménages, soit environ 12 milliards de dollars, la capitalisation boursière n'en représente que 0,46% et elle ne représente que 0,1 % du PIB contre 40% (capitalisation/PIB) en Egypte, 13,5% en Tunisie et 104% au Maroc, 148% aux USA.

Les titres de SAIDAL, et El- AURASSI valent en moyenne (en janvier 2008 et en juin 2008) respectivement 4,33 euros et 4,24 euros soit en moyenne un PER (Price Earning Ratio) de 1,04 et 1,78²²⁵. Le PER est le rapport entre le cours du titre divisé par le Bénéfice Net par Action (BPA) par conséquent le produit (PER× BPA) nous donne le cours du titre. Il exprime le fait que le cours d'un titre représente un certain nombre de fois le BPA d'où l'expression de multiple de capitalisation. Par exemple une entreprise cotée dont les bénéfices par action sont de 2 euros et dont les titres sont échangés sur le marché à 20 euros. Le prix de l'action a un multiple de 10 fois les BPA (20/2) (J.S.Lantz- 2004- p 51). En d'autres termes la valeur de l'action est évaluée à 10 années de bénéfice.

L'entreprise ERIAD SETIF a été retirée de la bourse des valeurs mobilières en Décembre 2006. Ce retrait se justifie par nécessité de restructurer cette entreprise dont les résultats financiers se sont dégradés : cette dernière activant dans l'agroalimentaire (essentiellement production de farine, semoule et produits dérivés) fait face à une concurrence très importante du secteur privé comme nous l'avons évoqué ci-dessus.

Les causes essentielles de la morosité de la bourse des valeurs mobilières ne semblent pas être l'insuffisance de l'épargne, mais la situation financière catastrophique des entreprises publiques. Les PME sont exclues de fait de la bourse par le nombre d'actionnaires exigé (300) et par le montant de capital libéré nécessaire comme nous

²²³) Revue de l'INPS (Institut National de Planification et Statistiques)- n°4- Alger- 2003- p 71.

²²⁴) La capitalisation boursière d'une entreprise est la valeur boursière de ses capitaux propres. Elle résulte de la multiplication du nombre d'actions par leurs cours boursiers.

²²⁵) « THE REPORT Emerging Algeria 2008''- Oxford Business Group- p 73.

l'avons signalé ci-dessus. Cependant, pour améliorer leur financement, les PME peuvent désormais faire appel à des établissements spécialisés qui peuvent prendre des participations dans leur capital soit les sociétés de capital risque selon la loi 06- 10 du 25/06/2006.

Les sociétés de capital risque font partie des "capital investisseurs" que l'on peut définir ainsi, selon l'Association Française des Investisseurs en Capitaux (Jean Sébastien Lantz- 2004- p 166). : un opérateur en capital investissement est " tout organisme qui effectue des investissements en fonds propres dans des entreprises non cotées, qui s'est doté d'une équipe de professionnels se consacrant à temps plein à cette activité et qui apporte une contribution constructive aux entreprises dans lesquelles elle investit" Le capital investissement est donc une combinaison d'apport en fonds propres et de consulting.

Selon LANTZ (op cité), l'intervention des capital- investisseurs diffère selon les stades de développement des entreprises soutenues. Généralement, la littérature sur le sujet retient trois types d'interventions des capital- investisseurs:

- ✓ le capital- risque ou de démarrage ou "seed capital and early stage financing", il concerne des entreprises en phase de création ou "start up" (jeunes pousses). Il comporte un financement d'amorçage (par exemple pour la mise au point d'un prototype) de démarrage (développement du produit et mise en œuvre d'un plan marketing) et enfin, de la première étape. Il s'agit d'une phase où l'entreprise est dans une étape intermédiaire entre le démarrage et l'expansion. Elle a besoin de développer sa politique commerciale et la production en série. Les investisseurs qui interviennent au premier stade sont généralement une famille fortunée ou une entreprise mère dans le cas de "spin off".
- ✓ le capital- développement qui intervient à un stade ultérieur de la vie de l'entreprise
- ✓ le capital- transmission, il s'agit essentiellement de montages LBO "Leveraged Buy Out" ou "LMBO" lorsque le management de l'entreprise se porte acquéreur. Il s'agit d'une activité d'acquisition d'une entreprise par effet de levier financier.

Pour la privatisation, le capital- transmission est intéressant.

1.4- Le « Leverage Management Buy Out » (LMBO)

Il montre qu'il peut être tentant de recourir à l'endettement pour financer une acquisition grâce à l'effet de levier. Le levier financier représente la modification, favorable ou défavorable, que subit la rentabilité des capitaux propres de par l'usage de la dette dans les moyens de financement de l'entreprise (J.C.Bagneris- P.Givry- J.Teulié- P.Topsacalian- 2004- p 166). Nous présentons l'effet de levier financier ci-dessous:

$$\text{Soit } K_c = K_e + (K_e - K_d) \times (D/CP)$$

K_e = taux de rentabilité économique des capitaux propres = (résultat d'exploitation après impôt) / l'actif économique.

L'actif économique comprend les valeurs immobilisées nettes, besoins en fonds de roulement et autres éléments de l'actif circulant. Il doit être égal aux capitaux propres et dettes financières y compris le crédit bail si l'entreprise se finance aussi par endettement.

K_d = taux de la dette

K_c = rentabilité des capitaux propres expliquée à partir de l'approche par le levier financier

D = Dette rémunérée ou dette financière

CP = capitaux propres.

Deux situations peuvent se présenter:

$K_c > K_e$, l'emprunt améliore la rentabilité financière qui est alors supérieure au taux de la dette sinon l'effet de levier est négatif, le financement par endettement est à rejeter (J.S. Lantz- 2004- p 202).

Nous allons prendre un exemple pour illustrer l'effet de levier financier emprunté à J.C. Bagneris- P. Givry- J. Teulié et P. Topsacalian- 2004- p 165 à 167).

On suppose que le résultat économique de la société Duchemin est égal à 490 000 euros avant impôt et que l'actif économique est estimé à 1 273 000 euros, et que taux de l'impôt sur les sociétés (IS) est égal à 33,33%.

Dans le cas d'un financement par capitaux propres; le taux de rentabilité économique (il est égal, dans ce cas, au taux de rentabilité des capitaux propres) après impôt sur les sociétés sera le suivant:

$$K_e = (490\,000 / 1\,273\,000) \times (1 - 0,3333) = 0,2566 \text{ ou } 25,66\%.$$

Nous supposons que le capital de la société est maintenant constitué de 690 000 euros de capitaux propres et de 583 000 euros de dettes financières au taux nominal de 10%.

Nous devons recalculer le résultat en tenant compte de l'impôt.

Ce dernier sera alors égal à :

▪ résultat avant impôt	490 000 euros
– charges financières avant impôt	58 300 (583 000 x 0,10)
▪ résultat avant IS	431 700
▪ IS à 33,33%	143 900

Résultat net	287 800 euros

La rentabilité des capitaux propres devient = $287\,800/690\,000 = 0,4171$ ou 41,71%.

La rentabilité des capitaux propres à partir du levier financier se calcule ainsi:

$$K_c = 0,2566 + (0,2566 - 0,0667) \times (583\,000/690\,000) = 0,4171.$$

Le taux 0,0667 est le taux d'intérêt après impôt sur les sociétés soit :

$[10\% \times (1 - 0,3333) = 0,0667]$. Nous constatons que la rentabilité des capitaux propres est passée de 25,66% à 41,71% dans le cas d'un financement avec dette dont l'incidence est donc favorable.

Si la rentabilité économique est supérieure au coût de la dette, l'effet de levier est favorable, ce qui est le cas pour l'entreprise Duchemin. En effet, le taux d'intérêt après impôt : $[10\% \times (1 - 0,3333) = 0,0667]$ soit 6,67% est inférieur au taux de rentabilité économique soit 25,66%, ce qui indique un effet de levier favorable.

La technique de LBO pourrait être utilisée dans le cas de reprise d'une filiale de l'entreprise à privatiser par les salariés, cas prévu par les textes présentés ci-dessus.

Pour illustrer cette opération, nous allons présenter un schéma emprunté à J S Lantz (2004- p 205).

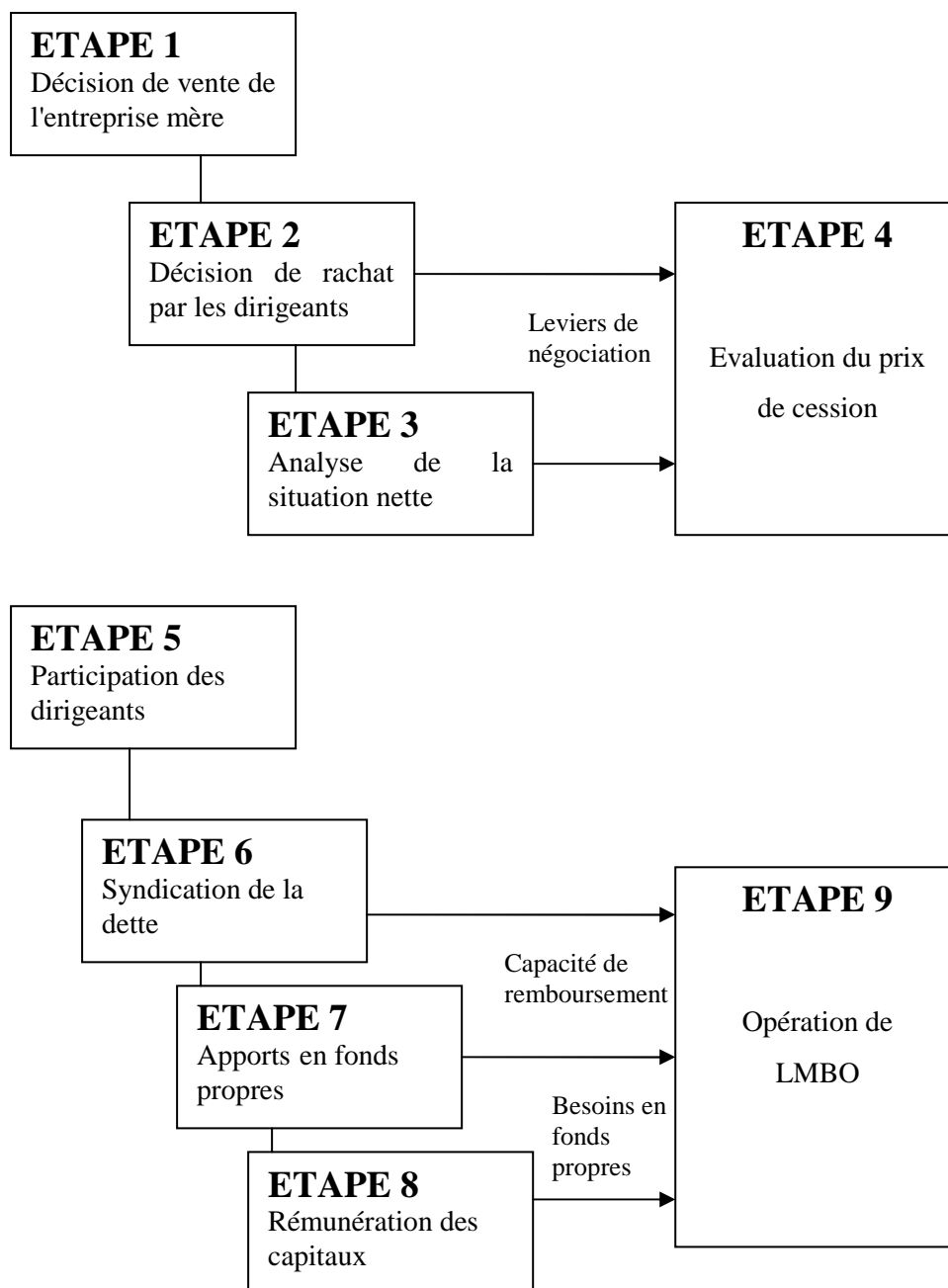


Figure 33: les étapes de la LMBO.

Source : J S Lantz (2004- p 205).

Il ressort de ce qui précède que la bourse d'Alger avec deux titres cotés seulement depuis 1998 est un marché très étroit. Certaines initiatives ont, cependant, été prises pour améliorer la gestion des titres. En effet, on peut noter à ce sujet la création d' "Algérie Clearing" le 19 novembre 2001 pour exercer les fonctions de dépositaire central des titres. L'objet de cette nouvelle société, organisée en SPA est d'administrer et faciliter la circulation des titres (sauf effets de commerce et bons de caisse). Les actionnaires de cette société sont la BNA, le CPA, la CNEP banque, la BDL et le

groupe SAIDAL, Eriad Sétif, et El Aurassi. Ces derniers ont un compte titres chez "Algérie Clearing". A fin juin 2005, la situation des titres administrés par "Algérie Clearing" a atteint le montant de 103 milliards de DA dont 94,5 milliards concernent les obligations de quatre sociétés dont Sonelgaz notamment.²²⁶ Nous constatons que le marché financier est essentiellement alimenté par les obligations. Comme nous l'avons signalé, aucune nouvelle entreprise n'a été privatisée par la bourse depuis 1999. Les principales méthodes de privatisation utilisées seront donc l'appel d'offres, le gré à gré et la cession des entreprises aux travailleurs. Ce sont des méthodes, hors marché financier, contestées pour leur manque de transparence par des auteurs comme Stiglitz et W.Andreff comme nous l'avons évoqué ci-dessus. Le manque de transparence peut être atténué par une mise en concurrence.

2-La mise en concurrence

Les procédures de privatisation des entreprises publiques doivent avoir recours à un large appel à la concurrence et faire l'objet d'une large publicité pour rendre l'information disponible et peu coûteuse.

Un des objectifs de la mise en concurrence (A.GLIZ- ESC-p 20) est de permettre aux entreprises d'être cédées à leur valeur de marché. Pour atteindre ce but la procédure d'appel d'offres peut être utilisée. Les appels d'offres sont restreints ou ouverts, nationaux ou internationaux et enfin publics ou sous scellé. En Algérie, c'est la vente sous pli scellé, moins transparente, qui a été retenue. Une large publicité a cependant été prévue (publication de l'appel d'offre dans les journaux etc..) ainsi que des cahiers de charge indiquant les droits et obligations des acquéreurs.

3-La continuité de l'entreprise

Le transfert de propriété dans le cadre de la privatisation doit se faire au profit d'entreprises capables d'en assurer la continuité. Gray C. (1996) propose, pour les entreprises de taille moyenne et grande, trois principales méthodes de privatisation:

- la vente à un ou plusieurs acquéreurs principaux (le noyau dur) qui sont généralement des groupes financiers ou industriels.
- la vente de l'entreprise à ses dirigeants et employés
- la privatisation par distribution gratuite de bons à la population.

²²⁶) N.Smail (directeur général d'Algérie clearing") cité par le quotidien "Liberté" du 20/07/2005.

Les deux premières méthodes de privatisation sont favorables à la continuité de l'entreprise.

Pour la deuxième technique, les insiders ne doivent pas bénéficier d'un traitement de faveur, ils doivent payer l'entreprise à sa valeur de marché Kornai (1990), ils doivent supporter personnellement les pertes, comme nous l'avons déjà précisé. La privatisation par distribution gratuite de bons à la population n'a pas été utilisée en Algérie.

Quelles méthodes sont les plus efficaces? Une étude de la Banque Mondiale présente les résultats suivants:

Tableau 114: Avantages et inconvénients des différentes modalités de privatisation des grandes entreprises publiques.

	Meilleure direction de l'entreprise	Rapidité et faisabilité	Meilleur accès au capital et aux compétences	Renflouement des caisses de l'Etat	Recherche de l'équité
Vente à des acquéreurs extérieurs à l'entreprise	+	-	+	+	-
Rachat par les salariés	-	+	-	-	-
Privatisation par distribution de coupons gratuits	?	+	?	-	+
Privatisation spontanée (1)	?	?	-	-	-

Source: Rapport de la Banque Mondiale sur le développement dans le monde- 1996.

+ impact positif - impact négatif

(1) Il s'agit d'une transformation informelle de la propriété des entreprises étatiques qui a précédé son officialisation. En analysant la société Russe et Ukrainienne, un groupe de chercheurs²²⁷ a avancé le terme de " privatisation spontanée" pour caractériser le processus de captation des avoirs de l'Etat par les gestionnaires jouissant d'une grande autonomie de gestion, les chefs d'entreprise concentrent les dettes dans l'entreprise mère, qui, de ce fait, déclare faillite. Les filiales rentables s'autonomisent progressivement jusqu'à leur privatisation.

²²⁷) S. Johnson, H. Kroll, S.Eder: "Strategy, structure and spontaneous privatization in Russia and Ukraina. Ed VEDAT MILOR- 1994- pp 147/173.

Le tableau montre que le mode de privatisation au profit d'acquéreurs extérieurs présente le plus d'avantages.

Nous allons confronter toutes ces méthodes à la privatisation en Algérie dans le chapitre "Bilan de la privatisation". Avant cela, nous allons terminer ce chapitre par une analyse des techniques d'évaluation des entreprises.

SECTION II: LES TECHNIQUES D'EVALUATION DES ENTREPRISES

En Algérie, l'ordonnance 01-04 relative à la privatisation confie au Ministère délégué chargé de la privatisation la prérogative d'évaluation des entreprises à privatiser (art 22). En réalité, ce sont les SGP qui réalisent l'évaluation et la couverture du coût correspondant à partir du "fonds de partenariat » prévu à cet effet²²⁸. Ce fonds est alimenté par les subventions de l'Etat et les dividendes des SGP. Il est géré par le MPPI. Son solde à la fin 2003 est de 7,5 Milliards de DA. Les SGP peuvent à tout moment faire appel à un expert indépendant pour l'évaluation. La commission de contrôle peut exiger, en cas de désaccord, des révisions de la fourchette de prix. Le rapport d'évaluation une fois établi et la fourchette de prix déterminée et après examen et avis de la commission de contrôle, est soumis au CPE pour approbation.

L'entreprise proposée à la privatisation est concernée par deux marchés: le marché des actifs financiers (des actions notamment) et le marché des actifs physiques (biens constitutifs du patrimoine).

En Algérie comme dans la majorité des pays en transition, l'évaluation des entreprises à privatiser se heurte au manque de fiabilité des comptes des entreprises publiques et à la quasi- inexistence d'un marché financier. Les données financières, comptables et statistiques des entreprises d'Etat, dans les ex- économies socialistes, étaient plus élaborées dans le but de montrer que leurs plans étaient réalisés que dans la perspective de valoriser leurs actifs (N. E. Sadi- 2005- p 155). Nous allons analyser les difficultés d'utilisation, en Algérie, des méthodes patrimoniales et des méthodes basées sur le rendement dans ce qui suit.

²²⁸) N.E Sadi- 2005 –p 154. Décret exécutif n° 02-174 du 20/05/2002 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n°302- 106 intitulé" Fonds de partenariat".

A- LES DIFFICULTES D'APPLICATION DES METHODES D'EVALUATION BASEES SUR LE RENDEMENT

La valeur de rendement est plus dynamique que la valeur patrimoniale, cependant certaines méthodes comme la méthode des multiples, qui nécessitent l'existence d'un marché financier, ne peuvent être utilisées en Algérie.

1-la méthode des multiples

Cette méthode cherche délibérément à ignorer les effets de la structure du capital. Elle est basée sur le fait qu'une entreprise se négocie à X fois ses revenus attendus. Par exemple dans les secteurs traditionnels, les multiples de valorisation sont par exemple de 0,7 fois le chiffre d'affaires pour un salon de coiffure et de 0,8 fois le chiffre d'affaires pour une pharmacie (J.S.Lantz- 2004- p 56).

Pour chaque entreprise jumelle, on doit évaluer sa valeur de marché puis la rapporter aux revenus générés afin d'en déduire son multiple de valorisation. C'est en faisant la moyenne des multiples obtenus sur l'échantillon des entreprises jumelles que l'on définit le multiple à appliquer à l'entreprise cible.

Le multiple de valorisation est donc égal à : valeur de l'entreprise / revenu.

Pour une entreprise cotée on évalue d'abord sa capitalisation boursière. Il s'agit du produit du prix de l'action sur le marché par le nombre total des actions cotées et non cotées (J.S. Lantz- 2004- p 57). Nous voyons qu'à ce stade, une bourse des valeurs mobilières est nécessaire pour connaître le prix de l'action sur le marché et donc sa capitalisation boursière.

Nous illustrons le calcul du multiple de valorisation par un exemple emprunté à J.S.Lantz (2004- p 60).

Tableau 115: capitalisation boursière, valeur de marché de la dette et valeur de l'entreprise

Capitalisation boursière	5 300 000 euros
Valeur de marché de la dette	3 000 000 euros
Trésorerie	- 300 000 euros
Valeur de l'entreprise (EV)	8 000 000 euros

Source : J.S.Lantz -2004- p 60.

Pour le calcul de la valeur de l'entreprise EV on additionne la valeur de marché des capitaux propres à la valeur de marché de la dette et on retranche la trésorerie « le cash » (J.S.Lantz- 2004- p 57). La valeur de marché de la dette est constituée des

dettes financières (emprunts bancaires à long terme et court terme ou bien auprès du public) qui sont des actifs pour leurs détenteurs : actionnaires, obligataires (P.Piget-2005- p 415).

Ensuite, il faudra calculer l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE), l'EBIT et le résultat net comme suit :

Tableau 116: Calcul de l'EBIT et du résultat d'exploitation.

Excédent brut d'exploitation	600 000 euros
Amortissements et provisions	50 000 euros
EBIT(Earnings Before Interests and Taxes) ou résultat avant intérêts et impôts	650 000 euros
Intérêts	150 000 euros
Impôts	200 000 euros
Résultat net	300 000 euros

Source : J.S.Lantz- 2004- p 60.

Enfin, nous calculons les multiples de valorisation

Tableau 117: Calcul des multiples de valorisation.

	EV/EBE	EV/EBIT	PER(1)
Numérateur	8 000 000	8 000 000	5 300 000
Dénominateur	600 000	650 000	300 000
Multiple	13,3	12,3	17,66

Source : J.S.Lantz – 2004- p 60.

(1)PER = prix de l'action/ Bénéfice par action. Dans notre exemple, il s'agit de la capitalisation boursière/ résultat net.

En répétant ces opérations sur au moins sur trois entreprises jumelles, on peut définir le multiple moyen ou médian.

Ainsi, nous pouvons calculer la valeur de l'entreprise en multipliant par exemple son EBIT par le multiple calculé à partir de l'EBIT. Par exemple si une entreprise a un EBIT de 20 millions d'euros et que le multiple moyen ou médian est de 12,8, la valeur de l'entreprise sera de: [20 x 12,8 = 256 millions d'euros].

A travers cet exemple, nous pouvons comprendre que les méthodes qui font appel au marché financier ne peuvent pas être utilisées en Algérie. Le deuxième problème qui se pose pour calculer les valeurs de rendement de l'entreprise est le choix du taux d'actualisation.

2-Le MEDAF

Le taux d'actualisation est le taux de rémunération des bailleurs de fonds. Il doit refléter le coût de l'ensemble des capitaux utilisés. Ces derniers proviennent des prêteurs et de l'endettement. Le coût de l'endettement est généralement connu, et le coût des fonds propres est généralement estimé à partir du MEDAF (Modèle d'Evaluation des Actifs Financiers) ou Capital Asset Pricing Model (CAPM). Ce modèle a été développé par W.Sharpe (1964), J.Lintner (1965) et J.Mossin (1965).

Le MEDAF (J.S.Lantz- 2004- p 22) est une relation linéaire entre le rendement espéré d'un titre i , $E(r_i)$, et son risque β . Le β sera calculé à partir d'un échantillon d'entreprises cotées qui se positionnent sur le même secteur. Pour chaque entreprise, on calcule le rapport entre la covariance des rendements du titre i par rapport aux rendements du marché et la variance des rendements du marché (r_m).

On pose : $\beta_i = (\text{covariance}(r_i, r_m)) / \text{variance}(r_m)$ (J.C.Bagneris- P.Givry-J.Teulié- P.Topscalian- 2004- p 63).

L'estimation du β est effectuée à partir d'une série chronologique des taux de rendement d'un indice représentatif du cours moyen sur le marché boursier (le taux de variation de cet indice représente le taux de rendement du marché (r_m)) et des taux de rendement du cours de l'action i qui sont les taux de variation des cours de l'action i (r_i). β est la pente de la droite décrite par le modèle de marché de Sharpe soit :

- $r_i(t) = a \times r_m(t) + b + e(t)$ (J.P.Bagneris- P.Givry- J.Teulié- P.Topscalian- 2004- p 57.
- $r_i(t)$ est le taux de rendement de l'action i à l'instant t
- $r_m(t)$ est le taux de rendement moyen du marché à l'instant t et a et b sont les paramètres de la droite de régression de r_i en r_m d'équation $r_i = a \times r_m + b$
- $e(t)$ est l'élément résiduel qui n'est pas expliqué par le taux de marché.
- Le β étant la pente de la droite, son estimation nécessite, comme dans toute régression linéaire, de diviser la covariance des rendements r_i et r_m par la variance des rendements du marché :

$$\beta_i = a = (\text{covariance}(r_i, r_m) / \text{variance}(r_m))$$

On calcule ainsi des β sectoriels qui serviront à calculer le coût des capitaux propres à partir de la formulation générale du MEDAF soit:

Coût des capitaux propres = $E(r_i) = r_f + \beta_i \times (E(r_i) - r_f)$ (J.P.Bagneris – P.Givry- J.Teulié- P.Topscalian- 2004- p 63).

- $E(r_i)$ est l'espérance de rentabilité exigée par les investisseurs pour l'action i .
- r_f est le taux de rendement sans risque (taux d'emprunt de l'Etat)

- β_i le coefficient de risque est le rapport entre la covariance²²⁹ des rendements du titre i par rapport aux rendements du marché et la variance des rendements du marché (indices boursiers).

$E(r_i)$ est au moins égal au taux de rendement sans risque (r_f) augmenté d'une prime de risque :

$$E(r_i) = r_f + \beta_i \times (E(r_m) - r_f).$$

Le MEDAF considère que la mesure significative du risque i est sa covariance avec le portefeuille de marché, c'est-à-dire sa contribution au risque de portefeuille de marché. Le seul risque rémunéré de i est le risque du marché (risque systématique). Le risque spécifique, qui concerne les spécificités de tout ordre concernant la qualité de l'entreprise, de son équipe dirigeante, de ses produits ne sont pas pris en compte par le MEDAF (J.C. Bagneris- P. Givry- J. Teulié- P. Topscalian- 2004- p57).

3-Le Coût Moyen Pondéré du Capital (CMPC)

Ayant déterminé le coût des capitaux propres, nous pouvons avoir le coût moyen pondéré du capital (CMPC) ou "weighted average cost of capital" à partir de la formule qui est le coût des ressources financières pondérées selon le poids de la dette, D , et des capitaux propres, E .

$$CMPC = K_e (E/D+E) + K_d (D/D+E) \text{ (J.S.Lantz- 2004- p 31)}$$

Nous allons illustrer le calcul du CMPC à travers l'exemple suivant emprunté à J.S. Lanz (2004 – p 32):

²²⁹) La notion de covariance : soit deux actions i et j dont le rendement moyen observé est respectivement $\overline{r_i}$ et $\overline{r_j}$. La covariance entre les deux va tenir compte des similitudes (covariance élevée) ou des différences (covariance faible) dans l'évolution des rendements observés, respectivement r_i et r_j par rapport à leur moyenne ; et cela par confrontation à chaque date t de l'amplitude et du signe des écarts $(r_i - \overline{r_i})$ et $(r_j - \overline{r_j})$. La covariance peut être perçue comme une moyenne du produit des deux écarts. Si le signe de la covariance est négatif, cela signifie que les rendements des titres i et j évoluent en sens inverse- J.C.Bagneris- P.Givry- J.Teulié- P.Topscalian- 2004- p 46.

Si le taux à long terme (ou taux sans risque) r_f est de 4,9%, la prime du risque de marché ($E(r_m) - r_f$) est égale à 5,5%, et enfin le bêta de l'entreprise est égal à 1,77 donc le coût des capitaux propres sera égal à 14,635% soit $[4,9\% + (1,77 \times 5,5\%)]$.

- K_e est le coût des capitaux propres

- K_d est le coût de la dette nette d'impôt sur les sociétés (IS) car les charges financières sont déductibles du résultat imposable (P.Barneto- Georges Gregorio- 2008- p 43)²³⁰.

- E capitaux propres

- D la dette.

En considérant un coût de la dette avant impôts de 7% et un taux d'imposition de 33%, le coût de la dette après impôt sera de $[7\% (1 - 33\%) = 4,69\%]$.

L'entreprise a des capitaux propres et une dette à long terme respectivement de 240 millions d'euros et de 60 millions d'euros, son coût moyen du capital est donc de:

$$[[60 / (60+240)] \times 4,69\% + [240 / (60+ 240)] \times 14,635\%] = 12,65\%]$$

Le CMPC nous permettra d'avoir un taux d'actualisation qui sera utilisé pour évaluer l'entreprise à partir, par exemple de la méthode du DCF (Discounted Cash Flow) ou « méthode des flux actualisés ». Elle n'est pas basée sur les flux financiers comme les dividendes mais sur les flux comme la trésorerie et le cash flow. Elle a été utilisée en Algérie par le cabinet "Price WaterHouse Coopers" sollicité par le holding HEELIT durant l'année 1999 pour l'évaluation de l'Entreprise Nationale des Produits de l'Electrochimie (ENPEC).

Nous constatons à travers la présentation du MEDAF que l'existence d'un marché financier est nécessaire pour déterminer les β_i , le rendement du marché etc.

Pour les sociétés non cotées, on utilise généralement le coefficient β d'une société comparable déjà cotée ou le β sectoriel.

Selon GLIZ (2000- p 22), l'évaluation de SAIDAL a été faite à partir du CMPC soit la formule suivante qui a permis de déterminer le taux d'actualisation:

CMPC= 12,50% × (325,8 /8003,2) +19%× (7677,4/8003,2) = 18,74% selon la formule ci-dessus.

Le coût des fonds propres (K_e) est donc de 19%.

²³⁰ - « Finance » Pascal Barneto et Georges Gregorio- édition DUNOD- France- 2008.

Selon G.Gliz (2000- p 22), l'évaluation de ces 19% a été faite de la façon suivante:

- taux sans risque du marché	13%
- inflation	-7%
- taux d'intérêt sans risque hors inflation	6%
- prime de risque moyen marché occidentaux	5%
- prime de risque pays	4%
- prime de risque spécifique période de retournement	2%
- prime de risque de liquidité	2%.

Rémunération de la dette : taux moyen de la dette = 12,5%, c'était le taux en vigueur au moment de l'évaluation. Il s'agit du taux d'intérêt des obligations garanties par l'Etat.

$$K_e = 6\% + 5\% + 4\% + 2\% + 2\% = 19\%.$$

Selon A.Gliz (2000- p 17/18), le β retenu pour l'évaluation de SAIDAL a été de 1.22. A titre comparatif, il cite les β du secteur pharmaceutique des pays développés soit 1,14 (USA) et 1,18 Glaxo (Grande Bretagne). Le β étant supérieur à 1, cela signifie que le titre de SAIDAL est risqué : en effet, si $\beta = 1$, le titre suit les variations du marché, si $\beta > 1$, le titre amplifie les fluctuations du marché et est donc plus risqué, si $\beta < 1$, le titre amortit les fluctuations du marché et est moins risqué (J.C.Bagneris- P.Givry- J.Teulié- P.Topsacalian- 2004- p 64).

Nous constatons que le risque pris en charge concerne le risque de marché mais aussi les risques spécifiques, une prime de risque pays. Un risque se définit comme un élément non complètement déterminé qui peut influencer négativement la réalisation d'objectifs.

La notion de risque pays est un concept synthétique qui couvre plusieurs grandes familles de risque²³¹ : des risques politiques (expropriation par exemple), des risques macroéconomiques (par exemple fragilité du système bancaire), des risques sociaux (par exemple forte activité syndicale), des risques géophysiques et démographiques (par exemple radioactivité, vieillissement de la population).

Les risques sont fournis par différentes organisations comme la COFACE. La prime de risque liquidité concerne la facilité avec laquelle il est possible d'extraire de la

²³¹ Marcelo Alterwain et Carolina Carnacho- Mémoire de Master « Coût du capital en Argentine, Brésil, Mexique, Uruguay : un outil pratique d'évaluation financière en Amérique Latine. » Septembre 2006- p 30.

valeur à partir d'actifs²³². Nous allons développer l'évaluation de Saidal dans le chapitre suivant.

4-L'évaluation de l'entreprise

Ayant déterminé le taux d'actualisation, on peut estimer la valeur de l'entreprise à partir de la méthode DCF qui donne la valeur de l'entreprise à partir de la formule suivante:

$$V = \sum_{i=1}^{i=n} F_i / (1 + t)^i + V_n / (1 + t)^n$$

V est la valeur de l'entreprise

F_i le free cash flow de l'année i

V_n la valeur de l'entreprise au moment de la revente

t le taux d'actualisation retenu qui intègre le risque (K.E.Bouatouta- 2006- p 111).

Les flux F_i sont les flux annuels de liquidité générés par l'entreprise.

Il s'agit d'une méthode d'actualisation des flux générés dans le futur compte tenu de l'inflation et du risque encouru par les bailleurs de fonds. Cette méthode utilise des flux financiers qualifiés de « free cash flow » ou en français, flux de trésorerie disponibles après impôt sur le bénéfice²³³ (K.E.Bouatouata- 2006- p 110). C'est le cash flow avant les flux destinés aux pourvoyeurs de fonds²³⁴ (M. Alterwain et C.Camacho- 2006- p 14). Pour obtenir les free cash flow, il faut soustraire à l'EBITDA (Earnings Before Interests, Taxes, Depreciation and Amortization) ou résultat avant intérêt, taxes, provisions et amortissements qui est « sensiblement similaire à l'excédent brut d'exploitation (J.S.Lantz- 2004-p 38) l'impôt sur l'EBIT (Earnings Before Interests and Taxes), la variation du besoin en fonds de roulement et les investissements. Nous allons illustrer ce calcul par l'exemple suivant emprunté à J.S.Lantz (2004- p 40).

²³² Andrew Crocket : « Liquidité de marché et stabilité financière » - Banque de France- Revue de la stabilité financière- Numéro spécial liquidité- n° 11- Février 2008- p 14.

²³³ K.E. Bouatouata : « L'ingénierie financière » éditions Grand- Alger livres (GAL)- Alger- 2006- p 110.

²³⁴ Marcelo Alterwain et Carolina Camacho- Mémoire de Master stratégie et expertise financières sous la Direction de Mr le Professeur Philippe Ribière- Conservatoire National des Arts et Métiers- Septembre 2006- titre : « Coût du capital en Argentine, Brésil, Mexique et Uruguay : un outil pratique d'évaluation financière en Amérique Latine ».

Tableau 118: Calcul du free cash flow.

ANNEES	2002	2003
EBITDA	500	600
Dotations aux amortissements	(200)	(250)
EBIT	300	350
Impôts	(108)	(126)
Taux de l'impôt	36%	36%
EBITDA – Impôts	392	474
Variation du BFR (1)	(100)	(120)
Investissements	(300)	(300)
Cash flow disponibles ou free cash flow	(08)	54

(1) Le BFR ou Besoin en Fonds de Roulement= actifs d'exploitation (stocks, créances sur clients, autres créances d'exploitation) – dettes d'exploitation (dettes fournisseurs, autres dettes d'exploitation)

Les F_i sont calculés sur la base du compte de résultats prévisionnels (Tableau de Comptes de Résultats en Algérie) après validation du business plan.

Le business plan doit apporter des réponses à 5 questions fondamentales:

- quelle est la finalité de l'entreprise? accroître sa part de marché etc..
- quelle est la politique générale de l'entreprise? diversification etc..
- quels sont les objectifs chiffrés de l'entreprise?
- quelles sont les stratégies à mettre en œuvre pour réussir?
- quelle rentabilité pour les investisseurs?

Nous voyons à travers l'évaluation de SAIDAL que la détermination du taux d'actualisation est délicate sans marché financier. En effet, sans marché financier, la détermination d'indices boursiers et donc d'un β spécifique est impossible.

B - LES DIFFICULTES D'APPLICATION DES METHODES PATRIMONIALES

1-la détermination de la valeur de l'entreprise par les méthodes patrimoniales

Les principales sources d'information pour ces méthodes sont les bilans et comptes d'exploitation des entreprises, les inventaires et les divers contrats de l'entreprise

(crédit bail etc..). La valeur patrimoniale est estimée par l'ANCC (Actif Net Comptable Corrigé).

Valeur de l'entreprise= ANCC (ou valeur mathématique ou additive= Actif – Passif exigible).

ANCC= actif net comptable + retraitements d'actifs et dettes (positifs ou négatifs) + incidences fiscales sur l'actif net des retraitements.

L'actif net comptable est égal à la différence entre la valeur des actifs et celle des dettes.

Cette approche définit la valeur de l'entreprise comme la valeur des éléments qu'elle possède diminuée des dettes dont elle est redevable. Le travail de l'évaluateur consiste à passer en revue tous les actifs et passifs de l'entreprise pour les corriger en déterminant les valeurs réelles.

Actuellement, les investisseurs étrangers réclament l'utilisation de normes IAS pour l'élaboration des comptes d'entreprises. La norme IAS ou International Accounting Standards ou normes comptables internationales devenues IFRS- normes d'Informations Financières Internationales (P. Piget – 2005-p 10). La mise en œuvre de ces normes a démarré le 1 janvier 2005 pour les sociétés européennes consolidées, elle a démarré en Algérie en janvier 2010.

Pour évaluer l'actif net corrigé, il faut procéder poste par poste en comparant systématiquement les rubriques du bilan et les rubriques de l'inventaire physique.

La méthode patrimoniale a été retenue pour l'évaluation de l'entreprise ERIAD SETIF en combinaison avec la combinaison de méthodes basées sur l'actualisation des résultats. L'action a été évaluée à 2071 DA.

2-les difficultés de mise en œuvre des méthodes patrimoniales

Les principales difficultés des méthodes patrimoniales sont les suivantes:

- elles font abstraction de la rentabilité de l'entreprise et de ses perspectives
- elles ne tiennent compte que des éléments matériels. Pour pallier à ce dernier inconvénient, certaines méthodes évaluent aussi les éléments incorporels ou goodwill ou badwill selon le cas.

Le goodwill selon P. de la Chapelle est défini ainsi : "Au-delà des valeurs de marché des actifs et passifs tangibles de bilan, il peut exister une valeur supplémentaire, par

nature incorporelle, appelée goodwill. Son existence sera liée à l'usage plus ou moins efficace que l'entreprise fait de ses actifs"²³⁵(2002- p 64).

Ainsi la valeur de l'entreprise= ANCC (hors incorporels) + GOODWILL.

Le goodwill existe si la rentabilité dégagée par l'exploitation de l'entreprise est supérieure à ce que rapporterait le placement des capitaux dont elle dispose pour fonctionner. Dans le cas contraire, il y aurait un badwill. Le goodwill est matérialisé par la valeur actuelle des surprofits (ou la rente) que procure à l'entreprise l'ensemble des éléments incorporels qui la composent, d'où la formule suivante:

$$S = B - D$$

S= surprofit ou rente

B= revenu dégagé par l'entreprise

D= revenu procuré par le placement de la valeur patrimoniale de l'entreprise qui correspond ici aux CPNE (Capitaux Permanents Nécessaires à l'Exploitation) : « Il s'agit du montant des capitaux propres et de l'endettement (ressources stables), nécessaires au fonctionnement de l'entreprise. Il s'agit, par contrepartie bilancielle, de l'actif immobilisé et du BFRE (Besoin en Fonds de Roulement d'Exploitation) »

(P.Barneto et G.Gregorio- 2008- p 52). Le BFRE concerne les investissements dans le cycle d'exploitation (P.Barneto et G.Gregorio- 2008- p 51).

Nous pouvons illustrer le calcul du Goodwill ou Badwill par l'exemple suivant :

Tableau 119: Calcul du Badwill ou Goodwill de l'entreprise X.

	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
CPNE (A)	12062,92	9130,31	7830,31	5530,31	2730,31
D=Revenu de placement= $A \times i$ (1)	482,52	365,21	313,21	221,21	109,21
B= Résultat après IS (Impôt sur les sociétés)	2738,13	3713,80	3847,13	3847,13	3847,13
S= Rente ou surprofit B - D	2255,61	3348,59	3533,92	3625,92	3737,92
Rente actualisée à 9%	2069,36	2818,44	2728,89	2568,75	2429,44
Rente cumulée	2069,36	4887,8	7616,69	10185,44	12614,88

Source : P.Barneto et G.Gregorio- 2008- p 52:

(1) i représente le taux de placement sans risque : 4%.

(2) Taux de rentabilité exigé par les actionnaires compte tenu du risque.

²³⁵) P. DE La Chapelle: "L'évaluation des entreprises" ed Economica- Paris- 2002- p 64.

Le Goodwill est donc de 12.614,88.

Nous constatons que les méthodes patrimoniales sont aussi confrontées à des difficultés d'évaluation notamment en ce qui concerne la réévaluation des terrains, des stocks qui sont très divers etc. L'évaluation du goodwill est aussi délicate.

CONCLUSION

L'évaluation des entreprises, comme nous avons pu le constater, est une opération complexe et elle doit par ailleurs garantir la continuité de l'entreprise. L'intérêt (non révélé) de l'acquéreur peut se porter uniquement sur les biens immobiliers, aussi certains gouvernements, en vue de sauvegarder le patrimoine procédent à des privatisations sans cession de biens immobiliers (ils sont loués pour une longue période avec option de rachat) et à l'inclusion d'une clause de "clawback"(A. Gliz-2000- p 33). Il s'agit d'un arrangement contractuel par lequel l'Etat peut participer aux bénéfices, par exemple de la vente de l'entreprise, de terres ou de biens qui se produisent dans un délai déterminé après la privatisation. Ce mécanisme a, par exemple été utilisé en Grande Bretagne (pour ROVER GROUP). Par ailleurs, il convient de préciser que la valeur de l'entreprise doit être distinguée du prix de l'entreprise. En effet, la première porte sur le résultat chiffré obtenu à partir des méthodes d'évaluation retenues qui servira de référence pour débiter une négociation sur le prix de l'entreprise entre l'acheteur et le vendeur. Nous allons apprécier la pertinence de ces évaluations dans le bilan de la privatisation qui fera l'objet du chapitre suivant.

CHAPITRE IV: LE BILAN LA PRIVATISATION EN ALGERIE

INTRODUCTION

A fin 2003, dans le cadre de l'ordonnance sur la privatisation de 2001, toujours en vigueur, les entreprises éligibles à la privatisation sont de 1112 : sur ce total, 381 entreprises sont viables, le reste se présente comme suit :

Tableau 120:Etat des entreprises publiques éligibles à la privatisation en Algérie

Entreprises en difficulté	120
entreprises en déstructuration	242
entreprises déstructurées	167
entreprises totalement déstructurées	202
Total	731

Source: MPPI –mars 2003 cité par Nacer-Eddine Sadi- 2005- p 205.

De surcroît, selon N.E.Sadi (2005- p 205) à la même date, l'outil de production de ces entreprises est obsolète, leur endettement est de l'ordre de 1200 milliards de DA (15 milliards de dollars US) dont 1090 milliards de dettes exigibles à court terme. Elles enregistrent un résultat d'exploitation négatif de 27 milliards de DA et un besoin en fonds de roulement (besoins de financement générés par le cycle d'exploitation) de 136 milliards de DA (1,7 milliards de dollars US). La restauration de leur bancabilité nécessiterait 97 milliards de DA (1,2 milliards de dollars US).

Selon le Ministre délégué chargé de la participation et de la promotion de l'investissement, M Yahia Hamlaoui (lors du "Forum d'El Moudjahid" le 06/02/2005) si la situation financière globale des EPE est mauvaise, la valeur ajoutée des EPE affiliées aux SGP est de 293 milliards de DA (près de 4 milliard de dollars) en 2004, en hausse de 11% par rapport à 2003. En 2004, le chiffre d'affaires de ces EPE est de 676 milliards de DA en hausse de 4% par rapport à 2003.

Les branches mines et carrières, mécanique, chimie- pharmacie, sidérurgie- métallurgie, BTPH, services sont à l'origine de ces résultats. Les branches agroalimentaire, bois papier, textiles, électricité et électronique ont enregistré une baisse d'activité et une aggravation de leur découvert bancaire de plus de 92%.

Toujours selon le Ministre des participations (Forum d'El Moudjahid du 06/02/2005), le découvert bancaire de ces branches passe d'un cumul de 270 milliards de DA à fin

2004 contre 260 milliards en 2003. L'endettement global des EPE en 2004 est de 1321,95 milliards de DA (18 milliards de dollars), les dettes à court terme constituent 77% de la dette totale, soit 1017,28 milliards de DA. Il s'agit quasiment de la moitié de la dette intérieure du pays.

De plus, les EPE, malgré les quelques performances évoquées ci-dessus ne participent en 2005 qu'à hauteur de 13% dans la valeur ajoutée globale hors hydrocarbures et hors agriculture. Leur contribution à la PIB hors hydrocarbures va reculer en passant de 10,5% au début des années 90 à 5,01% en 2005. En 2008, selon les données de l'OCDE, l'industrie manufacturière algérienne contribue pour 5,3% au PIB et les produits semi-finis et finis représentent moins de 1,5% des exportations. A titre de comparaison, le secteur des hydrocarbures contribue à 30% au PIB et représente 97,5% des exportations.²³⁶ Une grande partie de la production industrielle nationale est destinée au marché local. Selon le Ministre des participations de l'Etat, à la fin de l'année 2007, sur 992 entreprises publiques constituant 75 groupes, 150 sont en faillite soit (15,12%) et plus de 300 seront privatisées²³⁷. De plus, l'Etat met en œuvre en 2009 un programme de soutien financier au profit de certaines entreprises publiques qui vont devenir des « sociétés économiques de développement » que nous avons présentées précédemment (Partie II) et qui ne seront donc pas privatisées comme la SNVI (véhicules industriels). Cette dernière, par exemple a un découvert bancaire de 42 Milliards de DA sur une dette totale de 102 Milliards de DA en août 2009 selon Mr Mokhtar Chaboub (PDG de la SNVI)²³⁸. L'Etat va prendre en charge une partie de la dette. La SNVI sera érigée en groupe spécialisé dans le véhicule industriel autour des unités de fonderie, camions, autobus et carrosserie de Rouïba. La carrosserie de Tiaret a été cédée au français BTK (Behm- Titan- Kaiser) qui va notamment produire des châssis en PVC. BTK investit 3 Millions d'euros sur trois ans à compter de 2007. Parmi les entreprises, non privatisables, qui deviendront des « sociétés économiques de développement », nous pouvons citer aussi le complexe moteur et tracteur de Constantine.

Le secteur public domine les mines et carrières, les ISMME, la chimie caoutchouc plastique, le bois liège papier. La liquidation du secteur public équivaldrait à la quasi

²³⁶ Cité par la revue algérienne « Stratégica » n°48- Janvier & Février 2009- article de l'Oxford Business Group : « L'espoir industriel » p 28.

²³⁷ Cité par le journal algérien « Le Quotidien d'Oran » du 26/07/2009- p 53- article intitulé : « Temmar, ENIE et LG décident de créer une entreprise d'électronique ».

²³⁸ Revue algérienne 'L'ECO » n°6- 15 Juillet/15 Août 2009- p 53.

disparition de certaines de ces branches ou à une baisse drastique de leurs productions au niveau national et la mise au chômage de centaines de milliers de travailleurs. En effet, en 2005, le secteur public marchand qui comprend 1287 EPE sous tutelle des 29 SGP, 5 EPE non affiliées aux SGP²³⁹, 63 groupes industriels et 622 mono entreprises, emploie 393.000 travailleurs (Y.Hamlaoui-2005) d'où la préoccupation actuelle de sauvegarder le secteur public par une stratégie industrielle puisque la privatisation n'a pas concerné la majorité de ces branches comme nous allons le voir malgré une accélération du processus de privatisation depuis 2005. Selon le Ministre H.Temmar (MPPI) lors de l'ouverture du 3^{iem} forum des investisseurs arabes en 2008²⁴⁰, « l'opération de privatisation a connu un développement rapide depuis 2005, avec l'ouverture du capital de 350 entreprises publiques et la programmation de 100 autres à la privatisation durant le premier semestre de l'année en cours(2008) ». Ce dernier a précisé qu'entre « 2003 et jusqu'au premier trimestre 2008, le processus de privatisation a concerné 447 entreprises publiques produisant un revenu total de 137 Milliards de DA soit 1.8 Milliards de \$ US. Pas moins de 19.000 postes ont été créés alors que 40.000 emplois ont été préservés »

En effet, en septembre 2004, les missions des SGP ont été renforcées en matière de conduite des privatisations. Par ailleurs, un contrat de performance a été conclu entre les SGP et le MPPI, pour le compte du CPE, pour fixer des objectifs en matière de partenariat- privatisation.

De plus, le CPE a tenté de redynamiser la privatisation par la bourse, ainsi, 11 entreprises qui répondent aux critères d'admission à la bourse, ont été retenues. Elles doivent être introduites par vagues successives de 3 à 4 entreprises. Ces dernières sont

- une entreprise portuaire de Skikda relevant de la SGP SOGEPORIS
- une cimenterie AIN KEBIRA relevant de la SGP GICA
- le Bureau de contrôle technique de la construction (centre) relevant de la SGP GENEST
- l'hôtel EL DJAZAIR relevant de la SGP GESTOUR.

Cette opération n'est toujours pas réalisée. Des mesures plus restrictives ont, cependant, été prises dans le cadre de la LFC 2009. En effet, dans le cadre de

²³⁹ - Les EPE non affiliées aux SGP en 2005 sont : SAIDAL, SNTF, SNVI, Air Algérie et COSIDER qui est une création conjointe en 1979 de la SNS et du groupe Danois Christiani &Nielsen. Trois ans plus tard, COSIDER devient filiale à 100% de la SNS.

²⁴⁰ Cité par la revue algérienne « Stratégica » n°48- Janvier e& Février 2009- p 38 : article d'Oxford Business Group « L'espoir industriel » p 29.

l'ouverture du capital des entreprises publiques à l'actionnariat étranger, la règle 49% du capital aux étrangers et 51% aux nationaux doit être respectée.

Pour les investissements réalisés par des nationaux résidents, en partenariat avec les Entreprises Publiques Economiques (EPE), ils doivent être réalisés dans le cadre d'une participation minimum des EPE de 34% du capital social (minorité de blocage). Cette mesure est applicable à l'ouverture du capital des EPE à l'actionnariat national résident. A l'expiration d'une période de cinq années et, après constatation dûment établie du respect de tous les engagements souscrits, l'actionnaire peut lever, auprès du conseil de participation de l'Etat, une option d'achat des actions détenues par l'EPE.

En cas d'approbation du conseil, la cession est réalisée au prix préalablement convenu dans le pacte d'actionnaires ou au prix fixé par le conseil. Cette mesure doit permettre à l'Etat d'avoir au moins deux membres dans les conseils d'administration des entreprises publiques privatisées partiellement.

Nous allons présenter le bilan de la privatisation en commençant par les privatisations au sens large, puis nous allons nous intéresser aux privatisations d'entreprises avec transfert partiel ou total de la propriété pour lesquelles nous avons du recul. De surcroît, quasiment toutes les techniques de privatisation prévues par les textes algériens ont été utilisées pour leurs privatisations: soit le gré à gré, l'appel d'offres, la bourse des valeurs mobilières. Leurs privatisations datent de 1999, pour SAIDAL, ERIAD SETIF et ENAD et 2001 pour SIDER.

L'analyse des performances de ces entreprises sera complétée par celle des sociétés de salariés qui ont bénéficié de la privatisation d'actifs en 1998. Nous allons tenter à travers ces études de cas de déceler les facteurs de réussite ou d'échec de la privatisation et les activités qui ont attiré des IDE.

SECTION I: LE BILAN DE LA PRIVATISATION AU SENS LARGE (AVEC OU SANS TRANSFERT TOTAL DE PROPRIETE ET PARTENARIATS COMPRIS)

Avant l'accélération signalée depuis 2005, le bilan de la privatisation était décevant:

- trois privatisations partielles par le biais de la bourse des valeurs mobilières (SAIDAL, ERIAD SETIF et EL AURASSI)
- trois ouvertures de capital au bénéfice d'investisseurs étrangers: SIDER, FERPHOS (fer et phosphate) et l'ENAD.
- des cessions d'actifs au profit de salariés.

Ces privatisations ont été réalisées en application des articles 24 et 25 de la loi de finances complémentaire pour l'année 1994, de l'ordonnance 95-22 complétée par l'ordonnance 97-12 et le décret exécutif n° 97-329 qui accordent des avantages aux travailleurs dont nous avons déjà traités. De plus, le décret n° 98- 194 du 07/06/98 a décidé de la privatisation d'un premier lot de 89 entreprises (voir annexe 2). Ce sont en majorité des hôtels, des entreprises de production d'eau minérale, de BTP et de matériaux de construction. Cette liste a été modifiée suite à une filialisation, la nouvelle liste comportait 374 entités à privatiser dont 121 ont été évaluées se répartissant ainsi:

- briqueteries 36
- hôtels 25
- Boissons 15
- ENAPAL 09
- Divers 36.

Selon la Banque Mondiale (24/05/2004) 35 filiales (briqueteries) ont été mises en vente à l'automne 1998 suivie de 26 autres (essentiellement eaux minérales, brasseries et limonaderies). 36 offres ont été reçues dépassant parfois le prix proposé, mais vu la transition politique, ce processus n'a pas abouti.

En septembre 1999, a pris fin le mandat de 3 membres du conseil de privatisation, il n'a pas été renouvelé. Depuis juillet 2000, la mission de la commission de contrôle des opérations de privatisation a pris fin. Nous constatons que ce n'est qu'en 1998, soit plus de deux ans après la publication du premier texte sur la privatisation, qu'une liste d'entreprises à privatiser a été publiée, en effet, l'ordonnance 95-22 ne prévoyait que des secteurs à privatiser. Concernant le champ des privatisations P. Guislain (1995), recommande d'éviter deux écueils:

- l'énumération des entreprises à privatiser par la loi, ce qui fait perdre de la flexibilité au processus de privatisation
- la fixation dans la même loi de la période durant laquelle les privatisations seront réalisées. Ce dernier point pourrait affaiblir le pouvoir de négociation du gouvernement surtout si le terme approche.

En 2001, certaines entreprises de la liste de 1998 ont été proposées à la privatisation mais le processus a quasiment été bloqué jusqu'en 2004 (voir liste des privatisables en annexe 2). Les principales causes de ce blocage nous semblent être l'endettement très lourd des entreprises, les chevauchements de compétence des organes chargés de la privatisation qui engendrent des problèmes d'agence et des coûts de transaction importants. De plus, les conditions d'acquisition des privatisables sont incompatibles avec un fonctionnement efficace de l'entreprise à privatiser.

D'après le Ministre Y. Hamlaoui (2005), les conditions imposées aux repreneurs ont aussi retardé les privatisations en Algérie; Ces conditions sont au nombre de trois:

- le maintien des postes d'emploi
- le maintien de l'activité initiale
- l'accroissement de l'investissement.

Le processus s'est cependant accéléré depuis 2005 seulement, bien que l'article 15 de l'ordonnance 01-04 de 2001 sur la privatisation soumette toutes les EPE à la privatisation.

A-LE BILAN DE LA PRIVATISATION DE 2003 A 2005

1-Le bilan en chiffres

Selon un bilan du CPE (A. Bouzidi- 2007)²⁴¹ en date du 22/03/2006, les opérations de privatisation réalisées de juin 2003 à décembre 2005 sont les suivantes

Tableau 121: Opérations de privatisation réalisées de juin 2003 à décembre 2005

Total des entreprises et actifs cédés	238
Cédés à des opérateurs nationaux	124
A des partenaires étrangers	31
A des collectifs de salariés	83

Source : A.Bouzidi- 2007- p 1 et 2.

²⁴¹ - <http://www.le-soir.dalgerie.com/articles>. Ces données figurent dans un article intitulé « Panorama : décodages privatisation : un processus bien poussif » par A.Bouzidi (qui a été conseiller à la présidence de la République et est professeur d'économie) paru dans le quotidien «Le Soir d'Algérie » du 16/06/2007 pages 1 à 4.

Tableau 122: Les secteurs des entreprises cédées.

Agroalimentaire	48
Froid agroalimentaire	09
BTPH	12
Chimie- pharmacie	06
Commerce	62
Electro- industrie	05
Hôtellerie	09
Matériaux de construction	32
Imprimerie	13
Mines	05
Services portuaires	03
Sidérurgie métallique	01
Mécanique	01
Bureaux d'étude	05
Autres industries	06
Autres services	06
Actifs d'entreprises	15

Source : A. BOUZIDI (op.cité)- 2007- p 1 et 2.

Sur ce total de 238 entreprises et actifs cédés entre Juin 2003 et Décembre 2005, 102 entreprises ont été privatisées en 2005 dont 30% ont été cédées à des repreneurs étrangers. Parmi les entreprises qui ont fait l'objet de privatisation totale, en 2005, nous pouvons citer l'entreprise publique ES Batna qui produisait de l'eau minérale cédée au groupe privé Attia et les entreprises publiques d'eau minérale l'EEM Ben Haroun ainsi que l'EPÉM« Mouzaia » cédées au groupe privé SIM qui les a regroupées dans « Aquasim »²⁴².

De Juin 2003 à Décembre 2005, les acquéreurs ont repris à leur charge des dettes d'entreprises évaluées à 28,6 milliards de DA. Ils se sont aussi engagés à réaliser des investissements d'un montant de 98,5 milliards de DA. 19 000 emplois ont été sauvegardés et 5.000 emplois nouveaux seront créés dans le cadre des nouveaux investissements qui seront réalisés. Par ailleurs, 87,9 hectares de terrains excédentaires ont été récupérés par l'Etat.

²⁴² -source : le quotidien algérien « La Tribune » article de Amine Echikr : « Le secteur des boissons en expansion »- 28/08/2006.

En plus de ces privatisations, qui ne concernent en fait que des petites entreprises, des opérations de partenariat ont été approuvées par le CPE.

L'ensemble de ces cessions (juin 2003 à décembre 2005) a fourni au Trésor la somme de 63,4 milliards de DA.

2-Analyse du bilan

Nous constatons à la lecture du tableau ci-dessus que les secteurs prédominants, en matière de privatisation sont, le commerce, l'agroalimentaire et les matériaux de construction. Ce sont des secteurs où, comme nous l'avons montré, le secteur privé national est fortement présent.

Par ailleurs, la privatisation au profit de partenaires étrangers est minoritaire (31/238 soit 13,02%), ce qui signifie que les conditions de privatisation ou les entreprises à privatiser attirent toujours peu les investisseurs étrangers.

Cependant, une privatisation réalisée en 2005 dans la production d'engrais marque la présence du secteur privé dans une activité alors réservée au secteur public. Il s'agit de l'association entre FERTIBERIA et l'entreprise publique algérienne ASMIDAL qui a abouti à la création de l'entreprise FERTIAL. FERTIBERIA appartient au groupe VILLA MIR, elle est premier producteur d'engrais en Espagne et le 4^{ième} en Europe (A.Benachenhou- 2006- p 80). Le cas de FERTIAL montre que la production d'engrais en Algérie, bénéficiant de gisements importants de phosphate et de la disponibilité de gaz à bon marché, peut attirer les IDE.

En plus de ces privatisations, 37 opérations de partenariat ont été approuvées par le CPE (juin 2003 à décembre 2005). Un partenariat « peut se définir comme une opération de mise en commun de ressources techniques, humaines, commerciales ou financières dans le but d'atteindre un objectif défini préalablement. Il se différencie des opérations de sous-traitance ou de filialisation en ce sens, qu'il associe sans liens hiérarchiques deux ou plusieurs acteurs. » (Ahmed Gdoura- Novembre 1995)²⁴³. Ces opérations de partenariat concernent les secteurs suivants:

²⁴³ A.Gdoura- intervention au Séminaire ISG (Institut Supérieur de Gestion) TUNIS/ISG Alger/Faculté d'administration Ottawa- thème : « Le partenariat : stratégie de développement et modes opératoires »- Tabarka- 23/24 Novembre 1995- p 6.

Tableau 123:opérations de partenariat (juin 2003 à décembre 2005).

Secteurs	Nombre d'opérations
Agroalimentaire	12
Chimie pharmacie	05
Industrie électronique	04
Hôtellerie	01
Matériaux de construction	03
Industrie mécanique	01
Mines	04
Engineering	01
Services portuaires	02
Sidérurgie métallurgie	01
Autres	03

Source : A.BOUZIDI (op.cité)- 2007.

Nous constatons que pour le partenariat, l'agroalimentaire est aussi privilégié. L'origine des partenaires, pour la même période, est la suivante:

Europe: 21/Pays arabes: 07 /Autres: 09.

Pour le partenariat, il y a prédominance des partenaires européens. Parmi les partenaires européens, dans l'agroalimentaire, il y a le groupe DANONE. Il est présent dans les productions de yaourts, biscuits, eaux minérales dans presque tous les pays émergents et leader aux USA en 2005 (A.Benchenhou- 2006- p 29). Après avoir vainement tenté d'acquérir des entreprises publiques algériennes dans la biscuiterie, puis dans les eaux minérales (SAIDA qui sera privatisée au bout de dix ans), il investit en partenariat avec le groupe privé DJURDJURA. Le groupe DANONE finira par acheter la majorité de DURDJURA à la famille Batouche. L'entreprise emploie 900 personnes en 2006 dont seulement 5 expatriés pour le management, la finance, les approvisionnements et le marketing. Des progrès ont été enregistrés avec une augmentation du chiffre d'affaires en moyenne de 20% par an. Trois producteurs privés se partagent plus de la moitié du marché algérien des yaourts: DANONE-SOUMMAM- TREFLE.

DANONE tente aussi de développer la production de lait qui est une consommation intermédiaire pour ses produits en offrant des primes à la collecte aux paysans de la région. Cette entreprise vise aussi la production d'eau minérale, de biscuits. En 2006, une OPA (Offre Publique d'Achat) a été lancée par PEPSI sur DANONE. Elle n'a pas abouti. DANONE a créé sa propre entreprise d'eau minérale, commercialisée sous le

nom « El Hayet » ainsi que NESTLE qui cesse, fin 2007, de produire SIDI EL KEBIR pour lancer seule une nouvelle eau minérale « Vie Pure » en Mai 2008 afin de se positionner dans les trois premiers producteurs d'eau minérale en Algérie dans un marché caractérisé par une forte concurrence (F.Ghozali- 2009)²⁴⁴. NESTLE avait repris la marque d'eau minérale SIDI EL KEBIR au groupe privé algérien BGFZ des frères Zahaf dans le cadre d'un partenariat en Mai 2005. Ce partenariat a permis la création d'une nouvelle société « Taberkachent » dont « Nestlé Waters » détenait 51% du capital. Pour le secteur agroalimentaire nous pouvons aussi citer aussi la présence de YOPLAIT, BEL et CASTEL (C.A. Michalet- janvier 2005- p118).

Les partenaires européens sont présents dans le domaine des services (distribution et banque : Société Générale, BNP Paribas), des médicaments en partenariat entre SAIDAL et des entreprises privées (le britannique GlaxoSmithKline, Sanofi Aventis), des centrales électriques, de dessalement de l'eau de mer (les entreprises espagnoles Inima Aqualia, Pridesa en association avec le canadien SNC Lavalin), des pneumatiques (Michelin), des hydrocarbures, des détergents (HENKEL) dont nous allons traiter ci- dessous. Les partenaires arabes se retrouvent essentiellement dans le ciment, les télécommunications (ORASCOM et EL WATANIA) et les banques. Le groupe égyptien ORASCOM a créé en 2003 l'entreprise ACC (Algerian Cement Company) filiale du groupe Orascom Construction, qui est la première cimenterie privée en Algérie à M'Sila. Il annonce une capacité de production de 2 Millions de Tonnes. ACC a produit 700.000 Tonnes de septembre 2003 à Avril 2004, a exporté 32.000 Tonnes vers l'Italie, la Syrie, la Lybie²⁴⁵. Elle a été revendue en 2007 à Lafarge.

Les autres partenaires sont essentiellement les Américains dans les hydrocarbures essentiellement (ANADARKO), les Chinois et les Canadiens dans les BTP notamment.

Ce bilan des privatisations au sens large, pour la période Juin 2003 à Décembre 2005, nous a permis de savoir qu'il y avait un potentiel de partenaires très diversifié, mais qui sont encore peu attirés par la privatisation au sens strict, en d'autres termes avec transfert de propriété. Concernant l'industrie on peut constater une domination de l'agroalimentaire et des matériaux de construction.

²⁴⁴ - Faïza Ghozali- revue « Jeune Afrique » du 03/03/2009.

²⁴⁵ - quotidien algérien « L'expression » du 02 /03 /2006 article de Bilal.

Au contraire, les ISMME sont marginales aussi bien en matière de privatisation au sens large qu'au sens strict. Leur sauvegarde doit donc passer par une restructuration industrielle.

B-LE BILAN DES PRIVATISATIONS EN 2006

1-Le bilan chiffré

Jusqu'en Mai 2006, le chef du gouvernement a parlé de la privatisation de 363 entreprises. Sur les 363 entreprises, 202 ont été reprises par des opérateurs privés algériens, 69 au profit des travailleurs et 92 seulement ont été rachetées par des étrangers. A Mai 2006, le Trésor a engrangé 119,42 Milliard de DA, les postes de travail maintenus sont de 31.310 travailleurs²⁴⁶.

2-Analyse du bilan chiffré

Parmi les opérations de privatisation les plus importantes réalisées entre 2003 et 2006, nous pouvons citer l'acquisition de presque toutes les unités de production de boissons par le privé algérien. Selon le Président du Directoire de la SGP COJUB (conserves, jus et boissons), Ahmed Sebbah (2008)²⁴⁷, la privatisation d'EMS (entreprise de production des Eaux Minérales de Saida) cédée au groupe privé YAÏCI parachève la cession de toutes les entreprises qui constituaient la filiale eau minérale du groupe GBA (Groupe de Boissons d'Algérie) dont les eaux minérales de Mouzaia et Ben Haroun cédées au groupe privé SIM en 2005. Le groupe privé YAÏCI (spécialisée dans les matériaux de construction) a acquis l'entreprise EMS à un prix de 450 Millions de DA et les dettes reprises s'élèvent à 242 Millions de DA. Il a maintenu les emplois permanents soit un effectif de 183 personnes. Le groupe YAÏCI prévoit de moderniser l'entreprise pour un montant de 1,5 Milliard de DA. L'entreprise publique d'eau minérale de Batna a été cédée au groupe privé Attia en 2005. L'entreprise d'eau minérale de Beni Fodda (Sétif), rebaptisée « Djemila » a été cédée, en 2006, au groupe privé YAÏCI. Ce dernier précise que cette opération de privatisation a nécessité 22 mois consacrés essentiellement à l'assainissement financier de l'entreprise qui a nécessité le passage par plusieurs institutions. L'entreprise COJEK d'EL KSEUR a été rachetée par CEVITAL, en 2006, elle était

²⁴⁶ Algeria.com Discussion Forum>Society/société>Business/affaires en date du 24/08/2007 signé Al Khyal.

²⁴⁷ Propos recueillis par Ziad Abdelhadi dans le quotidien algérien « La Tribune » du 10/05/2008.

aussi dans le portefeuille de la SGP COJUB, elle appartenait au groupe public ENAJUC (jus et conserves). COJEK, basée à Bejaia, a été acquise pour un montant de 1,07 Milliard de DA²⁴⁸. Selon Mr Ahmed Sebbah (2008)²⁴⁹, ces entreprises de production de boissons, privatisées depuis quatre ans (une vingtaine), ont permis à l'Etat d'obtenir un montant global de 12,4 Milliards de DA, de maintenir 1540 emplois et de créer 710 postes d'emplois.

Les cinq dernières entreprises du portefeuille de la SGP COJUB sont en voie de privatisation. Il s'agit d'entreprises du groupe ENAJUC, soit une brasserie, et quatre limonaderies pour lesquelles des appels d'offres sont lancées en 2008. Nous pouvons considérer que la production de boissons est presque totalement contrôlée par le secteur privé en 2008.

Cela confirme que le secteur privé national participe à la privatisation dans des activités où sa présence était déjà importante comme nous l'avons montré, il s'agit notamment des industries agroalimentaire et des matériaux de construction. Les investisseurs étrangers semblent aussi intéressés par ces derniers. En effet, en 2006, le complexe céramique de Guelma (est du pays)- entreprise publique- a été cédé à des investisseurs italiens qui ont créé la société ETER Algérie. Nous constatons que les ISMME n'ont quasiment pas été concernées par les privatisations en 2006.

C-LA PRIVATISATION DE 2001 A AOUT 2008

1-Le bilan chiffré

Pour les années 2001 (année de promulgation d'une nouvelle ordonnance sur la privatisation) à Août 2008, le bilan des privatisations est présenté dans le tableau suivant :

²⁴⁸ - Source : quotidien algérien « EL WATAN » du jeudi 23 Novembre 2006- p 7- propos recueillis par R.E.

²⁴⁹ - Source : le quotidien algérien « La Tribune » en date du 10/05/2008 propos recueillis par ZIAD Abdelkader.

Tableau 124: Les résultats des privatisations de 2001 à Août 2008.

Nombre d'opérations par type de privatisation	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	Août 2008	Total
Privatisation totale	–	1	5	7	50	62	68	18	211
Privatisation partielle >50%	–	-	1	2	11	12	7	1	34
Privatisation partielle <50%	–	-	-	3	1	1	6	2	13
Reprise par les salariés	–	-	8	23	29	9	-	7	76
Partenariat (1)	5	3	4	10	4	2	9	1	38
Cession d'actifs à des repreneurs privés	1	1	2	13	18	30	20	7	92
Total	6	05	20	58	113	116	110	36	464

Source : Intervention de Mr H.Bendiff (Directeur MIPI à la Direction générale de la gestion du secteur public marchand- Division de la privatisation) au Forum économique à Lausanne, Suisse- 24/09/2008- sur le thème : « Le processus de privatisation en Algérie : stratégie, bilan et perspectives ». (1) Joint Venture.

2-Analyse du bilan chiffré

Nous constatons, comme nous l'avons signalé ci-dessus, une accélération de la privatisation dès 2005. Nous pensons que cette accélération a des causes internes et externes.

- ✓ Pour les causes internes : nous considérons que la mise en œuvre de la zone de libre échange avec l'UE en septembre 2005 a encouragé les investisseurs européens.

De plus, dans le domaine foncier, la contrainte a été relativement desserrée par la loi d'orientation foncière de 2006. Cette dernière consacre la formule d'une concession d'une durée de 20 ans renouvelable ; convertible en droit de cession lorsqu'il s'agit de projet à caractère touristique, industriel et de services. Ainsi, lors d'un entretien, Mme L.Parisot Présidente du MEDEF (Mouvement Des Entreprises Françaises) précise « Nous avons noté positivement la loi sur le foncier » (M .C- 2009- p 21)²⁵⁰. Cette mesure était notamment revendiquée par les entreprises privées nationales. En effet, selon Mr I.Rebrab (2004), patron de CEVITAL, entreprise leader dans le domaine de l'agroalimentaire en Algérie, les évaluations sur la base de prix de marché sont exagérés pour le foncier et

²⁵⁰ Revue algérienne « EL Djadel » n°05 du 7 au 20 Février 2009- p 21 propos recueillis par M..C dans « Entretien avec Mme L.Parisot : 300 filiales françaises activent en Algérie ».

l'immobilier écartant ainsi de nombreuses offres: il cite le cas d'une unité industrielle dont le foncier est évalué à 15.000 DA le m² alors qu'elle est implantée sur plusieurs hectares. Le terrain vendu sera donc plus cher que l'entreprise à céder²⁵¹. Ainsi, le forum des chefs d'entreprises (privées) recommande de régler ce problème par la mise en concession du foncier. Comme nous l'avons précisé la possibilité de conversion de la concession en cession n'existe plus afin de préserver le patrimoine foncier.

Toujours selon la même source, le privé national devrait être privilégié pour la privatisation des entreprises dont le fonctionnement ne nécessite pas l'utilisation de technologie de pointe. Nous considérons que cette dernière revendication a aussi été prise en compte vu l'état de dégradation des entreprises publiques (endettement, retard technologique..) et le faible intérêt des investisseurs étrangers pour les privatisations. En effet, certains investisseurs comme Nestlé et Danone ont préféré des partenariats avec le privé national vu les difficultés d'acquisition des entreprises à privatiser.

De plus, il semble que la libéralisation du secteur minier par la loi du 03/07/2001²⁵² ait contribué à attirer des investisseurs étrangers dans la sidérurgie, métallurgie, les engrais et le ciment. Sur la base d'une documentation produite par l'Office de recherches géologiques et minières, traitée par la nouvelle Agence de Régulation de la Production Minière (ARPM), les candidats à l'exploration et à l'exploitation souscrivent à un cahier des charges et participent à un appel d'offres dont les plis sont ouverts publiquement (A.Benachenhou- 2006- p 127).

✓ Pour les causes externes : nous pensons à certains facteurs de l'évolution mondiale qui ont modifié la concurrence notamment dans la zone MEDA. Cette zone, en matière d'IDE est dominée en 2008 par deux régions : l'Europe et le Golfe (ANIMA- Mai 2008- p 15).²⁵³ Ces deux régions pèsent ensemble 67% du total des montants annoncés depuis les cinq dernières années et 66% du nombre de projets (ANIMA- Mai 2008- p 15). La part des investisseurs

²⁵¹ Débats du forum des chefs d'entreprise « La privatisation doit privilégier les nationaux- « EL WATAN.com » édition du 17/11/2004- synthèse de Nordine Grim.

²⁵² Loi n° 01-10 du 03/07/2001.

²⁵³ - ANIMA investment Network- Invest in Med –étude intitulée : « Investissement Direct Etranger vers MEDA en 2007 : la bascule» Etude n°1- Mai 2008- par Pierre Henry, Bénédicte de Saint Laurent et Samir Abdelkrim.

européens dans le stock de projets annoncés depuis 2003, reste dominante avec 48% (ANIMA- 2008- p 15).

Selon P. Henry, B. de Saint Laurent et A.Samir (ANIMA- 2008- p 16) trois mouvements alimentent ces flux d'investissement : le boom de l'énergie, la recherche de gains de compétitivité et le déversement des excédents commerciaux des pays du Golfe.

- le boom de l'énergie et des matières premières qui provoque une course aux intrants industriels et concerne les industries extractives et les industries de transformation (chimie, engrais, métallurgie, ciment). Par exemple, en Algérie, un projet d'aluminerie a été entamé en 2007 dans le cadre d'une JV entre Mubadala Development / Dubai (Emirat Arabes Unis) et Sonatrach/ Sonelgaz (P.Henry- B. de Saint Laurent et A.Samir- 2008- p 23).
- la recherche de gains de compétitivité par des secteurs arrivés à saturation, à maturation ou la recherche d'une taille critique. Les entreprises européennes ou opérant en Europe, grandes et petites, sont sous la pression de l'euro fort et contraintes par des marchés de l'emploi rigides (droit du travail, protection sociale) et tendus (population vieillissante, réticence à l'immigration). Compte tenu de tous ces facteurs, plusieurs entreprises préfèrent créer des entreprises hors Europe. Ces auteurs donnent l'exemple du groupe français SAFRAN dont la division aéronautique qui compte les firmes Messier- Dowty et Messier- Bugatti, Aircelle et Hispano-Suiza (moteurs), Labinal (câbles électriques), facture en dollars et produit principalement en euros comme tout le secteur aéronautique européen. La compétitivité de SAFRAN lui impose de redéployer sa production vers la zone dollar ou vers des pays émergents. Des exemples de ces délocalisations à la recherche de compétitivité sont les décisions prises par les constructeurs Renault d'implanter une usine DACIA au Maroc ainsi qu'Airbus et sa maison mère EADS. Ce dernier a décidé de poursuivre les implantations dans des pays de la zone dollar ou à bas coût, avec la création d'une usine en Tunisie. L'avionneur européen « va reprendre le projet de Latécoère d'implantation d'une usine en Tunisie pour fabriquer des pièces classiques » a déclaré le Président d'EADS, Louis Gallois

(« Nadim Nour- Octobre 2008- p 22)²⁵⁴. L'usine de Tunisie dépendra directement d'Aerolia, la filiale française d'Airbus.

Nous pensons que ces investisseurs n'ont pas choisi l'Algérie pour deux raisons :

- La première est l'instabilité juridique et les restrictions introduites notamment par l'instruction Ouyahia de 2008 et la LFC 2009. Par exemple, les bénéfices qui seront transférés par les succursales ou toute autre installation professionnelle, au siège de la société étrangère, situé hors d'Algérie, devront, désormais, subir une imposition au titre des dividendes au taux de 15%. En effet, dans un entretien accordé par Mme Laurence Parisot, présidente du MEDEF (Mouvement Des Entreprises Françaises), cette dernière précise « il faut que les Algériens comprennent que l'accroissement du volume de l'investissement français reste tributaire de l'assainissement de l'environnement des affaires de manière à le rendre plus compétitif » (M.C- 2009- p20 et 21)²⁵⁵. Cette dernière précise, par ailleurs, que la France, en 2009, dispose de 300 filiales en Algérie alors qu'elles étaient 100 il y a deux ans de cela. Ces entreprises (...) placent la France au premier rang des employeurs étrangers en Algérie (M.C- 2009- p 20).

- La deuxième raison est le retard technologique de l'Algérie qui ne dispose, par exemple, d'aucune technopole ou de pôles technologiques opérationnels, contrairement à la Tunisie, qui en possède depuis 1999. En effet, le pôle technologique « El Ghazala » a été créé en 1999 à l'initiative du ministère de la technologie et de la communication sur un site de 60 hectares près de Tunis. « Grâce à un important effort de marketing politique, une trentaine d'entreprises se sont ensuite installées sur le site » (G.Fleuret et S.Tabarie- 2007- p 10)²⁵⁶ parmi lesquelles six filiales de firmes multinationales soit : ALCATEL, ERICSSON, ARCHIMED, HUAWEI, STONESOFT et une filiale de ST Microelectronics. En 2007, la création de six autres pôles était programmée. Cependant, une étude

²⁵⁴ Revue algérienne « L'ACTUEL International- n°96- Octobre 2008»- p 22.

²⁵⁵ Revue algérienne « El Djadel » n° 5 du 7 au 20 Février 2009. « Entretien avec Mme L.Parisot : « 300 filiales actives en Algérie » propos recueillis par M.C.

²⁵⁶ Guy Fleuret et Stéphane Tabarie « Les enjeux des technopôles au Maghreb »- la lettre trimestrielle du groupe de la Banque Mondiale au Maghreb- janvier 2007- n°4.

menée par l'institut de recherche du Maghreb contemporain a relevé plusieurs « freins à la dynamique métropolitaine » en Tunisie (G.Fleuret et S.Tabarie- 2007- p 10) soit :

- une collaboration insuffisante entre les firmes du site
- une articulation imparfaite entre les firmes et les centres de recherche : les unités de recherche publique restent centrées sur la recherche fondamentale
- une surexposition du site qui a conduit plusieurs entreprises à se relocaliser en dehors remettant ainsi en question l'effet de synergie recherché.

En résumé, selon ces auteurs, « la politique d'innovation volontariste menée à « El Ghazala » a donc permis de constituer un potentiel d'innovation technologique (notamment par la bonne formation et la bonne insertion des diplômés) mais n'a pas déclenché de dynamique autoentretenu de coopération entre les différents acteurs » (G/Fleuret et S.Tabarie- 2007- p 10).

- Le déversement des excédents commerciaux des pays du Golfe principalement dans le tertiaire mais aussi dans l'industrie.

Ces trois mouvements contribuent au même effet, selon ces auteurs (P. Henry, B de Saint Laurent et A.SAMIR- 2008- p 16), à savoir une nouvelle concurrence entre multinationales établies et challengers des pays émergents qui sont souvent issus du Golfe et qui disposent de gros moyens.

Nous pouvons aussi noter, en Algérie la présence parmi les pays émergents des BRIC comme l'entreprise brésilienne RANDON (assemblage de remorques industrielles en association avec CEVITAL)²⁵⁷. Les pays du Maghreb semblent aussi intéressés par l'investissement en Algérie comme par exemple le groupe tunisien Loukil qui a racheté une usine désaffectée dans la région de Azzaba (Est du pays) et serait en train de la transformer en usine de production de charpente métallique²⁵⁸.

²⁵⁷ Source : P.Henry, B de Saint Laurent et A.Samir- 2008- p 98.

²⁵⁸ -Revue algérienne « L'ECO » du 15/05/2009 au 15/06/2009- p 17.

Selon ANIMA (2008)²⁵⁹, les pays MEDA ont multiplié les investissements en Algérie en 2007 avec plus de 2 Milliards d'euros contre les 639 Millions d'euros de 2006. Parmi les pays MEDA ayant investi en Algérie en 2007, ANIMA cite l'Egypte (ciment, métallurgie), la Tunisie (Métallurgie, textile, médicament) et le Liban (banque).

Les opérations de privatisation et de partenariat réussies depuis le début de la privatisation en Algérie, sont, selon H.Bendiff (2008) et d'autres sources comme (Atlas Développement- 2008), A.Benachenhou (2006) et Ould Mohammedi Mohamed (2007), les suivantes :

- Cession partielle de l'entreprise publique ENGI (Gaz Industriels) à LINDE (Allemagne). Cette dernière détient 66% du capital et l'Etat algérien détient 34 % du capital, soit une minorité de blocage.
- La cession de SIDAL (Société d'installation et de distribution de matériel technique : chalumeaux, soudeurs, postes de soudage) en juillet 2008 au groupe français AIR LIQUIDE, leader mondial des gaz médicaux. Le rachat a eu lieu après l'effacement total des dettes et le maintien du personnel en place. AIR LIQUIDE s'est engagé à moderniser l'entreprise. SIDAL a été créée en 1975 par l'ex- SNS (sidérurgie) qui était actionnaire majoritaire (51%) en association avec AIR LIQUIDE (France) qui détenait 49%. En 2000, AIR LIQUIDE se retire pour revenir en 2008. Selon son PDG, Mr Leonaridis, « l'acquisition de SIDAL vient couronner les efforts d'AIR LIQUIDE menés depuis trois ans pour reprendre des opérations de gaz industriel en Algérie ».²⁶⁰
- Cession d'une câblerie électrique et d'une câblerie téléphonique au groupe DOUMET (Liban)
- Cession de l'EPE ENICAB (câblerie à Biskra) à Grupo General Cables Sistemas, filiale de General Cable Corporation (USA).
- Cession de 35% du capital de quatre cimenteries à des partenaires Italiens et Français dont Lafarge qui a obtenu 35% du capital de la cimenterie de Meftah (à 20 km d'Alger), en juin 2008, pour un montant de 43,5 Millions d'euros (68 Millions de \$US). L'accord comprend également la signature d'un contrat de management d'une durée de 10 ans et l'engagement par Lafarge de mener à bien

²⁵⁹ ANIMA est cité par un bulletin de l'Ambassade d'Italie en Algérie : »Bulletin n°II- n°9- Mai/juin 2008.

²⁶⁰ Source : « Atlas Développement » du 20/09/2008.

les investissements nécessaires pour accroître la production de 1,2 Million de Tonnes en 2010 contre 800.000 actuellement. Lafarge a aussi racheté les cimenteries d'Orascom en Algérie soit ACC de M'Sila et celle réalisée récemment à SIG (elles appartenaient au groupe égyptien Orascom Cement,) dans la wilaya de Mascara, pour la production de ciment blanc.²⁶¹ Lafarge était propriétaire autrefois de la cimenterie « Rais Hamidou » à Alger. Il s'agit donc, comme pour AIR LIQUIDE, d'un retour en Algérie. Lafarge a de plus racheté le groupe égyptien Orascom Cement en 2007 pour 12,9 Milliards de \$US dont 4,1 Milliards de \$US en actions Lafarge (A. Samir, P. Henry et B. de Saint Laurent-2008- p 16) ce qui fait de Lafarge le leader dans la production de matériaux de construction sur l'ensemble du marché de l'Afrique du Nord et du Moyen Orient.

- Le groupe allemand Knauf a obtenu la moitié du capital de l'entreprise publique Fleurius qui produit du plâtre. Il envisage d'investir pour la réalisation d'une usine de plaques de plâtre à l'ouest du pays ainsi qu'un centre de formation en liaison avec la production de plâtre.
- Cession de presque toutes les briqueteries à des privés nationaux
- Cession de toutes les entreprises d'eau minérale et d'huiles alimentaires végétales
- Ouverture du capital de SIDER
- Ouverture du capital de Henkel.

Nous constatons, à la lecture du tableau n°124 ci-dessus, que les modes de privatisation privilégiés sont ceux qui permettent aux repreneurs le contrôle total de l'entreprise à privatiser. En effet les privatisations totales représentent 45,47% du total des privatisations réalisées entre 2001 et Août 2008 suivies des cessions d'actifs et des reprises par les salariés comme le montre le tableau suivant :

Tableau 125: La part de chaque mode de privatisation dans le total des privatisations réalisées de 2001 à Août 2008 en %.

Privatisation totale	Privatisation partielle >50%	Privatisation partielle <50%	Reprise par les salariés	Partenariat (J.V)	Cession d'actifs	Total
45,47	7,33	2,80	16,38	8,2	19,82	100

Source: réalisé par nous-même à partir du tableau précédent.

Les apports en capital des Joint Ventures (J.V) en 2008 sont d'après H.Bendiff de 34 Milliards de DA. Les emplois préservés à fin Août 2008 (H.Bendiff) sont de 50.000 et

²⁶¹ Source : Revue algérienne «Stratégica » n°48- p 29- article d'OBG : « Algérie : l'espoir industriel ».

les repreneurs, d'après les business plans, prévoient la création de 19.000 emplois soit 69.000 emplois liés à la privatisation.

Nous constatons aussi que la métallurgie, les engrais et le ciment ont plutôt attiré les investisseurs étrangers. De même, nous pouvons noter un intérêt encore « très timide » des investisseurs étrangers pour l'industrie mécanique comme par exemple le partenariat RANDON/CEVITAL. Le privé algérien s'est porté acquéreur des entreprises agroalimentaires et des briqueteries essentiellement, des activités où il était déjà fortement présent comme nous l'avons montré. Les unités publiques de production de plâtre et chaux ont été cédées aux travailleurs essentiellement (Nordine Grim- Janvier 2008)²⁶².

Nous allons analyser, dans ce qui suit, la privatisation de SIDER, ENAD, SAIDAL, ERIAD Sétif et des sociétés de salariés.

SECTION II: LE BILAN DE LA PRIVATISATION DE SIDER, L'ENAD, SAIDAL, ERIAD SETIF ET LES SOCIETES DE SALARIES

Nous allons tout d'abord nous intéresser à SIDER et à l'ENAD qui ont respectivement été privatisées par le gré à gré et par appel d'offres, en faisant appel à des techniques hors marché financier. Par la suite nous présenterons le bilan de SAIDAL et ERIAD Sétif privatisées par le biais d'une OPV, enfin, nous nous intéresserons aux sociétés de salariés, qui bénéficient d'avantages spécifiques.

A-LE BILAN DE LA PRIVATISATION DU GROUPE SIDER

Le groupe SIDER est né de la restructuration de la SNS (Société Nationale de Sidérurgie) en 1983 suite à la mise en œuvre de la restructuration organique et financière des entreprises publiques évoquée précédemment. Depuis, le complexe sidérurgique d'EL HADJAR de Annaba fut dénommé SIDER pour symboliser le recentrage du complexe sur son métier principal à savoir la sidérurgie.

En 1995, suite aux textes sur la privatisation notamment l'ordonnance 95-22 et les suivantes, évoquées précédemment, SIDER a connu une filialisation que nous allons développer plus bas sous la direction du holding SIDMINES (sidérurgie, mines, métallurgie). Cette filialisation était en fait une préparation à la privatisation de

²⁶² Quotidien « El Watan » du dimanche 20/01/2008- article : « SGP industrie des ciments : le succès de programmes de privatisation » Nordine Grim- p 7.

SIDER dont certaines filiales ont constitué l'entreprise ISPAT devenue MITTAL STEEL EN 2004 et enfin ARCELOR MITTAL Algérie depuis 2006.

Nous allons ci-dessous présenter l'historique du groupe MITTAL STEEL puis, nous développerons la privatisation de SIDER Annaba.

1-Historique du groupe MITTAL STEEL²⁶³

Le groupe MITTAL STEEL COMPANY est une compagnie multinationale à capitaux indiens, de droit néerlandais, ayant son siège à ROTTERDAM, spécialisée dans la production d'acier. Elle s'est formée par la fusion de deux sociétés :

- ISPAT international, onzième producteur mondial d'acier, propriété du milliardaire indien MITTAL (huitième fortune du Royaume Uni où il réside)
- LNM (LAKSHMI MITTAL NAWAS) Holding, société néerlandaise déjà détenue à 77% par ISPAT.

Le groupe LNM a eu sa première activité sidérurgique en 1976, il est spécialiste d'acquisitions de produits sidérurgiques en difficulté ou en faillite. En 1976, Mohanlal (le père de Lakshmi) crée une petite usine d'acier en Indonésie puisque le gouvernement en Inde a limité les investissements privés dans l'acier, il en confie la direction à son fils Lakshmi. Ce dernier passe un contrat de licence avec deux groupes européens pour accéder à des techniques de pointe notamment le DRI (Direct Reduced Iron) qui permet d'améliorer la productivité par soufflage d'oxygène à l'intérieur du four.

Le DRI a été mis au point par Hamburger Stahlwerke et, est alors peu utilisé. Il entre donc en partenariat avec Voest Alpine et Hamburger Stahlwerke, ces derniers vont le recommander, vu ses qualités managériales pour un contrat de gestion assorti d'une option d'achat sur une grande aciérie à Trinidad lorsque les résultats le permettront. En 1991, le groupe familial rebaptisé ISPAT achète l'aciérie de Trinidad gérée jusqu'en 1989 sous forme de concession par les Allemands et Autrichiens (Voest Alpine et Hamburger Stahlwerke). Un an après sa prise en main par Mittal, l'entreprise affiche des bénéfices. Mittal explique ce succès par le remplacement des managers européens par des Indous, d'où l'économie d'un million de dollars sur la masse salariale. Il a aussi embauché du personnel non qualifié et réalisé des coupes sans états d'âme et au pas de course. MITTAL dispose et exploite des mines de fer

²⁶³ Cet historique est essentiellement inspiré de l'article de T.Gaston Breton- historien d'entreprises- « Les échos » du vendredi et samedi 12/08/2005.

(7 millions de tonnes par an) et de charbon (12 millions de tonnes par an) au Kazakhstan, aux USA, Mexique. Dans ce dernier pays Lakshmi remporte les enchères organisées par le gouvernement mexicain pour la privatisation de deux usines sidérurgiques de Sicsarta créées une décennie plus tôt avec du matériel ultra moderne, mais qui ne réalisaient pas de bénéfices. Mittal a constitué, pour acquérir ces deux usines, une équipe de vingt personnes venues d'Indonésie et de Trinidad divisée en petites unités responsables d'un domaine spécifique : finances, marketing, management, coûts etcbanquiers et avocats ont été écartés. Lors des discussions, Mittal promet que l'emploi sera sauvegardé. En janvier 1992, ISPAT obtient les aciéries mexicaines. Lakshmi a mis 220 millions de dollars sur la table et a mis deux années pour remettre les usines sur pied. Ispat a joué à fond les synergies internes et a utilisé son réseau en Asie du sud est pour écouler la production. Entre le début et la fin de l'année 1992, la production des aciéries mexicaines passe de 528.000 à 929.000 tonnes avant d'atteindre 3 millions de tonnes en 1998. Profitant de la conjoncture des années 1990, il achète le groupe Allemand Hamburger Stahlwerke, son premier partenaire et inventeur du DRI.

En 2000, LNM a produit 22 Millions de produits sidérurgiques, il est le n°4 mondial. IL veut atteindre 50 Millions de tonnes par an en 2005. Il couvre tous les procédés et les produits. En 2004, il opère une fusion avec l'Américain ISG qui fait du groupe Indous MITTAL STEEL le premier producteur mondial d'acier.

MITTAL doit cependant faire face à la concurrence de grands groupes comme « ARCELOR » qui est le résultat de la fusion, en 2002, de trois groupes sidérurgiques : l'espagnol : ACERALIA, le luxembourgeois ARBED, et le français USINOR. La production du groupe ARCELOR²⁶⁴ est la production d'aciers longs et plats au carbone, d'aciers inoxydables, distribution, trading de métaux. Les résultats financiers du groupe ARCELOR sont les suivants : chiffre d'affaires de 26,6 milliards d'euros en 2002, et un résultat net de 103 millions d'euros en 2002. Pour JOSEPH KINSCH, président du conseil d'administration d'ARCELOR, face à la concurrence de pays très compétitifs comme la Russie ou le Brésil qui disposent de fer et de charbon, les sites maritimes sont plus compétitifs. Les sites les plus compétitifs, selon M.J.KINSCH, sont en effet ceux de Dunkerque, Fos- sur-Mer, Sidmar à Gand, les

²⁶⁴ Pour le groupe ARCELOR, nous nous sommes essentiellement inspirés de l'entretien accordé par Mr J.Kinsch réalisée par Martine Orange parue dans le journal « LE MONDE » du samedi 03/01/2004- p 12.

Asturies. Le groupe, toujours selon J.KINSCH, ne fera plus de nouveaux investissements dans les hauts fourneaux des sites continentaux qui seront progressivement fermés. Le groupe est leader dans les produits plats. ARCELOR souhaite renforcer sa présence au Brésil notamment vu la disponibilité sur place de fer et de charbon (J.Kinsch- 2004).

En janvier 2006, le groupe MITTAL STEEL veut une participation dans le capital du groupe ARCELOR rejetée par le conseil d'administration d'ARCELOR. Notons que Mittal Steel a déjà repris une entreprise française de sidérurgie, à savoir Mittal Steel Gandrange (France).

Le 13/07/2006 l'OPA lancée par le groupe MITTAL sur ARCELOR était close. MITTAL détient 45% des droits de vote. Un nouveau groupe est né Arcelor-Mittal dont L.Mittal détiendra 45% des droits de vote et est désormais le champion de l'acier avec 320 000 salariés (Lyes Malki – 2006- p12)²⁶⁵. ARCELOR MITTAL est depuis 2006, une société anonyme dont le siège social est à Luxembourg, ancien siège d'ARCELOR. Elle produit de l'acier, de l'acier plat, acier long, acier inoxydable, câbles et tôle forte. Elle est présente dans plus de 60 pays.

Il ressort de ce qui précède que la stratégie de développement adoptée par MITTAL STEEL est une stratégie d'intégration verticale avec en amont la production de minerai de fer, de charbon et de coke et en aval, une présence de la marque jusqu'au consommateur final. En 2004, il était propriétaire de ports et de gisements dans six pays du monde. Il est présent sur tous les grands marchés de l'automobile (l'acier de MITTAL permet de produire les carcasses des voitures de TOYOTA, GENERAL MOTORS etc...), de la construction, de l'électroménager, du transport, de l'emballage...Il développe aussi la recherche/développement. En effet, il dispose de centres de recherche à Chicago par exemple et en France (Gandrange). Il a aussi bénéficié pour son développement d'une hausse importante du prix de l'acier. Un autre atout de taille joue en sa faveur dans les pays en voie de développement qui ne sont pas contraints, pour leur production au respect d'accords anti-pollution, comme les accords de KYOTO. Ces accords veulent la réduction de l'émission de CO2, or dans la sidérurgie, l'utilisation de carbone est nécessaire pour réduire l'oxyde de fer. Ces contraintes anti-pollution imposent donc une augmentation des coûts, d'où l'intérêt de produire dans des pays non signataires de ces accords ou pour lesquels ces

²⁶⁵ Lyes Malki- « EL WATAN économie »- du 17 au 23/07/2006- p 12.

derniers ne sont pas très contraignants. La crise financière de 2008 a cependant réduit considérablement son activité et ses résultats et aura des incidences négatives sur son activité en Algérie comme nous le verrons ci-dessous.

2-la privatisation de SIDER

Nous allons d'abord analyser le mode de privatisation de SIDER qui a abouti à la création d'ISPAAT en 2001. Enfin, nous allons présenter les résultats de cette privatisation pour savoir si les performances ont été améliorées.

2.1- Le mode de privatisation de SIDER²⁶⁶

Le partenariat avec ISPAAT a été le résultat de négociations de gré à gré (suite à l'accord du CNPE) entre le groupe LNM et SIDER sous la direction du CNPE (Conseil National des Privatisations de l'Etat) et du MPCR (Ministère de la Participation et de la Coordination des Réformes). Sa privatisation rentre dans le cadre de l'application de l'ordonnance 01-04 sur la privatisation des entreprises publiques. Le choix du groupe LNM s'est basé sur ses principaux résultats qui ont été les suivants :

Tableau 126:Evolution des résultats financiers du groupe LNM-ISPAAT.

Années	1998	1999	2000
Chiffres d'affaires en Millions de \$US	4245	5434	6136
ventes de produits sidérurgiques (Millions de tonnes)	12,8	17,7	19,1
Résultat net en Millions de \$US	262	131	386

Source: SGP « TRANSOLB » (Transformations sidérurgiques) : « Partenariat pour la sidérurgie d'El-Hadjar et les mines de fer : note de présentation »- 05/10/2005- p 12.

Ces résultats ainsi que les propositions d'ISPAAT ont permis à ce dernier de trancher en sa faveur au détriment de DUFERCO (Belge). La sidérurgie européenne ne procède plus, selon les experts ayant participé aux négociations, à de nouvelles acquisitions et sont surtout intéressés par des opérations de fusion /concentration.

²⁶⁶ Nous avons utilisé pour le mode de privatisation de SIDER un document de la SGP TRANSOLB intitulé « Partenariat pour la sidérurgie métallurgie d'El Hadjar et les mines de fer : Note de présentation » présentation en date du 05/10/2005.

L'accord conclu avec ISPAT comportait les points suivants (document SGP « TRANSOLB » cité ci-dessus- 2005- p 25 à 33) :

- ✓ les Indiens sont propriétaires des stocks de matières premières, pièces de rechange, équipement et matériels y compris ceux commandés, payés et non réceptionnés par SIDER à la date de signature du contrat.
- ✓ couverture de l'ANDI (Agence Nationale pour le Développement de l'investissement Privé) sur 10 années pour l'octroi d'avantages fiscaux.
- ✓ effacement de toutes les dettes d'ALFASID (filiale de SIDER qui produit de l'acier) et FERPHOS (filiale de SIDER qui produit du fer et du phosphate). SIDER coûtait à l'Etat algérien une subvention annuelle de 10 Milliards de DA pour payer entre autres les salaires. Pour la réhabilitation du premier fourneau, l'Etat a déboursé 50 milliards de DA. Dans le cadre de cet accord, L'Etat a pris à sa charge un endettement de 600 millions de dollars (A. Benachenhou- 2006- p 43)
- ✓ réduction sur les redevances de l'électricité, de l'eau et du gaz. Le gel du prix de l'énergie a été accordé pour 10 ans et la prise en charge du différentiel devait être prise en charge par le Trésor.
- ✓ devenir actionnaire dans le capital de l'entreprise FERPHOS propriétaire des mines de fer de l'Ouenza et de Boukhadra
- ✓ obligation d'investir au moins 120 Millions de dollars sur 10 ans pour l'activité et au moins 30 millions de dollars pour l'environnement (les experts du bureau d'études français ROUX ont estimé le patrimoine d'ALFASID à 980 millions de dollars US).
- ✓ le maintien du personnel en place (12000 personnes)
- ✓ pleine utilisation des compétences humaines disponibles
- ✓ apport limité en expatriés

De plus, LNM s'engage à (document SGP TRANSOLB cité ci-dessus- 2005- p 27):

- ✓ ne pas arrêter la fabrication
- ✓ ne pas vendre une partie substantielle des actifs
- ✓ ne pas transférer des actifs hors d'Algérie
- ✓ ne pas céder ses actions à des tiers.

La société ISPAT ANNABA est née le 18/10/2001 suite à l'accord de partenariat décrit plus haut, avec le groupe LNM ISPAT (du nom de son fondateur LAKSHMI

MITTAL NAWAS basé aux PAYS BAS) et dirigé depuis LONDRES par son fondateur LAKSHMI MITTAL. Cet accord a permis d'intégrer dans une nouvelle société ISPAT ANNABA 10 filiales de SIDER.

Les deux actionnaires sont LNM (70%) et SIDER (30%). SIDER a deux membres qui siègent au conseil d'administration d'ISPAT ANNABA .Il y a eu aussi la création d'ISPAT Tébessa qui détient 70% des mines de fer de FERPHOS (entreprise de fer et phosphate).

En 1998, un plan de restructuration a permis d'ériger SIDER en une société holding possédant 24 filiales de différents métiers.

Depuis la création d'ISPAT, cette dernière contrôle 10 FILIALES de SIDER à savoir :

- ALFASID : cette filiale comprend une cokerie, deux lignes pour la production de fonte, une ligne de produits plats (laminés à chaud et à froid), une ligne de produits longs (fil machine et rond à béton), et une aciérie (M.Melbouci- 2007- p 483).
- ALFATUB: cette filiale produit des tubes sans soudure (pipelines et tubes divers).
- AMM: filiale de production de pièces mécaniques, mécano soudure, chromage.
- CRYOSID: filiale de production de gaz industriel de l'air, oxygène, azote et argon pour hôpitaux
- FERSID : traitement, conditionnement et commercialisation de la ferraille
- COMERSID : commercialisation de produits sidérurgiques sur le territoire national
- GESSIT : gestion du site industriel d'El Hadjar Annaba
- IMAN PORTUAIRE : prestations de manutention portuaire
- ALMAIN (maintenance) : prestations sur installations industrielles
- COPROSID : production de laitiers chauds
- 70% du capital de l'entreprise Ferphos /LNM propriétaire des mines de fer de l'Ouenza et Boukhadra (Tébessa).

Le groupe SIDER quant à lui détient 30% d'ISPAT, il dépend de la SGP (Société de gestion et de Participation) TRANSOLB.

SIDER comprend les entreprises suivantes (Document MIR cité par L.Melbouci- 2007- p 484) :

- ALFATUS : produit des tubes en spirale
- CODESID : produit de la poudre de couverture pour les aciéries et fonderies
- REFRACTAL produit des bétons et ciments réfractaires
- HYDROSID : station de traitement de l'eau
- INDUSNET : chargée de nettoyage industriel
- SATSIDER : spécialisée dans l'automatisme, l'instrumentation, l'informatique industrielle
- SIDAL spécialisée dans le matériel de soudage
- MITTAL STEEL ANNABA : SIDER détient 30% du capital
- ISGA : formation et conseil, SIDER détient 50% du capital
- OPTIME : formation, SIDER détient 60% du capital
- INDUSNET : nettoyage industriel
- HORES : prestation d'hôtellerie et restauration dans la zone d'Annaba
- EGS (Annaba) : gestion du siège du groupe SIDER et de la tour d'affaires
- EGS (Hydra) : gestion du centre d'affaires de Hydra
- GENISIDER : construction et génie civil.

Quels sont les résultats de cette privatisation ?

2.2- Les performances de MITTAL STEEL après la privatisation de Sider

Nous allons analyser les résultats au niveau de la production physique, des résultats financiers et nous aborderons enfin le volet social.

2.2.1. Les performances physiques

MITTAL STEEL a amélioré la production de ses différents produits en améliorant le management, en utilisant les ressources d'une manière plus efficace, en réorientant la production du complexe vers les produits longs utilisés dans la construction et en modernisant les équipements (Par exemple un laminoir à chaud a été mis en service en 2004, toute la chaîne est automatisée et le suivi du processus est informatisé). Selon des données fournies par le MPCR et A.Benachenhou (2006) les productions auraient évolué ainsi:

- pour les produits plats tels que la tôle en bobine, MITTAL STEEL dispose de capacités supérieures au marché selon M RAJIB KUMAR chargé de la programmation de la production.

- pour la tuberie sans soudure, il y a eu récemment reprise des ventes à SONATRACH activité qui croit en exponentielle à la faveur de la croissance du prix du baril de pétrole en décroissance cependant depuis fin 2008 : après avoir atteint 148 \$US en Août 2008, le prix du baril de pétrole descend en dessous des 40\$US en Décembre 2008.
- la production physique s'est améliorée au niveau du laminoir à chaud qui produit notamment des brames.
- la production d'acier liquide stagne autour de 1 Million de tonnes de 2001 à 2004. Elle est passée de 750 000 tonnes à 1,2 Millions de tonnes d'acier en 2004 et 2005 mais les capacités d'absorption du marché algérien s'élèvent à 2,5 Millions de tonnes. Il y a eu, pour augmenter la production, une modernisation de la centrale à oxygène. Le deuxième haut fourneau qui s'arrêtait un jour sur six, souvent faute d'approvisionnement en minerai ou faute de pièces détachées ne s'est pas arrêté depuis l'arrivée d'Ispat jusqu'en 2006 (A.Benachenhou- 2006- p 43). La production sera hissée à 2,5 Millions de tonnes en 2007 et atteindra 5 Millions de tonnes en 2010 selon les prévisions du complexe.

Ces prévisions n'ont pu être réalisées et ont même été revues à la baisse. En fait, en 2008, le complexe d'Arcelor Mittal Annaba réalise 680.000 tonnes d'acier, loin des 1.8 Million de tonnes programmés en 2008 suite, notamment, à l'explosion de son convertisseur (four pour la production d'acier) survenu le 02/01/2008 qui a entraîné l'arrêt de l'aciérie n° 2 pendant plusieurs mois. La production de 2009 est de 600.000 tonnes d'acier (Smain Kouadria- 2009- p 4)²⁶⁷. Selon Mr Smain Kouadria (Secrétaire général du syndicat ARCELOR MITTAL Annaba) « En 2009, il y a eu importation pour une valeur de 4 Milliards de \$US de produits sidérurgiques » (Smain Kouadria- 17/01/2010- p 3)²⁶⁸. Sur le plan national, la demande en produits sidérurgiques atteindra 5 Millions de tonnes en 2010 (Smain Kouadria- 17/01/2010- p 3). Par ailleurs, en janvier 2010, Arcelor

²⁶⁷ Propos recueillis par N. Benouaret dans le quotidien ; »El Watan » du lundi 13/07/2009- p 4 auprès du secrétaire du syndicat d'ARCELOR MITTAL Annaba, Mr Smain Kouadria.

²⁶⁸ Quotidien algérien »Le Quotidien d'Oran » Dimanche 17/01/2010- p 3. Article de Hocine Kedadria : « Le syndicat durcit sa position ». Smain Kouadria est le secrétaire général du syndicat de l'entreprise Arcelor Annaba.

Mittal prévoit de fermer la cokerie. La cokerie²⁶⁹ est le premier maillon pour produire la fonte et l'acier et permet d'alimenter les hauts fourneaux en coke. La cokerie emploie, à elle seule, 320 travailleurs. Cette décision a engendré un mouvement de grève très important précédé par plusieurs mouvements dont celui de Juillet 2009. Durant cette dernière grève, les travailleurs des aciéries ont refusé de rejoindre leurs postes réclamant un statut identique à ceux de la cokerie qui ont bénéficié d'augmentations substantielles par rapport aux autres, leur travail étant jugé plus dangereux et plus risqué (M.R- Juillet 2009)²⁷⁰. Nous pensons que cette situation est due au fait que la stratégie des firmes multinationales n'est pas locale, mais internationale (A.Michelsons- F.Rerat- B.Courault- 1992)²⁷¹. En effet, selon Mr Vincent Le Gouic (13/07/2009- p 4)²⁷² PDG de la filiale algérienne d'ARCELOR MITTAL « Même si la crise financière puis économique n'a pas encore affecté le niveau de consommation en Algérie, les équilibres ont été profondément modifiés ». Selon ce dernier, le niveau actuel des prix sur le marché international reflète la panique qui s'est emparée des sidérurgistes qui, se trouvant dans l'absolue nécessité de faire tourner leurs hauts fourneaux, sont obligés de brader leurs produits. Le marché algérien est devenu une cible privilégiée pour les produits italiens et espagnols. De telles pratiques se sont traduites par une baisse massive des prix pratiqués en Algérie à des niveaux ne permettant à ARCELOR MITTAL Annaba de préserver la profitabilité nécessaire à ses comptes, compte tenu de son niveau de compétitivité. Arcelor Mittal Annaba qui emploie 8000 travailleurs en 2009 et 7200 en 2010, a la plus faible productivité du groupe Arcelor soit 150 Tonnes d'acier par travailleur (meilleure performance) et par an contre 500 Tonnes par travailleur et par an en Europe.²⁷³ La Direction de la filiale algérienne d'ARCELOR voudrait ramener ses effectifs à 6000 travailleurs ce qui paraît difficile vu la résistance du syndicat de l'entreprise et l'engagement de

²⁶⁹ Le coke est un combustible obtenu par distillation (gazéification des composants indésirables) de la houille dans le four de la cokerie. Le coke est du carbone presque pur doté d'une structure poreuse, résistante à l'écrasement. En brûlant dans les hauts fourneaux, le coke apporte la chaleur nécessaire à la fusion du minerai et les gaz nécessaires à sa réduction.

²⁷⁰ Journal algérien « La tribune de l'économie » du lundi 13/07/2009 : « L'ombre de Menadi : frondes, manipulations et rassemblements » de M.R- p 11.

²⁷¹ A.Michelsons- F.Rerat- B.Courault : « Les PME face au local : recomposition des districts et sortie du local » « industrie et territoire » publication de l'IREPD, série Actes du colloque- 1992-p 187 à 207.

²⁷² Quotidien algérien « El Watan » du lundi 13/07/2009- article : « sur 500.000 tonnes d'acier mises sur le marché national, seulement 30% des parts pour ARCELOR MITTAL »- de N.Benouaret- p 4.

²⁷³ Source : Econostrum.info du jeudi 18/12/2008- article de Brigitte Challiol.

MITTAL, de ne pas faire de « licenciements secs » mais uniquement des départs volontaires.

Dans le contexte actuel de crise économique, et avec une telle productivité ARCELOR MITTAL Annaba semble en difficulté pour faire face à la concurrence des produits sidérurgiques importés. Ainsi, précise Smain Kouadria (13/07/2009) sur les 500.000 tonnes d'acier actuellement disponibles en Algérie, seuls 30 % sont issus d'ARCELOR MITTAL Annaba (en 2008, la consommation annuelle d'acier est de 2 Millions de tonnes, la production ne répond qu'à 30% de la demande)²⁷⁴. Chez ARCELOR MITTAL Annaba, la tonne d'acier coûte, en Juillet 2009, 40.000 DA alors que le privé, qui l'importe, la vend à 36.000 DA ou 37.000 DA. De plus, le groupe public TPL, transformateur de produits longs, a bénéficié d'une dérogation spéciale, en Juillet 2009, pour importer les produits longs (ronds à béton et fil machine) alors que TPL s'approvisionnait exclusivement auprès d'ARCELOR Annaba, « de client, TPL s'est substitué en un redoutable concurrent » (Smain Kouadria- 13/07/2009- p 4). De plus, suite à l'accord d'association avec l'Union Européenne de 2005, de 15% de TVA dont devait s'acquitter tout importateur de produits finis, il ne doit plus payer que 5% » (Smain Kouadria op cité).

- le rond à béton et le fil machine : les productions sont de 188.000T en 2001, 254.000 T en 2002, 300 000T en 2003, 450 000 T en 2004. Pour le rond à béton, MITTAL vise à contrôler 80% de part de marché, pour y arriver, le groupe compte investir dans un deuxième laminoir de rond à béton d'un coût estimé à 45 millions de dollars US (A. Benachenhou – 2006- p 44). Cependant, en 2008, ARCELOR MITTAL Algérie exporte une grande partie de sa production de ronds à béton au détriment du marché algérien dont les besoins sont importants suite à la mise en œuvre des programmes du gouvernement (PSRE ..). Ainsi, le prix du rond à béton, importé à 80%, est passé de 5000 DA le quintal à 12.000 DA en deux mois en 2008²⁷⁵ selon Mr A.Dennouni, président de l'UGEA (Union Générale des Entrepreneurs Algériens). La production de ronds à béton d'ARCELOR MITTAL Algérie est de 800.000 Tonnes en 2008 dont 350.000 Tonnes sont réservées au marché local (M. Zineb-

²⁷⁴ Source : KPMG : « Guide Investir en Algérie »- édition 2008- p 48/49.

²⁷⁵ Mirabab.fr- Actualité.com qui cite un article Naima Hamidache du journal algérien « L'expression » du 27/03/2008.

2008).²⁷⁶ Nous pensons que, vu la concurrence des produits importés, ARCELOR MITTAL Annaba a décidé d'exporter pour mieux valoriser ses produits.

- les produits galvanisés, les rebuts, les produits déclassés sont exportés aujourd'hui surtout vers le MAROC et la TUNISIE. Selon A. Benachenhou (2006- p 43), les exportations sont évaluées à plus de 10 000 tonnes par mois en 2006.

Les Indiens déclassent beaucoup moins de produits parce qu'ils les considèrent conformes. Du temps de SIDER, 40 000 tonnes de produits sidérurgiques étaient déclarés non conformes, ce qui paraît irrationnel, y a-t'il eu des déclassements abusifs du temps de SIDER ? « A l'époque de SIDER, 80% des produits seront déclarés déclassés. Au lieu de 80% de produits déclassés, ISPAT a atteint 98% de produits conformes » (L.Melbouci- 2007- p 493).²⁷⁷ Cependant, la commercialisation des déchets ferreux par l'entreprise indienne de droit algérien Grand Smithy Works (GSW) qui a pour objet la récupération de déchets ferreux et leur commercialisation, dont le siège est situé dans l'enceinte du complexe d'ARCELOR MITTAL Algérie (Annaba), a valu aux dirigeants de cette société (GSW) des poursuites en justice et le licenciement du Directeur Général d'Arcelor Mittal Algérie. La genèse de l'affaire remonte à la découverte de fraudes importantes sur les quantités de ferraille qui sortaient, sans contrôle, de l'usine ARCELOR²⁷⁸.

Au niveau de l'utilisation des ressources de production (A. Benachenhou- 2006- p 43), MITTAL a réalisé une économie sur la consommation de coke de 11kg par tonne de fonte liquide produite, une baisse de la consommation d'eau de 40% par unité produite, une baisse de la consommation d'énergie par unité produite.

Nous constatons une nette amélioration des performances de MITTAL STEEL par rapport à celles de SIDER. Cependant, de sérieux problèmes subsistent.

Un des gros problèmes pour l'augmentation de la production concerne la basse teneur du minerai de fer local qui comporte trop d'éléments stériles, d'où l'obligation d'importer en 2004 une quantité de 500 000 tonnes de Mauritanie, de Bosnie Herzégovine et de Russie.

²⁷⁶ Selon <http://www.algerie-watch.org/> qui cite l'article de M.Zineb du quotidien algérien « Le jeune indépendant » du 06/04/2008.

²⁷⁷ L.Melbouci cite EL WATAN 2004 qui reprend les propos du secrétaire général du syndicat d'ISPAT.

²⁷⁸ Source : Chems- eddine.hafiz.le blog de Maître Hafiz : droit des pays arabes, du Maghreb et du Golfe. Article intitulé : « Le complexe algérien d'Arcelor Mittal d'El Hadjar sous les fourches de la justice ».

Un autre obstacle à l'augmentation de la production est constitué par la voie ferrée défectueuse entre les mines (Ouenza et Boukhadra) et le complexe ainsi que l'insuffisance des locomotives.

Ces obstacles ont poussé les indiens à proposer la création d'une société ferroviaire avec Ferphos et la SNTF.

En matière d'environnement, MITTAL STEEL a amélioré le fonctionnement des chaudières et a construit une chaudière spéciale pour la récupération et le recyclage de gaz provenant de la cokerie des hauts-fourneaux. Cette amélioration des performances physiques sera-t-elle accompagnée d'une amélioration des résultats financiers?

2.2.2. Les résultats financiers de MITTAL STEEL

La rentabilité de l'entreprise s'est nettement améliorée (A. Benachenhou- 2006- p 45). En effet, cette dernière n'a plus besoin de subventions étatiques et génère des bénéfices. Le déficit d'exploitation cumulé de 500 millions de dollars à fin 2000 a cédé la place à un résultat positif en 2003 et à un résultat net de 130 millions de dollars pour un chiffre d'affaires de 500 millions de dollars en 2004.

2.2.3. Le volet social

En matière de management, une nouvelle organisation du travail a été mise en œuvre (A. Benachenhou- 2006- p 44). Elle assure une rotation efficace des équipes et la responsabilisation des individus. Les modes de rémunération individualisés incitent à la productivité. Des hausses de salaires ont été accordées et des départs volontaires à la retraite ont réduit les effectifs de 10.400 à 9000. En août 2007, un conflit a éclaté suite à la décision prise par un haut cadre indien de supprimer 1200 postes de travail. En contrepartie, l'employeur s'engageait à verser 600.000 DA aux partants. Nous constatons que le coût du licenciement est élevé. Le syndicat a menacé de procéder à une grève illimitée à partir du 22/08/2007. Il a obtenu gain de cause le 20/08/2007 (EL WATAN du lundi 20/08/2007- p 2) évitant ainsi la grève. Cette gestion rapide du conflit démontre l'efficacité de l'intervention de l'administration de MITTAL STEEL qui a envoyé un émissaire de Londres (Mr Pannier). Cette rapidité peut aussi révéler que MITTAL ne veuille pas compromettre son partenariat en Algérie. En effet, MITTAL vise l'acquisition d'une concession sur le gisement de fer de Gara Djebilet,

au sud-ouest du pays, dont l'exploitation est devenue possible avec la libéralisation du domaine minier en 2001. Ce gisement peut faire l'objet d'une exploitation commerciale grâce aux nouvelles technologies qui permet de réduire considérablement la teneur en phosphore du minerai et d'utiliser le charbon comme réducteur. Ce gisement contient plus de 3 milliards de tonnes de réserve (A. Benachenhou -2006- p 131).

MITTAL vise aussi l'acquisition des unités de production de tubes de Ghardaïa et Annaba. De même, il envisage la réalisation d'un laminoir fil et rond à Bellara (JIJEL à l'est du pays).

Nous pouvons conclure que la privatisation de SIDER a permis d'améliorer les performances de l'entreprise qui a cependant bénéficié d'une importante aide de l'Etat au démarrage. Il s'agit d'une privatisation de gré à gré, donc hors marché financier, mais qui a été négociée avec un bon partenaire, leader mondial d'où sa réussite. Les facteurs de réussite ont été les suivants: des avantages accordés par l'Etat au démarrage, l'amélioration du management, une utilisation plus efficace des ressources, une modernisation des équipements, et une gestion des ressources humaines incitative (augmentation des salaires) et exigeante (rémunération individualisée). De plus, nous pouvons signaler une meilleure adaptation à la demande (réorientation vers les produits longs). Cependant, la crise économique, la faible productivité du travail et quelques incidents techniques en 2008 ont remis en question les bonnes performances réalisées auparavant.

Pour la productivité du travail, nous considérons que l'engagement pris par ARCELOR Annaba de ne réaliser que des départs volontaires a nui à la gestion de ses ressources en travail. L'entreprise ARCELOR Annaba exerce dans un lieu à forte tradition syndicale avec un effectif de travailleurs qui a toujours été parmi les plus importants de l'industrie algérienne. Ainsi, comme nous l'avons déjà évoqué, nous retrouvons ici la thèse de L. Kichou et C.Palloix, pour qui les droits de propriété ne s'exercent que sur les actifs tangibles et les actifs financiers, le salariat, le savoir faire, les routines organisationnelles échappent à l'appropriation privée.

ARCELOR Annaba a réalisé une stratégie de "market seeking" qui a bien fonctionné avant la crise financière. Ceci confirme la conclusion, déjà évoquée, de C.A. Michalet (janvier 2005- p 120) que nous citons "durant la dernière décennie, la stratégie des investisseurs étrangers vers les pays MEDA a été principalement une stratégie de marché (market seeking): la production est destinée au marché local. Les projets de

délocalisation ont occupé une faible place, circonscrite à un très petit nombre " et elle concerne essentiellement l'habillement. Cependant, C.A. Michalet (2005- p 122) signale que l'analyse de projets d'investissement dans le cadre du MIPO (Mediterranean Investment Project Observatory) en 2003²⁷⁹, permet de penser que l'attitude des firmes vis-à-vis de la région MEDA est en train de changer en faveur des délocalisations. L'existence d'un territoire off- shore semble être une condition importante pour attirer les IDE, en plus de la longue et petite liste de conditions que nous avons évoquées. Les délocalisations dont bénéficient la Tunisie et le Maroc qui disposent de zones franches, contrairement à l'Algérie, semblent confirmer cette idée.

B- LA PRIVATISATION DE L'ENAD

Nous allons d'abord présenter un bref historique de l'entreprise HENKEL qui a acquis certaines unités de l'ENAD puis nous analyserons le mode de privatisation de cette dernière et enfin nous nous intéresserons aux performances de l'entreprise.

1-Historique de HENKEL

Cette entreprise a été créée par l'allemand Fritz Henkel dont le premier produit commercialisé était un détergent. L'activité de l'entreprise est fortement basée sur l'innovation, et la qualité. Henkel Algérie a d'ailleurs obtenu la certification ISO 9001 et ISO 14001 (cette dernière concerne l'environnement). Par ailleurs, Henkel Algérie a lancé un nouveau produit en 2005, annoncé par son Directeur Général de l'époque soit Mr Rafik Kanoun lors d'une conférence de presse le 03/06/2005. Ce produit est le "bref javel linge" qui devrait remédier aux inconvénients classiques de la javel (odeur-détérioration du linge etc.). La production de l'entreprise Henkel est diversifiée, elle va des cosmétiques (DIADERMINE), aux détergents en passant par la colle (PRITT). Dans le domaine des lessives et produits d'entretien ainsi que des produits de toilette Henkel est leader en Europe.

2-Le mode de privatisation

Sa privatisation a eu lieu dans le cadre de l'ordonnance 95- 22, dans une situation sécuritaire qui n'était pas encore stabilisée.

²⁷⁹) I. Szejnhorn et B. de Saint Laurent, les investissements directs étrangers dans la région MEDA- étude ANIMA n° 6, AFII/ANIMA, février 2004.

En 1999, deux filiales de production de détergents de l'ENAD, en l'occurrence, l'unité de REGHAIA et de AIN TEMOUCHENT, ont été vendues à HENKEL aux termes d'un appel d'offres qui l'a opposé à des leaders mondiaux comme UNILEVER et PROCTER and GAMBLE (A. Benachenhou- 2006- p 68). Henkel était déjà présent en Tunisie. La reprise du complexe de Chelghoum Laid devait intervenir après trois ans. Elle a été concrétisée le 29/05/2002 sur décision du CPE pour 1 milliard de DA (A. Benachenhou- 2006- p 69). La participation de HENKEL dans cette joint-venture était de 60% pour les deux sites et la marque ISIS.

L'ensemble des employés devait être repris, soit 1800 salariés avec l'intégration de Chelghoum Laid.

La société HENKEL ENAD Algérie (HEA) est une société par actions créée le 23/05/2000 issue d'une joint-venture entre HENKEL qui détient 60% du capital et l'ENAD qui détient 40% du capital. La société HEA détient 1760 actions avec 704 actions pour l'ENAD, 1051 actions pour HENKEL et 5 actions pour des travailleurs.

Les 40% du capital détenus par l'ENAD ont été rachetés par HENKEL le 11/12/2004 qui devient alors la filiale HENKEL ALGERIE (HA) pour un montant de 8,5 Millions d'euros soit 810 millions de DA (A. Benachenhou-2006- p70).

Il s'agit d'une privatisation par appel d'offres, probablement sous pli scellé.

Nous constatons que la démarche de HENKEL est progressive, c'est une démarche de "market seeking". Henkel prévoit d'exporter vers le Sénégal et la Tunisie. Selon son Directeur Général Mr. M Katlama (conférence de presse du 06/09/2007) à l'hôtel MERCURE. Il table sur un montant d'exportations de 300 Millions de DA pour 2007 et une augmentation des exportations en 2008. Concernant la reprise d'entreprises privatisables, Mr Katlama déclare que HA n'envisage pas de souscrire à l'appel d'offres qui concerne l'unité ENAD de Sour El Ghozlane. Par contre, Henkel compte investir dans d'autres secteurs. Il faut préciser que HA n'est pas dans une situation de quasi monopole comme MITTAL STEEL. En effet, l'entreprise est leader sur le marché algérien (M. Katlama- 2005) avec 55% des lessives main, 60% des lessives machines et 80% pour le liquide vaisselle. Par contre, pour l'eau de javel, elle a de sérieux concurrents, elle ne détient que 32% du marché. Ses principaux concurrents sont l'ENAD et "Génie de la chimie" avec la javel "NASSAH" qui détient 28% des parts de marché sur le produit javel. Cette situation pourrait expliquer sa volonté de diversification et d'exportation. L'entreprise doit aussi faire face, actuellement à la

concurrence de produits importés en Algérie comme la lessive machine ARIEL de Procter et Gamble par exemple.

Quels sont les résultats de HENKEL Algérie (HA)?

3-Les résultats de HENKEL Algérie

Les produits de HA sont ISIS multi usages, Isis force bleue, ISIS perfect, le chat main et machine (Reghaia), bref javel, et ISIS liquide vaisselle.

Selon A. Benachenhou (2006- p 68), l'évolution de la production de HA se présente ainsi:

Tableau 127:Evolution de la production de H.A

Années	Evolution des quantités vendues en tonnes- de 2000 à 2004	Croissance en % d'une année sur l'autre des quantités vendues	Evolution du chiffre d'affaires net (hors taxes) de 2000 à 2004- en millions de DA	Croissance en % d'une année sur l'autre du chiffre d'affaires
2000	69 622		3072 (6 mois de chiffre d'affaires)	
2001	73 272	5,24	5748	87
2002	84 841	15,79	6992	22
2003	87 863	3,56	7076	1,20
2004	88 668	0,92	7760	10
Croissance sur la période 2004/2000 et 2004/2001 en %		27 (2004/2000)		35 (2004/2001)

Source: A.Benachenhou- 2006- p 68.

L'augmentation importante des quantités vendues entre 2001 et 2002 se justifie par l'acquisition de l'unité de Chelghoum Laid (mai 2002) avec maintien des effectifs en place. De même pour le chiffre d'affaires, l'augmentation est enregistrée en 2003, grâce aux ventes « d'ISIS force bleue » et de "le chat perfect" selon la direction marketing de H .A.

Le chiffre d'affaires de 2006 a été de 7,2 Milliards de DA (selon le DG- M. Katlama) et 7 Milliards de DA en 2004 selon Rafik Kanoun (DG en 2004). Ces chiffres

différent de ceux annoncés par A. Benachenhou. De plus, selon M. Katlama²⁸⁰ le chiffre d'affaires était d'environ 8 Milliards de DA en 2008 et il prévoit un chiffre d'affaires de 9,4 Milliards de DA en 2009. Ce dernier précise qu'en 2009, la part de Henkel dans les différents segments de détergents, est de 40% à 60%. L'entreprise a recruté 120 personnes en 5 ans. Le personnel des trois sites bénéficie de programmes de formation, l'entreprise dépense à cet effet, 4,5 Millions de \$US (300 Millions de DA) (A.Benachenhou- 2006- p 69). Pour respecter ses engagements sans perdre en efficacité, l'entreprise a renoncé à une modernisation brutale mais a procédé à des choix fondés sur la spécialisation des unités de production, la réorganisation du travail, des modes de rémunération et un effort d'emballage, de qualité et de publicité (A.Benachenhou- 2006-p 69).

Par ailleurs, l'entreprise a mis à contribution les producteurs locaux comme le montre le tableau suivant:

Tableau 128: Contribution des producteurs locaux à la production de H.A.

Année	Evolution des achats locaux/ total achats en %
2001	36,5
2002	49,2
2003	50,8
2004	51,3

Source: A. Benachenhou- 2006- p 69.

Les résultats de Henkel semblent satisfaisants dans la mesure où cette entreprise a modernisé les sites Ain Temouchent et Reghaïa pour 15 millions de dollars US (A. Benachenhou- 2006- p 70). Le site de Sour El Ghozlane a également été modernisé (A. Benachenhou- 2006- p 70). Henkel a aussi mis à contribution des entreprises publiques comme ASMIDAL.

Cependant, la concurrence semble dure d'où la promotion des exportations mais toujours dans le cadre d'une stratégie de "market seeking" et de diversification. En 2008, Henkel investit dans la production de colle en achetant une entreprise de

²⁸⁰ In Atlas développement propos cités par le journal « Le Quotidien d'Oran » du 11/04/2009- article intitulé : « Les bonnes affaires de Henkel ».

conditionnement de colle à un opérateur privé²⁸¹. Il développe aussi ses exportations vers la Tunisie et l'Afrique subsaharienne.

C-LA PRIVATISATION DE SAIDAL

Nous allons comme pour les autres entreprises présenter un bref historique de l'entreprise avant de présenter ses résultats après privatisation.

1-Historique du groupe SAIDAL

L'entreprise SAIDAL est issue de la Pharmacie Centrale Algérienne ou PCA créée en 1969. A la suite d'une restructuration de la PCA, sa branche production fut érigée en Entreprise Nationale de Production Pharmaceutique (ENPP) en avril 1982. Le patrimoine de l'ENPP était constitué des unités de production d'Alger, de l'unité antibiotique de Médéa, appartenant à la SNIC (Société Nationale des Industries Chimiques) qui fut intégrée à l'ENPP en 1988. Cette dernière change de dénomination en 1995 pour devenir l'EPE SAIDAL. Après un plan de restructuration qui fait évoluer son objet vers la recherche fondamentale en médecine humaine et vétérinaire, l'entreprise se transforme en groupe SAIDAL, le 02/02/1998.

SAIDAL est l'une des rares, voire la seule entreprise publique, à s'être dotée d'un conseil scientifique installé le 17/03/1999 (Rapport de gestion 1999- SAIDAL –p 10) et à disposer d'un centre de recherche et développement. Le conseil scientifique est composé de professeurs en sciences médicales et pharmaceutiques et de cadres de l'entreprise, il a une mission de conseil.

L'entreprise est constituée de trois filiales qui sont les suivantes:

- ✓ la filiale Antibiotical, mono complexe à Médéa, spécialisée dans la fabrication de produits finis et de matières premières antibiotiques. Elle est certifiée ISO 9001, version 2000 (depuis février 2005 pour tout le groupe).
- ✓ la filiale Pharmal (3 unités: Dar El Beida, Constantine et Annaba), spécialisée dans les analyses. Elle est aussi certifiée ISO 9001 version 2000. Elle produit des sirops, des médicaments en forme sèche. Une usine d'insuline est prévue à Constantine. Cette usine a été installée, selon un document de SAIDAL (octobre 2006) le 16/04/2006.

²⁸¹ Source : le quotidien algérien « Le quotidien d'Oran » article : « Les bonnes affaires de Henkel » en date du 11/04/2009.

- ✓ La filiale Biotic (4 unités: Gué de Constantine, El Harrach, Batna et Cherchell). Elle produit des médicaments sous forme de comprimés et dragées, pommades, suppositoires, ampoules buvables etc. L'usine de production de Cherchell entrée en production en 1994, doit produire du concentré pour hémodialyse. Cette filiale a aussi une certification ISO 9001 version 2000.

Saidal a signé plusieurs accords de joint-venture, de partenariat, façonnage et acquisition de licences avec des firmes multinationales dont PFIZER (USA - démarrage : Octobre 2000)²⁸², RHONE POULENC (France- démarrage : Décembre 2000), AVENTIS (France), DAR AI DAWA (Jordanie- démarrage Septembre 2000) NOVO NORDISK (Danemark) mais aussi Cuba. Le façonnage est la production pour des partenaires avec leur assistance technique. Ces accords ont abouti à la création de sociétés mixtes de droit algérien.

La stratégie de Saidal, actuellement, consiste en quatre points:

- ✓ la production de génériques qui sont moins chers que les médicaments originaux, ont la même composition chimique mais un nom différent. Un médicament générique est la stricte copie du médicament de référence ou "princeps". Le générique peut être commercialisé à l'issue d'une période de 20 ans durant laquelle son inventeur bénéficie de l'exclusivité pour amortir les coûts de recherche et développement.
- ✓ le développement du partenariat
- ✓ le développement du management de la qualité
- ✓ élargissement de la gamme de produits.

Saidal détient trois filiales de production à 100% et des participations partielles dans plus de 10 autres sociétés comme le montre le tableau suivant:

²⁸² Rapport de gestion de SAIDAL 1999- p24.

Tableau 129: Tableau des participations de Sidal.

	2002	2006
Antibiotical	100%	100%
Pharmal	100%	100%
Biotic	100%	100%
Accidima (pays arabes)	0,38%	0,38%
Nover	4%	4%
Aldaph (Sidal- Novo- Pierre Fabre) Danemark- France.	10%	17%
Somedial (Groupement pharmaceutique européen)	25%	25%
Pfizer Pharms Algérie	14%	14%
PSM (Pfizer- Sidal Manufacturing)	30%	30%
RPS (Rhône Poulenc Sidal)	30%	30%
Joras	30%	30%
Taphco (pays arabes)	35%	38%
Algérie Clearing	7,69%	7%
PPA	–	10%
Sidal solupharm	–	35%

Source: Rapport de gestion de Sidal – 2002- p 37 et 2006- p 58.

Sa production concerne les spécialités pharmaceutiques, la production de principes actifs antibiotiques, la recherche appliquée et le développement de produits génériques.

2- Le mode de privatisation

L'assemblée extraordinaire du 22 juin 1998 a adopté la proposition du conseil d'administration de SAIDAL à s'introduire en bourse. Une opération d'ouverture du capital (privatisation partielle) a porté sur 20% du capital. Au terme de cette opération, la participation de l'Etat sera de 80% par le biais du holding chimie pharmacie. SAIDAL a donc lancé une OPV, elle a été accompagnée dans cette opération par le cabinet Arthur Andersen. Le business plan a été élaboré sur la base de l'exercice 1997 et du plan à moyen terme 1995/2000 réactualisé jusqu'en 2005. Le nombre d'actions a été arrêté à 2 millions, la période de l'offre devait s'étaler sur un mois (15 février- 15 mars 1999). Nous présentons ci-dessous les principales caractéristiques de l'introduction en bourse de SAIDAL:

Tableau 130: Les principales caractéristiques de l'introduction à la bourse d'Alger de l'entreprise SAIDAL.

Période de souscription	15/02/99 au 15/03/99
Nombre d'actions mis en vente	2.000.000
Nombre total d'actions	10.000.000
Prix d'émission en DA	800
Valeur nominale de l'action en DA (1)	250
Bénéfice par action en DA	39,70 (1997)
Price Earning Ratio (PER) d'introduction	20,15

Source: A.Gliz- 2000- p 20/21.

(1) la valeur nominale de l'action représente une fraction du capital social. Ce dernier est égal au produit du nombre de titres par leur valeur nominale, qui est la même pour l'ensemble des actions (J.C.Bagneris-P.Givry- J.Teulié- P.Topsacalian- 2004- p 27).

Le prix de l'action a été arrêté à 850 DA, il a été déterminé ainsi par le cabinet cité ci dessus:

Pour l'approche patrimoniale, le montant des capitaux propres corrigés a été évalué à 7678 Millions de DA pour un nombre d'actions de 10 Millions. La valeur par action est donc de 767,8 DA.

Le cabinet a retenu finalement l'approche par l'actualisation des flux futurs (méthode DCF présentée ci- dessus) avec un taux d'actualisation de 18,74% évalué par le CMPC que nous avons déjà présenté.

Les cash flow actualisés ont été estimés à 9184 Millions de DA (voir le détail des comptes du business plan en annexe 1). Ainsi, la valeur de SAIDAL a été estimée ainsi:

➤ cash flows actualisés	9184 M de DA
➤ dettes financières	- 325 M de DA
➤ valeur des sociétés d'économie mixte	- 245 M de DA
➤ valeur totale	8614 M de DA
➤ nombre d'actions	10 000 000
➤ valeur par action	861,4 DA .

Les cash flows actualisés, présentés dans le business plan (voir annexe), calculés avec un taux d'actualisation de 18,74%, dont nous avons présenté la détermination ci dessus ont été obtenus ainsi :

Tableau 131: Les cash flows actualisés de SAIDAL de 1998 à 2005.

Année	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	Valeur sortie	cumul
Cash flows	512,4	931,4	1113,2	1710	2027,4	2099,2	2084,9	2072,3	11061	23611,8
Cash flows actualisés	512,4	784,4	789,56	1021,5	1020	889,5	744	622,7	2800	9184,06

Source : Notice d'information groupe- 1999- Groupe SAIDAL.

La méthode DCF est basée sur le calcul suivant de la valeur de l'entreprise :

- cash flow libres actualisés escomptés dont nous avons présenté le mode de calcul ci-dessus (1).
- valeur terminale (valeur de sortie) qui représente une rente déterminée par le cash flow libre obtenu durant la dernière année du business plan (2)
- corporate value (3) = (1) + (2).
- Dettes financières (4)
- Valeur de l'entreprise = (3) – (4).

Le business plan intègre les effets de la mise en œuvre des accords de partenariat industriel (JV avec les laboratoires étrangers) sur les cash flows futurs actualisés dont le cumul sur la période 1998 à 2005 s'élève à 245 Millions de DA.

Sur cette base, le cabinet d'audit a proposé une valeur de 850 DA par action. Le prix d'émission retenu a été de 800 DA (N.E. Sadi-2005- p 189). L'OPV s'est clôturée le 06/04/1999 à un prix d'émission proche de la moyenne des deux valeurs de l'action obtenues par la méthode patrimoniale et la méthode des discounted cash flows.

L'OPV a été une réussite puisque le nombre d'actions demandées a été supérieur à 2 millions, les 2 Millions d'actions distribuées se sont réparties comme le montre le tableau suivant:

Tableau 132: Répartition des actions par segment à la clôture de l'OPV.

Segment	Nombre d'actionnaires	%	Nombre d'actions	%
A	3	0,02	102 658	5,13
B	46	0,25	89 615	4,48
C	1662	8,61	16514	0,83
D	17586	91,12	1 791 213	89,56
Total	19297	100	2 000 000	100

Source: SGBV- 1999.

Le segment A regroupe les institutions financières à savoir les banques et assurances.

Le segment B regroupe les personnes morales soit les entreprises publiques et privées.

Le segment C concerne les salariés du groupe SAIDAL.

Le segment D concerne les petits épargnants.

Les petits porteurs sont majoritaires. Ceci comporte un côté positif puisque cela peut encourager le placement de l'épargne dans le système productif. Cependant, Saidal a plus besoin d'actionnaires capables d'orienter et de contrôler le management de l'entreprise. Le conseil d'administration de Saidal est alors constitué de 8 représentants du holding chimie- pharmacie, détenteur de 80% du capital, 01 représentant des travailleurs de Saidal et 02 représentants des nouveaux actionnaires (rapport de gestion Saidal- 1991- p 6). Les certificats d'actions ont été distribués en juin 1999. Les fonds collectés de la vente d'actions ont été reversés au Trésor public comme prévu par la loi, elles sont réunies dans un compte d'affectation spéciale que nous avons déjà évoqué²⁸³ (N.E.Sadi -2005- p 330). Les recettes du compte sont issues des privatisations partielles ou totales. Les dépenses concernent le remboursement de la dette publique ou interne, le financement des indemnités de licenciement et le financement de la restructuration financière des EPE à privatiser. En fait, SAIDAL a poursuivi son ouverture du capital: une cérémonie de signature de pacte d'actionariat et de l'acte de cessions d'actions au profit du FAKI (Fonds Algéro Koweitien d'Investissement) le 02/11/2004. Ainsi, l'actionariat du groupe se présente, désormais ainsi:

- l'Etat: 65% du capital
- l'actionariat privé: 20% du capital
- le FAKI: 15%.

Quels sont les résultats de cette privatisation partielle?

3-Les résultats de la privatisation de SAIDAL

Nous allons, comme pour les autres entreprises présenter les résultats en termes physiques et financiers à partir de l'année 2000 puisque la privatisation partielle a eu lieu en 1999. Nous allons cependant y ajouter la cotation de l'action SAIDAL.

²⁸³) il s'agit du compte n° 302- 083 intitulé "ressources provenant des privatisations" régi par l'arrêté du 08/10/2002.

3.1- Les performances en unités physiques de Saidal

Nous allons tout d'abord nous intéresser aux ventes à travers le tableau suivant:

Tableau 133: Evolution des ventes en valeur et Unités Vendues (UV).

Années	Quantités (1000 UV)	Valeurs (1000 DA)
1996	67 352	2 960 514
1997	83 809	3 650 550
1998	99 929	4 499 579
1999	112 413	4 630 438
2000	89 797	4 139 512
2001	113 797	5 190 671
2002	123 000	5 692 414
2003	122 540	6 003 661
2004	119 200	6 466 188

Source: Rapport de gestion 2004- Saidal- p 11.

En 2007, selon OBG (2008- p 78)²⁸⁴, SAIDAL réalise 135 Millions d'unités, en augmentation de 10% par rapport à 2006. Sa production représente 42% de la production nationale de médicaments, le reste est réalisé par des entreprises privées nationales et internationales. Cependant, comme nous l'avons déjà évoqué, la production nationale de médicaments ne couvre que 30% de la demande nationale.

Selon le rapport de gestion 2005 de Saidal (p 12), les ventes ont été de 112 042 000 unités vendues pour l'année 2005 pour un chiffre d'affaires de 6 596 274 000 DA soit une baisse des quantités vendues compensée par une augmentation des prix.

Saidal exporte aussi ses produits vers les destinations suivantes :

- 3 marchés arabes: le Yémen, l'Irak et la Libye.
- 6 marchés africains: le Tchad- le Sénégal- le Burkina Faso- le Niger- le Soudan- le Zimbabwe
- un marché en Europe soit l'Italie.

Les exportations lui ont rapporté plus de 60 millions de DA en 2004 et 56 millions de DA en 2006.

Nous constatons qu'après la privatisation, les quantités produites ont augmenté après une année d'adaptation aux nouvelles conditions.

Les augmentations de quantités vendues ont même été confortées par une augmentation du chiffre d'affaires de 2001 à 2002. Nous pensons que ces résultats

²⁸⁴ « THE REPORT: Emerging Algeria »- éd.OBG (Oxford Business Group)- London.

sont dus, en partie, à la politique de partenariat menée par Sidal, notamment avec des leaders mondiaux comme Pfizer, Aventis, Sanofi etc... Durant l'année 2002, la plupart des joint ventures entamées en 1998 ont pu être concrétisées avec l'inauguration des deux usines. En effet, deux usines ont été inaugurées le 23/06/2002 (rapport de gestion de Sidal- 2002- p 23) qui sont les suivantes:

- PSM (Pfizer- Sidal Manufacturing)
- APS (Sidal- Aventis- Pharma).

Une autre usine a été inaugurée le 29/05/2002 soit Joras (Sidal – Dar El Dawa).

Les baisses de la production observées depuis l'année 2003 peuvent, à notre avis s'expliquer pour deux raisons soit:

- la forte concurrence que subit Sidal: elle vient des importations de médicaments qui, avec le démantèlement tarifaire, va s'amplifier. En effet, plusieurs entreprises ont été affectées par la suppression de la valeur administrée qui a été remplacée par le Droit Additionnel Provisoire ou DAP, provisoirement, pour la période allant de 2001 à 2005. La valeur administrée était déterminée par un comité permanent de suivi de la protection de la production nationale créé en 1996²⁸⁵. En fait, les prix des produits importés servant de base au calcul des tarifs douaniers étaient déterminés par ce comité de façon à protéger la production nationale que les tarifs douaniers n'arrivaient plus à protéger suite au démantèlement tarifaire amorcé en 1992. Il s'agissait donc d'une détermination administrative des prix de référence servant au calcul des tarifs douaniers qui a été remplacée en 2001, sous la pression de l'Union Européenne (l'Algérie négociait alors l'accord d'association avec l'UE), par le DAP qui est un droit ad-valorem qui s'ajoutait aux droits de douane pour certains produits (jusqu'à sa disparition en 2006) dans le but de protéger la production manufacturière nationale.
- L'existence de producteurs locaux nombreux à Oran, Alger, Constantine comme LPA (Boumerdès), BIOGALENIC (Constantine), ALPHARM(Oran).

Au niveau des effectifs, la croissance est continue depuis 2002, sauf pour l'exécution (ce qui pourrait être le signe d'une automatisation de la production), année de

²⁸⁵ - décision n° 227 du chef du gouvernement en date du 19/10/1996.

démarrage de 3 usines comme nous l'avons signalé. En effet, les effectifs ont évolué comme suit:

Tableau 134: Evolution des effectifs de l'entreprise SAIDAL.

Désignations	2002	2003	2004	2005	Evolution 03/04	Evolution 04/05
Cadres	1241	1355	1484	1627	10%	10%
Maîtrise	1562	1604	1733	1808	8%	4%
Exécution	760	747	700	669	- 6%	- 4%
Total	3563	3706	3917	4104	6%	5%

Source: rapports de gestion de Saidal- 2004-p 15 et 2005 – p 20.

En 2007, SAIDAL compte 4.400 travailleurs dont 41% d'ingénieurs, pharmaciens ou biologistes et 43% de techniciens (OBG- 2008- p 78). Ces effectifs ont donc augmenté. L'entreprise a réalisé 535 Millions de DA d'investissement en 2007 pour l'acquisition de nouveaux équipements notamment (OBG- 2008- p 78).

Quelles sont les performances financières de Saidal?

3.2- Les performances financières

Nous allons analyser les résultats d'exploitation et les cours de l'action Saidal.

Nous allons dans un premier temps nous intéresser aux résultats nets (Résultat brut après paiement de l'IBS) de l'entreprise avec le tableau suivant:

Tableau 135: Evolution des résultats nets (1) de Saidal (1999 à 2005) en DA au 31 décembre de chaque année à partir des bilans et tableaux de comptes de résultat de l'entreprise.

1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
188 646 736,31	271 109 220	379 810 901	187 339 238	482 290 897	456 231 457	430 555 200

Source: rapports de gestion Groupe Saidal 1999- 2000- 2001- 2002- 2003- 2004- 2005 .

(1)Résultat après impôt sur le bénéfice (IBS- Impôt sur les Bénéfices des Sociétés).

Nous constatons une baisse du résultat net de 5,40% entre 2004 et 2003 et de 5,62% entre 2004 et 2005. Cependant, la baisse est considérable en 2002 par rapport à 2001, elle est de 50,67%. Les raisons principales de cette diminution nous semblent être la concurrence déjà évoquée, le démantèlement tarifaire et les investissements effectués qui n'ont pas encore atteint leur vitesse de croisière, leur démarrage datant de 2002. Il faut ajouter à ces investissements ceux effectués pour l'obtention des certifications ISO 9000 et 14 000. Selon le rapport de gestion 2002 du groupe SAIDAL (p 32), une autre raison peut expliquer la baisse de 2002 : « La majorité des achats de matières premières et pièces de rechange proviennent de l'Europe et sont facturés avec la

nouvelle monnaie « EURO » qui a beaucoup augmenté au courant 2002 ». Ainsi, ajoute le document, la sous-rubrique « matières premières et fournitures » a augmenté de 25% en raison de la dévaluation du dinar par rapport à la monnaie européenne.

Nous pensons que l'amélioration des résultats financiers en 2003, 2004, 2005 par rapport à la période 1999/2002 est due en partie au démarrage de nouvelles unités de production comme nous l'avons signalé ci-dessus. De plus, l'augmentation des résultats financiers en 2003, 2004, 2005 par rapport à la période 1999/2002, peut aussi être le résultat de l'adoption d'une mesure longtemps attendue par l'industrie pharmaceutique nationale à savoir, l'exonération de droits et taxes imposés aux intrants nécessaires à la production locale. Selon A.Kernane (2006- p 161) « En effet, si les médicaments importés sont frappés d'un droit de douane de 5% et sont exonérés de TVA, les taux imposés aux intrants et articles de conditionnement et d'emballage sont de 40% en moyenne, en plus d'une TVA de 17% (...) Il a fallu attendre trois ans et demi de revendications des producteurs locaux pour que la loi de finances de 2001 (article 39) accorde ces exonérations ».

En 2007, le résultat net est en augmentation de 59% par rapport à 2006 (OBG- 2008- p78), il est de 872 Millions de DA (13,2 Millions de \$US).

Il faut préciser que SAIDAL bénéficie depuis 2009 de l'interdiction d'importer des médicaments produits en quantité suffisante en Algérie.

3.3- Le cours de l'action SAIDAL

En ce qui concerne les cours de l'action du groupe Saidal, la première cotation de SAIDAL a eu lieu le 20/09/1999. La valeur de son action a connu une hausse de 3% en passant de 800 DA à 825 DA a connu une première augmentation en septembre 1999, en effet, le cours de l'action Saidal est passé de 800 DA à 825 DA. Cependant, entre cette date et octobre 2001, l'action Saidal se situait dans une plage comprise entre 700 et 800 DA. Depuis janvier 2002, il y a un effondrement important des cours de l'action. Durant le premier trimestre 2005, le cours du titre de Saidal a fluctué à l'intérieur d'une fourchette située entre 330 et 345 DA. En juin 2008, il est de 380 DA (OBG- 2008- p 78).

Cette évolution du cours de l'action Saidal est liée à plusieurs facteurs dont:

- ✓ L'évolution irrégulière des résultats de l'entreprise par rapport à 1999
- ✓ la politique de dividendes de l'entreprise qui consiste à mettre en réserve une partie relativement importante des résultats nets.

Les bénéfices nets annuels au sens de l'article 25 du statut de l'entreprise sont constitués par la différence entre les produits de l'exercice, et les coûts de production, frais généraux et autres charges commerciales, tous les amortissements et provisions légalement admis ainsi que les impôts. Sur ces bénéfices, il est prélevé (1/20) pour constituer la réserve légale, toutes les sommes que l'assemblée générale décide d'affecter à des réserves facultatives et enfin une participation au profit des travailleurs. Le solde du bénéfice ainsi obtenu est attribué aux actionnaires.

En effet, en 2003, les dividendes et réserves facultatives prélevés sur les résultats des exercices des filiales étaient d'un montant global de 750 millions de DA. Ils se répartissaient ainsi (rapport de gestion Saidal -2004- p 33) :

- Pharnal:	Dividendes	300 millions de DA
	Réserves facultatives	100 millions de DA (25%)
- Biotic	Dividendes	200 millions de DA
	Réserves facultatives	50 millions de DA (20%)
- Antibiotical		
	Dividendes	50 millions de DA
	Réserves facultatives	50 millions de DA (50%).

- ✓ Le mauvais fonctionnement de la bourse qui se traduit, notamment, par des difficultés dans la distribution des dividendes au niveau des banques et des IOB. Cette situation a fait qu'une pression à la baisse s'exerce sur les cours puisque l'offre de titres est nettement supérieure à leur demande comme le montre le tableau suivant :

Tableau 136:L'activité de la bourse d'Alger du 09/99 au 03/00.

ERIADs	SAIDAL
Quantité offerte = 14.304	Quantité offerte = 46.556
Quantité demandée = 5.672	Quantité demandée = 10.077
Offre/Demande = 2,52	Offre/Demande= 4,62

Source : SGBV cité par GLIZ- 2000- p 22.

La bourse des valeurs mobilières en Algérie avec seulement trois titres cotés, a été qualifiée par certains économistes de "gadget néolibéral" M.Faiçal²⁸⁶ (13 Septembre 2000).

Nous pouvons conclure que le groupe Saidal depuis sa privatisation a modernisé ses équipements, a créé des emplois et ce, grâce à une stratégie de développement de

²⁸⁶ Source : Quotidien « Liberté » n°90 du 13 Septembre 2000- article de M.Faiçal : « Transparence et système rentier »

médicaments génériques, tant humain que vétérinaires, doublée d'une stratégie dynamique de partenariat. Tous ces résultats sont dus en partie à une plus grande liberté d'action que lui confère son statut de SPA dans un contexte de libéralisation de l'investissement et de son environnement général. Cependant, ce positionnement reste fragile, comme le montrent ses résultats financiers. La seule stratégie durable dans le domaine pharmaceutique est basée sur la recherche développement et la découverte de nouvelles molécules. Sidal a dans ce sens élaboré une stratégie à long terme (2003/2011) pour développer la recherche fondamentale. Il faudrait pour cela qu'elle dispose de technopôles que nous avons déjà évoqués qui établiraient le lien entre l'université et les entreprises. La thèse de Mr Kernane (2007) sur l'industrie pharmaceutique en Algérie conforte largement cette conclusion.

D- LA PRIVATISATION D'ERAD SETIF

Nous allons comme pour les autres entreprises présenter un bref historique, puis nous traiterons du mode de privatisation et des performances.

1-Historique

L'entreprise ERAD Sétif relève du secteur agroalimentaire comme les autres ERAD: soit ERAD Alger, ERAD Constantine et ERAD Sidi Bel Abbés. Le groupe des ERAD a pour objet la transformation de céréales (blé tendre, blé dur) en semoules, farines, pâtes alimentaires, et la commercialisation de ces produits. L'entreprise ERAD Sétif, lors de sa privatisation en 1999 était sous la tutelle du holding agroalimentaire de base. Ce holding regroupe comme le signale M. Boukella (CREAD – n°45-p 65) "des activités "stratégiques", mais sans que cette notion soit clairement explicitée. Néanmoins, il est facile de constater qu'il s'agit d'activités productrices de biens salaires. Ainsi, la farine fournie aux boulangers est jusqu'à nos jours cédée à des prix administrés. Ainsi les activités des ERAD posent le dilemme du maintien du contrôle étatique sur des activités de production de biens salaires et la dérégulation de leur activité une fois transformée en SPA. L'entreprise ERAD Sétif est née de la restructuration de la société mère SEMPAC en 1983. Elle devient SPA le 02/04/90 au capital de 100 000 000 de DA. Le 18/01/97, elle est intégrée au holding agroalimentaire de base. ERAD Sétif (ERADs) regroupe alors 10 filiales. En 1999, elle fait l'objet d'une privatisation partielle.

2-Le mode de privatisation

ERIAD Sétif a été introduite en bourse le 17/07/1999. Elle a procédé à une augmentation de capital à hauteur de 20% (privatisation partielle). Il y a eu à cette occasion une émission de 1.000.000 d'actions nouvelles avec un prix d'émission de 2300 DA. La première cotation du titre a eu lieu en 1999. Contrairement à Saidal, qui a eu une demande de titres supérieure à l'offre, seuls 50% des actions mises en vente par ERIADs ont été cédées dans le public, l'autre partie a été reprise par les banques nationales. Elle compte, après cette opération, 5180 nouveaux actionnaires avec des actions nominatives. Selon l'article 715 bis 37 du décret législatif n° 93-08 du 25/04/1993, les valeurs émises en Algérie peuvent soit être matérialisées par la remise d'un titre soit faire l'objet d'une inscription au compte. Le compte est tenu par la société émettrice lorsque les valeurs émises revêtent la forme nominative. L'augmentation de capital a permis une modification du capital de l'entreprise: désormais, le holding agroalimentaire de base détient 80% capital et les autres personnes morales et physiques 20%. Quels sont les résultats d'ERIADs après sa privatisation?

3- Les résultats ou les performances d'ERIADs après sa privatisation

Nous allons tout d'abord présenter les modifications au niveau du conseil d'administration qui est le résultat immédiat après cette privatisation partielle.

3.1- Les modifications du conseil d'administration

Les modifications du conseil d'administration ont été les suivantes (Fateh Debla-2007- p 169).

Tableau 137:Les modifications du conseil d'administration

Composition du conseil d'administration avant la privatisation	Composition du conseil d'administration après la privatisation
Cinq représentants désignés par les holdings, 2 dirigeants de l'entreprise, 1 commissaire aux comptes, le PDG, deux représentants des travailleurs.	Un membre représentant les établissements financiers, un membre représentant des actionnaires privés et des personnes morales, deux représentants des salariés, 5 membres représentant le holding agroalimentaire, le PDG.

Source : (Fateh Debla- 2007- p 169).

L'Etat comme nous pouvons le constater reste majoritaire dans le conseil d'administration. Le gouvernement d'entreprise ne sera que très peu modifié par cette privatisation vu le maintien de la prépondérance de l'Etat comme actionnaire et comme administrateur. L'entreprise est détenue à 80% par le holding agroalimentaire, 11,18% par les institutions financières et le reste soit 8,82% est la part des personnes morales et privées.

Concernant les effectifs, ils étaient de 2700 avant la privatisation, ils sont passés à 2507 après. Cette réduction des effectifs est probablement due à une modernisation des unités de production qui a été réalisée et à une volonté de réduire les coûts salariaux.

3.2- Les résultats financiers d'ERIADs

Comme pour Saidal, nous allons analyser les résultats comptables et l'évolution du cours de l'action.

Tableau 138: Les résultats nets comptables d'ERIADs en DA.

Exercice	2002	2003	2004
Chiffre d'affaires	8 181 748 655	6 443 996 999	4 682 384 333
Valeur ajoutée	1 381 459 386	327 285 219	390 869 310
Résultat net de l'exercice	- 812 872 738	- 1 394 556 002	- 897 744 445
Dividende par action (1)	115 (2)	80,5 (2)	–

Source : SGBV.

(1) La société mère n'a pas distribué de dividendes au titre de l'exercice 2004.

(2) Le versement des dividendes a été opéré à partir du résultat de la société mère augmenté de ses réserves.

Nous constatons que les résultats financiers de ERIADs se dégradent En effet, en application de la résolution n°3 de l'assemblée générale ordinaire d'ERIADs réunie le 26/07/2000, il a été décidé d'affecter un montant de 1.150.000.000 DA comme dividendes sur résultat net bénéficiaire de l'exercice 1999 qui s'élève à 1.654.542.643,03 DA soit 230 DA par action (1.150.000.000/5.000.000) soit un taux de rendement de 10% par rapport au prix d'émission de 2300 DA (Fateh Debla- 2007- p 176). Après l'OPV, le nombre total d'actions d'ERIADs est de 5.000.000 comme le montre le tableau suivant :

Tableau 139:Principales caractéristiques de l'introduction à la bourse d'Alger de l'entreprise ERIADs.

Période de souscription	02/11 au 15/12/98
Nombre d'actions mis en vente	1.000.000
Nombre total d'actions	5.000.000 (après OPV)
Prix d'émission en DA	2.300
Valeur nominale de l'action en DA	1.000
Bénéfice par action en DA (sur la base se 4 Millions d'actions donc avant l'OPV)	259,63 (en 1997)
Price Earnings Ratio (PER) d'introduction (Calculé sur la base de 4.000.000 d'actions)	8,86

Source : Tableau établi par Gliz- 2000- p 20 à partir d'information de la COSOB et de la SGBV.

Malgré une mise à niveau technique par la modernisation des équipements et une mise à niveau du management avec une certification ISO 9002, la création d'une filiale de réalisation industrielle et de maintenance (SORMI), ERIADs voit ses résultats se dégrader.

La privatisation n'a donc pas permis à ERIADs d'améliorer ses résultats pour les raisons suivantes:

- la concurrence très forte face à des groupes privés comme SIM (entreprise familiale fondée en 1990) dont le capital social est passé de 900 millions de DA en 1996 à 5,5 Milliards en 2004(A.Benachenhou- 2006- p 116). Son chiffre d'affaires en 2005 dépasse les 15 milliards de DA. (A. Benachenhou- p 116) Il a créé en 1997, avec un partenaire italien une société pour la fourniture et la commercialisation d'équipements et pièces de rechange pour la minoterie. ERIADs doit aussi faire face à la concurrence des produits importés.
- La majeure partie de la farine est cédée aux boulangers et les marges de vente à ces derniers se situent à des niveaux insignifiants voire négatifs, l'Etat subventionne ainsi le prix du pain (Zouheir Adli- 2004- p11).
- La forte dépendance vis-à-vis des importations de blé dont les cours ont augmenté rapidement ces dernières années
- le maintien d'un conseil d'administration dominé par le holding agroalimentaire de base qui en est aussi le principal actionnaire au détriment de managers
- l'absence de partenariat.

En 2006, le titre ERIADs a été retiré de la bourse signe de sa mauvaise situation financière.

Les sociétés de salariés auront-elles de meilleurs résultats?

E-LES SOCIÉTÉS DE SALARIÉS

Nous allons comme pour les entreprises présenter un bref historique pour mieux comprendre la nature de ces entreprises qui déterminera leurs performances.

1-Historique

Ces sociétés sont issues en majorité de la cession des EPL (Entreprises Publiques Locales) qui, comme nous l'avons signalé, ont été créées par les collectivités locales pour la réalisation de programmes régionaux de développement. Avant sa restructuration, le secteur des EPL comptait 1324 entreprises réparties sur tout le territoire national. Elles employaient près de 220.000 travailleurs. Les restructurations menées depuis 1994 (en application de la loi de finances pour 1994)²⁸⁷, ont abouti à la dissolution de 935 EPL (Entreprises Publiques Locales). La dissolution des EPL s'est faite en application de la loi de finances de 1994 (article 151, 180, 181 et 182) et du décret 94- 294 (du 25/09/94) qui concerne les EPL non autonomes et les EPIC (Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial). Les EPL activaient dans des secteurs différents: industrie, commerce, BTP, transport, artisanat et agriculture. Plus de la moitié des EPL relevaient des BTP. Le secteur de l'industrie comptait 183 entreprises dont la majorité activaient dans la branche des matériaux de construction, principalement les produits rouges et agrégats. Les textes cités ci-dessus prévoyaient les modalités suivantes de dissolution et de cession des EPL non autonomes et des EPIC.

2-Le mode de privatisation

L'opération de cession des actifs des EPL dissoutes au profit des salariés est confiée aux holdings régionaux²⁸⁸, elle a été réalisée selon les modalités suivantes :

- l'acte de dissolution de l'EPL non autonome (non autonome car ne remplissant pas les conditions de passage à l'autonomie selon la loi 88-01 déjà évoquée) et de

²⁸⁷) Décret législatif n° 93- 18 du 29/12/1993 portant loi de finances pour 1994.

²⁸⁸) Instruction n°2 du 15/09/97 du chef du gouvernement et article 92 de la loi de finances pour 1998 et instruction n°3 du 02/05/98.

l'EPIC sont pris par le Ministre sectoriellement compétent. L'évaluation est faite par le service des domaines.

- l'ouverture d'un compte d'affectation spéciale intitulé "compte de liquidation des entreprises publiques"²⁸⁹ (compte n° 302-076) qui reçoit le produit des recouvrements des actifs publics des EPE et EPIC dissous et, en cas de besoin une subvention de l'Etat. L'utilisation de ce compte va consister à couvrir les dépenses liées aux opérations de liquidation des entreprises, y compris les salaires et les indemnités de licenciement.
- la cession des actifs au plus offrant (principe modifié par la loi de finances pour 1998- article 92- pour permettre la cession de gré à gré aux salariés) de préférence en un lot unique. A partir de 1998, la cession aux salariés va aussi concerner les actifs des EPE, dont une première liste de "privatisables" a été établie en 1998.
- la prise en charge du passif des entreprises dissoutes par l'Etat (depuis la loi de finances complémentaire pour 2000²⁹⁰), le rachat des créances bancaires est réalisé par le biais d'obligations émises par le Trésor, non matérialisées par des titres et inscrites aux profit des banques dans un compte courant ouvert auprès de la Banque Centrale (Banque d'Algérie).

Concernant les règles de cession aux salariés des entreprises publiques non autonomes dissoutes, les modalités sont les suivantes²⁹¹ :

- l'identification des actifs par une commission de liquidation qui détermine les actifs à céder sur la base des inventaires établis par le liquidateur. Ces biens doivent permettre l'exercice d'une activité économique autonome.
- Le holding d'affectation de l'entreprise dissoute est chargé de recenser les travailleurs intéressés qui doivent se constituer en société.
- La cession s'effectue aux conditions suivantes
 - abattement de 15% sur le prix déterminé par l'évaluation domaniale

²⁸⁹) Ce compte est régi actuellement par l'arrêté du 08/10/2002.

²⁹⁰) décret exécutif n° 01- 310 du 16/10/ 2001 fixant les conditions de rachat par le Trésor des créances détenues par les banques sur les entreprises publiques et les EPIC dissous par l'Etat en application de l'article 19 de la loi de finances complémentaire pour 2000.

²⁹¹) Instruction n° 02 du 15/ 09/1997 du chef de gouvernement relative aux conditions de cession au profit des salariés des entreprises publiques non autonomes dissoutes.

- paiement à tempérament sur une période de 20 ans avec un taux d'intérêt de 6% et une période de grâce de 5 ans.
- Le reliquat, déduction faite de l'abattement des 15%, sera remboursé en 20 annuités avec une année de différé.
- Pour la cession aux salariés des entreprises autonomes dissoutes, elle répond aux mêmes conditions à l'exception des dispositions suivantes:
 - l'abattement de 15% se fait sur la valeur vénale des lots. La valeur vénale d'un bien est le prix que l'on pourrait tirer de la vente de ce bien déterminée à partir de référentiels existants.
 - le montant global des apports sont répartis par le notaire ainsi:
 - 80% au compte de liquidation des entreprises dissoutes en paiement des immobilisations, stocks et matériels cédés
 - 20% au compte de la société de salariés créée.

Le processus de privatisation des EPL dissoutes a été mené en deux phases:

- la première phase a concerné les EPL non autonomes, dont la dissolution a été opérée entre 1994 et 1997 en cinq lots successifs totalisant 696 entreprises dont 70 relèvent du secteur industriel.
- La deuxième phase a concerné les EPL autonomes dont la dissolution a été prononcée à partir de décembre 1997 en trois lots successifs, totalisant 239 entreprises dont 49 relèvent du secteur industriel (colloque Ministère de la restructuration industrielle- juillet 1999).

Concernant la cession d'activités à caractère local qui n'ont pas la forme d'entreprises (petits commerces, hôtels etc.), elles sont régies par le code communal, le code de la wilaya et la loi domaniale. Leur privatisation a été mise en œuvre sous la tutelle de comités locaux et d'un comité national institués en 1995 et 1996.²⁹² Cette opération de privatisation au profit des salariés a essentiellement consisté en une cession d'actifs aux salariés. Le chef du gouvernement Mr A.Ouyahia a déclaré que le taux de réussite des SDS (Sociétés De Salariés) était estimé à 12% et 80% des SDS qui existent toujours sont dans le secteur du BTPH.²⁹³ Dans le cadre de l'ordonnance 01-04 de 2001, les travailleurs peuvent reprendre leurs entreprises (Formule RES- Reprise des

²⁹²) Circulaire n° 1380- 95 DU 20/11/95 du Ministre de l'intérieur et instruction ministérielle – finances et intérieur- du 09/11/96.

²⁹³ Le quotidien « EL WATAN » n° 5602 du 03/04/2006.

Entreprises par les Salariés) avec des conditions plus strictes. Les premières RES ont été constituées en 2003.

Depuis novembre 2001²⁹⁴, les conditions de reprise d'une EPE (la majorité des EPL ont, soit, été dissoutes soit transformées en sociétés de salariés) par ses salariés sont les suivantes:

- La reprise des entreprises par les salariés est présentée par l'ordonnance 01-04 comme un mode de privatisation visant à favoriser l'actionnariat populaire
- la décision de reprise d'une EPE par ses salariés est prise par le CPE sur rapport du ministre chargé des participations (les holdings ont été dissous par l'article 40 de l'ordonnance 01- 04 sur la privatisation des entreprises publiques et remplacés par les SGP). Elle fait intervenir les organes de privatisation prévus pour les autres modes de privatisation soit les SGP, le MIPI et le CPE.
- les travailleurs bénéficient d'un droit de préemption qu'ils doivent exercer au bout d'un mois et non plus 3 mois
- les méthodes d'évaluation doivent se baser sur les méthodes généralement admises par les experts désignés par l'assemblée générale des entreprises concernées.
- aucun salarié ne peut détenir 50% ou plus des droits de vote de la société créée. La participation des salariés repreneurs au capital de la société nouvelle est proportionnelle au montant de leurs apports. Le salarié repreneur doit faire partie de l'effectif de l'entreprise depuis un an au minimum à la date de notification de l'offre de cession quelle que soit la nature de son contrat.
- les titres émis en représentation du capital social sont incessibles pendant 5 ans à compter de la date de souscription et conditionnent toute cession au-delà de cette date au paiement intégral des dettes accordées.
- Le paiement du montant de la cession se fera ainsi:
 - le versement d'un apport initial dont le montant sera déterminé dans le contrat de cession
 - le reliquat, déduction faite de l'abattement prévu sera remboursé sur une période de 20 ans maximum par annuité fixe payables au 31 décembre de chaque année.

²⁹⁴) Décret n° 01- 353 du 10/11/2001 définissant les conditions et modalités de reprise des EPE par leurs salariés.

- Les salariés bénéficient d'un différé de deux ans pour le premier apport et d'un taux d'intérêt de 6%, applicable à partir de la sixième année.

Les salariés des entreprises éligibles à la privatisation totale bénéficient, à titre gracieux, de 10% maximum du capital de l'entreprise cédée²⁹⁵. Cette quote-part est représentée par des actions sans droit de vote ni de représentation au conseil d'administration.

Les salariés intéressés par la reprise de leur entreprise bénéficient d'un abattement de 15% maximum sur le prix de cession.

Nous constatons que les nouvelles modalités sont plus dures depuis 2001, et qu'elles tentent d'appliquer les conditions du marché, notamment en matière d'évaluation des entreprises à privatiser. Par ailleurs, nous pouvons constater une politisation plus forte de la décision de cession des entreprises aux travailleurs puisqu' elle dépend désormais du CPE constitué essentiellement de ministres.

Quels sont les résultats de cette privatisation? Nous allons en faire le bilan dans le point suivant:

3-Le bilan de la privatisation au profit des salariés

Au 31/12/98, le bilan (Colloque du Ministère de la restructuration- juillet 1999- p 22)²⁹⁶ de cette privatisation, essentiellement réalisée par la procédure de gré à gré se présente ainsi:

- nombre d'entreprises dissoutes concernées: 583 dont 80 relèvent de l'industrie
- nombre d'entreprises cédées à des salariés: 486 dont 61 relevant de l'industrie
- effectifs des entreprises cédées : 85828 dont 8776 du secteur industriel
- effectifs repreneurs: 20.021 travailleurs. L'effectif repreneur représente 23,32% de l'effectif des entreprises cédées.
- nombre de sociétés constituées: 1152 sociétés de travailleurs dont 156 issues de l'industrie, elles se sont constituées principalement en SARL mais aussi en SPA.

En 2000, ce processus a permis l'émergence de 1774 entités régies par le code de commerce dont 850 issues des EPE, 775 issues des EPL et 149 des EDG (Entreprises

²⁹⁵) Article 28 de l'ordonnance 01-04.

²⁹⁶) Le colloque a été retracé dans la revue algérienne : « Gestion et entreprise » édité par l'INPED (Institut National de la Productivité et du Développement)- Alger- Juillet 1999- n°8.

de Distribution des Galeries Algériennes). Cette opération a permis le maintien de 27.000 emplois sur 151 000 emplois existants auparavant. Entre 2001 et Août 2008, 76 entreprises ont été reprises par les salariés avec une augmentation sensible en 2004 et 2005 et une diminution importante dès 2006 comme le montre le tableau suivant :

Tableau 140: reprise des entreprises par les salariés.

2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	Août 2008	total
-	-	08	23	29	09	-	7	76

Source : H.Bendiff- directeur MIPI- séminaire Lausanne (Suisse) Septembre 2008.

Un coût d'arrêt a été apporté en 2007 pour effectuer un bilan des RES.

Les secteurs d'activité concernés par les RES sont les suivants :

- BTPH, mines et carrières : ce sont des entreprises de réalisation dans le BTPH, les travaux routiers, d'éclairage public
- production de biens industriels : il s'agit de menuiserie, d'industrie métallique essentiellement
- production et distribution de matériaux de construction ; nous avons signalé ci-dessus que les salariés avaient bénéficié de la quasi-totalité des entreprises de chaux et de plâtre
- de distribution de produits alimentaires et de produits électroménagers
- bureaux d'étude et d'ingénierie qui appartenaient aux wilayas, elles opèrent quasiment toutes dans le secteur de l'habitat
- Les imprimeries, elles ont été créées pour répondre aux besoins en formulaires et documents divers des administrations locales
- La production avicole, ces entreprises avicoles sont issus de la SGP Proda qui gérait le portefeuille de la filière avicole étatique et a décrété la privatisation de toutes les unités de production avicole (viande blanche et œufs).

Les entreprises reprises par les salariés (RES) sont essentiellement issues des anciennes entreprises publiques locales, elles répondent généralement à des besoins locaux (Nous fournissons en annexe 3 un listing des RES).

Malgré quelques résultats positifs, l'opération de cession des entreprises aux salariés rencontre de sérieux problèmes dont les principaux sont les suivants:

- la dette des entreprises cédées qui devait être prise en charge par le Trésor, ne l'a quasiment pas été. Ainsi, les créanciers (impôts, Sonelgaz etc.) réclament leurs

dus allant, parfois, jusqu'à procéder à la saisie par voie judiciaire des biens immobiliers des entreprises reprises par les salariés ainsi qu'à leur mise aux enchères parfois, ou à la coupure du gaz et de l'électricité.

- Certaines entreprises de salariés n'ont ainsi pas pu obtenir des attestations de position fiscale nécessaires pour l'inscription au registre de commerce, les condamnant à travailler dans l'illégalité
- L'obtention des titres de propriété sur le patrimoine de l'entreprise a souvent été impossible à obtenir, notamment pour les EPE qui sont victimes de litiges patrimoniaux entre les communes, les holdings etc. En 2000, une seule EPE a obtenu le titre de propriété de son patrimoine.

Nous considérons, pour notre part que ces opérations auraient pu être menées en priorité en faveur des managers sous forme de LMBO que nous avons évoquée dans le chapitre des techniques de privatisation.

CONCLUSION

Nous avons constaté, dans ce chapitre, une accélération de la privatisation depuis 2005, date qui coïncide avec la mise en œuvre de la zone de libre échange avec l'UE. Les mesures de libéralisation de l'économie, notamment le démantèlement tarifaire, ont probablement contribué à cela. Concernant les acquisitions d'entreprises par les investisseurs étrangers dans le cadre de la privatisation, les facteurs d'attractivité essentiels, en plus de la libéralisation de l'économie, ont été : le coût de l'énergie, la proximité géographique, la quasi-absence de contrainte concernant la pollution qui ont attiré des investisseurs dans la sidérurgie, la métallurgie, les matériaux de construction notamment. Les investisseurs étrangers des pays émergents (BRIC notamment), des pays arabes (Maghreb, Moyen - Orient) concurrencent désormais les pays européens. Les autres facteurs d'attractivité que nous avons présentés doivent être pris en charge, notamment l'environnement juridique, très instable, la présence du secteur informel et la productivité des facteurs de production.

Nous avons aussi pu constater que l'évaluation des entreprises était confrontée à deux obstacles importants : l'absence de marché financier et le manque de fiabilité des comptes des entreprises publiques.

Ces insuffisances pourraient expliquer la quasi-absence de délocalisation au sens de C.Michalet. En effet, les IDE Brownfield réalisés dans l'industrie algérienne sont plutôt à situer dans une stratégie de market-seeking plutôt que dans une stratégie d'externalisation (sous- traitance etc..).

CONCLUSION DE LA TROISIEME PARTIE

En conclusion de cette partie, nous pouvons considérer que la privatisation hors marché financier, si elle est menée par des spécialistes, juristes et économistes, qui ont la capacité et la volonté de choisir le partenaire le plus performant ou l'un des plus performants peut être une réussite. Les cas d'Arcelor Mittal Annaba et de Henkel prouvent que le gré à gré pour Mittal et l'appel d'offres pour Henkel, peuvent aboutir à une privatisation réussie selon la nature des repreneurs. Cette dernière peut déterminer le succès des privatisations même avec des techniques hors marché financier. Ces deux cas montrent aussi que le poids des actionnaires dans le capital de l'entreprise privatisée détermine la réussite de la privatisation. En effet, Arcelor Mittal Annaba a détenu 70% du capital d'emblée et Henkel 60%.

Par ailleurs, cette dernière a progressivement augmenté sa part jusqu'à détenir 100% du capital. Cependant, le cas d'Arcelor Mittal montre que les salariés, et les routines organisationnelles ne peuvent faire l'objet d'appropriation privée (thèse de L.Kichou et C.Palloix).

Plus récemment, un accord de partenariat entre l'entreprise publique ASMIDAL, groupe pétrochimique algérien (production d'engrais: ammoniac, nitrate d'ammonium et engrais phosphatés) et un groupe espagnol privé Fertiberia a été signé en juillet 2005 (A. Benachenhou- 2006- p 80). Fertiberia importe de l'ammoniac d'Algérie et exporte de l'acide phosphorique. Il est le plus gros importateur de gaz naturel en Espagne. Après des négociations qui ont duré près de quatre années, selon le pacte d'actionnaires conclu en juillet 2005, Fertiberia devient propriétaire de 66% des actions d'une nouvelle société FERTIAL créée à partir de 2 filiales d'Asmidal qui en comptait 5. Il a repris les plateformes pétrochimiques d'Arzew et d'Annaba. Le partenariat avec Fertiberia est intervenu en réponse à un appel d'offres lancé en mars 2001 par Asmidal. En avril 2002, la privatisation des filiales engrais d'Asmidal est confirmée par le Président A. Bouteflika devant la confédération des associations patronales espagnoles (A Benachenhou- 2006- p 80). Le groupe s'engage à investir environ 800 millions de dollars pour la modernisation et le développement de l'entreprise, selon la répartition suivante:

- 160 Millions de dollars pour l'augmentation de capital dont il détiendra 66 %
- 60 Millions pour le paiement de la dette des filiales rachetées

- 165 Millions de dollars pour les investissements de réhabilitation et de modernisation des installations existantes.
- 415 millions de dollars pour la construction d'une nouvelle usine d'ammoniac, d'une capacité de 3 millions de tonnes par an (contre 590 000t/an pour Asmidal-A.Benachenhou- 2006- p 81)
- Le prix de cession du gaz par Sonatrach pour le fonctionnement des unités existantes est fixé par le décret d'avril 2005 et stabilisé pour 15 ans. Il est établi à 60 cents le million de BTU contre un prix du marché mondial de 2,20 dollars le million de BTU à la même date. Il n'a cessé de croître vu l'indexation du prix du gaz sur celui du pétrole (A. Benachenhou- 2006- p 82). Ainsi, l'accord prévoit des négociations avec Sonatrach. En contrepartie, les dividendes seront distribués à la partie minoritaire, en fonction des prix de vente sur le marché mondial et non sur les prix de cession aux agriculteurs.
- les prix de cession aux agriculteurs algériens seront fixés de façon à assurer la rentabilité de l'entreprise tout en garantissant le pouvoir d'achat de l'agriculteur algérien
- le repreneur espagnol s'est engagé à ne pas effectuer des « licenciements secs ».

Au contraire, la privatisation par le biais de la bourse des valeurs mobilières dans une économie où la majorité des entreprises publiques est en difficulté financière, n'est pas une garantie de réussite. Cette dernière va dépendre de la nature des nouveaux actionnaires et de leur poids dans le capital de l'entreprise à privatiser comme nous avons pu le constater pour Mittal et Henkel. Or, comme nous l'avons présenté, l'actionnaire majoritaire dans le capital de Sidal et ERIADs reste l'Etat. Cependant, avec une politique dynamique de partenariat, l'entreprise ayant fait l'objet d'une privatisation partielle, peut être performante comme le montre le cas de Sidal, mais ses performances restent fragiles, face à la concurrence étrangère basée, à l'heure actuelle, sur une compétitivité basée essentiellement sur la recherche/développement. Ainsi, les entreprises qui exercent des activités fortement liées à l'évolution technologique comme l'industrie pharmaceutique, électrique, électronique, mécanique et d'autres, doivent pouvoir bénéficier de pôles de compétitivité dans le cadre de districts industriels ou clusters que nous avons déjà évoqués.

Cette nécessité pour l'Algérie a d'ailleurs été soulignée par certains chercheurs algériens comme F. Bensebaâ (chercheur à l'université de Paris XII) dans une interview accordée à l'hebdomadaire « EL WATAN économie » (du 14 au 20 mai 2007). Elle est d'autant plus impérieuse que l'Algérie est dans une zone de libre échange avec l'UE depuis 2005, dans une zone arabe de libre échange depuis 2009 et elle est en train de négocier depuis 1996, son adhésion à l'OMC.

Quant aux sociétés de salariés, leur privatisation a mis en exergue le poids très important des dettes des entreprises publiques cédées mais aussi l'urgence de définir clairement les droits de propriété en Algérie. En effet, en septembre 2006, l'inauguration d'une unité créée en partenariat entre une entreprise publique et des SARL privées pour la production de profilés d'aluminium, a été annulée pour "construction illicite", le terrain était réservé à l'habitat collectif (EL WATAN du dimanche 10 septembre 2006)

De même, les sociétés de salariés devraient, à notre avis, prévoir un noyau dur constitué de managers.

Nous soulignons que les délocalisations commencent à attirer les IDE. En effet, le partenariat avec Fertiberia en est un exemple puisque ce dernier prévoit d'exporter vers l'Espagne. En effet, " il est le premier exemple, en Algérie, de délocalisation d'un groupe industriel européen qui prévoit d'exporter à partir de ses installations algériennes" (A. Benachenhou- 2006- p 83)

CONCLUSION GENERALE

La privatisation des entreprises publiques industrielles en Algérie a, à notre sens échoué. Parmi les indicateurs de cet échec nous avons mis en exergue la poursuite de la désindustrialisation qui touche particulièrement l'industrie lourde et le nombre très réduit d'entreprises privatisées par rapport aux prévisions. Par exemple en 2003, le nombre d'entreprises éligibles à la privatisation est de 1112 ; sur ce total 464 privatisations ont été réalisées à août 2008, ce dernier chiffre comprenant aussi les JV.

Cet échec a deux raisons essentielles qui sont les suivantes:

- ✓ le fait que la privatisation ne soit pas intégrée dans une politique industrielle
- ✓ le fait qu'elle ait été réalisée dans un contexte institutionnel très défavorable.

Nous allons développer ces deux causes dans ce qui suit :

- elle n'a pas été intégrée dans une politique industrielle de relance de l'économie nationale avant l'année 2007. Sa programmation dans le cadre du PAS se justifie, dans le cadre théorique qui sert de base au FMI et à la Banque Mondiale, essentiellement, par la nécessité de réduire le déficit budgétaire, comme nous l'avons montré. Cependant, la situation financière des entreprises publiques durant la décennie 1990 plaidait pour un report de la privatisation, qui d'ailleurs, n'a véritablement démarré qu'en 1998, après la promulgation d'une première liste d'entreprises privatisables. Le dispositif banque/entreprise amorcé en 1996 a quelque peu assaini la situation financière des entreprises mais, il s'agit plus d'une survie que d'une relance. Ces dernières ne pouvaient financer leurs investissements ni par l'autofinancement, ni par le crédit extérieur hors FMI et Banque Mondiale, vu qu'en 1994 l'Etat algérien était en cessation de paiement.

La privatisation est certes, une conditionnalité des accords avec le FMI et la Banque Mondiale, mais sa préparation n'a pas bénéficié d'institutions efficaces, comme par exemple une agence unique de privatisation composée de professionnels de stratégie d'entreprise et de privatisation d'entreprises.

En effet, la restructuration des entreprises à privatiser n'a pas consisté en une restructuration stratégique, il s'agissait plutôt d'une restructuration défensive. Selon Grosfeld et Roland (1995 cité par W.Andreff- 1999- p102), cette dernière

est l'ensemble des mesures prises en vue de réduire les coûts, diminuer l'échelle d'activité de la firme, arrêter les lignes de production "obsolètes", "dégraisser" les effectifs et éliminer les actifs non productifs.

Cette stratégie va permettre une survie de la firme recherchée éventuellement par les managers qui cherchent à s'enraciner au détriment du développement à long terme de l'entreprise. Les différentes restructurations menées pour préparer les entreprises publiques à la privatisation entrent dans le cadre d'une restructuration défensive mais avec une contrainte budgétaire lâche à l'exception du dispositif "Banque/ entreprise". Dans notre analyse du choix des secteurs à privatiser, nous avons conclu que des secteurs entiers de l'industrie manufacturière sont en grande difficulté. Une restructuration stratégique aurait permis de les relancer. La restructuration stratégique est élaborée au sein de la firme, ou en tous cas avec sa collaboration. Elle doit être mûrement réfléchie et permettre, selon Grosfeld et Roland (1995) l'introduction de nouveaux procédés et produits, de nouvelles technologies et de nouveaux investissements.

Nous avons constaté avec les cas de Mittal Steel et Henkel que des privatisations, réalisées par des techniques hors marché financier, ont permis de sauver la sidérurgie algérienne et la production de détergents avec la réalisation d'investissements et la modernisation de l'outil existant, sans licenciements secs donc à partir de départs volontaires. Les entreprises algériennes ont, en effet, besoin d'investissements de productivité, comme toutes les entreprises des ex-économies socialistes, pour faire face à la concurrence internationale qui s'est exacerbée depuis la mise en œuvre de la zone de libre échange avec l'UE, avec les pays arabes et l'adhésion à l'OMC (en cours de négociation). Cette restructuration stratégique va permettre aux entreprises de se localiser dans un marché, voire un segment de marché, qui leur permettront de se redéployer, de trouver le bon partenaire. Elle doit se faire au cas par cas avant la privatisation des entreprises. Elle permettra aussi de repérer et de liquider les entreprises non viables, comme le propose X.Richet. Cette restructuration stratégique permettra de classer les entreprises selon leur situation et d'adapter ainsi les méthodes de privatisation à la situation de l'entreprise.

La restructuration stratégique exige selon Grosfeld et Roland un bon gouvernement d'entreprise pour éviter des problèmes d'enracinement qui selon A.Shleifer et R.W.Vishny (1989) vont engendrer une politique sous optimale

d'investissement et de transfert de richesse des actionnaires au profit des dirigeants. Ceci nous mène à évoquer le contexte institutionnel de la privatisation.

- La privatisation a été réalisée dans un contexte institutionnel défavorable, à savoir que les institutions chargées de la privatisation ont été inefficaces essentiellement à cause de problèmes d'agence et donc l'absence de contrats et d'obligations de résultats. De plus, la multiplicité des intervenants dans le processus de privatisation, les chevauchements de compétence ont engendré des coûts de transaction importants. Les intervenants dans le processus de décision des entreprises à privatiser sont essentiellement de nature politique. Or, comme nous venons de le voir, la privatisation a plus besoin de stratégies d'entreprises. Par contre, l'Etat, comme nous l'avons vu en évoquant le "Diamant de Porter" doit créer des infrastructures, inciter les entreprises à la recherche /développement par la création de technopôles, de districts industriels. Ce dernier point est important, car, aujourd'hui, comme l'a précisé M. Porter, l'échange international est essentiellement basé sur les avantages que se créent les firmes par la recherche/développement. Ainsi, la création de clusters, comme le propose M. Porter nous paraît importante. Le cas de la Tunisie qui bénéficie de délocalisation pour la production de textile, montre que la motivation des firmes qui ont délocalisé était, certes, les faibles coûts de main d'œuvre, mais aussi l'organisation, quasiment en clusters de la production textile de certaines villes tunisiennes. L'Etat devrait aussi développer des infrastructures pour permettre la création de zones franches. L'Etat devrait aussi définir clairement les droits de propriété et enfin nous insisterons sur la nécessité de privatiser les banques publiques ou du moins leur gestion qui est une condition nécessaire pour remédier à la contrainte budgétaire lâche dont bénéficient toujours les entreprises publiques algériennes.

Les développements et les considérations précédents nous permettent de confirmer notre première hypothèse. Cette dernière consistait à affirmer que la privatisation est intervenue à un moment où l'Etat, vu ses déficits chroniques et abyssaux, aggravé par la chute du prix du baril de pétrole de 1986, ne pouvait plus financer les entreprises publiques. La privatisation est d'ailleurs préconisée par la Banque Mondiale dans un objectif, certes, de libéralisation de l'économie mais aussi de réduction du déficit

budgétaire (Salter et Swann et approche monétariste). Il nous semble que c'était là l'objectif principal de la privatisation des entreprises publiques qui justifie sa mise en œuvre, en 1995, dans un contexte aussi défavorable.

Concernant la deuxième hypothèse, à savoir l'absence d'intégration de la privatisation dans une politique industrielle, nous avons montré que toutes les étapes de restructuration et de privatisation des entreprises publiques (privatisation par le haut et par le bas) se sont limitées à des accords avec la Banque Mondiale et l'UE durant la décennie 1990.

Ces accords (notamment les programmes de mise à niveau) semblent être une bonne orientation dans la restructuration des entreprises, dans le sens où il s'agit d'une vision stratégique des entreprises menée par des managers (bureaux d'études) et avec la collaboration de l'entreprise concernée. Une réserve doit cependant être émise à savoir que ces entreprises doivent mettre en œuvre un bon gouvernement d'entreprise. Cependant, ce n'est pas, en soi, une politique industrielle qui elle, doit être une action coordonnée par l'Etat, en vue de moderniser l'économie et de la rendre compétitive.

L'Etat doit permettre (notamment par une politique de recherche/ développement) aux entreprises algériennes d'intégrer la nouvelle division du travail qui, comme nous l'avons présenté ne se limite plus à l'échange de biens et services, mais dépend aussi des stratégies des firmes multinationales et de l'attractivité des territoires. L'Etat devrait aider les entreprises à créer des avantages compétitifs, de même qu'il devrait investir pour promouvoir l'environnement des affaires (infrastructure, droit commercial...) dont nous avons traité précédemment. Par ailleurs, l'Etat devrait mettre en concurrence les firmes étrangères, ce facteur peut compenser un mauvais risque pays, un mauvais environnement des affaires, un marché étroit qui sont avec la productivité des facteurs de production les principaux obstacles aux IDE en Algérie.

Aussi, nous proposons les orientations suivantes:

- une restructuration stratégique des entreprises au cas par cas qui permettra de décider de leur mode de privatisation. Cependant, en aucun cas, l'entreprise ne doit être bradée, elle peut faire l'objet d'une LMBO ou d'une LBO en cas de privatisation au profit des salariés. Elle peut aussi être cédée par le biais d'un crédit bail. Cela aura pour conséquence d'impliquer les repreneurs qui devront aussi assumer les résultats.
- L'Etat devrait investir dans les infrastructures routières, le transport et les infrastructures portuaires. Actuellement, des investissements importants sont

réalisés dans ces domaines mais ils accusent beaucoup de retards et de surcoûts. Il faudrait donc réfléchir à la mise en œuvre des conditions d'efficacité et d'efficience de la mise en œuvre de ses investissements. Par exemple, l'entreprise Mittal Steel connaît des obstacles à sa production à cause de la vétusté de la voie ferrée qui va de Boukhedra à son usine et qui lui permet d'acheminer la matière première. Les infrastructures portuaires permettront de développer les zones franches qui sont un pôle d'attraction des IDE comme en Tunisie. Les IDE, actuellement, sont parfois le fait de firmes qui fonctionnent en réseau, à l'image de la firme Benetton qui est le "donneur d'ordre" de plusieurs sous-traitants suite à une stratégie d'externalisation de ses activités. Elle délocalise au profit de sous-traitants qui vont profiter de son marché et de son expérience.

- Les droits de propriété devraient être clairement définis comme le recommande R. Coase. Des progrès importants ont été enregistrés dans ce domaine comme nous l'avons présenté précédemment mais des problèmes persistent comme le prix excessif du m² des terrains devant servir à la construction d'entreprises. Plus largement, l'environnement institutionnel doit comme l'ont souligné L.Kichou et C.Palloix être en mesure de contrôler les arrangements institutionnels (AI) et organisationnels (AO) pour que l'informel ne domine plus l'environnement institutionnel.
- L'Etat devrait encourager le développement de clusters qui existent probablement déjà à l'état embryonnaire en commençant par la réalisation d'une carte de clusters comme cela a été fait en Espagne en 2004²⁹⁷. De même, pour pouvoir compter dans le commerce international, il faudrait que l'Etat encourage la recherche/ développement et l'innovation en créant un lien entre l'université et les entreprises grâce aux technopôles. Le développement de clusters, de la recherche et du lien entre l'université, les centres de recherche et les entreprises devraient être développés par la nouvelle stratégie industrielle en projet. L'une des fonctions principales des clusters « consiste à fournir un capital humain et un capital social, ainsi qu'un capital financier et des ressources au soutien des entreprises qui font

²⁹⁷ -Francisco Benjamin Cobo Quesada- Université Complutense de Madrid et Anne Hervé de Sophia Antipolis- intervention au VII Symposium MDI intitulée : « Don Quichotte et les clusters : une analyse de l'action publique vers l'innovation entrepreneuriale et le développement local en Espagne. » le 22 et 23 juin 2008 à Alger.

partie du cluster » D.G.Tremblay- 2007- p 15)²⁹⁸. Selon Cassidy et collab. La performance des clusters serait dépendante de celle des entreprises qui font partie du cluster et cette dernière dépendrait de l'état des conditions et de l'environnement des entreprises. Parmi les facteurs de réussite des clusters, ces auteurs mentionnent en plus du capital humain et social, les capacités et l'infrastructure des services de recherche développement, l'infrastructure informationnelle, les ressources collectives et le soutien de la collectivité, les politiques et programmes gouvernementaux, ainsi que le capital financier et le climat des affaires.²⁹⁹ Cassidy et collab. ajoutent à ces facteurs de réussite l'existence d'organismes de soutien qui sont des organismes publics et sociétés à but non lucratif qui soutiennent le développement des clusters comme des chambres de commerce.

Le capital social est défini par J. Bourdieu ³⁰⁰ comme « l'assemblage des ressources plus ou moins institutionnalisées, liées à la maîtrise d'un réseau durable de relations, avec interconnexions et échanges croisés, en d'autres termes ce capital se nourrit de l'appartenance à un groupe ». Certains auteurs parlent de « lubrifiant » qui accélère les interrelations en établissant un climat de confiance (D.G.Tremblay- 2007). Cependant D.G.Tremblay (2005³⁰¹) précise que ces liens peuvent s'avérer stimulants et favoriser l'innovation mais qu'ils doivent pour ne pas entraver la créativité s'ouvrir aux flux planétaires d'information. Nous pouvons constater que le développement des clusters est complexe, il s'agit d'un processus à long terme. Par ailleurs, il faudra élargir la réflexion pour créer des systèmes productifs localisés qui, contrairement aux districts industriels et clusters ne se limitent pas à un seul secteur. Selon C.Courlet (1994- p17/18) « Un système localisé peut se définir comme une configuration d'entreprises regroupées dans un espace de proximité autour d'un métier voire de plusieurs métiers industriels ou tertiaires. Les entreprises entretiennent des relations entre elles et avec les milieux

²⁹⁸- « Réseaux, clusters, communautés de pratique et développement de connaissances » par Diane-Gabrielle Tremblay, chaire Bell en technologies et organisation du travail- note de recherche N°2007- 06. Université du Québec à Montréal.

²⁹⁹Cité par D.G.Tremblay il s'agit d'une communication présentée à la CRIC Cluster Conférence 2005, Ballarat, Australie, 30 Juin au 1^{er} Juillet, communication intitulée « Measuring the national research council's Technology cluster initiatives », Beyond clusters- current practices and future stratégies –par Cassidy .E, C.Davis, D.Arthurs et D.Wolfe. Texte disponible en ligne à l'adresse http://www.cecc.com.au/programs/resource_manager/accounts/cc_papers/Cassidy-refereed.pdf.

³⁰⁰ Cité par D.G.Tremblay- 2007- Bourdieu.P « Le capital social. Notes provisoires », actes de la recherche sciences sociales, n°31, 1980, p8-19.

³⁰¹D.G.Tremblay « Les districts à l'épreuve de la diversification : le cas du triangle d'or montréalais »

socio culturels d'insertion. Ces relations ne sont pas seulement marchandes, elles sont aussi informelles et produisent des externalités positives pour l'ensemble des entreprises. Le métier dominant n'exclut pas l'existence (au sein du SPL) de plusieurs branches industrielles ».

BIBLIOGRAPHIE GENERALE

- 1) ABDELADIM. L: "Les privatisations d'entreprises publiques dans les pays du Maghreb" éd. Internationales-Alger-1998.
- 2) ABDOUN. R: "L'économie algérienne à l'épreuve de l'ajustement structurel" Revue NAQD- Alger- janvier /mars 1993- p 82 à 89.
- 3) ADLI.Z : « Réformes économiques et performances des entreprises publiques agroalimentaires : le cas de l'ERAD d'Alger (1983-2000) »- CREAD-Alger-n°68/69- 2^{ième} et 3^{ième} trimestre 2004.
- 4) AINOUCHE. M.C: "Les nouveaux impôts" ed. Hiwarcom- Alger- 1992.
- 5) ALCHIAN.A.A et DEMSETZ: "Production, information, costs, and Economic Organization", American Economic Review, vol.62- n°5- p 777 à 795- 1972.
- 6) AMMOUR.B : « Monnaie et régulation monétaire : référence à l'Algérie »- éd.Dahlab- Alger-1996.
- 7) ANDREFF.W : « Privatisations et secteur public dans les pays de l'Est »- Centre français du commerce extérieur- 1992.
- 8) ANDREFF.W: "La crise des économies socialistes" ed. PUG (Presses Universitaires de Grenoble)- France-1993.
- 9) ANDREFF.W: "Les perspectives du secteur public à l'Est et à l'Ouest» ROSES /URA- CNRS- France- 1994.
- 10) ANDREFF.W : « Le secteur public à l'EST : restructuration industrielle et financière »- éd. L'Harmattan- collection « Pays de l'EST »- France- 1995.
- 11) ANDREFF.W: " Privatisation et gouvernement d'entreprises dans les économies en transition" Revue: «Economie internationale" –n° 77- France- 1^{ier} trimestre 1999- p 97 à 127.
- 12) ANDREFF.W: "Analyse économique de la transition postsocialiste" éd. la Découverte- France-2002.
- 13) ANDREFF.W : « Economie de la transition : la transformation des économies planifiées en économies de marché »- éd. Bréal- France- 2007.
- 14) AOKI.M: « The cooperative game theory of the firm"- Cambridge University Press- Cambridge- 1984.
- 15) ARENA R- BENZONI. L- BANDT J DE- ROMANI.P.M: "Traité d'économie industrielle » éd.Economica- France-1991.

- 16) ARROW K.J: « Principals and agents: the structure of american business”- Boston- Harvard Business School Press- 1985.
- 17) BABA AHMED.M: "L'Algérie, diagnostic d'un non développement» éd. L'Harmattan- France- 1999.
- 18) BABA AHMED.M: "Le crédit comme moyen de financement de l'investissement productif» Revue du CENEAP (Centre National d'Etudes et d'Analyses pour la Planification) n°6-Alger- Mars 1986- p 47 à 57.
- 19) BAGNERIS J.C- GIVRY P- TEULIE J- TOPSACALIAN. P: "Introduction à la finance d'entreprise» éd .Vuibert- France- 2004.
- 20) BALDWIN.R and KRUGMAN.P: « Market access and international competition » in Feenstr- éd- Empirical Methods in International Economies, The MIT Press, Boston, 1988.
- 21) BANQUE MONDIALE: « The Democratic and Popular Republic of Algeria, Country Economic Memorandum: The Transition to a Market Economy”- Middle East and North Africa Region - Country Department I- Country Operations Division- Volume II: Statistical Annex- 25/05/1994.
- 22) BANQUE MONDIALE : «République Algérienne Démocratique et Populaire, Memorandum économique: La Transition vers une Economie de Marché”- Division des Opérations Géographiques- Département Géographique I- Bureau Régional Moyen-Orient et Afrique du Nord - Volume I : Rapport Principal- 25/05/1994.
- 23) BANQUE MONDIALE: “L’ajustement en Afrique : réformes, résultats et chemin à parcourir”- 1994.
- 24) BARNETO.P et GREGORIO.G : « Finance »- éd. Dunod- Paris- 2008.
- 25) BEKHECHI.M.A : « Le droit des affaires et le développement du secteur privé en Algérie »- Banque Mondiale- Département Finance, secteur privé et infrastructure Région Moyen Orient et Afrique du Nord- 27 Avril 2005.
- 26) BEKKARA.M : Revue « Pétrole et techniques »- n°440- septembre /octobre 2002.
- 27) BELAIBOUD.M: "Gestion stratégique de l'entreprise publique algérienne» - éd. OPU (Office des Publications Universitaires)-Alger.
- 28) BELAMIRI. K" Taxe sur la valeur ajoutée"- SNC- Alger- Mai 1991-.
- 29) BELHIMMER.A: "La dette extérieure de l'Algérie" éd. Casbah- Alger-1998.

- 30) BELKACEM NACER. A : « Problématique de l'analyse input output et performance du système productif algérien durant la décennie 1979/89 »- thèse de Doctorat- Alger- 1997.
- 31) BELKHARROUBI. H: "Flux fiscaux et trésorerie de l'entreprise publique" Revue du CREAD (Centre de Recherches en Economie Appliquée pour le Développement)- n°12- Alger- quatrième trimestre 1987- p 32 à 50.
- 32) BELMIHOUB.M.C : "Le management des politiques publiques: une approche institutionnaliste: le cas de l'Algérie- Les cahiers du CREAD- Alger- n°45- troisième trimestre 1998.
- 33) BENABDELLAH. Y:" Ouverture commerciale et compétitivité de l'économie: un essai de mesure de l'impact des accords d'association sur les prix à la production et les prix à la consommation"- FEMISE- Avril 2005.
- 34) BENABDELLAH. Y : « Le surendettement d'une économie rentière : le cas de l'Algérie »- Thèse de Doctorat- Alger- 1998.
- 35) BENACHENHOU. A: "Les nouveaux investisseurs" éd. Alpha Design- Alger- 2006.
- 36) BENACHENHOU.M: " Réformes économiques: dette et démocratie" éd. Ech'Rifa- Alger-1993.
- 37) BENBITOUR. A: "L'Algérie au troisième millénaire" ed. Marinoor- Alger- 1998.
- 38) BENDIFF.H : « Le processus de privatisation en Algérie : stratégie, bilan et perspectives »- MIPI- 2008.
<http://www.consulat-algerie.ch/old/privatisation> en Algérie ET BILAN 2008
- 39) BENHALIMA. A: "Le système bancaire algérien" éd. Dahlab- Alger- 1996.
- 40) BENISSAD H: "La réforme économique en Algérie" ed.OPU-Alger-1991. 18).
- 41) BENOSMANE.M: " Formes et limites d'application des méthodes d'évaluation des entreprises"- Revue du CENEAP- n°13- 1999- Alger- p 83 à 89.
- 42) BEN SASSI. M: "Rapport de diagnostic des programmes de Mise à Niveau des PME de la République d' Algérie" – Action 5 Mise à niveau des PME- UNIMED Business Network- Phase II- projet géré par l'Union Méditerranéenne des confédérations d'entreprises- UMCE-juillet 2004.
- 43) BENSIMON.G : « Essai sur l'économie communiste »- L'Harmattan- Collection Pays de l'Est- Paris- 1996.

- 44) BERLE.A & MEANS.G: « The Modern Corporation and Private Property »- Clearing House- New York- 1932.
- 45) BERNOU.N et GRONDIN .M :« Réconciliation entre libéralisation financière et croissance économique dans un système fondé sur la banque »- WP 01- Groupe d'Analyse et de Théorie Economique (G.A.T.E)- UMR. 5824, C.N.R.S. – Université Lumière Lyon 2 – France.
- 46) BERTRAND.E et DESTAIS.C : « Le théorème de Coase : une réflexion sur les fondements microéconomiques de l'intervention publique »- revue « Reflets et perspectives de la vie économique »- 2/2002- tome XLI- éd. de Boeck université- Belgique- 2002.
- 47) BHAGWATI.J: « On the equivalence of tariffs and quotas »- in Trade, Growth and the Balance of Payments: Essays in Honor of G.Haberler- R.E.Baldwin, J.Bhagwati, R.E. Caves and H.G.Johnson- Rand McNally- Chicago- 1965
- 48) BHAGWATI.J: « Illegal transactions in international trade »- Studies in international Economics- n°1- North Holland- 1976.
- 49) BHAGWATI.J: “Directly unproductive profit-seeking (DUP) activities”- Journal of Political Economy- n° 90- 1982.
- 50) BIALES.C : « Marchés et règles : le marché est il devenu la règle ? »- conférence à la faculté d'économie, droit et gestion d'Orléans- France- 21/01/1999- <http://www.christian-biales.net/documents/Marchesetreg.pdf>
- 51) BLAIR.M.M: «Ownership and Control: Rethinking Corporate Governance for the Twenty-first century”-The Brookings Institution Press- Washington D.C- 1995.
- 52) BLAY.O.T: " Economie industrielle" éd. Economica- Paris- 2002.
- 53) BORELLA.F: « Le droit public économique de l'Algérie »- Revue algérienne des sciences juridiques, économiques et politiques n°3- Université d' Alger (faculté de droit) -1966.
- 54) BÖS.D: « Privatization: A Theoretical treatment »- Oxford: Clarendon Press- 1991.
- 55) BOUDERSA. M: "La ruine de l'économie algérienne sous Chadli" éd. Rahma- Alger-1993.
- 56) BOUDJENAH. Y: « Le démantèlement du secteur public algérien » Revue: "Recherches internationales" n° 56-57-1999-Paris- p 174 à 197.

- 57) BOUKELLA.M : « Restructuration industrielle et développement, le cas des industries agroalimentaires de base »- CREAD- n°45- Alger- 3ièm trimestre 1998- p 51 à 72.
- 58) BOUSSOUMAH. A: "L'entreprise socialiste en Algérie" éd. OPU–Alger 1982.
- 59) BOUYACOUB.A: "La gestion de l'entreprise industrielle publique en Algérie"-volume I et II- éd. OPU- Alger -1987.
- 60) BOUYACOUB.A : « Quelques hypothèses concernant les nouveaux mécanismes de l'entreprise publique » et « « Activité économique et taille des entreprises »- revue du CREAD- n°12- 4iem trimestre 1987.
- 61) BOUYACOUB.A : « Régulation et prix en Algérie (1962- 1987)»- in revue du CREAD- n°18- 2ièm trimestre 1989- p 21 à 44.
- 62) BOUYACOUB.A : « Les entreprises publiques, ajustement structurel et privatisations »- CREAD- n° 57- 2001- p 75 à 91.
- 63) BOUZIDI.A: "Questions sur le mode de fonctionnement de l'économie algérienne" éd. Les imprimeries de l'APN- Alger- 1988.
- 64) BOUZIDI.A : « L'industrie publique en Algérie : quelques observations »- revue du CENEAP (Centre national d'Etudes et d'Analyse pour la Planification)- n°7- Juin 1986- Alger- p 6 à 38.
- 65) BRAHIMI. A: "L'économie algérienne" ed. Dahlab- Alger- 1991.
- 66) BRICKLEY.J.A, SMITH.C.W, ZIMMERMAN.J.L: “ Management Fads and Organizational Architecture”- Journal of Applied Corporate Finance, Vol. 10, n°2- 1997- p 24 à 39.
- 67) BRISACIER J.P et PERETTI–WATEL. J.F:"Les mutations économiques à l'Est : crise et transition vers le marché" éd. Vuibert- France-1992.
- 68) BUCHANAN.J, JAMES.M, TOLLISON.RD, GORDON TULLOCK: « Toward a Theory of the Rent-seeking society”- College Station: Texas A&M University Press- -1980.
- 69) BUXTON.J : Italy shuffles balance of corporate power »- article paru dans le « Financial Times » (Londres) dans son numéro du 22 novembre 1985 dont la traduction a été publiée dans la revue « Problèmes économiques »- n°1.954- 25/12/1985- p 28 à 30.
- 70) BYRD.W.C : « Algérie, contre performances économiques et fragilités institutionnelles »- revue « Confluences »- France- n°45- 2003- p 1 à 15.

- 71) CAMPBELL. B : « Les avatars de l'Etat en Afrique »- éd. Karthala- France- 1997.
- 72) CARTELIER.L : « L'expérience française de privatisation : bilan et enseignements »- revue internationale de droit économique- n°3- France- 1992.
- 73) CHARREAUX G et WIRTZ. P: "Gouvernance d'entreprise: nouvelles perspectives" éd. Economica- Paris- 2006.
- 74) CHARREIRE. S et HUAULT I: "Les grands auteurs en management"- éd. ems-France- 2000.
- 75) CHATELIN.C : « Privatisation et gouvernance partenariale : enjeux théoriques et méthodologiques »- article n°103-01- UFR- droit économie gestion- Université d'Orléans- France- 2003.
- 76) CHAVANCE. B : « Les théories économiques à l'épreuve de la transformation post- socialiste »- Université Paris 7 (GERME) et CEMI (EHES) texte publié dans Maxime Forest and Georges Mink, Post- communisme : les sciences sociales à l'épreuve- L'Harmattan- 2004.
- 77) CHENERY.H.B, ROBINSON.S, SYRQUIN.M: « Industrialization and Growth: A Comparative Study »- New York- Oxford University Press (pour la Banque Mondiale) - 1986.
- 78) CHEVALIER. J .M : « Le pétrole dans l'économie mondiale »- revue « Questions internationales »- éd. La documentation française- France- n°2- Juillet /Août 2003- p 19 à 29.
- 79) CLING.J.P et ROUBAUD.F : « La Banque Mondiale »- éd. La Découverte »- Paris- France- 2008
- 80) CNES : « Projet de rapport préliminaire sur les effets économiques et sociaux du programme d'ajustement structurel »- Alger- Novembre 1998.
- 81) CNIS : Centre National d'Information Statistique- Ministère des finances- Direction Générale des Douanes.
http://www.douane.gov.dz/cnis/stat/ent_statis.asp
- 82) COASE.R: « The nature of the firm »- journal of law, Economics and organization, 4,129 à 132- 1937.
- 83) COASE.R: "The Problem of Social Cost"- Journal of Law and Economics 3- p 1 à 44- 1960.

- 84) COASE.R, RAGNI.L, ROMANI.P.M: “le problème du coût social” (traduction de l’article de R.Coase “The problem of social cost” de 1960)- in “Revue française d’économie »- volume 7- n°4- éd. Persée- France- 1992.
- 85) CONJONCTURE- Mensuel d’information et d’analyse de l’économie algérienne- n°15- ECOTECHNICS- 31/05/1993.
- 86) CONTE.B: “La “bonne gouvernance” néolibérale”- 2003- http://conte.u-bordeaux4.fr/enseig/LIC-ecod/docs_pdf/Gouvernance.pdf
- 87) COQUET B et LECACHEUX J : « Les entreprises publiques, un cas particulier ? »- revue française « Problèmes économiques »- 18/25 novembre 1998- p 20 à 24.
- 88) CORNIA.G.A, JOLLY.R et STEWART.F : « L’ajustement à visage humain : protéger les groupes les plus vulnérables et favoriser la croissance »- éd. Economica/UNICEF- Paris- 1987.
- 89) COSOB : “S’informer sur le fonctionnement de la bourse”- Alger- 2006.
- 90) COURLET.C : « Les systèmes productifs localisés, de quoi parle-t-on ? » dans Claude Courlet et Bernard Soulage- Industrie, territoire et politiques publiques - Paris- L’Harmattan- 1994.
- 91) CROCKETT.A : « Liquidité de marché et stabilité financière »- revue de la stabilité financière- numéro spécial liquidité- n°11- février 2008- Banque de France.
- 92) CYERT.R.M & MARCH.J.G: « A Behavioral Theory of the Firm »- Prentice Hall, Englewood Cliffs- 1963.
- 93) DAHMANI.A:“L’Algérie à l’épreuve- économie politique des réformes 1980/87” éd. L’Harmattan-France- 1999.
- 94) DEBLA.F: « Le système de gouvernement des entreprises nouvellement privatisées en Algérie : étude de quelques cas »- mémoire de magistère- université « Hadj Lakhdar »- Batna- Algérie- 2007.
- 95) DEMSETZ.H: « The firm in economic theory : a quiet revolution »- The American Economic Review (Nashville- E.U), Papers and Proceedings- mai 1997- extrait- traduction parue dans la revue “Problèmes économiques”n° 2.565.2.566 du 22- 29 avril 1998- p 56/57.
- 96) DE SOTO.H: “L’autre sentier : la révolution informelle dans le tiers monde » traduit de l’espagnol par Martine Couderc- éd. La Découverte- Paris- 1994 (la version originale date de 1986).

- 97) DE SOTO.H : « Le mystère du capital » éd. Flammarion- Paris- 2005.
- 98) DESTANNE de BERNIS.G : « Les industries industrialisantes et les options algériennes »- revue « Tiers Monde »- n°4- Juillet/Septembre 1971- p 545 à 578.
- 99) DINER.A et TRICOU.J : « Les procédures de privatisation »- revue « Problèmes économiques »- n° 2.005- 31/12/86- p 3 à 8.
- 100) DUSOLLIER.S : « Droits d'auteurs et protection des œuvres de l'univers numérique : droits et exceptions à la lumière des dispositifs de verrouillage des œuvres »- Larcier- Bruxelles- 2005.
- 101) EARLE.J.S & ESTRIN: « Employee Ownership in Transition » in R.Frydman, C.W.Gray &A- 1996.
- 102) ECOTECHNICS: "Potentiel d'exportation hors-hydrocarbures", étude pour l'ANEXAL- financement SFI- Alger- août 2004.
- 103) ECREMENT.M: " Indépendance politique et libération économique (1962/1985)" coédition ENAP/OPU/PUG- 1986.
- 104) FAMA. E.F: « Agency problems and the Theory of the Firm »- journal of political economy- vol.88-Avril 1980- p 288-307.
- 105) FERFERA.Y et ARABI.M : «Etude de la structure des rémunérations au sein de trois entreprises publiques économiques »- CREAD n° 49- Alger- 3^{ième} trimestre 1999- p 57 à 92.
- 106) FITCHETT.J : « Le mouvement de privatisation et de déréglementation en Europe »- in revue « Problèmes économiques »- La documentation française- n°1.909- p 10 à 12- 30/01/85.
- 107) FLEURET. G et TABARIE. S: « Les enjeux des technopôles au Maghreb »- la lettre d'information trimestrielle du groupe de la Banque Mondiale au Maghreb- janvier 2007- n°4
- 108) FONTAINE.J.M : « Réforme du commerce extérieur et politique de développement »- collection Tiers Monde- publication IEDES- éd.PUF- France- 1992.
- 109) FONTAINE.J.M : « Mécanismes et politiques de développement économique : du big push à l'ajustement structurel »- édition Cujas- France- 1994.

- 110) FURUBOTN.E, PEJOVICH.S: "Property Rights and Economic Theory: A Survey of Recent Literature"- Journal of Economic Literature- vol 10- n°4- 1972- p 1137- 1162.
- 111) GENEREUX.J: " Les fondamentaux: Economie Politique"- éd. Hachette- Paris- 1991.
- 112) GLIZ.A: « Risque de sous évaluation et privatisation partielle des entreprises »- CREAD- n°68/69- 2ièm et troisième trimestre 2004- p 5 à 36.
- 113) GLIZ.A : « Le problème de l'évaluation de l'entreprise en privatisation dans un contexte de transition vers l'économie de marché »- revue CREAD n°54- 4ièm trimestre 2000- p 5 à 33.
- 114) GODECHOT. O : « Hold-up en finance, les conditions de possibilité des bonus élevés dans l'industrie financière »- revue française de sociologie- n°47-2- 2006.
- 115) GODECHOT. O : « Working rich : salariés, bonus et appropriation du profit dans l'industrie financière »- éd. La Découverte- Paris- 2007.
- 116) GOURET. F : « Méthodes de privatisation et évolution de l'output dans les économies en transition »- Cahiers de la maison des sciences économiques- j04028- ROSES- CNRS- Université Panthéon Sorbonne- Paris I- Décembre 2003.
- 117) GRAY.C.W: « In Search of Owners: Privatisation and Corporate Governance in Transition Economies »-The World Research Observer- vol.11- n°2- 1996.
- 118) GROSFELD. I & ROLAND. G: "Defensive and strategic restructuring in central european enterprises", CEPR discussion paper series n° 1135, CEPR center for economic policy research- Londres- 1995.
- 119) GROSMAN.S, HART. O.D: "The cost and benefits of Ownership: a Theory of Vertical Integration", Journal of political economy, vol.94, n°4, 1986, p 691-719.
- 120) HAMADI. M: "Les fondements théoriques de la privatisation"- les cahiers du CREAD- n°45- Alger- 3ièm trimestre 1998.
- 121) HAMEL. B:"Système productif algérien et indépendance nationale"-volume I et II- éd. OPU- Alger- 1983.
- 122) HAMIDI.H : « La privatisation des entreprises publiques en droit algérien », CENEAP- n° 13- Alger- 1991- p 91 à 105.

- 123) HAMINI.A : « Fiscalité, mécanismes et équilibre financier des entreprises »- in revue du CREAD- Alger- n°12- 4ièm trimestre 1987- p 41 à 50.
- 124) HELPMAN. E and KRUGMAN.P: « Market Structure and Foreign Trade », the MIT Press, Cambridge Mass.- 1985.
- 125) HENNI. A:"Essai sur l'économie parallèle: cas de l'Algérie» éd. ENAG- Alger- 1991.
- 126) HENNI .A: "La dette"- éd. ENAG- Alger- 1992.
- 127) HERNANDEZ E.M et MARCO : « L'entrepreneuriat et les théories de la firme »- revue française de gestion- n° 138- éd Hermès – Paris- Avril/Juin 2002.
- 128) HIBOU. B: "La privatisation des Etats" éd. Karthala- France- 1995.
- 129) HIBOU. B : « Economie politique et discours de la Banque Mondiale en Afrique Sub-saharienne : du catéchisme économique au fait (méfait) missionnaire- texte préparé pour le Joint Commitee on African Studies of the Social Science Research Council- Centre d'études et de recherches internationales- Fondation nationale des sciences politiques- les études du CERI- n° 39- mars 1998- p 1 à 46.
- 130) HUGON.P : « Incidences sociales des politiques d'ajustement »- Revue Tiers Monde- Tome XXX- n°117- janvier/mars 1989.
- 131) HUMBERT.M : « Elargissement des fondements théoriques standards des politiques industrielles »- revue d'économie industrielle »- n° 71- CNRS- Paris Sud XI- France- 1^{ier} trimestre 1995- p 143 à 162.
- 132) ILMANE. M.C: “La relance de la réforme économique en Algérie depuis 1994: stabilisation macro-économique et ajustement structurel”- conférence animée par M.C.ILMANE le 15/05/1997 au centre d'études et de recherches sur le développement international- Clermont Ferrand- France.
- 133) JARRET. M.F : « La crise des finances publiques dans les économies en développement : les modèles standards de stabilisation et d'ajustement »- Université du Maine- www.infotheque.info/ressource/4658.html
- 134) JENSEN M.C – MECKLING W.H:" Theory of the firm: managerial behavior, agency costs and ownership structure"- journal of financial economics- vol.3, p 305- 360- 1976.
- 135) JUDICIS X.D et PETIT J.P: "Les privatisations" éd. Montchrestien- France- 1998.

- 136) KENDEL.H : « Stratégie d'agglomération d'entreprises scientifiques et technologiques dans la filière Electricité- Electronique- Electroménager en Algérie »- Thèse de Doctorat soutenue à l'université Paul Cézanne –Aix Marseille III- France- mars 2007.
- 137) KERNANE.A : « Stratégies des firmes multinationales et problématique d'une politique pharmaceutique en Algérie »- Thèse de Doctorat d'Etat- I.N.P.S (Institut National de Planification et de Statistiques)- Alger- 2006.
- 138) KERZABIA : «Crise de l'économie algérienne : activité marchande et production »- CREAD n° 30- deuxième trimestre 1992- p 55 à 64.
- 139) KHEMISSI. C : « La réforme économique en Algérie : résultats et impact sur les entreprises publiques économiques »- revue de l'INPS- n° 4- 2003- Alger- p 9 à 29.
- 140) KICHOU.L : « Institutions et organisations : réformes économiques et processus de privatisation en Algérie – 1990/2001 »- Thèse de Doctorat- Université de Picardie.
- 141) KINSCH.J : « Les hauts fourneaux de nos sites continentaux seront progressivement fermés » - journal « LE MONDE » du samedi 3 janvier 2004- propos recueillis par Martine Orange- p 12.
- 142) KORNAI.J : « Socialisme et économie de la pénurie »- éd- Economica- Paris- 1984.
- 143) KORNAI.J : « Du socialisme au capitalisme : l'exemple de la Hongrie »- éd. Gallimard- France- 1990.
- 144) KORNAI.J : « Le système socialiste, l'économie politique du communisme » - Presses Universitaires de Grenoble- France- 1996.
- 145) KORNAI.J: « Ten Years After « The Road to a Free Economy”- Annual Bank Conference on Development Economics- The World Bank- Washington D.C- 2000.
- 146) KOUDRIA : « Stratégies d'externalisation et de filialisation : quelle opportunité pour les entreprises publiques- revue du CREAD- n°49- Alger- troisième trimestre 1999- p 31 à 34.
- 147) KPMG: « Guide Investir en Algérie »- éd. KPMG Algérie- 2008.
- 148) KRUEGER.A: « The political economy of rent-seeking society »- The American Economic Review n°6- 1974.

- 149) KRUGMAN.P.R: "Free Trade: a loss of (Theoretical) Nerve?"- American Economic Review, May, 1993, p 364-365.
- 150) KRUGMAN.P.R et OBSTFELD. M: "Economie internationale" éd. De Boeck Université- Bruxelles- 2001.
- 151) LABARONNE D: "Les privatisations à l'Est"- Editions Management- France- 1999.
- 152) LABIDI.M : « Comptabilité Nationale »- éd.OPU (Office des Publications Universitaires)- Alger- 1982.
- 153) LAIDI. Z: "Enquête sur le FMI" éd. Fayard- France- 1989.
- 154) LALL. S: "Promouvoir la compétitivité industrielle" OCDE- Paris- 1990.
- 155) LANTZ. J.S: "Valorisation stratégique et financière" ed. Maxima- Paris- 2004.
- 156) LARBI. M : « Facteurs explicatifs de la faiblesse de la productivité en Algérie »- revue du CENEAP- n°7- Juin 1986- p 107 à 123.
- 157) LELLOU .A : « Le financement extérieur des investissements planifiés »- revue du CREAD- Avril 1987- p 358 à 419.
- 158) LEPAGE. H : « La nouvelle économie industrielle » éd. Hachette Pluriel- Paris- 1989.
- 159) LEVET. J.L : « L'économie industrielle en évolution : les faits face aux théories »- éd. ECONOMICA- Paris- 2004.
- 160) LOTTER. F : « Coûts de transaction et fondements de l'intervention publique »- revue d'économie industrielle- n°71- 1^{ier} trimestre 1995- CNRS et Université de Paris Sud XI- France- p 163 à 212.
- 161) LOUKAL.M : « Le dispositif de redressement banque /entreprise »- revue « Convergence »- BEA- Alger- n°3- 1999- p 17 à 20.
- 162) Mac KINNON .R.I: « Money and capital in Economic Development »- The Brookings Institution, Washington, DC.
- 163) Mac KINNON.R.I: "The order of Liberalization, financial control in the transition to a market economy"- Baltimore: Johns Hopkins University Press, 2^{ième} edition- 1993.
- 164) MAKBOULE.E.H : « L'évolution du cadre institutionnel et juridique à la faveur de l'ordonnance n°97-12 du 19/03/97 » - CENEAP- n°13- p 107 à 115.
- 165) MALCOMSON.J: « Contract, hold-up and labor markets", journal of Economic Literature, 35- December 1997.

- 166) MEBTOUL.A" Environnement et gestion des entreprises publiques algériennes» éd. OPU- Alger- 1986.
- 167) MEBTOUL.A:"Réformes économiques et privatisation"- OPU- Alger-2002.
- 168) MEKIDECHE.M: "Le secteur des hydrocarbures"- éd. OPU- Alger- 1983.
- 169) MEKIDECHE.M: "L'Algérie entre économie de rente et économie émergente" éd. Dahlab- Alger- 2000.
- 170) MELBOUCI née BELHOUT.L : « Création, développement et croissance des entreprises algériennes en relation avec la dynamique de l'environnement politique, juridique et économique (1962- 2005)»- Thèse de Doctorat en sciences économiques- Alger- 2007.
- 171) MERTEN-BEISSEL : « Les privatisations au Grand Duché du Luxembourg »- Annuaire Européen d'Administration Publique - volume XI- 1988.
- 172) MICHALET. CA : « L'impact en Europe des délocalisations vers les pays méditerranéens »- Notes et études ANIMA- n°8- janvier 2005- p 1 à 44.
- 173) MILGROM.P et ROBERTS. J : « Economie, organisation et management» traduit de l'américain par Bernard Ruffieux- éd. De Boeck- Belgique- 1997.
- 174) MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE LA RESTRUCTURATION : « Colloque sur la restructuration industrielle : point de situation et perspectives »- revue « Gestion et entreprise »- INPED- Alger- juillet 1999- n°8- p 3 à 28.
- 175) MINTZBERG.H: « The structuring of organizations »- Mc Graw Hill- 1979.
- 176) MONTOUSSE M et WAQUET. I: "Microéconomie" éd. Bréal- France- 2004.
- 177) MORIN.F : « Les techniques de privatisation »- revue internationale de droit économique- N°3- 1992- p 359/ 373.
- 178) MOSSE. E: "Comprendre la politique économique» tome I et II- éd.Seuil- France-1980.
- 179) MOUHOU B E.M et HANAULT. A: "Economie internationale" éd. Vuibert – France-2002.
- 180) MOURI. A : « La réalisation du processus de privatisation par le biais du marché des valeurs mobilières»- revue du CENEAP- n° 13-1999- p 45 à 51.
- 181) MUSGRAVE.R: « A Theory of Public Finance: A Study in Public Economy”- McGraw Hill- New York- 1959.
- 182) NAAS. A: "Le système bancaire algérien de 1999 à 2001"- éd. Maison Neuve et Rose- 2003- France.

- 183) NEZEYS.B : « Economie politique »- éd. Economica- France- 1998.
- 184) NGUYEN. G.D: "Economie industrielle appliquée" éd. Vuibert- France- 1995.
- 185) NORTH. D.C: "Three approaches to the study of institutions" in Colander D, ed. Neoclassical Political Economy: the Analysis of rent-seeking and DUP activities, Cambridge MA, Ballinger Publishing Co- 1984.
- 186) NORTH.D.C: "Institutions, Institutional Change and Economic Performance"- Cambridge- Cambridge University Press- 1990.
- 187) OBG (Oxford Business Group): « THE REPORT: Emerging Algeria »- 2008 ET 2007.
- 188) OCDE : « Table ronde sur les poursuites contre les ententes sans preuve directe d'un accord » - contribution de l'Algérie qui sera soumise au Forum mondial sur la concurrence, session II- 8 et 9 février 2006- DAF/COMP/GF/WD (2006)19- 05 janvier 2006.
- 189) ONS : revue « L'activité industrielle : 1989- 2003 »- Alger- septembre 2004.
- 190) ONS : revue « Rétrospective statistique - 1970/2002 »- Alger – édition 2005.
- 191) ONS- revue « Rétrospective des comptes économiques de 1963 à 2004 »- Alger- Octobre 2005.
- 192) ONS : « Les comptes économiques de 1995 à 2003 »- Alger- n°405.
- 193) ONS : « L'activité industrielle 1989- 2004 »- série E:statistiques économiques- n°122 - Alger- juin 2005.
- 194) OULD MOHAMMEDIM: « Le processus de privatisation des entreprises publiques économiques en Algérie »- MPPI- 2007.
200752512376_78BILAN ET INSTITUTIONS PRIVATISATION2007
- 195) PALLOIX.C et KICHOU.L : « La firme algérienne sous double gouvernance : nationale et mondiale »- Document du CREAD intitulé « Colloque international : mondialisation et modernisation des entreprises- Ghardaïa- Algérie- 25- 26 & 27 janvier 2000. » p 123 à 153.
- 196) PALLOIX.C et KICHOU.L : « L'Algérie et l'optique de Barcelone : changement institutionnel et inerties conflictuelles »- Colloque Economie Méditerranée Monde Arabe- Sousse- Tunisie- 20/21 septembre 2002- CRIISEA (Centre de Recherche sur les Institutions, l'Industrie et les Systèmes Economiques d'Amiens).
<http://web.univ-pau.fr/RECHERCHE/GDRI-EMMA/activités/coll/423/Kichou-Palloix.pdf>

- 197) PATRIZIO BIANCHI, SANDRINE LABORY: « International handbook on industrial policy »- éd. Edward Elgar Publishing Limited- UK- 2006.
- 198) PEREZ.R: « La gouvernance de l'entreprise »- éd. La Découverte- France- 2003.
- 199) PIGET.P : « Gestion financière de l'entreprise » éd. Economica- France- 2005.
- 200) PIGOU.A.C: « Wealth and Welfare »- Mac Millan- London- 1912.
- 201) PORTER. M.E: “The competitive advantage of nations”- The Free Press- New York- 1990.
- 202) RAFFINOT. M : « Dette extérieure et ajustement structurel » EDICEF- Montréal- 1991.
- 203) RAHIEL. M.H : « Le financement par le système bancaire »- revue du CREAD- Avril 1987- p 250 à 290.
- 204) REDJEM. N : « L'entreprise publique algérienne » éd. OPU-Alger-1987.
- 205) REIFFERS.J.L, GALAL.A : « Rapport du FEMISE 2007 sur le partenariat euro-méditerranéen »- Institut de la Méditerranée- février 2008.
- 206) RHOMARI. M : « La privatisation des entreprises publiques en Afrique »- CAAP-AAS, n°32.
- 207) RICHET.X : « Dimensions institutionnelles et organisationnelles de la transition vers le marché en Europe Centrale et Orientale »- ROSES-CNRS- France- juin 1991
- 208) RICHET.X : « Les restructurations industrielles entre le marché et l'Etat dans les PECO. Stratégie de privatisation : comparaison Maghreb- Europe»- Paris- L'Harmattan- 1995.
- 209) RICHET. X : « Nouvelles économies de marché et stratégies des firmes multinationales »- Revue Région et développement- n° 16-2002- p 224 à 244.
- 210) ROLAND.G: « Transition and Economics, Politics, Markets and Firms”- MIT Press- 2000.
- 211) SAADI. R.N : » La gestion socialiste des entreprises en Algérie » éd. OPU- Alger- 1985.
- 212) SADI. N.E : « La privatisation des entreprises publiques en Algérie »coéd. OPU et Université Pierre Mendés France- 2005.
- 213) SADOUDI.M : « Problématique de la réforme des entreprises publiques en Algérie »- revue de l'INPS-n °2- Alger- 2003- p 9 à 26.

- 214) SAIDAL : « Rapports annuels »- 1998, 1999, 2000, 2001, 2002, 2003,2004, 2005.
- 215) SAKER. A : « Trésor et mobilisation de l'épargne institutionnelle »- revue du CREAD- avril 1987- p 198 à 233.
- 216) SAKER. A : « Le circuit du Trésor : analyse institutionnelle et évolution »- revue du CREAD- avril 1987- p 87 à 118.
- 217) SEN.A: "Commodities and Capabilities"- Oxford India Paperbacks- Oxford University Press- 1985.
- 218) SHAIKH.H, MINOVI.M: "Management Contracts: A Review of International Expérience"- The World Bank, CFS Discussion Paper- 1995.
- 219) SHAW E.S: « Financial Deepening in Economic Development »- Oxford University Press, New York- 1973.
- 220) SHLEIFER.A &VISHNY: "Management Entrenchment: the case of managers specific investments"- Journal of Financial Economics 25- p 123 à 139- 1989.
- 221) SHLEIFER.A &VISHNY.R:"Corruption"- The Quarterly journal of economics- MIT Press- vol.108- p 599 à 617- 1993.
- 222) SHLEIFER.A & VISHNY.R: "A Survey of Corporate Governance" Harvard Institute of Economic Research Working Papers 1741, Harvard –Institute of Economic Research- 1995.
- 223) SHLEIFER.A & VISHNY.R:" A Survey of Corporate Governance"- Journal of finance- vol.52- p 737- 783- 1997.
- 224) SHNEIDER.H: "Gouvernance participative: le chaînon manquant dans la lutte contre la pauvreté ? »- Cahiers de politique économique n°17- Centre de développement de l'OCDE- 1999.
- 225) SOCIETE DE GESTION DE LA BOURSE DES VALEURS MOBILIERES : « Guide pratique de l'introduction en bourse »- Bourse d'Alger.
- 226) STEGEMANN.K: « Policy Rivalry among Industrial States: what we can learn from models of strategic world policy?"- International Organisation- 43- Winter- 1989.
- 227) STIGLITZ.J.E: « Wither reform? Ten years of transition, keynote address"- Annual World Bank Conference on Development Economics- Washington D.C- 1999.
- 228) STIGLITZ. J.E : « La grande désillusion » éd. Fayard- France-2002.

- 229) TALAHIT.F, R.H.BOUKLIA : « FEMISE PROFIL PAYS ALGERIE »- Institut de la Méditerranée- France- 2006.
- 230) TEHAMI. M : « Le marché financier, un soutien de la croissance et un outil de privatisation »- revue de l'INPS- n°4- 2003- p 67 à 95.
- 231) TERZIAN.P : « Pétrole : un renouveau contrarié »- revue « JEUNE AFRIQUE »- n°1985- du 26 janvier au 1^{er} février 1999- p 92.
- 232) THIERRY S.P : « La crise du système productif algérien »- IREP- Grenoble- 1982.
- 233) TREMBLAY. D.G : « Réseaux, clusters, communautés de pratique et développement des connaissances »- Chaire Bell en technologies et organisation du travail- notes de recherche n°2007- 06- Université Québec à Montréal.
- 234) TRISTAN GASTON- BRETON : « Ces innovateurs ou ces aventuriers qui ont transformé l'économie : LAKSHMI MITTAL »- Journal « Les Echos »- vendredi 12 et samedi 13/08/2005- p 1.
- 235) TULLOCK.G, BUCHANAN.J.M: « The welfare costs of tariffs, monopolies and theft »- Western Economic Journal- n°5-1967- p 224-232.
- 236) TULLOCK.G, BUCHANAN.J.M: "Toward a theory of rent-seeking Society"- College Station- Texas A& M Press- 1980.
- 237) TURUNC. G : « Développement du secteur financier et croissance : le cas des pays émergents méditerranéens »- revue : Région et Développement- n° 10- 1999- p 90 à 121.
- 238) VAN BRABANT.J.M : « La privatisation en Europe de l'EST » in M. Lavigne : « Capitalisme à l'EST, un accouchement difficile »- Economie- Paris- 1994.
- 239) VAN de WALLE: « Privatization in Developing countries: a Review of the Issues »- World Development- vol.17- n°5- 1989.
- 240) VICKERS.J, YARROW.G: "Privatization and the Natural Monopolies"- Public Policy Centre- London- 1985.
- 241) VIZZAVONA. P : « Pratique de gestion »- éd. Berti- Alger- 1991.
- 242) VORNETTI. P : « Recherche de rente, efficacité économique et stabilité politique »- revue : Monde en développement- t 26- n°102- 1998.
- 243) WILLIAMSON.J: « Latin American Adjustment: How Much Has Happened? »- Institute for International Economics- Washington D.C- 1990.

- 244) WILLIAMSON.J: « Consensus de Washington: un bref historique et quelques suggestions »- revue « Finances et Développement »- septembre 2003- p 10 à 13.
- 245) WILLIAMSON. O : « Entretien avec Oliver Williamson »- Propos recueillis par Philippe Cabin et Martha Zuber- revue « Problèmes économiques » du 15 au 28 novembre 1998- p 16 à 18.
- 246) WILLIAMSON.O: « Transaction costs economics: the governance of contractual relations »- Journal of Laws and Economics, 22,233- 261- 1979.
- 247) WILLIAMSON.O: “The economic institutions of capitalism”- The Free Press- NEW YORK- 1985.
- 248) WILLIAMSON.O: « Les institutions de l'économie »- inter éditions- Paris- 1994.
- 249) WORLD BANK: “World Development Report”- Oxford- Oxford University Press for the WORLD BANK- 1985.
- 250) WORLD BANK: “World Development Report”- Oxford- Oxford University- Press for the World Bank- 1987.
- 251) WORLD BANK: “Governance and development”, World Bank, Washington, D.C, 1992.
- 252) WORLD BANK: “Governance. The World Bank perspective”, World Bank, Washington, DC, 1994.

ANNEXES

Annexe 1 : EXTRAIT DU BUSINESS PLAN DU GROUPE SAIDAL

Chapitre 02 : Evaluation de groupe Saidal.

3-3 Synthèse de business plan :

3-3-1 Compte d'exploitation :

Libellé	Unité : MDA									
	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	
Production vendue	3600.20	4709.60	5507.00	6547.70	7736.20	8127.40	8156.60	8189.80	8223.00	
Consommations matières	1358.50	1776.90	2077.80	2077.40	2918.90	3066.50	3077.50	3090.00	3102.50	
Valeur ajoutée	2241.70	2932.60	3429.20	4077.30	4817.30	5060.90	5079.10	5099.80	5120.50	
Frais directs de production	475.6	533.7	544.3	555.2	566.3	577.7	589.2	601.00	613.00	
Amortissement	261	357	389.1	413.8	420.7	429.4	438.9	449	459.7	
Autres, énergie	302.8	283.6	297.8	312.7	320.5	328.5	333.4	338.4	343.5	
Marge brute	1020.40	1758.40	2198.00	2795.60	2509.80	3725.40	3717.60	3711.40	3704.20	
Frais généraux et administratifs	339.4	353	377.6	408.5	443.1	457.8	463.7	469.7	475.8	
Frais commerciaux	95.4	114.8	129	133.3	37.7	142.3	147	152	157.2	
Recherche et développement	43	52.5	62	71.6	81.2	90.7	100.3	109.9	119.5	
Résultat d'exploitation	724.7	1238.10	1629.20	2182.30	2847.90	3034.50	3006.60	2979.80	2951.70	
Produits financiers	15.8									
Frais financiers	153.3	58.1	65.4	75.4	80.1	64.9	39	23.2	10	
Exceptionnel	57.6									
Résultats avant impôt	644.8	1180.00	1563.90	2106.90	2767.70	2969.60	2967.50	2956.60	2941.70	
Impôt sur les bénéfices (38 %)	247.3	448.4	594.3	800.6	1051.70	1128.50	1227.70	1123.50	1117.80	
Résultat net	397.5	731.6	969.6	1306.30	1716.30	1823.80	1839.9	1833.1	1823.80	

Source : Notice d'information 1999, Groupe SAIDAL.P 44.

Chapitre 02 :**Evaluation de groupe Saidal.****3-3-2 Besoin en fonds de roulement :**

Année	Unité : MDA									
	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	
Production vendue	3600.20	4709.60	5507.00	6547.70	7736.20	8127.40	8156.60	8189.80	8223.00	
Consommation matières	1358.50	1776.90	2077.80	2470.40	2918.90	3066.50	3077.50	3090.00	3102.50	
Marchandise, matières premières	838.3	877.2	769.3	914.7	1080.70	1135.40	1139.50	1144.10	1148.90	1
Produits semi-finis et finis	1073.80	1239.20	1344.20	1471.20	1604.70	1645.30	1648.20	1651.60	1654.90	2
Créances clients	786.2	857.1	801.7	953.3	1126.30	1183.20	1187.50	1192.30	1197.20	3
Autres créances	134.6	176.1	205.9	244.8	289.2	303.9	304.9	306.2	307.4	4
Dettes fournisseurs	306.8	401.3	469.3	557.9	659.2	692.5	695	697.9	700.7	5
Autres dettes	432.4	434.8	508.5	604.5	714.3	750.4	753.1	756.2	759.2	6
Besoin en fond de roulement	2093.70	2313.50	2143.40	2421.40	2727.50	2824.80	2832.00	2840.20	2848.30	
Nombre de jours de CA	209.4	176.8	140.1	133.1	126.9	125.1	125	124.8	124.7	
Variation de BFR	-	219.8	170.1	278	306	97.3	7.2	8.2	8.2	

Source : Notice d'information 1999, Groupe SAIDAL.P 45.

1 : Réduction du nombre de mois d'achat en stock de cinq mois à fin 1997 à trois mois fin 1999, puis évolution des consommations matières.

2 : Rationalisation de la production et gains d'efficacité du marketing se traduisant par une progression des stocks moitié moindres que celle de la production vendue.

Chapitre 02 : Evaluation de groupe Saidal.

Chapitre 02 :

- 3 : Réduction du montant des créances de trois mois, à fin 1997, à 2 mois, fin 1998, liée à un passage progressif d'une clientèle majoritairement publique à une clientèle privée.
- 4 : Evolution en fonction de la production vendue.
- 5 : Evolution en fonction des consommations matières.
- 6 : Au 31 décembre 1997, inclusion d'intérêt courus pour 100 MDA reclassés endette financières. Au-delà, l'évolution anticipée est fonction de la production vendue.

3-3-3 plans d'investissements :

Libellé	Unité : MDA									
	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	
Investissement de renouvellement et de réhabilitation	0	25	29	34,2	200,9	210,7	214,4	222,2	213,1	
Investissements récurrents	144.5	389.5	633.8	370	0	0	0	0	0	
Total	114.5	414.5	662.8	404.2	200.9	210.7	211.4	212.2	213.1	

Source : Notice d'information 1999, Groupe SAIDAL.P 45.

Evaluation de groupe Saidal.

3-3-4 flux de trésorerie prévisionnels :

Unité : MDA

Libellé	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Résultat net	397.5	731.6	969.9	1306.30	1716.00	1841.20	1839.90	18833.10	1823.80
Amortissements	261	357	389.1	413.8	420.7	429.4	438.9	449	459.7
Marge brute d'autofinancement	658.4	1088.60	1358.70	1720.10	2136.70	2270.60	2278.10	2278.10	22883.60
Résultat financier	137.5	58.1	65.4	75.4	80.1	64.9	39.0	23.2	10.0
Variation de BFR	0	219.8	170.1	278	306	97.3	7.2	8.2	8.2
Investissements	144.5	414.5	662.8	404.2	200.9	210.7	211.4	212.2	213.1
Flux de trésorerie d'exploitation	651.4	512.4	931.4	1113.2	1710.0	2099.2	2027.4	2084.9	2072.3

Source : Notice d'information 1999, Groupe SAIDAL.P 46.

Annexe 2 : Les entreprises privatisables

Annexes

Les entreprises privatisables

Le premier lot des entreprises privatisables **(Décret n° 98-194 du 7 Juin 1998)**

1. Entreprises des eaux minérales de Saïda (EMIS)
2. Entreprises des eaux minérales d'Alger (EMAL)
3. Entreprises des eaux minérales de Batna (EMIB)
4. Entreprise de fabrication de lampes (FILAMP)
5. Entreprise nationale des ascenseurs (ENASC)
6. Entreprise nationale d'approvisionnement en équipements domestiques (ENAED)
7. Entreprise nationale de distribution de matériel électrique (EDIMEL)
8. Centre des techniques de l'information et de la commercialisation (CETIC)
9. Entreprise de gestion touristique de Tamenghasset (EGT Tamenghasset)
10. Entreprise de gestion touristique de l'Est (EGT Est)
11. Entreprise de gestion touristique de Zeralda (EGT Zeralda)
12. Entreprise de gestion touristique de Tlemcen (EGT Tlemcen)
13. Entreprise de gestion touristique de Tipaza (EGT Tipaza)
14. Entreprise de gestion touristique de l'Ouest (EGT Ouest)
15. Entreprise de gestion touristique de Ghardaïa (EGT Ghardaïa)
16. Entreprise de gestion touristique d'Annaba (EGT Annaba)
17. Entreprise de gestion touristique de Hammam Righa (EGT Hammam Righa)
18. Entreprise de gestion touristique de Biskra (EGT Biskra)
19. Entreprise de gestion touristique du Centre (EGT Centre)
20. Entreprise de gestion touristique de Sidi Fredj (EGT Sidi Fredj)
21. Entreprise de gestion touristique des Andalouses (EGT Andalouses)
22. Société nationale des transports routiers (SNTR)
23. Entreprise publique de transport des voyageurs de l'Ouest (TVO)
24. Entreprise publique de transport des voyageurs de Sud-Ouest (TVSO)
25. Entreprise publique de transport des voyageurs de l'Est (TVE)
26. Entreprise nationale des arts graphiques (ENAG)
27. Société générale maritime (GEMA)
28. Maghrébine des transports et auxiliaires (MTA)
29. Entreprise nationale de l'outillage et de la quincaillerie (ENAOQ)
30. Société nationale de comptabilité (SNC)
31. Société d'audit et de conseil (SAC)
32. Entreprise des produits rouges de l'Est (EPRE)
33. Entreprise des produits rouges de l'Ouest (EPRO)
34. Entreprise des produits rouges du Centre (EPRC)
35. Entreprise de construction de bâtiment El Achour (ESCB El Achour)
36. Entreprise de travaux de Batna (ET Batna)
37. Entreprise de réalisation de Biskra (ER Biskra)
38. Entreprise de construction de Blida (EC Blida)
39. Entreprise de réalisation de Blida (ER Blida)
40. Entreprise de réalisation de Bouira (ER Bouira)
41. Entreprise de réalisation de Médéa (ER Médéa)
42. Entreprise de réalisation de M'sila (ER M'sila)
43. Entreprise de réalisation d'ouvrages industriels de l'Ouest (ENRI Ouest)
44. Entreprise de maintenance industrielle et de travaux pour la sidérurgie (TRAVOSIDER)

45. Entreprise de bâtiment de Tiaret (EB Tiaret)
46. Entreprise de viabilisation de Sidi Moussa (EVSM)
47. Entreprise de préfabrication légère d'aluminium (EPLA)
48. Entreprise de réalisation de Barika (Er Barika)
49. Entreprise publique de bâtiment et travaux publics de Béjaïa (EPBTP Béjaïa)
50. Entreprise de développement de la construction Ouest (EDC Ouest)
51. Générale entreprise de travaux d'infrastructures et de construction (GETIC, ex EPBTP Sétif)
52. Société de construction de routes et aérodromes (SCRA)
53. Entreprise de construction pour la sidérurgie (COSIDER)
54. Entreprise nationale des projets hydrauliques de l'Ouest (Hydro-Projet Ouest)
55. Entreprise nationale des projets hydraulique de l'Est (Hdro-projet Est)
56. Entreprise nationale de panneaux de signalisation (ENPS)
57. Entreprise publique des travaux routiers du Sud-Est (EPTR Sud-Est)
58. Société nationale des travaux routiers (SNTR)
59. Société d'études techniques d'Annaba (SET Annaba)
60. Algérie fabrication électronique (ALFATRON)
61. Entreprise de réalisation et de construction d'Alger (ERCA)
62. Entreprise publique de travaux publics d'Alger (EPTP Alger)
63. Entreprise de construction de Bordj Bou Arréridj (EC Bordj B.A.)
64. Entreprise publique de travaux publics de Béchar (EPTP Béchar)
65. Entreprise publique de travaux publics de Sidi Bel Abbès (EPTP Sidi Bel Abbès)
66. Entreprise nationale des systèmes informatiques (ENSI)
67. Entreprise publique de transport de voyageurs du Sud-Est (TVSE)
68. REALSIDER
69. GEROC
70. Entreprise de construction de Mascara (EC Mascara)
71. Entreprise de bâtiment (EB Oum El Bouaghi)
72. Entreprise de travaux publics de Canstantine
73. Société d'études techniques d'Oran
74. Société d'études techniques de Sétif
75. STEPPE Forage
76. Entreprise de travaux publics de Ghardaïa
77. Entreprise de construction d'Oran
78. PROTUIL : production de tuiles en acier (ex PROSIDER)
79. PROCIM : construction métallique (ex PROSIDER)
80. Entreprise de conditionnement et de torréfaction du Centre (Alger), ex ENAPAL
81. Entreprise de commercialisation des produits alimentaires du Centre (Alger), ex ENAPAL
82. Société des magasins généraux du Centre (Alger), ex ENAPAL
83. Entreprise de conditionnement et de torréfaction de l'Est (Annaba), es ENAPAL
84. Entreprise de commercialisation des produits alimentaires de l'Est (Annaba), ex ENAPAL
85. Société des magasins généraux de l'Est (Skikda), ex ENAPAL
86. Entreprise de conditionnement et de torréfaction de l'Ouest (Oran), ex ENAPAL
87. Entreprise de commercialisation des produits alimentaires de l'Ouest (Oran), ex ENAPAL
88. Société des magasins généraux de l'Ouest (Oran), ex ENAPAL
89. Entreprise de réalisation d'ouvrages industriels du Centre (ENRI Centre).

Liste des entreprises privatisables par branche d'activité liste arrêté en 2001

Branche BTPH (158)
Branche chimie pharmacie (19)
Branche EPL SGP régionales (302)
Branche industries agro-alimentaires (164)
Branche industries électriques et électroniques (24)
Branche industries manufacturières (104)
Branche matériaux de construction (71)
Branche mécanique (45)
Branche mines et carrières (13)
Branche services (55)
Branche sidérurgie / métallurgie (51)

Liste des entreprises privatisables appartenant aux SGP industries électrodomestiques et câblerie et équipements électrique

<i>Entreprise</i>	<i>SGP</i>
AL ELEC	Câblerie et équipements électriques
ARMEL	Câblerie et équipements électriques
CABEL	Câblerie et équipements électriques
CATEL	Câblerie et équipements électriques
DOMELEC	Industries électrodomestiques
EDIEL	Câblerie et équipements électriques
EDIMEL	Industries électrodomestiques
ENAED	Industries électrodomestiques
ENAOQ	Industries électrodomestiques
ENAPAT	Industries électrodomestiques
ENAPEM	Industries électrodomestiques
ENASC	Industries électrodomestiques
ENICA BISKRA	Câblerie et équipements électriques
ENIE	Industries électrodomestiques
ENIEM	Industries électrodomestiques

ENTC GROUP	Câblerie et équipements électriques
ESTEP	Industries électrodomestiques
INATEL	Câblerie et équipements électriques
REELEC	Câblerie et équipements électriques
ROUIBA ECLAIRAGE	Câblerie et équipements électriques
SITEL	Câblerie et équipements électriques
SONARIC	Industries électrodomestiques
SONATITE	Câblerie et équipements électriques
SOREMEP (Filiale ENTC)	Câblerie et équipements électriques

Liste des entreprises privatisables de la branche Sidérurgie métallurgie

<i>Entreprise</i>	<i>SGP</i>
ALFATUS	Transformations sidérurgiques
ALIE CO	Transformations métallurgiques
ALRIM	Transformations métallurgiques
ALTUMET	Transformations sidérurgiques
ANABIB	Transformations sidérurgiques
BATEN CO	Transformations métallurgiques
BATICIC	Transformations métallurgiques
BATICIM	Transformations métallurgiques
BATICONPOS	Transformations métallurgiques
BATIGEC	Transformations métallurgiques
BATIMETAL	Transformations métallurgiques
BATRIM	Transformations métallurgiques
CHAUDRAL	Transformations métallurgiques
CODESID	Transformations sidérurgiques
COTRANS	Transformations métallurgiques
CR METAL	Transformations métallurgiques
CTMC	Transformations métallurgiques
E.R.C	Transformations sidérurgiques
E.R.O	Transformations sidérurgiques
E.R.E	Transformations sidérurgiques
EMB	Transformations sidérurgiques
ENCC	Transformations métallurgiques

ENRI Centre	Transformations métallurgiques
ENSID	Transformations sidérurgiques
FERROVIAL	Transformations métallurgiques
FONDAL	Transformations sidérurgiques
GENISIDER	Transformations sidérurgiques
HYDROSID	Transformations sidérurgiques
IRRAGRIS	Transformations sidérurgiques
METRANOF	Transformations sidérurgiques
PIPE GAZ	Transformations sidérurgiques
PRO CIM	Transformations métallurgiques
PROMECH	Transformations métallurgiques
PROTUIL	Transformations métallurgiques
REFRACTAL	Transformations sidérurgiques
SAT	Transformations sidérurgiques
SEMCOR	Transformations sidérurgiques
SERSID	Transformations sidérurgiques
SIDAL	Transformations sidérurgiques
SIDEN	Transformations sidérurgiques
SIDER	Transformations sidérurgiques
STROFIT	Transformations sidérurgiques
SOUDATEC	Transformations sidérurgiques
TARSI	Transformations métallurgiques
TPL	Transformations sidérurgiques
TREFAL	Transformations sidérurgiques
TREFILEST	Transformations sidérurgiques
TREFILOR	Transformations sidérurgiques
TREFISIG	Transformations sidérurgiques
TREFISOUD	Transformations sidérurgiques
TUB PROFIL	Transformations sidérurgiques

Annexe 3 : Listing des RES
listing des RES

Région Est et Sud Est

N°	Entreprise	Activité
----	------------	----------

Entreprises de travaux, réalisation et de fabrication

1	ALCIB (Sétif)	Entreprise de construction BTPH
2	ECT Morsott (Tébessa)	Bâtiment & Mat de construction
3	ECNGB (Biskra)	Travaux de bâtiments
4	ETDE (Bejaia)	Electrification, Distribution d'énergie.
5	ENITRO (BBA)	Travaux Routiers.
6	EPERTHY (Constantine)	Travaux hydrauliques
7	UCMG (Biskra)	Menuiserie industrielle
8	SPDC (Ghardaïa)	Unité Plâtre Groupe ERCC
9	EPCFCAD (Constantine)	Produits détergents

Entreprises de distribution des matériaux de construction

10	EDIMCO (Ghardaïa)	Matériaux de construction.
11	EDIMCO (Sétif) • Eligible	Matériaux de construction.
12	EDIMCO Bejaia Eligible	Matériaux de construction.

Bureaux d'étude et d'ingénierie

13	BEPG (Ghardaïa)	Etudes & Engineering
14	BETWB (Bejaia)	Etudes & Engineering
15	BEWIT (Tamanrasset)	Etudes & engineering

Travaux d'impression et reliure

16	Constantine Impression/ LCI	Travaux d'impression
17	EAGB /Zagreb Biskra	Travaux d'impression
18	SPIIBA/ EPTIBA Batna	Travaux d'impression
19	El Assala Imprimerie Sétif	Travaux d'impression
20	ETIWO Ouargla	Travaux d'impression
21	ICA Annaba	Travaux d'impression
22	IWIG Guelma	Travaux d'impression
23	ENTRAPRIME Msila Dissoute	Travaux d'impression

Productions avicoles

24	SPA les Ziban Biskra Membre FAERES	Complexe avicole
25	SPA Ain Sekhouna Batna	Complexe avicole
26	Complexe des Hauts Plateaux Sétif Eligible	Complexe avicole
27	SARL avicole Laalik Annaba	Complexe avicole

Région Centre

N°	Entreprise	Activité
----	------------	----------

Entreprises de travaux, réalisation et de fabrication

1	SOCOMEWIB Sidi Moussa (Alger)	construction armatures métalliques
2	GRIGADEM (D/Mizan) T/O	Fabrication de grillages de gabions
3	SEMCOR Alger	Fabrication de Produits de cordonnerie
4	EPOMEBAL Alger	Production et commercialisation de mobiliers de bureau, scolaires
5	E.FA.PAL Alger Eligible	Fabrication de peintures et dérivés
6	ETEWA Alger Eligible	Etude et réalisation d'éclairage public et électricité industrielle

Impression et reprographie

7	ECOTRIM Bouira	Travaux d'impression et reliure
---	----------------	---------------------------------

Entreprises de distribution de produits alimentaires

8	EDIPAL MEDEA	Distribution de produits alimentaires
9	SIADDEV Alger	Agroalimentaire et Pd Divers

Bureaux d'étude et d'ingénierie et prestations de services

10	BET SECAUD Djelfa Eligible	Etudes & Engineering
11	SEPWIB Blida Eligible	Etudes & Engineering
12	SOPRES Bouira Eligible	Prestations de services constructions
13	EDIMMA Blida	Prestations, Vente, maintenance matériels agricoles

Productions avicoles et agroalimentaires

14	Chenoua Avicole Tipaza	Complexe avicole
15	ENARO Production Alger	Complexe avicole
16	ENARO Elevage Alger	Complexe avicole
17	Compostage ATTATBA Blida	Complexe avicole
18	OVOTEL ATTATABA – SPA	Complexe avicole
19	ATTATBA AVICOLE – SPA Blida	Complexe avicole
20	AVITEDJ – SPA Meurad Alger	Complexe avicole
21	SOA huilerie de Thénia Boumerdes	Pd d'huile d'olive

Situation région Ouest, Sud Ouest

N°	Entreprise	Activité
----	------------	----------

Entreprises de travaux, réalisation et de fabrication

1	SEPSO. / ex EPCE Oran	Eclairage public
2	STFF. SAHEL Tlemcen	Transformation de fil de fer
3	UPS SAFA Mechria	Unité polyvalente de services
4	SPA Agglo beton (ECABEM) Mechria	Concassage et agglo beton
5	SOEXCOR/ ex : ECS	Exploitation mines et carrières
6	SAGBA/ SAGEM SBA	
7	Hydro 29/ETHYMA Mascara	Tavaux hydrauliques et BTPH
8	ETHA MINA SOTHAR Relizane	BTPH

Entreprises de distribution des matériaux de construction

9	EDIMCO (Bechar)	Distribution Matériaux de construction.
10	Gastellum (EDIMCO) Relizane	Distribution Matériaux de construction.

Bureaux d'étude et d'ingénierie

11	BEPA Sidi Bel Abbes	Etudes & Engineering
----	---------------------	----------------------

Entreprises de transports des voyageurs

12	ENITRAM Mostaganem	Transport public
13	RTVO (TVDS) Oran	Transports de voyageurs

Entreprises agro alimentaires

14	EMM Tlemcen	Production, commercialisation d'eau minérale
15	Sijico Relizane	

Entreprises de distribution

16	EDIPAL GDID 14 Tiaret	Distribution, de produits alimentaires et électroménagers
17	EDIED Mascara	Distribution, de produits alimentaires
18	SOBOGAM Mostagane	Distribution de boissons

Travaux d'impression et reliure

19	SPA Enadjah Saida	Travaux d'impression
20	IWIT Impression Tiaret	Travaux d'impression
21	EPICO Oran	Travaux d'impression
22	EPIRWEL Chlef	Travaux d'impression

Productions avicoles

23	Agri Ava SPA Mostaganem	Complexe avicole
24	ENARO Agri SPA Mostaganem	Complexe avicole
25	YOUS AVI Tlemcen	Complexe avicole

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : COMPOSITION DES CONSEILS D'ADMINISTRATION	25
TABLEAU 2: CONSTITUTION DU SECTEUR AUTOGERE	28
TABLEAU 3:REALISATIONS BUDGETAIRES (EN MILLIONS DE DA)	43
TABLEAU 4: NIVEAU MINIMUM DES PRIX PUBLIES DES HYDROCARBURES SELON LE DECRET 71-03 D'AVRIL 1971. UNITE : DOLLAR PAR BARIL DE PETROLE	44
TABLEAU 5: LA FISCALITE PETROLIERE ET ORDINAIRE DANS LE BUDGET DE L'ÉTAT ALGERIEN. U: MILLIONS DE DA	46
TABLEAU 6: LA STRUCTURE DES RECETTES BUDGETAIRES EN %	47
TABLEAU 7:FINANCEMENT DU FONDS PUBLIC D'ACCUMULATION BRUTE.	47
TABLEAU 8: LE FINANCEMENT DE L'INDUSTRIALISATION EN ALGERIE (MILLIONS DE DA) DE 1963 A 1971.....	49
TABLEAU 9: BUDGET DE L'ÉTAT, 1979/1989 EN MILLIARDS DE DA.	52
TABLEAU 10: EPARGNE INSTITUTIONNELLE ET BESOINS DE FINANCEMENT DU TRESOR. U:MILLIONS DE DA.	54
TABLEAU 11: LA COUVERTURE DES BESOINS DE FINANCEMENT DU TRESOR. U: MILLIONS DE DA COURANTS	55
TABLEAU 12:PART DE LA BANQUE CENTRALE DANS LES CREDITS A L'ECONOMIE EN%.	56
TABLEAU 13:STRUCTURE DU BILAN DE L'ENCC EN % (ANNEE 1979).....	57
TABLEAU 14: LES TAUX D'INTERET APPLIQUES EN % (1972 A 1979).....	58
TABLEAU 15: LA PART EN % DES CREDITS A COURT TERME DANS L'ENSEMBLE DES CREDITS BANCAIRES.	59
TABLEAU 16: PART DES CREDITS EXTERIEURS DANS LE TOTAL DES CREDITS POUR LES INVESTISSEMENTS PLANIFIES DANS L'INDUSTRIE CONSOMMES PAR SECTEUR INDUSTRIEL EN % (PERIODE 1971/1979).	59
TABLEAU 17: STRUCTURE DE L'ENCOURS DE LA DETTE EXTERIEURE MOBILISEE EN %.....	59
TABLEAU 18: PRELEVEMENTS FISCAUX ET PARAFISCAUX SUR LA VALEUR AJOUTEE HORS TUGP D'UNE ENTREPRISE INDUSTRIELLE DE TAILLE MOYENNE (ANNEE 1984) EN DA.....	74
TABLEAU 19: INCIDENCE DE L'IMPOT BIC SUR LE RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'ENCC (ENTREPRISE NATIONALE DE CHARPENTE ET CHAUDRONNERIE). U: MILLIONS DE DA	76
TABLEAU 20: L'ÉCART ENTRE LE PRIX DE REVIENT ET LE PRIX DE VENTE RELATIF AU MATERIEL AGRICOLE.	77
TABLEAU 21: PRODUITS DONT LES PRIX ONT BENEFICIE DE LA COMPENSATION.....	78
TABLEAU 22: LA REPARTITION DES ENTREPRISES PUBLIQUES ENTRE LES FONDS DE PARTICIPATIONS.	85
TABLEAU 23: LES MECANISMES DE GOUVERNANCE SELON L'INTENTIONNALITE ET LA SPECIFICATION.....	118
TABLEAU 24: STRUCTURE DES TAUX D'INTERET DEBITEURS EN % (1988/1991).	126
TABLEAU 25: LE LOYER DE LA MONNAIE CENTRALE EN 1994 EN %.	127
TABLEAU 26:TAUX D'INTERET DEBITEURS SELON LE SECTEUR JURIDIQUE EN % (SEPTEMBRE 1986).....	128
TABLEAU 27: TAUX D'INTERET ET TAUX D'INFLATION.	128
TABLEAU 28: EVOLUTION DES IMPORTATIONS CAF ET DES EXPORTATIONS FOB (1990/1995). U: MILLIONS DE DOLLARS US (1)	129
TABLEAU 29:RATIO DE LIQUIDITE DE LA DETTE EXTERIEURE (SERVICE DE LA DETTE EXTERIEURE/EXPORTATIONS DE BIENS ET SERVICES). U: % ET MILLIONS DE DOLLARS US.....	130
TABLEAU 30:OPERATIONS D'ASSAINISSEMENT FINANCIER EN MILLIARDS DE DA A FIN 1998.....	131
TABLEAU 31: LE SECTEUR PRIVE DANS LA VA HORS HYDROCARBURES (VA HH) EN MILLIONS DE DA COURANTS ET %...135	
TABLEAU 32:NOMBRE D'INVESTISSEMENTS PAR TYPE EFFECTUES PAR L'EUROPE DES 15 EN 1998.....	150
TABLEAU 33:LES IDE EN DESTINATION DE L'ALGERIE, FLUX EN MILLIONS DE DOLLARS US (1998 A 2007).....	151
TABLEAU 34:PRESENTATION DES HOLDINGS PUBLICS.	167
TABLEAU 35:EMPLOI DANS L'INDUSTRIE AU 31 DECEMBRE 1997.	178
TABLEAU 36:REPARTITION DES ENTREPRISES DISSOUTES PAR SECTEUR D'ACTIVITE ET PAR STATUT JURIDIQUE AU 30/06/1998.....	179
TABLEAU 37: BILAN DU PROGRAMME DE MISE A NIVEAU DU MIR- JANVIER 2002/OCTOBRE 2004- PHASE DIAGNOSTIC.	188
TABLEAU 38: BILAN DU PROGRAMME DE MISE A NIVEAU MIR – JANVIER 2002/OCTOBRE2004- PHASE PLAN DE MISE A NIVEAU.....	188
TABLEAU 39:BILAN DU PROGRAMME DE MISE A NIVEAU MIR, PHASE DIAGNOSTIC- DECEMBRE 2006.	189
TABLEAU 40:BILAN DU PROGRAMME DE MISE A NIVEAU : PHASE PLAN DE MISE A NIVEAU- DECEMBRE 2006.	189
TABLEAU 41:VENTILATION DES AIDES PAR RUBRIQUE ET PAR BRANCHE EN MILLIONS DE DA- DECEMBRE 2006.	190
TABLEAU 42:NOMBRE DE PME PUBLIQUES ET PRIVEES (2004/2005/2008).....	196
TABLEAU 43:ORGANISATION DU SECTEUR MARCHAND DE L'ÉTAT EN 2003.	201
TABLEAU 44:EVOLUTION ET REPARTITION DES DEPOTS DE BREVETS NATIONAUX PAR SOURCE DE DEPOT.....	210
TABLEAU 45:PART DES EXPORTATIONS MANUFACTURES ET HIGH- TECH DANS CERTAINS PAYS EN %.	211

TABEAU 46: LE CONTENU TECHNOLOGIQUE DE LA VALEUR AJOUTEE INDUSTRIELLE EN 2004 EN %	211
TABEAU 47: LE NOMBRE D'ETUDIANTS INSCRITS EN GRADUATION ET POST GRADUATION DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2003/2004 A L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2006/2007	218
TABEAU 48: LES IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS DE L'ALGERIE EN 2007 ET 2009 EN MILLIONS DE DOLLARS US ET %	224
TABEAU 49: EVOLUTION DE LA PTF DE L'ALGERIE (1965/2000) EN %	234
TABEAU 50: RATIOS DES ECHANGES INTRA INDUSTRIELS DE LA REGION MENA (MIDDLE EAST AND NORTH AFRICA) ..	250
TABEAU 51: DYNAMIQUE DU COMMERCE MONDIAL DEPUIS LES ANNEES 1960 (CROISSANCE DE LA PRODUCTION ET DES EXPORTATIONS MONDIALES EN VOLUME ET EN %)	260
TABEAU 52: EVOLUTION ET CONTRIBUTION DES DIFFERENTS SECTEURS DE LA NSA (NOMENCLATURE DES SECTEURS D'ACTIVITE DE L'ONS) A LA VALEUR AJOUTEE TOTALE DE L'INDUSTRIE MANUFACTURIERE REALISEE PAR LE SECTEUR PRIVE EN MILLIONS DE DA COURANTS ET % (1989/1995)	267
TABEAU 53 : LE SOLDE DE LA BALANCE COURANTE (1985/1990). U: MILLIARDS DE \$ US	269
TABEAU 54: EVOLUTION DE L'INDICE DES PRIX A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE (BASE 100 EN 1989) ET DE LA VALEUR AJOUTEE BRUTE (VAB) DE L'INDUSTRIE MANUFACTURIERE PRIVEE (1990/1995).	270
TABEAU 55: EVOLUTION DE L'INDICE DES PRIX A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE (1) PAR SECTEUR (NSA)- INDUSTRIE MANUFACTURIERE PRIVEE. BASE: 100 EN 1989	271
TABEAU 56 : LES TAUX DE VALEUR AJOUTEE ET LES RATIOS ENE/RI DES SECTEURS DE L'INDUSTRIE MANUFACTURIERE PRIVEE -1995-U: MILLIONS DE DA COURANTS ET %	274
TABEAU 57: EVOLUTION DU TAUX DE VALEUR AJOUTEE DE L'INDUSTRIE MANUFACTURIERE PRIVEE- VAB/PB- (1989/1995)	275
TABEAU 58: PART DES CONSOMMATIONS INTERMEDIARIES (CI) DANS LA PRODUCTION BRUTE (PB) DE L'INDUSTRIE MANUFACTURIERE PRIVEE PAR NSA DE 1989 A 1995 EN % (1).	275
TABEAU 59: LES ISP OU IMPORTATIONS NON OFFICIELLES (CIF) EN MILLIONS DE DA ET MARGES DU MARCHE PARALLELE EN %	277
TABEAU 60: LA REPARTITION DE LA VALEUR AJOUTEE DE L'INDUSTRIE MANUFACTURIERE PRIVEE EN %- 1995.	278
TABEAU 61: LE POIDS DES SALAIRES DANS LA REPARTITION DE LA VALEUR AJOUTEE DE L'INDUSTRIE MANUFACTURIERE PRIVEE DE 1989 A 1995 A TRAVERS LE RATIO SALAIRES/VALEUR AJOUTEE BRUTE (EN %)	278
TABEAU 62: LE POIDS DE L'ENE DANS LA VAB DE 1989 A 1995 DE L'INDUSTRIE MANUFACTURIERE PRIVEE A TRAVERS LE RATIO ENE/VAB (EN %)	280
TABEAU 63: LA PART DU SECTEUR PRIVE TEXTILE ET HABILEMENT EN % DE LA PRODUCTION NATIONALE DE TEXTILE ET HABILEMENT EXPRIMEE EN MILLIONS DE \$ US.	286
TABEAU 64: EVOLUTION DE L'INDICE DU PRIX DE VENTE INTERNATIONAL DU GAZ ALGERIEN (CALCUL DE M. MEKIDECHE- SEPTEMBRE 2005).	294
TABEAU 65: STRUCTURE DES IMPORTATIONS DE MEDICAMENTS PAR SECTEUR JURIDIQUE ENTRE 1995 ET 2000. UNITE : MILLIONS DE \$US ET %	297
TABEAU 66: EVOLUTION DE QUELQUES AGREGATS DU SECTEUR INDUSTRIEL PUBLIC.	303
TABEAU 67: PROFITS NETS EN MILLIONS DE DA COURANTS ET INVESTISSEMENTS (ENTREPRISES PUBLIQUES NATIONALES)	305
TABEAU 68: EVOLUTION DU TAUX DE CHANGE NOMINAL DU DINAR PAR RAPPORT AU DOLLAR (DA/\$ US) (1987/1996)	306
TABEAU 69: LA RECAPITALISATION DES BANQUES. U: MILLIONS DE DA	307
TABEAU 70: ASSAINISSEMENT PAR TRAITEMENT DES PRETS A LONG TERME DU TRESOR. U: MILLIARD DE DA.	309
TABEAU 71: LE FINANCEMENT DES BESOINS DES AGENTS ECONOMIQUES EN MILLIARDS DE DA.	310
TABEAU 72: RECETTES, DEPENSES DE L'ETAT ET SOLDE BUDGETAIRE. U: MILLIONS DE DA	311
TABEAU 73: PROFITS NETS DES ENTREPRISES PUBLIQUES LOCALES EN 1990- U: MILLIONS DE DA.	312
TABEAU 74: CONTRIBUTION DES DIFFERENTS SECTEURS DE LA NSA A LA VALEUR AJOUTEE (1) TOTALE EN %	314
TABEAU 75: CONTRIBUTION DE CHAQUE SECTEUR JURIDIQUE DE L'INDUSTRIE MANUFACTURIERE A LA VALEUR AJOUTEE TOTALE DE L'INDUSTRIE MANUFACTURIERE. UNITE : MILLIONS DE DA COURANTS ET %	315
TABEAU 76: CONTRIBUTION DE CHAQUE SECTEUR DE L'INDUSTRIE MANUFACTURIERE PUBLIQUE A LA VALEUR AJOUTEE TOTALE DE L'INDUSTRIE MANUFACTURIERE PUBLIQUE EN %	316
TABEAU 77: EVOLUTION ANNUELLE DE L'INDICE DES PRIX A LA PRODUCTION DES ISMME (SECTEUR PUBLIC) BASE 1989	318
TABEAU 78: EVOLUTION DU SNMG (1990/94).	320
TABEAU 79: REPARTITION DE LA VALEUR AJOUTEE DES ISMME PUBLIQUES (1989/1995) EN MILLIONS DE DA COURANTS.	322
TABEAU 80: EVOLUTION DES PRINCIPALES PRODUCTIONS DE LA SIDERURGIE- METALLURGIE ET DE L'INDUSTRIE METALLIQUE (SECTEUR PUBLIC) DE 1988 A 1995 EN UNITES PHYSIQUES : U : 10 ³ TONNES	323

TABLEAU 81: EVOLUTION DES PRINCIPALES PRODUCTIONS DE L'INDUSTRIE MECANIQUE ET ELECTRIQUE DE 1988 A 1995 (SECTEUR PUBLIC).....	323
TABLEAU 82: TAUX DE SALAIRES (SALAIRES/VAB) ET TAUX D'ENE (ENE/VAB) POUR LES ISMME PUBLIQUES (1989/95).	324
TABLEAU 83; EVOLUTION DE LA REPARTITION DE LA VAB DE L'INDUSTRIE AGROALIMENTAIRE PUBLIQUE (1989/1995)-U: MILLIONS DE DA COURANTS.....	332
TABLEAU 84: EVOLUTION DES TAUX DE SALAIRES/VAB ET ENE/VAB DE L'INDUSTRIE AGROALIMENTAIRE PUBLIQUE DE 1989 A 1995 EN % .	333
TABLEAU 85: INDUSTRIE AGROALIMENTAIRE PUBLIQUE : EVOLUTION DE LA VALEUR AJOUTEE BRUTE EN MILLIONS DE DA COURANTS ET INDICES DES PRIX A LA PRODUCTION EN %.....	333
TABLEAU 86: EVOLUTION DES PRINCIPALES PRODUCTIONS DU SECTEUR DE L'INDUSTRIE AGROALIMENTAIRE PUBLIQUE DE 1989 A 1995 EN UNITES PHYSIQUES.....	334
TABLEAU 87: EVOLUTION DE L'INDICE DES PRIX A LA PRODUCTION DU SECTEUR PUBLIC CHIMIE. BASE 100: 1989	339
TABLEAU 88: EVOLUTION DES PRINCIPALES PRODUCTIONS DU SECTEUR CHIMIE (SECTEUR PUBLIC) DE 1989 A 1995 EN UNITES PHYSIQUES.	339
TABLEAU 89: EVOLUTION DE LA VAB ET DE SA REPARTITION (1989/1995)- CHIMIE PUBLIQUE.	340
TABLEAU 90: EVOLUTION DES TAUX D'ENE/VAB ET SALAIRES/VAB DU SECTEUR PUBLIC CHIMIE EN %.....	340
TABLEAU 91: EVOLUTION DE LA VAB DE L'INDUSTRIE TEXTILE PUBLIQUE U:MILLIONS DE DA COURANTS.....	341
TABLEAU 92: EVOLUTION DES TAUX DE SALAIRE ET D'ENE DU SECTEUR PUBLIC TEXTILE DE 1989 A 1995 EN %.....	341
TABLEAU 93: EVOLUTION DES PRINCIPALES PRODUCTIONS DU SECTEUR PUBLIC TEXTILE EN UNITES PHYSIQUES (1989/1995).....	342
TABLEAU 94: EVOLUTION DE L'INDICE DES PRIX A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE DE L'INDUSTRIE TEXTILE PUBLIQUE. BASE 100: 1989.	343
TABLEAU 95: EVOLUTION DE LA VAB DU SECTEUR PUBLIC CUIR EN MILLIONS DE DA COURANTS.....	343
TABLEAU 96: EVOLUTION DES TAUX D'ENE/VAB ET SALAIRES/VAB DU SECTEUR PUBLIC CUIR DE 1989 A 1995 EN %.	343
TABLEAU 97: EVOLUTION DE LA PRODUCTION DU SECTEUR PUBLIC CUIR ET CHAUSSURE EN UNITES PHYSIQUES.	343
TABLEAU 98: EVOLUTION DE L'INDICE DES PRIX A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE DU SECTEUR "CUIR PUBLIC". BASE 100: 1989.....	344
TABLEAU 99: EVOLUTION DE LA VAB DU SECTEUR PUBLIC BOIS, LIEGE, PAPIER EN MILLIONS DE DA COURANTS.	344
TABLEAU 100: EVOLUTION DES TAUX DE SALAIRES/VAB ET ENE/VAB DU SECTEUR PUBLIC BOIS, LIEGE, PAPIER EN % .	345
TABLEAU 101: EVOLUTION DE LA PRODUCTION DU SECTEUR PUBLIC BOIS, LIEGE, PAPIER EN UNITES PHYSIQUES (1989/1995).....	345
TABLEAU 102: EVOLUTION DE L'INDICE DES PRIX A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE DU SECTEUR BOIS PUBLIC. BASE 100: 1989.....	346
TABLEAU 103:REPARTITION DE LA VAB DES SECTEURS PUBLICS INDUSTRIES MATERIAUX DE CONSTRUCTION. U: MILLIONS DE DA COURANTS.....	346
TABLEAU 104: EVOLUTION DES TAUX D'ENE/VAB ET SALAIRES/VAB DU SECTEUR PUBLIC MATERIAUX DE CONSTRUCTION DE 1989 A 1995 EN % .	347
TABLEAU 105: EVOLUTION DE LA PRODUCTION PHYSIQUE DU SECTEUR DES MATERIAUX DE CONSTRUCTION.	347
TABLEAU 106: EVOLUTION DE LA PB DES INDUSTRIES DIVERSES (1989/1995) EN MILLIONS DE DA COURANTS.	348
TABLEAU 107: EVOLUTION DE LA VAB DU SECTEUR PUBLIC INDUSTRIES DIVERSES EN MILLIONS DE DA COURANTS.....	348
TABLEAU 108: EVOLUTION DES RATIOS SALAIRES/VAB, ENE/VAB ET ILP/VAB DU SECTEUR PUBLIC INDUSTRIES DIVERSES DE 1989 A1995 EN % .	349
TABLEAU 109: EVOLUTION DE LA PRODUCTION EN UNITES PHYSIQUES DU SECTEUR PUBLIC INDUSTRIES DIVERSES DE 1989 A 1995.....	349
TABLEAU 110: L'EVOLUTION DES TAUX D'UTILISATION DES CAPACITES DE PRODUCTION DU SECTEUR PUBLIC MANUFACTURIER 1989/1995.	350
TABLEAU 111: VARIATION DES INDICES DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE DE L'INDUSTRIE MANUFACTURIERE PUBLIQUE DE 1990 A 1995 (BASE 100 : 1989).....	354
TABLEAU 112:TECHNIQUES DE PRIVATISATION UTILISEES EN EUROPE DE L'EST.....	365
TABLEAU 113:CROISEMENT QUALITE ET TAILLE DE L'ENTREPRISE DANS LA SELECTION DES PRIVATISABLES.....	365
TABLEAU 114: AVANTAGES ET INCONVENIENTS DES DIFFERENTES MODALITES DE PRIVATISATION DES GRANDES ENTREPRISES PUBLIQUES.	380
TABLEAU 115: CAPITALISATION BOURSIERE, VALEUR DE MARCHE DE LA DETTE ET VALEUR DE L'ENTREPRISE	382
TABLEAU 116:CALCUL DE L'EBIT ET DU RESULTAT D'EXPLOITATION.	383
TABLEAU 117:CALCUL DES MULTIPLES DE VALORISATION.	383
TABLEAU 118:CALCUL DU FREE CASH FLOW.....	389

TABLEAU 119: CALCUL DU BADWILL OU GOODWILL DE L'ENTREPRISE X.	391
TABLEAU 120: ETAT DES ENTREPRISES PUBLIQUES ELIGIBLES A LA PRIVATISATION EN ALGERIE	393
TABLEAU 121: OPERATIONS DE PRIVATISATION REALISEES DE JUIN 2003 A DECEMBRE 2005	398
TABLEAU 122: LES SECTEURS DES ENTREPRISES CEDEES.	399
TABLEAU 123: OPERATIONS DE PARTENARIAT (JUIN 2003 A DECEMBRE 2005).....	401
TABLEAU 124: LES RESULTATS DES PRIVATISATIONS DE 2001 A AOUT 2008.	405
TABLEAU 125: LA PART DE CHAQUE MODE DE PRIVATISATION DANS LE TOTAL DES PRIVATISATIONS REALISEES DE 2001 A AOUT 2008 EN %.	411
TABLEAU 126: EVOLUTION DES RESULTATS FINANCIERS DU GROUPE LNM-ISPAT.	416
TABLEAU 127: EVOLUTION DE LA PRODUCTION DE H.A.....	428
TABLEAU 128: CONTRIBUTION DES PRODUCTEURS LOCAUX A LA PRODUCTION DE H.A.....	429
TABLEAU 129: TABLEAU DES PARTICIPATIONS DE SAIDAL.	432
TABLEAU 130: LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'INTRODUCTION A LA BOURSE D'ALGER DE L'ENTREPRISE SAIDAL.	433
TABLEAU 131: LES CASH FLOWS ACTUALISES DE SAIDAL DE 1998 A 2005.....	434
TABLEAU 132: REPARTITION DES ACTIONS PAR SEGMENT A LA CLOTURE DE L'OPV.....	434
TABLEAU 133: EVOLUTION DES VENTES EN VALEUR ET UNITES VENDUES (UV).	436
TABLEAU 134: EVOLUTION DES EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE SAIDAL.....	438
TABLEAU 135: EVOLUTION DES RESULTATS NETS (1) DE SAIDAL (1999 A 2005) EN DA AU 31 DECEMBRE DE CHAQUE ANNEE A PARTIR DES BILANS ET TABLEAUX DE COMPTES DE RESULTAT DE L'ENTREPRISE.	438
TABLEAU 136: L'ACTIVITE DE LA BOURSE D'ALGER DU 09/99 AU 03/00.....	440
TABLEAU 137: LES MODIFICATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	442
TABLEAU 138: LES RESULTATS NETS COMPTABLES D'ERIADS EN DA.	443
TABLEAU 139: PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'INTRODUCTION A LA BOURSE D'ALGER DE L'ENTREPRISE ERIADS.	444
TABLEAU 140: REPRISE DES ENTREPRISES PAR LES SALARIES.	450

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1: MODIFICATIONS DU TAUX DE CHANGE REEL.....	109
FIGURE 2: ARTICULATION ENTRE MESURES DE STABILISATION ET D'AJUSTEMENT STRUCTUREL.....	125
FIGURE 3:DISPOSITIF INSTITUTIONNEL DE LA PRIVATISATION (ORDONNANCES 95/22, 95-25).	176
FIGURE 4: DISPOSITIF INSTITUTIONNEL (ORDONNANCE 01-04)	204
FIGURE 5:LES TROIS NIVEAUX DU SYSTEME D'INNOVATION.....	208
FIGURE 6:PORTER'S DIAMOND MODEL.	213
FIGURE 7:ORGANISATION INSTITUTIONNELLE DU PROCESSUS DE PRIVATISATION.....	242
FIGURE 8:LE PROCESSUS DE PRISE DE DECISION CONCERNANT LA PRIVATISATION DES ENTREPRISES PUBLIQUES.	243
FIGURE 9:LE PORTEFEUILLE DES GRANDES ENTREPRISES A PRIVATISER	243
FIGURE 10: LE PORTEFEUILLE GLOBAL DES ENTREPRISES A PRIVATISER.	244
FIGURE 11: LES ACTEURS DU PROCESSUS DE PRIVATISATION EN 2008.....	245
FIGURE 12:LE PROCESSUS DE PRISE DE DECISION EN 2008.	246
FIGURE 13: EVOLUTION DE LA VALEUR AJOUTEE DES SECTEURS DE L'INDUSTRIE MANUFACTURIERE PRIVEE (NSA- ONS) EN MILLIONS DE DA COURANTS POUR LA PERIODE 1989 A 1995.	267
FIGURE 14: EVOLUTION DES INDICES DE PRIX A LA PRODUCTION DE L'INDUSTRIE MANUFACTURIERE PRIVEE (1990/1995).	272
FIGURE 15: EVOLUTION DU RATIO SALAIRES/VALEUR AJOUTEE DE L'INDUSTRIE MANUFACTURIERE PRIVEE PAR SECTEUR DE LA NSA (1989/1995).	279
FIGURE 16: TAUX D'ENE/VAB DE L'INDUSTRIE MANUFACTURIERE PRIVEE PAR SECTEUR DE LA NSA (1989/1995).	280
FIGURE 17: EVOLUTION DE LA VAB DES ISMME PUBLIQUES EN MILLIONS DE DA COURANTS DE 1989 A 1995.	317
FIGURE 18: EVOLUTION DES CI, VAB ET DE LA PB DES ISMME PUBLIQUES EN MILLIONS DE DA COURANTS DE 1989 A 1995.....	319
FIGURE 19: EVOLUTION DES SALAIRES DES ISMME PUBLIQUES (EN MILLIONS DE DA COURANTS) SUR LA PERIODE 1989 A 1995.	321
FIGURE 20: EVOLUTION DES AGREGATS DES ISMME PUBLIQUES EN MILLIONS DE DA COURANTS DE 1989 A 1995.	326
FIGURE 21: EVOLUTION DES TAUX DE VALEUR AJOUTEE DES SECTEURS DE L'INDUSTRIE MANUFACTURIERE PUBLIQUE DE 1989 A 1995.	329
FIGURE 22: EVOLUTION DES CI, DE LA VAB ET DE LA PB DE L'INDUSTRIE AGROALIMENTAIRE PUBLIQUE (EN MILLIONS DE DA COURANTS.	330
FIGURE 23: EVOLUTION DES INDICES DES PRIX A LA PRODUCTION DE L'INDUSTRIE AGROALIMENTAIRE PUBLIQUE.....	331
FIGURE 24: EVOLUTION DE L'ENE, DE L'INDUSTRIE AGROALIMENTAIRE PUBLIQUE EN MILLIONS DE DA COURANTS DE 1989 A 1995.	332
FIGURE 25: EVOLUTION DES SALAIRES, CFF, ILP, VAB DE L'INDUSTRIE AGROALIMENTAIRE PUBLIQUE EN MILLIONS DE DA COURANTS DE 1989 A 1995.	335
FIGURE 26: EVOLUTION DES CI EN MILLIONS DE DA COURANTS DES SECTEURS PUBLICS CHIMIE, TEXTILE, CUIR, BOIS.	336
FIGURE 27: EVOLUTION DE LA CONSOMMATION DE FONDS FIXES DES SECTEURS PUBLICS CHIMIE, TEXTILE, CUIR, BOIS EN MILLIONS DE DA COURANTS SUR LA PERIODE 1989/1995.	337
FIGURE 28: EVOLUTION DE LA PB, DE LA VAB ET DES CI DE L'INDUSTRIE CHIMIQUE (SECTEUR PUBLIC) EN MILLIONS DE DA COURANTS SUR LA PERIODE 1989/1995.	338
FIGURE 29: EVOLUTION DES TAUX D'UTILISATION DES CAPACITES DE PRODUCTION DES SECTEURS DE L'INDUSTRIE MANUFACTURIERE PUBLIQUE	351
FIGURE 30: LES SALAIRES SELON LES SECTEURS DE L'INDUSTRIE MANUFACTURIERE PUBLIQUE (1989/1995) EN MILLIONS DE DA.	352
FIGURE 31:EVOLUTION DES CI SELON LES SECTEURS DE L'INDUSTRIE MANUFACTURIERE PUBLIQUE EN MILLIONS DE DA (1989/1995).....	353
FIGURE 32: EVOLUTION DES TAUX DE MARGE (ENE/VAB) DES SECTEURS PUBLICS DE L'INDUSTRIE MANUFACTURIERE (1989/1995).....	354
FIGURE 33:LES ETAPES DE LA LMBO.....	378